UN GRAND BOURGEOIS AU XVIIIme SIÈCLE

AUGET DE MONTYON

(1733 - 1820)

D'après des documents inédits

PAR

Louis GUIMBAUD

PARIS

ÉMILE-PAUL, ÉDITEUR

100, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 100

1909

(Seul le dernier chap. de ce livre : Montyon pendant la Restauration - 355-395)

Fondation des Prix Montyon 231 299-

AUGET DE MONTYON

Montyon et Chateaubriand 369-372
et Mme de Staël 373-375

Mme de Genlis 183-187

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.

UN GRAND BOURGEOIS AU XVIIIme SIÈCLE

AUGET DE MONTYON

(1733 - 1820)

D'après des documents inédits

PAR

Louis GUIMBAUD

PARIS
ÉMILE-PAUL, ÉDITEUR
100, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 100

1909

AVANT-PROPOS

L'exemple de Montyon servirait fort bien cette théorie sceptique d'après laquelle la vertu fait, ici-bas, de ses adeptes, autant de pitoyables dupes. Pour avoir voulu, en effet, qu'un certain nombre d'actes généreux fussent publiquement loués et matériellement récompensés, le fondateur des prix de vertu subit, depuis près d'un siècle, une disgrâce cruelle : toujours précédé du mot « monsieur », son nom ne sert guère qu'à évoquer ceux de parents prolifiques et de fils reconnaissants ; composée de légendes, racontée sur un ton de patenôtre, son histoire reste inséparable des anecdotes par où s'illustrent la ponctualité des gardes-malades, le zèle des maîtres d'école. Quant à la renommée, Montyon est de moitié, sur cet article, avec les « servantes au grand cœur » et les fidèles valets ; eux seuls paraissent capables de lui faire l'aumône d'un peu de gloire ; le prix de ses vertus personnelles consiste à partager leur notoriété.

Passe encore, s'il s'agissait de quelque pédant, enflé de philanthropie ; la récompense serait suffisante, voire excessive. Combien ne semble-t-elle pas dérisoire, si l'on réfléchit qu'il s'agit d'un homme d'esprit, travaillé par de respectables ambitions, ardent à les réaliser, soucieux du jugement de la postérité, et auquel la postérité répond à présent par l'ignorance de tout ce qu'il voulait être, de tout ce qu'il a été !

Il voulait être d'abord un *administrateur*, c'est-à-dire un manieur d'hommes et de ressources, quelque chose comme le machiniste habile qui dirige les passions de l'individu, de façon à les faire concourir au bien de la collectivité. Mais c'est à peine si les bénéficiaires des prix Montyon savent qu'il a dépensé son temps, sa santé, le meilleur de son zèle, dans l'administration de trois provinces françaises, et qu'il a ensuite composé cent ouvrages, imprimés ou manuscrits, « sur les matières d'administration ».

Il avait des lettres, et il les aimait : tourmenté du besoin d'écrire correctement, probe jusque devant sa rame de papier, il s'appliquait volontiers à polir et rythmer un style d'ailleurs fortement nourri de pensée. Mais nul ne lit ce qu'il a publié, encore moins ce qu'il a gardé en portefeuille, ou abandonné aux liasses d'archives ; tour à tour, les membres de l'Académie Française payent, chaque année, le tribut d'éloges qu'ils doivent à l'honnête homme, au donateur magnifique. Jamais aucun d'eux ne s'avisa de citer une ligne de l'écrivain. On dirait que leurs discours s'attachent ici à justifier, en la retournant, une formule, qui est de Montyon lui-même : ses vertus ont leur récompense, ses talents, seuls, n'en ont pas.

Enfin, s'il ne l'aima point sans réserves, surtout dans la deuxième partie de sa vie, il connut du moins son temps, et il en observa, de très près, tous les événements grandioses ou mesquins, pathétiques ou ridicules, depuis le procès La Chalotais, jusqu'à l'élection de la Chambre Introuvable, en passant par l'essai des Parlements Maupeou, la réunion des États Généraux, l'Émigration. Tantôt acteur et tantôt spectateur, toujours attentif et réfléchi, disert et courtois, il incarna, pendant les deux tiers d'une vie qui dura quatre-vingt-sept ans, un type assez fréquent au XVIIIe siècle, mais à la vérité fort mal étudié, celui du monarchiste réaliste et physicien, qui ne tire ses principes ni de la religion

ni de la philosophie, mais de la tradition et de l'utilité ; il fut, d'un mot, l'homme qui aurait pu rapporter à l'auteur de *La Monarchie selon la Charte* les propos familiers du « président de Montesquieu » ou les enseignements privés de « M. Cabanis ». Nul pourtant ne s'est mêlé de le considérer sous cet angle ; à lire ses biographes et ses panégyristes, on croirait qu'il ne représente son siècle que par la sensibilité ; les circonstances les plus singulières de sa vie ont été négligées et controuvées, afin que la fureur apologétique dont il est l'objet se donnât plus librement carrière ; il demeure un bienfaiteur perpétuel ; il n'a jamais passé pour une individualité historique.

Au long des pages qui vont suivre, nous avons essayé, d'après les documents originaux, le portrait d'un Montyon qui ne fût plus un vieux Monsieur, riche, maniaque, sans cesse occupé de distribuer des couronnes, mais qui fût un personnage de son pays et de son époque. Dans ce but, nous lui avons d'abord restitué cette qualité d'administrateur, à laquelle il tenait si fort, et après avoir exposé comment son enfance et son éducation le préparèrent aux magistratures, nous l'avons suivi, année par année, presque jour par jour et pas à pas, dans toutes ses intendances, dans toutes ses charges de cour. Que si la Révolution l'empêcha de parcourir entièrement la carrière administrative, ce n'était pas une raison pour qu'il l'eût abandonnée. Après comme avant la Révolution, nous avons donc recherché et analysé les manifestations de son activité politique, à peine ralentie, les essais de sa plume infatigable, les traits de son humeur, toujours semblable à elle-même, et par suite toujours curieuse.

En tout cela, nous devons l'avouer, le philanthrope est un peu noyé : il disparaît presque. Qu'importe, si l'homme demeure ! La mode n'est plus aux statues de piédestal ; elle favorise les statues de plain-pied, familières et accueil-

lantes, qui paraissent venir à nous du fond d'une allée, et de qui l'on attend quelque parole vivante. C'est la maquette d'un monument de ce genre que nous avons voulu ébaucher à la mémoire de Montyon.

*
* *

Il nous reste à indiquer les nombreux fonds d'archives auxquels nous avons puisé, et que nous désespérons d'ailleurs d'avoir tous découverts, tant la vie de Montyon a été longue, tant il a voyagé et surtout tant il a écrit. Nous les énumérerons dans leur ordre d'importance :

1° Le fonds des *Archives du Puy-de-Dôme*, et principalement, le fonds de l'ancienne intendance d'Auvergne. C'est le plus précieux pour nous, et par la quantité, et par la qualité. Fort abondant, admirablement classé par les soins de M. Rouchon, archiviste départemental, il ne renferme que des pièces sûres, contemporaines de ce que nous appellerions volontiers la belle époque de Montyon, et, par suite, très instructives. Malheureusement, ce fonds ne se rapporte qu'à trois ou quatre années de la vie d'un homme qui en a vécu quatre-vingt-sept.

2° Le fonds des *Archives de l'Administration Générale de l'Assistance Publique, à Paris*. Il renferme les papiers que Montyon a laissés après sa mort[1]. Il est lui aussi très

1. Ce sont probablement les mêmes papiers que ceux dont Montyon voulait confier le dépôt à un ami de Lausanne, M. de Sévery, pendant les vicissitudes que lui fit traverser l'émigration. (V. Aloÿs de Molin, *Les procès de M. de Montyon dans le Canton de Vaud*, p. 96.) Ce sont aussi les mêmes que ceux dont Quérard signale l'existence à l'article *Montyon* de *la France Littéraire*, et qui, d'après lui, auraient été abandonnés, dans un grenier d'hôpital, à la merci des rats. Est-il besoin d'ajouter que c'est là une pure calomnie ? L'administration hospitalière a toujours pieusement conservé les papiers de Montyon, dans un local et des cartons convenables. Depuis la réorganisation de ses archives, elle en a même fait établir « un classement sommaire, propre à faciliter les recherches ». (V. *Compte Moral de l'Assistance Publique, pour l'exercice 1906*, p. 49.)

abondant, et ne comprenait pas moins de 77 liasses, quand nous le consultâmes, en 1901 et 1902. Mais la nature même des pièces dont il est formé et le classement spécial dont il a fait l'objet, lui ôtent beaucoup de son apparente valeur. Ces pièces sont, en effet, ou bien des papiers d'affaires, ou bien des notes de lecture, des fragments d'études, des essais de toute sorte. Les papiers d'affaires ont été classés, avec un soin minutieux, par les liquidateurs de la succession Montyon, suivant l'ordre qui convenait au but poursuivi dans une liquidation. Leur ensemble présente une suite de dossiers de *créances*, à travers lesquels il est assez difficile de rechercher des renseignements biographiques. Quant aux notes de lecture, aux essais et autres fragments, leur intérêt serait considérable, si Montyon n'avait pas eu l'habitude d'être entouré de scribes et de tout faire copier, aussi bien ce qui émanait de lui, que ce qu'il avait recueilli, dans le cours d'une lecture ou d'une conversation. Le départ à établir entre son bien et celui d'autrui devient dès lors très délicat et c'est avec une extrême prudence qu'il faut choisir la moindre citation[1]. Tel qu'il est, le fonds de l'Assistance Publique n'en demeure pas moins une mine féconde en renseignements, si féconde que nous n'oserions pas nous flatter de l'avoir épuisée.

3° Le fonds des *Archives des Bouches-du-Rhône* renferme quelques pièces officielles relatives au passage de Montyon en Provence, notamment, les procès-verbaux des séances

1. Voici la règle que nous avons suivie, sur ce point : toutes les fois, qu'une pièce ne présentait aucune trace de l'écriture de Montyon, nous en avons considéré le contenu comme n'étant pas son œuvre, nous avons rejeté la pièce. Restaient dès lors deux genres de documents : les autographes, et les copies corrigées de la main de Montyon. Nous avons admis les autographes, surtout lorsqu'ils étaient couverts de ratures et de surcharges, et sauf dans quelques cas très rares, où ils apparaissaient comme étant eux-mêmes des copies : nous avons généralement rejeté les copies corrigées, sauf dans un cas particulier, sur lequel nous nous expliquerons en temps voulu.

des États de Provence. Mais il est démuni de pièces de correspondance, c'est-à-dire de celles où Montyon mettait, à l'ordinaire, son originalité et sa marque.

4° Le fonds des *Archives de la Charente-Inférieure* est plus pauvre que le précédent en pièces d'un intérêt général; il est assez riche de pièces autographes, se rapportant à des affaires privées, et dont la particularité est d'avoir été rédigées à Paris, dans le moment où Montyon avait cessé de résider à La Rochelle.

5° Le fonds des *Archives de Seine-et-Marne* comprend les papiers saisis au château de Monthyon-en-Brie, en 1792, quand cet immeuble fut mis sous séquestre comme bien d'émigré.

Ainsi qu'il est facile de le supposer, ni Montyon, ni ses représentants n'avaient laissé là ce qu'ils possédaient de plus précieux, en fait de documents manuscrits, et une importance exagérée a été donnée à ce fonds par le plus connu des biographes de Montyon, M. F. Labour.

6° Le *département des Manuscrits à la Bibliothèque nationale* possède quelques papiers relatifs aux familles Auget et Pajot. Parmi les acquisitions récentes nous avons eu aussi la bonne fortune de pouvoir y consulter le *Journal du marquis d'Albertas*, et ce sera évidemment notre faute, si un peu du grand intérêt qui émane de ce manuscrit ne se retrouve pas dans certaines pages de notre travail.

7° Les *Archives Nationales* conservent, dans les *papiers d'émigrés*, ceux qui furent saisis, en 1792 ou 1793, au domicile de Montyon, à Paris. Pour la raison invoquée plus haut, à propos des Archives de Seine-et-Marne, c'est là une source d'information à peu près négligeable.

Mais il n'en est pas de même du Dossier de police de Montyon, sous le Consulat, déjà publié, en partie, par M. P. de Vaissière, dans le *Correspondant* du 10 no-

vembre 1898, et que nous soumettons, nous aussi, à une large contribution.

8° La *Bibliothèque de Genève* a reçu de la famille de Constant divers papiers, dont une liasse renferme la correspondance de Montyon avec Charles de Constant, cousin germain de Benjamin Constant.

9° Très remarquablement installées, et fort bien classées, les *Archives communales de la ville de Thiers* (Puy-de-Dôme) nous ont servi à éclaircir l'histoire des démêlés de Montyon avec M. de Crozat, baron de Thiers.

10° De même, c'est aux *Archives communales de Marseille*, aux *Archives de la Chambre de Commerce de Marseille* et aux *Archives communales de La Rochelle*, que nous avons consulté les pièces concernant les rapports de Montyon avec les municipalités de ces deux villes, et avec leurs chambres de commerce.

11° Enfin la *Bibliothèque communale de la ville de Meaux* possède quelques lettres de Montyon qui lui viennent d'une famille briarde, la famille Gredelu, et, nous-même, nous avons acheté, à Meaux, des papiers d'affaires ayant appartenu à Montyon, et qui paraissent présenter semblable origine.

*
* *

Nous n'établirons point une bibliographie de notre sujet : pour être complète, il faudrait en effet, qu'elle comprît, ou à peu près, tous les mémoires et toutes les monographies intéressant l'histoire des deux derniers tiers du XVIIIe siècle et des premières années de la Restauration. Nous devons cependant rappeler ici quelques ouvrages, spéciaux à Montyon, et qui se distinguent des panégyriques dont il est communément l'objet :

1° *La vie de M. de Montyon*, par Alissan de Chazet, Paris, Postel, 1837 (brochure de 120 pages [1]), est l'œuvre d'un homme qui avait évidemment consulté le fonds d'Archives de l'Assistance Publique, et qui eût été capable d'en tirer beaucoup de détails intéressants. Malheureusement, cette brochure fut composée en 1837, peut-être même un peu auparavant, et il était alors bien difficile d'écrire sur Montyon, dans une forme différente de l'éloge funèbre.

2° *M. de Montyon, d'après des documents inédits*, par Fernand Labour, Paris, Hachette, 1880, in-16, est l'ouvrage d'un magistrat qui contracta dans le prétoire l'habitude de l'improvisation.

Ce qu'il ne savait pas, ce qu'il n'avait trouvé, ni aux *Archives de Seine-et-Marne*, ni aux *Archives nationales*, les deux seuls fonds qu'il ait jamais consultés, M. Fernand Labour le remplaçait par des couplets éloquents ou d'agréables anecdotes, presque toutes brodées. Si l'on ajoute que « les ancêtres » de M. Fernand Labour, ainsi qu'il les a nommés lui-même, furent de braves fermiers, qui payaient le cens et le champart au seigneur de Monthyon-en-Brie, et qui eurent, plus d'une fois, maille à partir avec ses gardes, on comprendra de quoi était faite la tradition orale que cet auteur se vante d'avoir recueillie. Son livre demeurera peut-être, longtemps encore, la plus populaire des biographies de Montyon, mais cela prouve simplement que popularité et vérité ne sont pas toujours sœurs jumelles.

3° Bien différent apparaît le petit volume de M. Aloÿs de Molin, *Les Procès de M. de Montyon dans le canton de Vaud* (Lausanne, Bridel, et Paris, Fischbacher, 1907, in-16). C'est l'histoire, et la publication presque littérale, d'un paquet de lettres de Montyon qui sont en la possession de M. William de Séverv, à Valency, près Lausanne, et que

1. On trouve aussi cette notice au tome I d'un recueil intitulé : *Mémoires, souvenirs, œuvres et portraits*, par Alissan de Chazet, Paris, Postel, 1837.

l'auteur a fort judicieusement complétées, en fouillant les archives des tribunaux suisses. Avec beaucoup de finesse, M. Aloÿs de Molin a tiré de cette documentation relativement peu abondante un portrait de Montyon, qui n'est pas loin d'être véritable. Malheureusement, à la base du livre de M. Aloÿs de Molin, il y a une biographie, et qui est empruntée à M. Fernand Labour.

Tels sont les trois seuls ouvrages imprimés qui paraissent dignes d'être cités, en regard des nombreuses sources manuscrites que nous avons indiquées plus haut. L'étude de ces dernières nous a imposé de longs voyages, et de plus longues investigations. Mais elle nous fit découvrir presque partout, des collaborateurs aussi précieux que bienveillants, et ce ne fut pas là son moindre charme. On a dit bien souvent que les livres et les vieux papiers consolent de la vie ; on n'a pas assez dit comment, par leur bonne grâce et leur politesse, ceux qui ont mission de les garder consolent de l'homme. Pour nous, plus nous nous rappelons ses origines, et plus il nous semble que tout ce qu'il peut y avoir de bon dans ce volume appartient aux archivistes, aux bibliothécaires, et en général aux amis intellectuels qui nous ont guidé et renseigné ou qui ont simplement favorisé nos recherches ; en imprimant ici la liste de leurs noms, nous avons conscience de dresser, pour ainsi dire, un acte de paternité collective :

MM. Andrieux, bibliothécaire à la *Bibliothèque municipale de Meaux* ; — Aude, conservateur de la *Méjanes*, à Aix-en-Provence ; — Mme Lucie Achard, à Genève ; — MM. Amédée Bonde, chef de service à l'Assistance Publique ; — le docteur H. Bryon Heywood, à Londres ; — Caillens, chef de service à l'Assistance Publique ; — Clémentel, député de Riom ; — Combaud, aide archiviste aux *Archives du Puy-de-Dôme* ; — Courtois, à Genève ; — Jacques Daurelle, publiciste, à Paris ; — Delpy, prési-

dent de chambre à la Cour d'appel de Riom ; — Dorel, employé aux archives de l'Assistance publique ; — Durandy, curé à Monthyon-en-Brie ; — Estournet, curé à Châtres (Seine-et-Marne) ; — Fonfreyde, greffier d'appel à Riom ; — Fournier, archiviste adjoint aux *Archives des Bouches-du-Rhône* ; — le comte d'Haussonville, de l'Académie Française ; — Hugues, archiviste de Seine-et-Marne ; — Landax, supérieur du Grand Séminaire de Meaux ; — le R. P. Launay, archiviste des *Missions Étrangères* ; — Leloir, substitut du procureur général, à Paris ; — le docteur Louis Lemaire, à Dunkerque ; — Albert Mauger, archiviste de l'Assistance Publique ; — Aloÿs de Molin, professeur à l'Université de Lausanne ; — Morel-Fatio, professeur à l'École des Chartes ; — Mourgue, Directeur du *Moniteur du Puy-de-Dôme* ; — Muller, Conservateur à la Bibliothèque de l'Arsenal ; — le marquis de Rasilly, à Saint-Pierre-le-Moustier ; — Ambroise Rendu, Conseiller municipal de Paris ; — de Richemond, archiviste de la Charente-Inférieure ; — Rouchon, archiviste du Puy-de-Dôme ; — Viginet, chef de service à l'Assistance Publique ; — Voisse, Bibliothécaire à la Bibliothèque de la ville de Thiers ; — Fernand Worms, avocat à la Cour de Paris.

AUGET DE MONTYON

1733-1820

CHAPITRE PREMIER

LE NOM ET LA RACE

Naissance de Montyon. - Les Aujet et les Pajot. — Leur prétendue noblesse. — Leurs charges. — Un grand mariage au XVIIIe siècle. — Les vertus et les travers bourgeois. — L'économie. — L'exactitude. — L'ostentation. — La piété. — La charité. — Une page héroïque de l'histoire des Pajot.

Antoine-Jean-Baptiste-Robert Auget de Montyon [1] est né à Paris, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, le 26 décembre 1733 [2] :

1. Ce fut longtemps une question, entre les érudits du département de Seine-et-Marne, de savoir quelle est l'orthographe historique du nom de Montyon : tandis que M. le chanoine Denis inclinait, pour le maintien de l'*h*, qui figure dans le nom du village de Monthyon, M. Fernand Labour tenait pour la suppression de cette consonne, alléguant que « jamais M. de Montyon n'avait intercalé la lettre *h* au milieu de son nom ». (V. Fernand Labour, *M. de Montyon*, Paris, 1880, p. 2.)

En vérité, c'est M. le chanoine Denis qui avait raison : non seulement, tous les actes authentiques antérieurs à la naissance du célèbre philanthrope portent l'orthographe *Monthion*, non seulement ses père, grand-père et arrière-grand-père signaient *Monthion*, mais lui-même jusqu'à l'année 1771, environ, paraît s'être toujours servi de cette orthographe, qui était d'ailleurs celle de son acte de baptême. Nous en citerons, comme exemples, la signature qu'il mit au-dessous de la formule d'acceptation de son compte de tutelle, et la pièce intitulée : *Acceptation du testament de notre père*. (*Archives de l'Assistance Publique*.)

La première pièce authentique où l'on rencontre l'orthographe *Montyon* est le certificat de vie que notre personnage fit établir à Clermont-Ferrand, le 6 février 1771, alors qu'il était intendant d'Auvergne ; il l'a signé *de Montyon*. A partir de cette date, de 1771, ou environ, il continua de signer ainsi ; mais ses correspondants, et parfois ses familiers, continuaient d'écrire *Monthion*.

Déférant à un usage devenu plus que séculaire, et auquel Montyon s'est prêté, — s'il n'en a pas été l'initiateur, — nous continuerons d'écrire *Montyon*, quand nous parlerons nous-même ; mais nous écrirons *Monthion* quand nous citerons des pièces authentiques, portant cette orthographe.

2. Et non le 23 décembre, ainsi que l'affirme M. F. Labour (*op. cit.*, p. 1

il était fils de Jean-Baptiste-Robert Auget, et de Marie-Anne Pajot.

Sainte-Beuve a dit fort joliment, en parlant des Pajot, qu'ils appartenaient à la bonne bourgeoisie, « celle qui a ses armes au besoin [1] ». On en pourrait dire autant des Auget : leur noblesse n'était ni très légitime, ni très ancienne, ou plutôt, elle tirait sa légitimité d'un abus et d'un abus qui ne remontait même pas aux Croisades. C'est, en effet, en 1554, par lettres patentes du 14 janvier, enregistrées au parlement de Paris, le 7 février, que le roi avait érigé en baronnie « la seigneurie de Monthion en Brie » [2]; l'érection était faite en faveur d'un certain Simon Chevalier [3], qui paraît ainsi avoir incarné le premier et seul baron de Montyon vraiment authentique. En 1709, les héritiers de Simon Chevalier vendirent la seigneurie à Jean Auget, grand-père de Montyon. Mais l'acquisition d'une terre noble n'anoblissait pas et ne donnait le droit d'en porter ni le nom, ni le titre ; l'ordonnance de Blois, de 1579 [4], avait formellement rap-

sans en donner d'ailleurs aucune preuve : voici, au surplus, l'extrait de baptême de Montyon, tel qu'il le fit lever, en 1768, au moment de son départ pour l'Auvergne.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Jean-en-Grève, à Paris.

L'an mil sept cent trente-trois, le samedi vingt-sixième jour du mois de décembre a été baptisé Antoine-Jean-Baptiste-Robert né d'aujourd'huy, fils de Messire Jean-Baptiste-Robert Auget, Chevalier, seigneur et baron de Monthion, Chambry et autres lieux, Conseiller du roy en ses conseils, maistre ordinaire en sa chambre des Comptes, et de Dame Marie-Anne Pajot du Bouchet son épouse, demeurant rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, de cette paroisse : le parrain, Messire Antoine-Henry Pajot du Bouchet, chevalier, demeurant rue Barbette de cette paroisse, la marraine, demoiselle Marie Cousinet, fille majeure, demeurant rue Sainte-Croix et paroisse, qui ont signé.

Collationné à l'original et délivré par moi, vicaire de la dite paroisse soussigné, à Paris, le 3 août 1768.

Signé : Greuzard.

La date de naissance indiquée par cette pièce est confirmée par celle que déclare Montyon lui-même aux auteurs du certificat de vie que nous avons cité dans la note précédente.

1. Sainte-Beuve, *Causeries du Lundi*, t. IX, p. 167.

2. La Chesnaye des Bois, *Dictionnaire de la noblesse*, édition de 1775, article *Monthion*, et article *Auget*.

3. Simon Chevalier était lui-même conseiller au Parlement, et, avant lui, la terre de Monthyon, érigée en fief depuis le XVIe siècle, avait déjà passé entre les mains de plusieurs propriétaires, parlementaires ou bourgeois. (*Archives de Seine-et-Marne*, E. 59, 60, 61.)

4. *Ordonnance de Blois*, art. 298 : « Les roturiers et non nobles achetant fiefs nobles, ne seront pour ce anoblis. »

pelé cette règle, que la jurisprudence du Parlement de Paris, essaya de maintenir jusqu'à la Révolution [1]. Devenu seigneur de Monthyon, Jean Auget demeura donc Auget comme devant ; étant humble de cœur, il continua de signer Auget tout court [2], si bien que l'usage d'accoler au nom patronymique d'Auget, celui de Montyon, et parfois aussi le titre de baron ne semble pas remonter au delà du père de notre héros, Jean-Baptiste-Robert.

Par contre, ce dernier paraît avoir fait tout ce qu'il fallait pour procurer à un tel usage la force et la constance d'une règle. Dès le moment où il accepte le testament de Jean Auget (1722), il signe « Auget de Monthion » ; dans le corps de l'acte d'acceptation, il s'attribue la qualité de baron [3] ; il inscrit « la seigneurie et baronnie de Monthion » parmi les apports de son contrat de mariage avec Marie-Anne Pajot [4], il se donne le titre de « Messire » et s'intitule « seigneur et baron de Monthion, Chambry et autres lieux », dans l'acte de baptême de son premier fils [5] ; enfin, par lettres patentes de juillet 1740, enregistrées au Parlement de Paris le 27 août suivant, il obtient « confirmation » des lettres de 1654, érigeant la terre de Monthyon en baronnie, « avec titre, nom, prééminence, dignité, droit de haute, moyenne et basse justice », et la mort le surprend dans le moment où il prépare gravement la nomination d'un lieutenant criminel, d'un procureur fiscal, d'un substitut, d'un tabellion greffier et de quatre sergents « attachés à la baronnie » [6].

C'est ainsi que peu à peu, la noblesse des Auget se trouva garantie, sinon par des titres légitimes, du moins par la notoriété [7], et par une possession d'état paisible et ininter-

1. V. sur ce point, P. de Sémainville, *Code de la noblesse française*, et, notamment, l'arrêt du Parlement de Paris du 13 août 1663, cité par cet auteur.
2. V. notamment son testament, 1721. (*Archives de l'Assistance Publique.*)
3. V. *acceptation du testament de Jean Auget.* (*Archives de l'Assistance Publique.*)
4. *Archives de l'Assistance Publique.*
5. V. plus haut, p. 1, note 2.
6. *Archives de Seine-et-Marne*, fonds des greffes, non inventorié.
7. Dès 1727, le maréchal de Matignon, dans une lettre à M. de Nicolaÿ, président de la Chambre des Comptes, désigne le père de notre héros sous

rompue [1], c'est ainsi que notre héros lui-même finira par se croire autorisé à rejeter complètement ce nom d'Auget qui sonnait mal et sentait de fort loin la roture, pour ne conserver que le nom de Montyon, qui rappelait du moins une terre seigneuriale et un château à tourelles..... Nous ne lui ferons pas grief de ces petitesses, nous verrons qu'il avait au cœur la vraie noblesse, celle qu'on ne peut ni acheter, ni hériter, ni prescrire. Mais nous devions, au début de cette étude, caractériser exactement la race d'où il est sorti, le milieu où il s'est développé : nous dirons donc qu'il était de souche essentiellement bourgeoise, qu'il portait un titre et des armes [2] dont on aime mieux sourire que disserter, et qu'à tout prendre, le plus illustre de ses ancêtres était encore ce personnage dont la Bruyère a écrit : « Sylvain, de ses deniers, a acquis de la naissance et un autre nom : il est seigneur de la paroisse où ses aïeux payaient la taille. »

Aussi bien, nous allons maintenant retrouver, chez les Auget, tous les traits de mœurs ou de caractère qui distinguaient la bourgeoisie aisée à la fin de l'ancien régime.

Le premier et le plus saillant n'était pas tant l'amour des places et des dignités, que le désir passionné d'en acquérir sans cesse qui fussent plus importantes et plus honorables. L'ambition du bourgeois parvenu aux charges d'administration ou de finances, demeurait toujours en éveil ; il ne rêvait que de dépasser ses devanciers, au besoin de se surpasser lui-même. Et si, parmi les

le nom de Auget de Monthion. (*Archives Nicolay*, citées par F. Clément dans *Silhouette, Bourel et les derniers fermiers généraux*, p. 9, note.)

1. Nous n'avons pas cru devoir aborder la question de savoir, si à défaut de noblesse antique, les Auget avaient du moins possédé la noblesse d'office. D'une part, en effet, l'empressement que Montyon paraît avoir apporté à se débarrasser de son nom patronymique, pour ne porter que le nom de son domaine, prouve qu'il ne faisait pas grand état de la noblesse d'office attachée au premier ; peut-être à l'exemple de la plupart de ses contemporains la considérait-il comme un simple artifice, une « savonette à vilains. » D'autre part, même au point de vue du droit strict, on pourrait mettre en doute que les Auget aient été anoblis par la possession de charges nobles pendant trois générations. Tout un parti, dans la doctine, tenait en effet, que, pour anoblir, une charge devait être octroyée, et non pas achetée. V. sur ce point de la Roque, *Traité de la Noblesse* ; Loyseau, *Des offices* ; Ch. Le Bret, *De la souveraineté du roi*, et P. de Sémainville, *op. cit.*

2. Montyon portait « d'argent à une fasce de gueules accompagnée de trois têtes d'aigles de sable, arrachées et languées de gueules, posées deux en chef, et l'autre à la pointe de l'écu. » La Chesnaye des Bois, *op. et loc. cit.*, et d'Hozier, *Armorial général de France*, 1er registre, p. 38.

nobles, on se contentait d'être quelqu'un de père en fils, les enfants de la bourgeoisie voulaient absolument devenir quelque chose de plus que leurs aînés ; voici, entre autres, comment les Auget, manifestèrent cette volonté.

L'arrière-grand-père, Paul Auget, mort en 1660, — devant même que sa lignée eût acquis la terre de Monthyon, — s'intitulait surintendant de la musique du roi [1].

C'était là une charge d'administration, dont l'emploi consistait à recruter et payer les musiciens, à acquérir et surveiller le matériel des concerts. Elle était assez lucrative, et rapportait 6.000 livres [2] ; mais elle devait être fort peu honorifique, car nous voyons Paul Auget, hésiter dans les actes qu'il signe, entre les qualifications également modestes de *noble homme* et d'*écuyer*. Aussi ne plut-elle pas à Jean Auget, qui la vendit, et acquit celle de Président du bureau des finances de la généralité de Paris [3].

Les fonctions de cette nouvelle charge étaient encore administratives et consistaient surtout à diriger le travail matériel de la répartition de l'impôt. Toutefois, par certains côtés, elles se rapprochaient des fonctions de « judicature » et leurs titulaires pouvaient être assimilés à des magistrats ; car, le bureau des finances connaissait en premier ressort de toutes les contestations relatives à l'assiette de l'impôt, et l'appel de ses décisions était porté devant le Parlement de Paris.

Ni ces prérogatives élevées, ni le titre de « trésorier de France », que prenaient communément les membres du bureau, ne furent cependant du goût de Robert Auget. Il vendit à son tour la charge paternelle ; il la remplaça par celle de maître en la Chambre des Comptes [4] : à la même époque, il obtenait des lettres d'honneur qui lui accordaient la qualification de « conseiller du roi » ; puis, par deux alliances successives, et également

1. *Archives Nationales, Emigrés et condamnés*, série T, n° 4, *Contrat d'échange d'une maison sise rue Saint-Honoré* et *Archives de l'Assistance publique, Inventaire des biens de Paul Auget*, 1685.
2. V. de Warroquier de Combles, *Etat général de la France*, t. I, p. 26.
3. V. testament : estat de mes biens ; partage et inventaire des biens de Jean Auget, aux *Archives de l'Assistance Publique*.
4. V. son contrat de mariage [avec Marie-Anne Pajot, déjà cité.

avantageuses, il multipliait et resserrait ses liaisons. En premières noces, il épousait le 18 mars 1727 [1], Marie-Catherine-Françoise Surizay de Saint-Remy, fille d'un trésorier des ponts et chaussées de France ; en secondes noces, il épousait le 6 juillet 1732, Anne Pajot du Bouchet, fille de dame Anne Geoffroy de Coissy et de feu messire Henry Pajot du Bouchet, conseiller, secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances..... Suivons, un moment, la foule un peu guindée et empanachée qui se presse à ce dernier mariage ; relevons les noms et les titres des parents et amis qui signent au contrat ; il y a là,

« de la part du sieur de Monthion, messire Ambroise Cousinet, conseiller du roi, maître ordinaire en sa Chambre des Comptes, oncle maternel, dame Geneviève Lemoyne, son épouse, demoiselle Marie Élisabeth Cousinet, fille majeure, tante maternelle, madame la marquise du Thil, cousine germaine maternelle ; — et de la part de la Demoiselle Pajot du Bouchet, future épouse, messire Antoine Henry Pajot, chevalier, frère aîné, messire Jacques Christophe Pajot du Bouchet chevalier, capitaine au régiment de Beauvaisis, aussi frère de la dite demoiselle, messire Louis-Léon Pajot, comte d'Onsembray, intendant général des postes et relais de France, cousin germain paternel, dame Catherine Olivier son épouse, messire Pajot de Villers aussi cousin germain paternel, dame Anne-Marie Lejay épouse de messire Paul-Esprit Feydeau, chevalier, seigneur de Brou, Princelay et autres lieux, conseiller d'Etat et intendant de justice, police et finances en Alsace, cousine, madame Pajot de Villers, aussi cousine, madame veuve de monsieur Chevalier fermier général, grande tante maternelle, monsieur le Président Chevalier, monsieur Chevalier de Montigny, fermier général, cousins issus de germains maternels, monsieur le Président Langlois de la Fortelle, madame son épouse, monsieur le Président Feydeau, monsieur le Président de Salabery, madame son épouse, monsieur de Villayer, maître des requêtes, amis communs des parties »...

En vérité, le beau cortège et la brillante cérémonie ! retenons-en le souvenir et aussi la date : 1732. Car, celle-ci ne pré-

1. La Chesnaye des Bois, *op. et loc. cit.*

cède que d'une année la naissance de Montyon, et elle marque l'introduction définitive des siens dans ce monde de la haute administration et des cours souveraines, où lui-même se donnera carrière.

Pour y tenir un rang convenable, les Auget avaient dû acquérir une fortune assez ronde, mais qu'il est aujourd'hui très difficile d'évaluer exactement. Ce qu'on peut en dire de plus caractéristique, c'est qu'elle ne cessa pas de s'accroître dans le cours des XVIIe et XVIIIe siècles. Et, par là encore, les Auget marquent leur place parmi les bourgeois et demeurent à l'écart d'une noblesse auprès de laquelle l'art de se ruiner passait pour le premier et le plus essentiel des arts d'agrément.

Si l'on consulte, en effet, l'*Inventaire des biens* laissés par Paul Auget [1], on aperçoit qu'il possédait, au jour de sa mort, tant en domaines qu'en rentes, environ 200.000 livres et qu'il avait auparavant établi et doté quatre enfants ; l'*État de mes biens* [2] dressé par Jean Auget, son fils aîné, à l'époque où il se maria, c'est-à-dire dans le temps que sa fortune personnelle n'était pas encore faite, accuse un capital mobilier ou immobilier de 140.000 livres, ce qui peut nous servir d'indication sur l'importance des dots communément accordées dans la famille. Mais cette importance apparaît plus grande encore dans le contrat de mariage, déjà cité, entre Robert Auget et Marie-Anne Pajot : la liste des apports de chacun des époux dépasse ici en longueur même celle de leurs invités ; quant à la valeur approximative des richesses qu'elle énumère, on l'imagine en considérant que la seule estimation des meubles appartenant à l'époux s'élève à 40.000 livres.

De la fortune ainsi accrue avec une heureuse constance, les Auget étaient à la fois très ménagers et très prodigues : très ménagers, parce que suivant l'expression d'un de leurs contemporains, comme eux, bourgeois, et comme eux, bourgeois aisé, « l'économie est vertu et sagesse, et qu'il est bon d'amasser de l'argent, pour en faire en son temps un utile emploi [3] » ;

1. *Archives de l'Assistance Publique.*
2. *Ibid.*
3. *Instruction de Ange Nicolas de Gardane à ses enfants*, 1764, citée par

très prodigues, parce qu'un grand train de maison, une certaine dignité dans l'habit et les mœurs, ont convenu de tous temps à ceux qui veulent se pousser dans le monde, et s'ouvrir le chemin des honneurs. Nous allons ici encore, illustrer, par quelques exemples, tirés des papiers de la famille Auget, cette curieuse alliance de la parcimonie et de la simplicité, avec le sentiment de la décence, le goût du confort, quelque penchant à l'ostentation, parfois même des velléités de luxe.....

Voici d'abord, de quel soin minutieux, de quelle économie méticuleuse, Jean Auget donnait des preuves, lorsqu'il établissait le compte des dépenses engagées à l'occasion de sa noce et durant le temps de ce qu'on est convenu d'appeler la lune de miel [1]:

« De l'or et de l'argent que j'avais au jour de mon contrat de mariage, j'en ai, les premiers cinq mois de mon mariage, employé d'extraordinaire sept mille six cent livres ; en plus de cent louis d'or que Madame Auget dépensa sur les six cent cinquante louis d'or de présent que je lui envoyai ; plus mille cinquante trois livres six sols que je payai de mes deniers à MM. Maurice Lescot et Du Jardin pour leurs arrérages, plus deux mille vingt-deux livres dix sols pour une tapisserie que j'achetai de Mme Bétaut, plus cinq cent vingt-cinq livres pour une grille et un feu d'argent, trois cent cinquante-huit livres seize sols pour les soupers et vins de la noce, deux cent quatre-vingt-cinq livres dix sols pour quatre petits flambeaux, porte-mouchettes et cuillers d'argent, quatre-vingt livres pour frais de l'église et bouquets, quatre-vingt-dix livres pour frais de notaire ; cent quatre-vingt livres pour présents faits aux domestiques de M. Cousinet et aux miens, douze cent cinquante livres pour habits, dentelles et linge des maîtres et domestiques ; pour confitures, achats de meubles, cent cinquante-cinq livres, un lit de damas rouge acheté trois cent vingt-sept livres, environ cent livres pour franges d'or pour garnir les fauteuils de damas vert, et autres dépenses »...

On retrouve le même souci du détail, la même précision et la même rigueur, dans les comptes qui résument les rapports de

Ch. de Ribbe, dans la *Famille et la Société en France avant la Révolution*, p. 57.

1. Jean Auget, *Estat de mes biens*, déjà cité...

Robert Auget avec son régisseur et ses fermiers [1] ; et l'on découvre, ainsi, le côté calculateur des Auget, celui par où ils apparaissaient « un peu serrés ».

Mais voici maintenant la liste des gens qui composent la maison de ce même Robert Auget, à Paris, au jour de sa mort, c'est-à-dire en 1741 [2] : pour soutenir la dignité du maître ordinaire en la Chambre des Comptes, et peut-être aussi l'éclat de la race des Montyon, il ne faut pas moins de vingt-cinq personnes, dont un comptable, un précepteur des enfants, un maître d'hôtel, un cuisinier et ses garçons de cuisine, six laquais, deux cochers, un portier, deux femmes de chambre, etc., etc. Comme nous voilà loin, de l'unique suisse qui servait Dandin, et partageait avec lui ses pourboires ! Pareillement, combien le train de vie de la dame Pajot du Bouchet, grand'mère maternelle de Montyon, différait des humbles passe-temps qui ont illustré le nom de Babonnette ! Quand cette dame se rendait de Paris à sa terre de Nozay, en Champagne, son équipage se composait [3] d'un comptable, un cuisinier, deux laquais, deux filles de chambre, et une fille de cuisine, un postillon et cinq chevaux ; tout ce monde, bêtes et gens, était dûment équipé pour le voyage, muni de livrées et de harnais qui flambaient neuf, chaussé de fers et d'éperons qui sonnaient haut ; puis, au retour, et après un séjour d'un mois dans la terre seigneuriale, les registres du comptable accusaient un total de frais qui excédait mille livres, soit environ trois mille francs de notre monnaie.

Hâtons-nous d'ajouter que le détail d'une telle dépense comportait immanquablement des dons aux pauvres et aux paroisses, et, qu'en l'occurence, avant tous autres articles, le régisseur

1. Archives de Seine-et-Marne, E. 77.

2. *Compte que rend le sieur Jean-Guillaume Wolf à Messire Antoine-Jean-Baptiste-Robert Auget, Chevalier, baron, seigneur de Monthion de la recette et dépense qu'il a faite pour lui en qualité de son tuteur onéraire, depuis l'année 1741 jusques et y compris l'année 1756.* (*Archives de l'Assistance Publique.*)

Nous citerons souvent ce document, mais pour plus de brièveté, nous l'indiquerons désormais sous la rubrique : *Compte de tutelle.*

3. *Compte rendu de la recette et dépense faite tant du vivant de la dame Pajot du Bouchet et par ses ordres que depuis son décès*, par Jean-Guillaume Wolf. (*Archives de l'Assistance Publique.*)

avait écrit : « Fait dépense de la somme de cent trois livres payée au sieur Mouton, orfèvre d'Arcis, pour l'échange du calice de l'église, suivant l'ordre de la dite dame du Bouchet. » C'est qu'en effet, les Pajot et les Auget étaient pieux et aumôniers ; à la différence du plus grand nombre de leurs contemporains, ils semblent avoir traversé toute la première partie du XVIIIe siècle, sans qu'aucun d'eux ait connu le libertinage. Les plus fervents s'étaient faits d'Église, celui-ci prieur de l'abbaye du Rouget, celle-là religieuse de Chelles [1]. Les autres ne s'étaient pas contentés de pratiquer la religion dans laquelle ils étaient nés ; ils avaient assumé le soin de la protéger et d'en assurer le culte, dans les paroisses dont ils étaient seigneurs ; « le 13 janvier 1740 [2], messire Jean-Baptiste-Robert Auget, en raison du grand nombre d'habitants de la paroisse de Monthion, fait don à la fabrique et communauté de la dite paroisse, de cent vingt livres de rentes, à prendre sur les aides et gabelles, pour la fondation d'une messe, les dimanches et fêtes, depuis Pâques jusqu'au mois de décembre : la messe sera dite par un prêtre séculier ou religieux, choisi et nommé par le seigneur de Monthion ou ses successeurs ; elle sera dite à l'église ou à la chapelle du château ». Il n'est pas un testament, émanant d'un des ancêtres de Montyon qui ne contienne quelque disposition semblable ; de même, il n'en est pas un, dans lequel les fondations pieuses ne soient immédiatement précédées ou suivies de fondations charitables.

A l'exemple de ce Nicolas de Gardane, dont nous avons cité plus haut les sages paroles, touchant l'économie, les Auget ont véritablement considéré l'aumône comme la rançon de leur fortune, et comme « un devoir que Dieu nous impose en nous donnant beaucoup de biens [3] ». Tous, les uns après les autres, ils ont exprimé ce sentiment en des termes simples, naïfs, presque incorrects : mais, leur accent est tellement sincère, qu'en cher-

1. *Inventaire et partage des biens de la succession de Paul Auget, prieur du Rouget*, 1693. (*Archives de l'Assistance Publique.*)
2. *Mémoire concernant l'établissement d'un vicaire à Monthyon*, 1788. (*Archives de l'Assistance Publique.*)
3. Ch. de Ribbe, *loc. cit.*

chant à s'humilier, ils ont parfois rencontré la grandeur et la beauté. Nous n'en voulons d'autre preuve que cet exorde au testament de Jean Auget : « Prosterné aux pieds de mon Dieu, l'esprit pénétré de douleur de l'avoir offensé, j'implore ses grandes miséricordes, et je le prie de me pardonner mes péchés et de me sauver par sa bonté infinie. Je prie Madame Auget de me faire inhumer avec peu de cérémonie ; elle a des exemples de cette modestie. Je prie Madame Auget de donner sur mes biens aux pauvres de Saint-Jean-en-Grève, cent livres, une fois payé, et cent livres aux pauvres de Monthion, une fois payé [1].... »

Arrivent ensuite les dispositions en faveur des proches, des amis, des serviteurs : chacun vient à son rang, nul n'est oublié : on dirait qu'à l'heure de la mort, Jean Auget a voulu se faire tout à tous, rendre intégralement en bienfaits et en dons, ce qu'il avait reçu de la fortune et des hommes, en richesses, en privilèges et en services ...

Amour des places, vanité des titres, attachement aux biens de fortune, et à l'éclat factice qu'ils procurent, science de l'ordre et de l'économie domestique, exactitude dans l'esprit et dans les mœurs, piété robuste et agissante, charité et bonté, tels étaient donc les qualités et les défauts de la race d'où sortit Montyon, vers le milieu du XVIIIe siècle. Ce sont, comme on voit, défauts communs, qualités moyennes, qui ne distinguaient pas sensiblement les Auget et les Pajot, des autres parvenus d'ancien régime. Il n'en faudrait cependant pas conclure que le mérite de ces bourgeois, était toujours un mérite vulgaire, et que leurs âmes situées à mi-côte, également distantes des vertus élevées et des ardentes passions, ont constamment ignoré les élans généreux ou les sentiments délicats qui font l'honneur et la beauté d'une vie.

A l'occasion, ces hommes sans naissance, ces femmes sans culture et sans élégance de cour, savaient tenir la plus noble conduite et montrer la plus délicate fierté. Témoin l'aventure suivante, qui est fort connue, mais qu'on nous permettra de rappeler ici, car tout en faisant partie de notre histoire nationale, elle constitue la page héroïque de l'histoire des Pajot.

1. *Archives de l'Assistance Publique.*

C'était en 1662 ; le duc Charles IV de Lorraine, venu à Paris pour y traiter de la cession de ses états au roi Louis XIV, allait reprendre le chemin des duchés dont il s'était réservé la jouissance viagère : mais il avisa à la cour de la Grande Mademoiselle, perdue dans la foule des suivantes et des dames d'honneur, « la fille d'un apothicaire qui s'appelait Pajot, si belle, si modeste, si sage, si spirituelle, qu'il en fut éperdu et la voulut épouser »[1]. Elle y consentit de bonne grâce, le contrat fut fait et passé le 18 avril 1662, « en la maison du sieur Tistonnet, maître apothicaire rue Saint-Honoré », on commanda les violons de la noce... Cependant le secrétaire d'État Le Tellier, « instruit de ce qui se passait et qui avait fait avec Charles IV le traité par lequel les duchés de Lorraine et de Bar devaient revenir au roi, proposa de profiter de la conjoncture pour tâcher d'obtenir exécution immédiate de ce qui avait été convenu : le roi agréa ce dessein, si bien qu'au milieu du festin de noces[2],

« la surprise fut grande de voir arriver M. Le Tellier, qui demanda à parler en particulier à la mariée. Il remplit son ordre en homme qui avait fort envie de réussir; il lui fit envisager tout ce qu'elle avait à craindre et à espérer, et il lui dit enfin qu'il ne tenait qu'à elle d'être reconnue le lendemain duchesse de Lorraine par le roi, qu'elle n'avait qu'à faire signer à M. de Lorraine un papier qu'il avait apporté avec lui et qu'il lui montra, et qu'elle serait reçue au Louvre avec tous les honneurs dus à un si haut rang; mais que, si elle refusait de faire ce que Sa Majesté souhaitait, il y avait à la porte un de ses carrosses, trente gardes du corps et un enseigne, qui avaient ordre de la mener au couvent de la Ville-l'Évêque ; ce que Madame demandait avec beaucoup d'empressement.

L'alternative était grande, et il y avait lieu d'être tentée, Marianne ne balança pas un moment, et elle répondit à M. Le Tellier qu'elle aimait beaucoup mieux demeurer Marianne que d'être duchesse de Lorraine aux conditions qu'on lui proposait ; et que, si elle avait quelque pouvoir sur l'esprit de M. de Lorraine, elle ne s'en servirait jamais pour lui faire faire une chose si contraire à son hon-

1. Saint-Simon, *Mémoires*.
2. De Lassay, *Recueil de différentes choses*, cité par Sainte-Beuve, *Causeries du Lundi*, t. IX.

neur et à ses intérêts ; qu'elle se reprochait déjà assez le mariage que l'amitié qu'il avait pour elle lui faisait faire. M. Le Tellier, touché d'un procédé si noble, lui dit qu'on lui donnerait, si elle voulait, vingt-quatre heures pour y songer. Elle répondit que son parti était pris, et qu'elle n'avait que faire d'y penser davantage ; et puis elle rentra dans la chambre où était la compagnie pour prendre congé de M. de Lorraine qui, ayant appris de quoi il était question, se mit dans des transports de colère effroyables ; après l'avoir calmé autant qu'elle put, elle donna la main à M. Le Tellier, laissant la chambre toute remplie de pleurs, et monta dans le carrosse du roi sans verser une seule larme ».

Montyon écrira, plus tard, avec une satisfaction non dissimulée : « Ma mère était Pajot » ; pour peu qu'il ait songé en s'exprimant ainsi, à la charmante aventure que nous venons de rappeler et à l'exquise façon dont elle fut dénouée par une de ses aïeules, il avait bien raison d'être fier : de pareils traits valent tous les quartiers de noblesse et passent, en intérêt, les plus longues généalogies.

CHAPITRE II

L'ENFANCE, L'ÉDUCATION, L'ENTRÉE DANS LE MONDE [1].

Le village et le château de Monthyon, vers le milieu du XVIIIe siècle. — Le père de Montyon dans son rôle de seigneur du village. — Le bailli. — Le curé. — Le gouverneur des enfants. — Le frère et la sœur de Montyon. — Les fermiers, les régisseurs et les paysans. — Une tutelle au XVIIIe siècle : Madame de Montyon et Jean-Guillaume Wolff. — Montyon écolier et étudiant. — La première charge. — La première visite à Versailles.

L'enfance de Montyon s'écoula tout entière dans la maison natale de la rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, à Paris, et dans le château de Monthyon en Brie, où les Auget passaient environ six mois de l'année. Sur la première de ces demeures, nous n'avons pu recueillir aucune espèce de donnée. Mais nous possédons des détails précis et abondants touchant l'existence que menaient les parents de Montyon, quand ils étaient aux champs, et nous allons essayer de reconstituer le tableau de leur vie intime, sinon dans tous ses traits et toutes ses couleurs, du moins dans son dessin principal.

S'il faut en croire un curieux document, retrouvé dans les papiers de notre héros [2], le village de Monthyon, tel qu'il était vers le milieu du XVIIIe siècle, ne différait pas très sensiblement de son état actuel. Comme aujourd'hui, on y accédait par l'ancienne route royale qui va de Meaux à Senlis, et le long de laquelle on trouve encore les grosses bornes de granit, portant

1. Toutes les pièces citées dans ce chapitre, et pour lesquelles il n'a pas été indiqué de référence spéciale, appartiennent aux archives de l'Assistance Publique.

2. *Mémoire concernant l'établissement d'un vicaire à Monthyon.*

en haut relief la fleur de lis des armes de France ; et, comme aujourd'hui, les quelques maisons qui abritaient cette « communauté de six cents communiants [1] », grimpaient et s'accrochaient au versant d'une colline agreste, qui domine la route et le pays de Brie. Tout au sommet, l'église était assise, monument fruste, dont l'ogive est si maladroite qu'on dirait de ces mains calleuses et paysannes qui ont peine à se joindre pour la prière,... vraie maison du bon Dieu, où les oiseaux du ciel ont accoutumé de nicher, et volontiers, mêlent leurs chants aux cantiques.... Puis, sur l'autre versant, se dressait le château, et descendait un très vieux parc. De son origine et de son passé féodal, le château n'avait conservé que ses douves devenues des pièces d'eau, ses remparts convertis en terrasses, et deux tours surmontées des girouettes carrées dont la forme rappelait la bannière seigneuriale [2] ; pour le surplus, c'était un grand bâtiment de style Louis XIV ; son architecture massive, et son toit recouvert de tuiles, n'avaient rien que de très bourgeois ; à l'intérieur, de vastes salles lambrissées et carrelées, des dégagements interminables et froids n'offraient rien non plus qui ne fût à la fois décent et ordinaire ; mais, sans doute, ce logis tirait déjà son agrément d'une double rangée de portes-fenêtres qui s'ouvraient sur les terrasses fleuries, sur l'eau morte des douves, sur les premières allées d'un parc, dont on pouvait dire, certes, qu'il était le plus beau du monde, et, au delà, sur l'immense plaine, si fertile, qu'en été ses vallonnements disparaissent sous une épaisse et lourde couche d'avoine blonde et de blé roux.

Tel était le cadre. Voyons maintenant les personnages : à cette

1. *Mémoire concernant l'établissement d'un vicaire à Monthyon.* La commune de Monthyon accuse aujourd'hui une population de 760 habitants.

2. Nous verrons plus loin, qu'à Monthyon, une partie de l'effort révolutionnaire se porta contre ces girouettes « symbole et monument de tyrannie » ; plus tard, ce sont les tours elles-mêmes qui ont dû disparaître ; elles ont été rasées à la hauteur de l'héberge : en même temps, les douves ont été vidées, elles abritent maintenant des espaliers et des cloches à melon. Indiquons enfin, pour être complet, qu'à l'époque où nous avons visité Monthyon (juillet 1904), il restait encore dans le château de nombreux meubles et objets de style Louis XVI ayant probablement appartenu à notre héros.

différence près que l'on ne saurait, en aucun cas, comparer Montyon à Perdican, ce sont exactement ceux d'une comédie de Musset : il y a, au premier plan, un baron, un bailli, un curé, une châtelaine, des enfants et un abbé qui leur sert de gouverneur, au second plan, il y a le « chœur » des serviteurs, des fermiers et des paysans.

Nous connaissons déjà, par plus d'un côté, Monseigneur le baron Jean-Baptiste-Robert Auget de Montyon, père de notre héros : nous savons qu'il se montrait assez vain de titres et de dignités, assez épris de magnificence et d'ostentation ; mais nous savons aussi qu'il était honnête homme, et excellent chrétien [1]... Sa vanité s'accommodait fort d'un séjour prolongé dans une terre seigneuriale ; sans y tenir le grand état de maison que nous l'avons vu tenir à Paris, il avait donc installé à Monthyon tout un petit monde de régisseurs, de gardes-chasse et de jardiniers [2]. Puis lui-même s'était mis sur le pied d'un seigneur de village conscient à la fois de ses droits et de ses obligations, également exact à exercer les uns et à remplir les autres, aspirant, en un mot, à être considéré non pas seulement comme un créancier, mais aussi comme un protecteur né, presque comme un chef. Nous citerons d'assez nombreux traits de cette humeur et de cette conduite, car ce sont là, évidemment, les premiers exemples que reçut le futur philanthrope et c'est par là que l'on peut expliquer, en grande partie, son amour de la règle, son attachement et sa fidélité au devoir, son esprit d'ordre et de minutie.

La seigneurie de Monthyon se composait de trois fonds importants et également bien cultivés ou boisés : Monthyon, Chambry et Marchemoret. Tous les huit ou dix ans, on en faisait revoir et corriger le terrier ; afin que nulle redevance féodale ne fût jamais oubliée ou prescrite, l'avis de revision était lu au prône, les paysans étaient dès lors tenus de venir déclarer eux-mêmes la nature de leurs terres et la quotité de leurs redevances, puis, le sieur Monvoisin, géomètre à Meaux en Brie, se chargeait de

1. V. *supra*, ch. I.
2. *Compte de Tutelle*, année 1741. Reliquat des gages dus aux domestiques, après le décès de M. de Monthion.

remettre au point le plan général des propriétés et le détail des bornages [1]. La plus grande vigilance et la plus grande sévérité régnaient de même dans la tenue des livres de comptes ou de produits ; on menaçait, on mettait en demeure, on poursuivait au besoin les débiteurs négligents, infidèles, ou simplement malheureux... [2].

Mais au regard des prérogatives ainsi exercées, non sans une certaine dureté, il est juste de placer les charges acceptées et remplies, avec un dévouement d'autant plus salutaire, qu'il est lui aussi méthodique comme un compte, et ordonné comme un plan. Le baron de Montyon est d'abord haut justicier ; c'est lui qui a mission de faire régner l'ordre matériel, et la paix sociale dans l'étendue de la seigneurie [3]. Il est, ensuite, le gérant des intérêts temporels du culte, et il s'acquitte de sa gestion avec une touchante simplicité, ignorant tout respect humain, descendant jusqu'au plus petit détail, et mettant au besoin dans son bagage, lorsqu'il s'en revient à Paris, certaine chasuble qui appelle les soins d'un ravaudeur du quartier Saint-Sulpice [4]. Il est encore l'organisateur de l'assistance, le bienfaiteur naturel des pauvres et des nécessiteux ; tous les ans, un abonnement est passé en son nom chez le boucher et le boulanger [5], en vue des distributions de secours que l'on fait régulièrement, aux grandes fêtes : de temps en temps, le curé et le régisseur sont, en outre, chargés de répandre en aumônes diverses sommes d'argent [6] ; et, s'ils en rendent un compte minutieux, si la main du maître n'ignore jamais ce qu'a distribué la

1. *Terrier de la seigneurie de Monthion*, et *Traité passé avec le sieur Monvoisin, géomètre à Meaux, pour l'établissement du plan de la seigneurie*. (*Archives de Seine-et-Marne*.

2. *Comptes fournis par Parain et Chatelain à Robert Auget, seigneur baron de Monthion*. (*Archives de Seine-et-Marne*.

3. *Compte de Tutelle*, honoraires du bailli. On pourrait peut-être, se demander comment le compte de tutelle du fils a pu nous servir à reconstituer l'histoire du père. Cela tient à ce que toutes les dépenses engagées par ce dernier et non payées au jour de son décès, ont été payées par notre héros, légataire universel, et figurent par suite au compte de tutelle.

4. *Ibid.* Reliquat des sommes dues par Robert Auget à sa mort.

5. *Ibid.*

6. *Ibid.*, p. 119.

main du serviteur, c'est, ici encore, parce que l'ordre et la règle doivent présider à toutes choses, fût-ce aux élans de la charité. Le baron de Montyon est, enfin, l'ami, le conseiller, presque le tuteur de tous les habitants de la paroisse ; parmi les aînés, il prend, de père en fils, ses fermiers, ses receveurs et ses comptables [1], parmi les cadets, il choisit les plus intelligents et ceux qui ont la mine la plus convenable ; il les fait instruire et les pousse à Paris, dans le monde de la livrée ou dans celui de la basoche [2], il élève ainsi près de lui, et presque jusqu'à lui, des générations de serviteurs et de clients ; il se les attache par les liens d'une fidélité et d'un dévouement réciproques ; il développe, en eux, la plus touchante et la plus salutaire des vassalités, celle des cœurs.

Pour remplir une tâche aussi lourde et aussi complexe, le baron de Montyon possède deux auxiliaires immédiats, le bailli et le curé. Le premier représente la justice seigneuriale ; nommé par M. de Montyon, il est aussi appointé par lui, et touche l'énorme somme de trente livres par an ; il supplée d'ailleurs à l'insuffisance d'un tel revenu, en cumulant les fonctions de la magistrature avec celles de bedeau, celles de barbier et celles de chirurgien [3] : c'est à la fois un habile et un sage.

Quant au curé, les services qu'il rend sont innombrables ; il est tour à tour un prêtre et un ami, un confesseur et un commissionnaire, un convive de marque, et un *factotum* ; et s'il persuade à M. de Montyon de se mêler beaucoup des choses du ciel, et de condescendre en leur nom aux plus humbles besognes, lui-même prend à l'intention du baron, un souci constant et un soin méticuleux des plus petites choses de la terre. Après avoir été le distributeur des aumônes, il devient l'intendant des bâtiments et fait remettre en état les terrasses du château [4], dans

1. *Compte de Tutelle.* État et gages des domestiques.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.* Gages du bailli.
4. *Ibid.*, p. 119 : « Fait dépense le sieur rendant de la somme de cinq cent trente deux livres quinze sols, neuf deniers, contenue au premier mémoire du sieur Carruel, curé de Monthion pour les journées d'hommes, femmes et enfants employés par ordre dudit feu sieur de Monthion, à la terrasse du château de Monthion. »

le moment où l'on attend les maîtres ; il accepte de servir d'intermédiaire entre le baron et les habitants pour les marchés dont la négociation est plus particulièrement délicate ou avantageuse [1], il s'improvise percepteur, et reçoit au sortir de l'office, des redevances dues au seigneur [2] ; mieux encore, il se constitue, un beau jour, le pourvoyeur de l'office et des cuisines [3], et si l'histoire ne dit pas que ce jour-là la chère des maîtres fut tout particulièrement abondante, et exquise, c'est évidemment que l'histoire est ingrate envers cet excellent abbé Carruel.

Le percepteur des enfants était aussi un ecclésiastique, ou portait tout au moins le petit collet ; il s'appelait l'abbé Segonne, il gagnait modestement un peu plus de trente livres par mois, le gîte et la nourriture [4]. En retour, il montrait le rudiment aux deux jeunes fils du baron, Antoine-Jean-Baptiste, notre héros, né, ainsi que nous l'avons vu, en 1733, et son cadet, Jacques-Christophle-Louis, que nous retrouverons plus tard sous le nom de Chambry et l'uniforme de capitaine de dragons, et qui était né le 14 février 1735 ; une jeune fille à peine plus âgée, et fort avide de connaissances, assistait souvent aux leçons : c'était l'enfant du premier lit, Marie-Louise Auget de Montyon, celle qui deviendra bientôt Mme de Fourqueux.

Enfin, derrière ces premiers personnages de la famille et ces premiers rôles de la domesticité, nous retrouvons les humbles comparses dont nous avons déjà dit un mot, et dont les noms nous deviendront peu à peu familiers : Jean-Guillaume Wolf, le comptable, les Parain, qui forment une génération de régisseurs et de receveurs, les Platteau, les Dalissan, les Lavaux, les Labour, qui servent, de père en fils, en qualité de fermiers. Ils sont là, tous, étroitement et fidèlement serrés autour du baron et des

1. *Compte de Tutelle*, p. 117 : « Fait dépense le rendant de la somme de dix livres quatre sols rendue à M. l'abbé Carruel, curé de Monthion qui l'avait donnée tant au maître d'école qu'au menuisier, pour les vins des marchés qu'il a faits avec eux. »
2. *Ibid.*, p. 39.
3. *Ibid.*, p. 119 : « Fait dépense ledit sieur rendant de la somme de cent trente livres, deux sols, trois deniers, contenue au troisième mémoire dudit sieur curé, pour les denrées et provisions achetées par lui pour le ménage du château ».
4. *Ibid.*, p. 112.

siens, et les conditions de leur vie sociale semblent déterminées par un seul facteur, la présence ou l'absence du maître. Quand il est présent, on traite sous son égide et avec son conseil, les grands intérêts qui touchent aux personnes et aux biens [1] : on échange les terres et les fruits, on partage les héritages, on marie les filles ; quand il est absent, on se contente de préparer la récolte prochaine, et d'attendre : mais, plus d'un, chaque matin, songeant aux décisions à prendre, aux avis à solliciter, aux délais à obtenir, tourne des regards impatients vers le château, et se demande avec anxiété quand les fenêtres en seront ouvertes.

Vieille maison toute pleine d'une atmosphère paisible, et que l'on aime à se figurer meublée d'amples fauteuils Louis XIV, de tapisseries à verdures et à mythologies, de commodes aux ventres rebondis et aux bronzes reluisants, vieux serviteurs aux visages amis et aux cœurs fidèles, bons prêtres dont la sollicitude et le dévouement égalent la piété, jeune sœur encore un peu endeuillée et que tout le monde cherche à consoler de n'avoir plus de mère, frère cadet, presque jumeau, père excellent et dont chacun dans la famille admire et loue à l'envi l'honnêteté, l'exactitude, l'esprit de devoir, tel semble donc avoir été le milieu un peu austère, dans lequel se passa la première enfance de notre héros ; on devine aisément qu'il en garda des impressions ineffaçables. Soixante ans plus tard, éloigné de France par les événements et se consolant de l'exil en d'innombrables et infatigables travaux de plume, Montyon jettera les bases d'un parallèle entre l'éducation de la famille et l'éducation publique ; donnant à la première une préférence marquée, il écrira :

« L'éducation domestique est plus active et plus puissante en ce qu'elle est formée par un sentiment plus tendre et qu'elle agit sans cesse ; le germe d'un bon citoyen, est avant tout un bon fils, il faut regretter les mœurs antiques dans lesquelles le père de famille était un chef, un arbitre, un souverain, une divinité tutélaire, respectée et chérie ; où il n'y avait entre parents qu'une habitation, une même table, comme entre époux un même lit [2]..... »

1. *Compte de Tutelle, passim.* V. aussi Babeau, *Le village sous l'ancien régime.*
2. Fragment inédit, *Archives de l'Assistance Publique.*

Et sans doute, en s'exprimant ainsi, il songeait au parc de Monthyon, tout plein des jeux et des cris de son enfance, aux routes bordées de cerisiers, aux champs de blé mûrissant, sur le flanc des collines de la Brie, aux remontrances et aux caresses d'un père trop tôt disparu, aux leçons de l'abbé Segonne, aux sermons du curé Carruel, et surtout à l'ombre douce que portait sur le groupe formé par sa sœur, son jeune frère et lui-même l'ampleur des coiffes maternelles.

Nous n'avons pas encore parlé de Mme de Montyon ; c'est qu'aussi bien nous réservions le portrait de cette excellente mère pour le moment où le veuvage va lui créer de grands devoirs.

Robert Auget mourut, en effet, le 9 février 1741, à l'âge de 46 ans, laissant, comme on sait, une fille de treize ans tout récemment mariée[1], un garçon de huit ans et un autre de six. Par un testament longuement et minutieusement rédigé, il instituait, selon l'usage, son fils aîné, légataire universel, et faisait certains legs particuliers, d'ailleurs considérables, en faveur de sa fille et de son fils cadet[2].

A l'encontre de ce qui s'était passé pour ses auteurs, plus modestes, et moins « entêtés de glorioles », on fit d'abord au maître des Comptes de belles funérailles, dont le luxe nous est attesté tant par les mémoires de Le Roy, maître d'hôtel, chargé d'organiser le deuil de la livrée, que par ceux de Bailly, marchand épicier, auquel incomba la fourniture de la cire et du luminaire. Un service funèbre fut célébré à Paris en l'église Saint-Jean-en-Grève, un autre à Monthyon, un troisième, à

1. Marie-Louise Auget venait d'épouser Michel Bouvard de Fourqueux, Conseiller au Parlement. La Chesnaye des Bois attribue à ce mariage la date du 22 août 1738. Mais cette attribution est assez invraisemblable, car la mariée n'aurait eu alors que 10 ans. Ce qui est certain, c'est que le mariage est antérieur à 1740, puisque Bouvard de Fourqueux figure comme déclarant et avec la qualité de gendre dans l'acte de décès de Robert Auget et puisque Mme de Fourqueux figure sous ce nom dans le testament paternel, qui est du 5 novembre 1740.

2. Voici le détail de ces legs : 80.000 livres à Mme de Fourqueux ; — et, à Louis de Chambry, la ferme de Pressy avec maison de campagne meublée, 60.252 livres de capital placé en rentes sur la ville, 20.000 livres en argent comptant, 310 livres de rentes sur divers « et une douzaine d'assiettes d'argent du poids de 26 à 27 marcs ». — Il est à noter que Mme de Fourqueux avait déjà reçu de grands avantages par contrat de mariage.

Chambry [1]. Puis, on imposa trêve à la douleur et aux prières pour organiser la tutelle des héritiers, et ce fut là la grande affaire.

La tutelle légale exercée par la mère survivante n'existait pas alors, dans toutes les coutumes : il fallut donc un « avis des parents des mineurs », homologué par sentence du Châtelet de Paris, en date du 15 février 1741, pour que Mme de Montyon fût nommée tutrice de ses deux fils ; « messire Georges Jubert, chevalier, marquis du Thil, mestre de camp d'infanterie » eut le titre de subrogé tuteur.

On fit inventaire des biens de la succession, on vendit la charge de conseiller des comptes, puis, on aperçut que l'administration d'une fortune considérable excédait peut-être les forces d'une jeune veuve, et d'un « mestre de camp » ; et l'on adjoignit à Mme de Monthion ce que nos anciens appelaient « un tuteur onéraire » et ce que nous appellerions aujourd'hui un administrateur rétribué. Ici encore, nous retrouvons le fidèle Jean-Guillaume Wolf, déjà connu de nous par les comptes qu'il rendait à la châtelaine de Nozay, grand'mère maternelle de Montyon [2] : une sentence du Châtelet, en la date du 12 septembre 1741, le désigna comme « tuteur onéraire chargé de régir et d'administrer les biens des deux mineurs ».

Alors commence entre cet honnête homme et Mme de Montyon, une véritable lutte d'émulation et de dévouement : c'est à qui des deux se montrera le plus avisé, le plus zélé et surtout le plus économe des biens dont la sauvegarde leur a été confiée ; c'est à qui raffinera le plus sur la délicatesse, sur l'ordre, et, quelquefois aussi, la parcimonie.

Quand on ouvre le singulier et volumineux monument de cette rivalité, ce compte de tutelle que nous avons déjà si souvent cité, on est tout d'abord frappé de ce qu'il y a d'un peu mesquin et d'un peu puéril dans certaines mentions sans portée, et certains détails sans intérêt apparent ; on croit presque à une gageure, ou bien à quelque amusement : on trouve puérile et mé-

1. *Compte de Tutelle*. Frais funéraires et de dernière maladie.
2. V. *supra*, ch. I.

diocre cette pratique perpétuelle d'un art dont on dit communément qu'il consiste tantôt à économiser des bouts de chandelles, tantôt à tondre sur un œuf. Puis, peu à peu, au long de ces 560 pages in-folio, entre les lignes couvertes de la grosse et honnête écriture de Jean-Guillaume Wolf, on pressent et on lit, pour ainsi dire, les affectueuses préoccupations qui ont inspiré tant de minutie : on se rappelle que ni le comptable, ni Mme de Montyon ne travaillaient pour eux, mais bien en vue de sauvegarder le bonheur et la fortune des deux enfants ; et il se trouve alors que des choses infimes, des notations presque ridicules, des chiffres secs, finissent par composer un ensemble vivant, et par offrir le plus parfait tableau de ce que peuvent la piété et le dévouement maternels unis à la probité d'un vieux serviteur.

Voici au surplus quelques-uns des « articles » du registre de Jean-Guillaume Wolf : Mme de Montyon recevait parfois des paysans de la seigneurie les redevances auxquelles ils étaient astreints : elle les consommait pour son usage ou celui de sa maison, mais aussitôt, estimant leur valeur, au cours du jour, elle versait le montant de son estimation entre les mains de Jean-Guillaume Wolf, qui, gravement, écrivait : « Fait recette le comptable de la somme de trois livres dix sols qu'il a touchée de la dite dame de Monthion pour deux chapons et douze pigeons qu'elle a reçus du sieur Mignan, pour sa redevance de l'année 1740 [1]. » De son côté, Jean-Guillaume Wolf, n'était jamais en reste, de rigueur et de précision ; et si parfois, il arrivait à la châtelaine de confondre ses dépenses personnelles avec celles des pupilles, ou encore de consommer à son profit exclusif, des biens en nature, appartenant à la tutelle, il se chargeait de remettre lui-même les choses au point, et il notait : « Fait recette le comptable de la somme de neuf livres quinze sols qu'il doit aussi recevoir de la dite dame de Monthion pour un cochon acheté pour son compte [2] » ; ou encore, « Les cinquante cinq gerbées de paille portées en l'année 1753 ont été fournies aux

1. *Compte de Tutelle*, p. 19.
2. *Ibid.*, p. 32.

chevaux de Mme de Monthion en 1753-54 : pour ce, dû par ladite dame, trois livres deux sols [1] ».

Le registre ne dit pas si Mme de Monthion paya sa dette : mais tout ce que nous savons par ailleurs de cette mère dévouée nous la montre ainsi sous l'aspect d'une personne grave, presque austère, poussant l'amour de l'ordre jusqu'à la parcimonie. Dans un roman qui tient de l'autobiographie, Mme de Fourqueux a écrit d'elle : « Ma belle-mère a beaucoup d'esprit et d'instruction, mais son esprit paraît froid et sérieux : jamais d'abandon, elle est toujours prête à m'accuser de coquetterie... il y a dans sa parure une affectation de simplicité [2]. » De son côté, Moreau rapporte dans ses souvenirs que Mme de Montyon passait pour fort avare [3]. Enfin, ne la voyons-nous pas elle-même, aussitôt après la mort de son mari, restreindre autant qu'elle le peut, le train de maison seigneurial que nous avons décrit ? la moitié des laquais sont renvoyés, le maître d'hôtel est remercié ; seuls, un valet de chambre, une femme de chambre et un cocher composent désormais le domestique [4] de cette veuve jeune, riche et peut-être belle.

De pareils traits achèvent de nous faire voir à quelle école de moralité un peu méticuleuse, Montyon continua d'être élevé, après la mort de son père et comment se fortifièrent naturellement dans son âme la passion de l'exactitude en toutes choses, le goût d'une probité sèche et pour ainsi dire chiffrée, un zèle égal pour les grandes vertus et pour les petites économies. On lira plus loin [5], qu'à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, il osa un

1. *Compte de Tutelle.* État de la paille récoltée en 1753-54.
2. *Julie de Saint-Olmont ou les Premières illusions de l'amour*, par Mme..... (Mme de Fourqueux), t. II, p. 32.
3. Jacob-Nicolas Moreau, *Mes Souvenirs*, t. I, p. 42. Nous avons retrouvé aux Archives de Seine-et-Marne (fonds des greffes, non inventorié), une lettre autographe de Mme de Montyon qui confirme assez bien le jugement de sa belle-fille et celui de Moreau. Elle concerne le sieur Evette, marchand carrier, « qui a envoyé à Monthyon des pierres trop petites et qui ne sont point du bon échantillon »... « Je vous prie de lui dire, de ma part, écrit Mme de Montyon, qu'il en sera pour ses frais et que ses pierres ne seront point employées, que je ne le ménagerai point s'il en use aussi mal », etc...
4. *Compte de Tutelle*, p. 112 et 128. V. aussi *Testament de Mme de Monthion.*
5. V. plus loin, ch. x.

jour se vanter dans une lettre à Mme de Staël, de n'avoir pas menti une seule fois, depuis sa neuvième année ; la seule excuse, ou si l'on veut la seule explication possible, d'une assurance aussi hasardée, c'est qu'il avait appris la sincérité dans les registres de Jean-Guillaume Wolf.

Nous ne savons malheureusement rien de la manière dont cette éducation familiale fut complétée par celle du collège. Nous ne sommes même pas certain que Montyon ait été mis au collège. Tous ses biographes l'affirment ; ils ajoutent qu'il y remporta beaucoup de succès ; l'un d'eux, renchérissant encore [1], rapporte gravement que Montyon se couvrit de gloire et de lauriers, au concours général de l'Université de Paris, inauguré en 1747. Mais, les premières de ces affirmations, ne s'autorisent ni d'un nom de collège, ni d'une date, ni d'aucun fait précis ; quant à la seconde, elle est tout simplement fausse. Nous avons, en effet, compulsé avec soin, à la Bibliothèque de l'Université de Paris, le palmarès de l'ancien concours général ; nous eussions aimé y retrouver le nom de notre héros, surtout en compagnie des noms de certains hommes avec lesquels il entretiendra plus tard des rapports notoires d'inimitié ou de sympathie ; Calonne, par exemple, qui préluda à sa vie aventureuse, en obtenant un prix de vers latins, ou encore, ce Bourboulon, qui devait un jour, s'acharner plaisamment contre les additions de Necker, et méritait, en attendant, un troisième accessit de version grecque. Nous n'avons pas aperçu que Montyon ait jamais été lauréat.

Toutefois, la vérité est probablement qu'il passa au collège les cinq ou six années qui suivirent la mort de son père : nous en trouvons une première preuve, d'abord, dans ce fait que l'abbé Ségonne, son précepteur, fut remercié à la fin de l'année 1741, ensuite dans cet autre fait, que Montyon, lui-même, paraissait connaître par expérience les avantages, et les inconvénients de la vie de collège sous l'ancien régime. On se rappelle les polémiques qui agitèrent le XVIIIe siècle touchant la question de l'enseignement et celle de l'éducation ; on n'ignore pas qu'elles redoublèrent de vivacité, vers 1763, alors que l'Université, et

1. V. Franklin, *Eloge historique de Montyon*, Paris, 1834.

divers ordres religieux furent tenus de recueillir la succession pédagogique des Jésuites; c'est aussi à cette époque, en 1765, que l'abbé de la Roche, déjà embauché dans la domesticité d'Helvétius, fit passer à Montyon un long mémoire intitulé : *Considérations sur les professeurs et les écoliers de la Congrégation* (de Saint-Maur).

Montyon annota, de sa main, ce travail d'ailleurs fin et intéressant; il fit siennes presque toutes les critiques dirigées par l'auteur contre « les prodiges de babil accomplis par les écoliers de l'époque, et leur talent d'assommer les auditeurs avec de mauvaises raisons que la plupart ne comprennent guère, enveloppées dans un latin que beaucoup n'entendent pas » ; puis, voici, en quels termes il apprécia, à son tour, sous la forme d'un résumé du mémoire, les principes admis de son temps, en fait d'éducation et d'instruction : « Les principales vérités sont : 1° que les maîtres sont mal choisis ; 2° que les écoliers devraient avoir plus de temps pour le travail ; 3° que les études devraient être moins dirigées vers l'érudition, champ épuisé, et dont les récoltes sont peu recherchées [1]. » Evidemment, il n'y a là que de simples notes ; mais on en peut inférer sans trop de témérité, que Montyon sortit du collège avec l'impression de n'y avoir rien appris qui fût véritablement utile, si ce n'est le latin, et qu'à l'exemple de la plupart des écrivains du XVIIIe siècle, il aurait volontiers paraphrasé le mot de Voltaire : « je savais le latin et des sottises ».

De même, on doit supposer que ses études de droit, ne furent à l'origine ni très absorbantes, ni, par suite, très approfondies ; il fit son droit, comme tout le monde, parce qu'il fallait le faire avant d'acheter une charge et d'être présenté parmi les gens de robe ; et il s'en tira, comme tout le monde, en prenant des inscriptions et en passant des examens, dont nous ne savons rien, sinon que le prix en était déjà fort élevé ; à la date du 30 août 1753, Jean-Guillaume Wolf versa en effet 300 livres au

1. Fragment inédit aux *Archives de l'Assistance Publique*. Le mémoire de l'abbé de la Roche est peut-être bien inédit lui aussi ; du moins il ne paraît pas avoir été connu du savant auteur des *Etudes classiques avant la Révolution*, M. l'abbé Sicard.

sieur de Sever, agrégé en droit, pour les honoraires de la thèse de bachelier, de celle de licence et de l'examen français [1].

Aussitôt ces formalités remplies, on se préoccupa de provoquer l'émancipation juridique du nouveau licencié et elle lui fut accordée par lettres d'émancipation du 16 mars 1754 [2]; on s'assura pour lui, d'une charge de judicature, et le 4 avril 1754, par acte passé devant Mᵉ Bronod, notaire au Châtelet de Paris, il acheta de M. Boula de Mareuil celle d'avocat du roi [3] audit Châtelet. Enfin, pour bien marquer que sa nouvelle fonction ne devait point lui faire oublier les prérogatives et les devoirs du seigneur de village, on l'initiait, vers la même époque, aux choses de l'exploitation rurale, et à celles de la hiérarchie féodale ; on faisait recouvrir à son intention « au moyen d'une grande peau violette, le livre des cens et rentes de la seigneurie de Monthion [4] », on lui donnait couramment du *monseigneur*, voire même du *monseigneur le baron*, on s'arrangeait, enfin, de façon à ce qu'il rendît officiellement « foi et hommage au roy, en sa chambre des comptes de Paris, pour la baronnie de Monthion et fiefs de Jassigny réunis » ; cet honneur ne lui coûta que 236 livres 1 sol 3 deniers [5].

Lui-même poursuivait parallèlement à toutes ces démarches, ce qu'on pourrait appeler son émancipation morale. S'il ne fit pas de suite l'emplette du carrosse qui, selon le président Hénault [6], marquait une date dans la vie d'un garçon de qualité, il prit du moins un laquais et l'habilla de neuf [7] ; il se préoccupa de monter sa propre garde-robe : habits et gilets de soie, den-

1. *Compte de Tutelle*, p. 246. Avant de devenir l'élève du sieur de Sever, Montyon avait failli fréquenter les cours de droit de ce Moreau, dont on a publié, il y a quelques années, les très curieux souvenirs, et auquel il avait été recommandé par Mᵐᵉ de Chastellux. Mais d'une part, l'éloignement fit obstacle à ce projet car Moreau tenait son cours, au faubourg Saint-Germain, et Montyon demeurait au Marais : d'autre part, Moreau lui-même ne se souciait pas de prendre un élève, dont la mère, dit-il, passait pour fort avare (*Mes souvenirs*, t. I, p. 42).

2. *Compte de Tutelle*, p. 256.

3. *Ibid*. Le prix de la charge était de 40.000 livres, ce qui n'a pas empêché M. Labour d'avancer que Montyon y fut nommé pour ses mérites.

4. *Ibid*., p. 199.

5. *Ibid*., p. 251.

6. Hénault. *Mémoires*.

7. *Compte de Tutelle*, p. 257.

telles et linge fin, boucles ou boutons diamantés, rien n'y manque, si bien que Jean-Guillaume Wolf dut payer, de ce chef, et d'un seul coup la somme de huit cent soixante livres [1]. Il s'inscrivit à l'académie Jouan [2], une de ces institutions privées où les gens de bon ton, venaient apprendre l'équitation, la danse, l'escrime et, en général, tous les arts d'agrément. Il accoutuma de demander à son tuteur onéraire, pour son argent de poche et « ses faux frais d'Académie » de menues sommes que Jean-Guillaume Wolf lui versait d'ailleurs « en plusieurs fois [3] ».

Enfin, un matin du printemps de l'année 1754, son beau-frère, Michel Bouvard de Fourqueux, depuis peu Procureur général près la chambre des Comptes, vint le prendre à l'hôtel de la rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie ; on loua pour la circonstance et moyennant la somme de 16 livres 10 sols, « un carrosse de remise » qui les mena tous deux à Versailles [4], et, en attendant d'être présenté au roi, « Antoine-Jean-Baptiste-Robert Auget, baron de Monthion, avocat de S. M. au Châtelet de Paris », fut conduit chez quelques hommes en crédit avec lesquels Fourqueux entretenait des liaisons, ou même un commerce d'amitié. Ce que furent ces visites, il est facile et intéressant de le supposer. On alla d'abord remercier le Garde des Sceaux, de l'agrément qu'il avait donné à l'achat d'une charge importante et lourde, par un écolier de vingt et un ans ; et, Montyon, salua sans doute, pour la première fois, celui dont il devait plus tard glorifier le ministère, et citer l'exemple [5], « J.-B. de Machault, chevalier, Garde des Sceaux de France, Contrôleur Général des Finances, Commandeur et Grand Trésorier des ordres du Roi » [6]... Puis on s'enfonça davantage dans la cour ; on rendit ses devoirs au grand veneur de S. M., M. le Duc de Penthièvre, qui protégeait Fourqueux et devait plus tard protéger Montyon ;

1. *Compte de Tutelle*, p. 246.
2. *Archives du Puy-de-Dôme*, C. 3541.
3. *Compte de Tutelle*, p. 246.
4. *Ibid.*, p. 257.
5. Montyon, *Particularités et observations sur les ministres des finances*, p. 114.
6. *Almanach royal*, 1754. C'est seulement, en effet, le 28 juillet 1754, que Machault quitta le contrôle général pour le Ministère de la Marine : il garda les sceaux.

peut-être aussi, vit-on M. Hénault, Président honoraire en la première chambre du Parlement de Paris, membre de l'Académie Française et de celle de Berlin, Surintendant des finances, domaines et affaires de la Reine [1] ; » ses contemporains disaient en effet qu'il était « l'aide de Camp des ambitieux », le protecteur né des débutants, qu' « il aimait à observer leur passion, leurs manœuvres, leur gloire » [2]... Partout, c'étaient les mêmes félicitations, les mêmes encouragements, les mêmes vœux, qui pouvaient se résumer d'un mot, un vrai mot d'ordre : bien servir le roi, aimer le roi, se faire connaître du roi, plaire au roi... Et peu à peu, le jeune Montyon prenait ainsi conscience du sentiment et des idées qui domineront toute sa conduite à venir : lui aussi voulait servir le roi, non point dans un rang obscur, mais s'il était possible au premier rang de la magistrature ou de l'administration ; lui aussi parlerait au roi, le conseillerait, l'aimerait, s'en ferait aimer ; lui aussi connaîtrait les joies du mérite qui triomphe et de la faveur que les services justifient... Comme il y rêvait, l'honnête Fourqueux l'invita à remonter dans le carrosse qui allait les ramener à Paris : certes, Montyon n'étalait pas encore, à cette minute, le grand air de cour, que l'on prenait à Versailles, et si contagieux, au dire de La Bruyère, « qu'on l'entrevoyait en des fourriers, en de petits contrôleurs, en des chefs de fruiterie », mais il gardait dans son âme quelque chose de plus intime et de plus profond : il avait l'esprit de retour.

1. *Almanach royal*, 1754.
2. *Lettres du chevalier d'Aydie à Mme du Deffand*.

CHAPITRE III

MONTYON MAGISTRAT ET BEL ESPRIT DE 1754 A 1767.

I. L'avocat du roi au Châtelet. — Le magistrat idéal, d'après Montyon. – Les maîtres des requêtes au Conseil d'Etat vers 1760. — Montyon maître des requêtes. — Son rôle dans le procès de La Chalotais. — Vues sur Malesherbes. — Un portrait inédit de Gilbert de Voisins.
II. Montyon locataire de son beau-frère et de sa sœur. — Mme de Fourqueux. — M. de Fourqueux. — Montyon chez Mme Dupin. — Rencontre avec Montesquieu. — Montyon chez Mme du Deffand, Mlle de Lespinasse, Mme Helvétius et Mme Necker. — Montyon à la cour. — Les passe-temps du duc de Choiseul et du chancelier de Maupeou. — Correspondance amoureuse du fermier général Bouret. — Un émule inattendu de Crébillon le fils. — Montyon et les femmes.

De 1754 à 1767, Montyon occupa diverses charges judiciaires ou administratives et se poussa dans le monde. Une tradition, — que tous ses panégyristes ont naturellement suivie, — veut qu'il soit alors entré, pour ainsi dire, de plain pied, dans l'héroïsme et dans la gloire, et que, *supérieur aux plaisirs* [1], il ait étonné son siècle par son austérité et ses vertus, à l'âge où communément les jeunes gens n'ont d'autre souci que de jeter leur gourme.

Sans manquer de respect à Montyon, l'histoire doit ici corriger la légende. A la vérité, les années de jeunesse furent pour lui comme pour tant d'autres, une période d'ambition, d'étude, et de tâtonnements. Sans doute, il commence dès cette époque à affirmer sa personnalité, à manifester l'indépendance de son esprit, ou les ardeurs généreuses de son cœur ; mais il affirme aussi sa volonté de parvenir, son goût passionné pour les titres, les places, les succès administratifs ou littéraires, et en général

1. V. notamment P. Feugère, *Éloge de Montyon* et F. Labour, *M. de Montyon*.

toutes les satisfactions de la vanité. Et dès lors il joue un personnage double ; il fait de beaux discours, mais il fait aussi d'adroites démarches ; il rend de justes arrêts ; mais il rend aussi d'utiles visites ; au Palais et dans les Conseils, c'est un Caton ; à la Cour et à la ville, c'est presque *un agréable*.

Nous allons le considérer tour à tour à ces deux points de vue.

I

Ainsi que nous l'avons déjà noté [1], Montyon acheta de M. Boula de Mareuil, par acte passé devant Bronod, notaire à Paris, le 4 avril 1754, la charge d'avocat du roi au Châtelet. Il la paya, partie au comptant, moyennant 20.000 livres, que d'ailleurs il emprunta à un certain Choart de Cornillon, partie sous la forme d'une rente qu'il constitua sur la tête du vendeur.

L'octroi de la place ainsi acquise, fut suivant l'usage, sollicité de la cour ; il semble avoir été obtenu sans aucune difficulté. On sait comment le Châtelet de Paris constituait une juridiction civile et criminelle en même temps qu'un organisme administratif [2]. En tant que juridiction, il tenait la place et le rôle de nos tribunaux de première instance ; en tant qu'organisme administratif, il rendait à peu près les services que rend actuellement à Paris, la Préfecture de Police. Auprès de la juridiction, il y avait, autrefois comme aujourd'hui, un ministère public, représenté par les avocats du roi, ou encore, comme on disait alors, par le Parquet de Messieurs les Gens du Roi. C'est là qu'on recevait les dénonciations et les plaintes, que l'on délivrait les ordres d'informer ou même les mandats d'arrêt. C'est là aussi que l'on préparait les conclusions présentées au nom du Roi dans tous les procès civils intéressant les mineurs, l'Église et la royauté elle-même, et dans les procès criminels de quelque

1. V. plus haut ch. II et *Compte de Tutelle*, p. 256.
2. V. Desmaze, *Le Châtelet de Paris*.

importance. Au jour du débat, ces conclusions ou *avis du Parquet* étaient développés par un des avocats royaux.

Soit que de telles fonctions ne l'aient guère intéressé, soit plutôt qu'il les ait considérées comme une besogne de début, Montyon, qui conserva tant de documents, n'a rien gardé touchant son passage au Châtelet. Toutefois, d'après des notes curieuses, que nous avons retrouvées dans ses papiers, et qui concernent l'état de magistrat, on peut affirmer sans témérité, que, dès cette époque, il apporta dans l'exercice de ses devoirs professionnels une exactitude, une probité et une décence peu communes chez un substitut de vingt et un ans. Voici en effet, les règles et les maximes qu'il prétendait imposer à ses collègues et qu'il avait sans doute pour le moins essayé de s'imposer à lui-même [1] :

La Magistrature, placée par les lois dans l'ordre de la Noblesse, mais rangée par les préventions des grands seigneurs et des anciens nobles, dans un rang moins distingué, serait la première de toutes les professions si elle était considérée d'après l'éminence de ses fonctions, et les lumières de la raison ; que peut-il, en effet, exister de plus honorable pour l'humanité, que le pouvoir déféré par la confiance à la sagesse et à la probité ? ces deux qualités, qui, par leur essence, doivent être unies, caractérisent et constituent le magistrat, et de même que dans les états politiques, il est des qualités qui en sont le ressort, de même, dans chaque profession, il est des vertus qui en forment le caractère. La vertu du juge c'est la sagesse. Le Magistrat doit avoir des mœurs, si ses mœurs sont suspectes, je ne puis croire qu'il soit sage, et sa probité a un garant de moins.

Le magistrat ne doit pas être fort répandu dans la société, la dissipation ne va point avec ses occupations ; il est difficile que dans la société la légèreté ne lui fasse pas perdre le véritable esprit de son état. La vue de la société lui donnera le goût des plaisirs et du luxe, et par conséquent de l'argent.

Un habit extraordinaire, sombre, exclusif de la galanterie et de l'éclat, des vêtements longs sont plus qu'on ne croit la sauvegarde des mœurs ; un magistrat, qui serait toujours en robe serait toujours chez lui, il serait mari, père, enfant, frère, parent, ce que tout le monde doit être, ce que presque personne n'est...

1. Fragment inédit. *Archives de l'Assistance Publique.*

Je ne sais pourquoi les prêtres et les magistrats ne sont pas toujours en habits longs. Dans différents parlements le costume du magistrat est plus ou moins suivi, dans quelques villes, les magistrats conservent toujours le vêtement et la coiffure de leur état, dans d'autres, on supprime les cheveux longs, l'après-midi, dans d'autres, on se permet le vêtement de couleur, dans d'autres, on y joint l'épée.

L'esprit de la magistrature se perd en proportion de cette dégradation du costume.

Il est à désirer que le magistrat soit à son aise, sans être riche ; s'il est riche il se livrera au luxe, s'il est pauvre il pourra être tenté par des besoins. Mais le meilleur moyen de leur ôter l'ambition et l'avidité est de leur donner des mœurs ; ils les auront par la séquestration du reste du monde, l'interdiction des spectacles, des promenades publiques, des sociétés étrangères à leur famille ; ces effets peuvent être produits par de petits moyens qui seront très importants quand ils produiront de grands effets. La défense de paraître hors de chez eux, autrement qu'en habits longs ; l'entrée au palais de grand matin, ce qui exclut les veilles, et par conséquent la communication la plus libre avec les personnes les plus faites pour séduire ; l'occupation presque continuelle au palais, avec un émolument accordé à toutes vacations, les sollicitations par autres que la partie intéressée ou par le défendeur interdites, ces sollicitations faites au palais comme au parloir pour les religieuses ; point de sollicitations dans les maisons, les maisons fermées aux plaideurs ; sollicitations à plusieurs ensemble, économie de temps pour les plaideurs, obstacle à la réduction pour les juges ; le palais doit être comme une maison d'habitation, les domiciles devraient être assemblés autour du palais, comme ceux des chanoines autour de la cathédrale.

Dans le temps qu'il écrivait les lignes que nous venons de citer, Montyon se disposait cependant à abandonner, pour le Conseil d'État, cette magistrature dont il faisait si grand cas et à laquelle il traçait un idéal si élevé. Par là nous pouvons commencer à connaître et à pénétrer ses vues ambitieuses. Au fils d'un maître des Comptes, au beau-frère d'un procureur général à la Cour des Aides, le chemin des Cours Souveraines était ouvert, et Montyon, s'il n'eût été qu'un magistrat austère, n'en aurait sans doute pas suivi d'autres. On se le représente alors

assez bien, passant les premières années de la maturité dans une charge de conseiller au Parlement, et s'élevant peu à peu jusqu'au mortier de Président. C'était là ce que le vieux d'Aguesseau avait dès longtemps appelé « la pure et véritable magistrature, celle où l'on vivait dans l'indépendance de la cour, au milieu d'une compagnie qui, se faisant gloire de ne connaître que les règles de la justice, trouvait sa route toujours tracée par des lois immuables ou par des maximes qui n'étaient pas sujettes aux variations du gouvernement et du ministère ».

C'était là encore que « l'homme de bien ne craignait point ces reproches secrets de la conscience dont il était souvent menacé dans les emplois où il faut découvrir un tempérament difficile entre la soumission due au prince, et la fidélité qu'exige le devoir ».

C'était là enfin que le magistrat pouvait attendre « des mains de la vieillesse, suivant l'expression de l'Écriture, cette couronne de dignité qui ne se trouve que dans les voies de la justice [1] ».

Mais, encore une fois, Montyon était ambitieux, et il n'hésita pas : au « pays de la tranquillité et de la modestie », il préféra « celui de l'inquiétude et des désirs » ; dès les premiers mois de l'année 1759, il acheta une charge de Conseiller au Grand Conseil [2] ; cette assemblée étant une sorte d'émanation du Conseil d'État, il prit ainsi pied dans la maison ; puis, à la première vacance, il sollicita l'octroi d'une charge de maître des requêtes, et ses démarches furent couronnées de succès, dès le 1er février 1760 [3]. Il paya le droit de survivance qui faisait du titre de maître des requêtes, comme de tant d'autres, un titre à moitié vénal, à moitié octroyé ; le 7 février 1760, il prêta serment à Versailles entre les mains du chancelier Lamoignon [4] ; le 6 mars, il accomplit la même formalité au Parlement, où les maîtres des requêtes siégeaient de droit, quand ils le vou-

1. *Discours sur la vie et la mort, le caractère et les mœurs de M. d'Aguesseau, conseiller d'État*, par M. d'Aguesseau, chancelier de France, son fils.
2. *Archives de l'Assistance Publique.*
3. *Ibid.*
4. *Ibid.*

laient bien ; enfin, le même jour, il fut installé dans le service des Requêtes de l'Hôtel « les quartiers étant assemblés[1] ».

Les maîtres des requêtes au Conseil d'État étaient, en effet, divisés en quatre sections ou quartiers : tous les trois mois, ils passaient d'une section dans l'autre, de manière à acquérir la connaissance des différents services[2]. Rien par suite ne semble plus complexe, ni plus divers que leurs attributions. Tantôt ils étaient de véritables juges, et c'était le cas lorsqu'ils composaient le tribunal des requêtes de l'Hôtel ; ils connaissaient alors de toutes les causes intéressant certains privilégiés, tels que les gens de la maison du roi, quelques magistrats, la plupart des gens d'Église, etc. Tantôt ils devenaient de simples rapporteurs devant une des sections du Conseil, et les règlements leur défendaient d'opiner, à moins qu'on ne les en priât. Tantôt enfin, ils étaient délégués par le chancelier dans quelque fonction purement administrative, service du sceau, direction de la librairie, services du contrôle et du timbre, etc. A travers ces avatars successifs, ils ne manquaient pas d'acquérir une connaissance complète de la loi et de ses applications, si bien qu'il était devenu de règle de recruter dans leurs rangs les intendants de province, les directeurs des ministères et, en général tous ceux que nous appellerions aujourd'hui les hauts fonctionnaires.

Vers le milieu du XVIIIe siècle, cependant, cette sorte d'école pratique de l'administration et du gouvernement commençait à déchoir de son ancienne autorité et de son ancienne renommée[3] : on était forcé de distinguer parmi ses élèves deux groupes bien tranchés, celui des *dociles* et celui des *habiles*. Le premier, assez peu nombreux, comprenait les maîtres des requêtes qui s'étaient entêtés dans les principes de la vieille administration et dans les mœurs de la vieille magistrature, suivant humblement les leçons de leurs anciens, et opinant tou-

1. *Archives nationales. Registres des Requêtes de l'Hôtel*, V⁴ 1467 à 1472.
2. V. Guyot, *Traité des Offices*.
3. V. d'Aguesseau, *op. cit.*, et surtout le célèbre pamphlet attribué tantôt à Mirabeau, tantôt à Baudoin de Guéméneuc, et publié en 1782, à Londres, sous le titre l'*Espion dévalisé*.

jours avec celui qui leur faisait l'honneur de les y inviter. Cette humeur moutonnière et ce maintien effacé commençaient d'ailleurs de leur valoir force quolibets, et, bientôt, un pamphlet célèbre, dira que « tous leurs droits et pérogatives consistent à se tenir debout derrière un conseiller d'État qui les pousse quand il veut cracher [1] ».

Le deuxième groupe, tous les jours plus fourni et plus hardi, était formé de courtisans véritables. Ceux-là se souvenaient qu'à l'origine, l'état de maître des requêtes fut regardé comme un emploi de cour autant que comme une charge de magistrature [2]. Et s'ils n'essayaient pas de faire revivre leurs anciens privilèges qui étaient « de se présenter individuellement devant le roi, de le suivre à la messe et se tenir debout sur le bord de son tapis, en robe de soie noire et rabat plissé », c'est qu'ils avaient découvert d'autres moyens de se faire valoir et d'assurer leur fortune. Leur ambition semblait toujours si fort en éveil que le chancelier d'Aguesseau a pu les comparer « aux désirs du cœur humain [3] : ils aspirent, dit-il, à n'être plus, ils n'entrent dans leur état que pour en sortir, on les voit sans cesse se ménager des protecteurs, s'insinuer par toutes sortes de voies auprès des ministres qui sont les maîtres ou le canal des grâces, et ne donner à la justice que les restes d'une attention usée par les soins et les mouvements de l'intrigue ».

En fait, la plupart se poussaient ainsi en devenant chancelier ou secrétaire des commandements d'un prince. Quand ils échouaient et vieillissaient dans leur charge, « ils se sentaient dépérir tous les jours et tombaient dans l'oubli et dans le mépris [4] » ou bien, ils étaient réduits « à végéter, à Paris, auprès de leurs belles [5] ».

Entre les deux partis et les deux méthodes qui s'offraient à lui, Montyon hésita un peu ; par tradition de famille, par éducation, il était évidemment tout désigné pour entrer dans

1. *L'Espion dévalisé.*
2. Guyot, *Traité des offices.*
3. D'Aguesseau, *op. cit.*
4. D'Aguesseau, *op. cit.*
5. *L'Espion dévalisé.*

le groupe des *dociles* et il est probable qu'il s'y rangea dès le début ; lui-même d'ailleurs se glorifiera plus tard d'avoir rencontré dans le conseil des maîtres éminents et de s'être incliné devant eux : c'étaient, dit-il, MM. d'Aguesseau, de Machault, Trudaine, La Granville, Gilbert de Voisins, et beaucoup d'autres « moins célèbres peut-être, sans être moins éclairés » [1].

Mais, par nature d'esprit et par caractère, Montyon était assez peu porté à remplir le rôle effacé d'une sorte de stagiaire, qui ouvre la bouche quand on le lui permet et prononce *in verba magistri*. Les sentiments ambitieux qui le possédaient devaient, d'autre part, le conduire, quoi qu'il en eût, à la cour et dans le monde. Nous allons donc le voir, tour à tour, prenant, au Conseil, la place, l'attitude et le ton d'un élève qui fait la leçon au lieu de la suivre ; et portant à la cour et à la ville, l'habit, l'humeur et l'esprit d'un homme décidé à connaître et fréquenter tous les chemins de la fortune.

Au Conseil d'État, il servit par quartiers, comme ses collègues ; une tradition veut qu'après avoir débuté aux Requêtes de l'Hôtel, il ait travaillé auprès de Malesherbes, à la Direction générale de la Librairie [2] ; un peu plus tard, en 1764, nous le trouvons revêtu du titre de Procureur des Économats de France [3], c'est-à-dire administrateur général de toutes les charges et bénéfices qui étaient à la nomination du roi et dont la gestion et les revenus revenaient à l'État, en cas de vacance. Enfin, on a la preuve

1. *Principes de l'ancien conseil du roi*, ouvrage inédit, aux *Archives de l'Assistance Publique*.

2. Cette tradition s'autorise uniquement d'une lettre de Voltaire à Montyon, en date du 9 janvier 1767, et qui a été citée par tous les biographes du philanthrope, depuis Alissan de Chazet jusqu'à M. F. Labour. Il est possible que cette lettre soit authentique, encore qu'Alissan de Chazet n'ait jamais dit où il en avait vu l'original. Mais elle ne prouve nullement que Montyon ait été attaché à la Direction de la Librairie, et surtout sous Malesherbes : d'abord, parce que Malesherbes quitta cette Direction en 1763, ensuite, parce que la lettre elle-même paraît avoir trait à une affaire contentieuse dont Montyon fut tout simplement rapporteur. Ni dans les *Archives de l'Assistance Publique*, ni dans celles de la *Chambre syndicale de la Librairie* (Bib. Nationale), ni dans la collection Anisson Duperron, nous n'avons trouvé trace du passage de Montyon à la Direction de la Librairie.

3. *Archives de Seine-et-Marne*, E 78.

qu'il siégea, en qualité de juge, dans diverses commissions ordinaires ou extraordinaires, et notamment dans celle qui fut chargée de la révision de l'affaire Calas, et dans l'Assemblée plénière à laquelle on demanda de donner au procès de La Chalotais et consorts, un dénouement sinon légal, du moins politique.

Nous insisterons sur sa présence à cette dernière réunion, car c'est là qu'il commence à apparaître, d'après des documents authentiques, dans son naturel, avec ses instincts d'indépendance, son amour du quant à soi, sa défiance à l'égard des idées toutes faites et des résolutions toutes préparées, son inclination à se poser en maître, en redresseur des torts, et par suite, en adversaire, son courage à braver l'opinion, et même le ridicule, enfin, la coquetterie qu'il mettait parfois dans ses refus de fléchir au temps et de composer avec les hommes.

On était en 1766 [1] : le fameux procès intenté à la demande du duc d'Aiguillon contre Le Caradeuc de La Chalotais, et plusieurs autres magistrats du parlement de Bretagne, venait d'épuiser six juridictions successives ; ni la cour, ni la ville, ni le palais ne semblaient cependant satisfaits, et le débat demeurait ouvert devant l'opinion [2], qui, d'une manière générale, se passionnait en faveur des accusés. Le 22 novembre au matin, qui était un samedi, Paris apprit, à son réveil, que ceux-ci venaient d'être transférés de la prison de Saint-Malo, à la Bastille. En même temps, les ministres, conseillers d'État, et maîtres des requêtes, trouvèrent dans leur courrier le billet suivant signé du chancelier de Maupeou : « Monsieur..... est averti que le Conseil se tiendra à Versailles, lundi 27 novembre, à 10 heures du matin, pour une affaire importante [3]. »

Ce billet ne surprit aucun de ses destinataires : tous savaient de quoi il retournait, et qu'il s'agissait d'évoquer et de terminer devant le Conseil d'État, réuni en Assemblée générale, un pro-

1. Pocquet. *Le duc d'Aiguillon et La Chalotais*, t. II, p. 444 et suiv.
2. V. notamment, sur l'état de l'opinion, Costa de Beauregard, *Un homme d'autrefois*.
3. *Procès instruit extraordinairement contre MM. de Caradeuc de la Chalotais, de Caradeuc Charette de la Gacherie*, etc. Paris, 1768, 3 vol. in-12, et 1771, 4 vol. in-12.

cès qui avait duré trop longtemps pour l'honneur du duc d'Aiguillon et pour la tranquillité du pays. Au reste, les accusés avaient sollicité cette évocation, et peut-être n'y avait-il pas lieu de se montrer plus exigeant qu'eux-mêmes, en fait de garanties et de procédures.

Aussi quand les débats furent ouverts, et après que le chancelier Maupeou, qui les présidait, eut fait un court résumé de l'affaire, le rapport du maître des requêtes Lenoir, et le réquisitoire d'ailleurs très modéré de son collègue Esmangard, furent écoutés sans grande attention : la cause paraissait entendue et jugée d'avance.

Au milieu d'un calme presque indifférent, on alla aux voix : et c'est alors que seul, parmi les cinquante-huit membres présents, Montyon osa poser la question préalable, et « émettre des doutes sur la régularité des formes nouvelles avec lesquelles on avait procédé, contre des magistrats[1]. »

L'incident fit grand bruit ; le parti janséniste et gallican des vieux parlementaires s'en empara et chanta bien haut les louanges de ce maître des requêtes de trente ans, qui opinait déjà avec la fermeté et la liberté d'un président de l'ancienne école. « M. de Monthion, dit Nicolas Moreau [2], s'est fait beaucoup d'honneur en osant mettre en question si le Conseil pouvait être juge et en prouvant qu'il ne le pouvait pas. » Mais Moreau est obligé d'ajouter aussitôt que nul, dans le Conseil, ne suivit l'auteur de l'incartade ; ceux que, tout à l'heure, nous citions comme ses maîtres furent les premiers à le désavouer ; M. Gilbert de Voisins, impatienté, s'écria : « On peut se retirer, mais on ne doit pas discourir[3] ! » Et, pour la première fois, peut-être, Montyon connut l'inconvénient qu'il y a toujours, dans une société policée, à se passionner pour la raison, à se montrer plus loyaliste que la loi, et plus juste que la justice.

1. *Procès instruit*, etc., t. III, p. 222, et Jacob-Nicolas Moreau, *Mes souvenirs*, publiés par M. C. Hermelin.

2. Jacob-Nicolas Moreau, *Mes souvenirs*. V. aussi les *Lettres de Duclos écrites pendant son voyage en Italie* ; Duclos écrit à Abeille, le 6 décembre 1766 : « Voilà donc M. de La Chalotais à la Bastille ! Il n'y aura que les accusés qui sauveront leur honneur de cette effroyable affaire !... On parle ici, avec de justes éloges, de M. de Montigny et de M. de Montion : je n'en suis pas surpris. »

3. Jacob-Nicolas Moreau. *Mes souvenirs*.

Il est un autre côté par où Montyon commença, dès cette époque, à manifester l'indépendance et la pénétration de son jugement : nous voulons parler des notes qu'il prenait et qu'il arrangeait ensuite en « portraits » relatifs aux personnages de son temps, et quelquefois à ses maîtres eux-mêmes : la plupart décèlent un caractère enclin à la sévérité plutôt qu'à la complaisance, et un esprit porté à juger plutôt qu'à respecter... De ces essais, nous citerons deux exemples, un court fragment concernant Malesherbes, et un long morceau concernant Gilbert de Voisins.

Tous les auteurs d'histoires ou de mémoires, qui ont écrit sans parti pris, sont d'accord sur ce qu'il y avait de paradoxal et de fantaisiste dans la manière dont Malesherbes administrait ; on sait aujourd'hui comment son amour des nouveautés et ses compromissions avec le parti des philosophes entraînèrent parfois cet homme singulier à une véritable méconnaissance du devoir professionnel [1]. Voici en quels termes le jeune Montyon, avait signalé ce travers dans ses notes, dès 1760, le premier, peut-être, parmi ses contemporains :

Le président de la cour des aides est M. de Malesherbes, un des hommes les plus vertueux qui aient jamais paru dans la magistrature ; doué d'une éloquence entraînante, d'une imagination brillante, d'un amour de l'humanité porté jusqu'à l'enthousiasme, M. de Malesherbes réunit tout ce qu'on peut désirer dans un chef de parti, ou du moins dans le principal champion d'un parti, mais il manque des qualités les plus essentielles au chef d'un corps de magistrature, il a une tendance continuelle au mouvement, il ignore le calme judiciaire et désorganise sa compagnie, à qui il communique son agitation, d'autant plus dangereuse qu'on admire et qu'on estime l'auteur de ces égarements [2].

Au tour maintenant de Gilbert de Voisins : celui-là passait pour un magistrat de la vieille roche, on vantait la pureté de

1. V. sur ce point l'article de F. Brunetière, *La Direction générale de la Librairie sous Malesherbes*. Sur l'esprit paradoxal de ce dernier, voir aussi les mémoires de Besenval et surtout ceux de Morellet.
2. Fragment inédit. *Archives de l'Assistance Publique*.

ses mœurs, et l'on citait, comme un modèle de simplicité antique, le train de cette maison de Villaines, « où la bonne madame Gilbert préparait elle-même tous les matins le premier déjeuner de son mari, et l'habillait ensuite, les jours de Conseil, quand les devoirs de sa charge l'appelaient à Versailles [1] ».

Mais c'est précisément à Versailles, dans le Conseil ou dans la Cour, que Montyon avait connu le vieillard et l'avait observé de près, et voici quel fut l'heureux résultat de ses observations [2] :

M. Gilbert de Voisins montrait, dans ses actions, des contradictions apparentes, dont on ne pouvait avoir le secret qu'en recherchant le principe d'où elles partaient.

Il avait de la vérité, de la probité, de la noblesse, de l'élévation, de la dignité, de la fierté ; ses manières, ses expressions, étaient nobles comme son âme : cependant, il avait quelquefois des procédés, une conduite, qui ne cadraient ni avec son état, ni avec ses mœurs.

Le roi lui ayant demandé publiquement si un arrêt rendu au conseil privé avait passé tout d'une voix, il répondit : que si S. M. le lui ordonnait, il lui en rendrait compte dans son cabinet.

Le roi, à la suite d'un Conseil, ayant témoigné l'embarras où il était par le besoin d'argent, il profita d'un moment où le roi était seul, pour lui observer que la première cause du dérangement des finances était le traitement excessif que Sa Majesté accordait à tous ses serviteurs, et il proposa de commencer le retranchement par lui-même [3].

Le cardinal de Fleury, peut-être pour semer quelque division entre le procureur général Fleury et lui, lui demanda : Peut-on se fier au procureur général ? il répondit : oui, Monseigneur, si on s'y fie.

M. de Courteil, conseiller d'Etat, ayant pris une place d'intendant des finances, ce qui, dans ce temps, parut une espèce de dérogation, il dit à M. de Machault : je suis pauvre, mais j'aimerais mieux manquer de tout que de prendre un tel parti.

1. Jacob-Nicolas Moreau, *Mes souvenirs*.
2. Fragment inédit. *Archives de l'Assistance Publique*.
3. Il n'est pas inutile, pour faire connaître comment la vertu est accueillie dans certaines cours, de rapporter ici la réponse du roi : Voilà qui est bien pour vous, mais les 20 ou 30.000 fr. que je vous donne m'aideraient peu ; allez proposer le même sacrifice a M. de Choiseul, vous verrez comme il le prendra. (Note de Montyon.)

Une leçon publique et nécessaire donnée à un roi, un sacrifice des bienfaits du roi qui devait lui attirer la haine de tous les gens en faveur, une réponse ferme à un ministre tout-puissant, le mépris de l'argent signifié au ministre qui le distribue, voilà des procédés nobles et magnanimes. Il en est beaucoup d'autres encore qui prouvent l'élévation de son âme : mais comment concilier ces sentiments avec la timidité presque puérile qu'il a montrée quelquefois vis-à-vis des gens en place, un profond respect pour la faveur, des égards pusillanimes pour tout ce qui en présentait l'apparence ou l'ombre, certaines audiences secrètes accordées tous les matins, à Versailles, aux subalternes et même à la valetaille de la cour, une soumission presque sans borne à la maîtresse du roi, des procédés de courtisan si déplacés dans un homme de bien, dans un magistrat, dans un vieillard ?

Les courtisans eux-mêmes, étaient étonnés de trouver à la toilette de la marquise les cheveux blancs de cet homme vénérable.

Ses confrères furent surpris de le voir se prêter à rapporter au conseil des dépêches pour un secrétaire d'Etat, fonction qu'avant lui, nul conseiller d'Etat n'avait pris et qu'après le maréchal de Belle-Isle, nul ministre n'a voulu confier.

Voici, ce me semble, la cause de ces contradictions apparentes; élevé et nourri au sein de la magistrature, de la piété, de la vertu, il y avait puisé des principes de probité, de justice, de fermeté, de générosité. Lorsqu'il consultait son âme, il se conduisait toujours bien. Transporté de son cabinet et du Parquet du Parlement, au Conseil du roi, où il parut avec éclat dès qu'il y fut parvenu, il voulut prendre le ton et les errements du pays qu'il allait habiter, et, voulant copier, il s'égara.

II

En écrivant ces dernières lignes, Montyon négligea évidemment de faire un juste retour sur lui-même. Et pourtant, ainsi que nous le disions plus haut, on peut douter qu'il ait eu, dès cette époque, une force d'âme et une austérité supérieures à celles de Gilbert de Voisins, et de tant d'autres magistrats courtisans. Lui aussi connut le monde et la cour, et consentit à en adopter le ton, sinon les maximes ; lui aussi entretint des liai-

sons qui n'auraient pas manqué de paraître singulières aux yeux d'une critique aussi peu indulgente que la sienne... Nous allons maintenant le suivre dans cette sorte de contradiction.

Pendant qu'il était avocat du roi au Châtelet, Montyon habitait encore rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, et faisait maison commune avec sa mère, à laquelle il payait annuellement 3.000 livres de pension. En 1761, le 26 juillet, Mme de Montyon mourut [1]. Montyon s'en fut alors habiter chez son beau-frère, Bouvard de Fourqueux. Là, il commença de mener vie à part, ayant sa table, ses domestiques, ses voitures, et son écurie. Mais les relations avec les Fourqueux n'en étaient pas moins très intimes et très suivies. Leur constance témoigne de leur solidité. Pendant plus de vingt-cinq ans, Montyon a suivi M. et Mme de Fourqueux dans tous leurs déménagements ; nous le trouvons, en 1765, rue Vieille-du-Temple [2] et en 1767, rue Sainte-Avoye [3] ; nous le retrouverons, en 1771, rue du Temple « en face de l'Hôtel de Monbart [4] », en 1773, place Saint-Michel [5], en 1775, rue des Francs-Bourgeois [6] ; il sera toujours et partout le locataire de son beau-frère et de sa sœur.

On a beaucoup médit de Mme de Fourqueux. Plusieurs de ses contemporains n'ont vu en elle qu'une ambitieuse, aux prétentions ridicules ; la postérité l'ignore, ou la classe parmi les faiseurs de romans ennuyeux. Pour nous, ces romans auront cependant un grand prix [7], ils nous permettront de reconstituer

1. *Archives de l'Assistance Publique.*
2. *Ibid.*
3. *Archives du Puy-de-Dôme*, C. 909.
4. *Ibid.*, C. 3541.
5. *Archives de Seine-et-Marne*, E. 79.
6. *Archives de l'Assistance Publique.*
7. Voici les titres de ceux que nous avons retrouvés : *Zély ou la difficulté d'être heureuse*, Amsterdam et Paris, 1775, *Julie de Saint-Olmont ou les premières illusions de l'amour*, Paris, 1805, *Amélie de Tréville ou la Solitaire*. Paris, 1806. Barbier, dans son *Dictionnaire des ouvrages Anonymes*, attribue encore à Madame de Fourqueux, un ouvrage paru en 1817, intitulé *Confessions de Mme de... ou principes de morale pour se conduire dans le monde*. Il nous a été impossible de le découvrir. Quant au préjugé que Montyon aurait nourri contre les ouvrages de sa sœur, et dont la *Biographie Michaud* a été la première à faire mention, nous n'en avons pas davantage retrouvé trace. Aucun de ces ouvrages ne mérite d'ailleurs l'épithète de *graveleux* que leur donne M. Labour à la page 193 de son étrange volume. Ce sont de véritables *contes moraux*. Avant de calomnier la mémoire d'une femme, M. Labour aurait pu lire ce qu'elle a écrit ; il n'a même pas vérifié les titres et les cite de travers.

la vie et le caractère de celle qui initia Montyon aux choses du monde ; ce sont, en effet, des autobiographies : ou plutôt, selon l'expression de Mme de Fourqueux elle-même, ce sont des tableaux où l'on peut, en un coin, apercevoir le portrait de l'auteur et lire une partie de son histoire. Et, à la vérité, si l'histoire est celle d'une femme à qui la vie fut peu clémente, le portrait n'est pas celui d'une personne sans mérite.

Nous savons qu'elle était fille du premier mariage de Robert Auget ; elle était née avec une certaine inclination à la mélancolie : tout la fortifia dans ce penchant : la mort prématurée de sa mère, qu'elle n'eut pas le temps de connaître et d'aimer, la parcimonie et la froideur avec lesquelles lui furent dispensés les soins d'une marâtre d'esprit sérieux, « ignorant l'abandon », « affectant en toutes choses une simplicité exagérée [1] » ; enfin la solitude d'esprit et de cœur où on la laissa vivre durant son enfance. Un soir d'hiver, elle découvrit, « au fond du coffre », dans une salle du château de Monthyon, un exemplaire de l'*Astrée* [2] ; elle le dévora avec l'appétit de la douzième année ; mais elle y prit en vain le goût et la vocation des longues aventures romanesques : sa vie sentimentale allait finir, avant même que d'avoir commencé.

Dès le printemps suivant [3], en effet, on la maria, selon le bel usage avec un magistrat de quarante-cinq ans, qui ne lui convenait que par l'état et par la fortune : honnête homme d'ailleurs, « d'une figure noble », « d'un air de franchise » et d'une vertu éprouvée. Mais elle a écrit de lui la phrase la plus cruelle qu'une femme puisse écrire sur son mari : « On en eût volontiers, dit-elle, fait son meilleur ami [4]. » Et si l'on réfléchit que dans le même temps et dans le même ouvrage, elle disait encore : « L'amour est un épisode de la vie des hommes, c'est l'histoire de celle des femmes [5] », on devinera quel vide douloureux dut toujours demeurer au fond d'elle-même, et l'on comprendra qu'elle ait

1. *Julie de Saint-Olmont.*
2. *Ibid.*
3. Sur son mariage et sa date, v. plus haut, page 22, note 1.
4. *Julie de Saint-Olmont.*
5. *Amélie de Tréville ou la Solitaire.*

essayé de bercer son ennui par toutes sortes de fantaisies et d'engouements, d'ailleurs parfaitement innocents.

Elle se passionna d'abord pour les plaisirs que l'on défendait aux petites filles de douze ans, mais que l'on permettait aux jeunes femmes du même âge : en compagnie d'une certaine Mme de Thiroux, épouse d'un président de Chambre, elle hanta les Porcherons, mena du bruit devant les parades et commanda même, un soir de grand éclat, que l'on rouvrît, après souper, le théâtre de Polichinelle, à l'intention de la bande dont elle était le boute-en-train.

Aux enfants bruyants, M. de Fourqueux avait toujours vu que l'on donnait le fouet : il fouetta donc sa femme [1] ; puis cette méthode ne lui ayant pas réussi, il la rendit mère, deux fois, en deux ans. Ce fut alors une folie d'éducation familiale et directe : non seulement Mme de Fourqueux voulut nourrir elle-même ; mais elle se fit l'institutrice et le guide inséparable de ses deux filles ; parfois cette noble passion lui a inspiré des maximes fort élevées : « Les règles d'éducation, écrit-elle, par exemple, sont faites pour les âmes froides : le cœur d'une mère va toujours au delà de ce qu'elles prescrivent [2]. »

Malheureusement si elle réussit à faire de l'aînée de ses enfants la femme de Trudaine de Montigny [3], sa vanité lui fit jeter la cadette dans les bras d'un contrôleur général d'occasion, ce Maynon d'Inveau [4], également épris de philosophie et d'élégance, qui partageait son temps entre la lecture de l'*Encyclopédie* et le soin de ses perruques, sans arriver à comprendre la première et à rendre les secondes plus séantes ; n'est-ce pas sur lui que courait cette épigramme ?

> Midas avait des mains qui changeaient tout en or ;
> Que notre contrôleur n'en a-t-il de pareilles !
> Pour l'État épuisé ce serait un trésor ;
> Mais, hélas, de Midas il n'a que les oreilles !

1. *Paris sous Louis XV. Rapports des Inspecteurs de police au Roi* publiés et annotés par Camille Piton, 1re série, 8, 9 et 10 avril 1743.
2. *Julie de Saint-Olmont.*
3. J.-N. Moreau, *Mes souvenirs.*
4. *Id.*, *ibid.*

Tant de ridicule rejaillit naturellement sur les Fourqueux : il ne corrigea pas l'imprudente ambitieuse. Privée de ses filles, elle se retourna vers son mari et rêva de guinder le bonhomme jusqu'aux grandes places ; en lui aussi, elle crut apercevoir l'étoffe d'un contrôleur général. Mais, dans le moment même où elle réglait les notes de leur commune installation à l'hôtel du Contrôle [1], et le lendemain du jour où elle avait été présentée à la cour [2], l'insuffisance du vieillard apparut plus que jamais, et il fallut faire venir les déménageurs. Mme de Fourqueux dut se rabattre alors sur sa première et principale visée, qui avait été d'ouvrir et de tenir un grand salon littéraire. Toutefois, il ne semble pas que le cercle formé autour d'elle ait jamais compté parmi les réunions en vogue et les centres d'influence. Les contemporains n'en ont parlé que pour en médire, et nous voyons, dans Bachaumont, qu'en 1778, après plus de vingt ans d'efforts, d'habiletés, de gentillesses, la sœur de Montyon n'avait réussi qu'à passer pour « une virtuose, présidant un bureau du bel esprit [3] ».

On aime à penser que la vieillesse lui fut plus douce, et qu'elle trouva plus de satisfaction dans les soins de la bienfaisance, qui était pour elle une tradition de famille, et à laquelle elle s'adonna. Nous avons d'ailleurs là-dessus cette confidence délicate : « L'égoïsme resserre le cercle des jouissances ; la charité l'étend à l'infini [4]. »

Autant sa femme se montrait désireuse de mener la vie du siècle, autant Bouvard de Fourqueux s'en était peu à peu détaché. Adonné à l'art des jardins, comme Malesherbes à la bota-

1. Bachaumont, *Journal secret*, xxxv, 8 mai 1787.
2. « Ce 3 mai 1787. — M. de Vildeuil est contrôleur général, M. de Fourqueux renvoyé. Ce serait l'équivalent d'une mort subite pour un ambitieux ; mais ce bon homme, la simplicité même, trouvera en lui bien des motifs de consolation. Il n'en sera pas ainsi de sa femme qui n'a pas eu de repos pendant les quinze jours juste qu'il a été en place ; et elle n'avait pas de temps à perdre, car elle a été présentée le dimanche, et son mari renvoyé le lundi. » *Correspondance de la comtesse de Sabran et du chevalier de Boufflers.*
3. Bachaumont, *Journal secret*, xi, 2 mars 1778. Bachaumont ajoute à ce portrait rapide une anecdote qui n'atteint pas Mme de Fourqueux dans ses mœurs, mais que l'honnêteté nous défend de rapporter ici.
4. *Julie de Saint-Olmont.*

nique, il vivait le plus souvent dans sa propriété de Fourqueux, au milieu des fleurs et des plantes, et sa conversation n'était que de greffes et de boutures; il n'y avait pas jusqu'à sa conformation physique qui ne présentait quelque chose d'agreste; la goutte avait de bonne heure tordu son corps dans la forme d'un noueux tronc d'arbre. Tel qu'il était, on l'aimait cependant et on le vénérait [1]; les vieilles gens lui savaient gré d'avoir conservé, en des temps nouveaux, une simplicité et une modestie antiques : les jeunes trouvaient charmant qu'il eût transporté et organisé sa vie au fond d'un de ces asiles champêtres, dont on disait alors qu'ils étaient le cadre naturel de la vertu; dans cette note, nous avons sur le beau-frère de Montyon et l'existence que l'on menait à Fourqueux, ces vers écrits par la plus séduisante peut-être de toutes les femmes du temps, Mme d'Houdetot [2] :

Fourqueux, séjour charmant, où l'on passe à son choix,
Des demeures des rois aux demeures des sages [3],
Qu'on préfère à celles des rois,
Qu'il est doux d'admirer vos charmants paysages...
De ces lieux fortunés le sage possesseur
Nous peint dans ses plaisirs les vertus de son cœur...
D'un arbuste étranger, il enrichit sa serre,
En greffant de ses mains d'utiles arbrisseaux,
Rend les fruits de son champ ou meilleurs ou plus beaux.
Et son goût aussi simple, aussi pur que lui-même,
Dans la seule nature a pris tout ce qu'il aime.

Malheureusement, un jour viendra, ainsi que nous l'avons dit, où Marie-Antoinette et Mme de Fourqueux se rencontreront [4], sans d'ailleurs s'être concertées, pour faire du vieux jardinier un contrôleur général des finances. Alors tout se gâtera. On apercevra que Fourqueux est un sot et que la vertu ne suffit pas à

1. Sur la vénération générale qu'il inspirait, v. les mémoires de Besenval, ceux de Marmontel, la *Correspondance secrète, passim*, les *Lettres écrites par Duclos pendant son voyage en Italie* (Lettre du 1er avril 1767), et la *Correspondance de la comtesse de Sabran et du chevalier de Boufflers, passim.*
2. V. Hippolyte Buffenoir, *Mme d'Houdetot.*
3. Allusion à la proximité qui existe entre Marly et Fourqueux.
4. Montyon, *Particularités sur les ministres des Finances.*

qui veut administrer un grand pays en mal de révolution ; les épigrammes pleuvront sur le podagre : on dira que sa principale qualité ministérielle, aux yeux d'une cour dispendieuse, est de ne pouvoir serrer une main que la goutte a péniblement affectée [1]. Et, en plein Parlement, c'est-à-dire dans le pays même où était née sa réputation d'honnête homme, le pauvre Fourqueux s'entendra solennellement servir par le président de Nicolaï ce compliment de pince-sans-rire : « L'État avait besoin d'une vertu délicate et de talents modestes : on vous a nommé Contrôleur Général... [2] ».

D'un beau-frère ainsi bâti [3], il est permis de supposer que Montyon ne tira jamais grand secours. Le commerce quotidien de Mme de Fourqueux, lui fut, au contraire, tout à fait précieux ; à écouter, sans cesse cette femme vive, facilement engouée, et qui brûlait d'être la marraine d'une jeune renommée, Montyon prit une conscience définitive de sa propre ambition ; il se forma à la politesse, à la conversation et même à l'intrigue ; il fortifia son goût pour les choses de l'esprit et de la morale : il fit connaissance avec les nouveautés à la mode, en philosophie, en économie sociale, en politique...

Puis on commença de le conduire dans les salons de Paris ou de Versailles ; parmi ses hôtes ordinaires, Mme de Fourqueux comptait des hommes fort répandus ; tel, par exemple, Trudaine de Montigny, que l'on voyait tantôt au Temple, chez le prince de Conti, et tantôt à la place Royale, chez Melle Mazarelli, l'Aspasie du moment ; tel encore le chevalier de Chastellux, celui que Sainte-Beuve a appelé *l'engoué par excellence*, et auquel, grandes dames ou parvenues pardonnaient communément de méchants livres, en faveur de l'étonnante faculté d'admiration qu'il montrait à l'égard des unes et des autres [4]...

1. Bachaumont, *Journal secret*, XXXIV, 21 février 1787.
2. *Id. ibid.* 23 avril 1787.
3. Il est vrai d'ajouter ici que Montyon lui-même, d'ordinaire si incisif, a fait de son beau frère un noble éloge dans ses *Particularités*, « sous le rapport de la probité, de la moralité et de tous genres de vertus ». Mais à l'exemple des contemporains, il s'en est tenu là.
4. Les Chastellux étaient d'ailleurs vaguement parents des Montyon, par les du Thil, auxquels ils s'étaient alliés. J.-N. Moreau, *Mes souvenirs*.

Ce fut à eux qu'incomba le soin de présenter Montyon, et nous allons juger du zèle avec lequel ils s'acquittèrent de leur mission d'après le nombre et l'étendue des relations qui furent bientôt celles du jeune magistrat.

Nous le trouvons d'abord rue Saint-Louis-en-l'Ile, à l'hôtel Lambert, chez la femme d'un fermier général, Mme Dupin, personne renommée à la fois pour sa beauté et sa sagesse [1], et de laquelle l'abbé de Saint-Pierre disait joliment : « Elle ne fait cas que des plaisirs qu'approuve la raison la plus voluptueuse ou la volupté la plus raisonnable. » Son salon constituait une société de transition, comme il en existait encore quelques-unes vers 1750 : on y rencontrait plusieurs contemporains de Louis XIV. « On les respectait, dit Mme de Genlis, comme les débris d'un beau siècle ; la jeunesse contenue par leur seule présence devenait naturellement auprès d'eux, réservée, modeste, attentive ; leur suffrage était pour elle le succès le plus désirable ; on les écoutait avec intérêt : on croyait entendre parler l'histoire [2]. » Et, certes, c'est bien dans une telle attitude que nous nous figurons le jeune Montyon paraissant devant ce Fontenelle, qui citait Mme de Sévigné comme une connaissance de la veille [3], ou devant cet abbé d'Olivet qui avait connu Voltaire petit garçon, et pouvait difficilement se persuader que l'auteur de la *Henriade* fût devenu un vieillard [4]. Montyon rencontra aussi chez Mme Dupin, Mably, Mairan, l'abbé Raynal, peut-être J.-J. Rousseau et assurément Montesquieu.

Le précepteur d'Émile avait rempli jadis, vers 1792, les fonctions de secrétaire auprès de Mme Dupin : et il aimait généralement à reparaître en hôte de marque partout où il avait tenu un rôle subalterne. Quant à Montesquieu, il faisait véritablement partie de la maison, et il y était depuis longtemps passé grand homme ; il possédait, dans la personne de M. Dupin, un peu plus qu'un disciple et un peu moins qu'un émule, quelque chose

1. V. de Villeneuve Guibert, *Le portefeuille de Mme Dupin, dame de Chenonceaux*.
2. Mme de Genlis, *Mémoires*.
3. Garat, *Mémoires historiques sur le XVIIIme siècle et sur M. Suard*.
4. Garat, *op. cit.*

comme un glossateur riche et puissant ; il apportait à Mme Dupin, des madrigaux renouvelés du *Temple de Gnide* auxquels elle répondait par de courtes dissertations imitées de *l'Esprit des Lois* ; enfin, il semait, de temps en temps, la bonne parole philosophique parmi les jeunes gens qui se groupaient respectueusement autour de son fauteuil : « Allons, messieurs, disait-il [1], avec cette sérénité et cette élévation véritables, que connurent si rarement les adeptes de l'*Encyclopédie*, vous êtes dans l'âge des grands efforts et des grands succès : je vous invite à êtres utiles aux hommes, comme au plus grand bonheur de la vie d'un homme... Je suis fini, moi ; toutes mes bougies sont éteintes ; vous commencez, vous ; marquez-vous bien le but ; je ne l'ai pas touché, je crois l'avoir vu. Les nations s'environnent du luxe, des richesses et du luxe de l'esprit, et les hommes manquent très souvent de pain et de sens commun. Pour leur assurer à tous le pain, le bon sens et les vertus qui leur sont nécessaires, il n'y a qu'un moyen, il faut beaucoup éclairer les peuples et les gouvernements, c'est là l'œuvre des philosophes. »

Montyon était très jeune quand il lui fut donné d'entendre le glorieux vieillard ; il en garda pourtant une impression ineffaçable et, trente ans plus tard, voulant peindre le contraste qui existe parfois chez un homme illustre, entre son génie et sa tournure, il citera [2] « le président de Montesquieu, avec son petit habit bleu, et son petit galon d'argent, son air mesquin, ses disgrâces, ses distractions, ses inégalités, le ridicule de ses affections, de ses colères, de ses caprices, et cet accent gascon », qui faisait parfois confondre l'auteur des *Lettres Persanes* avec le premier venu d'entre ses métayers.

Les dispositions philosophiques dans lesquelles entra Montyon, à la suite de ses débuts chez Mme Dupin, le conduisirent dans deux autres salons également célèbres, quoique rivaux, celui de Mme du Deffand et celui de Mlle de Lespinasse [3].

1. Garat, *op. cit.*
2. *Archives de l'Assistance Publique.*
3. *Archives du Puy-de-Dôme*, C. 3536, lettre de Mme de Saint-Chamans.

La liberté et la tranchante impartialité de la première devaient plaire à un jeune magistrat dont nous avons observé les instincts indépendants ; chez la seconde, il apprécia peut-être, en moraliste qu'il était déjà, des ardeurs passionnées que dissimulait mal un ton perpétuel de sérieux et de politesse. Mais on peut affirmer qu'à ces deux femmes d'un mérite divers il préféra leur entourage, plus divers encore, et que son grand souci fut alors de nouer des liaisons avec tous les hommes célèbres qui emplissaient le salon du couvent Saint-Joseph et celui de la rue Belle-Chasse.

C'est là, en effet, qu'il commença d'éprouver l'humeur dédaigneuse de Turgot [1] et de mériter l'estime louangeuse de Marmontel [2] ; c'est là qu'il soutint contre d'Alembert des discussions dont le souvenir le rendait très fier, et dont il parlera plus tard, comme un vieux général raconte une bataille gagnée [3] : c'est là enfin qu'il apprit à connaître l'abbé Barthélemy, et tout ce qu'il y avait de délicat et de rare dans l'esprit de cet ennuyeux conteur [4]...

Puis les relations ainsi multipliées se multiplièrent de plus belle : Montyon fut présenté à Helvétius qui le présenta à sa femme ; celle-ci n'avait pas encore son installation d'Auteuil ; elle tenait salon rue Sainte-Anne en plein cœur de Paris ; mais elle y était déjà accostée de son *inséparable*, l'abbé de la Roche, auquel, dans quelques années, elle adjoindra Cabanis ; avec le premier [5], Montyon continua de s'instruire dans l'économie politique ; avec le second, il commença de s'initier à la physiologie et forma une amitié qui durera jusqu'à la révolution [6]...

Cependant on était en 1764 ; Necker venait de conquérir la notoriété par l'action la plus charmante, sinon la plus belle de toute sa vie : il avait rencontré chez Mme de Vermenou [7] une

1. Montyon, *Particularités sur les Ministres des finances*, et Morellet, *Mémoires*.
2. *Archives communales d'Aurillac*, lettre de Marmontel.
3. Lettres à M. de Rosenstein, le 18 mars 1813, *Archives de l'Assistance Publique* et *infra*, ch. IX.
4. *Archives du Puy-de-Dôme*, C. 2755 et *infra*, ch. IV.
5. V. *supra*, Ch. II et *Archives de l'Assistance Publique*.
6. *Archives de l'Assistance Publique*.
7. V. sur tous ces points, d'Haussonville, *Le salon de Mme Necker*.

jeune fille, sans naissance, sans dot, sans coquetterie, mais dont on ne savait à la vérité ce qu'elle offrait de plus clair et de plus pur, si c'était les yeux, l'esprit, ou le cœur ; et bonnement, simplement, dédaignant de rechercher des alliances plus illustres et qui serviraient mieux ses desseins ambitieux, le riche banquier avait épousé la pauvre enfant. Ce beau geste trouva d'ailleurs sa récompense : tout de suite, Mme Necker voulut que son mari eût un salon d'où elle pourrait l'aider à conquérir Paris ; et tout de suite Paris fut conquis : gens de robe et gens de lettres, grands seigneurs et grands financiers, diplomates et politiques se pressèrent dans l'hôtel de la rue de Cléry ; en peu d'années, M. et Mme Necker furent classés parmi les richesses et les curiosités nationales ; bientôt on accoutumera de conduire près d'eux les souverains étrangers, entre un *Te Deum* à Notre-Dame et une visite aux Gobelins [1].

Il apparait qu'en ce qui concerne Mme Necker, Montyon n'a pas échappé à l'engouement universel ; aussi bien, tout ce qu'il y avait en elle de trop parfaitement raisonnable, de trop exclusivement intellectuel, d'un peu sec, et s'il faut tout dire, d'un peu genevois, devait naturellement séduire notre futur contempteur des vaines émotions et des ornements frivoles. Autant donc nous le trouverons plus tard incisif, cruel, et parfois injuste, envers l'auteur du *Compte Rendu*, autant nous le voyons maintenant attentif et empressé à faire sa cour chez la mère de Mme de Staël [2] : présent à Paris, il est de toutes les réunions de l'hôtel Leblanc, et au retour, il prend des notes où abondent les épithètes admiratives en l'honneur de la maîtresse de maison ; absent de Paris [3], il la suit encore de loin, par l'intermédiaire de Thomas, leur ami commun ; et, dès cette époque, on sent naître et se préciser en lui cette idée qu'il exprimera plus tard, à savoir que tout ce qu'il y avait de grand et de noble dans le plus célèbre des ministres de Louis XVI, c'est Mme Necker qui l'y avait mis.

1. Sur tous ces points, v. les mémoires du temps et, notamment, ceux de Marmontel et de Mme d'Oberkirch.

2. *Archives de l'Assistance Publique*.

3. *Archives de l'Assistance Publique*, lettre de Thomas à Montyon, le 17 août 1772 : v. *infra*, ch. IV.

Un goût marqué pour le monde, et un talent véritable dans l'art de s'y conduire et d'y multiplier les liaisons, un souci évident d'approcher et de connaître les plus polis et les plus cultivés parmi les hommes et les femmes d'une société cultivée et polie entre toutes, un juste discernement du mérite, et, à l'occasion, une suffisante habileté dans la louange, voilà donc quelques-uns des traits que nous pouvons d'ores et déjà considérer comme étant caractéristiques de Montyon, vers le moment de sa trentième année. Mais voilà qui cadre bien mal avec la réputation d'inélégance et de rudesse que l'on a cru, jusqu'à présent, devoir lui faire. Ni le surmon de *grenadier de la robe*, ni les portraits qui nous représentent Montyon comme une sorte d'Alceste, ayant troqué les rubans verts contre une grosse perruque, ne conviennent désormais à ce jeune homme ajusté au mieux dans son habit de cour, plein d'entregent, et tellement répandu, tellement abandonné au courant du monde, que l'on ne saurait dire bien souvent quel est au juste son état, si c'est celui de magistrat, celui de philosophe, ou simplement celui de courtisan. Suivons-le maintenant, non plus quand il va en visites, mais quand il en revient : dépouillons les notes qu'il a prises, au sortir d'un de ces soupers où la philosophie faisait communément bon ménage avec la débauche ; nous allons nous fortifier dans cette impression qu'il fut bien de son temps, qu'il promena dans les milieux les plus divers, son regard pénétrant, son amour de l'observation, un certain goût pour le plaisir ; peut-être même découvrirons-nous qu'à tout prendre, de la vertu ou du vice, ce n'est pas toujours la première qui a le plus excité sa curiosité et le mieux inspiré son talent de moraliste.

Entre la bonne société et la mauvaise, il y avait, vers le milieu du XVIII[e] siècle, un excellent trait d'union : c'était la cour. Les moins difficiles convenaient qu'il y régnait un grand désordre et Louis XV lui-même s'étonnait parfois des singuliers rapprochements qu'avaient exigés ses caprices ou qu'autorisaient ses exemples. Durant quelque temps, et par ordre de Sa Majesté on raffinait alors sur le cérémonial ; mais c'était en vain : Versailles prenait, chaque jour davantage, l'air et le ton des Porcherons,

et sous l'étiquette apparente, un grand sans-gêne continuait de dominer.

Montyon, qui allait au château très régulièrement, ainsi que nous l'apprennent les factures de son maréchal-ferrant et celles de son carrossier [1], aperçut sans doute tout le parti qu'on pouvait tirer de la promiscuité générale ; il connut que deux sortes de liens unissaient les personnes ; les liens officiels, formés au nom de la naissance, de la hiérarchie et du protocole, et les liens secrets noués à la faveur de rencontres imprévues, dans un boudoir ou une ruelle, durant un petit lever ou bien au cours d'un médianoche ; il connut aussi que les seconds n'étaient pas les moins puissants, et quand il voulut s'insinuer, comme on disait alors, jusqu'à la source des grâces, il négligea, après tant d'autres, la route unie et sans ombre que prenaient ordinairement les sots, et choisit l'avenue discrète, prudemment réservée aux compagnons de plaisir.

On sait, par exemple, et l'on a imprimé plusieurs fois qu'il avait mérité la protection du duc de Choiseul : lui-même prononce quelque part [2], le mot d'*amitié* en parlant des sentiments que lui manifestait le célèbre homme d'Etat. Mais à lire les anecdotes, très précises, et, comme on dit aujourd'hui, très *vécues*, qui enrichirent ses notes, pendant le temps que dura cette liaison, on devine que bien souvent le maître des requêtes dut accompagner le ministre en des endroits assez éloignés du Conseil. Tantôt, en effet, dans une page trop libre pour être citée, Montyon nous montre Choiseul devenant le rival heureux de Louis XV auprès de Mme de Pompadour [3] ; tantôt, nous sommes conviés à suivre le duc chez une maîtresse d'occasion, et « sitôt entrés », nous voyons l'auguste personnage se débrider, jeter sa perruque en l'air, « faisant mille excentricités, des espèces de culbutes, et s'écriant : Ah, enfin, me voilà, je crois qu'ils me feront périr d'ennui avec leurs affaires et leur Conseil ! ma foi, je

1. *Archives de Seine-et-Marne*, E. 78.
2. *Archives du Puy-de-Dôme*, C. 1654. Lettre de Montyon à Choiseul en date du 30 juillet 1768.
3. *Archives de l'Assistance Publique*.

n'existe qu'ici ; ici me voilà roi de France ! »... Un peu plus loin, c'est le chancelier Maupeou qui nous est offert en spectacle, tandis qu'il rend à Madame Dubarry « un genre d'hommage difficile à concilier avec la dignité d'un chef de la magistrature [1] »... Lui aussi, pour la circonstance a mis bas la perruque et dépouillé la simarre ; le désordre de son costume n'est comparable qu'à l'ignominie de son geste ; jamais garde des sceaux ne parut aussi complètement enfoncé dans la crapule..... Mais ici encore, pour expliquer la vivacité de ses peintures, on est bien obligé de convenir que Montyon dut étudier son modèle ailleurs que dans le silence du cabinet ou la majestueuse solennité des audiences.

Il y a mieux encore ; à force d'observer ses contemporains dans le privé, et de participer à leurs divertissements intimes, Montyon rêva de donner à ses observations et à ses souvenirs une forme littéraire et durable. Il s'était pris d'un goût décidé et d'une admiration sincère pour Crébillon le fils : il lisait les contes, il en faisait des analyses ; il en prenait des extraits ; il en recherchait les clefs ; il commença même d'écrire un essai critique sur leur auteur, « l'homme, dit-il, qui a le mieux connu l'espèce humaine, dans les ruelles [2] ». Puis un beau jour, il se haussa du rang des admirateurs au rang des émules. Et c'est ainsi que dans les papiers du philanthrope, parmi les notes d'administration, les essais d'économie politique, les dissertations morales, on trouve des bouts de romans libertins, qu'on dirait écrits par le conteur du *Sopha*.

Nous n'abuserons pas de ces sortes de trouvailles, et nous citerons seulement deux morceaux qui montrent définitivement jusqu'à quel point notre héros mena et connut la vie de son siècle.

1. Montyon, *Particularités sur les ministres des Finances*, et en manuscrit, aux *Archives de l'Assistance Publique*. — Cette anecdote sur Maupeou et la Dubarry dépasse un peu les limites chronologiques de notre chapitre puisqu'elle ne peut guère se rapporter qu'à la fin de l'année 1768, au plus tôt. Nous avons cru néanmoins devoir la rappeler ici, car nous n'aurons plus guère l'occasion de revenir sur Montyon homme de plaisir.

2. *Archives de l'Assistance Publique*, fragment inédit

Le premier se rapporte à Bouret, ce fermier général dont le nom était devenu synonyme de courtisanerie ingénue et qui flagornait Louis XV avec un faste et une magnificence passés à l'état de légende. D'autres que Montyon, Marmontel et Mme de Genlis par exemple [1], nous ont déjà montré le personnage tel qu'il était avant tout, c'est-à-dire « sublime dans l'invention des petits moyens par lesquels on réussit plus souvent que par le mérite ou le génie » ; Montyon va nous le présenter sous les traits d'un barbon riche, amoureux, beau joueur, mais qui a rencontré dans une femme de la cour un adversaire véritablement digne de lui :

*Correspondance de M. Bouret, fermier général, avec Mme la Marquise de***.*

Madame,

J'aime comme à vingt ans, je paye comme à soixante : j'ai l'honneur de vous prévenir que je suis obligé de partir dans un mois pour un voyage.

*Réponse de la Marquise de ***.*

Votre insolente richesse croit qu'on peut tout payer avec de l'argent et offense au lieu de séduire ; étranger au monde, vous avez pu prendre des marques de politesse pour des agaceries ; détrompez-vous, Monsieur, et sachez qu'une femme ne peut aimer qui elle n'estime pas : vous restez le dernier des hommes auquel je pourrais penser.

1. V. aussi sur Bouret le petit livre de P. Clément et A. Lemoine, *M. de Silhouette, Bouret et les derniers fermiers généraux*. On pourrait enfin compléter ces auteurs par diverses anecdotes tirées des papiers de Montyon et qui semblent inédites. Par exemple celles-ci : « Bouret était sublime dans l'invention de tous les petits moyens par lesquel on réussit plus souvent que par le mérite, et quelquefois aussi, plus souvent que par le génie : M. Orry allait-il de nuit à sa maison de Boissy ? il trouvait le chemin illuminé. M. de Machault perdait-il une petite chienne qui lui était attachée ? avant peu de jours il en eut une autre qui le caressa avec le même empressement : Bouret avait acheté une chienne semblable, il s'était habillé lui-même en garde des Sceaux, avec une grande simarre, et des domestiques avaient frappé la petite chienne jusqu'à ce qu'elle eût appris à se réfugier sur la simarre, où elle trouvait d'ailleurs des bonbons. Par les mêmes moyens, Bouret avait persuadé au roi Louis XV qu'il était plein de zèle pour lui ; il avait acheté un superbe pavillon pour les haltes, après les chasses, auxquelles le roi est invité ; il y avait établi une faisanderie, on donnait à manger aux faisans en criant : Vive le roi, et quand Sa Majesté vint, tous les faisans accoururent à ce cri. »

Une femme vertueuse lorsqu'elle ment, une coquette quand elle refuse, désirent que leurs refus soient connus. La marquise de*** alla donc montrer à une de ses amies la lettre qu'elle avait reçue et la copie de sa réponse : elle s'attendait à des éloges et des applaudissements, elle n'en reçut point. L'amie était une femme pleine d'esprit, d'expérience, d'un grand sens, qui trouva que M. Bouret avait été beaucoup trop maltraité ; elle observa que sa manière de conduire les affaires était un peu leste, mais que ses intentions étaient bonnes, qu'un homme riche n'est point à dédaigner, et qu'on ne sait jamais dans quelle situation on peut se trouver. Cette amie était dans le principe que tout homme qui témoigne des désirs use d'un procédé obligeant, et qu'il est plus dangereux pour une femme de se faire des ennemis par ses refus que de faire des ingrats par ses bontés.

Soit force de raisonnement, soit que la marquise fût aisée à persuader sur cet article, l'amie s'engagea à écrire une lettre toute différente de celle qu'elle avait envoyée ; celle-ci était peut-être moins bien écrite, parce qu'une lettre de rupture vaut toujours mieux qu'une lettre de raccommodement, mais cette lettre-ci du moins tendait à un but sage :

Votre lettre, Monsieur, m'a fâchée et aigrie ; j'ai cru entrevoir que vous aviez de moi une opinion injuste, et je n'ai pu être insensible à cette idée. Je ne me rappelle pas ce que je vous ai mandé ; mais je crois vous avoir marqué mon humeur : oubliez ma lettre comme j'oublie la vôtre.

Puisqu'il paraît que vous vous en êtes aperçu, je ne vous dissimule point, Monsieur, que votre esprit, votre conversation, votre société me sont agréables, et que je serais charmée d'être de vos amies, je vais même vous donner une preuve de mes sentiments en vous demandant un petit service. J'ai hier perdu au jeu vingt-quatre mille livres, je voudrais que mon mari ignorât cette perte, trouvez-moi quelqu'un, je vous prie, qui puisse me prêter cette somme, je la rendrai sous peu de mois.

Voulez-vous me faire le plaisir de venir me visiter après-demain sur les cinq heures ? Je ne puis mieux réparer les torts de ma vivacité que par les preuves de ma confiance [1].

1. *Archives de l'Assistance Publique*, fragment inédit.

Le second morceau semble plus parfait : c'est une véritable petite comédie par correspondance, dont Crébillon le fils tient le premier rôle et dans laquelle, il en faut bien convenir, Montyon a égalé, sinon surpassé, celui qui était ce jour-là son héros et son maître :

Correspondance de la princesse de... avec M... il y a quelque apparence que c'est Crébillon le fils).

Mme la princesse de M... à M...

Tu m'as quittée à trois heures du matin, il est une heure après-midi, et il me semble qu'il y a des siècles que nous sommes séparés ; sans toi il n'y a pas de bonheur pour moi, sans toi, je n'existe pas, reviens, je t'attends et compte les moments.

De la même au même :

Il y a deux heures que je t'ai écrit et je n'ai point encore reçu de réponse à ma lettre : que fais-tu ? De quoi peux-tu t'occuper si ce n'est d'une femme qui t'aime, qui te désire ?... Comment ai-je pu te voir si souvent sans le discerner, ce n'est que depuis que tu m'as prise que mes yeux se sont ouverts, mais tu es ma vie, je te le jure par tout ce qu'il y a de plus sacré, etc., etc.

Réponse de M... à Mme la princesse de...

Point de serments, madame, tâchez seulement de m'être fidèle, tant que j'aurai le bonheur de vous plaire ; aimez-moi un peu moins aujourd'hui afin de m'aimer encore demain.

La princesse de... à M...

Vous parlez, monsieur, un peu légèrement, et je ne suis pas trop habituée à ces petites manières ; il me semble qu'une femme comme moi, placée au-dessus du commun, mérite au moins des égards.

M... à Mme la princesse de...

Tous les tons vous vont à merveille, princesse, et la dignité ne vous sied pas mal ; je ne vous conseille pourtant pas de vous y tenir : l'habit de cour n'est ni le plus agréable, ni le plus commode, un

corset blanc, un jupon court font plus de sensation... Usez-en pourtant, comme vous voudrez : votre destinée est de plaire, comme la mienne est de vous admirer et de vous aimer.

La princesse de à M....

Tu es charmant et je ne suis qu'une fille : viens me voir ce soir et tu en useras avec ta très humble servante, comme il te plaira [1].

De telles pages suggèrent tout naturellement une question : Montyon a-t-il aimé ? ou du moins a-t-il noué quelques-unes de ces intrigues galantes, qui achevaient de mettre un homme en bonne posture de cour, et à défaut desquelles la vie de tout personnage notoire semblait une œuvre incomplète, mutilée, presque manquée ? A cette question, nous répondrons simplement qu'il a trop médit des femmes pour ne pas les avoir beaucoup pratiquées. Sans doute, ses contemporains ne lui ont attribué aucune liaison secrète ou scandaleuse, lui-même ne nous a rien confessé de précis à ce sujet, mais dès 1758, à l'apparition du livre de l'*Esprit*, que lui offrit Helvétius, nous le voyons noter et mettre précieusement de côté [2] cette observation qui, sans doute, correspondait à un personnel état d'âme :

« Dans les grands romans, c'est toujours avant leur mariage que les héros combattent les monstres et les géants et les enchanteresses. Un sentiment sûr et sourd avertit le romancier que les désirs de son héros une fois satisfaits, il n'a plus en lui de principe d'action ; aussi tous les auteurs de ce genre nous assurent qu'après les noces du Prince et de la Princesse, tous deux vécurent heureux, mais en paix. »

Puis, un peu après, soit que la Princesse lui ait été particulièrement cruelle, soit qu'elle l'ait désenchanté, nous voyons naître chez Montyon une misogynie dont nous suivrons plus tard le développement et les exagérations, et qui lui inspire des réflexions dans le goût suivant :

1. *Archives de l'Assistance Publique.*
2. *Ibid.*

Un enfant désire un jouet, si on le lui refuse, il le désire plus vivement, l'obtient-il, après des contradictions, il en jouit avec fureur ; la jouissance est-elle longue et paisible, le dégoût survient, et enfin le jouet est abandonné ou brisé ; la plupart des femmes galantes traitent ainsi leurs amants, et toutes les femmes tiennent plus ou moins de la femme galante ; un moyen sûr de n'en être pas longtemps aimées, est qu'elles soient assurées d'être aimées.

La science dans laquelle les femmes excellent, c'est la connaissance du cœur humain, et l'art de diriger et de fléchir les volontés. Les femmes, forcées par nos mœurs à cacher le sentiment dont elles sont pénétrées, quelquefois même à feindre et montrer un sentiment qu'elles n'ont pas, placées par les lois dans la dépendance des hommes, obligées par conséquent à un sacrifice perpétuel de leurs volontés, ont un grand intérêt d'étudier la force et la faiblesse des hommes, d'être dans une observation perpétuelle de leurs pensées et de rechercher avec industrie les moyens d'influer sur leurs déterminations. Or, comme l'intérêt fut toujours le germe de l'art, et que l'observation et l'expérience sont les instruments de son progrès, il est naturel que dans cet art les femmes aient une grande supériorité sur les hommes ; ainsi tandis que sur cette matière, les hommes spéculent et dissertent, les femmes pratiquent et règnent...

Quelque bizarre, quelque absurde que soit cet empire, il existe pourtant, et même, par la ligue secrète des femmes qui, divisées entre elles, se réunissent pour l'intérêt de leur puissance, cet empire dégénère en un despotisme tellement oppressif que tout homme sage le redoute, et n'ose critiquer les femmes qu'en prenant le langage des cours où on ne reproche aux rois que les défauts qu'ils veulent bien avouer. Celui-là rendra un grand service au siècle qui publiera cette conspiration d'un sexe contre l'autre, qui attaquera ces tyrans qu'on ne craint pas assez parce qu'ils sont faibles et jolis, qui fera connaître à combien de malheurs elles se dévouent, de combien de maux elles sont cause [1].

A la vérité, tant d'humeur, tant d'animadversion, et de parti pris, ne semblent-ils pas le fait d'un homme chagrin, déçu, et qui a demandé aux belles dames de son temps un peu plus qu'elles ne pouvaient lui donner ? N'en doutons point : lancé de bonne heure dans un monde où l'amour du plaisir avait

1. *Archives de l'Assistance Publique*, fragment inédit.

détruit le plaisir d'aimer, Montyon connut d'abord ces « égarements du cœur », que favorisaient tantôt « le hasard du coin du feu », tantôt « la nuit », et tantôt le « moment ». Puis, comme il était né sensible, il devint plus exigeant : poussant sa pointe auprès de quelque beauté à la mode, il osa requérir d'elle de la constance, de l'émotion, « des élans de tendresse et d'amitié profonde [1] ». Il fut repoussé, maltraité, bafoué peut-être... Et c'est alors qu'il se prit à médire des choses et des êtres qu'il avait le plus aimés : la société, la conversation, le bel esprit, les femmes elles-mêmes. C'est alors qu'il commença de porter, dans les salons, le masque et l'habit de gravité, dont il ne s'affublait auparavant que dans les Conseils... C'est alors aussi qu'il tourna définitivement son activité vers des objets moins frivoles que les intrigues et les propos de cour. Suivons-le jusqu'aux provinces où il exercera les fonctions d'intendant : nous allons voir que les plaisirs n'ont affaibli ni son goût pour l'effort personnel, ni son ardeur au travail, ni son désir de s'illustrer par les services rendus.

1. Expression de Montyon lui-même dans un des fragments partiellement cités plus haut.

CHAPITRE IV

Montyon intendant de province : l'intendance d'Auvergne

1767-1771.

I. Comment Montyon se prépara au rôle d'intendant de province : Montyon autodidacte. — Montyon intendant de ses biens personnels.
II. L'Auvergne en 1767. — Le *renfermement* des mendiants : Montyon et Laverdy. — La liberté du travail; Montyon, Turgot et Trudaine de Montigny. — La disette de 1770 ; organisation des secours et des travaux publics : les routes d'Auvergne.
III. Impopularité de Montyon : ses rapports avec les paroisses et les communautés. — Ses attributions de police : véridique histoire de Taurin Montagne, brigand auvergnat. — La corvée en Auvergne. — Rapports de Montyon avec la noblesse : mondanités et sévérités ; la ville de Thiers et le droit de *leyde*.
Montyon et les parlements Maupeou : le conseil supérieur de Clermont-Ferrand ; — M. de Chazerat. — Disgrâce de Montyon.

En 1767, continuant de courir la carrière ouverte aux maîtres des requêtes, Montyon devint intendant de province. Il comptait alors trente-quatre ans : magistrat, il s'était fait remarquer, dans deux ou trois circonstances notoires, par de louables velléités d'indépendance ; courtisan et bel esprit, il s'était mis avec succès au ton du siècle, et, s'il n'avait pas épuisé ce que ses contemporains nommaient la coupe des voluptés, il en avait du moins goûté le fond d'amertume... Pour cet homme distingué, un peu déçu, mais par là-même affermi, le moment semblait donc venu de donner toute sa mesure...

Montyon l'entendit bien ainsi : nous touchons à la période de sa vie où il affirmera avec le plus d'énergie et de suite, un mérite volontairement personnel, et une vertu qui ne se contente pas d'être la vertu, mais qui s'efforce encore de paraître originale. Comme cette originalité éclate jusque dans la manière dont

l'intendant d'Auvergne s'était préparé à ses nouvelles fonctions, nous dirons d'abord quelques mots de la discipline à laquelle il plia son esprit et son caractère durant les années qui précédèrent l'année 1767, et pendant tout le temps que lui laissaient les conseils, les bureaux, le monde et les plaisirs.

I

Montyon tenait qu'un politique doit s'inspirer de l'expérience personnelle ou traditionnelle, et non pas des théories en vogue ou des systèmes officiellement préconisés. Disciple fervent de Montesquieu, qu'il proclamait le plus grand esprit de son temps, il affectait volontiers de mépriser les dogmes philosophiques que prêchait J.-J. Rousseau, et les prétendues lois naturelles que Turgot et les économistes s'efforçaient d'identifier avec la loi sociale. « Ce Rousseau, écrit-il quelque part, qui a passé la majeure partie de sa vie à se laisser séduire par ses vices, n'était qu'un adroit imposteur dont le but était d'anéantir les droits des gouvernements existants et d'engager les peuples à conférer le pouvoir exécutif à un philosophe [1] ... » Ailleurs, il n'a pour Turgot qu'ironie et raillerie :

> Aux yeux de M. Turgot, écrit-il, toute l'espèce humaine était divisée en trois classes : la première, qui en composait la grande masse et la presque totalité, était formée de tous ceux qui ne s'occupaient point de spéculations économiques ;... il n'y voyait que le résidu de la société. Les contradicteurs de ses opinions, qui formaient la seconde classe, lui paraissaient ou des hommes stupides ou des esprits faux ; il était même assez ordinaire qu'il leur refusât la probité et la bonne foi. La troisième classe très peu nombreuse, et à ses yeux la classe d'élite, était composée de ses sectateurs ; ils lui paraissaient des êtres supérieurs en intelligence, et en morale [2].

Ainsi donc, point de ces doctrines qui prétendaient sauver la France, tous les matins, point de ces rêveries, par quoi la paix

1. *Archives de l'Assistance Publique.*
2. *Particularités sur les ministres des finances*, p. 177.

sociale était troublée tous les soirs ; mais des faits, des dates, des chiffres, et des statistiques, tels étaient les éléments du savoir que Montyon exigeait de l'administrateur et qu'il s'appliqua pour sa part à acquérir.

Il s'adressa d'abord aux sciences, principalement à celles qui traitaient de la nature humaine. « Car, dit-il, quiconque veut gouverner les hommes doit chercher à les connaître, puisqu'on ne fait rien que par eux et pour eux [1]. »

Le voilà donc, étudiant la physiologie avec Tenon, l'anthropologie avec Buffon, la statistique avec l'abbé de La Roche, et la psychologie avec tout le monde. Le voilà recherchant les peintres des masques et des visages, les analystes des mœurs et des caractères ; il n'en passe aucun ; il ne se fait grâce ni des ennuyeux, ni des sots ; il tâche, comme il l'écrit, à « profiter même d'un livre fait par une bête [2] » ; il feuillette, il rapproche, il découpe des extraits, il prend notes sur notes et se promène sans trêve à travers une bibliothèque dont Platon orne les premiers rayons, cependant que l'on découvre, aux derniers, les fabuleuses relations rapportées d'au delà les mers par de vagues voyageurs [3].

Entre les philosophes et les voyageurs, une main diligente avait placé les auteurs favoris de Montyon, c'est-à-dire des historiens. En leur compagnie, le jeune magistrat se présente encore sous l'apparence d'un prodigieux autodidacte, et d'un véritable éclectique : il va de Tite Live, dont le génie oratoire lui impose, à Mézeray, qu'il méprise un peu, en passant par le président Hénault et son *Abrégé Chronologique*, pour lesquels il montre de la condescendance ; puis il achète les nouveau venus, les Mably, les Raynal, les Gibbon et les Hume, il recherche les mémoires dont la publication commençait de devenir à la mode, il poursuit jusqu'au fond des collections privées, l'anecdote manuscrite, la lettre et les essais inédits, il se tient à l'affût des

1. *De l'administration*, manuscrit, aux *Archives de l'Assistance Publique*.
2. *Portrait de Necker*, *ibidem*.
3. *Archives de Seine-et-Marne* et *Archives de l'Assistance Publique*, factures des libraires et inventaire de la bibliothèque de Montyon, après son décès.

ouvrages prohibés, correspondances apocryphes, pamphlets, dialogues et autres libelles, dont les copies circulaient sous le manteau et constituaient pour ainsi dire la tradition écrite de la médisance, et les monuments de l'indiscrétion [1].

Nulle trouvaille cependant ne parvenait à satisfaire sa curiosité, tant celle-ci était passionnée : au bout de dix ans partiellement consacrés aux recherches et aux études historiques, Montyon constate et déplore en ces termes l'ignorance où vivaient les Français, relativement à leur propre histoire : « Nous n'avons point de corps complet de nos annales, qui mérite d'être lu : un moine a écrit des batailles, a falsifié notre constitution, a oublié et ignoré nos lois, nos finances, notre police, l'esprit et les mœurs nationales, un auteur préposé pour écrire notre histoire a tracé richement des faits, a fait quelques réflexions ingénieuses, et c'est tout : il faut convenir que c'est bien peu [2]. »

Et ailleurs il ajoute : « Plus on étudie, plus on sent la nécessité d'apprendre, plus on aperçoit que les limites du savoir ne sont que les limites de la vie [3]. »

Dans ces sentiments, il concluait volontiers que la lecture et les travaux de cabinet ne font qu'un administrateur incomplet et ne forment qu'un talent livresque, auquel on doit ajouter l'expérience et la pratique des affaires. Mais ici apparaissent une de ses idées les plus originales et un de ses traits les plus singuliers : par expérience des affaires, Montyon n'entend pas celle que l'on prenait, à Versailles, dans les audiences, ou les bureaux ; il désigne celle que l'on acquiert dans la gestion d'un patrimoine, et, au rebours de tant de gens dont la fortune commence avec leur ministère, il considère que l'on doit apprendre, en gouvernant son bien propre, le respect, l'amour et l'économie du bien public. Il est là-dessus plein de discours, de raisonnements, d'exemples, et cite souvent celui de Sully, « en qui, dit-il, rien n'avait annoncé le sauveur de l'État, si ce n'est beaucoup d'ordre dans sa dépense domestique, le souci de bien vendre ses bois de

1. *Archives de l'Assistance Publique.*
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*

Rosny, le mérite d'élever des chevaux et d'en faire un commerce avantageux, et l'art de réaliser des profits qui annonçaient beaucoup de bonheur ou peu de désintéressement [1] ». Puis, joignant les actes aux paroles et l'imitation à l'éloge, il essaie de copier le ministre de Henri IV, il prend lui aussi « pour tuteurs et cautions de sa conduite publique », l'exactitude et la régularité qui règnent dans le gouvernement de ses affaires privées, il se fait éleveur, maquignon, blavier, horticulteur, architecte, procureur et surtout comptable, il devient, en un mot, son propre intendant, et quel intendant !

Jamais notre vieille connaissance, J.-B. Wolf, jamais l'ineffable abbé Caruel, jamais Mme de Montyon elle-même n'avaient administré la baronnie de Monthyon-en-Brie avec autant de zèle méticuleux et, c'est à croire que, pris d'émulation, le nouveau seigneur veut dépasser, tout d'un coup, en exactitude, sa mère, son tuteur et son curé ! Il fait d'ailleurs maison nette de ces deux derniers collaborateurs, et, secouant jusqu'à l'autorité pourtant jalouse de Mme de Montyon, il ne garde qu'un homme de confiance, sorte de maître Jacques embourgeoisé, auquel les paysans donnent, gros comme le bras, du *Monsieur le Receveur*, et qui se nommait proprement Chatelin [2].

Plaignons, un moment, ce comparse obscur autant que malheureux ! On dirait qu'il n'a été mis là que pour essuyer des rebuffades, pour s'entendre perpétuellement corriger et gourmander, et pour démontrer, par un exemple vivant, combien l'œil du serviteur est naturellement moins pénétrant que celui du maître. Montyon, en effet, ne se contente pas d'examiner le journal des opérations de Chatelin, il veut aussi vérifier le détail de chacune d'elles [3], il en contrôle non seulement la sincérité, mais encore la moralité et l'utilité ; pas un sou ne sort des coffres sans son autorisation, pas un clou n'entre dans les murs sans son agrément. Et tout cela bien entendu suscite des incidents dont chaque saison rythme, pour ainsi dire, le retour, et renouvelle l'intérêt.

1. Fragment inédit, *Archives de l'Assistance Publique*.
2. *Archives de Seine-et-Marne*, E. 72 et suiv.
3. *Ibid.*

Au printemps, une fois semé le blé de mars, on suppute le rendement des moissons, la valeur des coupes de bois, la récolte des fruits; l'on prépare granges et greniers, pressoirs et bûchers. Montyon ne tolère jamais l'à peu près, fût-ce dans ces travaux de simple prudence et d'évaluation, à l'occasion, il vient dans sa terre et montre lui-même comment la besogne doit être conduite, en 1764, il procède ainsi en personne au recensement des pommiers plantés dans le parc : il en compte cent onze échantillons et les classe complaisamment par variétés : reinette franche ou blanche ou rouge, ou grise, ou d'Angleterre ; calville blanche ou rouge ou normande [1]. Puis il repart, mais non sans avoir invité Chatelin à clore les murs et rajuster les haies, en vue de la belle saison qui est proche.

Les cerises, quand elles s'empourprent, et les avoines, quand elles jaunissent, ramènent, en effet, vers la Brie plantureuse des chemineaux et des va-nu-pieds que Paris hospitalisa durant l'hiver ; ni les gros yeux de Nicolas Platteau, garde de Monseigneur le baron de Montyon, ni le bonnet carré de maître Devernon, avocat à Meaux et bailli de Monseigneur, ne sont alors des épouvantails suffisants pour les gamins trop lestes et les glaneuses trop zélées ; on maraude à Monthyon autant qu'en aucun lieu de France ! Heureusement, ici encore Monseigneur veille : il évoque à son tribunal personnel les causes les plus graves ; et, le 22 juillet 1765, « Jacques Merlaud, Nicolas Merlaud, Charpentier le jeune, Nicolas Baubanc, Françoise Merlaud la veuve Françoise Maduré, Jean Leroy, étant allés au chaume avant la cloche sonnante », il les « taxe chacun à 10 sols d'amende [2] ».... Dans le même temps, les luzernes lui donnaient bien du souci : Chatelin en avait surveillé de très près la récolte qui était belle, et pourtant l'état de produits présenté par ce régisseur ne cadrait pas ou cadrait mal avec le nombre d'arpents ensemencés. Montyon prit une première fois cette note brève : « *Luzernes* : On ne compte que sur quarante-deux arpents, ou environ, qu'est devenu le reste ? » Puis, tout l'au-

1. *Archives de Seine-et-Marne*, E. 77.
2. *Ibidem*, E. 78.

tomne, il fit là-dessus des calculs, les reprit, les compléta par des raisonnements et par des comparaisons, sans d'ailleurs parvenir à la découverte d'une solution satisfaisante [1].

Avec l'hiver, commence le plus gros travail de l'année, l'examen du *Compte général et récapitulatif* de Chatelin, et la revision des pièces à l'appui : Montyon n'en méprise aucune et veut qu'on lui présente la moindre note du moindre des fournisseurs ; qu'elle mentionne des journées de ravaudeuse ou des besognes de maçon, qu'elle soit écrite sur un copeau de papier, ou sur une vieille carte à jouer, c'est lui qui la vérifie, c'est lui qui la règle, c'est lui avant tout qui la réduit. Sur ce dernier point il ne craint pas de rival et l'ingéniosité qu'il déploie est vraiment admirable. Dans le courant de l'année 1766, les lapins de Monthyon-en-Brie accoutumèrent de déserter le parc, et de faire grande chère, en ces champs de luzerne dont nous avons plus haut apprécié l'importance [2]. Nicolas Platteau dut tendre des lacs sur le chemin des pillards : il en prit un bon nombre ; étant pourvoyeur ordinaire de Monseigneur, il joignit ce gibier vulgaire aux bêtes de plume qu'il avait tuées, il envoya le tout à l'office, et présenta congrûment son « mémoire ». Mais Monseigneur aperçut que les lapins portés audit mémoire étaient précisément les dévastateurs de ses luzernes, il trouva bonne cette occasion de soutenir que du chasseur ou du lapin, le dernier seul était coupable, et gravement il écrivit en haut du papier de Platteau : « Vingt-deux pièces à cinq sols, c'est cinq livres dix sols. Quant aux vingt-six lapins, ne payer que ceux qu'il a tués de son fusil, les autres étant plus que payés par la luzerne et les faux frais qu'ils m'ont coûtés... » La revision du compte se poursuivait ainsi, à grand renfort d'additions, de pointages et de redressements ; à la fin, tout en bas de la dernière page, la formule de règlement était inscrite : « Il a été compté, ce jour, entre M. le baron de Monthion et le sieur Chatelin, de la recette et dépense faite par ledit sieur Chatelin, pour le compte dudit seigneur baron », etc. Puis on allait aux signatures.....

1. *Archives de Seine-et-Marne*, E. 77 et 78.
2. *Ibidem*, E. 77.

Mais presque toujours, à ce moment, M. le baron éprouvait un scrupule, et se ravisant, il notait de sa main au-dessus de son nom, quelque observation dans le goût suivant : « La recette des cens et rentes a été forcée de neuf livres cinq sols payés par Antoine Boutrin et omis dans le compte [1]. »

Ces traits sont inédits ; toutefois on en a publié de semblables [2] et divers auteurs en ont déduit que Montyon fut un vilain avare. La conclusion nous semble erronée : par tradition de famille, par caractère, par état, peut-être aussi par vanité, Montyon, nous le verrons, se montra souvent très généreux, ou même magnifique. Sa parcimonie apparente procède tout simplement de son amour pour l'exactitude, et du désir où il était de mener à bien tout ce qu'il entreprenait : il craignait encore, à l'excès, d'être lésé ou trompé ; le métier de dupe lui semblait comme une abdication de soi-même, une sorte de renoncement aux qualités qu'il prisait le plus : la clarté, la précision, la justesse ; il était enfin de ceux qui estiment que l'on ne doit point mêler les questions et les principes, et qu'il ne faut confondre ni la charité avec la justice, ni le désordre avec la liberté.... Tel il nous est apparu dans son rôle d'intendant de ses biens, tel nous allons d'ailleurs le retrouver dans celui d'intendant de province.

II

Le 14 novembre 1767, Montyon reçut sa commission « d'intendant et commissaire départi en la généralité de Riom et province d'Auvergne ».

On sait quelles étaient à l'origine les fonctions et les prérogatives des intendants ; on se rappelle qu'envoyés dans les pro-

1. *Archives de Seine-et-Marne*, E. 77.

2. V. notamment F. Labour, *M. de Montyon.* Il est curieux que M. F. Labour qui a connu tous les documents appartenant aux archives de Seine-et-Marne, n'ait utilisé que ceux de la période révolutionnaire. C'est probablement parce qu'il lui a paru facile de représenter un vieillard sous les traits d'un ladre, tandis qu'il eût été assez malaisé de taxer de ladrerie un jeune homme de trente ans.

vinces, pour y combattre la puissance de l'aristocratie féodale, ils avaient mandat de substituer progressivement à la police, à l'administration et même à la justice des nobles, la police, l'administration et la justice du roi. Au milieu du XVIIIe siècle, l'œuvre ainsi entreprise était presque complètement achevée. La noblesse avait oublié ses devoirs féodaux et perdu, dans la plupart des cas, l'habitude de la résidence ; elle n'avait conservé que des droits qu'elle exerçait par l'intermédiaire de régisseurs et de fermiers. Mais, du même coup, elle avait fait la part belle à l'intendant, duquel partaient désormais toutes les initiatives, auquel remontaient toutes les responsabilités, et dont l'activité était pour ainsi dire, sans limites [1] : c'est lui qui présidait aux travaux les plus importants de l'Administration, tels que la répartition de l'impôt, la construction des routes, le ravitaillement et le logement des troupes, etc., etc. ; c'est lui aussi qui descendait jusqu'aux plus petits détails de la police, de l'assistance publique ou de l'économie rurale, et qui était maître de ce que nous appelons maintenant les libertés individuelles ou communales : point de paroisse qui pût engager la moindre dépense, sans l'aveu de Monseigneur, point de rôdeur qui pût être arrêté ou secouru, et quelquefois les deux ensemble, sans un ordre de Monseigneur, point d'animaux même, dont on eût voulu combattre les maladies ou améliorer la race, si Monseigneur n'avait pris au préalable le soin de commettre un vétérinaire, de payer les remèdes, de répandre les recettes d'élevage, les conseils empiriques et les encouragements officiels...

Ce pouvoir absolu et si étendu se trouvait un peu borné et diminué dans les pays d'Etats ; mais tel n'était pas le cas de l'Auvergne, dont les Etats avaient cessé de se réunir à partir de 1651, et qui avait perdu jusqu'à son nom d'ancienne province pour devenir purement et simplement « la généralité de Riom ». Celle-ci comprenait le territoire des deux départements actuels du Puy-de-Dôme et du Cantal, avec une fraction de la Haute-Loire ; elle se divisait en sept élections qui forment maintenant

1. V. notamment, parmi les vieux ouvrages, Guyot, *Des offices*, et parmi les récents, P. de Vaissière, *Gentilshommes campagnards*.

les arrondissements de Riom, Clermont, Brioude, Mauriac, Aurillac, Saint-Flour et Issoire. On voit par là quelles pouvaient être sa valeur et son importance économiques [1] : alors comme aujourd'hui, des monts du Forez et de la Margeride, jusqu'au pied des Dômes, la Limagne étendait sa courbe grasse et pleine, et semblait un verger de céréales et de fruits, enclos entre des murs de lave; alors comme aujourd'hui, les mûriers fleurissaient au bas des pentes neigeuses, cependant que la vigne puisait une sève plus chaude, jusque dans l'ancienne coulée des volcans endormis. Mais faute de communications et d'une mise en valeur habile, la plupart de ces richesses restaient ignorées ; quelques hommes de cour étaient allés prendre les eaux du « Mont D'or » et connaissaient de l'Auvergne tout ce qu'on peut entrevoir à travers les glaces d'une berline ; d'autres, ayant lu le *Mercure* ou la *Gazette*, savaient que la terre défendue par Vercingétorix et chantée par Ausone, était aussi la patrie de la bête du Gévaudan : tous tenaient qu'elle formait une contrée lointaine et pauvre, abandonnée aux éléments, aux animaux de proie et aux trop fameux paysans qu'avait décrits La Bruyère.

Par certains côtés, ces idées avaient gagné le ministère et les bureaux où l'on divisait ordinairement les provinces en trois catégories : les provinces frontières, toujours occupées par la guerre de siège, le passage des troupes, la conclusion des traités, et dans lesquelles l'intendant devait être à la fois un administrateur, un général et un diplomate ; les provinces riches et commerçantes, ornées de grands ports maritimes ou de grandes villes industrielles, et dans lesquelles la fiscalité royale trouvait toujours à s'exercer ; enfin, les provinces peu fertiles, qui n'étaient d'aucun secours à l'État et menaçaient plutôt de devenir pour lui un embarras et une charge... L'Auvergne, le Limousin, comptaient parmi ces territoires décriés : mais tandis que Turgot, dès longtemps passé maître en l'art de la réclame,

1. Sur l'Auvergne à la fin du XVII[e] siècle et dans la première partie du XVIII[e], voir *Mémoire concernant la province d'Auvergne, dressé par ordre de Monseigneur le duc de Bourgogne, en 1697-1698, par Lefebvre d'Ormesson*, Clermont-Ferrand, réimpression, 1845, et *Etat de l'Auvergne, en 1765, présenté à M. L'Averdy par M. de Ballainvilliers, intendant d'Auvergne*, Clermont, sans date, in-8°.

avait un peu tiré le Limousin de l'obscurité, ni M. de Balainvilliers, durant une magistrature de vingt ans, ni M. da Fortia durant une apparition de vingt mois, n'étaient parvenus à sauver l'Auvergne du mépris : dès qu'il y fut nommé, Montyon reçut de ses amis, des félicitations qui ressemblaient à des condoléances ; et, dans le ministère, on lui rappela sur un ton condescendant qu'il allait occuper un poste de début, où la modestie était pour ainsi dire de commande, où la sagesse consistait à éviter l'éclat, le zèle indiscret, la vertu bruyante, où l'intendant, en un mot, devait choisir et garder pour maxime, la devise des préfets heureux : point d'histoires.

Ainsi qu'on le devine aisément, ce rôle d'enfant perdu de l'administration ne fut pas du goût de notre héros ; après avoir accepté, avec enthousiasme, l'avancement qu'on lui offrait, il se mit sans découragement sur le pied d'un homme qui ne borne pas son activité au rôle passif de consolateur officiel et distributeur de charités ; il s'attacha à transformer véritablement du tout au tout la province que, jusqu'à présent, on avait simplement songé à secourir. Un dessein aussi hardi supposait le courage et l'habileté de résister tour à tour aux ministres, à la noblesse, aux communautés, au peuple lui-même. C'est par les ministres que Montyon commença.

Le contrôleur général de l'époque se nommait Laverdy, ou de Laverdy, ou encore L'Averdy, suivant le soin et la manière que l'on prenait de l'anoblir. Ancien conseiller au Parlement, il s'était enfoncé dans le parti de Choiseul ; il y passait pour un homme juste, sinon avisé ; le parti adverse, le traitait couramment de janséniste, voire même de républicain [1]. Montyon, toujours indépendant, a tourné vers lui cette pointe : « Le mérite de M. Laverdy auprès de M. le duc de Choiseul fut d'avoir, dans le parlement, attaqué vigoureusement les Jésuites dont ce ministre provoquait la destruction ; mais on peut haïr les Jésuites, les injurier, même les calomnier, sans avoir les qualités d'un grand ministre, et M. Laverdy le prouva [2]. »

1. *L'Espion dévalisé.*
2. *Particularités sur les Ministres des finances.*

Il le prouva d'abord en reprenant à son compte une des mesures les plus impopulaires du règne de Louis XIV, le *renfermement* des mendiants. On sait en quoi consistait cet expédient intermédiaire entre l'assistance et la police : quand la misère était grande et que le nombre des claque-dents semblait dangereux pour la paix publique, on les enfermait dans quelque prison, où la faim, le froid et la maladie les décimaient. Au bout d'un temps, il fallait bien relâcher ceux qui avaient supporté l'épreuve ; mais, sans ressources, sans attaches familiales, sans métier avouable, ils redevenaient vagabonds comme devant, et rien n'était changé. Voici pourtant les ordres que reçurent du Contrôleur Général, le 25 décembre 1767 [1], tous les intendants de province : Des dépôts de mendicité seront créés dans toutes les élections, à raison d'un au moins par élection. La maréchaussée aura la charge d'y conduire les mendiants notoires. L'intendant prendra le soin de les nourrir de riz, pain et légumes. Encore ne faudra-t-il pas que la dépense excède trois sols et demi par jour et par tête, et que le pain soit trop bien préparé. « Le pain des mendiants doit être inférieur à celui des soldats ; il serait dangereux d'établir aucune espèce de similitude, entre des citoyens qui doivent faire la gloire de l'Etat et des gens qui en sont l'opprobre. »

Cette niaiserie solennelle n'eut pas, semble-t-il, le don d'émouvoir Montyon. Il était encore à Paris et gouvernait sa généralité par l'intermédiaire de son premier commis, M. Jaoul ; il chargea celui-ci de préparer les dépôts existants, de chercher des locaux pour les dépôts nouveaux, et d'embaucher des concierges qui fussent à la fois geôliers et cuisiniers, également versés dans la connaissance des écrous et l'art de préparer le riz aux légumes.

La lenteur inhérente aux choses administratives s'en mêla un peu. Si bien qu'au mois de février 1768, le *renfermement* n'était pas encore commencé [2].

Montyon reçut alors de Laverdy certaine lettre plutôt désa-

1. *Archives du Puy-de-Dôme*, C. 1090.
2. *Ibid.*, C. 1090 et suivants.

gréable. « Il est instant, lui disait-on, que vous vous mettiez en état d'exécuter les ordres qui doivent être donnés pour la capture des mendiants et vagabonds. Si vous tardiez plus longtemps vous sentez bien que tous ceux que l'on chassera des autres généralités reflueront dans la vôtre [1]. »

Mais l'intendant d'Auvergne ne bougea pas ; il se contenta de répondre respectueusement, qu'il ne connaissait pas encore assez sa généralité pour renseigner par lui-même M. le Contrôleur général, et il attendit, avec sérénité, la réalisation des événements prédits par ce ministre.

Malheureusement, soit qu'ils vinssent, en effet, des autres généralités, soit qu'ils fussent autochtones et proprement Auvergnats, les mendiants désolaient l'Auvergne. On en trouvait partout, sous le porche des églises, au seuil des hôpitaux, des couvents, et des auberges, dans les foires et marchés, ou bonnement le long des chemins [2]. On en connaissait de sédentaires et de nomades, de valides et d'impotents ; il y en avait d'industrieux, dont le métier était de « faire des pèlerinages pour les uns et les autres» [3] ; il y en avait de fantaisistes, « venus en Auvergne pour prendre les bains du Mont Dore [4] », il y en avait d'humeur folle, chez lesquels on pouvait « regarder la mendicité comme une passion difficile à corriger [5] », il y en avait même de pauvres... Mais la plupart semblaient des professionnels invétérés, tel par exemple, ce « Pierre Goualle, du lieu de Goualle, paroisse de Trézioux, qui a femme et quatre enfants, dont le plus âgé n'a que sept ans, et qui possède de son chef vingt quarteronnées de terre, deux œuvres de vigne, six coupées de chenevière, une petite maison et un jardin » [6], ou tel encore cet autre que l'on trouve nanti de deux-cent soixante livres [7]. « Pour peu que cela continue, écrit à l'intendant, M. Mignot, subdélégué de Thiers, la paroisse de Domaise et quelques autres fourniront une pépinière

1. *Archives du Puy-de-Dôme*, C. 1098.
2. *Ibidem*.
3. *Ibidem*, C. 1116.
4. *Ibidem*, C. 1116.
5. *Ibidem*, C. 1118.
6. *Ibidem*, C. 1116.
7. *Ibidem*, C. 1116.

de mendiants à inonder le royaume ; à peine y sont-ils sortis de la coquille, que les enfants y reçoivent des leçons pour n'être pas à charge à leurs familles [1]. »

Du coup, Montyon connut qu'il lui fallait agir et faire donner la maréchaussée ; mais, il y mit tant de précaution, tant de scrupule, tant d'humanité, qu'à chaque instant, nous allons le trouver préoccupé de ruiner son propre ouvrage, de réparer les cruautés dont il sera l'involontaire auteur, et d'entr'ouvrir les portes qu'il aura fermées. A Riom, soixante-quatorze mendiants sont amenés par les gens d'armes ; trente-neuf seulement sont retenus et renfermés ; bientôt au fond de leur commune geôle, « une femme paraît avoir le principe du scorbut », cependant qu' « une maladie que l'on caractérise de peste » se manifeste parmi les autres [2]. Montyon dépêche aussitôt un médecin, envoie des remèdes et déplore l'impossibilité où il se trouve de visiter lui-même les malades prisonniers. A Saint-Flour, M. Chirol, procureur du roi et lieutenant de la maréchaussée, manifeste un zèle quelque peu excessif, et veut condamner aux galères « tous les mendiants robustes ou capables de travailler ». Montyon l'arrête d'un mot : « La santé ni la force dont jouit un mendiant ne sont pas des raisons pour le condamner aux galères [3] », et, dans le même temps, il mande à tous les subdélégués d'occuper les renfermés, de « faire couper du chanvre aux hommes et filer du lin aux femmes ». Puis, dès les premiers jours du printemps, il accourt dans sa généralité : tout paraît y convier les hommes à la liberté et à la vie facile : l'herbe onduleuse des blés, la vigne en fleurs, annoncent les joyeuses fatigues des moissons et des vendanges prochaines ; parfumée et diaprée, la Limagne semble un paradis, où il y aura autant d'élus que d'appelés. Montyon entend cette leçon des choses. Il manifeste son désir de ne plus conserver dans les dépôts que les vagabonds dangereux, « ceux qui mettent perpétuellement le laboureur à contribution » ; sous prétexte de favoriser la fauchaison, et moyennant la promesse faite par les parents des renfermés de

1. *Archives du Puy-de-Dôme*, C. 1099.
2. *Ibid*, C. 1096.

leur procurer du travail, il multiplie les élargissements et ferme les yeux sur les évasions [1]. Enfin, le voilà qui harcèle ses commis et les ministres mêmes, dont il redoute les sévérités maladroites ; au mois de mai 1769, on lui a présenté la liste des mendiants détenus dans chaque élection ; après examen, et sans retard, il marque à Lambert, son nouveau premier commis : « Les six premiers mendiants compris dans l'état de dépôt de Saint-Flour, y sont depuis trop longtemps : écrire pour en savoir les raisons ; ne pas manquer de les relâcher au moment de la moisson [2]. » Un peu plus tard, le 9 septembre, Louis Pissis, exempt de la maréchaussée à la résidence de Brioude, « ayant fait rencontre, dans ladite ville, d'un quidam se disant frère de l'ordre de Sainte-Camille, paroisse de Saint-Laurent en Piémont, âgé de 68 ans, possédant un âne et une besace, et faisant la quête comme religieux [3] », l'arrête, saisit ses papiers et l'envoie en prison. Montyon voudrait bien faire élargir ce digne quêteur et son âne ; mais vu leur qualité d'étrangers, il est contraint d'en référer à M. le duc de Choiseul, qui ne répond pas. Si bien que le 3 décembre le frère Nicolas continue de marmonner et gémir dans Brioude, au fond d'une cellule assurément fort monastique, mais peut-être un peu étroite, au gré de son esprit aventureux. « Je viens rappeler à Votre Grandeur, écrit M. Gueynier, subdélégué à Brioude, qu'un soi-disant ermite est détenu depuis près de trois mois dans les prisons de cette ville. Son sort me paraît digne de pitié, s'il n'est coupable d'aucun crime. » Et aussitôt, Montyon décide de tenter une démarche personnelle auprès de Choiseul ; ayant persuadé le ministre, il revient en Auvergne avec l'ordre de lever l'écrou ; sa joie est si grande, il la contient si mal qu'on croirait voir passer le sauveur de la province [4].

C'est qu'aussi bien le respect de la vérité et de la justice continuaient de devenir pour lui une religion, et la plus sévère de toutes. A l'encontre de tant d'administrateurs dont les principes fléchissent en vieillissant, Montyon fortifiait les siens à mesure

1. *Archives du Puy-de-Dôme*, C. 1108.
2. *Ibidem*, C. 1118.
3. *Ibidem*, C. 1118.
4. *Ibidem*, C. 1118.

qu'il prenait un contact plus fréquent avec les hommes et les choses. Nous n'en voulons d'autre preuve que sa manière de résister non plus à un Laverdy ou un Choiseul, mais à Trudaine de Montigny lui-même, son parent, son Mentor dans la société, son protecteur dans le ministère, l'homme qu'il aimait peut-être le plus chèrement.

Trudaine de Montigny était loin de montrer l'esprit méthodique, et le sens des réalités concrètes qui caractérisèrent son père ; ayant formé des liaisons avec presque tous les philosophes de son temps, s'étant soumis de bonne heure à une épouse dont la dévotion envers Jean-Jacques prenait parfois le ton d'une folie [1], il tenait le rôle de ces ministres qui se font les esclaves volontaires d'une doctrine en vogue, et toute son originalité historique fut, sans doute, d'avoir préparé et rendu possible le ministère de Turgot. En dépit de la hiérarchie administrative, l'intendant du Limousin passait d'ailleurs pour l'oracle de l'intendant général du Commerce ; et de même que beaucoup de gens attendaient alors de Ferney tout ce qui est grâce, bon sens, esprit, Trudaine puisait, chaque semaine, dans le courrier de Limoges, ses inspirations, ses idées, ses traits d'éloquence [2]. Ensuite, il rédigeait d'interminables circulaires remplies de déclarations de principes, de maximes et d'apophtegmes ; « Monsieur, écrit-il, par exemple aux intendants, le 4 avril 1768, quoiqu'il se soit introduit différents usages dans les manufactures, relativement aux devoirs réciproques entre les entrepreneurs et leurs ouvriers, on peut, d'après quelques règlements particuliers, et d'après la maxime générale qu'il n'y a point d'esclaves en France, réduire cette police à un petit nombre de principes uniformes. Il faut amener insensiblement les entrepreneurs et les ouvriers à ne compter que sur les conventions écrites qui seront des actes de leur liberté [3], etc. »

Ici encore, Montyon opposa, à la métaphysique ministérielle, la plus parfaite indifférence et répondit par un simple accusé de réception.

1. *Mémoires* de Morellet.
2. V. notamment, *Archives du Puy-de-Dôme*, C. 560.
3. *Archives du Puy-de-Dôme*, C. 776.

Mais un incident remit tout en question. Le 20 novembre 1768, le sieur Vernadet, fabricant de toiles peintes à Clermont, se plaignit de ce qu'un de ses concurrents le sieur Leclerc, cherchât à débaucher son coloriste, le sieur Dufils ; Montyon en réfère à Trudaine de Montigny, qui consulte, comme il sied, l'intendant de Limoges, et répond : « S'il n'y a point d'engagement écrit, Dufils est libre de quitter son maître, en le prévenant six semaines à l'avance. M. l'intendant de Limoges est là-dessus de mon avis, et n'adopte nullement l'espèce de morale qui se trouve dans les règlements, pour l'intérêt des maîtres seuls, sans égard à celui des ouvriers. Si un maître a le droit de renvoyer son ouvrier, celui-ci doit l'avoir également de quitter son maître et de se procurer un plus grand avantage, quand il le trouve. L'espèce d'esclavage dans lequel les règlements tiennent les ouvriers vis-à-vis de leurs maîtres est bien plus nuisible qu'avantageux au commerce, et les principes généraux de la liberté doivent avoir une application particulière aux ouvriers qui sont les seuls vrais fabricants... Si vous êtes dans le même sentiment, je crois qu'il conviendra de faire savoir au sieur Vernadet qu'il ne peut exiger du sieur Dufils que d'être averti, six semaines ou deux mois à l'avance, afin qu'il puisse chercher un autre coloriste [1]. »

Montyon reçoit la leçon et semble tout d'abord l'accepter ; mais avant de la suivre, en homme soucieux des faits plutôt que des théories, il prend l'avis de ses bureaux ; M. Jaoul, son premier commis, lui représente que la plainte du sieur Vernadet fut portée contre le concurrent qui débaucha et non point contre l'ouvrier débauché ; qu'elle tendait à tenir un concurrent en respect, et non pas à maintenir un ouvrier en esclavage, et qu'aussi bien, la conduite du sieur Leclerc a déjà eu pour effet de rendre le sieur Dufils intraitable et de l'emplir d'« une arrogance, qui est parfois le principal et unique fruit de la liberté ». Montyon n'hésite pas un moment : il juge fort bien faite la lettre de son premier commis, et, tout en constatant que « le ton de la contradiction aurait pu être adouci », il vise la minute,

1. *Archives du Puy-de-Dôme*, C. 568.

signe l'expédition [1], et court le risque de se brouiller avec son illustre protecteur, tant l'exactitude avait pour lui de prix, et tant il plaçait le respect de la vérité et du droit au-dessus des égards que l'on doit aux puissants du monde.

Dans le moment, d'ailleurs, où il paraissait ainsi faire peu de cas des nouvelles doctrines concernant la liberté de l'industrie, Montyon s'efforçait de favoriser la création ou le développement des manufactures auvergnates : la verrerie [2], le tissage et la peinture des toiles, l'industrie de la soie, les pépinières [3] recevaient grâce à lui l'approbation et les encouragements officiels. Mais ce qui leur manquait encore, c'était les débouchés, ou plutôt les voies de communications, qui permettent d'y parvenir. Dès longtemps Montyon avait recueilli là-dessus les enseignements du grand Trudaine et connu l'importance de ce facteur économique, que nous appelons aujourd'hui la route, et qu'il appelait bonnement le chemin. « La facilité des communications, disait-il, forme un peuple nouveau, et les chemins servent au bonheur de l'homme. Ils servent à la propagation des lumières ; sous différents aspects, ils servent les mœurs... ils servent enfin la richesse : tant qu'il n'existe pas de communication, chaque pays n'est riche que de sa propre richesse ; et certaines contrées sont pauvres au milieu de la richesse générale [4]. »

Partant de ces principes, l'intendant d'Auvergne nourrissait et avouait le désir de percer à travers ce pays, en apparence impraticable, un réseau de routes rattachant, d'un côté, la Limagne à toute la région industrielle du Forez et du Velay, de l'autre côté, la basse Auvergne, productive de céréales, de vins et de fruits, à la haute Auvergne susceptible de pratiquer l'élevage. Par une rencontre singulière, ce fut un malheur public, la célèbre disette de 1770, qui lui permit de réaliser en partie cet ambitieux projet.

La récolte de 1769 [5] avait été mauvaise : en plein été, dès le

1. *Archives du Puy-de-Dôme*, C. 568.
2. *Ibidem*, C. 572.
3. *Ibidem*, C. 241.
4. *Archives de l'Assistance Publique.*
5. Tous les détails et tous les textes concernant la disette de 1770, en Auvergne, sont tirés des *Archives du Puy-de-Dôme*, C. 906 à 926.

31 août, les officiers municipaux d'Aurillac demandèrent que l'intendant « eût égard à la disette du bailliage, quand il viendrait faire le département des tailles ». Depuis, les causes de misère s'étaient multipliées et l'hiver rigoureux de 1770 venait d'ôter aux paysans jusqu'à l'espérance d'un sort meilleur ; les blés d'hiver étaient détruits par la gelée, qui empêchait de semer ceux de mars ; toutes les racines, telles que carottes et navets, avaient subi l'atteinte du froid, les fourrages manquaient, et les bestiaux périssaient faute de nourriture. En vain, le fameux édit de 1764, concernant la liberté du commerce des grains, était-il appliqué dans la généralité de Riom. Personne ne songeait à approvisionner des marchés plus ou moins inaccessibles et sur lesquels l'argent se faisait très rare ; aux yeux de bien des gens, la disette, presque générale en France, semblait d'ailleurs convenir à ce pays d'Auvergne, dont nous avons déjà noté qu'il passait pour un des plus pauvres du royaume.

Vers le mois de mars 1770, les plaintes commencèrent à grossir le courrier de l'Intendance : « La misère augmente journellement par la cherté et la rareté du grain, écrit M. Pagès de Vixouses, subdélégué à Aurillac ; la multitude des pauvres qui viennent de la campagne fait une surcharge pour la ville... Le mauvais temps achève de mettre la désolation dans le pays, nos montagnes sont encore couvertes de neige. » M. de Mallesaigne, subdélégué à Bort, affirme qu'« il n'est pas un grenier public, ni un particulier, si riche soit-il, qui ait du blé ». M. de Montluc, subdélégué à Saint-Flour, mande qu'« il y a dans la partie de Pierrefort, plusieurs gentilshommes pauvres qui souffrent de la disette et risquent de périr de misère eux et leurs familles ». M. Tournemire, subdélégué à Mauriac, fournit l'état des personnes admises au dépôt de mendicité ; lamentable relevé ; il y a là, pour un tout petit pays, vingt-neuf indigents dont quatre ayant plus de soixante ans, quatre de quarante à soixante ans, trois de vingt à quarante ; les autres sont des enfants abandonnés dont l'âge varie entre trois et dix-sept ans ; et, au regard du nom de chacun d'eux figure la mention : *n'a que sa mère qui est hors d'état de le faire subsister.*

Puis viennent les avertissements officieux et les doléances

privées : un « particulier », M. Mionet, écrit, de Thiers, le 1er juillet : « La plupart des petits habitants épuisés sont réduits à mesurer leur pain par onces ; d'autres y suppléent par des aliments qui ne sont faits que pour les animaux. » Un certain chevalier de Menoux, mande, le 12 juillet, que, « dans la paroisse de Combraille, les hommes ont émigré, laissant mourir les femmes et les enfants chez eux ». De Riom, le 2 juillet, de Lézoux, le 3, de Serpezet, le 11, on annonce de lugubres trouvailles : vieillard assassiné pour quelques sous, loqueteux morts le long du chemin, petit enfant délaissé au coin du carrefour. Enfin la maladie et la contagion s'en mêlent et viennent frapper ceux que la faim laissa debout ; à Blanzat, à Clermont, à Lézoux, à Auvers, à Murat, des épidémies éclatent que les médecins décorent de noms savants ; mais tous les subdélégués notent que les victimes sont accablées par l'extrême indigence plutôt que par la réelle maladie, et l'un d'eux parle de *délivrance*, là où ses collègues sollicitent des secours en argent et des « tablettes de bouillon ».

Montyon n'avait pas attendu tous ces cris de détresse pour implorer la charité ministérielle : il s'était d'abord adressé à son neveu, M. Maynon Dinvau, qui remplaça M. Laverdy au Contrôle Général. Malheureusement, à l'instar de son beau-frère, Trudaine de Montigny, M. Maynon Dinvau avait, lui aussi, beaucoup médité sur les questions de l'économie politique, et montrait de la prévention pour le système de Turgot ; c'était proprement ce que nous appellerions aujourd'hui un économiste distingué. A ces provinciaux qui avaient faim, il résolut de rappeler quelques principes substantiels et il répondit : « Ce n'est que de la liberté et de la concurrence du commerce que les villes qui peuvent craindre la disette doivent attendre des secours. Elles doivent appeler et encourager le commerce, en lui allouant des gratifications qui puissent déterminer les négociants à apporter les grains. »

Montyon ne se tint pas pour battu ; il répliqua le 20 novembre 1769 et rédigea lui-même la minute de la lettre : « Monsieur, dit-il, permettez-moi de vous observer, qu'en Auvergne, il y a peu de négociants qui méritent ce nom, qu'il y a encore moins de villes qui puissent donner des gratifications, et que, malgré la

liberté établie dans le commerce des grains, de malheureux paysans meurent de faim, si l'on ne daigne venir à leurs secours ; je sens qu'il pourrait y avoir inconvénient à faire pour le compte du gouvernement des dons de grain dont la répartition dérangerait les spéculations du commerce, mais il serait à désirer que l'on voulût bien faire distribuer aux sujets indigents, quelques grains qui ne sont point un objet ordinaire de commerce, du riz par exemple. » En même temps, il adressait au sieur Doumère, négociant rue Neuve-Saint-Eustache, à Paris, un questionnaire sur le riz, son prix, ses qualités nutritives, son mode de rationnement ; le sieur Doumère répondit qu' « on donnait dans l'Inde, huit onces de riz à la viande, pour nourrir un homme, et une livre lorsque le riz n'est qu'à l'eau », mais, M. Maynon Dinvau ne répondit pas, et ce fut seulement de son successeur, l'abbé Terray, que Montyon obtint, le 4 janvier 1770, l'allocation d'une certaine quantité de riz.

Aussitôt, commence une nouvelle série de difficultés : on devait amener le riz en Auvergne, en le faisant naviguer sur l'Allier, et les paysans étaient tenus de le venir prendre au débarquement, avec leurs voitures. Mais la plupart d'entre eux ne possédaient pas de voiture ; d'autres n'avaient plus d'attelage, ceux-ci étaient empêchés de faire cent pas, par le mauvais état des chemins ; ceux-là s'entêtaient à refuser un aliment dont ils n'avaient jamais goûté, et auquel ils préféraient délibérément « du pain de son ou des écorces d'arbres ».

C'est alors que Montyon conçut l'idée d'employer tous ces pauvres gens, d'intelligence confuse et de volonté désemparée, à quelque travail facile, qui leur rapportât de quoi vivre à leur accoutumée, et qui les tirât de leur sombre inaction, tout en profitant au bien public. Voici comment il résumait lui-même le plan qu'il avait formé ; nul document n'est plus caractéristique de son humeur et de sa manière, nulle part on ne découvre mieux son désir d'être utile, en même temps que cette horreur d'être dupe, dont nous avons déjà parlé :

J'ai cru devoir, dit-il, partir de ce principe que le roi n'était ni assez riche ni assez puissant pour secourir la multitude immense

des indigents ; j'ai donc distingué les pauvres en valides et en invalides. Aux invalides, j'ai assuré la subsistance par le moyen de distributions de grains et principalement de riz : aux valides, j'ai procuré des travaux publics et m'en suis bien trouvé. L'aumône devenant le prix du travail, et le salaire étant médiocre, on est en effet assuré qu'il ne sera rien donné que vu le besoin réel.... La soumission au travail pour une rétribution est le certificat le plus constant de la réalité du besoin.

Lorsqu'il s'agit de réaliser ce programme, Montyon révèle complètement son génie pratique et donne libre cours à sa préoccupation du détail. Avec presque tous les intendants du royaume, il avait reçu de Terray une sorte de *tract* intitulé : *Le Riz économique de la Paroisse de Saint-Roch à Paris* ; on y trouvait énumérés, les bienfaits de cette œuvre d'assistance, qui « profitait à plus de huit cents personnes... dont les portions de riz ne revenaient pas à un sol et nourrissaient chacune un adulte pour sa journée ». On y voyait même un certificat du marquis de Mirabeau attestant que « quinze convives ont goûté chez lui du riz économique, dont il y eut trois essais..., et que tous les trois furent trouvés très bons ».

Malheureusement, ces recettes autorisées n'étaient pas applicables dans les montagnes d'Auvergne, où manquaient la pomme de terre, les carottes, les citrouilles, les navets et du beurre fondu, qui entraient dans le riz économique. Il fallut donc trouver autre chose. Et c'est merveille de voir Montyon s'ingéniant alors à découvrir quelque mode de préparation adapté aux circonstances. Il imagine qu'« on peut suppléer aux légumes manquants par d'autres légumes, ou même rien du tout » : il compose et fait imprimer un nouveau *tract* intitulé : *Manière d'accommoder le Riz, de façon qu'avec dix livres de riz, dix livres de pain, dix pintes de lait et soixante pintes d'eau, soixante-dix personnes se sont trouvées nourries parfaitement pendant vingt-quatre heures.* Enfin il exhorte les riches à prêcher d'exemple, en mangeant de ce nouveau brouet : « Il faudrait, écrit-il au subdélégué d'Aurillac, M. Pagès de Vixouses, que les principaux citoyens achetassent du riz chez les marchands et en fissent venir tous les jours, sur leurs tables, afin de donner cours à

cette denrée et que le peuple la désire : c'est de tous les aliments le moins cher, le plus nourrissant et le plus sain. »

Dans le même temps, il s'occupait de rechercher et de choisir un travail « public, simple, de pure main-d'œuvre, à l'occasion duquel il ne soit pas payé un sol pour autre chose que le salaire de l'ouvrier », qui fût accessible même aux enfants et susceptible de secouer le découragement des Auvergnats. Ceux-ci n'avaient jamais passé pour des hommes d'initiative ; le chemin du progrès leur était toujours apparu, comme à tous les montagnards, sous l'aspect d'une côte raide, glissante, qu'il fait bon gravir sans hâte et en assurant ses pas. Pour beaucoup, sous l'influence du froid et des privations, l'inaction était devenue une règle de vie ; à Saint-Flour, privés de maison en maçonnerie, parce qu'ils n'avaient pas eu l'idée de ramasser la pierre à chaux, les ouvriers et les artisans se voyaient obligés de suspendre leur travail pendant cinq mois, faute d'être calfeutrés ; à Pontgibaud, perdus dans une sorte de torpeur hivernale, les paysans passaient la moitié de l'année, entre l'âne et le bœuf, au fond des étables... Par une intuition singulièrement heureuse, Montyon connut que, seul, le travail en commun, et ce que nous avons appelé depuis d'un nom prétentieux, l'atelier national, réchaufferait ces bonnes volontés engourdies ; il fit donc lire au prône de presque toutes les paroisses, et placarder dans toutes les élections, des affiches dont voici un échantillon :

Avis au public.

On est averti que dans la ville de... des travaux sont ouverts où les personnes de tout âge et de tout sexe sont admises. Les hommes sont payés à raison de douze sols, les femmes à raison de dix sols, les enfants à raison de huit ou de six sols.

Les travaux devaient comporter le percement et le terrassement de routes ; on promettait de payer les ouvriers au moyen d'allocations ministérielles ; quant aux piqueurs et ingénieurs, les corps de ville s'étaient engagés à en découvrir de bénévoles ou bien à les appointer.

Dans la plupart des chantiers, l'affluence devint vite si consi-

dérable que les crédits furent dépassés. Quant aux travaux eux-mêmes, ce qu'ils perdirent parfois en rapidité et, sans doute aussi, en fini et en élégance, ils le gagnèrent en pittoresque : jamais, peut-être, depuis le temps des cathédrales, auxquelles chaque fidèle apportait sa pierre, on n'avait vu pareil empressement de fainéants, de loqueteux et de vagabonds, autour d'une œuvre laborieuse et utile. Jamais aussi, chantier public n'avait inspiré à la fois, tant d'inquiétudes et tant de curiosité.

A Aurillac, en effet, sitôt que le travail a cessé, c'est-à-dire à l'heure du dîner et à la fin de la journée, les ouvriers se répandent dans la ville pour mendier, à leur habitude. A Saint-Flour, il se présente beaucoup de monde pour les travaux de la côte, mais, à la vérité, ils ne font pas un travail proportionné à leur nombre, car la plupart ont de la peine à se traîner jusqu'aux chemins : il faut « les veiller, les caresser, les piquer d'amour-propre pour que le chemin s'élargisse ». Au Mont Dore, il n'était pas inutile de protéger l'œuvre accomplie, contre les dévastations de ses auteurs eux-mêmes, et voici quel tableau original, Mirabeau Tonneau traçait, à ce sujet, dans une lettre à l'intendant :

Vous apprendrez bientôt, monsieur, par les cent bouches de la renommée, les vastes travaux que votre munificence a opérés au Mont d'Or et leurs effets. Grâce à monsieur l'abbé Baudeau, qui s'est étrangement et utilement démené pour rassembler ce troupeau de sauvages, et qui, surtout au payement, a failli être divinisé comme Romulus, nous avons actuellement à la sortie du village, auprès des eaux, et en allant vers le mont d'Or, une promenade fort honnête et qui ne demande plus que d'être achevée par quelques canaux d'écoulement, et d'être plantée... Il serait nécessaire aussi que vous vouliez bien déléguer et préposer le nommé Ribert, chirurgien, habitant du lieu, à la conservation de ladite place, sans quoi, ces gens sans raison et sans discipline l'auront bientôt détruite.

Enfin, Montyon lui-même ne dédaignait pas de mesurer à l'occasion le bien réalisé, et sans gloriole, comme sans fausse modestie, il exposait en ces termes au contrôleur général les

différentes particularités de son entreprise, ainsi que les résultats acquis :

Pour la plupart des villes qui ont été affligées de la cherté des grains, l'époque de leur malheur sera celle de leur embellissemsnt : Riom et Clermont ont raccommodé leurs remparts, le Mont d'Or aura une promenade, Mauriac, au milieu d'un petit amas confus de maisons, s'est formé une place et une espèce de rempart, qui est tout ensemble promenade et chemin ; à Aurillac, une espèce de marais inégal et fangeux a été couvert en route régulière... On ne pouvait avec sûreté arriver en voiture à Saint-Flour ; une route facile et d'une pente égale vient d'être ouverte à travers le roc ; les ingénieurs n'avaient pas même conçu l'idée d'un travail aussi hardi. Toute la ville s'est intéressée à ce travail, les officiers municipaux ont été transformés en piqueurs et en ingénieurs, le maire, le plus digne homme d'Auvergne, est devenu le plus déterminé et le plus habile mineur, on a vu même des ecclésiastiques prêter la main pour faire rouler les rochers qu'avait enlevés la poudre ; une colonnade de rochers de seize toises de haut borde aussi le chemin et forme un monument de l'audace des hommes et de la nature vaincue.

On croit généralement, on a souvent imprimé que ces résultats des travaux publics entrepris par Montyon lui valurent une très grande popularité, et des élans de reconnaissance dont il reste encore des souvenirs matériels [1]. Cela est à la fois exact

1. V. toutes les biographies de Montyon en général, et, plus particulièrement, celles d'Alissan de Chazet et de M. F. Labour. Nous n'avons voulu reprendre la publication, ni des lettres flatteuses écrites à Montyon par diverses municipalités, ni des inscriptions laudatives gravées en l'honneur de notre intendant, à Mauriac, sur une colonne, à Aurillac, sur une fontaine. La plupart des formules employéee envers Montyon étaient de style dans tous les documents officiels adressés aux intendants : l'hyperbole, l'emphase, étaient aussi de rigueur dans les monuments épigraphiques ; l'on peut voir, à Riom, une fontaine élevée en l'honneur de M. de Balainvilliers, prédécesseur de Montyon, et dont l'inscription n'est ni plus ni moins louangeuse que celles de Mauriac et d'Aurillac. Il n'y a donc pas lieu à notre avis de faire grand état de ces documents, et c'est à peine s'il convient de s'arrêter aux deux lettres suivantes, qui témoignent d'une estime et d'une admiration sincères envers l'intendant d'Auvergne. La première émane de M. Pagès de Vixouses, subdélégué à Aurillac, le 20 mai 1770 : « Il serait à désirer, Monsieur, que toutes les lettres que vous me faites l'honneur de m'adresser, à l'occasion des malheurs que nous éprouvons, fussent publiques : elles inspireraient des sentiments de compassion et de charité à ceux qui en manquent, et animeraient ceux qui en ont. Vous les surpassez tous, Monsieur, par le bien que

et inexact. Exact, en ce sens que dans la classe moyenne et éclairée, on appréciait vraiment à sa valeur l'effort tenté par l'intendant pour conserver la vie de ses administrés, maintenir la paix sociale et améliorer le sort du pays. Inexact, en ce sens que ni le peuple, ni la noblesse locale n'avaient entendu grand'chose à l'œuvre administrative de Montyon.

Ce fut le peuple qui donna, le premier, des marques de mécontentement. Dans leur crédulité, mêlée de crainte, comme elle est aujourd'hui mêlée d'illusions, paysans et ouvriers imaginaient communément qu'il y avait derrière les bienfaits du roi et les mesures prises par l'intendant, quelque piège tendu à leur ignorance ou quelque machination peu rassurante pour leur liberté. L'aumône elle-même leur parut donc suspecte, et quand un jour, les bureaux de l'intendance s'adressèrent aux curés des paroisses pour avoir l'état des familles nécessiteuses et chargées d'enfants, auxquelles on comptait distribuer le « riz économique » voici le singulier avertissement que reçut, entre autres, de M. Bugnet, subdélégué à Murat, M. Lambert, premier commis de Montyon :

Au nom de Dieu, monsieur, n'envoyez plus de circulaire aux curés de nos montagnes. J'ai été obligé d'y en joindre une de mon côté, pour chacun de ces échappés de la tribu de Lévi ; ils m'ont inondé

vous faites : je ne parle, en ce moment, que de la reconnaissance que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer à prendre sur vos appointements à la recette des tailles, et que j'ai délivrée aussitôt à un des échevins, pour être employée, suivant vos intentions, en une aumône générale de pain, le jour de la solennité de l'heureux hyménée de monseigneur le Dauphin. » (*Archives du Puy-de-Dôme*, C. 909.)

La deuxième lettre émane de M. Chirol, maire de Saint-Flour, le 8 juin 1770, et elle est adressée à M. Lambert, premier commis de l'intendance : « Monsieur, l'assemblée de l'Hôtel-de-Ville, pénétrée de reconnaissance pour les bontés de Monseigneur l'Intendant, arrêta, par sa délibération du 20 mai, que le portrait de cet illustre seigneur, également recommandable par sa bienfaisance et son humanité, et qui nous a permis de le considérer comme le premier citoyen de cette ville, serait placé dans la salle où se tient cette assemblée ; comme nous ne sommes point à portée d'avoir ce portrait, nous osons vous supplier de vouloir bien nous le procurer, avec un cadre doré, et de nous marquer ce qu'il en coûtera, pour que nous puissions vous le faire passer dans l'instant. »

Montyon remercia et refusa (*Archives du Puy-de-Dôme*, C. 917). Nous verrons plus loin qu'il ne consentit qu'une seule fois à poser devant un peintre.

de lettres : et pourquoi ceci ? et pourquoi cela ? On leur a persuadé qu'on voulait envoyer toutes les familles les plus nécessiteuses à la Cayenne ; ils l'ont dit aux laboureurs ; et les plus éloignés d'eux sont encore dans cette erreur, parce qu'il ne m'a pas été possible de les détromper, étant séparé par des montagnes de neige.

Ceux qui étaient détrompés ne tardèrent pas d'ailleurs à trouver insuffisants et dérisoires ces secours en nature, qu'il fallait venir chercher à la ville, et transporter, par de mauvais chemins, jusqu'au lieu de leur consommation. Des troubles éclatèrent ; le 21 mars 1770, M. de Montluc, subdélégué à Saint-Flour, mande qu'un convoi de blé a été attaqué sur la grand'route : les sacs ont été éventrés ; la jument aussi. Le 24 avril suivant, M. Pagès de Vixouses écrit d'Aurillac :

Il est venu nombre de femmes chez moi, ce matin, me demander du riz, parce que, disaient-elles, il n'y en avait pas eu pour elles de celui que les dames religieuses de l'abbaye du Buis ont distribué : je leur ai répondu que je ne pouvais pas disposer du riz de cette façon, qu'il fallait y mettre une règle. Il y en a qui ont crié qu'il fallait aller trouver M. l'intendant, d'autres que c'était l'aumône du diable ! Je conviens, monsieur, que les pauvres sont en souffrance, mais il faut convenir aussi qu'il sont bien insolents.

Enfin, quelques accaparements s'étant produits, leur nombre et leur importance prirent dans l'imagination populaire de formidables proportions ; on vit partout des organisateurs de famine : à Ussel, le 26 mars, un certain Natali Chaumeix fut attaqué par la foule et lapidé en place publique, parce qu'il voulait emporter hors du pays quarante setiers de blé régulièrement acheté ; dans le même moment, un citoyen anonyme dénonçait à l'intendant d'Auvergne « ces infâmes greniers inaccessibles aux misérables » et dont l'Etat a le devoir de forcer les portes. Un autre accusait les autorités du Limousin d'avoir fait acquérir du blé en Auvergne et d'affamer ainsi une province, pour en sauver une autre.

Montyon, par acquit de conscience, demanda des explications

à Turgot, qui les lui donna [1] : il autorisa aussi la visite de quelques greniers suspects tout en recommandant aux exempts d'en user avec prudence et d'éviter les vexations. Mais, à la vérité, rien ne l'agaçait comme ces plaintes sans fondement, ces délations et ces malentendus, engendrés, disait-il, par la méchanceté et l'imbécillité, et qui engendraient à leur tour la fermentation et le désordre. Rien n'influera autant sur son humeur et rien ne contribuera davantage à faire naître en lui certaine misanthropie que nous verrons peu à peu se développer. Dans son amour pour la méthode, il ne concevait pas qu'une foule misérable et ignorante pût en venir aux violences qui compromettent les justes causes, et aux crimes qui les déshonorent ; l'ordre public, ici encore, lui apparaissait comme régi par les mêmes principes et les mêmes lois qui garantissent l'ordre et la prospérité privés ; et, de même que nous l'avons trouvé jadis tâtillon, autoritaire, presque dur, dans le gouvernement de ses biens personnels, de même nous allons le retrouver, dans l'exercice de ses attributions de police et de tutelle administrative, sans mansuétude, sans flexibilité, indifférent aux nuances et dédaigneux des tempéraments.

1. Voici la réponse de Turgot :

A Limoges, le 13 avril 1770.

Vous avez assurément raison, mon cher confrère, de penser que ce qu'on vous a écrit d'Auvergne sur les prétendus achats du gouvernement sont (sic) un conte absurde. Il n'a pas été acheté un grain en province pour le Limousin, que pour le compte des particuliers, et, des voituriers de sel ont amené (du blé), jusqu'à Limoges et à Tulle, des environs de Clermont. Je sais que Mauriac en a tiré aussi du Limousin, du coté d'Ussel, qui, à son tour, en a tiré d'Hermant ; tout cela est juste : la liberté et Dieu pour tous.

Il faudrait que je fusse bien imbécile pour employer les secours du gouvernement aussi mal que vos Auvergnats le supposent.

... Adieu, mon cher confrère, vous connaissez l'attachement que je vous ai voué.

TURGOT.

(Entièrement autographe. *Archives du Puy-de-Dôme*, C. 910.)

Cette lettre nous semble intéressante, d'abord parce qu'elle contribue à faire apparaître le caractère de Turgot dans son naturel, qui est la satisfaction, nous dirions presque, la suffisance ; ensuite, parce qu'elle achève de détruire la légende de l'amitié étroite qui aurait existé entre l'intendant de Limoges et celui de Clermont, amitié dont nous n'avons trouvé de preuve nulle part : de Turgot envers Montyon, il n'y eut jamais que de la condescendance ; chez Montyon à l'égard de Turgot, il y eut toujours quelque ironie et quelque malice, même dans les moments d'admiration.

La tutelle administrative était organisée sous l'ancien régime, à peu près comme elle l'est aujourd'hui ; quand une paroisse voulait engager une dépense d'utilité locale, et, par suite, s'imposer extraordinairement, elle devait obtenir l'aveu de l'intendant. Autant vaut-il dire que ce dernier présidait à la vie communale et qu'il en réglait les moindres détails. Dès le début de sa magistrature, Montyon marqua son intention d'exercer soigneusement une telle prérogative, et, comme un jour, on voulait lui faire viser, sans autre forme, les états des frais médicaux et pharmaceutiques dus par quelques paroisses de sa généralité, il répondit à M. Lambert son premier commis : « Quand je serai en Auvergne, les médecins, chirurgiens et fournisseurs n'auront qu'à remettre leurs mémoires ; ils seront payés sur le champ. Mais je n'arrêterai pas les mémoires à Paris [1]. »

Cette rigueur devint tout à fait impitoyable à partir du moment où la disette commença de se manifester. Montyon aux prises avec la difficulté d'asseoir et de lever l'impôt dans un pays en proie à la famine, ne veut plus alors entendre parler d'aucune espèce de taxe communale. Les propositions de dépenses somptuaires l'indignent et l'irritent ; celles qui intéressent le culte religieux lui-même ne trouvent pas toujours grâce devant lui. Le 9 avril 1768, il écrit de sa main à M. de Mallesaigne, subdélégué à Bort, au sujet d'une église dont le curé a demandé la reconstruction : « L'éloignement des habitants de Murat le Quaire, monsieur, pour des ouvrages dont les frais considérables augmenteraient leur misère, déjà digne de pitié, est un motif qui me touche et qui me paraît mériter la plus grande considération. Il est triste de voir leur église en ruines, mais je ne puis me résoudre à charger les malheureux habitants de cette paroisse d'un poids aussi considérable [2]. » Dans le même moment, à Saint-Germain-Champanelles, l'église avait été interdite par l'évêque, sous le prétexte judicieux qu'elle menaçait de s'effondrer sur les fidèles ; on célébrait la messe, au château, dans une cuisine « qui, par sa position, par les difficultés d'y pénétrer, par sa petitesse, ne

1. *Archives du Puy-de-Dôme*, C. 1366.
2. *Ibid.*, C. 2490.

pouvait que causer les plus grandes incommodités, les troubles les plus inalliables à la sainteté des assemblées ». Encore, Mme la marquise de Villemont, fit-elle savoir au curé, dès l'année suivante, qu'elle allait reprendre sa cuisine, et qu'elle ne pouvait plus supporter les assemblées paroissiales « en ce lieu, tout à fait indigne d'être la demeure de Dieu ». Montyon averti, hésita un peu, mais il finit par répondre, le 2 septembre 1769 : « La dépense de reconstruction est considérable ; je ne puis me déterminer à signer une ordonnance qui ruine une paroisse [1]. » Voici enfin le corps de ville de Laqueuille dont la supplique est bien touchante : elle expose, en effet, qu'une des cloches de la paroisse est cassée, « qu'elle est cependant très nécessaire, tant à cause des tonnerres que pour la sonnerie des offices divins,... que depuis qu'elle n'a plus sonné, les habitants ont essuyé chaque année des pertes considérables sur leurs récoltes, qu'enfin, le lieu de Laqueuille se trouvant au pied des montagnes, il arrive, très souvent, en temps d'hiver, que plusieurs voyageurs s'écartent du chemin et qu'il est d'usage alors de sonner la cloche, pour qu'ils puissent faire plus aisément la découverte du lieu ». Ce dernier argument ne laissa pas que de toucher Montyon, il ordonna d'abord d'instruire l'affaire ; mais quand il connut le chiffre de la dépense, il se ravisa et commanda de la classer [2].

Cependant, on était au printemps de 1770 ; le mariage du Dauphin de France avec Marie-Antoinette d'Autriche avait été annoncé pour le 16 mai ; dès qu'elle eut pénétré jusqu'au fond des provinces, la nouvelle y fit battre tous les cœurs loyalistes et pour si malheureux qu'ils fussent, les Auvergnats voulurent prendre leur part de la joie nationale; curés et notables organisèrent des *Te Deum*, des salves d'arquebuse, des bals populaires ; à Aurillac, on annonça un feu d'artifice, à Billom, on rêva d'un cortège où paraîtrait le corps de Ville, en robes flambant neuves !... Mais, du coup Montyon s'émut : qui donc payerait la dépense ? et combien de privations ne coûterait pas aux malheureux tout ce luxe de costumes et de pyrotechnie ?

1. *Archives du Puy-de-Dôme*, C. 2671.
2. *Ibidem*, C. 2339.

Aux officiers municipaux de Billom, représentant que « leurs robes rongées par les mites ne peuvent même plus servir à habiller les clercs de ville et qu'ils sont obligés d'emprunter celles du palais, pour assister aux processions », Monseigneur l'Intendant répondit donc que nulle dépense n'était moins nécessaire [1].

Et pour le feu d'artifice, il n'y consentit qu'après avoir reçu de M. Pagès de Vixouses, subdélégué à Aurillac, cette nouvelle rassurante : « La dépense du feu d'artifice ne retombe point sur la ville ; c'est un particulier qui en est lui seul l'auteur : il a voulu se faire honneur de son talent pour ces sortes de divertissements, et il ne pouvait avoir une plus belle occasion que le bonheur qui arrive à la famille royale [2]. »

Nous sourions aujourd'hui de ces tout petits incidents : nous y voyons pour ainsi dire la menuaille de l'histoire. Montyon, lui, continuait de leur attacher beaucoup d'importance ; il enrageait de ne pouvoir introduire dans les habitudes de ses administrés, le souci du bien de l'Etat, le soin de l'épargner et le désir de le faire prospérer. Aussi quelle ne fut pas sa colère, le jour où il trouva les Auvergnats ligués contre la fortune publique, en faveur d'un contrebandier notoire, véritable bandit des grands chemins. Il en pensa perdre l'appétit et le sommeil, il en négligea le soin de sa santé, pourtant fort ébranlée, se jetant lui-même à la poursuite du malfaiteur, il faillit troquer la perruque contre le casque, la toge contre l'épée ; ce fut la page héroï-comique de sa vie, et c'est pourquoi, sans doute, on nous pardonnera d'y insister.

Le brigand de Montyon portait des noms prédestinés ; il s'appelait Montagne [3], et répondait dans l'intimité au délicat prénom de Taurin ; âgé d'environ vingt et un ans, haut de cinq pieds quatre pouces, les épaules larges, le visage rond et plein, la lèvre supérieure relevée, les yeux bleus et clairs, il avait d'abord servi au régiment des mousquetaires noirs, qu'il déserta, puis il s'était fixé, autant qu'un brigand peut le faire, à Lézoux,

1. *Archives du Puy-de-Dôme*, C. 2007.
2. *Ibidem*, C. 912.
3. Tous les détails et tous les textes relatifs à l'affaire Montagne sont tirés des *Archives du Puy-de-Dôme*, C. 1653 et suiv.

près de Thiers, c'est-à-dire sur l'unique route conduisant de Clermont à Lyon.

Son occupation ordinaire était de détrousser les voyageurs ; mais il eut la bonne idée de s'associer à des contrebandiers et faux-saulniers, et aussitôt il vit croître son prestige en proportion de l'impopularité dont jouissait la ferme générale. Les femmes lui surent gré de cette nouvelle hardiesse ; les hommes considérèrent que l'intention de partager les bénéfices de la ferme n'était point si criminelle ; ceux qui n'entraient pas dans ce sentiment, se laissèrent intimider, tant qu'enfin, au mois de février 1768, et au dire de M. Boudal, subdélégué à Lézoux, « le drôle » devint littéralement « maître de la contrée ». Fier d'un succès aussi prompt, « instruit par tout le monde des moindres recherches entreprises à son endroit », Taurin Montagne voulut s'amuser un brin ; ses jeux consistèrent, tantôt à se promener dans Lézoux armé de fusil, pistolet et sabre, suivi de sa bande, et criant qu'il allait mettre à la raison tous les gabelous, tantôt à assaillir et laisser sur le carreau quelque exempt de la maréchaussée, tantôt, enfin, à venir coucher en ami de la maison, dans l'auberge même où étaient descendus, « vêtus comme des colporteurs », les gens chargés de l'arrêter. Et les Auvergnats de rire, et les commères de jaser !...

Montyon comptait parmi les rares Français qui n'admirent jamais que Polichinelle pût impunément rosser le commissaire ; pendant tout le temps que durèrent les facéties de Taurin Montagne, il ne tint donc pas en place ; dès le commencement, on le voit inscrire en tête d'un rapport M. Boudal : « Il faut y mettre ordre absolument. » Puis il n'arrête plus d'envoyer aux habitants de Lézoux, par l'intermédiaire du subdélégué, des exhortations, des réprimandes, parfois des menaces. « Le peu d'empressement, dit-il, que témoignent les habitants de Lézoux pour purger le pays d'un brigand, donne une faible idée de leur zèle pour l'ordre et la tranquillité publics. Vous voudrez bien faire, à ce sujet, monsieur, des remontrances aux plus sages d'entre eux. Aux autres, vous direz que les hôtes du nommé Montagne seront mis s'ils continuent dans un cul de basse fosse ; s'ils le livrent ils auront une gratification très honnête ». Mais ces promesses

elles-mêmes demeurèrent inefficaces : les gens de Lézoux continuèrent de receler et protéger leur brigand favori, celui-ci continua de bourrer les gabelous et de rançonner les voyageurs; au mois de juin 1769, une véritable terreur régnait sur le chemin de Lyon, et la nouvelle en parvint jusqu'aux oreilles de M. de Choiseul et du contrôleur Général. C'est alors que Montyon inscrivit en tête d'une missive de M. Boudal, subdélégué à Lézoux, cette terrible annotation : *Dire que je vais y aller.* En même temps, il sollicitait de M. de Saint-Florentin, un envoi extraordinaire de troupes, et il ajoutait : « Afin de pourvoir au rétablissement de l'ordre dans ce pays, j'ai résolu de m'y transporter et je pars dans l'instant. »

Une opération de gendarmerie, conduite par un homme de robe, contre des brigands d'opéra-comique, présente évidemment quelque chose de burlesque, et qui prête au sourire. Mais voici un incident qui sauva Montyon de tout ce ridicule et lui permit de prouver, une fois de plus, son indépendance et sa fermeté.

Dès que Monseigneur l'Intendant eut fait son entrée dans Lézoux, un zèle nouveau anima les fonctionnaires et même de simples particuliers. Mille moyens d'arrêter Taurin Montagne furent soumis au choix du magistrat. L'un voulait que dans quelque auberge, renouvelée des grottes de Circé, on endormît, avec de l'opium, le bandit, ses compagnons, ses hôtes et généralement tous les voyageurs; un autre demandait plus simplement que l'on arrêtât cinq ou six des amis et recéleurs de Montagne et qu'on les mît sous les verrous, « jusqu'à ce que leur langue s'en trouvât déliée. » A la première de ces propositions Montyon répondit qu'il ne convenait pas d'empoisonner toute une hôtellerie, pour s'emparer de trois ou quatre chenapans : à la seconde, il opposa fort justement, qu'il était toujours délicat d'« arrêter des *domiciliés* » sur de simples soupçons, qu'il serait odieux de les maintenir en prison « extrajudiciairement », qu'il fallait respecter avant tout la liberté des citoyens ; et s'il fit ensuite « enlever » deux des prétendus amis de Montagne, ce fut seulement pour quelques heures, afin d'intimider les autres, et « d'allier, disait-il, ce qu'exige la sûreté publique, avec ce que prescrivent les formes judiciaires ».

Cependant, nous l'avons dit, le duc de Choiseul avait été informé des événements de Lézoux, par les rapports de l'intendant et par mille dénonciations officieuses : les fermiers généraux le pressaient d'intervenir avec énergie, et de les débarrasser une fois pour toutes, d'un adversaire plutôt gênant ; enfin, M. de La Ribbe-Haute, lieutenant de la maréchaussée à Riom, lui avait marqué les noms de deux ou trois personnes soupçonnées de cacher Taurin Montagne et contre lesquelles l'Intendant avait refusé d'instrumenter, faute de preuves. Toujours primesautier, le ministre envoya l'ordre d'écrou à Montyon, qui répondit lui aussi de prime saut : « J'aurais été bien fâché, monsieur le duc, de faire exécuter votre ordre, convaincu, qu'il n'est ni dans la volonté du roi, ni dans vos intentions de compromettre légèrement la liberté des sujets de Sa Majesté ; encore moins de les en priver injustement... Si l'on sévit contre des gens auxquels il n'y a rien à reprocher, tandis qu'on laisse impunis les véritables coupables, c'est le plus sûr moyen de mettre partout le trouble et le désordre. » A cette leçon d'autant plus dure qu'elle était méritée, Choiseul ou ses commis opposèrent le droit qu'ils possédaient de se renseigner directement auprès des maréchaussées, et de prendre des décisions en conséquence. Mais l'intendant d'Auvergne poussa jusqu'au bout « le courage de la vérité » et voici de quel style, il écrivit à nouveau au premier ministre, le 30 juillet 1770 :

Je sais, monsieur le duc, et personne n'ignore que les maréchaussées doivent vous rendre compte de tout ce qui se passe ; mais il me semble qu'ordinairement ce ne sont point des officiers de maréchaussée que vous avez la bonté de consulter pour diriger les opérations d'administration d'une province et faire agir l'autorité du roi. D'autant que le défaut de connaissances, l'étourderie, ou de petits intérêts particuliers compromettraient souvent les ordres souverains auxquels tout Français doit autant de respect que de soumission. Je crois qu'il est de mon devoir et de ma reconnaissance pour les bontés et l'amitié particulière dont vous m'avez toujours honoré, de vous parler ainsi.

J'aurai d'ailleurs l'honneur de vous entretenir de cette affaire, à mon premier voyage à Paris.

Une pareille lettre grandit également l'inférieur qui l'écrit sans faiblesse, et le supérieur qui la reçoit sans colère. Cette dernière attitude convenait si bien à Choiseul, qu'il fut le premier à féliciter Montyon, lorsque deux semaines plus tard, les exempts de l'intendant d'Auvergne appréhendèrent Taurin Montagne, et l'emmenèrent dans la prison de Clermont. Les félicitations du Contrôleur Général vinrent ensuite, puis celles de M. de Saint-Florentin, ministre de la maison du roi, puis celles des fermiers généraux. Montyon commençait à prendre quelque orgueil, quand, un beau matin d'été, Taurin Montagne bondit à travers les ruelles du vieux Clermont, et gagna le chemin de Lézoux.

De l'aveu même de Montyon, l'alerte fut très vive. « Il vient de s'évader des prisons de cette ville, écrit-il à M. de Saint-Florentin et au Contrôleur Général, neuf hommes dont huit criminels et un prisonnier pour dettes ; du nombre des premiers est le nommé Montagne, déserteur, assassin, contrebandier fameux, que j'avais eu tant de peine à faire arrêter. Les prisonniers se sont évadés à cinq heures et demie du matin : j'en ai été averti à six ; je venais de prendre médecine, cela ne m'a pas empêché de lancer les ordres nécessaires, pour qu'on donnât aux coquins la chasse la plus rapide ; aussi ont-ils été repris le même jour. » A quoi M. de Saint-Florentin répondit par de nouvelles félicitations et en ajoutant fort congrûment : « J'ai vu avec peine que cet événement était arrivé un jour où vous aviez pris médecine, et où vous aviez besoin de repos. » Quant à Montagne, il ne se découragea point, pour une promenade contrariée ; il attendit l'occasion : elle lui fut offerte de la plus galante manière, par les dames de la société clermontoise.

En ce temps-là, raconte Montyon, « ces bonnes âmes » avaient accoutumé de visiter les prisons ; « sous le prétexte de la piété », elles entraient dans les cachots, montraient des procédés pour les captifs, et leur distribuaient « des charités » ; comme « de grands coquins bien faits et à moitié nus semblent généralement plus intéressants que d'autres », le nombre des visites avait augmenté, depuis l'arrestation de Montagne, et, par fortune, dans le cabas de provisions que lui portait une sensible Auvergnate, le drôle découvrit les clefs du geôlier. Il prit aussitôt celle des

champs. On était au mois d'août, Montagne fut rattrapé en septembre. Il se sauva aux premières gelées. On le ramena avec les premières neiges. Pour en finir, on dut le condamner à être rompu, en place publique, lui et ses compagnons, et l'exécution se fit à Lézoux, le 13 février 1771. Mais jusqu'au bout, ces malheureux conservèrent la faveur populaire : l'opinion condamna leurs juges et leurs bourreaux, et c'est sans doute vers cette époque, que Montyon commença de ranger parmi ses papiers, d'assez nombreuses notes dans le goût et le ton suivant :

« Il est impossible à quiconque a eu affaire au public, ou a eu la volonté d'étudier sa marche, les moyens de le découvrir et la manière de le distinguer, d'aimer ou d'estimer le public. Le public est lâche, il flatte qui le brave, opprime qui lui obéit, méconnaît les services de l'homme auquel il doit le plus... Il n'est pas vrai que la voix du public soit la voix de Dieu : les Quinze-Vingts réunis ne distingueront pas si bien qu'un homme ayant de bons yeux, et mille bêtes ne jugeront pas aussi bien qu'un homme d'esprit ; il est vrai que dans la multitude il y a des gens d'esprits, mais les intrigants, les gens passionnés sont ceux qui peuvent le plus sur le peuple : or, toute multitude est peuple. »

Vaines paroles ! éloquence perdue ! au moment même où il écrivait ces lignes, l'intendant d'Auvergne continuait, en effet, de braver l'impopularité. Ne s'était-il pas mis dans la tête de faire maintenant travailler par contrainte ceux qu'il occupait jadis par charité ? N'avait-il pas ordonné que l'on achevât, au moyen de corvées, les routes et les travaux commencés, à l'aide des fonds de secours ?

La fermentation fut extrême parmi les paysans, au reçu d'un pareil ordre, et voici en quels termes pittoresques et vrais, Montyon racontait plus tard cette nouvelle épreuve imposée à sa fermeté et à son zèle :

Un navigateur qui après de longues courses sur mer, aperçoit le port, se rappelle avec plaisir ses fatigues et ses dangers et s'étonne d'y avoir échappé ; tel est le sentiment que j'éprouve. On ne conçoit plus quelle aversion terrible le peuple opposait à l'ouverture des

chemins : les habitants sauvages de pays innaccessibles étaient farouches comme des bêtes féroces, et il serait difficile de leur reprocher leur haine et leur aversion. L'autorité ne se manifestait dans ces contrées que pour intimer au paysan des ordres durs, annoncer des charges et des malheurs : un huissier venait saisir ses meubles, un garnisaire l'obligeait à le nourrir jusqu'à ce qu'il eût payé les impôts; la maréchaussée l'arrachait de ses foyers pour l'envoyer dans des pays éloignés, périr les armes à la main, sort dont la crédulité populaire augmentait encore l'horreur.

Aussi s'était-il élevé dans les campagnes une fureur contre les chemins dont un peuple paisible n'a pas même l'idée.

Il fallait donner des gardes à mes ingénieurs et on traçait un chemin presque comme en pays ennemi, il fallait que l'homme armé forçât le cultivateur à quitter ses foyers pour se rendre sur le chemin et y travailler. Quelquefois il y avait des batailles et il est certain que l'exécution, confiée à des mains plus ou moins pures, a donné lieu à beaucoup d'abus ; il faut s'y attendre : dans toute administration nouvelle, comme dans toute machine récemment inventée, on trouve beaucoup de défectuosités. J'abrège, et je ne me rappelle qu'avec un sentiment d'amertume et de douleur profonde que dans les premiers temps, il n'a presque point été ouvert de chemin qui n'ait été cimenté par du sang. Au milieu de ces orages et de ce mécontentement public, j'ai reconnu deux grandes vérités trop prouvées en administration : l'une que souvent il faut forcer les hommes à être heureux, l'autre que pour les services les plus réels, il faut s'attendre à l'ingratitude...

On a pu me considérer comme un homme dur : qu'on reproche donc la cruauté au médecin qui ordonne des remèdes, au chirurgien qui opère, à tous ceux qui font souffrir quelque douleur pour rétablir ou assurer la santé, en un mot à tous ceux qui préfèrent un mal moindre à un mal plus grand, la seule manière de faire du bien dans l'humanité [1].

III

Après avoir résisté aux ministres et contrarié le peuple, il ne restait plus à notre intendant, pour devenir un objet d'animad-

1. *Archives de l'Assistance Publique.* Ce curieux fragment a été lu au cours d'une conférence faite à Neuilly, en 1894, et publiée depuis, par M. A. Mauger, archiviste de l'Assistance Publique.

version et de disgrâce, qu'à mécontenter les nobles de la province. La vérité nous force de reconnaître que Montyon s'y employa.

Tout d'abord, les heurts furent rares parce que les rencontres l'étaient aussi. A l'exemple de la plupart de ses confrères, à l'instar même de Turgot, qui s'ennuyait si fort à Limoges, Montyon, en effet, ne résidait pas, ou résidait peu. En 1767 et 1768, nous le trouvons presque constamment à Paris, et c'est à Paris, que les bureaux du ministère lui adressent la correspondance officielle [1] ; de leur côté, les commis de Clermont, M. Jaoul et M. Lambert reçoivent de la capitale les minutes que l'intendant a rédigées ou corrigées, les questionnaires détaillés qu'il a établis, en priant selon son habitude, de « répondre à mi-marge », les mémoires abondants et étudiés dont il est l'auteur. En 1769 et 1770, la cérémonie des vœux du jour de l'an n'a point le succès de l'attirer en Auvergne ; par contre, la correspondance de Mme d'Épinay nous apprend qu'il avait alors conservé toutes ses chères relations de Paris, et qu'il était encore connu dans les salons sous son nom de Montyon, plutôt que sous le titre d'intendant [2].

Cette façon d'administrer de loin et de gouverner par courrier, n'allait pas, comme on pense, sans des inconvénients et des réclamations. Tantôt un commis prenait de l'importance et détournait à son profit l'honneur et le fardeau des responsabilités ; Montyon observe incontinent : « Inutile

1. *Archives du Puy-de-Dôme*, *passim* et notamment, C. 241, 568, 614, 906, 3531, etc.

2. Galiani à Mme d'Epinay, le 21 juillet 1770 :

« Vous voulez que je juge une conversation entre vous, maître Grimn, maître Diderot et l'intendant d'Auvergne, dont je ne sais pas le nom. C'est mon métier à présent que celui de juger et je pourrais le faire dans le style de mon tribunal, mais vous n'entendriez rien à notre jargon. Il faut donc que je donne ma sentence en votre langue. Elle sera longue et je suis pressé. » Suit, en effet, une longue sentence, incompréhensible, ou à peu près, puisqu'on ne sait pas sur quoi portait la discussion, c'était probablement sur les *Dialogues*. Montyon est appelé *Maître Auvergne* dans la sentence.

Du même à la même, 8 septembre 1770 :

« C'est donc Montyon l'intendant d'Auvergne? Embrassez-le bien fort de ma part. Vous avez raison de l'estimer beaucoup. J'en fais autant et je ne m'en repens pas. Priez-le de présenter mes respects à Mme de Fourqueux et à toute la famille. J'aime à me persuader qu'on m'aime encore dans ces maisons, malgré les cris des économistes contre mes Dialogues. »

de faire mention que vous avez donné des ordres : ce que font mes secrétaires, c'est moi qui le fais, bien ou mal [1]. » Tantôt les représentants de quelque région perdue dans la montagne, venaient se plaindre de n'avoir jamais reçu la visite de Monseigneur l'Intendant, et d'être ainsi un peu oubliés dans la distribution des largesses royales [2]. Enfin le contrôleur général, lui-même, se mettait de la partie, en rappelant (5 novembre 1770) à tous les intendants que « leur présence dans les provinces et une résidence exacte étaient des preuves certaines de leur amour pour le bien du roi et celui de leur généralité [3] ».

Avant d'avoir reçu ce dernier avertissement, Montyon s'était déjà installé et accommodé, à Clermont, dans le vieil et bourgeois hôtel de l'Intendance, situé rue des Gras. C'est de là qu'il avait entrepris, vers Lézoux, l'expédition policière dont nous fîmes le récit, c'est de là qu'il partit, au fort de la disette, pour visiter la Haute-Auvergne, et principalement les villes où l'on avait ouvert des chantiers publics. Entre temps, il s'efforçait de réunir à sa table la bonne compagnie du pays, et, ces réunions semblaient si animées que les connaisseurs leur préféraient le petit cercle formé par le maître de la maison, le bon Thomas, et quelques intimes. Voici en effet, ce qu'écrivait à Montyon, le 15 septembre 1770, M. de Lostange, colonel de dragons, en garnison à Montferrand :

Je suis très aise, monsieur, de toutes les propositions que vous me faites, et je les accepte toutes ; je me rendrai demain chez vous à l'heure que vous voudrez, pour aller voir M. et Mme la Comtesse de Montboissier [4]. Je serai fort aise de faire cette visite avec vous et de passer ce temps de plus avec l'intendant du royaume que j'aime et estime le mieux. Samedi, j'aurai l'honneur de dîner chez vous avec bien du plaisir : ne serons-nous que peu de monde et mon cher

1. *Archives du Puy-de-Dôme*, C. 1366.
2. *Ibidem*, C. 3236.
3. *Ibidem*, C. 2978.
4. Sur les Montboissier (branche cadette), v. Ch. de Coynart, *Les malheurs d'une grande dame sous Louis XV*. Il s'agit ici du comte de Montboissier, commandant en chef de la Haute et Basse-Auvergne, et de sa seconde femme, née de Rochechouart. La première est précisément l'héroïne du livre de M. de Coynart.

M. Thomas ? Ce serait charmant, et nous ferions une bonne conversation qui vaudrait mieux que la cohue... Je suis de votre voyage d'Issoire, avec empressement ; mon inclination, mon plaisir, tout m'y engage [1].

De son côté, l'intendant va dans le monde ; il y porte l'agrément inséparable d'un homme d'esprit, qui connaît Paris et Versailles autrement que par les gazettes : il y promène quelques-unes des lettres qu'il a reçues de ses amis, grands faiseurs de bons mots, ou grands nouvellistes. Aujourd'hui la missive est de Depont, l'intendant de Moulins ; elle énumère les bruits de cour, apportés jusqu'aux rives de l'Allier par Mme de Brionne, Mlle de Lorraine et Mme la princesse de Ligne, qui se rendent à Vichy [2]. Demain, la lettre sera de Mme d'Épinay ; vrai régal, que Montyon juge trop délicat pour les oreilles clermontoises et qu'il réserve aux raffinés de Riom, l'Athènes auvergnate :

Ah ah, mande, en effet, à Galiani, l'aimable femme, vous dites que je vous ai écrit une lettre charmante ! Cela peut bien être. Mais j'espère bien que vous garderez vos réflexions pour vous et ne faites pas comme notre cher intendant d'Auvergne, qui s'en va nigaudement lire une de mes lettres au milieu d'un cercle à Riom. Ne voilà-t-il pas que j'ai une réputation à soutenir en Auvergne, à présent ? Je ne pourrai plus lui écrire, sans penser à ce que je dis [3].

Ni la cordialité de son accueil, ni le plaisir que l'on trouvait dans son commerce, ne parvinrent cependant à attirer vers Montyon, la noblesse proprement locale et indépendante ; trop pauvres pour figurer honnêtement à la cour, ces hobereraux se montraient aussi trop fiers pour fréquenter les gens de robe, et les hommes d'administration ; ce qu'ils attendaient de l'intendant, ce n'était d'ailleurs pas de l'urbanité ou de l'esprit, c'étaient des grâces. Remises sur la capitation, la taille réelle ou les vingtièmes, exemptions de corvées ou autres services

1. *Archives du Puy-de-Dôme*, C. 1658.
2. *Ibid.*, C. 1096.
3. Mme d'Epinay à Galiani, 27 janvier 1771.

publics pour leurs fermiers et domestiques, protection légale ou abusive accordée à leurs droits féodaux, tels étaient les objets ordinaires de la conversation qu'ils daignaient entamer avec les bureaux, sous la forme de suppliques et de mémoires. Dès le début de sa magistrature, on l'avait prédit à Montyon : « Je comprends, monsieur, lui avait écrit Mme de Saint-Chamans, que vous trembliez en arrivant dans une province horriblement chargée ; vous serez sûrement accablé de requêtes, surtout de la noblesse, qui est pauvre, et, en général, n'aime pas à payer, même quand elle le peut ; il faudra vous endurcir, et votre âme compatissante en souffrira [1]. » Trois ans plus tard, quand un jour Montyon lui-même s'étonnera du peu d'égards que témoigne la bonne compagnie de Clermont envers les secrétaires de l'intendance, M. Lambert lui répondra, dans la même note : « Une raison de ce manque d'égards me paraît certaine : c'est que la noblesse et les habitants des villes de Clermont et des environs obtenaient depuis longtemps des remises très considérables, soit sur leurs tailles, soit sur leurs vingtièmes ; les malheurs des temps vous ont déterminé à porter les secours du côté de la montagne : la Limagne pense que c'est à son détriment ; elle se voit privée des grâces depuis quelques années ; elle n'en sollicite plus qu'inutilement. Mais quelle considération attribuerait-elle à ceux auprès desquels elle n'espère trouver ni utilité, ni agrément [2] ? »

Montyon, en effet, avait accoutumé d'opposer un refus à presque toutes les demandes de faveurs. Que l'on portât un des grands noms de France, ou simplement celui d'un village auvergnat, que l'on se recommandât des parents de l'Intendant, de ses amis, ou de ses protecteurs, le résultat était le même, et la forme des refus présentait seule quelque amusante variété. Tantôt Montyon y mettait de l'enjouement, et tantôt du sérieux : un jour, il raillait avec politesse ; le lendemain, il usait de ruse et négociait ; d'autres fois, il n'hésitait pas à menacer ou même à sévir. En 1768, les habitants de la paroisse de Corans trouvèrent la taille lourde et se plaignirent de ce que

1. *Archives du Puy-de-Dôme*, C. 2813.
2. *Archives de l'Assistance Publique.*

leur suzeraine, Mme la marquise de Tana, ne payait pas celle qui grevait un de ses domaines. « Un consul qui avait voulu prendre les voies juridiques pour assurer le recouvrement de l'impôt fut maltraité par les régisseurs de cette personne. » Montyon connaissait Mme de Tana, qui était née Montmorin ; il trouva bonne l'occasion qui s'offrait de se montrer magistrat inflexible, sans cesser d'être galant homme ; et par un singulier mélange de sévérité et de gentillesses, il écrivit, le 28 octobre 1768 :

Je vous prie, madame, de donner des ordres à vos gens pour qu'ils acquittent vos impositions et pour qu'ils respectent un peu plus les fonctions et le dos des consuls... On dit que vous avez tiré un assez bon parti de vos vins : je vous en félicite. Les sentiments que je vous ai voués me font prendre part à tout ce qui peut vous intéresser. Je suis avec respect [1], etc.

Vers le même temps, une vieille querelle venait de se rallumer entre les habitants de Thiers et leur seigneur. Celui-ci n'était autre que Louis Crozat, fermier général, oncle des Choiseul, « le petit oncle », comme on l'appelle dans la correspondance de Mme du Deffand avec Barthélemy et Mme de Choiseul. Ayant acquis, de ses deniers, la baronnie de Thiers, et les droits jadis exercés par Mademoiselle de Montpensier, « dame de Thiers », il prétendait gouverner ses vassaux suivant les principes en honneur dans les bureaux de la ferme. Il avait donc installé, à Thiers, un receveur, le sieur Théodore Belin [2], rompu aux secrets de la fiscalité la plus ingénieuse, dur aux pauvres et aux besogneux, insolent et processif à l'égard des bourgeois. « Le sieur Belin, dit une délibération des échevins de Thiers, en date du 22 janvier 1758, exagère à plaisir tous les articles de sa recette : il exige un droit de voirie sur toutes les enseignes des marchands et ouvriers, les bancs des maisons en saillie, et les contrevents des fenêtres : il a inventé deux droits nouveaux,

1. *Archives du Puy-de-Dôme*, C. 3938.
2. Tous les faits et documents relatifs à l'affaire du droit de leyde, à Thiers, sont tirés des *Archives du Puy-de-Dôme*, C. 2755, et des *Archives communales de la ville de Thiers*, B. B. VII et VIII.

l'un qu'il appelle *moisson du châtelain*, qui est de cinq sols sur chaque article de cens, l'autre qui est proportionnel au prix de toutes les acquisitions... »

Cette dernière taxe constituait ce que les Thiernois appelaient le droit de *leyde* ou de levée, et formait, à l'origine, « le prix de l'asile, protection et sauvegarde, accordés par les seigneurs de Thiers aux forains qui vendaient leurs draps, sous la halle ». En l'étendant aux blés de marché, les prédécesseurs de Crozat avaient déjà mécontenté un assez bon nombre de minotiers et de boulangers ; mais avant le sieur Belin, « il n'était venu à l'idée de personne de percevoir la leyde sur les grains que le bourgeois faisait venir pour sa provision, encore moins chez le bourgeois qui vendait son blé propre, dans son grenier, sans le porter au marché ». Et c'est pourquoi, dans les premiers mois de 1768, à la suite d'un long procès que Crozat venait d'ailleurs de gagner, le conflit fut porté devant l'intendant dont les bourgeois et artisans de Thiers sollicitèrent humblement la médiation.

Montyon écrivit aussitôt au baron de Thiers ; il essaya de le visiter à Paris ; il n'obtint de lui que des refus, accompagnés de commentaires malveillants à l'adresse des « mutins et des entêtés ». Même insuccès auprès de Trudaine de Montigny, qui répondit à son ordinaire par des généralités économiques. Montyon se souvint alors d'avoir entrevu « le petit oncle » dans l'entourage immédiat de Mme de Choiseul, entre Gatti, le médecin, Gleichen, l'amant platonique, et Barthélemy, l'abbé inséparable. Il se rappela aussi que le baron de Thiers, qui se piquait d'être collectionneur, affectionnait particulièrement le futur auteur d'*Anacharsis*, pour sa connaissance des antiquités et des objets d'art. Tous ces souvenirs réunis valurent au savant abbé une des plus jolies lettres qu'ait écrites l'intendant d'Auvergne ; en voici les principaux passages :

Paris, le 10 mars 1769.

J'ai eu l'honneur de passer chez vous, monsieur, pour une affaire qui m'affecte et qui ne peut vous être indifférente, puisque c'est celle de l'humanité : déjà, une multitude de plaintes lui ont donné trop de célébrité dans les tribunaux de justice et dans les cabinets des ministres.

Vous savez, monsieur, qu'il existe, dans ma généralité, une ville dont M. Crozat est seigneur et porte le nom ; c'est la ville de Thiers, la plus commerçante de ma généralité, l'une des plus peuplées et des plus malheureuses. Il n'en est point où les habitants aient plus d'activité pour le travail, plus d'avidité pour le gain, plus de goût, plus de talent : mais je crains qu'ils ne perdent bientôt le courage et la folie, précieuse pour l'Etat, de donner le jour à des malheureux.

Un droit fort dur, quoique assez commun, et plus dur à Thiers qu'ailleurs par l'exorbitance du taux auquel il est porté, une *leyde*, s'y perçoit au profit du seigneur, qui consiste dans le vingt-quatrième des grains qui se vendent dans la ville et même de ceux qui passent de l'Auvergne dans le Forez et le Lyonnais, lorsqu'ils séjournent dans Thiers, et il est moralement impossible par la situation de la ville qu'ils n'y séjournent pas.

Je sais que ce droit a une origine ancienne, qu'il est possible qu'autrefois les habitants de Thiers aient été persuadés de donner à leurs seigneurs qui avaient des troupes, et les armes à la main, une partie des grains qui entrent dans leurs villes, à condition qu'ils empêcheraient les ennemis de les piller... Je connais aussi assez le monde et les lois, pour être convaincu qu'une vieille usurpation est un titre ; mais ce droit perçu autrefois avec modération est devenu exorbitant, on l'a étendu ; il faut maintenant que les habitants de Thiers payent la leyde dans tous les cas : la chose vient d'être ainsi jugée par des sentences, des arrêts du Parlement, et autres parchemins fort respectables, mais qui n'empêchent pas que les habitants de Thiers aient faim ; ils ont voulu se pourvoir en interprétation ou cassation de l'arrêt, mais il leur en a déjà assez coûté pour être convaincus juridiquement que leur estomac doit contenir un vingt-quatrième de moins que les autres.

Si M. de Thiers avait vu, comme moi, sous un mauvais toit des enfants maigres et demi nus se disputer quelques morceaux de pain noir, il n'aurait pas le courage de vouloir prendre sa part d'un repas aussi mauvais que mesquin.

Il n'est pas possible que les choses subsistent dans l'état actuel, malgré tous les arrêts : il faut que les habitants de Thiers fassent supprimer le droit, ou que le droit détruise la ville...

Je sais bien que je les désole pour ma part, au nom du roi, par les impôts que je les oblige de payer, mais si M. de Thiers se joint à moi, avec sa leyde perçue en toute rigueur, nous ferons un désert de la ville de Thiers ; il faudra, malgré moi, que je poursuive les habitants dans le lieu où ils se réfugieront et ils seront perdus pour M. de Thiers... Dans cette position, je sais quel parti je dois prendre et

je ne veux pas vous cacher que si les choses ne changent pas, je trouverai le moyen de hâter la dépopulation de Thiers, soit en portant à Ambert, tous les avantages que je puis accorder au commerce, soit en hâtant la communication tracée de Lyon à Clermont par Ambert. Ainsi malgré tous arrêts obtenus, je saperai la leyde par ses deux fondements, la consommation des artisans et le commerce des grains. Ce n'est pas certainement que j'aie envie de nuire à M. de Thiers, encore moins de l'offenser, mais je ferai avec courage ce que je crois de mon devoir... M. de Thiers est votre ami, plaidez la cause de ses vassaux : je le connais de réputation, il en sera touché ; ceci ne regarde point les gens d'affaires ; il ne faut point être jurisconsulte pour connaître les droits d'un pauvre à la pitié.

M. de Thiers vous dira peut-être que les habitants de sa ville sont des esprits mutins, querelleurs, inquiets, qui lui ont fait mille chicanes pendant le cours du procès : il vous dira la vérité, mais enfin ce sont des hommes, je ne les trouve pas faciles à gouverner, mais je cherche à les soutenir parce qu'ils sont malheureux et travailleurs, les deux meilleurs titres qu'un homme puisse avoir...

Je ne vous demande point de pardons, Monsieur, de la longueur de ma lettre, je connais votre manière de penser, et d'après le sujet que je traite, je ne crois point vous avoir importuné. Je vous offre une bonne action à faire, et je m'attends à vos remerciements.

J'ai l'honneur d'être, etc.

L'excellent Barthélemy ne gagna point la cause : de Chanteloup, le 18 juin 1769, Crozat fit savoir à Montyon que toute insistance nouvelle était inutile... L'histoire ne dit pas si l'intendant mit alors à exécution ses projets et ses menaces ; mais tout ce que nous venons de rapporter montre assez combien ses relations avec la noblesse devenaient difficiles, et quels risques courait par là sa fortune administrative.

A la bande des mécontents, il ne manqua bientôt qu'un chef et une occasion. L'occasion, ce fut la crise parlementaire et ministérielle de 1770-1771 ; le chef, ce fut M. de Chazerat, premier président de la cour des aides à Clermont-Ferrand.

Charles-Antoine-Claude de Chazerat [1], Vicomte d'Aubusson

1. Sur les Chazerat, v. *Revue d'Auvergne*, 1891, p. 161, et *Archives du Puy-de-Dôme* : on peut admirer d'assez beaux portraits des Chazerat, au musée de Riom.

et Montel, Baron de Lignat, Bar et Cadignac, Seigneur de Ligones, Leychelles, Mirabelle, Saint-Agoulin et autres lieux, appartenait à une famille bourbonnaise, dont la noblesse remonte au XIIe siècle, mais qui ne craignit jamais de déroger en se mêlant d'administration, de judicature, ou même d'art manuel : le grand-père, ingénieur distingué, collabora aux travaux de Vauban ; le père présida la cour des aides de Clermont ; le fils venait d'hériter de cette présidence, lorsqu'en 1767, à la mort de M. de Balainvilliers, intendant, il forma le projet de réunir sur sa tête la qualité de premier administrateur du pays et celle de premier magistrat [1] : heureux, s'il pouvait de la sorte éviter à la noblesse locale, la venue d'un nouveau maître des requêtes, c'est-à-dire de quelque robin, ennemi des privilèges et redresseur des torts. Aussi bien, le cumul des fonctions judiciaires et administratives existait-il déjà dans deux ou trois provinces [2], où la paix sociale et l'harmonie entre les ordres paraissaient admirables.

Lors de cette première tentative M. de Chazerat ne réussit point ; « ses démarches servirent seulement à découvrir ses vues ». Mais il n'en continua pas moins de mener la vie d'un magistrat vraiment né, fort riche et ambitieux à l'excès. Partageant le temps entre sa terre de Ligones, près de Lézoux, et son hôtel de Clermont-Ferrand [3], il tenait un grand état de maison, et son hospitalité, accueillante aux hommes, galante envers les femmes, rivalisait de succès et d'éclat avec celle de l'intendance. A la ville et au palais tous ses comportements étaient ceux d'un futur chef, et laissaient dans les esprits, « la plus profonde persuasion que ses désirs, après s'être un fois élevés vers un objet aussi flatteur et aussi fort à sa bienséance que l'était la double magistrature, avaient pu, il est vrai, s'assoupir, mais seraient prompts à se réveiller dès la première occasion et deviendraient plus vifs en s'irritant par les obstacles mêmes [4].

1. Lettre de M. Decazauvielh, subdélégué de Billom, à Montyon, le 23 mars 1771. *Archives de l'Assistance Publique*.
2. Nous verrons bientôt que tel était le cas de la Provence.
3. Cet hôtel est aujourd'hui le palais de l'évêché.
4. Lettre de M. Decazauvielh, citée plus haut.

Dans les commencements, les obstacles parurent considérables, d'autant que les vertus et qualités de Montyon semblaient elles-mêmes nombreuses et actives, qu'on le savait fort bien en cour, et principalement auprès du duc de Choiseul, qu'enfin sa popularité menaçait de devenir très grande. Mais nous avons vu comment à force de demeurer ferme en ses desseins et inhabile dans l'art de composer, l'intendant perdit, peu à peu, cette popularité : pour ses protecteurs, il les perdait de même, à mesure que baissait davantage le crédit de Choiseul et que montait celui de Maupeou. Tout son passé, et tous les événements présents contribuaient d'ailleurs à le ranger dans le parti hostile au chancelier : par tradition de famille et de carrière, il penchait du côté des parlementaires ; par reconnaissance, il devait à Choiseul, sinon de le suivre dans une disgrâce désormais certaine, du moins de faire grise mine à ceux qui se glorifiaient déjà d'en être les artisans.

Par relations de parenté ou d'amitié, il avait appris de Maynon d'Invau, de Trudaine ou de Mme d'Épinay, à connaître et détester « le petit homme noir, au front bas, aux yeux perçants et durs, au nez *carrément* pointu, à la bouche désagréable, au teint de bigarrade [1] », dont on disait couramment que ses manières étaient celles d'un Pantalon, et son esprit celui d'un procureur [2].

En Auvergne, personne n'ignorait aucun de ces détails, car les ennemis de l'Intendant entretenaient des liaisons avec la cour. Aussi, dès la promulgation, en décembre 1770, du fameux édit qui bornait le rôle du Parlement de Paris et qui annonçait la réforme générale et prochaine de l'organisation judiciaire, une des premières visites de félicitations et de déférence que reçut le chancelier, fut celle de M. de Chazerat, venant mettre aux pieds du nouveau Lycurgue, son nom, son influence, son zèle et ses vertus. Le 24 décembre, Choiseul est exilé ; moins d'un mois après, le 20 janvier 1771, Maupeou lance un *ultimatum* au Parlement qui refusait d'enregistrer l'édit de

1. *Journal* de Barbier.
2. Sénac de Meilhan, *Portraits*.

décembre ; le 21, il exile les magistrats récalcitrants et confisque leurs offices. Le 23, il décide la création de six conseils supérieurs, capables de remplacer le Parlement de Paris, dans tout son ancien ressort, de rapprocher ainsi la justice et les justiciables, et de former une magistrature salariée, besogneuse et docile, là où il existait auparavant des juges riches, propriétaires de leurs offices, indépendants, presque frondeurs. L'un de ces conseils devait être formé en Auvergne et s'assembler à Clermont ; M. de Chazerat reçut la mission d'en recruter les membres, principalement parmi les conseillers de la cour des Aides, dont il était le chef [1]. « Par prières, par promesses et caresses, il parvint un jour, à les décider tous les uns après les autres. Mais, le lendemain, ils se concertèrent et retirèrent leurs promesses ; M. de Chazerat se livra aux plus vives menaces, et parla notamment de la suppression possible de la cour des Aides, qui serait transportée à Moulins. Cette idée consterna les citoyens de Clermont. Tout ce qu'il y avait de gens faibles et ambitieux, tant à la cour des Aides qu'au présidial, s'empressa d'écrire à M. de Chazerat, pour lui demander une place, et bientôt, il ne resta plus qu'à installer la nouvelle compagnie et à la faire reconnaître par les tribunaux inférieurs [2]. »

C'est alors que la lutte s'engagea ouvertement entre Maupeou et Chazerat, d'une part, Montyon, de l'autre.

Dès le mois de juillet 1770, l'intendant d'Auvergne avait prétexté de son impopularité naissante et de ses services pour demander son changement de province ; la supplique suivante lui était revenue revêtue de l'approbation du Roi :

1er juillet 1770.

M. de Monthion, Intendant d'Auvergne,

Représente que son travail et ses services joints à la disposition des esprits dans cette province, semblent se réunir pour autoriser la demande qu'il fait de la permission de changer, à la première

1. Sur tous ces points, v. Flammermont, *Le chancelier Maupeou et les Parlements.*
2. Flammermont, *op. cit.*

occasion, son intendance contre une autre dont l'agrément ne puisse être considéré que comme une marque de satisfaction du Roy. Les intendances d'Amiens, Bordeaux, Châlons, Dijon, Lyon, Montpellier, Orléans, Paris, Rouen, Soissons, Aix et Tours rempliraient cet objet.

Je supplie Sa Majesté de vouloir bien lui assurer la première de ces intendances qui deviendra vacante.

De la main du Roy, Bon./.
Pour ampliation,

TERRAY [1].

Mais quand il eut aperçu nettement le but où tendaient les efforts de ses ennemis et du chancelier, Montyon résolut de ne pas déserter ce qu'il considérait désormais comme un poste d'honneur : en plein hiver, au mépris des « accidents de poitrine » qui l'affectaient cruellement, il partit pour sa généralité : ce zèle inaccoutumé le mit plus que jamais sur le ton d'un homme avec lequel on devait compter, et peu de jours après, Terray lui écrivit :

A Versailles, le 30 décembre 1770.

Monsieur,

Je ne puis qu'approuver le nouveau témoignage du zèle que vous donnez pour le bien du service du Roy, en ne profitant point en ce moment du congé que vous avez obtenu ; dès que vous jugerez que votre présence ne sera plus absolument nécessaire dans votre département, vous serez bien le maître de venir à Paris, ainsi que vous vous le proposez.

Je suis,

Monsieur,

Votre très humble et très affectionné serviteur,

TERRAY [2].

1. *Archives de l'Assistance Publique.* Ce document a déjà été publié par Alissan de Chazet, dans ses *Mémoires, Correspondance, Œuvres et portraits*, t. I. Mais cet auteur a supprimé les mots « joints à la disposition des esprits, dans cette province ». En 1837, on tenait absolument à présenter un Montyon glorieux et populaire.

2. *Archives de l'Assistance Publique.*

Montyon répondit seulement le 8 février; le 16 du même mois, Terray lui manda de nouveau :

A Versailles, le 16 février 1771.

Monsieur,

Je reçois la lettre du 8 de ce mois par laquelle vous me marquez que vous comptez vous rendre ici incessamment; quoique je ne doive pas douter de votre empressement à venir chercher les secours que votre santé exige, je vous exhorte encore à ne pas différer de vous rendre ici, le service du Roy y étant intéressé.

Je suis,

Monsieur,

Votre très humble et très affectionné serviteur,

TERRAY [1].

A ce deuxième appel, l'intendant fut bien obligé de se rendre; étant venu à Versailles il connut enfin ce qu'on attendait de lui: revêtir le titre et les fonctions de *commissaire du roi*, installer solennellement le Conseil supérieur de Clermont, faire enregistrer par les présidiaux et les bailliages l'édit qui constituait leur nouvelle juridiction d'appel, briser les résistances en usant au besoin de la force et en mettant les gendarmes aux trousses des juges récalcitrants.

On devine avec quel visage indigné, Montyon accueillit ces instructions, et de quel style, il refusa de les suivre. Défense immédiate lui fut faite de retourner en Auvergne.

D'après l'examen des circonstances dans lesquelles se trouve votre généralité, lui écrit Terray, et la position des affaires, vous penserez vraisemblablement qu'il serait expédient que vous ne vous pressiez point d'y retourner; le subdélégué général que Sa Majesté a jugé à propos de nommer, pourra faire les départements et s'acquitter des fonctions qui exigent votre présence; et votre vigilance sur les opérations qui vous sont confiées ne me permet pas de douter que vous ne les dirigiez, quoiqu'absent, avec le même succès qu'elles ont eu jusqu'à présent.

1. *Archives de l'Assistance Publique.*

Du coup, le pauvre Montyon s'alite, en proie à la fièvre : comme pour l'achever et lui ôter tout espoir de justice, amis ou ennemis lui mandent les plus fâcheuses nouvelles : tantôt c'est la composition dérisoire du Conseil supérieur de l'Auvergne qui renferme notamment, un mousquetaire, trois gentilshommes auvergnats, un chanoine de la cathédrale et un bailli de Billom ! Tout ce monde est « sans études, ni examens, ni grades » : « il a fallu l'envoyer prendre ses degrés à Bourges, en vertu de lettres de cachet [1] ». Tantôt, c'est le tableau des défaillances observées dans le parti de la légalité : « La bataille n'est pas encore finie, on ne sait à qui restera le champ... Le présidial d'Aurillac a enregistré, Saint-Flour et Salers, ont fait la même chose » ; que fera Riom ? On en est fort inquiet : « On prétend que M. de Chazerat a des ordres pour se servir de la maréchaussée et sévir contre les refusants... On sauve les apparences ; on juge, on plaide ; les juges, les avocats et les procureurs sont exacts au palais. Mais tout cela est long et peut-être ne le sera pas assez [2]. » Le 21 mars, la résistance du présidial de Riom fut brisée, aussitôt que formée, et le 25, Montyon reçut au lit, « dans un redoublement de fièvre durant lequel on parlait de l'administrer [3] », cette missive de Terray :

Vous n'avez point déplu au roi, monsieur, vous avez au contraire toujours rempli votre intendance à sa satisfaction. Vous vous rappellerez que vous avez désiré de changer d'intendance, et que vous en avez le bon que j'ai pris l'année passée.

Les circonstances actuelles ayant exigé que M. de Chazerat fût intendant d'Auvergne, en même temps qu'il est premier président du Conseil supérieur, le roy a pensé qu'en le nommant à cette intendance et en vous réservant votre replacement, vous voudrez bien vous prêter à un arrangement qui devient nécessaire pour le bien de son service. J'aurai l'honneur de vous en dire davantage, lorsque j'aurai celui de vous voir.

Je suis avec un sincère attachement, monsieur, votre très humble et obéissant serviteur,

L'abbé Terray [4].

1. Flammermont, *op. cit.*
2. *Archives du Puy-de-Dôme*, C. 2551.
3. Montyon, *Lettre au roi Louis XVI.*
4. *Archives de l'Assistance Publique.*

Ce fut tout : inaugurée dans la joie que procure le zèle naissant, continuée parfois, au milieu des acclamations et des bénédictions populaires, la première intendance de Montyon se termina au fond d'une chambre de malade, près d'une lettre de disgrâce, écrite par un ministre sans foi. Le même jour, et comme si rien n'eût dû manquer à l'ironie d'un pareil dénoûment, la presse était grande à Clermont dans l'hôtel de Chazerat, devenu celui de l'Intendance : le nouveau maître de l'Auvergne donnait une fête ; et sans doute, aux hommes qui le flagornaient, aux femmes qui lui souriaient, M. de Chazerat voulut bien lire les pompeuses adresses qu'il venait de recevoir des habitants de la province. L'une d'elles commençait ainsi : « Nos vœux sont enfin comblés ! il y a longtemps que nous désirions *un homme* dans la place à laquelle vous venez d'être nommé [1] ! »

1. *Archives du Puy-de-Dôme*, C. 2819. Il est vrai d'ajouter que tout cela n'empêcha pas M. de Chazerat de finir assez ridiculement. On lit, en effet dans la *Correspondance secrète*, le 20 novembre 1789 : « Tous les intendants de province sont dans l'inaction. Ils attendent leur sort. Si on se loue de la prudence de leur conduite publique, quelques particuliers sont en droit de se plaindre de leur galanterie. M. de Chazerat, intendant de Clermont, jeune homme de soixante-sept ans, a disparu au moment qu'on s'y attendait le moins, avec une dame d'Alagnac, et dit-on, un million en or, laissant sa femme peut-être un peu moins affligée qu'étonnée de cette aventure. »

CHAPITRE V

MONTYON INTENDANT DE PROVINCE (*suite*).

L'INTENDANCE DE PROVENCE ET L'INTENDANCE D'AUNIS

I. Maladie de Montyon. — Ses sentiments sur la crise parlementaire. — Un portrait inédit de l'abbé Terray. — Nomination de Montyon à l'intendance de Provence. — La Provence et sa constitution. — La Provence et les Parlements Maupeou. — Arrivée de Montyon à Aix. — *L'assemblée générale des communautés*, en 1771. — Montyon et les *procureurs du pays*.

II. Marseille au XVIIIe siècle. — Montyon à Marseille. — Ses rapports avec l'Hôtel de Ville et la Chambre de Commerce. — Ses travaux d'édilité. — L'assemblée générale des communautés de 1772. — Affaire Leclerc. — Montyon et l'archevêque d'Aix. — Nouvelle disgrâce.

III. La Saintonge et l'Aunis au XVIIIe siècle. — Montyon à La Rochelle. — Montyon et les *religionnaires*. — Une lettre inédite de Turgot. — Lettre de Montyon au roi Louis XVI. — Montyon est nommé Conseiller d'Etat.

I

« Montyon fut révoqué : mais comme il était soutenu par Trudaine, on en honora Aix. »

C'est en ces termes, que Mirabeau, dans la *Notice sur les Maitres des requêtes* qui termine l'*Espion dévalisé* [1], mentionne la rentrée en grâce de notre héros. A la vérité, les choses se passèrent beaucoup moins simplement et moins rapidement. Révoqué au mois de mars 1771, Montyon ne fut replacé à la tête d'un département administratif qu'au mois de septembre de la même année. Il passa tout cet intervalle entre les mains des

1. Nous continuons d'attribuer l'*Espion dévalisé* à Mirabeau : les principales raisons de cette attribution nous paraissent avoir été données par MM. Dauphin Meunier et Leloir, dans leur édition des *Lettres de Mirabeau à Julie*.

médecins, qui ne parvenaient ni à guérir l'affection de poitrine dont nous l'avons vu atteint, ni à calmer son incessant besoin d'occupation et de mouvement.

Il balançait pourtant s'il accepterait des mains de Terray et de Meaupou une nouvelle commission d'intendant, ou s'il renoncerait aux dignités et aux charges. Les notes qu'il prenait alors montrent qu'il était demeuré très ferme dans ses premiers principes. Ses sympathies et ses pensées continuaient d'aller vers les parlementaires déchus de leur rang, expropriés et exilés. Voici par exemple, avec quelle finesse, et quel esprit de liberté, il analysait les origines de la crise dont il avait été indirectement une des premières victimes :

On ne réfléchit point jusqu'à quel degré de puissance nos rois ont élevé leurs prérogatives, et combien les ministres ont établi des formes oppressives et injustes, non pour étendre l'autorité du roi, mais pour y substituer la leur. Je conçois pourquoi les rois ne prennent point l'avis de leurs fidèles, comme autrefois, je conçois pourquoi les rois ne rassemblent point les états. Je conçois encore pourquoi les rois veulent que leurs lois soient exécutées malgré les parlements et leur interdisent les arrêts de défense. Mais je ne puis concevoir pourquoi on ne considère les remontrances des parlements que comme une vaine formalité, comme le désir d'un corps de parler sans objet ; peut-être, est-ce leur faute, ils ont voulu être éloquents, aulieu d'être utiles.

Je conçois encore moins pourquoi les rois ne consultent pas leurs conseils, ces conseils où il n'existe qu'un suffrage, où les voix de chaque membre n'ont de force que celle qui tient à la supériorité des raisons.

Ou plutôt, les motifs d'une conduite si extraordinaire, et sur laquelle l'habitude ferme les yeux, sont faciles à reconnaître.

Le ministre substitue sa place à celle du roi, et craint la contradiction, la jalousie, que le crédit inspire comme l'amour ; le sentiment de sa faiblesse lui fait craindre la contradiction, le désir de la puissance lui fait concentrer en lui-même la confiance du roi, motifs évidents et peu honnêtes, qui, sans intérêt pour le roi et même contre son intérêt, diminuent les lumières de l'administration et lui donnent un caractère de despotisme, sans intérêt pour sa puissance [1].

1. *Archives de l'Assistance Publique.*

Voici d'autre part, comme « il drapait » le plus précieux et le plus passionné des collaborateurs de Meaupou, l'abbé Terray :

On se souviendra longtemps de la figure d'un grand homme voûté, aux traits forts et désagréables, ne sachant ni se tenir, ni marcher, sans dignité, sans grâce, avec des mouvements lents et sans ensemble ; cette espèce de colosse avait la tête recourbée et semblait éviter d'être vu ; jamais il ne regarda personne qu'en dessous, et ses regards étaient indifférents et tristes, sombres et terribles ; une voix forte et un peu dure, un air froid, timide et malin à la fois, ou encore embarrassé comme celui d'un coupable qu'on prend en défaut, un rire affreux, niais et perfide, sans impression de gaieté, et presque toujours fondé sur le malheur ou le désagrément d'autrui.... Si on eût rencontré un tel homme dans une forêt, on eût tremblé ; il était plus à craindre encore dans sa place.

L'abbé Terray, quoiqu'on pût se dispenser de le nommer après cette description, était né de parents obscurs et pauvres ; mais son oncle, médecin du régent, fit une fortune immense dans le système, attira son neveu à Paris et fit de l'abbé Terray son économe ; épargner était l'ambition de l'oncle, le neveu fut avare pour lui plaire, et ses services furent récompensés d'un petit collet et d'une charge de conseiller au parlement ; ses plaisirs étaient alors obscurs et crapuleux, tels que peuvent être ceux d'un homme vicieux et pauvre ; sa société était triste et plate ; c'était d'ailleurs celle de son oncle, à laquelle il joignit quelques personnes avec lesquelles le liait son état..... Le médecin mourut, l'abbé se trouvant avec quatre-vingt mille livres de rente, la tête lui tourna, ses mœurs changèrent, il parut un instant prendre le goût du luxe et il aurait dépensé, si la dépense ne lui eût pas coûté quelque peine. Il prit du moins des habits plus somptueux que ne le comportait son état, il prit aussi une femme avec plus d'indécence que ne l'admettait le libertinage ecclésiastique, mais surtout il donna bien plus dans le goût de la musique et il a fait les paroles et les airs d'un ou deux opéras ; il jouait assez bien de la musette, et la douceur de cet instrument devait faire un singulier contraste avec la dureté de sa figure ; c'est alors qu'il délibéra de quitter sa charge de conseiller au parlement pour jouir plus tranquillement de sa fortune ; ses amis le dissuadèrent de quitter le parlement : il y resta, comme il a pris depuis bien des partis, parce qu'il y était.

Il vivait alors avec son frère qui avait le ton plus dur et plus caustique que lui, était fort malin, mais nullement méchant, et aimait à

faire le bonheur de tous ceux qui l'entouraient. L'abbé logea donc avec lui sa maîtresse, parce qu'il lui était plus commode de l'avoir ainsi placée ; la femme de son frère n'était pas assez sage pour fermer les yeux sur cette indécence, ni assez vertueuse pour ne pas craindre une comparaison ; les deux frères qui ne s'étaient jamais aimés se brouillèrent et se séparèrent.

L'abbé emporta chez lui ses meubles et sa maîtresse, qui en faisait partie, quoiqu'elle eût encore des prétentions à l'honnêteté et à une certaine décence.

Il se livra à son métier sans l'aimer, parce qu'il lui rapportait de l'argent, et parce qu'il lui occupait son temps dont il ne savait que faire ; l'habitude, si puissante sur les âmes faibles, le conduisit par degrés à un travail plus assidu, il devint chef du conseil du prince de Condé et inspecteur de sa cour ; il n'eut plus un moment à lui dans la journée, mais il conserva toujours ses soirées pour une société obscure et pour des plaisirs qui auraient dû l'être. Pendan les vacances, il revenait à son caractère, allait à sa terre et ne voulait entendre parler d'aucune affaire, que des petits arrangements qu'entraîne l'administration d'une terre.

Il vécut ainsi jusqu'à ce que le chancelier, qu'il haïssait parce qu'il le connaissait et qu'il méprisait parce qu'il ne l'avait pas bien jugé, vînt le chercher pour le placer au contrôle général ; il n'aurait point intrigué pour y intervenir, mais il s'y laissa conduire.

Après son renvoi du ministère, il reprit ses anciens goûts, et, comme ses revenus étaient plus considérables, il prit des musiciens à ses gages, acheta des tableaux et des statues et reçut des femmes qui ne valaient pas moins que des filles ; pour se consoler de son origine, et de la haine publique, il se donna plus que jamais à la crapule et il eut le sort d'un vieillard qui veut être jeune.

Croirait-on qu'un homme qui avait été si indifférent pendant sa vie publique fut alors touché par le souci de sa réputation ? il ne se souciait pas, certes, qu'on dît de lui qu'il était honnête ; peut-être même en eût-il été offensé, il eût cru que cela voulait dire un homme borné, mais il voulait qu'on le crût habile....

Probité. — L'abbé Terray a laissé la réputation d'un homme qui avait de grands talents mais qui avait volé ; ce jugement me paraît injuste sur l'un et l'autre point, ainsi d'ailleurs que bien d'autres sentences du public.

Certainement l'abbé Terray n'était pas un homme délicat et désintéressé, il aimait l'argent comme une chose dont la possession est utile et qui devient le principe de beaucoup de jouissances ; ce n'é-

tait pas même un honnête homme, il n'avait point de principes de probité, et aurait volé si le vol lui eût été nécessaire ; mais il n'avait pas un désir bien vif d'acquérir de l'argent, parce qu'il n'avait pas tous les goûts qui font trouver du plaisir à le dépenser ; il dépensait souvent, parce qu'il ne savait que faire de son revenu, et qu'il ne voulait pas augmenter sa fortune pour ses héritiers ; ce qu'il a légué par son testament, il ne l'a pas donné, il l'a enlevé à ses héritiers ; riche de patrimoine, de biens d'église, de traitements du roi, il avait un revenu au-dessus de sa dépense, et trouvait dans la facilité du roi des moyens de l'augmenter, qui le dispensaient des soins toujours nécessaires, et de la fraude toujours dangereuse pour voler....

Certainement il était de mauvaise foi, il mentait hardiment, mais plus imprudemment et plus maladroitement que ne le permet la décence ministérielle.

Les petits marchands trompent sur la mesure, les marchands plus forts ne falsifient point les poids, l'abbé Terray n'était pas de cette dernière classe, il était dans la vieille erreur que tromper c'est être habile...

Caractère. — Peindre son âme, c'est présenter un hideux tableau. Personne n'a jamais été plus personnel, plus insouciant pour les autres, personne, malgré des entours et des liens apparents, n'avait réellement une existence plus isolée. Il faisait le bien sans plaisir, le mal sans répugnance, l'un ou l'autre sans effort et même sans choix, selon que les circonstances le conduisaient ; la vue du malheur, le spectacle de la douleur ne lui faisait aucune impression ; il n'aimait pas, il ne haïssait pas, il était même rare qu'il désirât ; s'il n'avait pas craint, on aurait pu croire qu'il n'était capable d'aucun sentiment. Il n'en fallait rien attendre, à titre de justice, de reconnaissance, mais en le menaçant, on en faisait ce qu'on voulait. Facile, comme tout homme qui n'a ni volonté, ni goût, ni passion, il se laissait aller au cours de la société, et il y apportait au moins cette espèce d'agrément.

On ne lui a jamais connu d'amis, ni le besoin de confier ses sentiments et ses pensées ; il n'était pas mystérieux, et parlait assez ouvertement à l'homme que le hasard plaçait dans sa chambre, mais qu'il n'aurait pas été chercher s'il ne s'y fût pas trouvé ; il aimait pourtant assez à revoir le lendemain l'homme qu'il avait vu la veille : ce n'était pas qu'il le préférât, ni qu'il s'y attachât, mais il lui était plus commode de ne pas changer de visage, dans sa société. On lui dit un jour que sa maîtresse n'avait ni esprit, ni amabilité ; il répon-

dit : « Cela peut-être, je n'y ai pas fait grande attention, mais je n'ai pas besoin de ces qualités pour l'usage que je fais d'elle ; et je l'aime mieux comme cela : si elle avait de l'esprit, elle serait peut-être exigeante et gênante ; si elle était aimable, elle voudrait être aimée : quand je puis, le soir, me dérober au travail, je passe chez elle : elle a du monde, cela me suffit ; quand nous sommes tête à tête, j'aime mieux qu'elle soit avenante qu'aimable. »

Si on avait voulu dégoûter une femme du commerce des hommes, il aurait fallu lui faire connaître l'abbé Terray. Il avait choisi pour sa maîtresse une Mme de L... G... qui avait une taille, une corpulence, des bras, des tétons, une voix effrayante ! Elle était assez bien choisie pour être la femelle de cet abbé, il ne la payait pas, mais lui permettait de faire des affaires, ou fermait les yeux sur sa conduite, on voulut lui dessiler les yeux qui peut-être n'étaient pas tout à fait fermés, il se refusa à la lumière ; alors on l'avertit que les infamies de cette femme retombaient sur lui, qu'il en allait être la victime, qu'il serait chassé ; il se justifia en la sacrifiant, il se chargea même de la punition, prit une lettre de cachet, la mit dans sa poche, vécut avec sa maîtresse comme à l'ordinaire, sans cesser ses familiarités, dîna le jour même avec elle à son ordinaire, ne fut ni plus triste ni plus gai, après le dîner, il passa dans son cabinet, au lieu de passer dans le salon et fit remettre à cette femme la lettre de cachet ; il ne revit plus son amie et n'y a plus pensé.

Une jeune femme de ses parents, l'enfant d'une ancienne maitresse et qui peut-être lui tenait plus intimement qu'il ne disait, est celle de ses maîtresses à laquelle il a paru le plus attaché, peut-être parce qu'un fruit prohibé avait un goût exquis pour ce vieux coquin, peut-être parce que la jeune personne lui faisait connaitre des plaisirs qui commençaient à s'échapper. On prétend qu'il avait cherché à la faire avoir au roi, et c'était peut-être là le motif pour lequel il lui marquait plus d'affection, car quand on a connu cet abbé, il est difficile de lui attribuer un sentiment ; il est permis de dire de lui ce que sainte Thérèse dit du diable : le malheureux, il n'aime rien [1] !

Ni ces considérations théoriques, qui dénotent un bon élève de Montesquieu, ni ces portraits dont quelques touches ne

1 *Archives de l'Assistance Publique.* - Il existe un portrait de l'abbé Terray par Montyon dans les *Particularités sur les ministres des finances* : mais le fragment que nous venons de citer, et qui est inédit, dépasse de beaucoup en vivacité et en couleur tout ce que Montyon a jamais imprimé.

seraient pas indignes d'un Saint-Simon, ne parvenaient cependant à consoler l'ancien intendant d'Auvergne, de l'inaction et de l'effacement où il vivait. De leur côté, ses amis et ses protecteurs souffraient assez mal l'idée que ce magistrat de trente-huit ans, tout rempli de science, de bonne volonté et de loyalisme, pût être à jamais écarté des places ; et, non seulement Trudaine, mais aussi « les plus fortes têtes du Conseil d'État », et les plus vénérables, les d'Aguesseau, les Lamoignon, les Marville, lui prodiguaient à l'envi des marques de sympathie, des encouragements, et des exhortations [1].

C'est alors qu'au mois de septembre 1771, sur la proposition de l'abbé Terray, et par l'intermédiaire de Monteynard, le ministère fit offrir à l'ancien intendant d'Auvergne, l'intendance de Provence. Elle ne comptait point parmi celles que Montyon avait jadis postulées, et pour l'une desquelles il avait obtenu un bon du roi. Aussi protesta-t-il ; le 17 septembre, il reçut, à la fois, de Terray et de Monteynard, le billet suivant, que le premier lui envoya en minute, écrite de sa main, et le second en expédition :

Versailles le 16 septembre 1771.

L'intention du Roy, Monsieur, en vous envoyant en Provence n'est point de préjudicier à l'assurance que Sa Majesté vous avait donnée de différentes places lorsqu'elles viendraient à vaquer et Sa Majesté vous en confirme la promesse.

C'est une satisfaction pour moy, en vous assurant des bontés du Roy, de vous renouveler les sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur [2].

MONTEYNARD.

Le 18, il consulta quelques amis ou parents, qui lui représentèrent tout le bénéfice à retirer, pour sa santé, d'un séjour au pays du soleil et de la lumière.

Le 19, il fit connaître son acceptation au Contrôleur Général et la commission fut signée le 20 [3].

1. *Archives des Bouches-du-Rhône*, C. 2405.
2. *Archives de l'Assistance Publique.*
3. *Ibid.*

II

L'ancienne Provence, devenue la généralité d'Aix, comprenait les trois départements actuels des Bouches-du-Rhône, du Var et des Basses-Alpes, avec une portion du département de Vaucluse. Assez étendue au point de vue géographique et côtier, mais non pourvue encore de toutes les organisations industrielles ou agricoles qui l'enrichissent aujourd'hui, elle ne passait pas pour une des plus belles provinces du royaume. En ce temps où la terre était considérée comme l'unique source de la richesse, on méprisait aisément les roches de la Crau ou les contreforts des Alpines. « Quelle est la ressource du pays ? dit un des nombreux discours adressés à Montyon par la représentation locale. Le sol n'y compte presque pour rien : une partie est occupée par les rochers ; les torrents et les rivières ravagent l'autre ; celle qui reste au propriétaire se trouve sujette à tant de vicissitudes que les espérances les plus flatteuses sont très souvent suivies des plus mauvaises récoltes [1]. »

Nulle contrée cependant n'était moins malheureuse ; chacun y possédait un peu de bien, quelque industrie ou un petit commerce, parfois les trois ensemble. On ne connaissait point d'artisan qui ne fût en même temps le maître d'une vigne ou d'un champ d'oliviers, point de paysan qui n'eût en toute propriété son pressoir, son four, son moulin à vent. Une médiocrité ainsi ordonnée tenait lieu de richesse ; la sobriété et la bonne humeur faisaient le reste ; quand le blé manquait, le peuple vivait de fruits, d'huile, de poissons secs, et disait des *galéjades* : le mythe est éternel de la cigale que repaissent des chansons et qu'enivre la rosée.

Tant d'indépendance dans la tenure des terres, et l'exploitation de leurs produits, tant de facilité à assurer la vie matérielle, appelaient une liberté et une facilité égales dans les rapports sociaux ou politiques. C'est à quoi, la fameuse *constitution provençale* avait pourvu de vieille date. Sous ce rapport, aucun

1. *Archives des Bouches-du-Rhône*, C. 2405.

autre pays ne montrait une originalité aussi grande et ne se détachait avec un relief aussi accusé sur l'ensemble du royaume [1].

Léguée au roi de France en 1486, par Charles d'Anjou, la Provence s'était donnée « d'un cœur franc, » mais en stipulant le maintien de ses statuts, coutumes et privilèges, en mentionnant qu'elle devenait une province *unie et non subalternée*, et en ajoutant qu'elle reconnaitrait dans son nouveau souverain, le comte de Provence d'abord, le roi de France ensuite et s'il y avait lieu. De fait, elle garda ses états jusqu'en 1639, et, jusqu'à la Révolution, son administration autonome et directe.

Celle-ci comportait un pouvoir délibérant et un pouvoir exécutif : le premier était dévolu à une sorte de succédané des États, l'*assemblée générale des communautés*, le second, à une sorte de directoire, dont les origines se perdent jusque dans l'histoire des municipes romains, et qu'on appelait *les procureurs du pays*. *L'assemblée générale des communautés* comprenait l'archevèque d'Aix, président-né, deux évêques de Provence représentant le clergé, deux gentilshommes possédant fiefs, représentant la noblesse, les premier et second consuls et l'assesseur d'Aix, les premier et second consuls de Tarascon, les maire et premier consul de Forcalquier, Sisteron, Grasse, Hyères, Draguignan, Toulon, Digne, Saint-Paul, Moustiers, Castellane, Apt, Saint-Maximin, Brignoles, Barjols, Annot, Colmars, La Seyne, Fréjus, Riez, Pertuis, Manosque, Lorgues, Aups, Saint-Remy, Reillane, Les Mées, Antibes, Valensolle, Lambesc, Trets, Cuers, Ollioules, Martigues et Aubagne. Elle se réunissait une fois par an à Lambesc, véritable capitale parlementaire de la Provence. Elle exerçait avant tout, le cas échéant, le droit de remontrance, si cher aux anciens Etats. Puis elle votait l'impôt, ou plutôt les impôts que réclamait le roi, elle en faisait la répartition entre

1. Sur la constitution provençale, v. de Coriolis, *Dissertation sur les états de Provence* ; Marchand, *Un intendant sous Louis XIV, Etude sur l'administration de Lebret en Provence* ; Ch. de Ribbe, *Pascalis* ; G. Guibal, *Mirabeau et la Provence en 1789* ; Maurice Raimbault, *Les médailles et les jetons des états de Provence*, etc., etc. Il existe un discours de rentrée, dû à la plume de M. G. de Mongins-Roquefort, et intitulé *M. de Montyon, intendant de Provence*, (Aix, Remondet, 1887). C'est une œuvre d'éloquence.

les communautés d'habitants, elle en assurait la rentrée. Elle votait aussi les dépenses d'ordre local, c'est-à-dire celles qui intéressent les travaux publics et de voirie, l'assistance et l'hygiène publiques, le logement des troupes, l'entretien de la milice et de la maréchaussée. Enfin, elle entendait le compte moral et financier des opérations effectuées pendant l'année par les procureurs du pays.

Ces magistrats formaient le pouvoir exécutif, mais un pouvoir exécutif dont la responsabilité devant l'assemblée était fort limitée, et dont le prestige et l'autorité semblaient d'autant plus considérables. Il y avait deux sortes de procureurs : les *procureurs nés*, qui étaient l'archevêque, les consuls, et l'assesseur d'Aix, et les *procureurs joints* élus par l'assemblée, au nombre de deux pour la noblesse, un ou deux pour le clergé, et un ou deux pour le tiers. Aux procureurs appartenait tout ce qui constitue l'administration proprement dite, c'est-à-dire le contrôle des recettes, l'ordonnancement des dépenses, l'exécution des travaux publics, l'aménagement des garnisons, la distribution des secours, la correspondance générale avec le Conseil, avec la cour, et avec les représentants du roi, qui étaient, là comme ailleurs, le lieutenant général de la province et l'intendant.

D'après ce qui précède, on devine aisément combien les prérogatives d'un commissaire royal paraissaient diminuées, dès qu'il était chargé de la généralité d'Aix ; la plus banale des fonctions qui lui incombaient dans les autres provinces, le « *département des tailles* » lui échappait ici ; une fois prises les délibérations de l'assemblée des communautés, il ne restait plus à l'intendant de Provence qu'à empêcher leur exécution, au nom et par ordre du roi, ou bien à contempler silencieusement les démarches et les actes des procureurs. Le choix lui était donné entre le rôle d'un gêneur et celui d'un inutile. Parfois on n'attendait même pas qu'il eût adopté ce dernier parti, et qu'il gardât l'immobilité classique du soliveau ; on lui faisait sentir, dès l'abord, que sa seule présence constituait un abus injurieux.

En 1631, le premier intendant de Provence, Daubray, fut reçu dans Aix, à coups de pierres et vit son hôtel assiégé, son

valet assassiné, son carrosse et ses hardes brûlés sur la place des Prêcheurs. Il dut s'échapper par les toits et n'eut la vie sauve que grâce à l'humanité de l'un des consuls. Encore celui-ci fut-il traité de *vendeur de patrie*, cependant qu'un de ses collaborateurs immédiats, l'assesseur, s'écriait dans l'assemblée des Etats : « De telles résistances sont dues, non à un esprit de révolte, mais à un juste et naturel sentiment de la liberté. » Et, en effet, ce sentiment est si vif chez les Provençaux qu'ils conservent aujourd'hui encore, le souvenir de l'intendant Daubray et de ses malheurs ; il faut entendre de quel accent et de quel style, des gens moyennement instruits racontent dans les cercles, à Aix et à Tarascon, cette vieille et lugubre histoire !

Afin d'éviter au représentant du roi d'aussi cruelles avanies, on avait imaginé, dès la première moitié du XVIIIe siècle, de confier les fonctions d'intendant au président du Parlement de Provence, c'est-à-dire à un magistrat autochtone, naturellement respecté, et désigné par son état pour maintenir l'harmonie et le calme. Mais ce procédé conciliant produisit tous les effets d'une abdication. Car lorsqu'il s'agissait de faire front devant les injonctions royales, le Parlement d'Aix s'unissait invariablement à l'assemblée des communautés et aux procureurs du pays, et fournissait à la résistance ses meilleures recrues. N'était-ce pas dans le barreau d'Aix que l'on choisissait obligatoirement l'*assesseur* des consuls, et, par suite, un des procureurs nés? N'étaient-ce pas deux avocats au Parlement qui avaient jadis ameuté la foule autour du carrosse de Daubray? N'était-ce pas le Parlement lui-même, qui, plus tard, en 1656, avait rendu et fait publier, à son de trompe, un arrêt en forme, interdisant aux communautés d'exécuter les ordonnances de l'intendant d'Orgeval? Le Palais de justice d'Aix n'était-il pas enfin l'asile et le temple de l'éloquence provençale? Faite d'action, ou même de gesticulation, violemment colorée, assaisonnée de sel et d'ail, celle-ci débordait volontiers jusque sur la place publique ; séduits et entraînés par elle, les compatriotes de Mirabeau se sentaient intimement liés à ces magistrats qui parlaient comme des tribuns ; acclamés et enhardis, les juges se découvraient des âmes romaines, prenaient des attitudes antiques ; et tout ce monde,

bourgeois et robins, artisans et paysans, finissait par glisser d'ensemble sur sa pente naturelle, qui est celle de la fronde, de la bravade, des démonstrations excessives, ou comme on disait alors, des *outreries*.

Dans le moment où Montyon se disposait à gagner la Provence, la fermentation était précisément à son comble parmi les magistrats, les avocats et le peuple d'Aix ; après avoir éliminé et remplacé le Parlement de Paris, suivant la méthode et les procédés que nous avons rappelés plus haut, Maupeou s'en prenait en effet aux parlements de province, et leur substituait à eux aussi des *Conseils supérieurs*. Tous les parlementaires qui refusaient de siéger dans ces nouveaux tribunaux étaient exilés et expropriés de leurs offices : on conservait les autres et on les encadrait par quelques personnalités dociles, sinon éminentes, que l'on recrutait, tant bien que mal, dans les cours secondaires, les bureaux de finances, les chapitres, les universités, voire même les régiments. A Aix [1], comme à Clermont-Ferrand, ce furent les membres de la cour des Aides qui fournirent au Conseil Supérieur le plus grand nombre de magistrats, et ce fut aussi le président de la cour des Aides, M. d'Albertas, qui devint président du Conseil Supérieur. L'ancien président du Parlement et intendant de Provence, M. des Gallois de La Tour, fut révoqué de ces dernières fonctions ; son exil fut décidé en principe avec celui de ses conseillers.

De telles mesures ne pouvaient être exécutées sans des négociations, des menaces, voire même quelques opérations de maréchaussée. Pas plus à Aix qu'à Clermont, Montyon ne voulut être mêlé à ces besognes. Il refusa énergiquement le titre et les fonctions de commissaire du roi, chargé de notifier l'édit de suppression du Parlement de Provence, et il n'assuma les devoirs d'intendant qu'à la condition d'arriver dans sa généralité, « quand tout serait terminé ». De même, s'il accepta de faire le voyage de Paris à Aix, en compagnie de Moreau, principal

1. Sur la crise parlementaire en Provence, voir Flammermont, *op. cit.*; J.-N. Moreau, *Mes Souvenirs*, et parmi les manuscrits, le *Journal des nouvelles du marquis d'Albertas*, Bibliothèque nationale, ms. N. A. F., n°s 4386 et suiv.

ambassadeur de Maupeou auprès des Provençaux, et conducteur de toute l'affaire, ce fut sous la réserve que l'on se séparerait à Avignon, Montyon devant y attendre les nouvelles, et Moreau devant continuer la route tout seul [1].

Jacob-Nicolas Moreau était un Bourguignon très fin, rompu aux intrigues et aux marchandages, beaucoup plus cultivé que la plupart des grands seigneurs et des ministres qui l'ont employé, et fort habile à ménager leurs préjugés, leurs vanités, leurs vices. D'une charge de Conseiller à la Cour des Aides de Provence, il avait su s'élever peu à peu au rôle de député de cette compagnie à Paris : puis, il s'était poussé dans la cour ; on en avait fait le bibliothécaire de Mesdames, l'archiviste des affaires étrangères ; on devait plus tard découvrir chez lui l'étoffe d'un historiographe royal. En attendant, comme il passait pour bon chrétien, Mesdames et le Dauphin l'introduisirent dans le parti de Maupeou, des Jésuites et de La Dubarry. Moreau servait ainsi des gens qu'il méprisait : mais il y mettait quelque bonne humeur, et, quand on le charge de recruter les membres du Conseil Supérieur d'Aix, parmi ses collègues de la Cour des Aides, de préparer l'exil des parlementaires récalcitrants, et au besoin de requérir main-forte auprès de M. de Rochechouart, lieutenant général de Provence, il entre d'un cœur léger et d'un air amusé dans tous les projets qu'on lui expose, heureux s'il peut le premier se gaudir de son ambassade et rire des circonstances qui l'ont attaché à la cause d'un chancelier sans dignité et d'une fille publique devenue maîtresse royale.

Moreau prétend que son compagnon de route partageait sa jovialité. Il est permis d'en douter. Tout porte à croire, au contraire, que Montyon menait des sentiments mélancoliques, à la seule idée des difficultés qui l'attendaient au delà de la Durance. Quoi qu'il en fût, Moreau et l'intendant se quittèrent à Avignon, selon leurs conventions. Le premier parvint à Aix, le 30 septembre, il eut vite fait de distribuer la besogne, et, dès le lendemain, tandis que M. Lenoir, maître des requêtes, commissaire du roi, notifiait aux parlementaires assemblés l'édit portant suppression de leur com-

1. J.-N. Moreau, *Mes Souvenirs*.

pagnie, les soldats de M. de Rochechouart, lieutenant général, remettaient des lettres de cachet au domicile des quinze parlementaires exilés. Tout se passa avec un calme relatif, et si les Provençaux furent choqués dans leurs sentiments les plus intimes et les plus traditionnels, ils eurent du moins le courage de n'en rien laisser voir [1].

Confiant dans une pareille tranquillité, Montyon se remit en chemin ; le 6 octobre, il arriva à Aix. On n'aperçoit pas qu'il ait fait dans cette ville une entrée solennelle. Mais, dès le 7, nous le voyons à l'œuvre ; d'un côté, et dans un but évident de conciliation, il affecte de reconnaître officiellement le premier président du Conseil Supérieur, et soupe avec lui et Mme d'Albertas, chez le comte de Valbelle [2]. De l'autre côté, il entre en rapports immédiats avec les consuls de toutes les communautés, pour leur témoigner son zèle et son dévouement, et voici la circulaire qu'il leur adresse :

Le roi m'a nommé, messieurs, à l'intendance de Provence. Mon premier soin à mon arrivée est de vous faire part de la lettre que Sa Majesté a bien voulu me donner ; il ne me restera rien à désirer, si je puis contribuer au bien et à l'avantage de votre communauté. J'en rechercherai les occasions avec empressement. J'aurai aussi beaucoup d'empressement à vous témoigner combien je suis, messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur [3].

En même temps, il demande aux procureurs du pays de venir conférer tous les jours avec lui et l'instruire dans la constitution ou les usages provençaux [4]. Ces avances paraissent avoir été accueillies avec une certaine réserve ; à part un compliment de bienvenue qu'insèrent les *Affiches d'Aix et de sa généralité*, et qui a d'ailleurs toutes les allures d'un communiqué officieux, on ne trouve aucun témoignage du sentiment public à l'égard du nouvel intendant. Sans doute, les Provençaux l'attendaient-ils

1. J.-N. Moreau, *op. cit.*, et *Journal des Nouvelles du marquis d'Albertas.*
2. *Archives de la Chambre de Commerce de Marseille*, B. B. 159.
3. *Archives de la commune d'Auriol* (*Bouches-du-Rhône*), A. A. 12.
4. *Journal des nouvelles du marquis d'Albertas.*

aux actes, c'est-à-dire dans son rôle de commissaire du roi près l'assemblée des communautés dores et déjà convoquée pour le mois suivant.

L'assemblée se réunit, en effet, à Lambesc, « dans la chapelle des frères Pénitents Gris », le 18 novembre 1771, sous la présidence de monseigneur le Révérendissime, messire Jean Dedieu Raymond de Boisgelin de Cucé, archevêque d'Aix, Conseiller du roi en ses Conseils, président aux États et premier Procureur né du pays.

Après qu'il eut été harangué « fort honnêtement » par l'archevêque et par l'assesseur d'Aix [1], et après qu'il eut congrûment répondu, Montyon donna lecture des instructions du Roi, touchant les impôts réclamés à la Provence pour l'année suivante, entre autres, un « don gratuit » de 700.000 livres. Le don fut voté. On vint ensuite à la prorogation de l'abonnement des vingtièmes. Le roi demandait que le montant de cet abonnement fût augmenté. L'assemblée, « pénétrée du plus profond respect pour les intentions de Sa Majesté, et, en même temps de la plus vive douleur, à la vue de sa propre impuissance et de la misère extrême de la province », refusa l'augmentation et délibéra de renvoyer l'affaire à l'assemblée des procureurs du pays, en lui donnant tous pouvoirs de « négocier avec la cour et de proroger l'abonnement dans les conditions les moins défavorables aux intérêts locaux ». Vainement Montyon insista, vainement il essaya de représenter que la « Provence serait privée des grâces royales » ; après quatre jours de démarches et d'habiletés, il n'obtint que la prorogation de l'ancien abonnement ; par un vote exprès, l'assemblée chargea les procureurs du pays « de supplier le roi « au sujet de l'augmentation réclamée [2] ».

Ce fut là le premier échec de l'intendant, et ce n'est pas le moins significatif, car il nous montre bien la nature des diffi-

1. L'archevêque, notamment, s'exprima ainsi : « Un magistrat respectable secondera nos sollicitations. Les regrets d'une province qu'il a quittée nous annoncent toutes nos espérances, nos yeux aperçoivent de loin les monuments honorables sur lesquels des citoyens soulagés par ses bienfaits ont gravé ses vertus et leur reconnaissance. » — *Journal des nouvelles du marquis d'Albertas.*

2. *Archives des Bouches-du-Rhône*, C. 88.

cultés qui vont dorénavant signaler et attrister le séjour de Montyon en Provence ; à chaque instant, ce pays marquera nettement, ainsi qu'il vient de le faire, qu'il ne connaît d'autres administrateurs que les procureurs ; et à chaque instant, ceux-ci s'interposeront entre l'intendant et la cour, et solliciteront les ministres, le Conseil, le roi lui-même, sans recourir aux offices de Montyon. De son côté, le ministère, plus avide, plus besogneux, plus fiscal que jamais, n'hésitera pas à négocier et à marchander directement avec les procureurs quand les grosses questions d'argent seront en jeu : les services de l'intendant ne seront requis qu'à propos de vétilles et de misères.

Voici, par exemple, les maire, assesseur, et échevins de Marseille qui ont décoré leur loge théâtrale d'un tapis aux armes de la ville. Grosse affaire ! Marseille, « terre adjacente » et qui échappe à l'administration des procureurs, aurait-elle des velléités de rentrer dans le giron provençal et d'y retrouver son indépendance ? On mande à l'intendant de s'en informer ; et, par deux fois, le 5 novembre 1771, et le 8 décembre de la même année, Montyon se voit obligé d'écrire aux échevins sur cette question d'héraldique [1].

Voici, d'autre part, l'épopée d'un banc d'église [2]. Le 21 février 1772, le subdélégué à Antibes écrit à l'intendant :

> Le banc destiné pour les officiers de justice de cette ville dans le sanctuaire de l'église paroissiale et qui se trouve vis-à-vis celui du lieutenant du roi, est absolument hors de service. Un des magistrats faillit en dernier lieu s'estropier... Le roi étant seigneur de cette ville et en cette qualité patron de l'église paroissiale, est tenu de toutes les dépenses qui portent sur le sanctuaire de la dite église, et même à l'entretien de la sacristie.

Montyon prète à cette requête l'attention convenable et la transmet au ministère. Mais le ministère ne l'entend pas avec autant de simplicité ; il demande une évaluation de la dépense : on lui envoie le « Devis estimatif d'un banc bois de noyer à faire

1. *Archives communales de Marseille*, fonds Montyon.
2. *Archives des Bouches-du Rhône*, C. 2585.

pour MM. les officiers de la judicature royale de la ville d'Antibes... et qui sera de huit pans, longueur, fait avec assemblage et panneaux, le sol boisé uni, les planches assemblées à rainure et languettes, et clouées sur les traverses du bas, le tout estimé à 70 livres ». C'est alors que gravement, M. le Contrôleur Général expédie à l'intendant une dépèche de trois pages in-folio, dans laquelle on lit entre autres, ces judicieuses observations : « Toute modique que soit la dépense à faire pour cet objet, je ne puis l'approuver. Elle me paraît d'une espèce absolument nouvelle. et je ne pense pas que le roi soit obligé d'avoir dans toutes les paroisses dont il est le seigneur, des bancs pour la commodité de ses officiers, encore moins de les entretenir. » Et Montyon doit répondre avec la même solennité, et la même abondance, cependant qu'au-dessus de lui, les procureurs du pays d'une part, le contrôleur général de l'autre, examinent, débattent et règlent les intérêts véritablement essentiels de la Provence.

Aussitôt après la clôture de l'assemblée des communautés, l'archevêque de Boisgelin de Cucé était en effet parti pour Versailles, où il entretenait de nombreuses et fortes liaisons, et il avait mis aux pieds du roi les doléances des Provençaux; de retour à Aix, le 20 janvier 1772, il annonce aux procureurs du pays, réunis chez lui, que le roi a daigné l'écouter et modérer, jusqu'à concurrence de 88.000 livres, l'augmentation demandée sur l'abonnement des vingtièmes [1]. Désormais tous les différends et tous les conflits qui pourront naitre entre la Cour et la Provence se règleront ainsi par l'envoi de l'archevêque à Versailles et, presque toujours, qu'il s'agisse d'une augmentation du prix du sel, en février 1772, de la création du parchemin timbré en mars de la même année, d'une augmentation de l'impôt sur le savon, en 1773, Mgr de Boisgelin, reviendra triomphant, des assurances et des promesses plein la bouche, des grâces plein les mains...

Montyon n'était pas homme à supporter une telle diminution. Il essaya donc de reconquérir l'influence et l'autorité qui con-

1. *Archives des Bouches-du-Rhône*, C. 91.

venaient à sa place et à sa personne. Malheureusement, le pli était pris, et, au seul ton des correspondances échangées entre les procureurs du pays et l'intendant, on pressent que ce dernier continuera de tenir un rôle d'arrière-plan. Comme nous voilà loin, en effet, de l'extrême déférence que l'on témoignait jadis au maître de l'Auvergne! Finies les lettres commençant par *Monseigneur* et s'allongeant en périodes d'hyperbolique louange! Finies les humbles requêtes que l'on eût dit rédigées pour être lues à genoux! Les procureurs de Provence donnent à Montyon du Monsieur tout court; ils répondent à ses lettres quand ils veulent et comme ils veulent; et, s'il ne leur plaît guère de recevoir de lui « *des instructions* », du moins, parlent-ils quelque part de lui en adresser [1]. Entre temps, ils poussent l'impertinence jusqu'à faire connaître leur intention de confier une fois de plus à Mgr de Boisgelin quelque officieuse mission auprès de la cour. A quoi Montyon répond sur ce ton de politesse raffinée toujours si propre à exprimer l'ironie :

Je ne puis qu'applaudir, messieurs, au parti sage et mystérieux que vous prenez de recourir à Sa Majesté et de mettre sous ses yeux les intérêts de la province. Je ne négligerai point l'occasion de les faire valoir [2].

Un jour vint, enfin, où des deux côtés à la fois, on rompit complètement en visière, et voici comment Leclerc, assesseur d'Aix et procureur du pays, racontait un peu plus tard les circonstances de la rupture :

« M. de Montyon, dit-il, étant arrivé sur la fin de l'année 1771, le sieur Leclerc se fit un honneur et un devoir de lui témoigner toute sorte de déférence et d'égards. Ne pouvant pas connaître exactement le régime de cette province, qui est pays d'États, M. de Montyon l'appelait auprès de lui; le sieur Leclerc s'y portait avec plaisir, et tâchait de lui procurer soit verbalement, soit par écrit, toutes les instructions qu'il désirait. Il se rappelle d'avoir quelquefois passé, pour cet effet, avec MM. ses collègues, des trois et même

1. *Archives des Bouches-du-Rhône*, C. 1362.
2. *Ibid.*, C. 1017.

des quatre heures entières, chez M. de Montyon. Accoutumé à ces visites, qui avaient pour principe l'honnêteté et le devoir de bien vivre, M. l'Intendant parut vouloir les exiger. Il ne s'apercevait pas que les procureurs du pays, surchargés d'ailleurs d'occupations très souvent pressantes auxquelles le service du Roi et de la province se trouvent souvent intéressés, ne pouvaient point les renvoyer. Tantôt il leur écrivait de passer chez lui, tantôt il leur demandait des renseignements par écrit, capables d'absorber une partie du temps qu'ils devaient donner aux affaires du pays. On eut l'honneur de le lui représenter ; ces représentations lui déplurent, et on a eu la douleur de voir après qu'il a été impossible de se concilier dans les oppositions que l'on a eues conjointement avec lui [1].

Leclerc cite, avec détail, un assez grand nombre de ces « oppositions ». Malheureusement, quand on rapproche son récit des pièces officielles et de documents moins personnels, on s'aperçoit qu'il n'a pas tout dit et qu'afin de ménager à Montyon le mauvais rôle, il a passé sous silence des faits importants. Voici par exemple l'affaire de la capitation, à Aix. Leclerc affecte de n'y voir qu'une taquinerie de l'intendant à l'adresse des officiers municipaux de cette ville. Mais en réalité, il s'agissait d'une question de probité administrative à laquelle tous les citoyens semblaient intéressés, et le fait seul de l'avoir soulevée constitue, nous allons le voir, un acte courageux et honorable.

On était au mois de juin 1772 ; tous les ans à cette date, les municipalités procédaient à la répartition, entre les habitants, des impôts déjà répartis entre les communautés par l'assemblée de Lambesc. Les consuls ou officiers municipaux jouissaient sur cet objet d'une extrême latitude et pouvaient modifier jusqu'à l'assiette des contributions. Sous prétexte de vendanges médiocres, on les voyait alors prélever un *piquet* sur la farine ou un *trenstain* d'olives, là où ils avaient perçu douze mois auparavant, une *rêve* de vin... A Aix, ils firent mieux encore : dans le dessein de masquer certaines dépenses municipales, ils imaginèrent de les gager au moyen d'une majoration pure et simple de l'impôt royal. Ils augmentèrent donc de six mille livres par an, la part

1. *Journal des nouvelles du marquis d'Albertas*, t. III, p. 1440.

contributive de la ville d'Aix à l'abonnement de la capitation; cette somme, disaient-ils, servira à couvrir les non-valeurs de l'année précédente. Mais, en fait, la somme était beaucoup trop élevée pour une telle affectation, et on l'employait à des travaux édilitaires.

Montyon évente la ruse et réclame énergiquement la suppression de cet excédent qui, dit-il, « grève inutilement les pauvres ». Les procureurs du pays refusent d'entrer en conversation avec lui et introduisent un pourvoi devant le Conseil. En apparence, au moins, Terray soutient l'intendant dont il a reçu les explications détaillées; en fait, ce sont encore les intrigues de cour, qui triomphent, car le Conseil approuve la thèse et la méthode des procureurs du pays[1].

A ce coup, le courage de Montyon parut, un moment, ébranlé: on le vit abandonner l'un après l'autre la plupart des projets qu'il avait formés relativement à l'administration de la Provence; état de situation des communautés, amélioration des chemins et des canaux, il affecte de tout oublier. Plus que jamais ses regrets continuent d'aller vers la contrée où s'exerça son initiative, et où quelques-unes de ses conceptions les plus chères furent jadis réalisées. Quand ses amis veulent le prendre par son faible, c'est de l'Auvergne qu'ils l'entretiennent. On en peut juger par cette lettre que Thomas lui adresse de Paris, le 17 août 1772, et dont la flatterie ingénieuse ressemble fort à une consolation[2]:

Monsieur,

La bonne ville d'Aurillac, où votre nom est adoré et pour plus d'une bonne raison, vient de m'écrire : elle me demande une inscription pour l'obélisque que la reconnaissance élève à l'humanité. Je l'ai faite et la voici :

Nourrir un peuple entier de famine expirant,
Par les mains de ce peuple embellir notre ville,
Rendre le malheur même utile,

1. *Archives des Bouches-du-Rhône*, C. 1017, et *Journal des nouvelles du marquis d'Albertas*.
2. *Archives de l'Assistance Publique*.

Enfin par tes vertus faire adorer ton rang,
Ce fut là ton heureux ouvrage,
Monthion ; que ce marbre à jamais respecté
Transmette à la postérité
Nos maux et tes bienfaits, ta gloire et notre hommage.

Je ne puis faire aucun bien, mais je chante du moins celui que font les autres, et jamais je n'ai été plus agréablement occupé que cette fois.

Nous venons de faire un voyage au Mont d'Or avec Madame Necker ; les eaux ne lui ont rien fait. Ah ! depuis que vous avez quitté ce pays les eaux mêmes ont perdu leur vertu bienfaisante.

Recevez ma vieille reconnaissance et mon attachement et mes respects.

A Paris, 17 août 1772.

III

Les découragements de Montyon furent toujours passagers. A peine déçu du côté d'Aix et de la Provence proprement dite, il se tourne vers Marseille, et manifeste à l'endroit de cette ville les ardeurs d'un zèle infatigable. Au premier coup d'œil, une telle attitude pourrait surprendre et l'on n'aperçoit pas très bien comment ce magistrat attaché aux principes et aux formes, ami des sociétés cultivées et polies, put chérir d'une affection particulière la cité des marins et des marchands, le grand caravansérail, mouvant et bariolé, où les civilisations et les races se mêlent sans se pénétrer, et d'où semble essentiellement bannie l'unité d'une tradition, d'une loi, d'une culture morale.

Cependant, si l'on examine de près, les conditions économiques et administratives dans lesquelles Marseille se développait, à la fin de l'ancien régime, des motifs apparaissent vite qui pouvaient incliner un intendant à la préférer et à l'entourer d'une sollicitude spéciale.

Marseille, ainsi que nous l'avons déjà indiqué en passant, ne fit jamais partie intégrante des anciens comtés de Provence et de Forcalquier ; unie à ces fiefs par la seule contiguïté territoriale,

elle s'intitulait *terre adjacente* et relevait directement du pouvoir royal et de ses représentants.

Des intérêts économiques considérables la rattachaient d'ailleurs à l'ensemble du royaume et les échanges commerciaux qu'elle effectuait avec toutes les villes de France, en avaient fait un port véritablement national. Enfin, à une époque de protectionnisme et de droits prohibitifs, l'industrie et le commerce marseillais sollicitaient constamment l'intervention du roi, de ses conseils et de ses agents.

On voit par là combien l'initiative et l'autorité d'un intendant pouvaient s'exercer dans ce coin unique d'une province mal assujettie. Travailler pour Marseille, c'était servir le roi ; c'était aussi vraiment se servir soi-même, car un homme avide, comme l'était Montyon, de connaissances et d'observations ne pouvait que tirer profit d'une magistrature exercée dans un immense port de commerce en relations continues avec l'Afrique et avec l'Orient. Montyon l'entendait si bien ainsi qu'il écrira plus tard : « J'ai appris le commerce à Marseille » et qu'en attendant, il se faisait gloire de cumuler les fonctions d'intendant avec celles d'Inspecteur du Commerce du Levant et celles de président de la Compagnie royale d'Afrique. Il possédait de ce chef un pied à terre à Marseille, en l'hôtel de la Trésorerie des Galères, et d'après le grand nombre de lettres datées de cette résidence, on peut inférer que l'intendant la préférait à celle d'Aix [1].

De leur côté les officiers municipaux et les membres de la Chambre de commerce de Marseille ne négligeaient rien de ce qui pouvait flatter et honorer le représentant du roi auprès d'eux. Voici, par exemple, la relation officielle « des cérémonies et civilités », qui marquèrent l'entrée solennelle de Montyon dans la grande ville :

Le 20 octobre 1771, M. de Montyon, intendant en Provence, étant arrivé, en même temps que M. d'Albertas, à Marseille, MM. les six échevins en chaperon et MM. les députés accompagnés de l'archivaire et d'un grand nombre de négociants de cette ville, ont été lui

1. *Archives communales* et *Archives de la Chambre de commerce de Marseille.*

faire compliment. M. l'Assesseur l'a harangué tant au nom de la ville que de la Chambre; après les civilités ordinaires, ils ont été reconduits jusque sur le palier de l'escalier.

Le 23 octobre 1771, M. de Montyon, intendant en Provence, est venu rendre sa visite à l'Hôtel de Ville; MM. les échevins en chaperon l'ont reçu à l'entrée de la salle des assemblées, avec MM. les députés et l'archivaire qui avaient été prévenus de sa visite. Il a été salué en entrant, par un salut de 50 boîtes. Après les politesses ordinaires, M. de Montyon s'est retiré; il a été reconduit jusqu'à la rue et salué, comme en entrant, par 50 boîtes [1].

Avec le temps, les relations ainsi commencées ne feront que se resserrer et s'améliorer; un jour viendra, où Montyon, d'ordinaire si peu expansif, annotera de sa main et comme suit sa réponse officielle aux vœux de bonne année que lui avaient présentés les échevins marseillais : « Indépendamment du compliment, messieurs, je me flatte que vous comptez sur mes sentiments pour votre ville et pour vous en particulier [2]. »

Derrière ces échanges de cordiales politesses, régnait de la part de l'intendant, la plus absolue confiance dans la sagesse des échevins marseillais, et, de la part des échevins, la plus entière soumission aux ordres et instructions de l'intendant. Peut-être même faut-il ajouter que ceci créa cela et que, si la municipalité de Marseille mérita le crédit du plus défiant des intendants, ce fut à force de docilité et d'égards. Dès qu'il s'attache à embellir et améliorer sa ville de prédilection, nous voyons en effet Montyon y commander en maître, et diriger les travaux publics, avec ce goût marqué pour l'autorité dont il nous donna jadis de si éclatantes preuves. Obtient-il en faveur de Marseille une remise annuelle de 25.000 livres sur le produit de l'augmentation du prix du sel ? Il se réserve aussitôt d'employer cette ressource d'après ses propres conceptions, et dans un but déterminé par lui seul : « La somme de 25.000 livres écrit-il aux échevins ne doit être employée qu'aux ouvrages

1. *Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, Livres des cérémonies, civilités et présents que le commerce fait à ceux à qui il est obligé de les faire.
2. *Archives communales de Marseille*, fonds Montyon.

extraordinaires. Je vous indiquerai ceux que je compte faire, la manière dont il sera procédé à leur confection et les formalités qui seront employées sur cet objet [1]. » Inversement, les échevins se permettent-ils d'exprimer quelque vœu relatif à l'extension des travaux d'édilité qu'a entrepris l'intendant ? Voici sur quel ton ce dernier met le holà : « Il ne paraît pas possible, quant à présent, d'exécuter ce projet (prolongement de la rue de la Coutellerie) ; la situation actuelle où sont les finances de votre ville ne permet point d'entreprendre de nouveaux ouvrages [2]. » Tant d'initiative et de fermeté profitèrent d'ailleurs à la ville de Marseille : le curage et l'assainissement de son port, la remise en état de ses aqueducs, le percement et la construction de quelques belles avenues dont elle tire justement vanité, datent de la magistrature de Montyon, et témoignent des avantages qu'il y a quelquefois à exercer, même sur des Marseillais, le principe d'autorité.

Il est vrai d'ajouter que ce principe fléchissait toutes les fois que les préférences personnelles de l'intendant, ses affections ou ses intérêts risquaient d'être en jeu ; Montyon quittait alors le ton du commandement, pour prendre celui de la modestie et de la discrétion : voici par exemple, de quelle manière il recommandait aux échevins certaine demande d'emploi, dont un ami lui signalait l'intérêt :

M. le baron d'Oppède, messieurs, m'a recommandé le sieur Agnel, pour une place de contrôleur au poids de la farine. Les malheurs du sieur Agnel, qu'on dit être d'une naissance très illustre, et le suffrage de M. le baron d'Oppède, qu'on dit le meilleur garant de l'honnêteté des personnes, sont des circonstances que je n'ai pas voulu vous laisser ignorer ; mais je vous recommande surtout de choisir pour chaque place le sujet que sa capacité et ses mœurs rendront le plus apte à la bien remplir [3].

1. *Archives communales de Marseille*, fonds Montyon.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*

IV

A la faveur des préoccupations qui le retenaient ainsi dans le grand port méditerranéen, Montyon aurait peut-être oublié la Provence, sa constitution, ses prérogatives et jusqu'à ses procureurs. Mais l'assemblée des communautés tenue à Lambesc, en novembre 1772, vint lui rappeler que tout cela existait et qu'à la rigueur, si les Provençaux se passaient aisément d'un intendant, il était interdit à l'intendant de se passer d'eux.

Dès le mois d'octobre, en effet, le ministère avait indiqué les demandes de contributions ou d'impôts dont le représentant du roi devait saisir l'assemblée. Presque toutes renchérissaient sur celles de l'année précédente. La plus osée tendait à une contribution annuelle de 120.000 livres « destinée à l'amortissement d'un emprunt de 3.400.000 livres, pour le remboursement des offices de la Cour des comptes, aides et finances de Provence, récemment supprimée [1] ».

Il n'y eut qu'un cri dans l'assemblée lorsque Montyon fit part de cette demande, et ce fut, comme on pense, un cri de refus. Plusieurs orateurs osèrent observer qu'on avait promis au peuple la justice gratuite, mais qu'au moyen d'artifices divers, on trouvait encore le moyen de la lui faire payer très cher. Puis, d'un vote unanime, l'assemblée refusa la contribution de 120.000 livres et « délibéra de faire à Sa Majesté les remontrances les plus fortes sur les griefs que la Provence éprouvait, soit dans ses facultés, soit dans ses privilèges [2] ». Comme de coutume, l'archevêque d'Aix fut solennellement chargé d'aller porter ces doléances jusqu'aux pieds du trône.

Un pareil échec n'était évidemment propre ni à raffermir l'autorité de Montyon sur son département, ni à consolider son crédit dans le ministère. Avec l'acuité de vue que procure quelquefois la haine, ses adversaires connurent donc que le

1. *Archives des Bouches-du-Rhône*, C. 91.
2. *Ibid.*

moment était venu d'attaquer directement et personnellement l'intendant et de provoquer sa disgrâce. Il ne leur manquait plus qu'une occasion et un prétexte : la disette des grains des années 1772 et 1773 leur procura l'une et l'autre.

Depuis l'édit de 1768 sur le commerce des grains, la Provence s'approvisionnait suivant un régime mixte. A l'intérieur de la généralité et dans les rapports qu'elle entretenait avec les autres provinces, le commerce des grains était libre ; mais la liberté s'arrêtait au port de Marseille et il était interdit d'y faire passer du blé soit à l'entrée, soit à la sortie. On voulait empêcher par là les exportations imprudentes qui auraient pu devenir des causes de disette ; on comptait aussi limiter et régulariser les importations abondantes qui auraient pu constituer pour le commerce français une concurrence fâcheuse. Dans cette dernière vue, on avait concédé à une grosse société de navigation le monopole de l'introduction des blés par le port de Marseille. Subventionnée et reconnue officiellement, l'entreprise s'intitulait *Compagnie royale d'Afrique*; l'usage s'était introduit d'en conférer la présidence à l'intendant, et par la vertu d'un tel usage, Montyon se trouvait, pour ainsi dire, deux fois responsable des approvisionnements de la province : une fois, en qualité d'intendant, une autre fois en qualité de président de la compagnie privilégiée.

Or, à l'automne de l'année 1772, on s'avisa du mauvais rendement des blés ; différentes communautés prirent de l'inquiétude, notamment celles de Toulon, Draguignan et Grasse. Elles s'en ouvrirent non pas à Montyon, mais aux procureurs du pays, et, dans une lettre du 6 septembre 1772, ceux-ci avertirent le Contrôleur général des circonstances multiples qui faisaient prévoir une disette prochaine. La lettre avait été rédigée par un des procureurs nés, l'assesseur d'Aix, M. Leclerc [1]. Ses collègues et notamment l'archevêque, en avaient un peu adouci les termes. Néanmoins, elle était encore des plus vives à l'égard de la Compagnie Royale d'Afrique, et, tant par insinua-

1. Toutes les citations et tous les détails concernant l'affaire Leclerc ont été tirés des *Archives des Bouches-du-Rhône*, C. 91 et C. 1363, et du *Journal des Nouvelles du marquis d'Albertas*, t. IV, p. 1437 et suiv.

tions que par affirmations, elle représentait celle-ci comme une œuvre d'accaparement. « La Compagnie d'Afrique, disait d'un mot M. Leclerc, profite des malheurs publics pour s'enrichir, il appartient au roi de mettre fin à la disette, en révoquant un odieux privilège, et en autorisant la libre introduction des blés étrangers dans les ports de Marseille et Toulon. » Montyon, directement visé par une plainte et par une demande aussi graves, s'en émut comme il convenait, et réclama une enquête sur les agissements de la société dont il était président. L'enquête ordonnée et conduite par M. de Boynes, ministre de la marine, révéla que la Compagnie, « bien loin de faire aucun monopole, avait donné à la traite des grains une attention particulière, que la Provence lui devait le secours, l'abondance et le bon marché qu'elle n'aurait peut-être pas pu trouver par d'autres voies, qu'elle avait presque toujours vendu ses grains à mesure qu'elle les recevait et que les négociants de Marseille se plaignaient même de ne pouvoir entrer en concurrence avec elle, à cause du bon marché auquel elle s'était fixée ».

Le 29 décembre 1772, M. Leclerc, ainsi convaincu d'imputation calomnieuse à l'égard de la Compagnie Royale d'Afrique, reçut, par l'intermédiaire de l'intendant, une lettre de cachet l'exilant à quatre lieues de la ville d'Aix. Ses collègues, les procureurs du pays, furent considérés comme solidairement responsables de sa faute ; mais on ne pouvait ni révoquer les pouvoirs qu'ils tenaient de la constitution provençale, ni leur infliger à eux aussi la peine de l'exil ; on se contenta de les bannir d'une commission nommée par le roi et à laquelle il était fort honorable d'appartenir, la commission d'affouagement.

Montyon eut toujours le triomphe bruyant ; étant de passage à Versailles, il en profita, cette fois, pour faire connaître à tous venants l'exil de Leclerc, la disgrâce des procureurs, et le succès de la Compagnie royale d'Afrique. On le tint dès lors, même parmi les indifférents, pour le principal auteur et l'agent mystérieux des mesures qu'il annonçait ; les procureurs de Provence se crurent en droit de le considérer comme un ennemi et un ennemi qui s'était déclaré ; ils lancèrent contre lui leur défenseur et leur protagoniste accoutumé, l'archevêque d'Aix.

L'archevêque de Cucé de Boisgelin était d'origine bretonne; arrivé en Provence à la même date que Montyon, il fut séduit d'abord, par la constitution locale et par le rôle qu'elle lui ménageait. Il embrassa donc ce rôle avec la volonté et le zèle d'un homme qui n'a jamais connu d'autre état, se pliant aux coutumes et même aux abus, épousant les préjugés et les querelles, mettant au service des ardeurs méridionales, l'entêtement de sa propre race, le prestige de son nom et de son caractère sacré, la puissance de son crédit, son activité et ses talents. Ceux-ci paraissent avoir été tout à fait remarquables ; prompt à s'échauffer, le verbe haut et le geste vif, l'archevêque passait à Aix ou à Tarascon pour un rempart invulnérable des intérêts publics, un champion des libertés, presque un tribun. Mais c'était aussi un négociateur; habile à se contenir et à dissimuler, enfoncé à la cour dans le parti de la Dubarry et de Mesdames Royales, il avait à l'occasion des finesses, des feintes, des glissements de diplomate ; avec cela l'habit, les sourires et la galanterie d'un prélat de ruelle, une facilité égale pour l'oraison funèbre et les vers licencieux, les façons d'un Bossuet qui descendrait jusqu'à traduire Ovide [1]...

Sitôt qu'il eut connu l'exil de Leclerc et l'humiliation infligée aux autres procureurs de Provence, l'archevêque courut la poste, vint à Versailles où Mentyon se trouvait encore, et, ces deux hommes également orgueilleux et personnels, aussi fermes l'un que l'autre dans leurs sentiments et dans leurs desseins, entamèrent à travers les bureaux, les antichambres, les salons et les galeries, un duel d'intrigue qui passionna tous les amateurs de ce genre d'escrime. « L'archevêque et l'intendant sont mal ensemble, écrit au marquis d'Albertas, le 6 février 1773, le personnage qui le renseigne habituellement ; le premier m'a dit qu'on ne demandait pas mieux que de le pousser contre le second, mais qu'il n'en ferait rien. Cela veut peut-être dire précisément le contraire. Au reste l'intendant voit le contrôleur général, et a

1. On a de lui une traduction des *Héroïdes*, et aussi un *Temple de Gnide* qui dépasse de beaucoup celui de Montesquieu en légèreté ennuyeuse.

du crédit dans les bureaux, excepté celui de Ménard, où l'archevêque est le plus fort. »

Bientôt, à ce même marquis d'Albertas, qui est demeuré en Provence, où son train seigneurial et son état de Président du Conseil Supérieur lui procurent de l'autorité, les deux adversaires eux-mêmes adressent simultanément leurs confidences : celles de l'archevêque sont nerveuses, presque violentes ; il écrit en homme qui a définitivement jeté le gant : « Jamais, dit-il, jamais je n'ai parlé et agi avec autant de chaleur et de confiance. J'ai parlé hautement, ouvertement ; mais quelle misérable petite intrigue sourde, subalterne, cachée, honteuse ! »

Quant à Montyon, nous le trouvons, pour la première fois, quelque peu timide et défiant de lui-même ; il affecte le détachement ; il fait bonne contenance, mais, derrière l'attitude qu'il s'est composée, on devine le trouble, l'hésitation, presque la peur.

« On a voulu me faire quelques tracasseries, mande-t-il brièvement, le 26 janvier 1773, mais elles n'ont pas bien réussi. » Et le 28, il ajoute : « Vous avez pu être surpris des accusations secrètes intentées contre la Compagnie d'Afrique ; il y a eu ici d'autres démarches qui, avec la grâce de Dieu et de mon bon ange, n'ont pas eu grand succès, et si on a voulu me nuire, comme il y a apparence, on s'est un peu trompé. »

Même note, le 9 février :

On est admirable de croire que je prends de l'humeur sur l'affaire de la Compagnie d'Afrique, je vous réponds que je ne donnerai pas cette satisfaction aux personnes qui, sous mains, veulent me nuire...

N'a-t-on pas encore voulu faire une autre affaire ? n'a-t-on pas dit que j'avais parlé mal de M. le Prince de Marsan [1], autre fausseté qui n'a pas eu plus de succès.

Quand on a un peu vécu, on sait que penser de toutes ces aventures et n'y répondre que méthodiquement ; j'ai assez vécu dans les provinces pour en connaître les tracasseries et ne me soucier que d'avoir raison.

1. Le prince de Marsan avait succédé au Marquis de Rochechouart, comme lieutenant général de la Provence.

Ce fut l'archevêque qui l'emporta : muni de lettres protestatives rédigées par la noblesse de Provence et par les procureurs du pays, porteur d'un mémoire rétrospectif et qui constituait contre l'intendant un véritable réquisitoire, le prélat obtint de Louis XV que les mesures, prises contre Leclerc et ses collègues, fussent immédiatement rapportées ; les ministres, qu'ils s'appelassent de Boynes, Terray ou le duc de La Vrillère, durent s'excuser à l'envi auprès de la noblesse et des procureurs de Provence, sur la nécessité où ils s'étaient trouvés d'accorder à la Compagnie Royale d'Afrique une brève satisfaction morale. Quant à Montyon, son abattement nous a été peint d'une touche brève comme un éclair de lame, dure et blessante comme l'acier : « Voilà donc tout fini, écrit l'archevêque ! et de quelle manière satisfaisante pour l'administration de la Provence, pour M. Leclerc, et pour moi, l'archevêque d'Aix ! L'ordre d'exil était révoqué le mercredi ; le dimanche on l'apprit à Versailles : on pâlit, en s'écriant : je suis perdu, je suis déshonoré. »

Montyon, en effet, ne se releva pas ou se releva mal du coup qui était ainsi porté à son autorité administrative. Il essaya bien de reprendre avec les procureurs du pays une conversation et des rapports trop longtemps interrompus ; comme la disette continuait, et à la suite d'une émeute, dont la ville d'Aix avait été le théâtre, il leur écrivit :

De Paris, le 21 avril 1773.

J'étais à ma terre, messieurs, lorsque j'ai appris l'événement arrivé à Aix, à l'occasion de la cherté des grains ; je suis revenu sur-le-champ, et mon premier sentiment, comme ma première occupation a été de me donner des soins pour vous procurer les secours qu'exige la situation. Le ministre a pris des mesures à cet effet [1].

Les procureurs ne répondirent pas à ces avances, et, peu de temps après, lorsque l'intendant arriva lui-même dans sa généralité, les visages marquèrent la surprise ou le mécontentement : personne ne comptait plus le revoir ; chaque matin, de bonnes

1. *Archives des Bouches-du-Rhône*, C. 1017.

langues lui désignaient quelque nouveau successeur. Vainement, dans la nuit du 26 juillet, il partit d'Aix, en proie à la fièvre et à la colère, pour s'opposer à la cabale que l'archevêque continuait de mener contre lui [1], vainement, il dut faire valoir son zèle éprouvé, ses services reconnus, son loyalisme. Le 19 août, il reçut, écrit tout entier de la main de l'abbé Terray, l'étrange billet qu'on va lire :

Compiègne, le 18 août 1773.

Vous avez dû penser, Monsieur, après tout ce qui s'est passé cet hiver, que je chercherais l'occasion de vous rendre plus utile au service du Roy que vous ne pouvez l'être en Provence. La division qui s'est élevée entre vous et les principaux administrateurs de la province, et que j'ai vainement tâché d'assoupir, m'a persuadé que vous vous prêteriez sans peine à la transaction que j'ai proposée au Roy et que sa Majesté a agréée.

Vous êtes nommé à l'intendance de La Rochelle et M. de Sénac à celle de Provence. Je lui écris de se disposer à passer promptement à sa destination pour prendre les connaissances préalables à la prochaine assemblée. A votre égard, plus tôt vous reviendrez ici, plus tôt vous serez en état de rendre au Roy dans la généralité de La Rochelle les services qu'il attend de vous. Sa Majesté me charge de vous assurer que ce nouvel arrangement n'est l'effet d'aucun sujet de mécontentement. L'intendance de La Rochelle n'est pas moins importante que celle de Provence ; vous y trouverez même plus d'occasions d'y donner des preuves de votre zèle. Vos intérêts n'en souffriront point.

J'attends votre réponse pour faire valoir auprès du Roy la résignation avec laquelle vous vous portez à tout ce qui peut lui plaire. Je crois vous obliger et vous servir, Monsieur, en vous évitant les peines que votre division personnelle avec les principaux administrateurs de Provence ne pouvait manquer de vous causer continuellement. C'est le premier motif qui m'a engagé de proposer au Roy cette translation.

Je suis, Monsieur, avec un véritable attachement, votre très humble et très obéissant serviteur,

L'abbé Terray [2].

1. *Journal des nouvelles du marquis d'Albertas.*
2. *Archives de l'Assistance Publique.*

Pour la deuxième fois, depuis qu'il était entré dans l'administration, Montyon délibéra s'il se soumettrait ou se démettrait. L'état de sa santé, toujours fort ébranlée, lui conseillait le repos ; ses blessures d'amour-propre saignaient encore. « J'ai vu l'intendant, note d'Albertas, le 4 septembre 1773 : il croit que M. l'archevêque et M. de Marsan sont les seuls qui ont occasionné son changement, mais il est encore incertain s'il ira à La Rochelle [1]. »

Une fois de plus les amis de Montyon durent s'interposer, négocier, marchander peut-être avec le ministre. Quoi qu'il en soit, le pauvre magistrat se résigna, et peu de jours après, le 30 septembre, d'Albertas écrit à nouveau, dans son journal :

On conserve à M. de Montyon le même traitement qu'il avait à Aix, et à M. Sénac, le traitement qu'avait M. de Montyon. On a calculé que ce changement d'intendance coûterait au roi 70.000 livres. M. le Contrôleur Général a écrit à M. de Montyon : « J'ai rendu compte au roi, monsieur, que vous acceptiez La Rochelle : il me charge de vous en témoigner sa satisfaction : il vous assure le même revenu qu'en Provence, vous promet la première grande intendance, et, comme l'air de la mer est contraire à votre santé, il vous permet de vous absenter de La Rochelle, toutes les fois qu'elle l'exigera [2]. »

1. *Journal des nouvelles du marquis d'Albertas*, t. IV, p. 1587.
2. *Ibid.*, p. 1592. D'Albertas n'a donné ici qu'un résumé de la lettre ministérielle, dont voici le texte :

Paris, le 20 septembre 1773.

Monsieur,

J'ai rendu compte au Roy de vos dispositions, j'ai informé Sa Majesté que votre zèle pour son service, vous fait accepter et trouver honorable toutes les places où vous pourrez contribuer au bien de l'Etat, mais que les accidents de crachement de sang auxquels vous êtes sujet, ne vous permettent pas de compromettre au climat de La Rochelle, une poitrine encore mal rétablie. Sa Majesté me charge de vous mander que son intention, en vous nommant à l'intendance de La Rochelle, est de ne vous la confier que jusqu'à ce qu'elle puisse réaliser le Bon qu'elle vous a donné pour la première intendance frontière qui viendra à vaquer. Sa Majesté a voulu qu'en attendant cet événement votre zèle et vos talents ne restassent pas sans objet, et puisque le climat de votre nouvelle Généralité vous est contraire, Sa Majesté trouve bon que jusqu'à l'exécution des assurances qu'elle vous a données, vous n'y résidiez qu'autant que vous y trouverez votre santé intéressée ; du reste, je vous ai déjà mandé que votre traitement pécuniaire sera le même que celui dont vous jouissiez en Provence ; et même, Sa Ma-

Retiré à Paris, chez les Fourqueux, Montyon leur promit et se promit à lui-même d'user et d'abuser d'une permission aussi gracieuse. Mais ses pensées et ses désirs continuaient d'aller vers les contrées, même lointaines, où il avait pu exercer son activité infatigable, et voici sur quel ton de regret et de dignité il écrivait aux échevins de Marseille :

Je ne veux point vous quitter, messieurs, sans vous témoigner ma reconnaissance des sentiments que j'ai toujours éprouvés de votre part.

Vous savez que je ne suis plus votre intendant, et je vous assure très sincèrement que ce que je regrette le plus est le droit de contribuer à la prospérité de votre ville, à laquelle je serai attaché toute ma vie. Mon premier soin en arrivant ici a été de m'occuper des affaires qui vous intéressent, le curage de votre port et l'ouverture de l'avenue de la porte de Rome. On m'a promis de les terminer incessamment. J'ai l'honneur, etc. [1].

A Paris, ce 2 septembre 1773.

Une lettre écrite avec le même accent de sincérité fut adressée à la Chambre de Commerce [2]. Échevins et négociants répondirent très honnêtement. Quant à la Provence elle-même, elle ne conserva de Montyon, s'il faut en croire Mirabeau, que le souvenir de « ses incartades [3] ».

IV

Formée en 1694, d'une partie des généralités du Poitou, du Limousin et de la Gascogne, la généralité de La Rochelle s'inti-

jesté vous accorde une augmentation de pension de quatre mille livres pour vous prouver sa satisfaction des services que vous lui avez rendus dans les provinces dont vous avez été intendant.

Je suis, Monsieur,

Votre très humble et très affectionné serviteur.

TERRAY.

1. *Archives communales de Marseille*, fonds Montyon.
2. *Archives de la Chambre de Commerce de Marseille*. B. B. 303.
3. *L'espion dévalisé.*

tulait aussi intendance de Saintonge et pays d'Aunis. Elle comprenait le département actuel de la Charente-Inférieure, avec une partie de celui de la Charente, et se divisait en cinq élections, renfermant, au total, 730 paroisses et 360.000 habitants. C'était, comme aujourd'hui, un grand pays plat, tristement coupé de chemins pierreux, nullement boisé, et s'ouvrant de distance en distance sur la mer, par des échappées couvertes de galets. Des marécages, quelques vignobles, en faisaient tout l'ornement, si bien, qu'intendants et subdélégués, gémissaient à l'envi et sans cesse, sur la pauvreté d'une région dont les fermiers semblaient aussi indigents que le paysage.

« La généralité de La Rochelle, écrit au ministre un des prédécesseurs immédiats de Montyon, a l'avantage de ne point avoir de montagnes, mais elle a, par cette même raison, l'inconvénient d'avoir peu de pentes, et d'être remplie de marais ; le peu de terres fortes qui s'y trouvent produisent abondamment, si elles n'éprouvent aucun accident, mais elles sont très sensibles à la pluie et à la gelée. Elles fournissent les meilleures eaux-de-vie du monde, sans d'ailleurs enrichir les habitants, car la culture de la vigne exige dix fois plus de bras que celle du blé. » Et le magistrat conclut qu'afin d'améliorer la situation économique du pays, il conviendrait d'y créer partout, pour les vins et les eaux-de-vie, des débouchés et des chemins [1].

Dès le commencement de son administration, Montyon [2] donna ses soins à cette question des chemins et le premier travail qu'il réclama de son subdélégué général à La Rochelle, fut « une carte itinéraire de la province ». Il connut par elle que l'on pouvait peut-être améliorer les communications existantes, sans recourir à des ressources extraordinaires et à l'aide des moyens les plus accessibles ; il entreprit de le démontrer aux subdélégués, et leur adressa une circulaire relative au meilleur parti à tirer des corvées. Malheureusement, la circulaire parvint dans l'Aunis, au moment même où les corvées commençaient de

1. *Archives de la Charente-Inférieure*, C. 240, v. aussi E. 225.
2. Il existe dans l'Annuaire de la Charente-Inférieure pour 1876 une intéressante, mais trop courte notice, sur *Montyon intendant de la Généralité de La Rochelle*, par M. de Richemond, archiviste départemental.

devenir officiellement impopulaires et peu de semaines avant l'arrivée de Turgot au contrôle général. On continua donc de ne recourir aux corvées qu'avec une sorte de dégoût, sans méthode aucune, par suite, sans bénéfice, et le relâchement introduit dans cette partie de l'administration amena les conséquences les plus fâcheuses comme les plus absurdes. Par exemple, on n'osait pas poursuivre les citoyens qui refusaient la corvée : on fermait les yeux sur leur délit ; il en résultait que seuls les citoyens laborieux et dociles à la loi soutenaient la charge de cet impôt.

Avec son beau courage d'autrefois, Montyon n'hésita pas à dénoncer un pareil abus, et c'est à Turgot lui-même qu'il s'adressa :

Monsieur, lui écrit-il dans un mémoire entièrement rédigé de sa main, j'ai déjà eu l'occasion d'instruire le Conseil que le service des corvées n'était pas bien suivi dans la généralité de La Rochelle. Il est d'usage de faire mettre en prison quelques délinquants ; mais le nombre de ces derniers est immense, la punition de la prison est bien rigoureuse, il en résulte ce qui suit toujours des opérations mal combinées, qu'une sévérité excessive n'empêche pas le mal et les abus de subsister... Je sais que vous vous occupez, monsieur, de remédier à ces abus. Mais en attendant que le plan d'administration soit changé, il est bien injuste que le travail ne tombe que sur les gens honnêtes qui sont assez sots pour être pris [1].

Et Montyon termine en proposant de remplacer la corvée par un abonnement en argent, pour toutes les personnes qui accepteraient de s'abonner. « De la sorte, dit-il, l'égalité sera rétablie entre les corvéables, qui seront tous débiteurs de la même dette, et qu'on osera poursuivre pour une somme d'argent, tandis qu'on n'ose même plus leur réclamer la corvée. »

Cette proposition mérita d'être approuvée par Turgot ; les subdélégués de l'intendant paraissent aussi l'avoir accueillie avec contentement et faveur. Mais les paroisses en usèrent tout autrement ; aucune n'accepta de se rédimer des corvées en

1. *Archives de la Charente-Inférieure.* C. 240.

payant une contribution en espèces, l'initiative de Montyon demeura stérile. Aussi bien, le 6 mai 1775, Turgot suspendra les corvées ; au mois de juillet suivant, il les remplacera par un impôt foncier, de telle sorte que l'idée de l'intendant d'Aunis, même si elle eût été appliquée, l'eût été d'une manière transitoire et incomplète.

Ce projet du rachat des corvées est à peu près le seul qui ait arrêté l'attention personnelle de Montyon, pendant les six premiers mois de l'année 1774. Pour toutes les autres affaires, achèvement de la cathédrale de La Rochelle, renouvellement du bail des octrois, distribution des secours et organisation des bureaux de charité, il se borna à transmettre les ordres du ministère à son subdélégué général, M. Gilbert, ou bien à son premier secrétaire, M. Genain. Le dogmatisme de Turgot, sa façon d'en imposer à tous propos, et de parler sur toutes choses en homme qui détient le monopole des vérités connues ou à connaître, étaient d'ailleurs peu propres à encourager les initiatives et l'activité d'un intendant, et, l'impression générale qui se dégage de cette période, c'est qu'à une centralisation excessive, correspond presque toujours une bureaucratie sans courage et sans idées.

Un jour vint cependant où, de l'aveu de Montyon lui-même [1], « l'intérêt de l'État » parut exiger sa présence à La Rochelle.

C'était au mois de juillet 1774 : le ministre réclamait, pour la troisième fois, à l'intendant d'Aunis « les états de quinzaine du prix des grains et des fourrages ». Pour la troisième fois, l'intendant envoyait la réclamation à ses commis, en ajoutant, à la marge : « Ces retards sont fâcheux ; je n'y suis point accoutumé : qu'on mette cette correspondance en route [2]. » Puis, comme rien n'arrivait, il s'y mit lui-même.

Il arriva à La Rochelle le 7 août : à la date du lendemain, on lit sur les registres des délibérations du corps de ville :

Aujourd'hui huitième d'août mil sept cent soixante quatorze, le corps de ville de La Rochelle a député à M. de Montyon, intendant de

1. Montyon, *Lettre au roi Louis XVI*.
2. *Archives de la Charente-Inférieure*, C. 242.

cette généralité, MM. Rougier, Billaud, échevins, Bougé et Lardeau, assesseurs. Les députés, en robes de cérémonie, précédés des archers de ville en casaques, armés de leurs pertuisanes, se sont portés à l'hôtel de l'intendance, où ils ont fait compliment à M. de Montyon, arrivé hier de Paris. M. Seignette, maire, a porté la parole [1].

A la vérité, ces échanges de politesses officielles, cette mise en train d'un cérémonial archaïque, paraissent avoir été les principaux événements des deux séjours que fit Montyon à La Rochelle, durant l'été de 1774 et le printemps de 1775. A moins qu'on ne veuille considérer comme des faits notables, l'attention que donna l'intendant aux démarches de « M. l'abbé Rozier, membre de plusieurs académies, connu par différents traités sur la culture des vignes », et qui proposait « des vues tendant à constater d'une manière précise toutes les espèces de raisin existant dans le royaume [2] » ; à moins encore qu'on ne fasse état d'un grave démêlé soumis à l'intendant et qui s'était élevé entre « le sieur Rivière, curé doyen de Saint-Pierre, en l'isle d'Oléron, et Mme la marquise d'Alême, dame du dit lieu [3] », « le curé voulant maintenir sur la tribune de son église les armes du roi, qu'il y a fait sculpter, et la dame sollicitant l'autorisation de les biffer [4] ».

Toutefois, s'il est difficile d'étudier et de juger Montyon, dans ce qu'il fit à La Rochelle, et qui est insignifiant, il est, par hasard, équitable de le louer pour ce qu'il n'y fit pas. Son nom demeure

1. L'intendant de La Rochelle, occupait, au XVIIe siècle, l'hôtel de Cheusses, rue Fleuriau ; en 1728, le corps de ville acquit pour lui l'hôtel de Böneuil, qui fut celui de Montyon, quand il résida.

2. *Archives communales de La Rochelle*, B. B. 18. Même mention le 26 mai 1775, B. B. 19.

3. *Archives de la Charente-Inférieure*, C. 242.

4. Voici quelle fut la sentence de Montyon : « Quoiqu'il ne soit pas d'usage de faire mettre les armes du Roi, dans les églises dont il n'est pas seigneur direct, je crois cependant que le respect dû à la majesté royale doit empêcher aucun tribunal de prononcer que les armes de France seront biffées, en quelque lieu qu'elles aient pu être apposées. D'après cela, je crois que ce serait un grand service à rendre à Mme la marquise d'Alême que de lui faire entendre combien la conduite de son juge la compromettrait, si cette affaire allait plus loin. » *Archives de la Charente-Inférieure*, C. 174.

absolument étranger à toute mesure de rigueur ou d'intolérance, envers les protestants de ce pays. Et pourtant la persécution des *religionnaires* appartenait encore dans l'Aunis et la Saintonge, à un passé récent.

Le 25 août 1733, le chancelier d'Aguesseau, le grand d'Aguesseau, avait écrit par ordre de Fleury à l'intendant Barentin : « Son Éminence est persuadée, comme je le pense aussi de mon côté, que le ministère de MM. les Intendants est très souvent nécessaire pour contenir les religionnaires dans leurs devoirs, et surtout pour les obliger d'envoyer leurs enfants aux catéchismes et aux écoles [1]. » Depuis cet ordre, les intendants s'étaient faits les instruments zélés de l'intolérance, condamnant « les prédicants » à l'amende, à la prison, ou même à la mort, enfermant dans les couvents les mères ou les filles de zélateurs, interdisant aux religionnaires la vente et l'acquisition de biens immeubles [2]. Le 18 juillet 1773, à la veille même de la nomination de Montyon en qualité d'intendant d'Aunis, son prédécesseur, Sénac de Meilhan, recevait du duc de la Vrillère les instructions suivantes : « Je pense qu'il est bon de réprimer les protestants de Royan, parce qu'ils donnent trop de publicité à leurs exercices et que l'impunité ne sert qu'à les fortifier dans leurs erreurs : ainsi j'écris à M. de Montmorency [3] que je pense qu'il est à propos de faire murer leur temple : vous voudrez bien vous concerter ensemble sur cet objet [4]. »

Avec Montyon, rien de semblable : il n'existe plus le moindre signe qu'un religionnaire ait été vexé soit dans sa personne, soit dans ses biens ; on devine que Malesherbes et Turgot ont trouvé, dans le nouvel administrateur de l'Aunis, un fidèle partisan de leur propre tolérance.

1. *Archives de la Charente-Inférieure*, C. 140.
2. *Ibid.* On leur interdisait d'acquérir, crainte de les voir prendre de l'influence, mais on leur défendait de vendre, crainte de les voir passer à l'étranger, une fois leurs biens réalisés.
3. Le baron de Laval de Montmorency, lieutenant général de l'Aunis, depuis 1771.
4. *Archives de la Charente-Inférieure*, C. 140. Nous devons ajouter à l'honneur de Sénac de Meilhan qu'il défendit les protestants de Royan, dans cette circonstance, et qu'il s'en tira, selon sa coutume, avec beaucoup d'esprit.

Du rapprochement de ces trois noms, Malesherbes, Turgot, Montyon, il ne faudrait cependant pas conclure, ainsi qu'on l'a fait bien souvent, que ceux qui les portaient vécurent sur le pied de l'amitié ou même d'une entente continue.

Nous savons ce que Montyon pensait de Malesherbes, et qu'il raillait Turgot avec une malignité à peine déguisée. De leur côté, les deux ministres de Louis XVI ne traitèrent jamais notre héros avec plus de bienveillance ou de faveur que n'avait fait l'abbé Terray, et Montyon dut par deux fois leur rappeler les promesses du feu roi.

La première fois, ce fut au mois d'août 1775 ; un grand mouvement venait d'avoir lieu dans les intendances et dans le Conseil, l'intendant d'Aunis n'y figurait pas. A sa réclamation, Turgot répondit par la lettre suivante, dont on remarquera le ton réservé :

23 septembre 1775.

J'ai reçu, monsieur, la lettre par laquelle vous me faites part de l'impression qu'ont fait sur vous les mouvements arrivés dans le conseil et les intendances. Je crois que vous vous exagérez beaucoup le désagrément de rester intendant de La Rochelle avec un traitement très considérable. J'aurais désiré que les arrangements de M. le garde des sceaux eussent pu lui permettre de vous ranger parmi les nouveaux conseillers d'Etat. Quant à ce qui concernait mon département, vous savez que les événements me faisaient une nécessité de rendre à M. de La Tour sa place ; vous savez que j'avais des engagements avec M. de Clugny et que M. Esmangard désirait un changement avantageux d'ailleurs au bien de la chose ; je ne pouvais le changer qu'en lui donnant Caen, j'ai été obligé de me déterminer dans cette occasion par des considérations étrangères aux titres que vous avez, mais qui ne les détruisent pas ; il doit naturellement se présenter d'autres occasions de vous dédommager : je vous prie d'être persuadé que je les saisirai avec plaisir.

Rendez, je vous prie, justice à l'ancien attachement avec lequel je suis, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

TURGOT [1].

1. *Archives de l'Assistance Publique.* Le document est une copie, tout entière de la main de Montyon.

Ainsi exhorté par le ministre à la patience et à la soumission, Montyon résolut de s'adresser directement au Roi. Et c'est alors qu'il écrivit sa fameuse *Lettre au roi Louis XVI*, si souvent imprimée et citée, mais que le souci de l'exactitude nous oblige de reproduire ici :

Sire, il n'est pas surprenant que, dans un grand Etat comme celui de Votre Majesté, quelques actions louables restent inconnues ou sans récompense ; mais, si tel était l'ordre des choses, que le zèle et les services fussent traités comme des fautes et ne fussent payés que par des disgrâces, le malheur d'un particulier deviendrait la cause publique ; il deviendrait celle même du souverain, puisque ces exemples énerveraient un des plus grands moyens qu'il ait en ses mains pour assurer le bien de son service.

Tels sont les motifs qui me déterminent à mettre ma situation sous les yeux de Votre Majesté, à user du droit qui appartient à chacun de vos sujets et plus particulièrement aux commissaires que Votre Majesté envoie dans les provinces.

Depuis que j'ai l'honneur d'être revêtu de ce titre, j'ai été dépouillé trois fois de mon état : sort inouï jusqu'à moi. Il faut que je sois ou le plus méchant des hommes, ou l'un des plus malheureux. Il m'est important que ma conduite soit connue et qu'elle soit mise en parallèle avec le sort que j'éprouve; car, sous un gouvernement aussi respecté que celui de Votre Majesté, un traitement rigoureux peut être considéré comme un acte de justice.

Pendant que j'étais intendant en Auvergne, cette province, celle du royaume qui supporte la taille la plus forte proportionnellement à son revenu, vit se joindre à ce malheur celui d'une disette telle que, dans ces derniers temps, aucun autre pays en France ne l'a connue; le blé a été porté à 72 livres le setier de Paris, et plusieurs habitants ont été réduits à manger de l'herbe.

Les crises de l'humanité sont toujours des moments fâcheux et dangereux pour l'administration ; j'ai été assez heureux pour que toutes les mesures que j'ai prises dans l'intérêt de la province aient réussi. Le ministère a été satisfait de ma conduite, et les cantons affligés de ce fléau m'ont marqué leur reconnaissance (même depuis que j'ai quitté ce département) par des preuves publiques, qui font plus d'honneur à leurs sentiments qu'à mes soins, qui n'étaient qu'une dette.

Les peines que me causaient ces circonstances cruelles altérèrent ma santé; une fièvre accompagnée d'accidents graves me menaçait

d'une mort prochaine et cependant n'interrompait pas mon travail ; dans un redoublement de quatorze heures où l'on parlait de m'administrer, j'en ai passé sept à travailler ; c'est ce jour ou le lendemain qu'on a pris pour m'ôter mon intendance.

Une lettre ministérielle m'apprit que les circonstances avaient exigé que je fusse privé de ma place pour qu'un autre en fût gratifié ; le ministre, en accordant des éloges à ma conduite, ajoutait que le roi avait pensé que je me prêterais à cet arrangement, d'autant que Sa Majesté, dès l'année précédente, m'avait assuré la première intendance qui viendrait à vaquer.

Dans le mois de septembre 1771, je fus nommé à celle de Provence, et j'eus ordre de m'y rendre.

Le port de commerce le plus considérable que Votre Majesté ait sur la Méditerranée était en ce moment dans la détresse : un impôt dont le produit était destiné au curage avait été supprimé, les ministres des finances et de la marine se renvoyaient la charge de fournir les fonds, cependant le port s'encombrait, et un navire y échoua. Le commerce était désolé ; mais il n'était pas en mon pouvoir de remédier au mal. Ce que je ne pouvais pas comme administrateur, je l'ai fait comme particulier, j'ai donné des ordres pour le curage du port dans la forme ordinaire, et j'ai payé de mon argent ; depuis, cette dépense m'a été remboursée par les ordres du ministère.

Les craintes sur la subsistance des peuples étaient encore très vives ; elles portèrent le contrôleur général à donner, au nom du roi, un ordre qu'il écrivit de sa main pour en rendre l'exécution plus assurée et dont l'objet était de suspendre la liberté du commerce de Marseille : cette ville, effrayée de ces défenses, eut recours à moi, et ses administrateurs me demandèrent de les tirer de la situation pénible dans laquelle ils se trouvaient, se voyant obligés de compromettre l'existence de la province et d'une partie du royaume, ou de répondre des événements et d'encourir l'animadversion du roi.

Je leur répondis, et ma lettre est déposée dans leurs archives, que je sentais combien leur situation était difficile ; mais que, commissaire du roi, je n'avais et ne pouvais avoir de volontés que les siennes, qui venaient de leur être manifestées directement par mon ministère ; que je ne me dissimulais pourtant pas que cette réponse, qui me tirait d'embarras, les y laissait, et qu'elle ne répondait ni à mon amitié pour eux, ni à mon zèle pour la province ; que je sentais qu'il était des circonstances graves où il fallait s'exposer, et qu'ils allaient me connaître ; qu'ils pouvaient laisser subsister dans leur

port la liberté pour l'entrée et la sortie des grains, comme avant les ordres de la cour ; que je prenais l'événement sur moi ; que, pour leur décharge, ils étaient libres de déposer ma lettre dans leurs archives et d'en envoyer copie au ministre.

En même temps, je pris différentes mesures pour prévenir et les malheurs et les inquiétudes ; j'envoyai à M. le Contrôleur général copie de ma lettre, et, après lui avoir rappelé les obstacles que j'avais rencontrés, je terminai ainsi : « Ma conduite doit vous prouver que nulle considération ne peut me rendre timide lorsqu'il s'agit du bien du service. » Je fus plus d'un mois sans avoir réponse ; cependant mes spéculations réussirent ; il entra à Marseille huit ou dix fois plus de grains qu'il n'en sortit, et je reçus une longue lettre de la main du ministre approbative du parti que j'avais pris.

Six semaines après, une autre lettre du même ministre m'apprit que le roi m'ôtait ma place et m'envoyait à La Rochelle.

Né sans ambition, ennuyé et fatigué des contradictions et des revers, je pris le parti de renoncer à tout état ; je le déclarai au ministre, qui refusa d'en rendre compte à Sa Majesté, et l'intendance de La Rochelle resta vacante ; enfin les sollicitations et l'opinion de mes amis l'emportèrent sur mes sentiments : je pris cette intendance. Mon traitement me fut conservé ; il fut déclaré que je n'étais à La Rochelle que jusqu'à ce qu'il vaquât une des places qui m'étaient assurées, et jusqu'à ce moment je fus dispensé de m'y rendre. Ces arrangements sont consignés dans une lettre ministérielle écrite d'après l'ordre du roi.

Cependant j'ai cru que ma présence pourrait être utile à La Rochelle ; je n'ai consulté que l'intérêt de l'Etat ; le ministre de Votre Majesté m'a écrit à cette occasion qu'il lui en rendrait compte et m'a répondu de la satisfaction qu'elle aurait de cette marque de zèle.

La fièvre et le renouvellement d'anciens accidents de poitrine ont pensé me rendre mon dévouement funeste, j'ai du moins la consolation que mon travail n'a pas été infructueux. Je suis en état de prouver que toutes les parties d'administration de ce département sont sur un meilleur pied qu'elles n'étaient lorsque je l'ai pris.

J'ai fait plusieurs opérations dont il est réclamé pour Votre Majesté, ou pour la province, des avantages de trente, quarante ou cinquante pour cent ; le bénéfice que la ville de La Rochelle a retiré du changement de son bail des octrois est estimé monter à 399.000 livres.

Tandis que je me livrais ainsi tout entier à l'accomplissement de

mes devoirs, Votre Majesté que l'on n'a pas instruite, j'en suis convaincu, des paroles sacrées et réitérées que j'ai reçues, a disposé de la place qui m'était assurée de la manière la plus authentique.

Je ne crois devoir ajouter à cet exposé aucune réflexion, aucune demande, aucune plainte. Du reste, si, dans les trois départements que j'ai servis, il est une seule personne qui puisse articuler la moindre injustice qui procède de moi ; si, dans ce mémoire, il est un seul fait qui soit contraire à la vérité, je consens à perdre la vie, mes biens et l'honneur.

de Montyon.

On a parfois raillé ce long morceau de solennelle éloquence ; on a comparé son auteur à « ces fiers Romains qui, au lieu de se défendre, invitaient le peuple à monter au Capitole afin de rendre grâces aux dieux des victoires remportées par lui sur les ennemis de la République » [1].

Pour nous, nous ne ferons ici qu'une simple remarque ; Montyon écrivit sa lettre au mois d'octobre 1775, c'est-à-dire en un temps qui justifiait toutes les espérances et que l'on s'accordait à considérer comme le commencement d'un nouvel âge d'or. Liberté, justice, bien-être semblaient assurés aux sujets de celui que l'on appelait déjà le Titus français et Voltaire lui-même, dans ses lettres à Turgot, se forgeait une félicité qui changeait sa grimace en sourire de tendresse. Comment Montyon n'aurait-il pas partagé les illusions du moment ? Et pourquoi lui interdire le ton de l'apologétique, alors que tous ses compatriotes prenaient à l'envi celui de l'idylle ?

Aussi bien, sa tentative réussit, pour si hardie et si originale qu'elle pût être ; le 30 octobre il fut nommé Conseiller d'État, et voici la dernière trace que nous ayons trouvée de son passage à La Rochelle :

Aujourd'hui seizième de Novembre mil sept cent soixante quinze, le corps de ville de La Rochelle, assemblé à la manière accoutumée pour délibérer sur les affaires qui lui seraient proposées, a pris lecture d'une lettre de M. de Montyon, intendant de la province, écrite de Fontainebleau, le huit du mois, par laquelle il apprend sa nomi-

1. F. Labour, *M. de Montyon.*

nation à la place de Conseiller d'Etat. Cette lettre, pleine des sentiments les plus affectueux, a excité les regrets et la reconnaissance de l'assemblée, et il a été arrêté d'écrire à M. de Montyon une lettre de félicitations et de lui témoigner les sentiments qu'excite la perte que la ville fait [1].

1. *Archives communales de La Rochelle*, B.B. 19.

CHAPITRE VI

MONTYON A LA VILLE ET A LA COUR DE 1776 A 1789.

LE CONSEILLER D'ÉTAT.

I. Montyon éprouve un retour d'ambition. — Ses études de cabinet. — *Recherches et considérations sur la population de la France.*— Voyage en Angleterre. — Les eaux de Bath, au XVIII[e] siècle. — Notes sur Londres et les usages anglais. — Retour à Paris.
II. Souci de marquer et de tenir son rang. — Le « préjugé de noblesse » au XVIII[e] siècle. — Confort et luxe des magistrats. — Train de vie de Montyon à Paris. — Sa garde-robe. — Sa livrée. — Son écurie et sa carrosserie. — Les soupers qu'il donne. — On joue chez Montyon. — Train de vie de Montyon dans sa terre. — Montyon veut encore s'agrandir. — Il achète, à Paris, l'hôtel de Maurepas.
III. Montyon dans le monde. — Chez M[me] de Maurepas. — Un portrait inédit de Maurepas. — Chez M[me] de Genlis. — Un portrait inédit de cette dame. — Chez M[me] de Créqui. — Un pari de Montyon avec Sénac de Meilhan.

En 1776, c'est-à-dire vers le moment où il commença de siéger au Conseil d'État, deux partis s'offraient à Montyon : ou bien, considérer sa nouvelle place comme une retraite honorable et tâcher d'endormir dans le calme et la monotonie des délibérations et des audiences les restes d'une ardeur jadis impétueuse ; ou bien, s'efforcer de reconquérir la faveur et se hausser peu à peu jusqu'au ministère. C'est au second parti qu'il s'arrêta : pendant près de quinze ans, nous allons le trouver plus que jamais à l'affût des occasions de faire sa cour, de montrer ses talents, de prouver son zèle ; suivant une expression du temps, nous le verrons comme tant d'autres, « galoper le contrôle général » et, comme tant d'autres, il rêvera d'appliquer, aux blessures de la monarchie chancelante, la panacée d'une réforme financière et administrative. La différence entre ses compétiteurs et lui sera dans la bonne foi, la gravité, la conscience, avec lesquelles il

essayera de servir son pays et son roi ; ambitieux, certes, Montyon l'est encore ; mais il prétend mériter les titres, les honneurs, les places qu'il convoite ; il ne veut point d'une gloire usurpée.

I

Dans ces sentiments et dès les premiers mois de 1776 [1], le voilà qui s'occupe de parfaire et de généraliser ses connaissances économiques ou politiques, en les étendant à toutes les branches de l'administration française. Avec l'aide d'un de ses secrétaires, Moheau, il achève des *Recherches sur la Population de la France* [2], où il essaye d'analyser les principales causes d'accroissement ou de diminution dans la natalité, ainsi que les meilleures méthodes de dénombrement et classification. Le livre parut sous le seul nom de Moheau : mais on y reconnut vite, dans le monde et dans les bureaux, « l'esprit de chiffres » qui caractérisait l'ancien intendant d'Aunis ; on lui en fit compliment, et sa veine laborieuse se trouva du même coup si bien encouragée qu'il entreprit deux gros traités, l'un sur la *Dépense*, l'autre sur l'*Administration*.

L'idée mère du premier semble assez originale et voici comment l'auteur lui-même l'a exposée :

Il n'en est pas de la fortune publique comme de la fortune particulière ; tandis que dans la gestion de la richesse privée, la dépense

1. Toutes les citations et tous les détails de ce chapitre, pour lesquels il n'est pas indiqué de référence spéciale, ont été empruntés aux *Archives de l'Assistance Publique*.

2. *Recherches et Considérations sur la population de la France*, par M. Moheau, Paris, chez Moutard, Imprimeurs de la Reine, rue des Mathurins, à l'Hôtel de Cluny, 2 vol. portant pour épigraphe : « *Ergo rem quam ago, non opinionem, sed opus esse, eamque non sectae alicujus aut placiti, sed utilitatis esse et amplitudinis immensae fundamenta*. Bacon. » Montyon lui-même a reconnu la paternité de cet ouvrage dans plusieurs listes de ses travaux écrites de sa main et qui sont conservées aux *Archives de l'Assistance Publique*. Mais dès le mois de mai 1779, le *Journal des Savants* (édition de Hollande, in-18) avait dénoncé cette paternité. L'ouvrage paraît avoir été inexactement daté et c'est pourquoi nous en avons parlé au début de notre chapitre : l'épître dédicatoire *à un roi* est, en effet, du 12 novembre 1774 ; Grimm rend compte des deux volumes au mois de décembre 1777 ; l'édition porte : 1778.

est arbitraire et la recette indépendante de la volonté, dans l'économie politique, la dépense est presque toujours forcée et la recette peut être augmentée par voie d'autorité. Aussi le revenu règle la dépense, chez un propriétaire sensé, mais dans les affaires publiques, la dépense commande à la recette : il est donc naturel de porter ses premiers regards sur cette opération, puisqu'elle est la base et le germe des autres.

Pour réaliser ce programme Montyon dut mener à travers les ministères, et les bureaux de finance, une vaste et minutieuse enquête sur les dépenses engagées par le roi et ses agents ; on ne peut guère concevoir avec quelle curiosité ingénieuse et quelle persévérance opiniâtre ce travail fut conduit, si ce n'est en comparant le nouveau Conseiller d'État, à nos modernes informateurs. Il en a la souplesse insinuante, l'audace heureuse, parfois aussi l'indiscrétion. Quand un directeur général refuse de lui livrer le secret d'un virement, ou de dévoiler, à son intention, les mystères d'un déficit, il s'adresse à des commis, à des scribes ; il inonde la gent bureaucratique de questionnaires et de lettres ; et, comme on lui répond presque toujours avec l'empressement que commandent son rang et sa personne, les notes, les statistiques, les mémoires et les tableaux débordent ses cartons, défiant, par leur abondance, tout effort de mise au point. Le *Traité de la Dépense* demeura en effet inachevé, et c'est dommage : car, bien mieux que dans Warroquier, et surtout dans le fameux *Compte Rendu* de Necker, on aurait probablement trouvé là le répertoire exact des dépenses de l'ancien régime.

Aux études de cabinet ainsi poussées à fond, et sans cesse corroborées par la lecture des historiens ou des économistes, Montyon préférait l'expérience et les observations personnelles, et voulait au besoin que ces dernières fussent comparatives, c'est-à-dire étendues aux nations étrangères. Nous le vîmes jadis répéter le rôle d'intendant en administrant ses domaines de la Brie ; pareillement, nous allons le voir aujourd'hui se préparer au métier d'homme d'État, en accomplissant le voyage d'Angleterre.

Ce voyage et le séjour de quatre mois qu'il fit outre Manche,

durant l'été de 1777, n'ont été signalés par aucun de ses biographes ; et pourtant l'histoire en est singulière et renferme maints détails piquants : le prétexte du départ, les notes recueillies et la manière de les recueillir, l'enseignement et les suggestions qu'en retira Montyon, pour l'avenir.

Le prétexte fut une cure aux eaux de Bath [1]. Ce petit mot n'est plus guère aujourd'hui qu'une expression géographique ; mais pour la bonne compagnie du XVIIIe siècle, il évoquait la plus renommée et la mieux fréquentée de toutes les stations thermales, l'éclatant foyer de l'élégance britannique, le rendez-vous de tous ceux que nous appelons *des snobs* et qu'on appelait alors des *engoués*. Ainsi qu'il arrive toujours en pareil cas, la qualité des eaux n'avait aucune part dans leur succès ; aux bains français de Bourbon-Lancy, les médecins attribuaient la même vertu curative qu'à ceux de Bath. Mais nulle part autant que dans la petite ville anglaise, l'homme à la mode ne se sentait chez lui, tout en étant aux eaux ; nulle part il ne trouvait plus à souhait les instruments nécessaires de son plaisir : femmes, philosophes et mignons, théâtres, cabarets et tripots ; nulle part, enfin, il ne s'instruisait mieux dans la connaissance des nouveautés inédites : habits sans galons, courses de chevaux, pamphlets orduriers. Avec tout cela, un grand relâchement des mœurs, une folie de sensualité, des vices d'autant plus effrénés, que tantôt on les dissimulait sous les dehors d'une étiquette minutieuse, et tantôt on les étalait, comme des fleurs d'aristocratie ; n'étaient-ce pas les sources de Bath qu'Halmiton louait pour la propriété qu'elles avaient de « distiller le scandale » ? Et n'était-ce pas à elles que le poète français Pavillon, découvrit jadis un pouvoir mystérieux, celui d'amollir les cruelles?

Ces eaux portent au cœur de si douces vapeurs
Qu'une belle, en buvant, presque sans qu'elle y pense
Guérit en un moment de toutes ses rigueurs
Et le galant de sa souffrance.

On imagine difficilement notre Conseiller d'État menant pareil train de vie ; on se le figure mal, dans les piscines à ciel ouvert,

1. Voir A. Barbeau, *Une ville d'eaux anglaise au XVIIIe siècle : la Société élégante et littéraire à Bath*, Paris, 1898.

où les belles dames tenaient leur cour, « le corps demi-vêtu d'une robe de toile brune, la tête couverte d'un chapeau tressé, et devant elles, un plateau de bois flottant qui supportait leur mouchoir, leurs dragées, leurs mouches ». Néanmoins il faut retenir comme une nouvelle indication sur son caractère et sur le coin de vanité qu'il y avait en lui, son départ hautement annoncé pour la ville d'eaux à la mode, le soin qu'il se donne de faire inscrire la destination de Bath sur son passeport et son brevet de permission, le plaisir évident qu'il éprouve à l'idée de figurer dans un cercle aussi fameux, asile des renommées anciennes, temple dévolu à la consécration des gloires naissantes. Montyon, sans doute, n'est allé à Bath, ni pour s'adonner au plaisir, ni pour prendre les eaux ; il y est allé parce que, suivant un mot de Thacqueray, toute l'histoire venait s'y baigner, et qu'il entendait bien, tôt ou tard, faire partie intégrante de l'histoire.

Sur son chemin, beaucoup de villes et de contrées sollicitaient l'attention et l'étude ; il les visita toutes, en homme qui sait que l'école buissonnière est parfois la plus instructive et pour qui les arbres de la route l'emportent souvent par la beauté sur le monument qui est au bout. « Le pays que j'ai parcouru, écrit-il, va de Douvres à Londres, de Londres à Bath, de Bath à Bristol, de Bristol à Oxford et les environs de Birmingham, de Birmingham à Liverpool, de Liverpool à Manchester, de Manchester à Derby, de Derby à Windsor. »

A Londres, son temps semble particulièrement rempli ; il avait obtenu du vicomte de Vergennes, ministre des Affaires étrangères, une lettre de recommandation pour le marquis de Noailles, ambassadeur de France [1]. Ce fut un viatique merveilleux ; on pré-

1. Voici la lettre flatteuse que lui adressa Vergennes à ce sujet :

A Versailles le 27 juin 1777.

J'ai l'honneur de vous envoyer, Monsieur, un passeport à l'occasion du voyage que vous vous proposez de faire en Angleterre à l'effet d'y prendre les eaux. J'y joins avec plaisir la lettre que vous avez désirée pour M. le Marquis de Noailles, ambassadeur du Roy à Londres. Vous pouvez être assuré d'avance de l'accueil le plus favorable de la part de cet ambassadeur, je le prie d'ailleurs de vous procurer pendant votre séjour en Angleterre,

senta le nouveau venu à toute la haute société londonnienne, on le mena dîner chez lady Montaigue, une des *professional beauties* du moment, on l'accrédita auprès des juges, des fonctionnaires et des savants capables de satisfaire sa curiosité. Celle-ci n'était jamais lasse et parfois Montyon, après avoir éprouvé, durant le jour, la patience et l'érudition de ses guides, s'en allait, tout seul, le soir, à travers la foule anglaise, afin de l'observer plus à l'aise et pour ainsi dire coude à coude :

les agréments qui dépendront de lui, et les facilités dont vous pourrez avoir besoin.

J'ai l'honneur d'être, avec un très parfait attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

DE VERGENNES.

P. S. Vous recevrez, en outre, par M. le Garde des Sceaux, un brevet de permission qu'il m'a demandé pour vous.

Le passeport suivant était joint :

De par le Roy,

A tous Gouverneurs et nos Lieutenants généraux en nos provinces et armées, Gouverneurs particuliers et commandants de nos villes, places et troupes et à tous autres nos officiers, justiciers et sujets qu'il appartiendra, Salut.

Nous vous ordonnons et vous mandons très expressément que vous ayez à laisser librement passer le sieur de Monthion, Conseiller d'Etat, allant en Angleterre avec sa suite, ses domestiques et ses chevaux ; sans lui donner ni souffrir qu'il lui soit donné aucun empêchement ; le présent passeport valable pour quatre mois seulement. Car tel est notre bon plaisir.

Donné à Versailles le 17 juin 1777
LOUIS.
Pour le Roy :
DE VERGENNES.

Montyon reçut, le premier juillet, son « brevet de permission » ainsi libellé :

Aujourd'hui 28 juin 1777 à Versailles, le Roy ayant égard à la très humble supplication que lui a fait faire le sieur de Monthyon, conseiller d'Etat de lui permettre d'aller en Angleterre pour y prendre les Eaux, Sa Majesté lui a accordé à cet effet le temps de quatre mois à compter de ce jour, pendant lequel temps elle lui permet d'y résider sans que pour raison de ce il puisse lui être imputé d'avoir contrevenu aux ordonnances de S. M. qui défendent à ses officiers et sujets de s'absenter du royaume sans permission et de la rigueur desquelles elle l'a relevé et dispensé pendant le dit temps par le présent brevet qu'elle a, pour assurance de sa volonté, signé de sa main et fait contresigner par moi Conseiller secrétaire d'Etat et de ses Commandements et Finances.

LOUIS.

GRAVIER DE VERGENNES.

Montyon n'arriva cependant que le 20 juillet, à Dunkerque, et le 23 à Douvres.

A huit heures et demie, écrit-il, dans son journal de voyage, je suis entré dans un théâtre qui est l'équivalent de Nicolet, et d'ailleurs le seul qui soit ouvert en ce moment. N'ayant pas trouvé de place aux premières loges, j'ai été au plus honnête des paradis, où l'on est avec le peuple ; j'étais désireux de savoir quelle était la sensation que pouvait faire la gaîté sur les visages anglais et quel serait sur moi l'effet d'une pièce dont les paroles ne sont pas entendues... Or, de temps en temps, la scène est troublée par quelques cris ou quelques mots échappés de ce paradis ou de celui d'en dessus ; mais ni les acteurs, ni les voisins des crieurs ne s'en inquiètent : on ne retourne seulement pas la tête, on ne rit point avec éclat : les femmes, quand elles rient, ont sur le visage l'impression de la bonté.

Un peu plus loin, il écrit encore :

J'ai été chez les quakers ; leur habit est remarquable, par la simplicité seulement : point d'autel, on est assis, les femmes séparées des hommes, dont quelques-uns sont debout : au fond est un banc plus élevé, pour des personnes qui paraissent considérables, au moins par la gravité de leur maintien. Une voix femelle s'est élevée sans que j'aie pu découvrir d'où elle venait ; elle était entrecoupée, sanglotante et fortement expressive ; autour de moi, on écoutait plus décemment que dans nos églises : on ne causait point.

Tant de zèle fureteur, une volonté aussi marquée d'observer de près et de peindre au vif, devaient nécessairement amener Montyon à des conclusions touchant la psychologie et les mœurs du peuple anglais. Voici, en effet, là-dessus, quelques formules assez heureuses :

Pour juger un Anglais il faut le voir en Angleterre, celui qui a passé la mer, celui-même qui parle français est un Anglais détérioré...

L'Anglais a une haute opinion de lui-même et de ses forces, on croirait qu'il méprise le Français, s'il ne le haïssait pas ; cette fierté nationale tient à la supériorité de ses lois, à ses constitutions, à ses succès, c'est le sentiment du peuple romain.

Le fond d'un romain, pour ainsi parler, était l'amour de sa liberté et de sa patrie, l'une de ces choses lui faisait aimer l'autre, car,

comme il aimait sa liberté, il aimait aussi sa patrie, comme un mère qui l'entretenait dans les sentiments généreux... Telle est l'idée que Bonnet nous donne des Romains; mais s'il est un peuple dans l'univers, auquel ce portrait ressemble, c'est certainement la nation anglaise. Toutes les actions grandes, hardies, ou cruelles, que peuvent produire l'esprit patriotique et l'amour de l'indépendance se trouvent dans l'histoire moderne de l'Angleterre...

Le caractère anglais est de ne souffrir patiemment aucun frein, mais d'être soumis à la loi parce qu'il la connaît comme son ouvrage...

On reconnaît chez l'Anglais une indifférence profonde pour toute action d'autrui qui n'influe pas sur les siennes, et un défaut de curiosité ; au spectacle on jette un cri, on dit quelques paroles d'approbation ou d'improbation, personne ne tourne seulement la tête pour voir d'où vient la voix...

Son art de jouir est également mieux entendu ; car l'indifférence pour l'opinion d'autrui fait qu'on ne dépense ici que pour ce qui fait réellement plaisir ; peu d'ostentation, mais de la profusion, rarement on mène six chevaux, mais on a des chevaux très vites...

En France, un homme qui souffre trouve autant de sensibilité ; mais en Angleterre, il obtient plus de secours ; en France, le pauvre demande l'aumône en suppliant ; en Angleterre, il est moins humble, et le riche croit voir en lui un créancier dont le titre est le malheur.

En France, la religion seule a fait donner. L'amour de Dieu ou la crainte de l'Enfer ont fondé des hôpitaux et des églises, mais les dons sont petits et rares, ils n'émanent guère que des fortunes médiocres ; rarement les hommes riches se portent à de grands sacrifices, et presque jamais ces dons n'ont eu pour objet une utilité purement temporelle, les arts, les lettres ou quelques monuments publics et profanes.

Il ne s'agit point ici de patriotisme, mais d'amour de l'humanité ; on ne peut considérer sans un sentiment de respect et d'admiration, un pays où l'on voit de tous côtés des dons faits par de simples citoyens en faveur de l'humanité indigente, souffrante, malheureuse, en faveur des arts, des sciences, des lettres ; une ville d'Oxford pavée de monuments érigés par des citoyens obscurs ; des dons, des prix, des récompenses accordés par les particuliers à toute espèce de talent et de chef-d'œuvre ; un simple libraire fonda à Londres un hôpital dont la bâtisse a coûté près de 700.000 $, et dont le revenu est d'environ 230.000 $, des particuliers ont secouru des Français réfugiés par une souscription de 1.500.000 $, et, dans la dernière

guerre, habillèrent à leurs frais les prisonniers français. Que ma patrie donne des preuves de « sentiments » aussi grands, aussi nobles, et mon admiration sera partagée.

II

Apparemment, il y a là autre chose que des notes de voyage, et l'on sent comme une vocation qui se dessine dans un pareil éloge de la philanthropie désintéressée et éclairée. On aurait tort pourtant d'en conclure qu'aussitôt rentré à Paris, Montyon vendit ses biens et donna le prix aux pauvres. Des préoccupations l'attendaient, qui semblent d'un ordre moins élevé, et qu'inspirait surtout le besoin où il était de tenir son nouveau rang.

En homme qui sait le monde, Montyon ne dédaignait, en effet, ni la représentation, ni les dehors brillants et les qualités de surface ; dès longtemps il avait aperçu que le mérite triomphant n'est pas toujours celui que l'on fortifie dans le recueillement et le mystère, mais plutôt celui qu'on porte en ville, ou qu'on étale chez soi, parmi les réceptions et les soupers. Tel nous vîmes autrefois le maître des requêtes se poussant à travers les salons, les galeries, ou même les ruelles, tel nous allons donc retrouver maintenant le Conseiller d'Etat, occupé d'assurer sa fortune publique sur un judicieux emploi de ses biens privés, et s'efforçant d'égaler les plus grands seigneurs par l'habit, l'équipage, le train de maison, la noblesse elle-même.

La noblesse d'abord : c'est un fait singulier et sur quoi nos historiens n'insistèrent peut-être pas assez, que le surcroît de vigueur dont bénéficia l'orgueil du nom, vers la fin de l'ancien régime. A cette société si légère qu'elle a, pour ainsi dire, mis sa coquetterie dans les déchéances et dans les compromissions, à ces princes et à ces duchesses qui ont accueilli sur le pied d'égalité les philosophes et les aventuriers, les comédiens et les filles, on dirait qu'il vient tout à coup comme un regret de l'étiquette abolie, et comme une pudeur des contacts autrefois recherchés.

Les nobles se retranchent alors derrière l'ancienneté de leur maison, comme dans une forteresse imprenable ; la morgue gonfle les plus spirituels parmi les hommes vraiment nés, et, à tous moments, on trouve la Cour et le Faubourg s'érigeant en face du Marais et de la rue Saint-Antoine, pour dire aux robins et aux marchands : « Vous avez acheté nos fiefs, nos charges et nos dignités ; vous égalez ou vous dépassez notre luxe et ses raffinements, vous imitez le mieux du monde notre langage, nos façons, nos modes ; mais il reste du moins quelque chose que vous ne pourrez jamais ni acquérir, ni usurper : c'est la vertu du sang qui coule dans nos veines, ce sont les signes ou les tares inscrits sur nos visages dont ils dénotent la race, ce sont encore nos traditions ininterrompues, nos souvenirs transmis de l'aïeul au père et du père au fils, nos titres d'honneur, reconnus par les rois, chantés par les poètes, attestés par l'histoire. »

Il faut ajouter très vite qu'avec une vanité naïve et presque toujours ridicule, la bourgeoisie française releva hardiment un tel défi. Jamais on ne vit autant de magistrats, de financiers et d'administrateurs, que la qualité entêtait, qui enrageaient d'avoir vu le jour près d'un comptoir ou dans le fond de quelque arrière-boutique, qui « portaient trois noms de peur d'en manquer », et qui eussent donné la moitié de leurs biens pour un certificat de Chérin, attestant l'authenticité et l'antiquité de leur prétendue noblesse.

Les plus spirituels et les plus philosophes, ou soi-disant tels, partageaient, ici encore, l'universelle folie ; et, tandis que Turgot souffrait qu'on fît remonter sa généalogie au nommé Togut, roi mille ans avant l'ère chrétienne [1], Mme Necker rêvait d'établir un lien de descendance entre M. Curchod son père, et « Batardo Curchodi, écuyer du roi de Savoie en l'an 1300 [2] ».

Cette course au parchemin ne réussit d'ailleurs qu'à inquiéter davantage la noblesse et à l'encourager dans son attitude méprisante ; plus les gens sans naissance donnèrent dans la manie de la titulature, plus leur amour-propre dut subir d'échecs. Les

1. Montyon, *Particularités sur les ministres des finances.*
2. D'Haussonville, *Le salon de Mme Necker.*

hommes de robe furent particulièrement éprouvés. La haute société ne leur pardonnait ni d'avoir pris les premières places dans les conseils et dans le ministère, ni de s'être enrichis par des spéculations plus fructueuses encore que les grâces royales, ni surtout d'opposer sans cesse aux prodigalités et aux exigences fiscales de Versailles, la misère de Paris et des provinces. Aussi, quand ils voulurent traiter de pair avec les courtisans et les grands seigneurs, ceux-ci n'épargnèrent-ils aucune grossièreté pour les ravaler à leur rang, et pour abaisser leurs prétentions. « Faites donc retirer cette canaille », s'écrie le débonnaire Louis XVI, un jour que des maîtres de requêtes assistent en costume à sa chasse, et bornent, il est vrai, leurs offices à effrayer le gibier [1]. « Allons, saute, robin ! » répète de son côté, et à tous propos le duc d'Orléans, dont la grosse joie n'est jamais plus bruyante que lorsqu'elle s'exerce aux dépens de quelque président ridicule, mis sur le tréteau par Collé [2].

Vers le même temps, dans la splendeur d'un matin d'été, le carrosse d'un intendant coupa, sur le rempart, le cabriolet du comte de Tilly. Ce modèle des infatués tomba dans la rue Basse-Saint-Denis avec une « princesse de théâtre » qu'il menait aux champs. Ni le jouvenceau, ni la belle n'en furent incommodés ; seuls, leur équipage, leur costume et quelques dentelles avaient un peu souffert. Néanmoins il faut entendre de quelles injures et de quels mépris ces intéressantes victimes accablent le malheureux auteur de l'accident. On le nomme « scélérat » et « manant » ; ses chevaux « massifs » deviennent des « éléphants », sa voiture « une maison roulante », une « burlesque machine », un « poulailler armorié » ; pour son cocher, « en habit marron », on le laisse sur la place, après l'avoir roué de coups ; aussi bien quelle audace n'était pas la sienne « d'avoir voulu traiter de puissance à puissance avec les cabriolets » [3] !

1. *Souvenirs* du vicomte de Montgaillard.
2. *Mémoires* de Collé. — V. aussi du même auteur *La Vérité dans le Vin*, comédie.
3. *Mémoires* de Tilly. — V. aussi ceux de Besenval. — On connaît le mot du duc de Lévis sur Sénac de Meilhan. « Ce ne fut après tout qu'un homme de robe ! » Qu'on se rappelle enfin ces lignes de Rivarol : « Qui le croirait ? ce ne sont ni les impôts, ni les lettres de cachet, ni tous les autres

Fils et petit-fils de magistrats anoblis par leurs propres soins, magistrat lui-même, Montyon dut éprouver souvent ce mépris des gens de cour pour la bourgeoisie et pour la robe. Une fois même, certain prince mal élevé usa à son égard d'un procédé si désinvolte, que notre héros perdit patience et laissa entendre des plaintes. L'anecdote est fort connue ; on la cite d'ordinaire d'après Bachaumont [1] ; Moreau, toujours renseigné aux meilleures sources, la rapporte comme il suit :

L'histoire de M. de Montyon fait beaucoup de bruit et est très ridicule. On la conte de différentes façons, toutes brodées. Voici comment M. le Comte d'Artois l'a racontée lui-même à Mme de Châlon, de qui je la tiens :

Ce prince allait, seul, dans le château, dans un endroit détourné. M. de Montyon l'a trouvé, l'a méconnu et lui a demandé le chemin. M. le Comte d'Artois n'a pu résister à la tentation de lui tourner sa perruque. Le pauvre Montyon, surpris, a cru à un mauvais parti et s'est fâché [2].

Courte fâcherie ! ressentiment d'un jour ! Bien loin de l'avoir découragé, la brimade ainsi essuyée semble plutôt avoir confirmé notre héros dans son désir de secouer définitivement la roture, dans son goût pour tout ce qui pouvait le mettre sur le ton d'homme de qualité. C'est vers cette époque, en effet, qu'il

abus de l'autorité, ce ne sont point les vexations des intendants et les longues rumeurs de la justice qui ont le plus irrité la nation : c'est le préjugé de la noblesse pour lequel elle a manifesté le plus de haine, ce qui prouve évidemment que ce sont les bourgeois, les gens de lettres, les gens de finance, et enfin tous ceux qui jalousaient la noblesse qui ont soulevé contre elle le petit peuple dans les villes et le paysan dans les campagnes. »

1. Bachaumont, *Mémoires secrets*, t. XXIX : « On parle beaucoup d'une espièglerie de M. le comte d'Artois. Un intendant de province ayant indiscrètement pénétré chez son Altesse Royale, l'a trouvée dans un déshabillé que tout particulier se permet dans son intérieur, mais qui rendait le prince méconnaissable à ceux qu'il n'admet point dans son intimité, en sorte que le magistrat croyant effectivement avoir affaire à un subalterne, encore d'une espèce très inférieure, a répondu d'un ton brusque à une question que lui a faite le quidam prétendu. Le jeune prince, point accoutumé à ce ton peu respectueux, dans un mouvement d'indignation, a fait sauter la perruque de l'homme de robe, a ordonné qu'on le mît à la porte. M. de Montyon — c'est le nom de l'intendant — s'est retiré honteusement : il a été obligé d'essuyer ainsi le persiflage des courtisans. On assure que le roi a fait des reproches à son frère de cette vivacité. »

2. J.-N. Moreau, *Mes Souvenirs*.

entreprend de renoncer pour jamais au nom patronymique d'Auget, et qu'il accoutume de signer uniquement du nom de sa seigneurie. Parfois, l'habitude supplante la vanité [1] ; un Auget involontaire reparaît au bout de la plume du *baron de Montyon*, ou bien, le titre de baron est oublié ; dans ces cas graves, Montyon n'hésite pas ; d'une rature vive, il supprime le mot *Auget*, d'une surcharge nette, il rétablit le mot *baron*... De même, sur le moindre billet cursif, et *a fortiori* sur toutes les lettres, on trouve désormais le cachet armorié, avec la couronne de baron, l'écu de sable, et les « trois têtes d'aigle, arrachées et languées de gueules, posées deux et une ». Enfin, c'est encore dans le même temps, que Montyon s'avise de recueillir des pièces authentiques touchant l'histoire de son domaine, et le voilà qui copie, entre autres, *manu proprio*, certaine charte de 1295, « instituant le seigneur de Montyon en Brie au droit de haute justice » que possédaient les moines de Saint-Pharon !

A une noblesse aussi illustre, il ne manquait évidemment plus que d'être soutenue par un grand état de maison et par un train retentissant. La fortune des Montyon intervint ici avec bonheur.

Au cours du XVIIIe siècle, la richesse, qui passe d'ordinaire pour la mère des inégalités et des haines sociales, était devenue, au contraire, une puissante niveleuse. En l'employant, au besoin même en la prodiguant, avec une magnificence opportune, bourgeois, financiers et robins avaient entrepris d'acquérir le prestige des privilégiés. D'abord, leur faste étonna et donna presque l'impression d'un abus : « Tous les genres de luxe, remarque Duclos, ne dépendaient pas autrefois uniquement de l'opulence. Il y en avait dont l'état des personnes décidait. Aujourd'hui, chacun a, pour son argent, tout ce qui lui plaît [2]. » Puis, peu à peu, Paris s'habitua à ces hardiesses : les soupers fameux d'un Président Hénault, l'hospitalité princière d'un chancelier d'Aguesseau, les gaspillages d'un Bouret ou d'un La Popelinière, vulgarisèrent, pour ainsi dire, les dépenses somptuaires, et défendirent de considérer plus longtemps le confort

1. V. notamment, *Archives de Seine-et-Marne*, E. 79.
2. *Mémoires* de Duclos.

et les jouissances comme une sorte d'apanage réservé aux grands seigneurs. Vers le temps qui nous occupe, Mme de Genlis pouvait affirmer sans paradoxe, que « des prétentions, même peu fondées, finissent toujours par assurer dans le monde une situation honorable, lorsqu'on a de l'argent pour les appuyer [1] ».

En répandant sa richesse et en la mettant au service de ses vœux ambitieux, notre héros ne fit donc que suivre le courant du siècle. Toutefois il lui en coûta peut-être un peu plus de peine qu'à un autre. Montyon, en effet, ne s'était pas marié ; non point qu'il éprouvât le moindre éloignement pour les femmes et pour les passions de l'amour ; mais il tenait que le mariage défend les vastes pensées et les grandes entreprises : « Une femme, des enfants, écrit-il quelque part, sont des otages donnés à la fortune, des liens qui retiennent sur la pente du bien comme sur celle du mal, et les bons athlètes se privent du commerce régulier des femmes, afin d'être plus sûrs de vaincre. » Même après que sa nomination au Conseil d'Etat eut, pour ainsi dire, fixé sa vie, il était donc demeuré célibataire, et quand il dut organiser son intérieur, force lui fut d'assumer le rôle et les soins qui incombent d'ordinaire à une maîtresse de maison. Il conserva dans l'hôtel de Charolles [2], rue des Francs-Bourgeois, près la Vieille-rue-du-Temple, l'appartement qu'il occupait déjà depuis quelques années, et pour lequel il payait à son beau-frère, M. de Fourqueux, principal locataire de l'hôtel, un loyer annuel de 2.400 livres. Puis il s'occupa d'augmenter ou renouveler l'ameublement, la livrée, l'écurie et les remises, la cave elle-même, si bien qu'ici encore, tout proteste contre la légende d'un Montyon, à peine dégrossi, enfermé dans son avarice comme dans une gangue indéfectible, et possédant pour tout équipage, une demi-douzaine de robes flétries ou de perruques démodées.

Coupés par Hermée qui fut quelque temps tailleur de la cour, les habits de M. le Conseiller d'Etat de Montyon sont au contraire du drap le plus fin : on les lève « chez d'Ardeville et Du-

1. *Mémoires* de Mme de Genlis.
2. Et non pas l'*hôtel de Montyon*, ainsi que l'a indiqué M. Fernand Labour, dans un couplet, d'ailleurs fort agréable, sur les hôtels des magistrats habitant le Marais. V. F. Labour, *M. de Montyon*, p. 150.

mouchel, marchands de drap, à la Croix-de-Fer, rue Saint-Honoré, presque vis-à-vis la boucherie de Beauvais », et l'on n'a là que l'embarras du choix entre « les draperies de France et étrangères et toutes les étoffes nouvelles pour habillement d'homme ». M. le Conseiller d'Etat de Montyon ne porte pas davantage, ainsi qu'on pourrait le supposer d'après sa réputation d'inélégance, des culottes et des bas grossiers en laine ou coton, tels ceux qu'on voit aux marchands, paysans et autres espèces ; ses culottes sont de satin, et c'est encore Hermée qui les taille ; pour ses bas, qu'il désire tantôt noirs, tantôt blancs et tantôt gris, leur provenance dit assez de quelle riche matière ils sont tissés, car on les prend chez Pierre Rousseau, marchand bonnetier des dames de France, qui « vend et fait fabriquer toutes sortes de bas de soie... en gros, en détail et en conscience *(sic)* à la Bonne Fabrique, rue Saint-Martin, vis-à-vis la rue aux Ours ». Même en ces temps de modes simples et d'habits à la Franklin, sans galons ni parures, des boucles diamantées brillent aux souliers de M. le Conseiller d'Etat de Montyon, et son gilet noir s'éclaire de dentelles ; les boucles sont des bijoux de famille ; mais les dentelles, que l'on nomme *fillettes* et *point d'avoines*, veulent être tirées de chez quelque fabricant renommé ; on les demande au sieur Vauquier, à l'enseigne du Cerceau d'Or, rue de la Coutellerie, à Paris, et c'est à une spécialiste, la veuve Larpie, qu'il appartient ensuite de les nettoyer.

Tel maître, tels serviteurs. Le domestique de M. le Conseiller d'Etat de Montyon n'est pas seulement des plus nombreux, il est encore des mieux vêtus ; sa livrée ordinaire est de drap noir, sa livrée de gala est de velours noir, de velours ciselé, voire même de velours brodé qu'on rehausse de galons et boutons dorés ; boutons et galons sont chèrement acquis chez la veuve Gallot, qui « tient magasin de galons or et argent fin » au Soleil d'Or, Vieille-Rue-du-Temple, au coin de la rue Barbette, vis-à-vis l'hôtel de Soubise. Quant à la confection des livrées, c'est encore un spécialiste M. Vasseur, qui s'en charge fort honnêtement, et qui prend à des périodes fixes, les mesures de l'intendant et homme de confiance, M. Miral, du maître d'hôtel, du suisse, du valet de chambre, des quatre laquais, du chef de cui-

sine et de son garçon, du postillon et du cocher. Seule, M[me] Miral, la femme de charge, échappe à la contrainte de l'uniforme, et par suite à la nécessité de la mensuration : M[me] Miral est une personne simple et digne, qui offre plus de solidité que d'éclat et qui fait moins de bruit que de besogne.

L'écurie ne renferme pas moins de six chevaux ; on compte, dans les remises, une diligence de campagne, « une diligence anglaise pour la ville », un carrosse, et, suprême coquetterie, un cabriolet. Le soin d'entretenir les voitures incombe, pour le gros ouvrage, au « sieur Duchemin, menuisier en carrosses, rue de Birague », ainsi qu'au « sieur Giraud, maître charron », même rue. Mais c'est au « sieur Martin, vernisseur du roy », qu'il appartient seul de reviser le travail de ces artisans et d'y apporter un dernier lustre.

« La robe dîne, la finance soupe », prononce quelque part Mercier, dans son *Tableau de Paris*. Chez M. le Conseiller d'Etat de Montyon, on dîne et on soupe, ainsi que l'attestent les mémoires du « sieur Brasier, qui avait passé arrangement pour fournir l'huile et les mèches, dans la grande antichambre de l'escalier », et qui nous a laissé les « états des soupers que M. de Montyon a donnés ». La moyenne semble généralement de deux soupers par mois. M[me] Miral compose les menus ; M. Miral se charge des approvisionnements, et si l'on se réfère aux notes de victuailles, gibiers et vins, qui lui sont présentés par différents fournisseurs, on doit juger que la chère est tout particulièrement exquise. Au besoin, le maître de maison ne dédaigne pas d'ordonner en personne, le confort et les raffinements de sa table. En vue d'acquérir telles nappes que l'on renomme, ou telles de ces friandises dont la province seule garde les secrets, il utilise alors ses vieilles relations administratives. M. Dagay, intendant d'Amiens, lui procure les « pâtés de canard et de perdrix ». M. de Villedeuil, intendant de Rouen, lui fait tenir des pièces de toile fine [1].

1. Voici, là-dessus, un billet qui nous paraît curieux à force d'élégante simplicité :

M. de Villedeuil a l'honneur de présenter son respect à M. de Montyon et de le prévenir que la pièce de toile qu'il lui a demandée a été mise à

Voici enfin qui dérange toutes les notions communément admises sur la vie privée de notre héros : en un salon de drap vert Saxe, que l'on commande tout exprès à Châteauroux, chez le sieur Quatremère de Lépine, les invités de M. le Conseiller d'Etat de Montyon font, après souper, leur partie, et ni leur hôte, ni son frère M. de Chambry, ni son beau-frère le vieux Fourqueux, ne sont les derniers à cartonner. En 1785, cette société de gens si graves, s'avisa même de vouloir posséder les jeux à la mode ; et Montyon dut acquérir du « sieur Foulon, marchand tabletier à l'*Eléphant*, rue Jean-Pin-Mollet, près l'hôtel de Picardie, à Paris », un jeu de dames, un trictrac, voire même un de ces lotos dont nos enfants ne veulent plus, mais qui passionnaient nos arrière-grand'mères.

Pendant la belle saison, tout ce train, et tout cet *aria* étaient, pour ainsi dire doublés, car M. le Conseiller d'Etat de Montyon recevait tantôt à Paris, et tantôt à Monthyon-en-Brie. Nous avons déjà noté le soin méticuleux avec lequel cette terre était administrée. A partir du moment où il ne fut plus diverti d'y venir, par ses occupations d'intendant, Montyon parait l'affectionner davantage encore. Nul embellissement ne lui semble trop coûteux dès qu'il s'agit du parc et du château, où il entretient en permanence des équipes d'ouvriers. Dans les premiers jours de juillet 1777, nous trouvons là six maçons, deux manœuvres, douze terrassiers, un carreleur, un tailleur de pierres, cinq

son adresse, à la diligence de Flandre, pour Paris : elle contient 38 aulnes 1/2 à 4 livres 15 sols

montant ensemble à	182 livres 17 sols 6 deniers
Pour l'express qui l'a portée à Bouchain..	1 — 10 —
Total	184 livres 7 sols 6 deniers

M. de Villedeuil désire infiniment que M. de Montyon soit aussi satisfait de la commission dont il a bien voulu le charger, qu'il a eu de plaisir à s'en acquitter.

Ce 8 septembre 1782.

Au-dessous, on lit de la main de Montyon : 1782, 12 septembre.

Miral ira porter un billet qu'il cachettera, chez M. de Villedeuil ; il payera 184 livres, 7 sols, 6 deniers.

Et enfin nouvelle mention de la main de Villedeuil :

Il m'a été remis de la part de M. de Monthion la somme de cent quatre-vingt-quatre livres, sept sols, six deniers, ce 24 septembre 1782.

de Villedeuil.

menuisiers et autant de peintres ou vernisseurs. L'ensemble du château est remis à neuf, depuis les boiseries extérieures « que l'on peint en blanc de roi tirant sur le gris », jusqu'aux lambris intérieurs qui reçoivent chacun quelque décoration appropriée. L'appartement de Montyon et celui de Mme de Fourqueux font l'objet d'une sollicitude spéciale ; on installe, dans le premier, « des cabinets à l'anglaise », on prodigue dans le second certain vernis bleu céleste qui donne, paraît-il, le plus bel effet du monde [1].

Le moment vint cependant où, ni l'hôtel de Charolles, ni le château de Monthyon-en-Brie, ne suffirent plus à contenir les hôtes. Peut-être, aussi, Montyon naturellement indépendant, désirait-il le devenir une fois pour toutes à l'égard de son beau-frère et de sa sœur, en mettant quelque éloignement entre leur résidence et la sienne. Enfin, on peut supposer qu'à ses yeux, son luxe de locataire brillait d'un éclat emprunté, et qu'il avait hâte de placer sur quelque fronton lui appartenant en propre, ce fameux « marbre d'hôtel » considéré jadis comme un des privilèges exclusifs de la noblesse [2]. L'occasion lui en fut offerte, dans les premiers mois de l'année 1789, d'abord par la mort de M. de Fourqueux, ensuite par la résolution que prit Mme de Maurepas, de vendre ou de donner à long bail, son hôtel du faubourg Saint-Germain. M. de Fourqueux mourut, en effet, le 8 février 1789, et Mme de Fourqueux quitta presque aussitôt Paris pour se retirer à Fourqueux. Pour Mme de Maurepas, elle avait cessé depuis plusieurs années, de recevoir même son fidèle ami, l'abbé de Véry. Les splendeurs de l'hôtel Phélypeaux ne la touchaient plus guère. Par acte passé devant Gondouin, notaire, le 24 mars 1789, elle en vendit l'usufruit à Montyon, moyennant la somme de cent dix mille livres ; tous les détails de cet acte ou de l'état des lieux qui lui est annexé, accusent la magnificence de cette nouvelle demeure [3].

Bâti au milieu d'« un jardin planté de marronniers, avec bassin, jet d'eau, carré de verdure, salle en tilleuls ou charmilles, et

1. *Archives de Seine-et-Marne*, E 77.
2. *Lettres de Madame de Créqui à Sénac de Meilhan.*
3. L'hôtel existe encore aujourd'hui, au n° 75 de la rue de Grenelle.

contre-allée plantée en pourtour de la dite salle », l'hôtel de Maurepas comprenait en effet :

Au rez-de-chaussée : la salle à manger éclairée sur le vestibule et sur le jardin, par quatre portes croisées à deux vanteaux, garnis de cinquante-deux carreaux... avec sa cheminée au chambranle de marbre de Flandre, sa plaque de cheminée en fonte portant les armes de France, ses toiles peintes représentant des sujets d'histoire ancienne.

Le salon revêtu dans son pourtour d'un lambris grand cadre formant pilastres et panneaux ornés de sculptures dorées avec ses quatre dessus de portes, peints sur toile, sa cheminée en marbre vert Campan, de forme ancienne, ses glaces aux bordures sculptées et dorées.

Le cabinet boisé et lambrissé dans son pourtour, orné de pilastres et panneaux sculptés avec deux dessus de portes représentant des marines peintes sur toile.

Au premier étage : une deuxième salle à manger avec tenture en papier de Chine, cheminée de marbre blanc surmontée d'une toile peinte représentant diverses pièces de glaces et fruits, avec plafond sculpté portant corniche profilée au pourtour et ornée de modillons et un deuxième salon doré, avec plafond sculpté et doré, lambris à grand cadre sculptés et dorés sur toutes les moulures, six palmiers dorés aux angles, chambranle aux croisées sur un fond blanc de roi, glaces entre les croisées, avec cadres et bordures sculptés et dorés, cheminée en marbre vert Campan, les dessus de portes peints sur toile et représentant des marines.

La bibliothèque avec plafond à corniche architravée et ses frises sculptées, et ses lambris renfermant dans leur pourtour trente-deux petits tableaux de la grandeur d'un carreau de verre blanc représentant des caractères d'hommes et de femmes des différents pays, avec inscriptions qui les désignent, plus deux autres tableaux plus grands peints dans le même genre, un en face la cheminée, l'autre, entre les deux portes, ses armoires vitrées à deux vanteaux, ornés chacun de seize carreaux de verre blanc.

La chambre à coucher, soutenue par quatre pilastres d'ordre ionique, ornée de sculptures et trophées...

La salle de bain pavée en marbre blanc formant espèce d'étoile, ornée de pilastres et panneaux sculptés ; — les cabinets à l'anglaise.

Durant l'exil si brusque, et si prolongé de Maurepas, c'est-à-dire pendant près de vingt-cinq ans, tous ces appartements étaient demeurés vides, « les volets ouverts », les meubles et les objets d'art exposés à la lumière et aux poussières [1]. A son retour d'exil, le ministre, qui représentait fort modestement, n'avait ordonné que des nettoyages précaires [2]. L'initiative et la dépense d'une restauration générale échurent donc à Montyon. Il en prit magnifiquement son parti et s'installa dans une aile de l'hôtel, pendant que les peintres, les doreurs et les tapissiers prenaient possession des deux autres corps de bâtiment; il se mêla de choisir, en personne, des meubles neufs et qui fussent « d'une grande beauté ». Nous verrons bientôt qu'il travaillait là pour des hôtes fort inattendus.

III

« Je vis aussi dans ce temps, M. de Montyon, homme de beaucoup d'esprit et du caractère le plus aimable... »

Ces deux lignes des *Mémoires de Mme de Genlis*, quelques mots épars dans les *Lettres de Mme de Créqui à Sénac de Meilhan*, voilà à peu près tout ce que les contemporains nous ont laissé, touchant les liaisons de notre héros et ses comportements dans le monde, pendant la période qui nous occupe. Heureusement, Montyon lui-même s'est montré moins réservé; sur les personnes qui fréquentaient son salon, sur les hôtes de marque dont la porte lui fut ouverte, il a continué comme par le passé, de recueillir des observations et des anecdotes, et c'est ainsi, qu'à travers ses notes, nous allons pouvoir le suivre tour à tour chez M. et Mme de Maurepas, chez Mme de Genlis, chez Mme de Créqui.

« M. de Maurepas était d'une famille de robe ; petit-fils de chancelier, ses habitudes, ses préjugés, l'ascendant de sa femme

1. *Souvenirs* (apocryphes) *de Mme de Créqui.*
2. Le duc de Lévis, *Souvenirs et Portraits.*

qui était Phélypeaux comme lui, tout le disposait favorablement pour l'aristocratie parlementaire [1]. » Aussi rallia-t-il dès sa rentrée au pouvoir, en 1774, la plupart de ceux qui n'osaient plus espérer le rappel du duc de Choiseul et se résignaient à attendre d'un autre que l'exilé de Chanteloup, le rétablissement des anciens Parlements. Montyon se rangea des premiers parmi les disciples et les familiers de celui qu'on appelait partout le « vieux renard ». Assidu aux « médiocres » [2] soupers que donnait le ministre, attentif à la partie de loto de Mme de Maurepas, il connut de près cette originale qui dissimulait sous une enveloppe grossière, « le cœur d'un ange », l'esprit d'un abbé, la volonté et la force d'un soldat. Peut-être aurait-il signé à propos d'elle la jolie esquisse que nous a laissée l'une des habituées de l'hôtel Phélypeaux, Mme de la Ferté-Imbault :

On doit avoir infiniment d'amour pour la vérité et l'habitude de la chercher dans les endroits où elle est le plus étouffée, si l'on veut connaître le mérite de Mme de Maurepas. Son extérieur est repoussant, elle n'a nulle instruction, point de conversation... Mais elle a une suite pour obliger ce qu'elle aime qui est des plus rares et des plus précieuses. Elle pense un an, s'il le faut, sans distraction, à la chose où elle veut réussir, et ne néglige aucun moyen. Elle connait parfaitement bien, par le seul instinct, les gens à qui elle a affaire, et elle force, avec politesse, tout ce qui l'environne, à la considérer et à la craindre [3].

Mais c'est surtout M. de Maurepas lui-même qui paraît avoir retenu longuement les regards de notre héros, en même temps qu'il a su mériter son admiration et son estime ; Montyon, d'ordinaire si redoutable à ses originaux, est devenu plein d'indulgence et d'optimisme, presque flatteur et doucereux, le jour où il a entamé le portrait de l'illustre homme d'État. Voici au surplus ce curieux morceau [4] :

1. Le duc de Lévis, *Souvenirs et portraits*.
2. Id., *ibid*.
3. Portrait cité par M. Pierre de Ségur, dans son ouvrage, *Le Royaume de la Rue Saint-Honoré*.
4. Cette pièce, qui appartient aux *Archives de l'Assistance publique*, est

A M. l'abbé de M. chargé de l'Éloge de M. de Maurepas.

Vous voulez que je vous aide à faire l'éloge de M. de Maurepas : il m'a d'abord semblé que vous ne pouviez mieux vous adresser ; peu de gens l'ont connu davantage, personne ne le regrette plus sincèrement, mais j'ai bientôt senti que mon amitié qui jouissait si bien de lui, savait mieux le pleurer que le louer.

M. de Maurepas était infiniment bon et infiniment aimable ; j'aurai l'air de ne dire qu'une chose ridicule, si j'avance que c'était là peut-être ses seuls défauts ; ne voulant faire de mal à personne, il n'a pas empêché tout celui qu'il aurait pu ; la supériorité n'est pas un moyen d'être aimable, il n'a pas visé à l'atteindre, il n'a même pas montré celle qu'il avait. Il y a longtemps qu'on a dit qu'il n'y avait pas de grand homme pour son valet de chambre, cela doit être ; un grand homme, joue son rôle en public, il s'en repose en particulier. M. de Maurepas n'était jamais en scène. Toujours philosophe et toujours gai, toujours spirituel et toujours aimable, il avait apporté cette amabilité dans les affaires, il travaillait utilement avec le roi qui croyait ne s'être qu'amusé avec lui.

Ministre avant d'être majeur, il passait dès ce temps pour être l'homme qui avait le plus d'esprit ; à quatre-vingts ans il était encore ministre, et toujours l'homme qui avait le plus d'esprit. Sa mémoire était incroyable et suffisait à tout ; il n'a jamais oublié la plus petite anecdote, à plus forte raison les choses importantes.

Sa gaieté était inaltérable, elle ne s'est pas démentie pendant vingt ans d'exil ; elle a résisté au poids des affaires de toute espèce ; charmant avec les particuliers, il les écoutait, se ressouvenait de tout ce qu'ils lui avaient dit, savait leur affaire mieux qu'eux ; on sortait toujours content d'avec lui, il était bon et facile ; ne pouvant satisfaire tout le monde, il ne voulait mécontenter personne, son grand art

la seule pour laquelle nous nous soyons départi de la méthode indiquée dans notre *Avant-Propos*. Elle n'est pas, en effet, de la main de Montyon, qui s'est contenté de la corriger. Mais la nature des corrections, certaines particularités de style, nous ont fait croire qu'il en était l'auteur. Si nous nous sommes trompé, non seulement nous reconnaîtrons notre erreur, mais nous remercierons la personne qui nous l'aura signalée. Quant à l'abbé de M., c'est probablement un personnage fictif. L'éloge de Maurepas fut, en effet, prononcé, à l'Académie des Sciences, par Condorcet, le 10 avril 1782 et à l'Académie des Inscriptions, par Dupuy, le 12 novembre de la même année.

était de trouver des expédients, il éludait bien plus la difficulté qu'il ne la tranchait.

Le grand talent d'un ministre médiocre, c'est d'être inabordable, c'est de mettre la supériorité que lui donne le ministère à la place de celle qui lui manque, c'est d'abuser de la timidité du suppliant, c'est de profiter de l'ignorance où il est des affaires ou des formes. M. de Maurepas, jamais invisible et jamais de mauvaise humeur, mettait à l'aise, rassurait, consolait, apprenait son affaire à qui ne la savait pas et ne cachait que le moyen de la faire réussir, s'il la désapprouvait ; il entrait dans les raisons des particuliers : un arrangement de famille, un intérêt de cœur, une situation malheureuse, étaient les meilleures armes qu'on pût avoir contre lui ; on ne lui en faisait accroire sur rien ; mais en lui disant tout, sa bonté devenait votre plus sûr moyen ; si jamais on lui a vu un peu d'humeur, c'est quand il ne pouvait réussir à vous faire obtenir ce que son cœur vous aurait accordé.

M. de Maurepas a passé pour indiscret, quand on l'a mal connu ; il avait dans la conversation un abandon charmant, mais il s'arrêtait au point juste : un homme d'esprit avait beaucoup à profiter à l'entendre, un espion n'y aurait rien gagné.

Je l'ai déjà dit, il était trop bon, il l'aurait été moins, s'il n'avait pas été rassuré par beaucoup de probité et d'esprit ; il était sûr qu'il ne manquerait jamais à l'une et que l'autre ne lui manquerait jamais au besoin ; il ne craignait donc ni ce qu'on pouvait dire de lui, ni ce qu'on pouvait lui dire. Il avait passé une journée à la foire et soupé à la Redoute chinoise : Beaumarchais, à qui il faisait quelques jours après compliment avec une bonté infinie sur ce qu'il trouvait le temps de tout voir, et de ce qu'au milieu de beaucoup d'occupations, il venait de faire une comédie qu'on disait charmante, lui répondit avec plus d'insolence que d'esprit, qu'il y travaillait quand les ministres étaient chez Nicolet. S'il y a beaucoup de ces traits-là dans votre pièce, reprit M. de Maurepas, elle réussira. Il fallait répondre ainsi ou le faire jeter par les fenêtres. Mais comme il répondait toujours bien il ne faisait jamais de mal.

J'ai eu cent fois une idée qui pourra vous paraître bien minutieuse, c'est de songer à la grande facilité et à l'étonnante flexibilité du caractère de M. de Maurepas, qui, pendant soixante ans de ministère, avait vu passer dans son cabinet les immenses perruques du siècle de Louis XIV et les jeunes gens si lestes de nos jours, n'avait été choqué de rien et avait été aimable pour tous ; quand il était jeune, c'était le règne des vieux, dans sa vieillesse, les jeunes gens étaient

ridiculement à la mode; dans cette double position, tout autre aurait toujours été déplacé ; chaque époque parut être celle qui lui convenait le mieux ; par caractère et par philosophie, il tira parti de tout.

Les gens d'esprit pouvaient lui être agréables; ils ne lui étaient jamais nécessaires, il savait vivre de son propre fond, le désir d'avoir de l'esprit avec Voltaire, l'inutilité d'en montrer à un sot, pouvaient changer sa manière, mais jamais sa gaieté.

Personne, je l'ai dit, n'avait la répartie plus à la main, personne n'avait plus le talent de converser, mais c'étaient des armes dont il ne faisait usage qu'à son corps défendant, il s'y refusait même.

De tous les sentiments, celui qui lui était le plus étranger était la haine; il a été persécuté, exilé, abandonné, trahi, et n'a jamais haï ; voilà ce que j'ai regretté dans son intimité, voilà même ce que personne n'ignore, mais il en est d'un grand homme comme d'une grande ville, les étrangers l'admirent, les habitants y sont heureux et gâtés, et les plus grands éloges qu'ils font de leur patrie, c'est de se trouver mal partout ailleurs. Tel je suis pour M. de Maurepas, telle sera toute la France : chaque jour on sentira ce qu'on a perdu et il sera regretté même par ses ennemis.

Mais j'empiète sur vos droits ; l'histoire de ses deux ministères, son désintéressement, son courage dans l'exil, la protection utile qu'il a accordée aux arts et aux sciences, la confiance qu'il a inspirée à l'Europe, la révolution qu'il opéra, sa politique sage et sûre, les événements qu'il a préparés sont assez connus du public et seront dignement célébrés par vous.

Je me contente de pleurer de ce qu'il n'en jouira pas : il a tout fait, d'autres en auraient la gloire, si vous n'aviez le courage de la lui assurer; personne n'en sera plus reconnaissant que moi, parce que personne ne lui était plus tendrement attaché.

Vous serez sûrement tenté, ainsi que moi, de parler de Mme de Maurepas; je vous avertis que je la connais assez pour être sûr que sa modestie s'en offenserait ; ses amis font son plus bel éloge, elle a fait pendant soixante ans le bonheur, et je dirais presque si je ne craignais de lui déplaire, le courage de M. de Maurepas ; il a toujours été heureux, son plus grand bonheur a peut-être été de la conserver jusqu'à sa fin ; oserons-nous faire ce que n'a pas fait la Providence, et devons-nous séparer de son éloge, celle qu'elle n'a pas séparé de sa vie?

Pas plus que l'ensemble du morceau, ces dernières lignes, concernant Mme de Maurepas, n'étaient sous la plume de Mon-

tyon, une louange de pure forme; il pensait ici, comme il écrivait. Quand Mme de Maurepas ferma son salon, en 1782, il connut qu'il perdait la plus sûre et la plus précieuse de ses relations, et s'en ouvrit à Mme de Créqui, dans un billet presque douloureux de ton; un peu plus tard, en 1788, quand il acheta, ainsi que nous l'avons vu, l'hôtel des Pontchartrain et des Maurepas, il mêla, pour ainsi dire, aux négociations une sorte de piété; sa rigueur d'homme d'affaires admit des tempéraments; pour la première fois, peut-être, il y eut dans les lettres qu'il écrivit à son notaire, autre chose que des ordres, des chiffres et des précisions.

Ceci nous amène à noter un nouveau trait de caractère, et non pas le moins inattendu. A cinquante ans, après trente années passées à la cour, dans le monde, ou dans l'administration, Montyon dissimulait derrière son masque habituel de défiance et de retenue, une grande chaleur de cœur, et presque le don de l'enthousiasme. Chez cet homme de robe, aux lèvres minces et serrées, que nous trouvâmes et que nous trouverons toujours contracté, sur le qui-vive, et jaloux de son quant-à-soi, chez ce calculateur dont l'exactitude nous parut quelquefois exclusive de toute pitié, il y avait un coin de sentimental; Montyon savait admirer, il savait aimer. Nous avons vu tout à l'heure quelle affection déférente il portait au vieux Maurepas : nous allons le voir maintenant se prendre d'un véritable engouement, pour une personne beaucoup moins digne de ses soins, nous voulons parler de Mme de Genlis.

Entre la rue de Grenelle, qu'ornait l'hôtel de Maurepas et le couvent de Belle-Chasse, à l'ombre duquel Mme de Genlis avait affecté de se retirer, la traite n'était certes pas longue [1]. Mais elle eût sans doute effrayé notre Conseiller d'État lui-même, s'il l'avait mesurée d'après la grande distance morale qui séparait son amie d'hier, Mme de Maurepas, de sa nou-

1. L'hôtel de Maurepas, dont nous avons donné plus haut la description est situé au n° 75 de la rue de Grenelle. Le couvent de Belle-Chasse occupait de vastes terrains sur l'emplacement actuel des rues de Bellechasse et de Solferino. Démolie il y a quelques années, la maison qu'occupaient Mme de Genlis et ses élèves portait le n° 13 de la rue Saint-Dominique.

velle amie, Mme de Genlis. Le cœur de la première ne renfermait rien que de pur et de bienfaisant : c'était la goutte de rosée ; l'esprit de la seconde ne se rappelait rien que de tumultueux et ne concevait rien que d'équivoque : c'était la goutte d'eau trouble. Le monde est ainsi fait pourtant, que vers 1780, le prestige de Mme de Genlis avait à peine diminué ; on la chansonnait de loin, et sur quelles paroles ! — mais on l'adulait de près, — et sur le ton de l'hyperbole. La ville lisait ses romans, le théâtre de la Cour représentait ses proverbes, les femmes s'effaçaient confiantes devant la nièce de Mme de Montesson, la maîtresse supposée du duc de Chartres, et le gouverneur officiel des enfants d'Orléans ; les hommes, se rappelant complaisamment les charmes et la vivacité de l'ancienne Sillery, inclinaient vers une indulgence mêlée de regrets, acceptaient la prétendue conversion de la dame, comme on accepte l'irréparable, et trouvaient naturel qu'elle entreprît de restaurer les vieilles mœurs ou de prêcher la vertu.

Quoi de moins décent pourtant et quoi de plus factice que ces réunions de Belle-Chasse où il était réservé à Laclos de louer la pudeur, et où il appartenait à Philippe d'Orléans de vanter la bonne foi ? Chez Mme de Maurepas, on se piquait, sans plus, de représenter une grande fidélité aux traditions, aux principes et aux préjugés de l'ancienne société ; on négligeait de maltraiter les philosophes et les partisans de Necker : on les tenait dans un apparent oubli, on remplaçait la politique par le loto ou le cavagnole. Chez Mme de Genlis, au contraire, la guerre à l'*Encyclopédie* avait fait l'objet de déclarations bruyantes ; on ne se proposait rien moins que de rééditier ce gros ouvrage sur les doubles assises de la foi chrétienne et de la tradition nationale ; la maîtresse du logis devait concevoir les plans ; à chaque familier, il appartenait de fournir une pierre. Et c'étaient des discours, des dissertations, des mémoires, dont la suite infinie se déroulait sans trêve, défiant tout bon sens, toute mesure, et compromettant les plus nobles causes à force d'affectation.

Il n'y avait pas jusqu'aux dehors, et aux circonstances extérieures qui ne fussent de nature à marquer ce salon d'un cachet ridicule. On sait que Mme de Genlis s'était installée à Belle-

Chasse, pour y diriger, dans la solitude et le calme conventuels, l'éducation des enfants du duc de Chartres; qu'elle avait encore entrepris de distraire et de fixer ce prince, volage entre tous; que peut-être même, elle rêvait de réunir autour d'une aussi inconsistante personnalité, les éléments d'un parti politique. Dans ce triple dessein, elle s'adonnait tout le jour à sa besogne de gouverneur; le soir, à partir de 6 h. 1/2, elle recevait le duc, sa suite immédiate, quelques amis triés sur le volet de la pédanterie, et certes, si parfois un homme d'esprit se fourvoyait en un cercle si étroit, ce devait être pour lui un assaisonnement et un ragoût délicieux, de retrouver l'ancienne chanoinesse Ducrest, la trop fameuse Sillery, parmi le clair obscur et le demi-silence d'un parloir monastique, où les hommes n'étaient jamais entrés avant elle, où ils ne pénétraient encore qu'avec l'escorte d'une religieuse aux pas feutrés et au voile rabattu, et d'où ils devaient partir avant dix heures du soir! [1]

Montyon, qui possédait pourtant bien de l'esprit, ne semble pas avoir aperçu ce côté pittoresque des soirées de Belle-Chasse. Il parait au contraire s'être laissé prendre aux prêches, aux maximes, et même aux grâces surannées, de la maîtresse de maison; en lisant le portrait suivant, qu'il a tracé d'elle, le 18 janvier 1784, on se demande avec étonnement s'il ne faut pas le ranger, à côté d'un La Harpe ou d'un Lemierre, parmi ceux que fit tardivement soupirer cette princesse du genre ennuyeux.

Madame de Genlis, écrit-il, est d'une taille au-dessus de la médiocre, maigre, les yeux fort vifs, le visage très mobile, le corps très flexible, une grâce dans la figure inexprimable, de la gaieté, mais plus d'esprit encore, de belles dents, la figure la plus expressive.

Tous ses mouvements sont agréables, ses manières engageantes, caressantes... Sa parole est très simple et très étudiée, elle ne paraît vouloir négliger aucun moyen de plaire et de charmer. Quand elle est caressante, elle n'en est que plus séduisante. Son esprit est la partie

1. Sur les réceptions des dames Ducrest, rue Vivienne, voir Jacob-Nicolas Moreau, *Mes souvenirs*. Il est piquant de comparer cette relation avec celle que nous donnons des soirées de Belle-Chasse, d'après les mémoires de Madame de Genlis elle-même.

d'elle-même sur laquelle elle a plus de prétentions et de titres, elles a plus d'esprit que la plupart des femmes, mais c'est encore une femme ; elle a moins d'imagination, moins de fantaisie, mais plus de régularité, moins de langueur que Madame de G. [1], moins de force et d'énergie que Madame de C. [2], mais au lieu de l'âcreté, de la sécheresse, de la stérilité, qui caractérisent cette dernière, elle a de l'agrément, de la douceur, de l'intérêt ; moins de mesure, moins d'apprêt et d'intentions que Madame N. [3], mais plus d'agilité et de grâce.

Elle est agréable, sans être belle, caressante, sans être flagorneuse, gaie, sans être folle, raisonneuse, sans être ennuyeuse, primesautière de gestes et de mines, et le mouvement qu'elle donne à son visage peut être suspect de n'être pas naturel ; cependant on ne peut pas dire qu'elle soit affectée ni minaudière, elle est sur la limite de ces défauts, mais ne les a pas.

Hobbes a connu l'être dans l'état de nature, Locke a vu l'état de société, Pascal a su approfondir les affections, Buffon a vu l'homme physique, Crébillon le fils a vu les ruelles... Dans une chambre, elle a peint la société, personne avant elle ne l'avait peinte, les personnes qui y sont ne l'examinent pas ou ne sont pas en état de la voir, et sont encore moins en état de la peindre. Elle seule l'a peinte, et c'est le résultat d'une étude longue, car depuis qu'elle a été dans le monde, elle a obtenu un crédit sur la société.

Elle conte avec beaucoup d'agrément. Elle peint très bien les personnages, les choses et les événements.

Elle voit les ridicules avec finesse, mais ne cherche pas à les voir plus que les bonnes qualités.

Elle a plus d'effort que de force, mais le résultat de son travail est très bon ; cependant on peut sentir avec un peu de réflexion quel est l'instrument qui le produit.

Ses livres admirés et critiqués ont le grand mérite des livres : ils se font lire, ils font réfléchir et sentir. Comme auteur, c'est une femme fort au-dessus de toutes les autres, elle a profondément réfléchi sur les devoirs et elle a eu de bons conseils.

Elle fait un métier extraordinaire [4], mais justifie la bizarrerie de sa condition par le succès.

1. Il s'agit apparemment de Mme de Giac, dont nous parlerons un peu plus bas.

2. Il s'agit ici de Mme de Créqui, dont nous raconterons tout à l'heure les relations avec Montyon.

3. C'est Madame Necker qu'il faut lire.

4. Montyon fait ici allusion au métier de gouverneur des enfants d'Orléans.

Un des défauts de son esprit est la légèreté, la contradiction, l'inconséquence, qu'ont presque toutes les personnes qui ont vécu dans un monde faux et brillant. Elle est très mobile et elle fait des choses qui ne sont pas analogues à ce qu'elle se propose et à ce qu'elle veut faire.

On a plus fait de reproche à son cœur qu'à son esprit, j'ignore sa conduite, mais autant qu'on peut juger de la moralité par l'esprit, et singulièrement par la conversation, je crois que c'est injuste. Je la crois susceptible d'affection plus que d'attachement, elle a l'esprit trop vif et trop d'imagination pour être insensible ; elle a trop d'esprit pour être égale et constante.

Ce qu'elle aime le plus est elle-même, c'est le sort de bien d'autres, mais ce qu'elle aime le plus en elle, c'est sa réputation d'esprit. On la dit menteuse, je ne crois pas la chose impossible ; elle aime à feindre et est artificieuse, d'ailleurs elle se livre trop, et les personnes qui se mettent en avant avec trop de facilité n'ont que cette voie de retraite.

Le manuscrit de Montyon se termine ici, c'est-à-dire dans l'endroit où l'observateur minutieux et défiant allait reprendre tous ses droits. C'est grand dommage. Mme de Genlis méritait d'être disséquée jusqu'au bout par un aussi habile anatomiste, et l'opération eût été d'autant plus intéressante, que, dans le temps qu'il interrompait de prendre des notes sur elle, Montyon accoutumait de fréquenter chez une de ses meilleures ennemies : nous avons désigné Mme de Créqui.

Celle-ci ne péchait, certes, ni par dissimulation, ni par coquetterie ; jeune femme, elle racontait ses petites affaires à tout venant, si bien qu'au dire de Nicolas Moreau, on devait « serrer les lèvres pour ne pas rire ». Vieille femme, malade, déçue, meurtrie jusqu'au fond de l'âme par l'ingratitude d'un fils qu'elle aurait voulu pouvoir chérir, elle s'était reconnu « une vocation décidée pour l'anéantissement [1] » et elle avait renoncé sans regrets à la place que lui réservaient sa fortune et sa naissance dans la haute société.

Déclarant « tous les hommes séditieux et intéressés, bavards

1. *Correspondance de Mme de Créqui avec Sénac de Meilhan*, publiée par Edouard Fournier.

et poltrons [1] », elle s'était retirée au fond du plus petit de ses salons, ambitieuse d'y nourrir seulement sa piété qui était solide, son érudition qui devenait tous les jours plus vaste et plus sûre, son goût de l'amitié qui restait vif. Elle-même a écrit au sujet des joies désintéressées qu'elle trouvait dans ce dernier sentiment : « L'amitié, telle que je l'éprouve, n'étale rien, et, contente de ce qu'elle a, elle n'a besoin ni d'ostentation ni de confidents pour être satisfaite [2]. »

Vers sa soixante-dixième année, c'est-à-dire vers 1783, Mme de Créqui élut cependant un confident en la personne de Sénac de Meilhan, ce grand méconnu, auquel il n'a manqué peut-être pour devenir un grand homme, que de fléchir au temps et de s'enfoncer dans quelque parti. Elle avait commencé par lui écrire souvent et longuement pendant les séjours qu'il faisait à Valenciennes en qualité d'intendant du Hainaut. Bientôt, elle résolut de faire de lui le demi-dieu du temple qu'elle avait consacré à l'intimité. Durant le temps qu'il passait à Paris, elle l'installa donc chez elle, presque à demeure, dans le fauteuil occupé jadis par d'Alembert et par Rousseau, entre les bergères réservées à ses deux amies les plus chères, Mme de Tessé et Mme de Giac. Puis, comme toute idole exige des victimes, elle consentit à élargir le cercle, et fit venir des causeurs de second plan, dont le sort était de paraître moins spirituels, moins avertis et moins désabusés que M. l'Intendant de Valenciennes. Il y avait là Cérutti, Raynal, Dupaty, quelquefois Lally-Tollendal, et presque toujours Montyon.

Celui-ci ne fut pas le dernier à éprouver les rigueurs de l'immolation. Dans sa correspondance avec Sénac, Mme de Créqui montre en effet, notre héros, sous les dehors d'un homme « friand de titres et de glorioles, à l'affût des petites nouvelles sur lesquelles il disserte ». Dans son salon, elle s'amusait fort de les opposer l'un à l'autre ; et c'étaient alors des discussions sans merci, entre Montyon, toujours entêté, un peu dur, assez étranger aux nuances, et Sénac, toujours délié, presque scep-

1. *Correspondance de Mme de Créqui avec Sénac de Meilhan.*
2. *Ibid.*

tique, plus épris de la forme et du trait que du fond ou de l'utilité. Par un bon mot ou par quelque ironie, Sénac essayait le plus souvent de clore l'incident ; mais alors Montyon de remonter aux sources, de compulser les documents et les notes, et de poursuivre son adversaire, par correspondance, jusqu'au dehors du salon de Mme de Créqui, et, s'il le fallait, jusques au fond du Hainaut.

Voici, par exemple, la curieuse note que notre conseiller d'Etat adressait à son adversaire, le lendemain d'un jour où la discussion porta sur le prix du setier de blé, au temps du roi François Ier, et où elle avait provoqué un pari, dans lequel Montyon s'était engagé pour une livre quatre sols :

Note.

Pendant les 12 premières années du règne de François Ier, les différents prix du setier de blé s'élèvent, d'après le relevé fait par M. Herbert sur le livre de M. Dupré de Saint-Maur, en total, à la somme de 18 l. 19 s. 2, laquelle divisée par 12 donne pour prix moyen 1-11-7 et 1 6. Il est vrai que ce résultat n'est pas aussi exact qu'il pourrait être, si cet auteur eût fait mention du prix des années 1516, 1518 et 1523.

Au surplus, on lit dans Budé, auteur célèbre et surnommé le Prodige de la France : « On tient parmi nous que les grains sont en France à leur juste prix lorsque le setier du *meilleur froment* se vend 25 sols tournois, qu'il se balance de 20 à 30 sols ; qu'au-dessous de 20 sols, il est à vil prix, et qu'il y a cherté quand il passe 30 sols. »

Voici maintenant le billet dans lequel Sénac de Meilhan fait réponse à Montyon, sur le ton d'une supériorité qui ne s'ignore pas, et avec la concision d'un homme que d'autres soins réclament :

Ce 4 juin 1783.

M. de Meilhan a reçu le billet de M. de Montyon, et les calculs joints ; il persiste toujours à ce qu'il a eu l'honneur de lui dire, que pendant 12 ou 13 ans du règne de François Ier, on avait eu huit

1/2 setiers de blé pour un marc d'argent; il joint ici la preuve de ce qu'il a avancé et il compte bien avoir gagné 1 livre 4 sols, pour laquelle somme il poursuivra M. de Monthyon au tribunal de Mme la Marquise de Créquy, haute justicière, comme dirait Mme de Giac.

M. de Meilhan a l'honneur d'offrir ses hommages très humbles à M. de Monthyon.

Montyon cessa de fréquenter le salon de Mme de Créqui vers 1788, ainsi qu'elle-même s'en plaint dans une lettre à Sénac, de la même année. Est-ce à dire, comme elle l'affirme encore, que l'amour des « glorioles », l'ambition des places, des titres et des dignités, aient fini par le retenir complètement dans les Conseils et à la Cour, et par le ravir à ses amis ? Nous n'avons sur ce point que fort peu d'éclaircissements, mais il est certain que, de 1780 à 1789, Montyon travailla beaucoup pour les ministres et les Conseils; il est non moins certain qu'il fréquenta Versailles avec régularité; nous allons donc essayer de l'y suivre.

CHAPITRE VII

MONTYON A LA VILLE ET A LA COUR DE 1776 A 1789 (*suite*).

LE CHANCELIER DU COMTE D'ARTOIS.

I. Solitude de la cour, sous Louis XVI. — Montyon figure parmi ceux qui réagissent contre cet abandon. — Il achète lui-même une charge de cour, celle de chancelier du comte d'Artois. — Le comte d'Artois et la politique. Cabale contre Necker. — Un portrait inédit de ce ministre. — L'affaire Bourboulon. — Montyon et les Assemblées provinciales. — Montyon à l'Assemblée des Notables de 1788. — Le *Mémoire des Princes*.
II. Pourquoi Montyon est demeuré un personnage de second plan, en dépit de son activité politique. — Ce ne fut pas un effet de la modestie. — Ses démarches pour se pousser jusqu'aux honneurs et aux places. — Ce fut le résultat d'un désaccord profond entre Montyon et son époque.
III. Mauvaise santé de Montyon. — Tournure pessimiste de son esprit. — Quelques maximes inédites. — On en vient à travestir ses meilleures intentions. — La fondation du *Prix de vertu*. — Le prix de vertu et les dévots. — Le prix de vertu et les philosophes. — Montyon et l'Académie Française. — Montyon et les actes vertueux.

I

Ce n'était plus alors le beau moment de la cour de France : amoureux du calme et de l'étude, n'éprouvant de passion coûteuse que pour la chasse, et peut-être aussi la bonne chère, Louis XVI se souciait fort peu de continuer parmi les fêtes, les cérémonies et les cortèges, la pompeuse tradition inaugurée par ses deux prédécesseurs. Quant à Marie-Antoinette, décidée à « demeurer plus près de son sexe que de son rang », elle bornait ses désirs au culte des intimités familiales, des amitiés rares et librement élues, des admirations primesautières, presque frondeuses. Les théories en vogue, encourageaient chez les deux souverains un naturel à ce point modeste, et c'est tout juste si, dès cette époque, quelque Diderot ou quelque Sedaine

n'inventa pas le monarque d'Yvetot, afin de l'offrir en modèle au roi de France. Bientôt la mode s'en mêla ; une fureur de simplicité saisit tous ceux qui, jadis, tâchaient à imiter Louis XIV, dès qu'ils mettaient le pied dans Versailles, et, tandis que l'empereur Joseph II affectait d'y venir sans poudre, ni perruque, sans dentelles ni galons [1], « des jeunes gens accoutumés à dépenser des sommes immenses à Paris, pour leurs plaisirs, parurent à la Cour en habit noir [2] ».

La plupart des hommes clairvoyants déploraient un tel abandon de l'étiquette et n'hésitaient pas à le dénoncer comme un péril social :

On ne fut jamais moins aimable ni moins poli à la cour, écrit le prince de Ligne. La société était usée, on se voyait trop et de trop grand matin. Les deux sexes n'étaient pas à leur avantage : les femmes sans toilette, les hommes, crottés, descendant de leurs cabriolets, avec le mauvais visage que donne le climat humide de Paris. Plus de galanterie, plus d'envie de se plaire, peu de moyens pour cela ; plus de grâce, point de figures distinguées, ni de tournures élégantes. L'élégance était à n'en pas avoir ; les dîners d'hommes, de soi-disant gens d'esprit ou de gens de guerre, qui n'en avaient guère, avaient gâté la société. Les lieux communs sur la liberté et les abus leur faisaient croire qu'ils étaient Anglais ; combien de fois ne leur ai-je pas dit, au salon de la comédie italienne : « Laissez-là ces grandes gazettes en longueur que vous ne savez pas lire ! que vous font Pitt et Fox qui se moquent tous les jours des anglomanes ? Vous ne savez pas seulement comment s'appelle l'intendant de votre province ! »

Voici, d'autre part, avec quel sentiment juste et fin tout ensemble, le maréchal de Beauveau s'attachait à définir et à faire regretter ce qu'il faut entendre par *une cour* :

J'ai vu applaudir beaucoup un effet qui pouvait tenir à une cause louable, je veux dire cette aisance qui s'est introduite à la cour et dont on a fait honneur à la bonté de la reine, soutenue par l'indifférence du roi.

1. *Mémoires de Mme d'Oberkirch.*
2. Sénac de Meilhan, *Considérations sur l'Esprit et les Mœurs.*

Cette conduite de la part de l'un et de l'autre m'a toujours paru ce qu'il y avait de plus opposé à l'essence de la cour. La cour est un composé de gens de différents ordres qui s'y rassemblent, soit pour y être attachés par des charges ou des emplois à la personne du souverain, soit pour s'en faire connaître et parvenir à s'en faire distinguer et récompenser directement, soit enfin pour se servir du crédit des ministres grands seigneurs et parvenir à leurs fins. Toutes ces différentes manières d'être de la cour donnent une idée de dépendance graduée qui constitue essentiellement la cour... Cette dépendance générale, à laquelle on se plie presque sans y penser, entraîne inévitablement une sorte de contrainte et la cour est nécessairement le séjour de la contrainte : elle y naît d'abord de la distance immense qu'il y a du maître au courtisan, ensuite de la différence des rangs plus marquée que partout ailleurs, entre les princes, les grands seigneurs, les gens de condition, la petite noblesse, les parvenus [1].

On ne s'étonnera pas de retrouver Montyon parmi ces louangeurs du passé et ces défenseurs d'une hiérarchie sociale :

Louis XVI, écrit-il, dans une page demeurée inédite, n'avait ni les défauts, ni les avantages de son prédécesseur ; sa figure n'était pas sans beauté, mais manquait de dignité. Sa physionomie était sans expression ; son rire le déparait et annonçait l'absence de la pensée, son ton était commun, sa plaisanterie lourde et offensante ; cependant il n'était point sans esprit ; il avait de la mémoire, des connaissances, un jugement sain, mais que souvent il négligeait de mettre en action ; ses intentions devaient le faire aimer et respecter ; tandis que ses formes le rendaient désagréable et empêchaient que son aspect inspirât respect ni crainte, et cet extérieur est d'un grand effet sur les peuples, surtout sur le peuple français...

Les princes, grands par eux-mêmes, respectables par de grandes actions, célèbres par de grands succès, peuvent s'arroger le droit de s'affranchir de cette représentation, mais Louis XVI n'avait point cette prérogative que confère la renommée ; cependant ce prince, dès le commencement de son règne, s'est soustrait avec sa famille à la gêne de ce genre d'existence, et ne s'y est soumis que pour des occasions extraordinaires. La liberté et la commodité d'une vie particulière ont été préférées ; à l'exemple du souverain, les grands sei-

1. *Souvenirs de la Maréchale de Beauveau.*

gneurs ont supprimé la magnificence des vêtements, la multitude des valets, le luxe des ameublements, toute l'ancienne pompe dont ils s'entouraient ; la dépense n'a pas diminué mais a été employée à des jouissances de commodité et de fantaisie ; la noblesse du second ordre, disposée à s'assimiler aux grands seigneurs, a, comme eux, fui l'éclat, la dignité a disparu dans les manières, ainsi que dans le costume ; et il a existé une démocratie extérieure, avant qu'il en existât une légale : ces formes, ces apparences, ont une importance réelle ; les plus fortes digues de la Hollande ne sont formées que de roseaux.

Une fois de plus, Montyon essaya ici de mettre sa conduite d'accord avec ses maximes : à l'encontre des gens qui désertaient Versailles ou qui « n'y allaient qu'en gémissant [1] » il y fréquenta davantage ; il voulut même s'y attacher fort étroitement par de nouvelles habitudes et de nouveaux devoirs ; et il prit en 1780, dans la maison de Monseigneur le comte d'Artois, la succession de feu M. Bastard, chancelier de Son Altesse.

On a voulu interpréter cet événement comme une réparation tardive du dommage causé jadis à la perruque de Montyon par le frère de Louis XVI. On a écrit là-dessus des phrases d'autant plus éloquentes qu'elles furent prononcées à l'époque où le Comte d'Artois s'appelait Charles X. A la vérité, les choses se passèrent beaucoup plus simplement, et ce prince fit voir moins de délicatesse. Telle la plupart des charges de cour, la nouvelle charge de Montyon s'achetait, et les héritiers de M. Bastard en touchèrent le prix, fixé à cinquante mille livres.

L'agrément du comte d'Artois étant nécessaire, Montyon forma le dessein de l'obtenir aussi à l'aide de raisons sonnantes ; il annonça qu'il ne réclamerait pas les 8.000 livres d'émoluments attachés à la dignité de chancelier ; ce procédé sembla fort honnête à un prince qui fut toujours gêné par les créanciers plutôt que par les scrupules, la vente opérée au profit des héritiers Bastard fut ratifiée, et seuls [2], quelques esprits mal faits affec-

1. *Mémoires de Mme de Genlis.*
2. Bachaumont, par exemple, écrit à la date du 25 janvier 1780 : « Entre plusieurs concurrents pour la place de chancelier de M. le Comte d'Artois,

tèrent de ne pas entendre clairement une affaire qui paraît avoir été traitée de part et d'autre, avec un sentiment très juste à la fois et très élégant des nécessités de l'existence.

Jacob-Nicolas Moreau a essayé de caractériser, d'un mot, la maison du comte d'Artois : « Tous les gens de bien de cette maison, écrit-il, passaient pour des pédants ; tous ceux qui amusaient Son Altesse étaient les seuls fêtés [1]. » Cela pouvait être exact vers 1775 ; mais cela ne l'est plus autant vers la fin de 1780.

A cette époque, en effet, le comte d'Artois s'avise, pour la première fois, de jouer à l'homme d'Etat et de devenir chef d'intrigue : il prend ouvertement la tête du parti hostile à Necker ; jusqu'à la Révolution, c'est lui qui conduira contre ce ministre le bataillon des défenseurs de l'absolutisme royal, des ennemis de toute réforme. Il mènera la charge vivement, violemment, en véritable petit-fils d'Henri IV ; il y mettra la *furia*, le panache, l'air de fronde, voire l'insolence [2].

Mais, comme à toute révolte il faut une théorie et de soi-disant principes, comme on est, d'autre part, dans un siècle où les petits écrits passent, non sans raison, pour les signes avant-coureurs des grands événements, le prince ne dédaignera plus d'avoir près de lui des têtes solides et bien meublées, des ouvriers de plume. Dans Bagatelle, ce délice, on trouvera quelque coin pour disposer la table à écrire de M. le Chancelier de Montyon, ce « pédant », et peut-être même le pupitre du sieur Bourboulon,

on est surpris de voir M. de Monthion, celui dont ce prince fit sauter la perruque, il y a quelques années : il paraît cependant que c'est lui qui l'emporte. » (*Mémoires secrets*, t. XV.)

La maison du comte d'Artois, né le 9 octobre 1757, avait été formée par déclaration du roi du 17 octobre 1773. Elle comportait, notamment, un Conseil ayant à sa tête un chancelier, avec 8.000 livres de gages, et composé de trois conseillers, six maîtres des requêtes, un procureur, un avocat général. Elle procurait à ses membres les mêmes privilèges que la Maison du roi. (De Warroquier de Combles, *État général de la France*. 1789, t. I, p. 309.)

1. J.-N. Moreau, *Mes Souvenirs*.

2. V. *Mémoires du marquis de Ferrières*. Cet auteur rapporte que, peu de jours avant la prise de la Bastille, le comte d'Artois ayant rencontré Necker qui se rendait au Conseil, lui ferma le passage, et lui montrant le poing, l'apostropha en ces termes : « Où vas-tu traître d'étranger ! Est-ce ta place au Conseil, fichu bourgeois ? Retourne-t-en dans ta petite ville où tu ne périras que de ma main ! »

cet « aigrefin ». Le premier rédigera les mémoires au roi, les manifestes et les déclarations du parti. Le second composera et fera circuler sous le manteau les pamphlets malicieux, les brochures calomnieuses, dont Basile disait, presque au même moment, que « les plus honnêtes gens sont toujours près d'en être accablés ».

Comment Montyon que nous trouvâmes toujours si loyaliste, si parfait serviteur de son roi, accepta-t-il ce rôle de conseiller et de secrétaire, dans une cabale qui s'opposait nettement au choix de Louis XVI, qui contrariait les vues les plus chères à ce monarque, et qui, bientôt, par ses imprudences et ses exagérations, deviendra une des causes indirectes des excès révolutionnaires [1] ? A première vue, l'événement paraît singulier et peu en rapport avec tout ce que nous savons déjà de l'ancien intendant d'Auvergne. Mais, à l'examen, rien n'est plus naturel; dans cette lutte, où d'ailleurs il n'usa jamais d'une autre arme que la plume d'oie, tout attirait notre paisible conseiller d'Etat : la tradition parlementaire, ses relations de famille ou d'amitié, l'état de son caractère, et jusqu'à la complexion même de son esprit.

La tradition parlementaire était pour lui une sorte de dépôt auguste dont il se considérait encore comme un des gardiens, et l'approche de la cinquantaine ne lui avait fait abdiquer aucune des maximes qui le portèrent jadis à se ranger du côté des Parlements menacés ou exilés, contre Maupeou, leur proscripteur. Ancien maître des requêtes, Montyon pensait donc qu'il devait au Parlement et se devait à lui-même de combattre, en Necker, un homme qui avait « outragé les cours de justice » [2] ; ancien intendant, il se considérait comme étant par état l'adversaire de l'audacieux ministre qui avait « vilipendé [3], » dans

1. Voir, sur ce dernier point, les *Mémoires de Mme de la Rochejaquelein.*

2. Dans le *Mémoire au Roi sur les assemblées provinciales*, Necker montre peu de goût pour les parlementaires et les accuse de sacrifier souvent l'intérêt public à leurs passions et intérêts privés.

3. C'est également dans le *Mémoire sur les Assemblées provinciales* que Necker avait tracé de l'intendant de province un portrait, à la vérité peu flatteur.

les intendants, les coopérateurs de l'Administration, et qui ne proposait rien moins que de les supprimer.

Les liaisons d'amitié et de parenté que Montyon avait formées ou reprises et entretenues depuis son retour des provinces n'étaient pas davantage pour lui inspirer des sentiments conformes aux vues ministérielles. Détesté de Maurepas, qui eut la coquetterie et le succès de ne pas mourir avant d'avoir insidieusement provoqué sa chute, Necker n'était aimé ni chez Mme de Genlis, ni chez Mme de Créqui [1] ; le brillant confident de cette dernière, Sénac de Meilhan, l'avait, dès longtemps, condamné en termes exprès [2] ; enfin, l'un des premier coups de cognée, jetés par l'audacieux Genevois dans la forêt des sinécures et des privilèges, venait précisément de porter sur le neveu de Montyon, Trudaine de Montigny, que la suppression des intendants de finances força, dès 1777, à une retraite prématurée [3].

Mais, ni l'esprit de famille, ni l'esprit de coterie n'ont jamais suffi à inspirer et nourrir une forte haine. Les ennemis de nos amis ne deviennent les nôtres qu'à condition de choquer directement notre sensibilité et d'éveiller en nous quelque antipathie spontanée, relevée parfois d'un peu d'envie ou de rancune [4].

Ce fut encore là le cas de Montyon à l'égard de Necker. Français par le cœur, traditionnaliste par l'éducation et par l'esprit, on sent qu'il a maudit d'instinct et de prime saut, l'étranger venant exercer chez nous son goût pour les changements et les

1. V. *Mémoires de Mme de Genlis* et *Lettres de Mme de Créqui à Sénac de Meilhan*.

2. V. Sénac de Meilhan, portrait de Necker, dans *Le Gouvernement, les mœurs et les conditions en France avant la Révolution*.

3. V. *Correspondance secrète*, publiée par M. de Lescure, 3 juillet 1777 et 18 juillet de la même année : « M. de Trudaine, intendant des finances, a remercié tout à fait, parce que, pour la partie des ponts et chaussées qu'on lui conservait, il prétendait travailler avec le roi, comme il l'avait fait ci-devant ; mais M. de Necker, jaloux de cet honneur, a voulu se la réserver à lui seul. » — Trudaine mourut quelques jours après.

4. Mme de Staël prétendra plus tard, dans une lettre que nous reproduirons à sa date, que l'animosité de Montyon envers Necker était inspirée par un « ressentiment personnel » (v. plus loin, lettre de Mme de Staël à Montyon, ch. x). Nous nous sommes demandé quelles pouvaient bien être, au juste, la nature et les causes de ce ressentiment, et M. le comte d'Haussonville a bien voulu rechercher à notre intention si les *Archives de Coppet* contenaient quelque indication à ce sujet. M. le comte d'Haussonville nous a écrit que ses recherches demeurèrent infructueuses.

systèmes ; on devine qu'il eût voulu l'éloigner ou l'écraser d'un seul coup, comme on jette un fruit insipide ou comme on repousse un mets indigeste. Témoin ces notes, qui datent précisément de 1781, qui ont servi plus tard à la rédaction du portrait de Necker dans les *Particularités*, mais qui demeurent peut-être plus parlantes parce qu'elles sont de premier jet et parce qu'on y voit Montyon alimentant chaque jour sa haine naturelle par des observations parfois plus brûlantes qu'une flamme, parfois aussi plus rapides que le fer.

M. Necker, ambitieux jusqu'à la démence. Ignorant de l'histoire, le principe de tout gouvernement, homme à spéculations, dans le genre contraire à M. Turgot : ayant loué Colbert sans le connaître. Intrigant, habile et peu délicat, charlatan. Se soutenant seulement en sacrifiant à l'opinion publique, appelant le peuple au trône afin de s'y asseoir avec lui. Sacrifiant la puissance à l'argent. Ne voyant que lui-même, et voulant être célèbre plutôt que grand, ayant mis sa réputation en viager...

Incapable de tout autre sentiment que la vanité, subjugué par sa femme, et enthousiaste de sa fille qui est enthousiaste de lui ; sa femme le domine par sa passion de célébrité. Dans ses affaires personnelles il a cependant réussi assez mal, ayant mal élevé sa fille. Il est plus vain que fier, et il a une sensibilité prodigieuse pour la flatterie, pour les hommages des grands ; clairvoyant contre les cabales de ses ennemis, il cesse d'être éclairé lorsque son amour-propre est intéressé.

Il n'y a aucun genre de gloire dont il ne soit secrètement jaloux, il n'y a aucun grand homme qu'il ne se flatte d'égaler, et on ne peut louer Colbert devant lui sans lui faire de la peine.

Probité. — Quoiqu'il affecte une pureté de vues et de moyens au-dessus de tous les autres hommes, il n'est pas exempt de beaucoup de petits moyens qui, peut-être, lui ont été nécessaires, mais qu'il serait fâché que l'on connût ; ayant eu quelque faiblesse, il eût été plus sage, plus juste et plus honnête d'avoir un ton moins orgueilleux... Avant qu'il eût fait la grande fortune à laquelle il est parvenu, il passait pour être fort intéressé, et on assure qu'il avait mérité cette réputation... Plusieurs des moyens qu'il avait employés pour faire fortune, n'étaient pas de la plus grande délicatesse : il s'était intéressé avec des personnes ayant le secret de l'Etat, pour faire des spéculations sur les fonds publics ; depuis, ayant eu lui-même le secret de l'Etat, a-t-il été plus réservé et plus discret ?...

A la paix, on assure qu'il a acheté une multitude de papiers du Canada, qu'il a fait passer dans des mains anglaises, et comme les Anglais nous ont forcé à payer ces papiers en entier, il aurait fait un bénéfice immense sur ces spéculations ; cela est d'autant plus vraisemblable que sa fortune, qui était originairement très modique et même nulle, a reçu, vers ce temps et dans tous les temps qui ont suivi, un accroissement subit et prodigieux... Son désintéressement est donc un problème difficile à résoudre... Il est vraisemblable qu'il a fait tous les gains qu'il pouvait faire ; mais il est charlatan et cherche à en imposer : il ne s'est d'ailleurs pas mis à l'abri du soupçon en plaçant ses fonds d'une manière ostensible...

Sa femme. — Indifférent pour tout le monde, sa femme est presque le seul être qui ait sur lui le crédit que donne la complaisance ; quoique fort secret, il lui confie tout, la consulte et lui obéit ; cette disposition, contraire à ses autres sentiments, vient de ce que sa femme partage ses intérêts, et par conséquent, ne peut être comprise dans sa défiance qui est très générale ; d'ailleurs ayant besoin de conseils et de consultation, trouvant auprès de lui une femme de beaucoup d'esprit, il est nécessaire qu'il l'écoute ; enfin ces deux êtres se sont tellement identifiés, qu'ils ont les mêmes défauts et les mêmes qualités, excepté que la femme a plus de douceur, plus de tendresse, plus d'apparence de sentiments que lui... Sa fille pense et s'exprime avec force.

Physique. — Une femme de beaucoup d'esprit, et qui ne l'aime pas, prétend qu'il est impuissant ; sa fille est sa justification, car il est impossible d'être plus ressemblante.

Caractère. — Lui et sa femme ont eu des obligations à diverses personnes, les ont perdues de vue, les ont oubliées, craignent de les voir, parce qu'elles rappelleraient leur ancien état ; point de reconnaissance, point d'attachement. A quelque disposition à la folie, sa maladie annonce quelque dérangement d'esprit, il ne serait pas impossible qu'il devint fol, l'application et de grandes contradictions peuvent produire cet effet.

N'aime que lui ; aime sa femme parce qu'il a besoin d'un confident et d'un compagnon, sa fille comme instrument de sa gloire et comme pouvant le relever.

Et Montyon de terminer par ce trait hardi :

Necker s'est fait honnête homme comme on lève d''une étoffe chez un marchand parce qu'elle est plus à la mode : de la vertu, il n'a porté que la livrée.

Quand la passion monte à ce degré, il est rare qu'on ne lui découvre pas soi-même quelque motif raisonnable, qui l'excuse et la justifie ; notre intelligence devient alors la complice de notre sensibilité, et à chacune de nos haines, nous trouvons moyen de faire correspondre une belle maxime. Montyon usa excellemment du procédé : il avait, en réserve, toute une provision de doctrines et d'observations, faciles à opposer aux tentatives de Necker ; avec ces armes-là, et avec elles seules, il livrera la bataille, affectant d'ignorer les personnes, habile au besoin dans l'art de les ménager, toujours soucieux en apparence de ne s'en prendre qu'aux idées.

La première escarmouche fut engagée à l'occasion du *Compte Rendu* [1], « imprimé par ordre de Sa Majesté ». L'ouvrage parut au mois de janvier 1781. Même à notre époque de communications rapides, où le moindre fait nouveau prend, en quelques heures, tout le retentissement qu'on veut bien lui donner, il est difficile d'imaginer le bruit que mena la France entière autour d'une telle publication [2]. Six mille exemplaires furent enlevés en un seul jour ; ils furent lus par cent mille paires d'yeux, plus ou moins armés des besicles grossissantes de la philosophie ou des verres déformants de la critique, et bientôt, à la cour comme à la ville, depuis l'appartement de Marie-Antoinette, jusqu'aux cafés du Palais-Royal ou de la rue de la Comédie, on ne parla plus que d'excédent et de déficit, d'impôts et d'emprunts, de réforme et d'appel à la nation. Puis ce fut le tour de la discussion écrite ; vingt libelles coururent contre le *Compte Rendu* [3], parmi lesquels beaucoup méritèrent d'être copiés à la main, afin de circuler plus librement [4]. Vingt « apologies » lui

1. *Compte rendu au Roi, par M. Necker, intendant général des finances*, imprimé par ordre de Sa Majesté, Paris, De l'Imprimerie royale, janvier 1781.

2. Voir à ce sujet la *Correspondance secrète*, 21 février 1781, la *Troisième suite des Observations du citoyen*, page 1, et surtout la *Lettre du marquis de Caraccioli à M. d'Alembert*, Paris, mai 1781.

3. Les plus connus et les plus remarquables sont *les Comment ? les Pourquoi?* les *Observations du citoyen* (Ire, IIme et IIIme), la *Lettre d'un ami à M. Necker*, et la *Lettre du marquis de Caraccioli à M. d'Alembert*. Peu approfondi au point de vue financier, ce dernier ouvrage est un petit chef-d'œuvre de style et d'esprit. Quérard l'attribue à Grimoard.

4. Pour sa seule part, Montyon n'avait pas fait faire moins de deux copies de la *Lettre de Caraccioli*.

répondirent. Toute une littérature naquit autour de ce mince *in-quarto*, qui compte à peine cent quinze pages ; des vocations sa firent jour, des réputations s'affirmèrent, et s'il y eut des « défenses » du compte, qui ajoutèrent à la renommée d'un Thomas ou d'un Raynal, il y eut aussi des pamphlets qui tirèrent tout d'un coup de l'obscurité le nom d'un Rilliet et celui d'un Bourboulon.

Le sieur Bourboulon, comme l'appelle Montyon, était précisément le trésorier de Monseigneur le comte d'Artois. D'abord saute-ruisseau chez un notaire [1], il s'était élevé peu à peu au rang de procureur fiscal dans un des fiefs de l'Altesse ; ensuite, il avait rampé jusque dans la maison du prince, toujours grâce à la facilité que l'on trouvait alors d'acheter les charges, et qui permettait de muer subitement un faquin en homme de cour. Au gré de ce fils des temps nouveaux, l'emploi de trésorier de Monseigneur rapportait trop peu de chose ; il s'attacha donc, nous dit encore Montyon, à « acquérir quelques notions de finances, mais de détail, et bien imparfaites », et il accoutuma de les utiliser concurremment dans des entreprises de commerce, et dans la confection de petites brochures. Cette dernière industrie ne fut pas la moins productive, si l'on s'en rapporte au succès obtenu par la *Réponse du sieur Bourboulon, officier employé dans les finances de Monseigneur le Comte d'Artois au Compte rendu au Roi par M. Necker* [2].

Succès de scandale, d'abord, parce que cet écrit contenait les insinuations les plus perfides, touchant la probité du ministre des finances, et l'inexactitude de son compte rendu. Succès de curiosité, ensuite, parce qu'après la calomnie, il n'est rien qui pique, autant que la cabale, le vain intérêt du public. Voici, au dire de Montyon, bien placé pour connaître ces menus commérages, dans quelle rencontre le Bourboulon fut découvert comme étant l'auteur du libelle :

Il avait fait une entreprise de commerce, pour laquelle il avait besoin d'un privilège sans lequel son entreprise manquait, et il était

1. *Correspondance secrète*, 30 mai 1781 et Montyon, *Particularités sur les ministres des finances*, p. 281.
2. Londres, 1781, in-8. L'ouvrage circula quelque temps en manuscrit. V. Marmontel, *Mémoires*, livre XII.

ruiné. Les intendants de commerce avaient refusé le privilège, Bourboulon trouva accès auprès de M. Necker, de qui il obtint qu'il l'entendrait contradictoirement avec les intendants de commerce, forme bien peu convenable, mais dont M. Necker ne sentait pas l'inconvenance. Après une discussion longue et vive, M. Necker donna raison à Bourboulon, qui demanda que la décision lui fût sur le champ délivrée ; et pendant qu'on la rédigeait, il faisait à M. Necker les plus grands remerciements, louait la supériorité de génie, avec laquelle il avait découvert le point de décision, protestait qu'il lui devait sa fortune, etc., etc. Ces remerciements furent interrompus, parce qu'on demanda à parler à M. Necker ; c'était un exempt de police qui venait l'avertir que, d'après les ordres qu'il avait donnés, les perquisitions les plus exactes avaient été faites pour qu'il ne parût aucun écrit contre le Compte des finances, et qu'on venait de découvrir qu'il en existait un à la recherche duquel on avait mis les agents de police. M. Necker recommanda la plus grande activité, dit qu'il ne fallait point épargner l'argent pour parvenir à saisir cet écrit, et que ceux qui y parviendraient seraient bien récompensés. En effet, on y parvint ; le soir, on lui apporta le manuscrit : il était de Bourboulon [1].

Jusqu'à présent, Montyon n'apparaît pas dans cette aventure : il n'en est que le narrateur. Il y devait pourtant trouver un rôle, et s'il ne nous a pas donné la suite et la fin de son anecdote, c'est qu'elle eut pour lui-même un dénouement plutôt cruel. A l'auteur de la *Réponse au Compte Rendu*, rien ne put, en effet, empêcher le public d'attribuer des collaborateurs d'un rang plus ou moins élevé. On nomma Monsieur, comte de Provence [2] ; on nomma son frère, le comte d'Artois ; on nomma leurs chanceliers et leurs secrétaires ; au mois de mai 1781, le jour où la foule ameutée autour de Bourboulon, le molesta en l'honneur de Necker, et menaça de lui faire laver sa faute dans le bassin du Palais Royal [3], des cris s'élevèrent aussi contre les

1. Montyon, *Particularités sur les ministres des finances*, p. 262, la note.
2. *Correspondance secrète*, 6 avril 1781.
3. *Ibid.*, 30 mai 1781. Necker avait donné sa démission le 19. D'où la colère de la foule qui crut voir, dans l'impunité de Bourboulon, une des causes de la retraite du ministre. En réalité, Necker avait bien essayé de

princes et ceux qui leur appartenaient ; si bien qu'à partir de cette époque, Montyon recommença d'éprouver, comme il l'avait déjà fait en Auvergne et en Provence, les désagréments de l'impopularité et la promptitude des jugements de l'opinion.

Que faut-il nous-mêmes penser de ces jugements dans l'occurrence ? En ce qui touche Montyon, nous n'avons aucune preuve qu'il ait jamais aidé Bourboulon et ses papiers ne renferment aucun brouillon se rapportant à la critique du *Compte rendu*. Mais tout porte à croire qu'il suivit cette critique avec le plus vif intérêt et de très près, collectionnant les moindres écrits propres à compléter ou faire valoir celui de Bourboulon [1], les annotant de sa main, multipliant au besoin, les copies de l'un d'entre eux, afin de pouvoir le répandre à son aise. Montyon, ici, ne fut peut-être pas un complice, mais il fut certainement un témoin attentif et bienveillant.

Quant au comte d'Artois, son attitude semble plus nette ; elle est d'ailleurs mieux connue. N'ayant jamais eu vraisemblablement ni le goût, ni le talent de collaborer avec son trésorier, le prince voulut, du moins, défendre ce dernier contre la rancune de Necker. Celui-ci prétendait que « l'on vît dans les critiques de son compte, un véritable crime d'État; il observait que le Compte ayant servi à faire remplir l'emprunt de soixante millions, et ayant relevé le crédit public, en attaquer la vérité, c'était faire le même mal à l'État que si l'on mettait le feu à la flotte de Brest [2] ». Aussitôt qu'il eut dans les mains le manuscrit de son diffamateur, il courut donc chez le roi, et demanda, « avec violence » que l'on mît Bourboulon, non point même à la Bastille, mais à Bicêtre, parmi les condamnés de droit commun. « Déjà, raconte un des émules du libelliste, M. Bourboulon

demeurer au pouvoir, nonobstant cette impunité. Il avait notamment demandé, comme preuve de la confiance et de l'estime royales, l'entrée au Conseil. Mais il avait essuyé un refus. V. Marmontel, *Mémoires*, livre XII.

1. Les papiers de Montyon renferment une douzaine des pamphlets dirigés contre Necker; presque toutes ces brochures sont annotées de sa main. Enfin, il existe, dans le même fonds, deux copies de la *Lettre du marquis de Caraccioli à M. d'Alembert*, qui ont été également corrigées de la main de Montyon.

2. Montyon, *Particularités sur les ministres des finances*, p. 261.

allait être immolé, quand un Prince aussi juste que grand et généreux a réclamé contre la surprise, et demandé qu'avant tout on nommât des commissaires, pour juger duquel il fallait faire justice, ou de l'accusateur, ou de l'accusé [1]. » Louis XVI, comme on sait, inclinait vers les solutions moyennes; il ne nomma point de commissaires, il ne fit justice de personne. Mais il obtint du comte d'Artois, qu'une lettre à la fois polie et condescendante fût adressée, au nom de Son Altesse, à l'auteur du *Compte Rendu*, afin de l'assurer qu'il n'existait aucune connivence entre les détracteurs de l'ouvrage et le deuxième frère du Roi. Sait-on qui reçut alors mission d'appliquer ainsi, sur les blessures de l'ombrageux ministre, le baume des excuses princières ? Ce fut Montyon en personne ! Il s'en tira d'ailleurs fort bien dans le billet suivant :

J'ai rendu compte à Mgr le comte d'Artois du mémoire par lequel le sieur Bourboulon, son trésorier, attaque la vérité de l'état des finances du roi que vous avez rendu public, par ordre de Sa Majesté. L'étude que j'ai faite depuis longtemps des objets discutés dans ce mémoire m'a convaincu que, dans plusieurs articles, sur lesquels j'ai des notions certaines, il est tombé dans des erreurs évidentes. Je l'ai fait connaître à Mgr le comte d'Artois qui m'a chargé de vous témoigner son estime et son affection, et de vous assurer qu'il apprenait avec plaisir que le sieur Bourboulon était dans l'erreur [2].

Voilà certes une dizaine de lignes qui ont dû coûter beaucoup au chancelier de Monseigneur le comte d'Artois. Ni lui, ni son maître ne se laissèrent pourtant décourager ; la reculade qu'on venait de leur imposer intéressa, au contraire, leur amour-propre et les piqua au jeu ; pendant tout le ministère de Calonne, de 1783 à 1787, le comte d'Artois continuera de faire remon-

1. *Troisième suite des Observations du citoyen*, p. 26. Cet ouvrage est un des plus sérieux qui aient été publiés, à propos du *Compte Rendu*. Au lieu de diffamer Necker, il s'applique à dénoncer ses contradictions, ses erreurs, ses illusions. Grimoard ne s'y était pas trompé. Dans la *Lettre du marquis de Caraccioli à M. d'Alembert*, il appelle la *Troisième suite des Observations* « une brochure verte et même très verte ».

2. Cette lettre appartient aux *Archives du château de Coppet*; elle a déjà été publiée par M. le comte d'Haussonville, dans son ouvrage, *Le salon de Mme Necker*.

ter jusqu'au Genevois, la responsabilité de tous les malheurs qui accablent le royaume ; dans le même temps, Montyon balancera s'il doit ou non livrer à la publicité un travail important, dont nous avons retrouvé le manuscrit et qui est dirigé contre le mémoire de Necker sur les assemblées provinciales.

Remis par son auteur au Roi, en 1779, ce dernier ouvrage avait d'abord revêtu le caractère d'une communication confidentielle, où l'on proposait notamment de supprimer les intendants, et de confiner les parlements dans leurs attributions judiciaires. Maurepas qui prenait, dès longtemps, ombrage des moindres démarches de Necker, résolut d'exploiter contre lui, tout ce qu'il y avait de hardi dans une semblable proposition ; il fit donc circuler sous le manteau [1] quelques copies du mémoire et la cabale anti-neckeriste s'enfla du même coup de tous les robins du royaume.

Le succès du *Compte Rendu* ne releva point Necker du coup habile que lui avait ainsi porté le « vieux renard », et quand il quitta le ministère, sa réputation d'insulteur des magistrats et de fléau des intendants paraissait à jamais assise. Il jugea donc qu'il n'avait plus de ménagements à garder et il publia le mémoire, dont on ne connaissait que des extraits ou des copies.

On y trouvait l'exposé d'un plan qui ne manquait certes pas de grandeur et qui peut être résumé en quelques mots : remplacement des intendants par « des Administrations provinciales, composées de propriétaires de différents ordres, qui s'assembleraient tous les deux ans, et qui, dans l'intervalle, seraient représentés par des députés de leur choix. Les fonctions de ces Administrations devaient se borner à répartir les impositions, à proposer au roi les formes les plus favorables à sa justice, à prêter une oreille attentive aux plaintes des contribuables, à diriger la confection des routes, à choisir pour y parvenir la manière la moins onéreuse aux peuples, à chercher enfin tous les moyens nouveaux de prospérité qu'une province peut développer, et à les présenter au Roi [2] ».

1. V. sur ce point Montyon, *Particularités sur les ministres des finances*, ainsi que la *Correspondance secrète*, passim.
2. Nous avons tenu à tirer ce résumé de Necker lui-meme et nous l'avons

A ces vues immédiates, Necker ajoutait de longs espoirs, et de plus vastes pensées, disant que les assemblées provinciales deviendraient une sorte d'école pratique, où l'élite du pays pourrait apprendre les doctrines libérales et l'art de les appliquer, annonçant qu'un jour, on obtiendrait d'elles la réforme la plus essentielle au bien du royaume, celle de l'impôt, promettant enfin de rembourser, au moyen de l'impôt réorganisé, tous les emprunts nouvellement émis.

Nul n'aperçut plus finement que Montyon ce qu'il y avait de chimérique dans un aussi large programme, et nulle part autant que dans ses *Observations sur les Assemblées provinciales*, on ne mesure la distance qui séparait le ministre de Louis XVI et le chancelier du comte d'Artois : l'un convaincu que l'histoire de France commençait avec son ministère et toujours prêt à faire table rase d'un passé qu'il ignorait, l'autre uniquement préoccupé des traditions, des précédents et des faits ; l'un prompt à la critique, sans cesse porté à démolir ; l'autre, soucieux de conserver et d'améliorer ; l'un respectueux de l'opinion et confiant dans la justesse du sentiment populaire, l'autre frappé de l'ignorance, de la légèreté du public, et persuadé qu'en politique, on doit spéculer sur la sottise des peuples, faute de pouvoir tabler sur leur bons sens.

Necker propose-t-il par exemple, de généraliser l'essai qui a été fait en 1779 de deux assemblées provinciales, et d'étendre la réforme à tout le royaume ? Voici comment répond l'ancien intendant de Provence, ce pays où les assemblées locales florissaient déjà avec l'abondance d'un parterre :

Croirait-on que les assemblées de citoyens réussissent mieux dans l'administration des villes, que les états dans l'administration des provinces ? Qu'on se fasse représenter le bilan des fonds municipaux et on verra que presque toutes les villes sont ruinées et que

pris dans le *Compte Rendu*, p. 73. Mais il existe, sur les Assemblées provinciales, et sur les projets conçus à leur endroit, depuis Fénelon jusqu'à Condorcet, en passant par Turgot et Letrosne, un bon ouvrage de Léonce de Lavergne. Sur les espérances lointaines que ces Assemblées pouvaient faire concevoir, il faut lire, aussi, une ou deux pages de M. Aulard, dans le ch. I de son *Histoire politique de la Révolution française*.

celles qui n'ont point de revenus sont peut-être les moins à plaindre, parce que leur défaut de fonds les a garanties de l'indiscrétion de leurs administrateurs. Suivez les objets de leur dépense et leurs délibérations, vous verrez, à des temps différents, des vœux presque unanimes, favorables ou contraires aux mêmes ouvrages ; des entreprises commencées et abandonnées, et presque toujours la véritable utilité des citoyens méconnue et négligée. Si ces abus ont été contenus et réformés, ce n'est point à la sagesse des délibérations municipales qu'on doit cette réforme, mais au Conseil, à un intendant, qui a rappelé à de plus sages principes d'administration.

Necker avance-t-il que l'on pourrait bouleverser l'antique institution du parlement de Paris, et réduire ses prérogatives à n'être plus que judiciaires ? Voici encore sur quoi Montyon fonde son opposition :

Il ne peut être fait aucun changement important dans une monarchie qu'il n'en résulte une atteinte à la stabilité des autres établissements, dont la plupart tirent leur force moins de leur sagesse ou des dispositions de la loi que d'un caractère de vétusté vénérable, qui ne permet pas d'en sonder la justice ; quiconque connaît les ressorts des Gouvernements, sait que les peuples obéissent moins par raison et par devoir que par habitude, et si cette maxime est constante dans aucun pays, c'est surtout en France où une grande partie de notre droit public est fondée sur des usages, et où les affaires doivent être conduites par un certain mouvement égal et continu qui entraîne tout, en sorte que les sujets suivent l'impression qui leur est donnée et le cours des choses, sans réfléchir, s'ils doivent obéir, quelquefois même sans savoir qu'ils obéissent, semblables à des hommes qui placés dans un bateau qui suit le fil de l'eau se croient immobiles.

En France, les pouvoirs intermédiaires résident essentiellement dans les États Généraux, eux seuls sont les représentants de la nation ; les parlements et les autres cours de justice ne sont composés que d'officiers du roi qui n'ont aucune mission pour parler au nom de leurs concitoyens ; cependant depuis un long temps, la partie de la nation qui ne jouit pas du droit de s'assembler, s'est accoutumée à considérer ses magistrats comme des représentants et des défenseurs ; est-il sage de détruire une telle illusion ? N'est-ce pas un bonheur pour la puissance souveraine et pour la tranquillité

publique que la résistance aux excès de l'autorité vienne d'un corps de personnes éclairées et étrangères aux armes, qui ne peuvent avoir de force que celle que donne la raison?

Si jusqu'à ce jour la nation n'a pas tiré des parlements tous les services qu'elle pouvait en espérer et qu'ils lui doivent, n'est-il point de moyen pour rectifier l'action de ces cours de justice et la diriger vers le bien général? La confédération des parlements est-elle dans la réalité aussi formidable qu'elle l'a paru? et si elle ne peut exprimer le vœu national, ne peut-elle pas du moins consoler la nation du silence auquel elle est réduite? Tant que les États généraux ne seront point assemblés, n'est-il pas à désirer qu'il subsiste au moins ce que la nation elle-même a nommé *états au petit pied*? Enfin, sans se livrer à des idées de novation, sans s'écarter des routes frayées, n'est-il pas possible de remédier aux abus par une administration équitable et sage?

Necker, enfin, se mêle-t-il de supputer, par avance, tous les avantages qu'un ministre réformateur doit attendre d'une consultation populaire? Voici dans quels termes, Montyon lui conseille d'en rabattre :

Les assemblées méritent plus de respect par leur zèle, que par leurs lumières; utiles, nécessaires, peut-être, pour le maintien du droit national, rarement elles servent avec succès les opérations d'administration; attendre de ces assemblées des vues grandes et profondes, de la prévoyance, de la pénétration, les progrès et la perfection de quelque partie du gouvernement, c'est confier l'exercice d'un art à des hommes d'une autre profession; un plan d'administration n'est pas plus du ressort d'une assemblée nombreuse, qu'un plan de politique ou un plan de guerre. Si nous en croyons l'historien et l'auteur des troubles de la minorité de Louis XIV, *toute assemblée est peuple*, et cet anathème prononcé par l'homme qui a le mieux connu les corps politiques, est devenu un axiome.

Et un peu plus loin :

Il n'en est point des principes du gouvernement comme des principes d'administration; on peut livrer à l'opinion publique et à la contradiction les questions de savoir quelle espèce de manufacture doit être la plus favorisée, quelle doit être la gêne du commerce des

colonies, si l'impôt sur les terres est préférable à l'impôt sur les personnes ou sur les marchandises, et comment chaque espèce d'impôt peut être perfectionné ; enfin sur tous les problèmes de commerce et de finance, l'impression n'a point de danger et même elle est nécessaire pour le progrès des connaissances ; mais lorsqu'il s'agit de savoir quelles limites la constitution de l'état ou la prudence prescrivent à la puissance souveraine, de telles questions doivent sans cesse être mises sous les yeux des rois et écartées des yeux des sujets ; et, dans les pays où le malheur des temps n'a pas permis de conserver les constitutions originaires, il existe une raison de plus pour concentrer ces sortes de discussions dans un conseil. Le cardinal de Retz l'a dit, tout état a son mystère qui doit être couvert d'un voile sacré, et la multitude ne peut entrer dans le sanctuaire sans le profaner. *Les droits des Rois et les droits des peuples ne s'accordent jamais mieux que dans le silence.*

Composées en 1784, les Observations dont nous venons de donner quelques extraits [1] ne furent jamais imprimées, et, même

1. Ces extraits sont forcément très brefs, et nous le regrettons, car les *Observations sur les Assemblées provinciales* constituent certainement un des meilleurs et des plus pénétrants ouvrages de Montyon. Tout historien du règne de Louis XVI en consultera utilement le manuscrit, aux Archives de l'Assistance Publique. Nous en donnons ici le sommaire, tracé par Montyon lui-même.

Plan de ces observations et divisions :

Toute création de corps politique qui n'est pas utile ou qui l'est médiocrement est nuisible.

Objet des administrations provinciales.

Effets importants du droit de s'assembler.

Effets des Etats Généraux.

Effets des Etats Provinciaux.

Points d'analogie des assemblées provinciales et des états provinciaux et points de différence.

Vues particulières des assemblées provinciales.

Les assemblées provinciales détruisent l'ensemble de l'Administration.

L'inégalité des impôts ne permet pas la création des assemblées provinciales, la réforme de cette inégalité ne peut être prochaine, peut-être elle n'est pas prudente, peut-être elle est impossible.

Inhabileté des assemblées nationales pour des opérations d'administration.

Examen de l'administration des Etats Généraux et des Etats provinciaux.

Examen de l'administration des assemblées provinciales par les faits.

Exposé de l'administration des Intendants.

Moyen de réforme de l'administration des Intendants, ordre et publicité.

Rectification des assemblées provinciales : revoir au lieu de diriger.

Parti qu'on pourrait tirer des assemblées provinciales en leur donnant une autre constitution.

Résultats de ces observations.

à l'état de manuscrit, Montyon ne semble point les avoir fait lire avant 1787. Mais, à cette dernière époque, les semences jetées par Necker semblent avoir germé : Calonne vient de réunir une assemblée de notables, son successeur à la tête du ministère, Loménie de Brienne, ne parle de rien moins que d'assurer la continuité des conversations entre le Roi et son peuple, en remplaçant les notables de Versailles par autant d'assemblées qu'il y a de provinces; Laurent de Villedeuil, enfin, le nouveau contrôleur général des finances, « son intendance à peine échangée contre un portefeuille », s'empresse de remettre au roi un mémoire sur « l'inutilité des intendants [1] ».

C'est le moment que choisit courageusement Montyon pour produire son travail et l'offrir à Loménie en personne : il s'en tire d'ailleurs en termes fort heureux :

J'ai fait serment, monseigneur, écrit-il, lorsque j'ai été reçu conseiller d'Etat, de faire connaître au roi tout ce que j'estimais intéresser le bien de son service; et un serment ne me paraîtra jamais une vaine formalité. D'après cette opinion, j'ai cru, en 1784, devoir rédiger des observations sur les assemblées provinciales ; c'est a cette époque qu'a paru un ouvrage célèbre qui contient le panégyrique de ces établissements ; cependant comme ces assemblées n'avaient alors qu'une existence provisoire, je n'ai pas jugé nécessaire que mes observations sortissent de mon portefeuille ; aujourd'hui que Sa Majesté est disposée à établir ces assemblées pour toujours, et dans toutes les provinces qui n'ont point d'états, je crois avoir un devoir à remplir.

Si je suis dans l'erreur, du moins, je donne la preuve du zèle que me permettent mes lumières et qui ne peut avoir aucun inconvénient.

Ces observations, monseigneur, sont contraires sur plusieurs points aux vues que vous avez adoptées et annoncées ; c'est un motif de plus pour vous rendre dépositaire de mon travail.

S'adresser à vous pour vous contredire, c'est rendre hommage à votre caractère ; je me flatte que vous agréerez cette marque de confiance et de respect.

17 mai 1787.

1. *Correspondance secrète*, 10 mai 1787.

Cette lettre paraît être restée sans réponse, et ainsi se termine le deuxième épisode de ce qu'on pourrait appeler la campagne de Montyon contre Necker.

Jusqu'à présent, comme on le voit, Montyon ne s'est pas découvert ; il a combattu à distance, prudemment, sans bruit ni éclat [1]. Mais des circonstances dont il n'est pas le maître vont maintenant le jeter dans une opposition déclarée, au bout de laquelle il n'y aura plus pour lui d'autre alternative que la disgrâce ou l'exil, presque la fuite.

Ce fut d'abord la décision, désormais hautement avouée par le comte d'Artois, de prendre la tête du mouvement contre-révolutionnaire et de se constituer le « patron de la noblesse [2] »; du même coup, son impopularité augmenta, mais plus le flot des injures et des menaces montait vers lui, plus il se confirmait dans son dessein de braver, à la fois, le roi, les ministres et la bourgeoisie ; le 16 août 1787, au lendemain de l'exil du Parlement à Troyes, il voulut porter lui-même à la chambre des Comptes et à la cour des Aides le fameux édit du timbre, que le Parlement avait refusé d'enregistrer ; entendant les huées de la foule, il souriait [3] : aux conseilleurs de modération, il répondait par des pointes. Comment donc Montyon aurait-il pris licence de ne pas suivre, ou de ne suivre qu'à distance, un maître aussi aventureux ?

Encore quelques mois d'ailleurs, et la deuxième assemblée des notables, celle de 1788, va réunir le prince et son chancelier, non plus dans une collaboration discrète, mais dans une entente publique et officielle. On connaît généralement les points de ressemblance entre cette assemblée et celle de 1787 : toutes

1. Il y a même un passage des *Observations sur les Assemblées provinciales*, où l'auteur fait l'éloge de Necker : « Quand M. Necker, dit-il, ne serait pas une des plus fortes têtes qui aient paru dans l'administration, il serait respectable par ses sentiments nobles et élevés, par son amour pour l'humanité, par son zèle, peut-être même par ses défauts, dont le principe est une forte passion pour la gloire. »

2. *Correspondance secrète*, 28 février 1789.

3. Bachaumont, *Mémoires secrets*, t. XXXVI, p. 25.

deux ont la même composition, toutes deux sont réunies à titre consultatif, toutes deux annoncent et préparent la convocation prochaine des États généraux. Les historiens paraissent avoir moins bien dégagé les différences qui séparent la première réunion de la seconde, et qui sont pourtant intéressantes.

En 1787, l'objet de la convocation était assez vague [1] ; il s'agissait, pour Calonne, de placer les notables en face du déficit, et de les inviter à découvrir ou sanctionner certains moyens de le combler ; Calonne comptait [2] que ces représentants de la noblesse, du clergé, de la bourgeoisie fortunée, immoleraient d'eux-mêmes les intérêts de leur ordre respectif, sur l'autel du loyalisme, et qu'ils approuveraient la création d'un impôt général, égalitaire, capable par suite de remplir un trésor qui n'avait plus de royal que l'appellation. L'attente du ministre fut trompée ; les notables de 1787, réunis au mois de février, ne firent rien que d'inutile ; ils furent renvoyés le 26 mai par Loménie de Brienne, sans avoir formulé un seul avis pratique [3] ; accueillis à leur arrivée dans Versailles par des acclamations et des paroles d'espoir, ils repartirent, escortés ou suivis de railleurs et de clabauds [4].

1. Le procès-verbal porte que les notables sont réunis en vue de « connaître les vues que se propose le roi pour le soulagement de son peuple, l'ordre de ses finances, et la réformation de plusieurs abus ». (*Procès-verbal de l'assemblée des notables, tenue à Versailles en l'année 1787*, Paris, De l'Imprimerie royale, 1788.)

2. Sur le plan de Calonne, généralement fort mal connu, voir Louis Blanc, au tome I de son *Histoire de la Révolution française*. C'est le seul historien de cette révolution qui ait compris l'importance primordiale des questions financières et qui ait essayé de les approfondir. Pour cela il s'est d'ailleurs servi de Montyon, dont il a lu les *Particularités* et qu'il cite assez souvent.

3. Sur la première assemblée des Notables, voir le *Procès-verbal*, déjà cité, la *Correspondance secrète*, passim, les *Mémoires de Bachaumont*.

4. Augeard, l'auteur présumé de la *Correspondance secrète*, n'hésite pas, au début de l'année 1787, à décorer l'assemblée des Notables des noms d'*Assemblée nationale*, de *diète*, de *congrès* : il y voit un prélude au nouvel âge d'or. Mais dès le 26 février, il écrit : « Le clergé jette des cris impuissants, les autres ordres préparent des réflexions stériles », et il note le 26 mai : « Les notables sont congédiés, et vont retourner chez eux, laissant les choses à peu près dans le même état où elles étaient. » Vers la même époque, Madame de Sabran écrivait au chevalier de Boufflers (*Correspondance publiée par E. de Magnien et H. Prat*) : « Je ne crois pas que, dans le siècle où nous sommes, il y ait quelques notables qui voulussent se hasarder à faire les Romains, le théâtre serait mal choisi et ce n'est pas

Au contraire, l'assemblée de 1788 fut réunie par Necker, en vue d'un objet unique et parfaitement déterminé, qui était d'étudier le meilleur mode de convocation des Etats généraux. Elle travailla beaucoup et consciencieusement; elle fournit une consultation nette sur la question qui lui était posée, et si le gouvernement de Louis XVI ne crut pas devoir suivre ses conseils, cela n'ôte rien ni à leur intérêt, ni à leur portée. En 1787, il y eut donc imprécision, paresse et stérilité ; en 1788, il y eut une étude définie, conduite avec méthode, et dont les conclusions furent catégoriques [1]. Nous allons voir que Montyon ne fut point le moindre artisan d'un tel résultat.

Il n'avait pas fait partie de l'assemblée de 1787 ; on pourrait par conséquent s'étonner de le rencontrer dans celle de 1788, qui devait présenter la même composition que sa devancière. Mais il y remplaça l'un des membres décédés pendant l'intervalle des deux réunions, et le 6 novembre 1788, ce ne fut pas avec une mince fierté, qu'il prit séance, dans la salle des Menus, parmi les représentants du Conseil du roi, «sur le premier banc, qui tenait la droite, un peu en arrière du trône ».

Aussitôt terminée l'interminable série des compliments d'usage, l'assemblée se divisa en sept bureaux, présidés chacun par un prince du sang. Montyon fut naturellement compris, dans le deuxième bureau, que présidait le comte d'Artois, et tout de suite, soit que ce dernier l'eût désigné à leur choix, soit que ses collègues eussent aperçu le parti à tirer de son ardeur, de son goût pour les dignités, de sa prodigieuse activité, ils le nommèrent « commissaire » et « rapporteur ». Au premier titre, il représentait le bureau, dans les *comités* réunis chez le comte de Provence, pour arrêter la méthode générale de travail, et régler le cas échéant, ce que nous appellerions aujourd'hui les incidents de séance. Au second titre, il rédigea le rapport présenté par le deuxième bureau à l'assemblée générale.

à la cour que l'on peut voir l'intérêt particulier céder à l'intérêt général. » La même rapporte aussi qu'au mois de mai 1787, une marchande du Palais Royal vendit dans l'instant tous ses *magots*, en les appelant des *notables*.

1. Voir sur tous ces points et sur ce qui suit, *Procès-verbal de l'assemblée des Notables tenue à Versailles, en l'année 1788. Paris, de l'Imprimerie royale, 1789.*

Ce document prétend répondre, point par point, à toutes les questions de détail que supposait le programme établi par Necker et soumis à l'assemblée. Mais de même que le programme du ministre tenait tout entier, à ses propres yeux, dans l'idée de la double représentation du Tiers, aux Etats généraux, de même peut-on dire que toute la réponse de Montyon tient dans la proposition suivante : « Ce serait une folie, presque un crime, que d'accorder au Tiers la supériorité du nombre des voix : tant vaudrait décréter par avance la révolution et la faire tenir en quatre mots. » Et l'auteur d'invoquer à l'appui de son opinion « le respect religieux que l'on doit aux usages », les dangers « de la fermentation et du tumulte, inséparables des grandes assemblées », la crainte que méritent d'inspirer « certaines têtes bouillantes », nombreuses parmi le Tiers Etat, et « dont l'effervescence est d'une communication si facile et si funeste », etc., etc.

Les conclusions du rapporteur furent adoptées, dans le deuxième bureau, par seize voix contre huit; des conclusions semblables triomphèrent dans tous les autres bureaux, sauf le premier [1] ; si bien qu'à une énorme majorité, l'assemblée des notables se prononça contre la double représentation du tiers.

Aussitôt après, ses membres se séparèrent ; leur réunion n'avait jamais fait naître les espérances qu'éveilla celle de 1787 ; dès le 9 novembre, c'est-à-dire, dans les trois jours qui suivirent la séance d'ouverture, l'opinion s'était répandue que le tiers « figurait assez mal », au regard des représentants de la noblesse et du clergé. On avait ajouté que « la robe s'étant réunie à ces deux derniers ordres, M. Necker était seul pour le peuple [2] ».

Necker ne manqua pas d'entretenir et d'exploiter cette impopularité ; il y réussit, à la fois, auprès du Roi et auprès des

1. C'était celui que présidait Monsieur, comte de Provence. Le principe de la double représentation du Tiers y triompha à une voix de majorité. On a écrit souvent, que cette voix fut celle du prince. A notre connaissance, rien ne le prouve en dehors d'un passage assez vague de la *Correspondance secrète* (23 novembre 1788). Toutefois, il y a un fait qui tend à confirmer la tradition sur ce point : le comte de Provence fut le seul prince du sang qui refusa de signer le *Mémoire des princes*.

2. *Correspondance secrète*, 9 novembre 1788.

quelques centaines d'écrivains ou de causeurs, qui prétendaient représenter la France. Le 11 décembre, l'auteur de la *Correspondance secrète* écrit : « Les notables vont se séparer, il ne sera rien résulté de leur assemblée, si ce n'est la preuve que les temps d'héroïsme sont passés, et ont fait place aux temps d'égoïsme. Le Roi et la nation sont également mécontents et l'on assure que le monarque s'est déterminé à un acte de fermeté. »

Tel est le moment, à la vérité peu favorable, que choisirent les princes du sang, pour protester, une fois de plus, et publiquement, contre l'idée d'une double représentation du Tiers. Leur protestation est connue dans l'histoire sous le nom de *Mémoire des princes* ; c'est encore Montyon qui tint à honneur de la rédiger [1].

Il l'a fait, convenons-en, avec moins d'adresse que de courage. Sans doute, il s'est autorisé, dès les premières lignes d'une sorte « d'invitation » que Louis XVI aurait adressée peu auparavant aux princes de sa maison, leur disant qu'ils « devaient se tourner vers lui, quand ils voudraient dire ce qui peut être utile au bien de l'Etat [2] ». Sans doute, il a déclaré par manière de précaution oratoire, que « les princes soussignés demandaient à donner l'exemple de tous les sacrifices pouvant contribuer à cimenter l'union des ordres [3] » ; son mémoire n'en demeure pas moins une

1. Le doute n'est plus possible sur ce point : dans les papiers de Montyon, on retrouve non pas une fois, mais huit ou dix fois, l'affirmation qu'il fut l'auteur du *Mémoire*. Vienne la Restauration, et nous le verrons, cherchant à tirer parti de cette paternité. Il écrira par exemple, au Baron Reynard, le 30 juillet 1814 : « Vous voudrez bien considérer que je suis le premier qui ait levé l'étendard pour la défense de la couronne, par le mémoire qu'ont présenté les princes et que je n'en ai été récompensé qu'en étant inscrit le cinquième ou le septième de ceux qui devaient être mis à la lanterne (terme du temps). »

2. Voici dans quelles circonstances cette *invitation* s'était produite : au cours de l'assemblée de notables de 1788, le prince de Conti, ce doux innocent, sentait le besoin de jouer les brebis enragées : il demandait que la France fût purgée de tous les écrivains qui publiaient mille ouvrages « incendiaires, ou subversifs de l'ordre établi ». Le Roi, mis au courant, avait interdit que les notables délibérassent, sur ce sujet ; mais la lettre d'interdiction ajoutait que les princes du sang, devraient s'adresser au Roy, « quand ils voudraient dire ce qui peut être utile au bien de l'Etat ». *Compte rendu de l'Assemblée des notables tenue à Versailles en l'année 1788* ; sur l'ineffable prince de Conti, voir surtout le volume de M. G. Lenôtre, *Les fils de Philippe Egalité pendant la Terreur*.

3. Pareille offre avait déjà été faite, au cours de l'assemblée des notables

véritable leçon à l'intention du roi, et un défi téméraire à l'adresse des partis les plus actifs et les plus redoutables, celui des écrivains, entre autres. On en pourra juger par les citations suivantes :

Sire, l'Etat est en péril; votre personne est respectée : les vertus du monarque lui assurent les hommages de la nation. Mais, sire, une révolution se prépare dans les principes du gouvernement ; elle est amenée par la fermentation des esprits. Des institutions réputées sacrées, et par lesquelles cette monarchie a prospéré pendant tant de siècles, sont converties en questions problématiques, ou même décriées comme des injustices.

Les écrits qui ont paru pendant l'assemblée des notables, les mémoires qui ont été remis aux princes soussignés, les demandes formées par diverses provinces, villes ou corps, l'objet et le style de ces demandes et de ces mémoires, tout annonce, tout prouve un système d'insubordination raisonnée, et le mépris des lois de l'Etat. Tout auteur s'érige en législateur ; l'éloquence ou l'art d'écrire, même dépourvu d'études, de connaissances, et d'expériences, semblent des titres suffisants pour régler la constitution des empires : quiconque propose de changer les lois est sûr d'avoir des lecteurs et des sectateurs.

Tel est le malheureux progrès de cette effervescence, que les opinions qui auraient paru, il y a quelque temps, les plus répréhensibles, paraissent aujourd'hui raisonnables et justes ; et ce dont s'indignent aujourd'hui les gens de bien, passera dans quelque temps, peut-être, pour régulier et légitime. Qui peut dire où s'arrêtera la témérité des opinions ? Les droits du trône ont été mis en question ; les droits des deux ordres de l'Etat divisent les opinions ; bientôt les droits de la propriété seront attaqués ; l'inégalité des fortunes sera présentée comme un objet de réforme : la suppression des droits féodaux, comme l'abolition d'un système d'oppression, reste de la barbarie.

C'est de ces nouveaux systèmes, c'est du projet de changer les droits et les lois, qu'est sortie la prétention qu'ont annoncée quelques corps du Tiers Etat d'obtenir, pour cet ordre, deux suffrages aux

et sur la proposition du comte d'Artois. On voit donc, en somme, que le *Mémoire des Princes* consistait d'abord dans une sorte de refonte de la note que les princes proposèrent dans l'assemblée. Mais il avait le défaut de s'adresser directement au roi, d'être publié, et de se hausser parfois jusqu'au ton de la réprimande.

Etats Généraux, tandis que chacun des deux premiers ordres continuerait à n'en avoir qu'un seul [1].

Montyon continue par une critique assez peu remarquable du projet de double représentation ; puis il vient aux concessions que la Noblesse et le Clergé pourraient faire au Tiers, si celui-ci voulait s'en contenter. Elles sont d'importance ; mais sur quel ton de hauteur déplacée ne paraissent-elles pas proposées ?

Que le Tiers Etat cesse donc d'attaquer les droits des deux premiers ordres ; droits qui, non moins anciens que la monarchie, doivent être aussi inaltérables que sa constitution ; qu'il se borne à solliciter la diminution des impôts dont il peut être surchargé : alors les deux premiers ordres, reconnaissant dans le troisième des concitoyens qui leur sont chers, pourront, par la générosité de leurs sentiments, renoncer aux prérogatives qui ont pour objet un intérêt pécuniaire, et consentir à supporter, dans la plus parfaite égalité, les charges publiques.

Le mémoire se termine par l'inévitable comparaison entre Louis XVI et les pères de famille « qui ne veulent que le bonheur de leurs enfants ». Apparemment, le Roi n'en fut guère touché ; car, trois jours après l'impression de la brochure, le 28 décembre 1788, il suivit hardiment les conseils de Necker et décréta la double représentation du Tiers. Presque aussitôt, le bruit perça que les Etats généraux seraient convoqués pour les premiers mois de l'année suivante.

Si Montyon avait pu se dissimuler la portée d'une telle décision et l'étendue de la disgrâce où il allait tomber, la rumeur publique, toujours si prompte et si maligne, n'eût pas tardé à le réveiller et l'avertir. A peine son mémoire venait-il, en effet, d'être imprimé, que le parti de Necker en faisait déjà circuler

1. *Mémoire présenté au Roi par Monseigneur comte d'Artois, M. le prince de Condé, M. le duc de Bourbon, M. le duc d'Enghien et M. le prince de Conti*, Versailles, 1788, in-8. Ce document a été reproduit par Buchez et Roux, au tome I de leur recueil, p. 256.

une vive réfutation [1]. Bientôt, on répandit à la Cour que la brochure contenait « une espèce de menace de révolte » [2], et qu'en la signant, les princes s'étaient rendus coupables d'un geste séditieux ; à la Ville, « on jeta universellement la pierre à M. le comte d'Artois », on le déclara traître à la nation et à son roi [3]. Puis vint le tour des injures, des menaces ; dans les clubs en formation, dans les cafés, où s'élaborait peu à peu le programme révolutionnaire, on accoutuma de faire retomber sur le prince et son entourage, la responsabilité d'une grande partie des maux dont souffrait le pays ; aux cerveaux que fatiguait la gestation du jacobinisme, aux imaginations qu'échauffait déjà ce qu'on a si bien appelé le « sadisme révolutionnaire [4] », d'Artois cessa d'apparaître sous une autre face que celle d'un « affameur du peuple », le « comte de Montyon » commença de se manifester sous la forme d' « un bon gros aristocrate, bien dodu, une belle tête à raccourcir [5] ». Enfin, peu de temps avant la prise de la Bastille, on fit au chancelier l'honneur de le coucher sur la même liste et presque au même rang que son maître, parmi les personnages qui devaient, au carrefour prochain, essayer la solidité des lanternes.

Incapable de composer devant un danger, encore moins devant une menace, le comte d'Artois aurait probablement continué de demeurer en France, si Louis XVI ne lui eût donné dès le 16 juillet 1789, l'ordre « de se retirer hors du royaume [6] ». De

1. Elle avait pour auteur l'abbé Morellet, qui en tire vanité dans ses mémoires, et, pour titre, *Projet de réponse à un mémoire répandu sous le titre de Mémoire des Princes*, décembre 1788, in-8, sans lieu d'édition. Elle ne manque ni de solidité, ni d'intérêt.

2. *Correspondance secrète*, 19 décembre 1788.

3. *Correspondance secrète*, 25 décembre 1788.

4. V. l'ouvrage de MM. Cabanès et Nass, *La névrose révolutionnaire* et celui de M. Francisque Mège, *La grande peur*.

5. Cet étrange portrait de Montyon est tiré d'une lettre du conventionnel Le Bon, citée par MM. Cabanès et Nass, dans leur ouvrage *La névrose révolutionnaire*, p. 109. « Il est bien évident que la lettre de Le Bon fut écrite postérieurement à l'année 1789, à une époque où la guillotine fonctionnait déjà. Mais elle est la preuve d'une impopularité qui devait remonter assez loin ; elle montre aussi comment se formaient et se forment encore les légendes, puisque Montyon n'était ni comte, ni gros, ni même dodu.

6. V. Ernest Daudet, *Histoire de l'émigration pendant la révolution française*.

même, Montyon, dont nous connûmes déjà le si ferme courage, se fût sans doute confiné dans le nouvel et somptueux hôtel qu'il venait d'acquérir et de restaurer, rue de Grenelle [1], plutôt que de fuir devant la condamnation prononcée par un tribunal anonyme. Mais il fut averti par le comte de Provence, en personne, qu'il courait un sérieux danger ; il quitta Paris précipitamment, le 23 juillet [2].

II

Pour qui vient de retracer aussi longuement que nous l'avons fait, la carrière courue par Montyon aux côtés, ou plutôt dans l'ombre du comte d'Artois, de 1781 à 1789, une question se pose : Comment tant d'efforts sont-ils restés inutiles? L'ambition de Montyon se haussait certainement jusqu'au ministère, sinon jusqu'au contrôle général : quelles circonstances l'ont arrêté sur un chemin dont il avait mesuré la longueur et compté les difficultés? Pourquoi, en un mot, demeure-t-il un personnage de second plan ?

Il n'y a point là, comme on l'a cru et comme on l'a dit souvent, un effet de sa modestie ou de son désintéressement naturels. Modeste, il l'était, sans doute, en ce sens qu'il se montra toujours difficile pour lui-même, et ne se considéra jamais comme ayant atteint le haut idéal qu'il s'était proposé. Désintéressé, il l'était, en ce sens qu'il préférait généralement l'honneur à l'argent. Mais il connaissait son mérite personnel, il savait sa valeur, et de la voir inemployée, il souffrit cruellement toute une partie de sa vie. Il aimait aussi la gloire, tenant les titres et les dignités à un très haut prix et professant, au besoin, que le roi devait récompenser par de vaines louanges les services qu'il ne pouvait pas payer en monnaie.

Il faut donc bien mal connaître le chancelier du comte

1. V. plus haut ch. VI.
2. *Archives nationales*, F⁷. 6034 et *Archives de l'Assistance Publique*.

d'Artois, pour croire à la légende qui nous le représente timide et effrayé dans le moment où Louis XVI lui offre les sceaux[1] ; tout porte à supposer au contraire que s'il lui eût été donné de siéger sur les fleurs de lys, sa joie fût devenue apoplectique[2] et son courage surhumain. Veut-on savoir d'ailleurs à quoi Montyon employait une partie de ses loisirs, pendant le temps qu'il passait au château ? Il faisait le solliciteur, il rédigeait des plaidoyers *pro domo* ; « plus courtisan que jamais », il implorait, au grand scandale de sa médisante amie, Mme de Créqui, ces menues faveurs d'antichambre et « ces glorioles qui laissent le cœur aussi vide qu'elles le trouvent[3] ». Le 11 juin 1781, sur l'intervention de Maurepas, et du garde des sceaux, Miromesnil, il obtient ainsi d'entrer au titre de conseiller « surnuméraire » au Conseil royal du commerce[4] ; peu après on lui

1. Alissan de Chazet, M. Labour, M. Aloÿs de Molin, dans leurs ouvrages respectifs, ont donné créance à cette légende, que chacun d'eux rapporte d'ailleurs en termes différents. Pour nous, les origines en demeurent inconnues, les preuves inexistantes, et la vraisemblance nulle. Est-il besoin d'ajouter que les papiers dans lesquels Montyon avait rassemblé certains éléments de son *curriculum vitæ*, ne renferment aucune indication à ce sujet ? On y trouve pourtant, à tous moments, l'énumération des titres qui faisaient de lui un candidat aux « grandes places ». — Une hypothèse plausible consisterait à supposer que la légende est simplement fausse, en ce qui touche la désignation du ministère que Louis XVI aurait offert à Montyon : ce ministère ne serait pas celui de la justice, mais celui des finances. Voici, en effet, ce qu'on lit en note, à la p. 302, des *Particularités sur les ministères des finances* : Avant de confier les finances à M. de Fourqueux, « le roi avait jeté les yeux sur un homme très honnête, qui, dans une place qui n'était pas étrangère à l'administration, mais l'était absolument aux finances, avait acquis de la considération ; il s'était rendu justice sur son inaptitude au contrôle général, et s'était refusé à l'offre qui lui en avait été faite ». Cet homme si honnête, si judicieux et si modeste à la fois, pourrait bien être Montyon lui-même ; d'autant que l'anecdote se rapporte à l'année 1787, telle celle qui paraît chère aux biographes précités. Néanmoins, on doit remarquer qu'elle s'accorde mal avec une affirmation très fréquente sous la plume de Montyon et qui se résume ainsi : « Je me suis toujours occupé de finances. »

2. Le trait est de Mme de Créqui : « J'ai eu peur que M. de Monthyon ne tombât en apoplexie ; savez-vous qu'il a la place de M. de Villedeuil au Conseil royal ? Il en est comblé. » *Lettre à Sénac de Meilhan, du 1er août 1788.*

3. Mme de Créqui, *Lettres à Sénac de Meilhan*, du 7 décembre 1787 et du 1er août 1788.

4. Voilà le billet que lui écrivait, à ce sujet, le successeur de Necker au contrôle général, Joly de Fleury : « Lundi 17 juin 1781.

« Je vous annonce avec une grande satisfaction, Monsieur et cher confrère, que le roy a bien voulu vous accorder la place de conseiller au Conseil royal du commerce surnuméraire que j'avais l'honneur d'y occuper : elle

accorde un logement à Versailles ; au mois de juin 1788, il remplace dans le Conseil royal des finances, son ancien collègue, Laurent de Villedeuil, devenu directeur des finances, dans le ministère de Loménie [1] ; la même année, le 3 novembre, on l'honore d'un nouvel appartement, plus confortable que l'ancien, et ce fut probablement avec une émotion vraie qu'il en alla lui-même quérir la clef « chez M. de Bouchemar, concierge du château [2] ».

ne vous procurera point d'appointement et vous m'avez dit que vous n'en demandiez pas, je suis trop heureux d'avoir pu vous donner cette preuve de notre ancienne amitié.

« Joly de Fleury. »

C'est à M. de Maurepas et à M. le Garde des Sceaux que vous devez remerciements.

On lit aussi, dans la *Gazette de France*, du 15 juin 1781 :

« Le 10 de ce mois, le sieur de Monthion, conseiller d'État et chancelier de Monseigneur comte d'Artois, a aussi eu l'honneur d'être présenté au roi par le sieur Joly de Fleury, ministre d'État, et de faire ses remerciements à Sa Majesté pour la place de conseiller d'Etat au Conseil royal de commerce à laquelle le roi l'a nommé. »

1. Madame de Créqui, *loc. cit.*

2. Voici le billet que lui écrit à ce sujet le duc de Noailles, gouverneur des résidences et capitaine des chasses :

« A Versailles le 3 novembre 1788.

« J'ai l'honneur de vous prévenir Monsieur, que le Roi a bien voulu vous accorder le logement de M. de Sauvigny, Conseiller d'Etat : vous en ferez prendre la clef chez M. de Bouchemar, concierge du château.

« Je suis bien aise de vous avoir donné, dans cette occasion, une preuve des sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être bien sincèrement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Noailles. »

Avant d'obtenir le logement de M. de Sauvigny, Montyon avait déjà le succès d'habiter quelqu'un de ces « nids à rats », si nombreux, même dans l'ancien Versailles, mais « pour la jouissance desquels tout bon courtisan eût versé quelques pintes de son sang ». Témoin, cette pièce qui est de 1785 :

« J'ai reçu de M. de Montyon la somme de seize livres dix sols, pour le vitrage en ver (*sic* blanc d'une croisée en son appartement, au château.

« A Versailles, ce 22 août 1785. Signé : Lateau, pour Me Gérard. »

On lit en marge de la main de Montyon : *donné douze sols pour boire au garçon ce 28 août.* — Et, plus bas, de la main du fournisseur : *le mémoire ci-contre a été réduit à quinze livres le 28 août par M. de Montyon.*

Enfin au moment de son entrée en fonctions auprès du comte d'Artois, Montyon venait à Versailles presque tous les jours, remplir son office auprès du prince ; mais n'ayant pas encore *mérité* un logement au château, il couchait à l'auberge ; témoin encore la note suivante : «Reçu de M. de Montyon, chancelier de Monseigneur le comte d'Artois, la somme de six livres pour sa chambre, et celle de deux livres huit sols pour son diné. Versailles le 3 juin 1782. Signé : Gournay, traiteur. »

Parfois, au reste, son goût pour les comptes exacts, son humeur quelque peu contentieuse, l'inclinaient à rechercher des satisfactions moins honorifiques, des récompenses plus matérielles : il glissait alors inconsciemment sur la pente de la mesquinerie, et l'on voyait cet homme d'esprit s'abaissant aux petites réclamations d'un employé besogneux. Le 16 octobre 1783, il essuie les refus du contrôleur général d'Ormesson, auquel il a demandé que ses services de « surnuméraire » au Conseil Royal du commerce fussent rémunérés en argent [1]. A la date du 27 août 1789, nous trouvons écrit de sa main, ce brouillon de lettre au garde des sceaux, l'archevêque de Cicé : c'est presque, comme on va voir, le mémoire d'un créancier, qui réclame son dû et qui ne tient compte ni des circonstances, ni de la personne du débiteur :

Lettre de M. de Montyon à Mgr l'archevêque de Bordeaux, le 27 août 1789.

Monseigneur,

J'ai reçu la lettre par laquelle vous me faites l'honneur de me mander que le Roy supprime les Conseils de finances et du Commerce et les réunit au Conseil d'État, et que Sa Majesté me conserve le traitement qui m'était attribué comme membre du Conseil des finances et du commerce, mais que les circonstances ne permettent pas de m'appeler quand à présent dans son Conseil ; permettez-moi de vous faire quelques observations sur le traitement que j'éprouve.

Après avoir travaillé toute sa vie, il est triste de perdre le seul fruit qu'on ait recueilli de ses services, mais il est encore des cir-

1. A défaut de la demande de Montyon, que nous n'avons pas retrouvée, voici la réponse de d'Ormesson :

Fontainebleau, le 16 octobre 1783.

« J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 13. Le décès de M. de La Galaisière ne fait point vaquer d'appointement au Conseil du Commerce, il n'en avait point. Je connais vos droits, comme le plus ancien surnuméraire dans ce conseil, pour le premier traitement vacant, et je vous prie de compter sur mon attention à mettre alors votre demande et vos titres sous les yeux de Sa Majesté. »

constances qui vous sont inconnues et rendent cet événement plus fâcheux pour moi.

Je me suis toute ma vie occupé de finance et de commerce, j'ai eu pour guides dans cette étude les hommes de mon état qui ont eu le plus de réputation. Soit par cette considération, soit par quelque autre, j'ai été appelé, en 1781, au Conseil de commerce qu'on voulait alors remettre en activité ; dans le ministère de M. l'Archevêque de Sens [1], ce Conseil a été supprimé, on m'a donné pour indemnité une place dans le Comité Contentieux des finances, peu de temps après une place ayant vaqué dans le Conseil de finance [2] et du commerce, j'ai été remplacé ; j'avais offert de moi-même de remettre le Comité Contentieux des finances, mais il m'a été observé que, par un nouveau règlement du Conseil, la place au Conseil de finances donnait entrée à la Grande direction et au Bureau du commerce, n'y donnait point d'appointement, mais n'en privait point quand on avait ces places à d'autres titres. On avait disposé de ces places, on m'a offert de révoquer ma nomination ; j'ai senti ce que serait un refus dicté par un intérêt pécuniaire et j'ai pris le seul parti qui me restât à prendre : je n'ai conservé que les deux mille cinq cents livres attribuées aux Conseillers d'État de la grande direction pendant leur vie. Ma place à la grande direction et au bureau du commerce ont été données avec les appointements qui y étaient attachés ; ce traitement était sans exemple au Conseil, et je sais que plusieurs de mes confrères ont dit qu'ils n'avaient pas voulu s'y soumettre. Aujourd'hui, me voilà : 1° privé de mes fonctions les plus intéressantes ; 2° dégradé, puisque je n'ai pas même les fonctions que j'avais avant d'être replacé dans le Conseil des finances, et qui appartiennent à l'ancienneté dans le Conseil ; 3° ayant fait le sacrifice d'appointements supérieurs pour ne rien obtenir ; 4° pour les appointements qui me restent, ayant des appointements de retraite dont le payement peut être considéré comme moins assuré que ceux d'un titulaire.

Mille pardons, Monseigneur, de ces ennuyeux détails, mais ils étaient nécessaires, pour vous faire connaître ma situation.

Je ne dissimule pas que dans une révolution telle que celle qui s'opère, les intérêts particuliers doivent être sacrifiés, et même une

1. Loménie de Brienne.

2. Sur ce comité créé par Necker, et qui constituait un tribunal administratif, compétent en matière de réclamations provoquées par l'assiette ou la levée de l'impôt, voir le *Compte Rendu*, p. 58.

justice exacte ne peut pas être consultée; mais il me semble que rien n'obligeait à ce traitement rigoureux envers moi. Depuis que Sa Majesté a jugé à propos de prendre un parti contraire à mon opinion personnelle, qui était l'opinion du plus grand nombre des notables, on ne peut m'objecter ni une action, ni un écrit, ni une parole, qui ait attaqué les opinions reçues. J'ai cru, Monseigneur, me devoir à moi-même ce compte de ma conduite et de ma situation du reste, je m'en rapporte entièrement à votre équité, et aux sentiments dont vous avez paru m'honorer. Je dois vous observer que le titre de premier Conseiller du Conseil de Chancellerie me donne des droits particuliers à vos bontés.

Quelques lignes de cette lettre fournissent, peut-être, une partie de l'explication que nous cherchons : ce sont celles où Montyon s'accuse d'avoir ouvertement contrarié les desseins du gouvernement de Louis XVI, dans l'assemblée des notables de 1788. Apparemment, il y avait là de quoi l'éloigner pour jamais du ministère, et, si Necker, qui souffrait mal la contradiction, ne fit pas renvoyer de la cour cet impertinent critique, c'est peut-être, tout simplement, parce que Montyon avait pris les devants, en quittant Versailles et Paris, le 23 juillet.

Mais il faut bien convenir que le malentendu n'était pas seulement ici entre Montyon et le ministre de Louis XVI ; il était encore, entre Montyon et son époque. Vers 1782, c'est-à-dire au moment où il atteignait la cinquantaine, Montyon ne semblait déjà plus de son temps ; il datait, comme on dit aujourd'hui, il datait, à la fois, naturellement et de parti pris, et ce fut là, selon nous, la principale cause de ses échecs. Sans doute, nous le vîmes, faisant des concessions à la décence, à l'urbanité, poussant l'esprit de politesse jusqu'à vouloir que son habit ou son train de maison fussent tout à fait irréprochables. Mais, en son par-dedans, il était resté le même : un magistrat et un administrateur de la vieille école, irréductiblement attaché aux principes de l' « ancien conseil du roi », grand louangeur du passé, critique acerbe d'un siècle et d'un milieu auxquels il put se prêter, mais auxquels il ne voulut jamais se livrer. Ses maladies, ses déboires administratifs ou politiques, ses observations quotidiennes l'enfonçaient encore davantage dans

une humeur que l'on voudrait parfois moins chagrine, et l'endurcissaient dans des sentiments que l'on voudrait plus flexibles ; tant il y a que, si nous voulons bien connaître les causes de l'insuccès relatif qui accabla Montyon, il nous faut insister d'abord sur sa complexion naturelle et l'état de sa santé, ensuite sur sa tournure d'esprit et les maximes qu'il avait adoptées.

III

Jamais la santé de Montyon n'avait été bonne, et ceux-là sont vraiment mal informés qui lui ont découvert une « robuste » constitution [1]. Dès 1773, il souffrait « d'accidents de poitrine » et de crachements de sang, dont il prit d'ailleurs prétexte pour expliquer, aux yeux du public, son passage de l'intendance d'Auvergne dans celle de Provence. En 1783, diverses indispositions vinrent lui rappeler cruellement ce passé pathologique, et il prit peur de ce qu'on appelait la *pulmonie* des vieillards. Préoccupé d'éclaircir lui-même son cas, autodidacte jusque dans le lit, le voilà donc qui entreprend l'étude de cette maladie, et qui copie ou annote de sa main, ce qu'écrivent là-dessus anciens et modernes. Tantôt, ce sont des étiologies remontant à Aristote en personne, et tantôt c'est la « consultation donnée par M. Fagon, au chevet de l'illustre M. Bayle, le 27 décembre 1706 ». Il faut lire cette prose, d'ailleurs pleine de saveur, et dont Montyon se nourrissait, à ses heures de souffrance physique, pour bien pénétrer l'état de son esprit, et la profondeur de sa mélancolie :

On ne peut apprendre sans douleur, avait écrit Fagon, que l'indifférence pour la vie ait engagé l'illustre M. Bayle à négliger les progrès d'une maladie dont les moindres établissements sont formidables, la *pulmonie*, dont le nom convient au poumon flétri ou ulcéré.

Puis, après un début si formidable, lui aussi, après une ordonnance qui comportait, entre autres raffinements, certaine « boisson préparée avec la râpure de corne de cerf, renflée lentement dans un peu d'eau, sur les cendres chaudes, et

1. Aloÿs de Molin, *Les procès de M. de Montyon dans le canton de Vaud*, p. 9 et 83.

quelques dattes fraîches et bien conditionnées, en suffisante quantité pour faire un breuvage léger », Fagon concluait :

Je souhaiterais passionnément qu'on pût épargner toute contrainte, et qu'il fût possible de trouver un remède aussi singulier que le mérite de celui pour lequel on le demande, sans assujettir à l'ennuyeuse attention de tant de circonstances. Mais il est si difficile de prévenir la ruine entière d'une partie nerveuse telle que le poumon, blessée par ce qui l'environne, qu'on ne doit pas se plaindre des petits soins que demande une affaire d'aussi grande conséquence [1].

Montyon, certes, ne se plaignait « d'aucuns petits soins » ; malheureusement dès que son poumon lui laissait quelque répit, il se sentait entrepris du côté de l'estomac : tombant alors de la *pulmonie* dans une dyspepsie peu propre à réjouir son humeur, il entamait le chapitre des purgations, celui des saignées, celui des régimes. Des commentaires liquides du premier lui étaient fournis par le sieur Dumont, son apothicaire, sous la forme d'innombrables flacons de petit-lait ; maître Sirois, son chirurgien, faisait la glose du second, en pratiquant, tous les mois, une classique saignée sur la personne de « Mgr le chancelier du comte d'Artois » ; quant au troisième, Monseigneur prétendait être seul à l'étudier, à l'approfondir, à en appliquer les enseignements. Dans cette vue, il avait fait copier par un de ses secrétaires, le « mémoire de M. Daubenton, sur les indigestions qui commencent à être plus fréquentes pour la plupart des hommes à l'âge de quarante ou quarante-cinq ans [2] » ; il en avait extrait lui-même la moëlle et le suc, sous la forme du résumé suivant : « M. Daubenton prouve dans cet excellent mémoire que les aliments tirés des végétaux, qui n'exigent ni soins, ni précautions, sont la nourriture la plus convenable à l'homme. » Enfin, comme il essayait toujours de réaliser ce qu'il jugeait excellent, il s'était mis au régime, et quel régime ! Le matin, au petit déjeuner, des « échaudés » et du lait ; au déjeu-

1. Montyon n'a pas noté, sur sa copie, l'origine de ce document, et nous ignorons, pour notre part, si la consultation de Fagon a déjà été publiée.
2. Ce mémoire a paru, en 1784, chez D. Pierre, rue Saint-Jacques. Le titre mentionne qu'il a été lu à la Société royale de médecine, le 26 octobre 1784.

ner, trois poires et un pain ; au dîner, « deux œufs et quelque légume ». Pour boisson, une carafe de limonade ou un litre de lait [1].

Nonobstant toutes ces précautions, Montyon continua de mal digérer, et son humeur continua de tourner à l'aigre. Chez cet homme qui avait beaucoup lu, un peu voyagé, énormément observé, chez ce causeur, qui conversa et s'instruisit avec les plus remarquables de ses contemporains, il n'y eut bientôt plus que des idées traditionnelles, des rêves ou des projets de retour en arrière. On a écrit souvent qu'il avait subi l'influence de son siècle, et, pour nous servir d'une de ses propres expressions qu' « il en avait porté les livrées ». Cela pouvait être exact vers 1760, lorsque nous vîmes le jeune maître des requêtes faisant sa trouée dans le monde, s'entichant d'un Crébillon fils, et devenant, au besoin, l'émule de nos plus galants anecdotiers. Mais cela n'est plus vrai vers 1789 : à cette époque, on peut affirmer que Montyon refuse obstinément de loger son esprit à l'enseigne du voisin ; il a mis, pour ainsi dire, ses pensées dans leurs meubles. Ce sont de bons vieux bahuts, dont la solidité nous étonne encore. Combien par suite, ne devaient-ils pas sembler ridiculement massifs et pesamment désuets, aux amateurs de cette ornementation fragile et enguirlandée qui caractérise l'art, à la fin de l'ancien régime ! Quelle mine effarée devait être celle de tous les fabricants de constitutions, dont s'honorait alors l'industrie politique, s'ils ont lu ou entendu les réflexions suivantes, notées au jour le jour par Montyon :

1. Voici, au sujet du régime que suivait Montyon, une des très nombreuses notes que contiennent les *Archives de l'Assistance Publique* :

État de la dépense que j'ai faite pour M. de Monthion pendant le séjour qu'il a fait à son château :

Le 16 septembre 1782 :

Crême de lait	4 sols
1/2 quarteron d'œufs	9 »
Pain	9 »
Chandelles	13 »
Farine	3 »
1/2 douzaine échaudés	3 »
Sel	4 »

Il faut remarquer qu'un tel régime personnel, n'était pas exclusif du confort, ou même du luxe, qui régnaient chez Montyon, et dont ses convives profitaient, le cas échéant. Voir plus haut ch. VI.

Faut-il concentrer la science de l'administration dans la classe destinée à en exercer les fonctions, faut-il l'étendre à tous les hommes ? Par conséquent, faut-il écrire sur cette matière en langue vulgaire ou savante ? Faut-il en répandre les écrits, exciter à écrire sur ces objets, ou ne permettre d'écrire qu'aux gens de l'art? Sur ces questions nos nouveaux philosophes s'indigneront même que de telles propositions soient présentées comme problématiques. Sans doute les fonctions d'administration ne doivent être confiées qu'à ceux qui en ont fait une étude suivie. Mais peut-être serait-il sage de ne permettre d'écrire sur ces matières qu'à ceux qui ont pratiqué...

Il est important que les dispositions se fassent avec douceur, sans aucun changement trop subit, et en donnant, pour ainsi dire, aux hommes le temps de prendre leurs arrangements et leurs mesures pour se conformer aux nouveaux établissements que l'on aura adoptés. Une autre règle, et qui tient à la première, est de ne jamais s'écarter de certains principes fondamentaux que le corps de la nation, soit par de bonnes raisons, soit peut-être par préjugé, regarde comme des bases inattaquables...

Il faut, en administration, imiter la nature qui agit par les voies les plus simples; presque tous les coups de force sont dangereux, produisent quelque dérangement nuisible, lors même qu'ils réussissent ; on doit traiter le corps politique comme le corps humain, excepté dans les moments de crise ; le régime est le meilleur des remèdes et il n'appartient qu'aux charlatans de préférer les secours violents et les moyens extrêmes...

L'administration la plus sage est celle qu'on ignore, qui, dans le silence, prévoit, dispose, prévient, dirige, lève les obstacles, parvient au but sans qu'on se soit seulement aperçu de sa marche ; il faut qu'elle entraine par un mouvement continu, égal, irrésistible, insensible, semblable au mouvement d'un bateau qui suit le cours de l'eau; l'homme placé dans ce bateau croit être immobile, et lors même qu'il est emporté avec rapidité, il attribue le mouvement aux objets qui l'environnent; c'est l'image des effets que produit une sage administration ; lorsqu'une fois cette impulsion est donnée aux affaires, elles vont d'elles-mêmes, et l'art ne consiste qu'à n'en point interrompre le cours.

Le ressort de l'administration n'est point la puissance, ce n'est pas la raison, ce ne sont point les lois, c'est l'habitude; l'habitude, qui est la raison de la multitude ou qui en tient lieu, l'habitude par laquelle on obtient ce que le despotisme le plus terrible n'oserait

exiger par une loi nouvelle, l'habitude qui prévient les murmures et dont le prestige est tel que le malheureux ne sent pas son malheur...

Comment persuader à un homme sans biens qu'il doit payer pour exister ? Par quelle autorité l'habitant des côtes de la mer a-t-il pu être privé de l'usage de cet élément, que la nature accorde à tous les hommes ? Quel argument prouvera à un soldat que le faible salaire du sacrifice de sa vie ne doit pas être payé tous les jours, quoiqu'il ait tous les jours des besoins ? Oubliez les gouvernements ; ne voyez que les intérêts d'homme à homme, persuadez au pauvre qu'il doit toujours travailler et ne jamais jouir, tandis que le riche peut toujours jouir et ne jamais travailler ; soyez assez habile pour démontrer la justice de cette proposition à des hommes qui ne savent ni lire, ni écouter, ni raisonner, et qui souffrent ; qu'ils soient convaincus que leur malheur est équitable. Ces idées de justice pourront-elles les contenir lorsqu'ils auront l'imagination émue par la perspective d'un meilleur sort ? Je suis toujours étonné que le pauvre ne dise pas au riche, comme dans le XIV[e] siècle, *tu as assez joui.* Si ces sortes de révolutions ne sont pas plus fréquentes, c'est un miracle perpétuel de l'administration...

Prétendre administrer par la force de la raison est en administration ce qu'est en chimie la pierre philosophale, et en géométrie, la quadrature du cercle : ce plan sera admissible quand on aura trouvé des hommes éclairés et sans passions, et des gouvernements sans injustices. Tout raisonnement donne lieu à une réplique, toute discussion fait naître un doute, et toute vérité qui ne peut être prouvée que par un livre est perdue pour un grand nombre d'hommes. Depuis quelque temps, les plaidoyers faits pour l'administration n'ont servi qu'à agiter les esprits, semer des germes de fermentation, et rendre problématiques des vérités qui doivent être sacrées : la multitude est destinée à obéir, à croire et non pas à juger, et il est plus important pour l'homme de jouir que de savoir...

Qui ne réforme aucun abus est un lâche, qui veut les réformer tous est un insensé. Il est des abus qui tiennent tellement à des institutions utiles qu'il est difficile d'y porter remède sans donner atteinte à ces institutions. Il faut donc les tolérer. Il est d'autres abus dont la suppression entraine une grande révolution dans l'ordre public, il faut encore les tolérer ; on connaît les maux de l'état actuel, on ignore les maux que peut produire le changement...

L'administration doit sans cesse considérer les droits des peuples et ceux des rois, mais elle doit éviter de porter les regards de la

nation sur ces objets. Jamais ces augustes maximes qui forment le fondement des trônes ne sont plus respectées que lorsqu'elles sont couvertes par une vénérable obscurité, ensevelies dans le silence, et traitées comme une espèce de mystère religieux ; dès lors que ces vérités sacrées sont discutées, elles semblent devenir problématiques ; un homme de génie l'a dit : la multitude ne peut entrer dans le sanctuaire des lois sans le profaner...

Tout administrateur a besoin de courage ; presque toujours il est forcé de choisir entre une réputation viagère ou perpétuelle, entre le suffrage des sociétés ou celui des nations et des siècles ; et presque toutes les grandes réputations sont posthumes, du moins elles ne sont établies qu'après que des succès répétés et un crédit constant ont élevé les talents au-dessus de la critique et ont mis la fortune à l'abri des efforts de l'envie...

Il est aussi difficile de rendre aux hommes une exacte justice, qu'il est dangereux de leur dire la vérité ; et dans tous les pays ceux qui commandent ont plus ou moins besoin de l'ignorance et de l'assoupissement de ceux qui obéissent...

Il faut pour la nation française, dans les rues plus de parapets, dans les villes plus de guet, dans l'ordre public plus de lois, dans la police plus de surveillance...

Ainsi donc, dans le moment où le moindre gâte-sauce roulait, en son cerveau, des pensées réformatrices, et méditait les plans de la cité future, Montyon prétendit que l'étude des matières d'administration méritait d'être réservée aux gens du métier ; à un peuple qui se plaignait de tous les maux, et ne rêvait que bouleversements, il recommanda l'accoutumance, les « changements insensibles » ; à une élite impatiente de toute autorité, il vanta la vertu des lois restrictives, l'utilité du guet municipal ! Voilà plus qu'il n'en faut pour expliquer son échec relatif, et comment il ne se haussa jamais, en politique, au-dessus du rôle d'un Géronte, sans cesse occupé de louer les vieilles mœurs, et toujours prêt par suite, à braver le ridicule.

Celui dont il s'était couvert semblait si épais qu'un préjugé se forma bientôt contre Montyon : ses meilleures intentions furent méconnues, ses plus beaux gestes bafoués ; quand il rêva de s'ouvrir le chemin de l'Académie, en devenant un de ses bienfaiteurs perpétuels, sa démarche souleva autant de rires que

d'approbations ; tant il y a, qu'aujourd'hui encore, après un intervalle de cent vingt-cinq ans, ce n'est pas sans craindre de susciter quelques faciles plaisanteries que l'on entreprend de raconter la fondation des prix de vertu et les rapports de Montyon avec l'Académie Française.

Au mois d'avril 1782, cette compagnie fut saisie, par un anonyme, du mémoire suivant :

Messieurs,

Tous les genres de talents obtiennent des récompenses, la vertu seule n'en a pas. Si les mœurs étaient plus pures et les âmes plus élevées, la satisfaction intérieure d'avoir fait le bien serait un salaire suffisant du sacrifice qu'exige la vertu : mais, pour la plupart des hommes, il faut un autre prix : il faut qu'une action louable soit louée.

Ces éloges ont été le premier objet des lettres, et c'est en effet la fonction la plus honorable que puisse avoir le génie.

L'Académie française s'est rapprochée de cette institution antique, lorsqu'elle a proposé à l'éloquence le panégyrique des Sully, des d'Aguesseau, des Fénelon, des Catinat, des Montauzier, et d'autres grands personnages. Mais il n'est dans une nation qu'un petit nombre d'hommes dont les actions aient un caractère de célébrité et le sort du peuple est que ses vertus soient ignorées. Tirer des vertus de l'obscurité, c'est les récompenser, et jeter dans le public la semence des mœurs.

Pénétré de cette vérité, un citoyen prie l'Académie française d'agréer la fondation d'un prix, dont voici l'objet et les conditions :

1° L'Académie Française fera tous les ans, dans une de ses assemblées publiques, lecture d'un discours qui contiendra l'éloge d'un acte de vertu.

2° L'auteur de l'action célébrée, homme ou femme, *ne pourra être d'un état au-dessus de la bourgeoisie, et il est à désirer qu'il soit choisi dans les derniers rangs de la société.*

3° Le fait qui donnera matière à l'éloge, se sera passé dans *l'étendue de la ville, ou de la banlieue de Paris, et dans l'espace des deux années qui précèderont la distribution du prix.*

A l'éloge, seront jointes des attestations du fait, propres à en constater la vérité. On choisit Paris, parce que l'Académie y étant établie, a plus de facilité pour y vérifier les faits ; d'ailleurs, nulle part les mœurs du peuple n'ont plus besoin de réforme que dans les capitales.

4° Le discours sera *en prose* et ne sera pas de plus d'un demi-quart d'heure de lecture ; un temps plus long ne serait employé qu'à des dissertations étrangères à l'objet de l'institution.

5° La fondation sera de douze mille livres ; et l'intérêt de cette somme sera employé à payer deux médailles, dont une pour l'auteur du discours, l'autre pour l'auteur de l'action célébrée.

6° Cette somme de 12.000 livres sera placée en rentes viagères sur la tête du roi et sur celle de Monseigneur le Dauphin ; et le discours lu dans la séance publique, sera présenté à ce jeune prince. Ainsi ses premiers regards seront portés sur une classe d'hommes éloignés du trône et il apprendra de bonne heure que parmi eux il existe des vertus.

L'Académie Française accepta le principe de la fondation, elle en répandit même le « prospectus », mais elle mit à son acceptation quelques réserves, qui furent soumises au fondateur, et d'ailleurs presque aussitôt agréées de lui.

Voici ces réserves, telles que les rapporte Bachaumont, à la date du 29 avril 1782 :

1° Le discours ou *récit* sera fait par le Directeur de la Compagnie.

2° L'Académie ne pourrait accepter la donation proposée, si elle renfermait la moindre disposition qui pût intéresser personnellement quelqu'un de ses membres ; en conséquence, ce revenu annuel sera employé entièrement à payer une seule médaille, qui sera donnée pour prix de l'acte de vertu.

Elle ne portera de jugement que sur les actes de vertu dont le détail lui aura été remis par écrit, et sera muni d'attestations suffisantes.

La date de chaque fait dont on enverra le détail, ne pourra remonter au delà de deux ans avant l'époque fixée pour la réception des pièces justificatives, c'est à dire au delà du 1er juin 1781.

L'Académie choisira parmi ces faits celui qu'elle croira le plus digne du prix, se réservant, de l'aveu du donateur, la liberté de le partager si elle le juge convenable.

Cependant la renommée avait pris soin de découvrir la personnalité de l'ingénieux donateur ; peut-être même, Montyon ne fut-il pas le dernier à imiter ici la renommée. Bientôt son nom vola de bouche en bouche ; universellement commenté, son

« mémoire » devint un objet de dispute, et fut apprécié de manières très différentes, par le parti des philosophes, et par celui des dévots :

Du côté des dévots, les commérages s'exerçaient, ou à peu près, sur le ton suivant :

On dirait que le chancelier de M. le comte d'Artois n'a à songer, ni s'occuper, ni parler d'aucune autre chose que de l'Académie Française. Il y veut fonder des prix de vertu qui seront décernés par les Académiciens, comme si les quarante avaient été choisis d'après leur aptitude à remplir une pareille judicature...

Puisque des Académiciens, qui sont institués pour avoir à s'occuper de la propriété des locutions et de l'emploi des métaphores, vont avoir à décider quel est l'homme le plus vertueux, quel est le livre le plus utile et quelle est la meilleure action qui ait eu lieu dans le cours de l'année, dans la classe inférieure et dans la banlieue de Paris, (car ce sont les trois conditions du programme de M. de Monthion), — je voudrais bien, disait M. de Nivernais, que MM. les curés de Paris, jaloux de voir empiéter sur les attributions qu'on aurait cru de leur ressort plutôt que du nôtre (car nous ne sommes que des littérateurs et des grammairiens ou des grands seigneurs, soit dit sans offenser personne), je voudrais bien que les curés de Paris fondassent un prix qui serait décerné par eux à l'auteur de la meilleure idylle, ou du plus beau dithyrambe qui paraîtrait tous les ans, dans le diocèse de Paris. Monsieur, disait-il encore à ce pauvre Monthion, dont tout le monde se moquait, je vous conseille de nous faire examiner quel a été le sentiment le plus délicat et la meilleure pensée de la D^lle Chinery, qui vole des enfants pour leur apprendre à danser sur la corde ; elle est de la classe inférieure, et si vous l'oubliez dans vos distributions, on aura lieu de s'en étonner...

On n'a jamais rien vu de si solennellement niais, que les distributions de ces prix de vertu, avec la ridicule proclamation d'une ou deux personnes vertueuses, comme il y en a par milliers dans tous les hôpitaux, les sacristies, les congrégations et les communautés du Royaume. Mais il est convenu qu'il faut se passer de religion, la charité n'équivaut pas à la bienfaisance, et, du reste, la bienfaisance est pour beaucoup moins dans les calculs de M. de Monthion, que l'envie de se faire élire à l'Académie Française, où ses ennuyeuses brochures n'ont jamais pu le faire parvenir. Il en a rêvé toute sa vie, et

ne sachant plus de quel marteau frapper à cette porte, il imagine d'en pousser les battants avec des lingots philanthropiques. Quand il avise et prévoit que son nom, proféré solennellement, à la distribution de ses prix, le rendra immortel à l'égal du cardinal de Richelieu et du chancelier Séguier, autre bienfaiteur de l'Académie Française, il en exulte, sous sa grosse perruque, et si les suffrages académiques pouvaient se mettre à l'enchère, il donnerait certainement, pour se les acquérir, la presque totalité de son bien! Ce n'est pas qu'il ne soit vilainement avare, mais c'est qu'il a tendu toutes les fibres de son amour-propre et les muscles de son affection sur l'Académie Française [1].

Du côté des philosophes, la note fut tout opposée, non point qu'ils aient couvert de fleurs, dans la personne de Montyon, celui qu'ils connaissaient pertinemment pour un adversaire de leurs doctrines ; mais son bienfait leur offrit une occasion d'illustrer par des exemples réels et de glorifier par des solennités académiques, la morale indépendante dont ils s'étaient déclarés les adeptes ; la première distribution des prix de vertus fut donc organisée d'après leurs vues ; si l'on en croit Bachaumont, toujours bien instruit des choses de l'Académie, elle revêtit l'éclat d'un spectacle émouvant, coupé d'éloquence, plein d'invention, et dont les acteurs connaissaient déjà ce que nous appelons aujourd'hui « la scène jouée dans la salle ».

Le premier mouvement qu'ait éprouvé l'assemblée avant que les Académiciens parussent, raconte, en effet, Bachaumont a été un mouvement de curiosité vive en remarquant dans la tribune du directeur où l'on avait vu siéger naguère Mme la duchesse de Chartres, Mme la duchesse de Bourbon, Mme la princesse de Lamballe, M. le duc de Penthièvre, une femme de trente-cinq à quarante ans, assez laide, vêtue en ouvrière endimanchée, accompagnée d'autres femmes et

1. Ces lignes sont tirées des *Souvenirs* (apocryphes) *de Mme de Créqui* par le soi-disant comte de Courchamp. Nous n'ignorons pas tout le mal que Sainte-Beuve a justement dit de cet ouvrage (*Causeries du Lundi*, t. XII), mais nous ne sommes pas de ceux qui font absolument fi des mémoires apocryphes, surtout lorsqu'ils sont fabriqués par un contemporain de l'auteur supposé ; ils rapportent alors bien souvent ce que cet auteur n'aurait pas osé rapporter lui-même. Il semble d'ailleurs manifeste que le prétendu comte de Courchamp n'a pas pu inventer, de toutes pièces, les anecdotes que nous lui empruntons concernant Montyon.

hommes du même genre, groupés autour comme ses parents, ses amis ou ses camarades, et cependant la faisant distinguer par l'espèce de vénération qu'ils lui portaient. Ce n'est que dans le courant de la séance que le public a été pleinement instruit qui elle était et pourquoi elle venait...

Le directeur a pris, en effet [1], la parole et a donné le mot de l'énigme à ceux qui n'étaient point encore instruits sur le compte de la femme du peuple qui fixait depuis le commencement les regards de l'assemblée ; il a déclaré qu'elle se nommait Lespalier ; que c'était une garde-malade jugée par l'Académie avoir fait l'action la plus vertueuse, en rendant à une femme de condition pauvre, alitée, auprès de laquelle elle avait été appelée, des services aussi tristes qu'assidus, et en se portant même pour elle à des sacrifices d'une générosité rare.

De là, le prélat est entré dans le récit circonstancié de la fondation du prix extraordinaire et annuel proposé par l'Académie Française, appelé prix de vertu du peuple, dont on a parlé dans le temps. Il a rempli le premier, une des conditions, en prononçant un discours sur la belle action de la femme Lespalier.

Ce discours a surtout consisté dans le détail de chaque action proposée à l'Académie comme digne de prix. La première est d'un nommé Damesague, qui, passant sur un quai dans l'hiver de 1781, vit deux enfants enfoncés sous la glace, sur laquelle ils jouaient, s'y précipita tout habillé et les retira de la rivière au péril de sa propre vie.

La seconde, d'une portière, mise aussi sur les rangs, pour avoir partagé sa demeure, son grabat, et sa subsistance avec une femme forcée de sortir de l'hôpital comme incurable, et qui l'a si bien soignée et consolée qu'elle l'a rappelée à une santé parfaite.

La troisième est celle de la femme Menthe, qui, chargée d'une nombreuse famille, a adopté un enfant délaissé, et l'a mis au rang des siens, auxquels elle avait peine à donner les secours nécessaires.

L'Académie a trouvé que le premier trait était isolé et pouvait partir d'un mouvement d'enthousiasme héroïque qui n'est pas toujours le signe certain d'une âme vertueuse et constamment habituée à faire le bien.

1. Par un singulier retour des choses, ce Directeur de l'Académie, appelé à prononcer le premier éloge de la fondation faite par Montyon, n'était autre que l'archevêque d'Aix, Boisgelin de Cucé, celui-là même qui obtint jadis, à force d'intrigues, le rappel du bouillant intendant de Provence, et son envoi à La Rochelle.

Celui de la portière ne s'est pas trouvé au contraire au degré de bienfaisance le plus élevé ; elle ne donnait en quelque sorte que son superflu, d'ailleurs c'était à son amie qu'elle accordait des secours.

La femme Menthe, déjà singulièrement exaltée dans les journaux et enrichie des dons du public, n'a pas paru susceptible du prix pour cette raison.

C'est donc à la nommée Lespalier qu'il a été décerné. Son action a paru aux juges avoir toutes les qualités nécessaires pour le mériter : 1° elle l'a exercé envers une inconnue ; 2° elle l'a exercé longtemps ; 3° demandée par des gens qui l'auraient bien payée et auxquels elle avait des obligations, elle a résisté à tout ce que la reconnaissance et son intérêt personnel lui dictaient, parce que ces personnes étaient en état de se procurer d'autres gardes-malades, et que la dame auprès de qui elle était, courait risque de périr sans secours ; 4° non seulement elle lui a prodigué son temps et ses soins, mais même son propre pécule, achetant de son argent les médicaments et douceurs que la détresse où était la malade ne lui permettait pas de se procurer.

Le directeur a fini par déclarer que l'Académie couronnerait moins une action brillante qu'une action bonne, moins l'éclat que la persévérance de la vertu [1].

Du vivant même de Montyon, deux courants d'opinion s'étaient donc formés, au sujet de sa principale fondation ; les uns considérant qu'il avait en quelque sorte sécularisé la vertu, lui reprochaient de faire tort aux pieuses gens qui pratiquent le bien simplement, obscurément, derrière les cloîtres ou dans quelque salle d'hôpital, et qui n'attendent pour cela aucune récompense terrestre ; les autres, observant qu'il s'était proposé de glorifier, en dehors de toute considération confessionnelle, l' « ac-

1. *Mémoires secrets de Bachaumont*, 25 août 1783, *Relation de la séance publique de l'Académie Française, tenue aujourd'hui.* — Voici ce qu'écrit Grimm sur le même sujet : « La séance publique de l'Académie s'est tenue, suivant l'usage, le lundi 25, jour de Saint-Louis. Les bonnes actions sont encore moins rares que les bons discours et plusieurs actes de charité ou de désintéressement avaient partagé l'attention du nouvel aréopage de vertu. Après en avoir cité quelques-uns, M. le Directeur a déclaré que l'Académie avait cru devoir donner la préférence au dévouement généreux d'une garde-malade, Mme Lespalier, qui appartient à Mme la comtesse de Rivarol. » — Cette Mme de Rivarol, à laquelle Grimm donne un peu trop vite le titre de comtesse, n'était autre que la femme du célèbre polémiste, la malheureuse rivale de Manette.

tion vertueuse d'un Français pauvre », lui savaient gré d'avoir ainsi rendu justice à la morale indépendante dont eux-mêmes se prétendaient les adeptes, et le félicitaient de mettre en honneur les « humbles » et les « déshérités » déjà fort à la mode, grâce aux théories de Rousseau. Si d'ailleurs, poussant plus loin l'analyse, on était allé au fond de cette dernière interprétation, c'est bien la doctrine de Rousseau que l'on eût découverte : l'homme est naturellement bon, aurait-on dit ; il porte en lui, dès sa naissance, le germe de tous les dévouements, de tous les héroïsmes ; viennent les circonstances qui feront lever cette semence, et dont la pauvreté n'est pas la moins décisive, aussitôt la Vertu règnera sur terre, on élèvera son temple parmi les ruines de toutes les superstitions, c'est-à-dire de tous les dogmes ; sur l'autel de ce temple, il ne restera plus qu'à couronner la déesse et c'est à quoi Montyon aura largement pourvu.

Nous n'apprécions pas du tout l'intention de Montyon comme l'ont fait ses contemporains [1], et nous tenons qu'il a été mal compris, aussi bien du côté des « dévots » que du côté des encyclopédistes. D'abord, on doit renoncer à affirmer que son secret dessein fut de réaliser ce qu'on appellerait aujourd'hui la « laïcisation de la vertu ». Il était si éloigné d'une pareille idée qu'une de ses doléances favorites portait sur l'oubli et la disparition des pratiques religieuses, dans lesquelles il apercevait, sinon le fondement de la morale, du moins, son meilleur soutien. A tous les moments de sa vie, et dans ses moindres notes, nous le voyons déplorer que les religions et principalement la catholique, ne servissent plus, comme il le dit, de *ciment* aux bonnes mœurs. Vers 1775, il écrit : « Les mœurs nécessitent la religion, qui en est l'appui. » Un peu plus tard, dressant une

1. Il est vrai d'ajouter ici que nos contemporains ne se font pas faute, eux aussi, de déformer, sinon l'institution des prix de vertu, du moins la pensée qui a inspiré cette institution. Tantôt Montyon nous est représenté comme un émule des philosophes de son temps. Voir par exemple, discours de M. de Salvandy sur les prix de vertu, le 17 août 1854, et tantôt, comme un faible vieillard, que les terribles leçons de l'époque révolutionnaire ramenèrent à la foi chrétienne. Cette dernière thèse fut celle de M. F. Labour, *op. cit.*, p. 250. Est-il besoin d'ajouter qu'elle n'est pas la nôtre ? Ni encyclopédiste, ni croyant, Montyon appartient à une espèce assez nombreuse au XVIII[e] siècle, celle des *philosophes respectueux*. Ce fut un *réaliste* dans toute la force du terme.

comparaison entre le calvinisme, et la religion romaine, il dit : « le premier développe l'esprit, la seconde contient les mœurs ». Sous la rubrique, *Esprit d'indépendance en matière de religion*, on lit enfin, dans ses *Réflexions sur l'Administration*, dont nous citâmes déjà d'abondants extraits : « L'esprit humain y a gagné, les mœurs y ont perdu : ce n'est d'ailleurs pas le seul point sur lequel les lumières ont fait tort aux vertus [1]. »

Descendu des hauteurs théoriques, il mettait sa conduite, en accord avec ses maximes : non seulement, il respectait les dieux de l'empire, mais il leur sacrifiait. Le service du culte fut célébré très exactement dans la chapelle de son château, jusqu'au départ du châtelain pour l'étranger [2] ; tous les ans, le prêtre chargé de dire les messes qu'avaient fondées les Auget et les Pajot, fut choisi par Montyon en personne, et honoré d'une sorte d'investiture ; enfin, à la veille même de la Révolution, au mois de mai 1789, dans le moment où tant d'autres soins le réclament, de quoi trouvons-nous préoccupé le chancelier du comte d'Artois ? D'un mémoire des habitants de Monthyon tendant à la création d'un emploi de vicaire pour leur paroisse.

Il y a mieux encore ; cette statue de la déesse Vertu, dont nous parlions tout à l'heure, Montyon a voulu, en effet, qu'elle fût édifiée, et, dans son testament [3], il a immédiatement rapproché du legs par lequel il accroissait les prix de vertu, une disposition ordonnant l'érection d'un buste de marbre avec l'ins-

1. Plus tard encore, en 1813, il n'hésitera pas à faire de la religion une institution d'État ; voici ce qu'il écrira sur ce point, à Rosenstein, secrétaire d' tat, en Suède, pour l'Instruction publique et les Cultes : « La religion telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui, dans presque toute l'Europe, a beaucoup d'inconvénients et beaucoup d'utilité ; c'est une condition nécessaire de la morale nationale, et une des plus singulières opérations ministérielles est de rendre les hommes bons, en les rendant chrétiens, et de faire les prêtres excellents citoyens, par piété. » Voir plus loin, toute la lettre, ch. IX.

2. Nous induisons ce fait de l'existence de nombreuses notes de blanchissage, que l'on trouve dans les papiers de Montyon, sous la rubrique : *Linge de la chapelle*. Elles mentionnent régulièrement des effets nécessaires à la célébration du culte.

3. Voir plus loin, le testament de Montyon, ch. X, dont voici le § 11 : « Je veux qu'il soit employé une somme de deux mille quatre cents à trois mille francs, pour faire une statue en marbre formant un buste de Mme Élisabeth, avec cette inscription : *A la Vertu*. Ce buste sera placé dans un lieu où il pourra être vu de beaucoup de personnes ; s'il est possible, à la porte de l'église Notre-Dame, à Paris. »

cription : *A la vertu*. Mais qui donc a-t-il désigné pour servir de modèle au sculpteur ? Est-ce un philosophe, un artisan de l'*Encyclopédie* ? Est-ce quelqu'une des prêtresses, déjà instruites par Diderot et Rousseau dans le culte de la raison et l'obéissance à la nature ? Non, c'est la plus pieuse, nous écririons volontiers la plus dévote, des princesses de la cour de France, Madame Élisabeth. « Je ne me rappelle pas, écrit Montyon, si j'ai déjà eu l'honneur de parler à cette princesse, mais je désire lui payer ici un tribut de respect et d'admiration [1]. »

Loin donc d'apparaître comme un contempteur de la morale confessionnelle, Montyon s'en est toujours montré le partisan le plus décidé, et sa fondation ne peut pas être considérée comme injurieuse envers l'un quelconque d'entre les dogmes. Pareillement, elle ne saurait être présentée comme une sorte d'illustration des théories sur la vertu, qui ont défrayé la morale philosophique, pendant la plus grande partie du XVIIIe siècle [2]. Qu'on relise le mémoire à l'Académie française sur le projet des prix de vertu. On y verra, d'une part, que l'auteur n'a jamais proposé de louer ou récompenser la Vertu, c'est-à-dire quelque entité adornée d'une majuscule. Il a soumis à l'Académie le projet de glorifier d'abord, de récompenser ensuite « un acte de vertu ». Il n'a pas davantage posé en principe, avec Rousseau

1. Testament, § 11.
2. Nous ne connaissons qu'un fait à l'appui de l'interprétation qui consiste à voir dans l'institution des prix de vertu une sorte d'effet de la mode. M. A. Mauger, ancien archiviste de l'Assistance Publique, à Paris, et qui est très versé dans l'histoire de la maçonnerie en France, nous a affirmé qu'il avait eu la preuve de l'affiliation de Montyon. Celui-ci aurait fait, tour à tour, partie de trois loges : les *Neuf Sœurs* et le *Contrat social*, avant la Révolution, l'*Isis* devenue depuis *Isis-Monthyon*, en 1817. Le fait n'a rien de surprenant, étant donné l'engouement dont la maçonnerie fut l'objet entre 1775 et 1789, parmi les gens de cour et les gens du monde ; mais il est intéressant de le rapprocher des lignes suivantes, que nous tirons de Mercier : « Les francs-maçons ne sont pas persécutés, ils mangent, boivent ensemble, font de la musique, lisent des vers ou de la prose ; la loge des *Neuf Sœurs* s'est distinguée par des fêtes brillantes qu'on pourrait regarder encore comme des séances académiques, le charme de la littérature en faisant le principal agrément... Plusieurs loges joignent à leurs travaux la pratique de la bienfaisance, et on a honoré publiquement une pauvre fruitière qui, ayant onze enfants, en avait adopté un douzième, avec le sentiment de la tendresse et le courage de la charité. Cette récompense de la vertu sans faste a été imaginée par les francs-maçons : ils s'amusent et ils sont charitables. » (*Tab. de Paris*, t. VII.)

et ses adeptes, que la vertu fût plus spontanée et plus commune chez les humbles ou les pauvres : il a simplement noté que les vertus populaires demeuraient ignorées, et il a demandé qu'on « les tirât de l'obscurité ». De métaphysique, en tout cela, pas un mot; de prétentions à philosopher, pas une trace.

Qu'a donc voulu Montyon, et comment faut-il expliquer la plus célèbre de ses démarches ? Consciemment ou inconsciemment, il a certainement tendu, tout d'abord, à se faire connaître de l'Académie française, un peu plus qu'il n'y avait réussi jusqu'à présent. Il estimait « que tout citoyen doit s'honorer d'être admis dans une classe d'hommes qui est à la tête des autres, dans la sphère de la pensée [1] », et le désir où il était d'entrer dans l'illustre compagnie, ne saurait plus nous étonner quand nous le voyons tirer vanité d'un modeste accessit, remporté en 1777, au concours d'éloquence, par son éloge de Michel de l'Hospital [2], ou quand nous repassons avec lui la liste de ses fondations, dont chacune était, à n'en pas douter, un nouveau travail d'approche [3]. Au surplus, pourquoi n'aurait-il pas été de

1. Lettre à Rosenstein, citée plus loin, ch. IX.

2. Voici dans quels termes il mentionnera lui-même cet ouvrage, sur une liste de ses titres académiques, qu'il rédigera plus tard, en 1813, à l'usage des académiciens de Suède : « Eloge du chancelier de l'Hopital, donné au concours par l'Académie française. L'éloge fait par M. de Montyon, qui ne s'est pas nommé, a eu l'accessit, le prix a été donné à un discours fait par un abbé qui peignait le chancelier de l'Hopital comme un athée, l'archevêque de Paris a interdit les docteurs de Théologie qui avaient approuvé le discours de l'abbé ; il est fait mention de l'ouvrage anonyme qui a eu l'accessit dans les lettres de Mme du Deffant qui viennent de paraître ; il y est dit que cet ouvrage est meilleur que celui qui a eu le prix à cause des sentiments irréligieux. Mme du Deffant soupçonne que l'ouvrage est de M. Guibert, qui, depuis, a été de l'Académie française, le discours était de M. de Montyon qui ne s'était point nommé, comme depuis il s'est abstenu de mettre son nom à ses ouvrages. » La vérité est qu'en effet, Mme du Deffand loua l'ouvrage de Montyon, parce qu'elle croyait que de Guibert en était l'auteur ; Montyon a tort de se targuer d'un éloge qui est le résultat d'une méprise. Il paraîtrait d'ailleurs que de Guibert n'avait même pas envoyé son manuscrit au concours. V. Quérard, *Les Supercheries littéraires*, article *Montyon*.

3. Montyon lui-même a entendu que ses fondations constituassent des titres académiques. En 1813, il fut élu membre de l'Académie de Suède ; à cette occasion il eut sur lui-même un retour de complaisance, et dressa, comme nous l'indiquions dans la note précédente, une liste de ses ouvrages, qu'il adressa ensuite à ses nouveaux confrères. On lit à la fin de cette liste : « M. de Montyon a fait pour la littérature des fondations considérables, dont le plus grand nombre a pour objet de contribuer à la moralité des belles-lettres. » Puis vient le détail de ces fondations, prix d'utilité, prix de vertu, etc., etc.

l'Académie, et où est ici le ridicule de son attitude? Certes, il n'appartenait à aucun des deux partis qui se disputaient l'influence académique, celui des grands seigneurs et celui des encyclopédistes. Mais, homme d'esprit et de caractère, causeur brillant, averti de tout, il était parfaitement en posture de prétendre à l'honneur d'un fauteuil, dans une compagnie où l'indépendance et le talent ont toujours fini par retrouver leurs droits, et l'on n'aperçoit pas comment son mérite eût pu le céder à celui d'un Laujon ou d'un La Harpe, d'un Delille ou d'un Maury.

En dehors de son ambition personnelle, voici maintenant les motifs généraux et désintéressés qui semblent avoir guidé Montyon lorsqu'il institua le prix de vertu. Au cours de son voyage en Angleterre, nous le connûmes déjà très frappé de l'importance et de l'utilité des fondations privées, si nombreuses dans ce pays. Riche et célibataire, insoucieux de l'avenir, libre, dans le présent, de toute passion coûteuse, il se piqua certainement d'émulation, et dès son retour, il commença de multiplier les donations charitables ou les prix décernés par des sociétés savantes. Quel esprit l'animait alors et dirigeait son choix des misères à atténuer ou des tendances à encourager? Etait-ce celui d'un engoué prêt à donner dans le principal travers du siècle, la sensiblerie? Non, c'était l'esprit d'un utilitaire et d'un administrateur, auquel la pratique des choses sociales a enseigné quels sont les maux les plus criants, et qui attend également de la pratique l'indication des remèdes les plus salutaires. Montyon fonde ainsi, coup sur coup, un prix « pour les expériences utiles aux sciences », un prix « en faveur de ceux qui inventeront des moyens de simplifier les procédés des arts », un prix « pour la découverte d'instruments propres à suppléer la main-d'œuvre des nègres », un prix « pour expériences tendant à perfectionner l'art médical », un prix « pour l'ouvrage le plus utile aux mœurs ». Puis dans ce dernier ordre d'idées, le mieux lui paraît être bientôt de récompenser les mœurs elles-mêmes ; il institue son fameux prix de vertu. Mais, là encore il n'innove point, il continue de suivre la pente naturelle de son caractère, et c'est toujours au point de vue de l'administration et de l'utilité qu'il se place. Administrateur, il a constaté dès longtemps que la

pratique des vertus, c'est-à-dire l'effort, le dévouement, l'abnégation de soi, forment les éléments principaux de la vigueur sociale ; il a éprouvé que la vertu, d'où qu'elle vienne, et quelles que soient les doctrines ou les dogmes dont elle se réclame, justifie le sens étymologique de son nom : elle est une *force*, « une production d'énergie bienfaisante [1] », elle a, comme on l'a dit de nos jours, « un pouvoir réparateur [2] ». Utilitaire, il a appris que le commun des hommes ne s'adonne point aux vertus pour elles-mêmes, et que « la satisfaction intérieure d'avoir fait le bien n'est pas un salaire suffisant du sacrifice » qu'elles exigent. Il sait, de science certaine, que la soif de gloire fait couramment les héros, et qu'aux luttes de la vie comme sur les champs de bataille, les combattants bravent le danger, « pourvu qu'on en parle ». Il propose donc tout uniment à l'Académie d'exploiter, pour le plus grand profit de la société, la passion de renommée qui travaille l'individu, il demande qu'on « jette dans le public la semence des mœurs » sous la forme d'éloges, de distinctions et de médailles.

Ce principe posé, il ajoute des conditions de détail ; elles témoignent, elles aussi, non point d'une vague philanthropie, mais d'un grand souci des réalités ; elles nous rendent Montyon tout entier, avec son amour des choses bien faites, son goût pour l'exactitude, son horreur des dépenses inutiles et des charités inefficaces. « L'auteur de l'action célébrée ne pourra être d'un état au-dessus de la bourgeoisie » parce que l'éloge d'une vertu plus haut placée ne manquerait pas de prêter à l'adulation, ou simplement à la flatterie. « Le fait qui donnera matière à l'éloge se sera passé dans Paris ou sa banlieue », deux années avant la distribution du prix, parce qu'en dehors de ces limites et au delà de ce délai, une enquête deviendrait difficile et plus ou moins erronée. Le discours sera en prose, parce que les poètes ont accoutumé de vanter les dieux, leur maîtresse ou leur roi par préférence aux gens du peuple. Le discours ne sera pas « de plus d'un demi-quart d'heure de lecture », parce que le

1. M. Paul Bourget, *Discours sur les prix de vertu*, le 15 novembre 1906.
2. Id., *ibid.*

bavardage est le moindre défaut des apologistes, et qu'il y a des cas où le silence mériterait à lui seul un prix de vertu.

Telle est l'interprétation vraiment historique qui nous semble convenir au plus célèbre des actes de Montyon.

Avec elle, l'institution du prix de vertu n'apparaît plus comme un vain sacrifice fait à la mode, mais bien comme la réalisation d'une pensée originale ; plutôt que l'esprit d'une époque, on y retrouve celui d'un homme, et d'un homme qui affirme volontiers sa personnalité... La personnalité, l'indépendance mal contenue, le quant à soi, voilà donc où finissent toutes les avenues que nous suivons une à une pour découvrir le caractère de Montyon sous ses intimes aspects. Peut-être l'a-t-on déjà remarqué : chacun des chapitres de ce livre commence par le tableau des essais successifs que tenta notre personnage pour se mettre au goût du jour. Mais bientôt il en faut rabattre ; un mot, un geste, quelque incartade ou quelque coup d'éclat viennent détruire l'harmonie du tableau ; commencé par la description d'une marche obstinée vers la gloire, le chapitre se termine par l'histoire d'une disgrâce : on dirait que la destinée de Montyon était de briser sans cesse les chaînes dont son ambition le chargeait sans répit.

CHAPITRE VIII

MONTYON PENDANT LA RÉVOLUTION ET L'ÉMIGRATION.

AFFAIRES D'INTÉRÊT ET AFFAIRES DE CŒUR.

Montyon pressent la longueur de son séjour à l'étranger. — Il se préoccupe de bien employer ce loisir forcé.

I. — L'administration de ses domaines, de 1789 à 1793. — La Révolution française à Monthyon-en-Brie. — Correspondance de Montyon avec son principal régisseur Fiacre Parain. — Loyalisme et rhumatisme. — Serment civique et nouveaux impôts. — Premières mesures contre les émigrés. — Sac du château de Monthyon-en-Brie. — Son occupation par des volontaires du Bas-Limousin. — Un arbre de la liberté à Chambry. — Montyon quitte Verny en 1792. — Il est déclaré émigré (février 1793). — Confiscation et vente de tous ses biens.

II. — Montyon réalise une grande partie de sa fortune mobilière. — Il fait, dans l'univers entier, des placements, qui deviennent une source de revenus et de difficultés. — Les principales de ces dernières naissent en Suisse, et le forcent à plaider. — Montyon plaideur. — Honnêteté et dignité de ses procédés. — Sa défiance et son autoritarisme maladroits. — Son acharnement contre les débiteurs de mauvaise foi.

III. — Montyon et les Suisses. — Son installation à Lausanne. — Lausanne au XVIII[e] siècle. — La société de Bourg. — La famille de Severy. — Montyon et l'amitié. — Rosalie de Constant. — Les samedis de Madame de Charrière. — Montyon a-t-il voulu épouser Rosalie de Constant ?

Après avoir suivi, avec nous, l'effort d'opposition réalisé par le comte d'Artois et son chancelier, de 1782 à 1789, on pourrait croire que l'émigration ne sépara point ces deux hommes, qu'avaient unis une fortune meilleure et surtout leur commune haine contre Necker. On se tromperait. Au départ de Paris, le 17 juin, le prince s'était dirigé vers Valenciennes, n'emmenant avec lui que quatre gentilshommes, fort nobles à la vérité, mais aussi fort indigents de mérite personnel : d'Hénin, de Vaudreuil, de Blignac, de Castelnau. La tête à l'évent, le cœur occupé de la seule femme qui ait jamais su le fixer, M[me] de Polastron, d'Artois considérait son voyage comme une partie de plaisir, propre à le divertir de l'ennuyeuse politique à laquelle il regrettait déjà de s'être prêté ; on se le représente assez bien, dans le

carrosse qui les emportait, lui et ses compagnons, sur le pavé de Meaux, parlant toujours, n'écoutant jamais [1], secouant ses amitiés de la veille, médisant au premier rang de ceux dont il avait emprunté quelque temps les idées, le style, la flamme elle-même ; sur Montyon, on croit l'entendre dire ou à peu près, le mot qu'un autre grand seigneur [2] a écrit, plus tard, de Sénac de Meilhan : « Ce n'était après tout qu'un homme de robe. »

L'homme de robe, cependant, balançait s'il quitterait ou non la France ; nous avons établi qu'il s'y décida le 23 [3], à la suite d'une nouvelle menace anonyme qui lui était venue des Caveaux du Palais Royal, et sur un avis pressant que lui fit parvenir le comte de Provence [4]. Mais bien avant cette date, on peut affirmer qu'il avait médité les meilleurs moyens et les plus confortables conditions d'une fuite, et qu'il s'était efforcé d'organiser, derrière soi, tout un système de communications, de correspondances, nous dirions presque d'approvisionnements. Tant à ses yeux, la « partie de plaisir » risquait de se prolonger, et tant le voyage menaçait de devenir un exil !

Dès le 25 juin 1789, il se précautionne, en effet, d'un valet de chambre sûr, de complexion vigoureuse et qui puisse supporter les fatigues du service, pendant un long voyage : « Parain, écrit-il à son régisseur, demandera à Platteau, ou plutôt à sa femme, réponse sur un jeune homme de dix-huit ans, propre au service, neveu de la femme de Platteau ; il demeure à Meaux.... Savoir son âge, sa taille et son écriture [5]. » On lui envoie le gaillard qui ne mesure pas moins de « cinq pieds trois pouces », et qui est « assez bel homme [6] ». Avec l'impatience d'un

1. Ernest Daudet, *Histoire de l'Emigration*, t. I.
2. Le duc de Lévis dans ses *Souvenirs et portraits*.
3. Cette date du 23 juillet 1789, nous est fournie par Montyon lui-même en maint endroit, et, notamment, *Archives Nationales*, F 7 6034. Où M. Fernand Labour a-t-il donc pris que M. de Montyon « ne quitta la patrie qu'à la dernière heure » ?
4. *Archives Nationales*, F 7 6034. Sur les listes de proscriptions dressées dans les caveaux du Palais Royal, voir surtout J.-N. Moreau, *Mes Souvenirs*, p. 419. Ces documents manuscrits portaient, d'après Moreau, le titre suivant : *Listes des têtes qu'il faut abattre pour opérer les grandes réformes nécessaires.*
5. *Archives de Seine-et-Marne*, E. 19.
6. *Ibid.*

maître de maison prêt à courir les routes, il l'embauche, il l'accoste d'un deuxième domestique, Jean Dussaud, et aux premiers jours du mois d'août, nous les retrouvons tous les trois, à Lausanne, congrûment notés sur les recensements d'émigrés, qu'avait ordonnés le gouvernement bernois [1].

« Ayant pu observer d'assez près quelques milliers d'émigrés », l'excellent Bonstetten exprimera bientôt son étonnement de voir « combien de vertus utiles » existent à l'état latent « dans les mœurs aimables des Français » [2]. Qu'eût-il dit s'il avait connu Montyon ! Jamais exilé n'employa plus sérieusement le temps de son exil, et ne pratiqua plus assidûment « les vertus utiles », par préférence aux talents frivoles qui passaient pour le lot ordinaire de ses compatriotes. Soit qu'il dispute ses biens immeubles à l'avidité des gouvernements révolutionnaires, soit qu'il essaye d'en atténuer la perte, en plaçant à l'étranger des ressources hâtivement réalisées, soit enfin qu'un retour d'ambition le ramène aux spéculations politiques et aux études de cabinet, nous allons le voir toujours strict, toujours ami d'une justice extrême, et parfois bien près de compromettre sa réputation d'honnête homme, à force d'exiger de ses contemporains qu'ils fussent tous des hommes honnêtes. Il n'est pas jusqu'à son affection et jusqu'à son commerce qui n'aient pris alors le ton et les expressions d'une gravité attristée ; comme si les deuils, les déceptions et l'exil eussent complètement fané son cœur de vieillard, Montyon va perdre peu à peu le don français par excellence, celui du sourire.

I

Nous avons déjà dit jusqu'à quel point Montyon fut possédé par le génie de l'économie domestique, et qu'avant de prétendre

1. *Archives d'Etat*, à Berne, citées par M. Aloÿs de Molin, dans *Les procès de M. de Montyon dans le canton de Vaud*, p. 26. Montyon, ou plutôt, « *M. de Montiond, de Paris, Conseiller d'Etat* », est indiqué comme habitant Lausanne, rue de Bourg, maison Masméjan, aujourd'hui maison Winandy, au n° 31.

2. Bonstetten, *L'an 1789 et l'an 1824*, cité par Sainte-Beuve, au t. XIV, des *Causeries du Lundi*, p. 450.

à gouverner les hommes, il s'était contraint lui-même à bien gouverner son patrimoine. Nous ne serions point revenus sur ce sujet, si, par fortune, l'histoire du domaine de Monthyon-en-Brie ne se trouvait liée, pendant les années 1791 et 1792, à l'histoire générale de notre pays. Cette dernière représente assez fréquemment la Révolution comme une œuvre surhumaine, sorte de gigantomachie déployée sur ce qu'on est convenu d'appeler le terrain des principes. Il faut croire cependant qu'il existait encore des coins maudits, où les plus belles choses trouvaient le pire destin, car, à Monthyon-en-Brie, on n'aperçoit ni principes propres à régenter des géants, ni géants capables de lutter pour des principes. On ne voit que besoins, passions ou intérêts, menant des hommes, c'est-à-dire des êtres plus ou moins près de l'animalité, à peine façonnés par la vie sociale, et que la Déclaration des droits promut à la dignité de citoyens, sans qu'ils eussent d'ailleurs essayé de mériter cette dernière. L'épopée, farcie de métaphysique [1], qu'on nous raconte à l'ordinaire, se résout dès lors, en un drame, simple et naturel, dont les acteurs sont, au premier plan, la foule impersonnelle et l'ancien seigneur de village, au second, quelques artisans ou fermiers.

Lasse d'une misère séculaire, éperonnée par des famines, qui se renouvellent depuis près d'un siècle, avec une régularité que l'on croyait réservée aux saisons, la foule est prête à tout, aussi bien à braver héroïquement la mort, devant l'étranger enva-

1. Dans un des ouvrages les plus précis et les plus méthodiques que nous connaissions sur la Révolution française, — nous voulons parler de l'*Histoire politique de la Révolution française*, par M. Aulard, — on lit encore des phrases comme celle-ci (p. 191, il s'agit de la proclamation de la patrie en danger) : « La nation se lève avec une confiance virile, une sorte d'allégresse. Où est ce paysan, qui, trois ans plus tôt, se cachait aux forêts et aux cavernes, comme un esclave ? Cette fois, c'est un homme libre, qui se lève, qui se sent soldat, et qui ne s'assiéra qu'après avoir vaincu l'Europe. » — Ainsi, voilà un maître savant et scrupuleux, qui estime de bonne foi : 1° qu'en 1789, le paysan était un esclave, ce qui est au moins exagéré ; qu'en 1792, le paysan est devenu un homme libre, c'est-à-dire sans doute un être capable de commander ses passions, c'est-à-dire un être métaphysique. Trois ans de troubles et de désordre ont suffi pour opérer la métamorphose ! C'est ici le cas ou jamais d'emprunter le style des hagiographes de la Révolution et de dire avec Madame Sand : « La Révolution est une phase de l'histoire évangélique. »

hisseur, qu'à piller des caves ou des garde-manger [1]. Emigré de bonne heure, aussi mal instruit que possible des événements et du droit nouveau qui les a légitimés, incapable d'ailleurs d'imaginer sa petite patrie autrement qu'il ne l'a quittée [2], l'ancien seigneur du village croit à quelque jacquerie, assez éphémère ; d'un gouvernement, qui n'est peut-être plus l'ami des rois, mais qui ne saurait être l'ennemi de l'ordre, — du moins à ce qu'il pense, — il attend le geste de répression, l'arrêt de châtiment. Artisans et fermiers le laissent attendre, de même qu'ils laissent « la populace », comme ils disent [3], se ruer à l'assaut du manoir. Un sentiment obscur et sourd les avertit que, peu à peu, l'heure viendra de tirer, ainsi qu'ils disent encore, leur épingle hors du jeu : ils entrevoient qu'on vendra, peut-être, les terres du seigneur, à l'instar de celles du moine ; tapis dans leur médiocrité, ils supputent d'avance le bas prix de l'achat. Ils n'ont pas tort : l'expropriation sera faite, et aussi la vente ; un des leurs, le charpentier, deviendra maître du beau domaine, où le seigneur ne mettra plus les pieds ; pour la foule, buveuse iconoclaste, elle devra se contenter de son butin primitif, savoir : quelques bouteilles de vin, les débris d'un buste de Louis XV, plus un peuplier, capable, paraît-il, de symboliser la Liberté !

Tel est, en raccourci, le tableau que présente la Révolution, à Monthyon-en-Brie, si l'on s'en rapporte à la correspondance du châtelain avec ses fermiers, de 1789 à 1793 [4]. Nous allons

1. On connaît le mot de Sénac de Meilhan, dans l'*Émigré* : « L'espoir du pillage faisait alors le patriotisme de la multitude. » Sénac n'a oublié qu'un fait : cette multitude souffrait matériellement depuis toujours. Quels crimes sa misère ne pourrait-elle pas excuser ?

2. Bonstetten, *apud* Sainte-Beuve, *loc. cit.*

3. Nous trouverons bientôt ce terme méprisant sous la plume du régisseur Fiacre Parain.

4. La correspondance de Montyon avec ses fermiers, sous l'ancien régime, appartient, tout entière, ainsi que nous l'avons indiqué au commencement du ch. IV, aux *Archives de Seine-et-Marne* ; à compter de 1789, elle appartient, pour une portion aux *Archives de Seine-et-Marne*, E. 82, et pour l'autre portion, aux *Archives de l'Assistance Publique*, à Paris. La raison d'une telle dispersion est facile à saisir : afin d'éviter des frais de port, qui étaient considérables et qu'augmentait encore la multiplicité même de ses lettres d'affaires, Montyon avait accoutumé de diviser en deux parties égales, et de haut en bas, le papier sur lequel on les écrivait : dans la partie de gauche, l'expéditeur de la lettre donnait les nouvelles, posait des questions, mandait ou demandait les ordres ; dans la

maintenant reproduire, dans leur disposition originale [1], les pièces de cette correspondance, en les encadrant parfois des éclaircissements indispensables.

Parain régisseur du domaine de Montyon-en-Brie, et principal représentant du maître, à plusieurs lieues à la ronde [2], mande les événements qui suivirent la nuit du 4 août, et voici, en regard, ce que Montyon répond :

25 août 1789. — Dimanche dernier 23 de ce mois d'Août, écrit Parain, il a été publié au prône de la messe paroissiale un édit ou déclaration contenant dix-neuf articles, entre autres, la suppression des justices des seigneurs ; un autre article, la des-

J'ai écrit à ce sujet ; mon intention est et doit être de me conformer à tout ce qui sera ordonné.

partie de droite, le destinataire faisait la réponse. Les lettres dont Parain et autres fermiers prirent l'initiative, leur revinrent, avec la réponse de Montyon, « à mi-marge », elles furent mises sous séquestre, chez eux ou au château, quand Montyon fut déclaré émigré ; emportées au district de Meaux, elles furent enfin versées dans les Archives départementales. Au contraire, les lettres dont Montyon était l'expéditeur, lui furent retournées par ses fermiers, toujours avec la réponse « à mi-marge », et il les garda dans ses papiers, que possèdent maintenant les Archives de l'Assistance Publique. M. Fernand Labour n'a connu que les premières et n'en a cité qu'un petit nombre ; toutes les secondes sont inédites.

1. Nous entendons par disposition originale, la division de la plupart des pièces en deux parties symétriques, telle que nous l'avons décrite dans la note précédente. M. F. Labour n'a pas cru devoir reproduire cette disposition. Nous en usons autrement, non seulement par scrupule d'exactitude matérielle, mais parce qu'il importe à la mémoire de Montyon et à celle de ses correspondants, de présenter leurs lettres telles qu'ils les ont écrites. Bien souvent, les vivacités ou les demandes des uns, expliquent les réponses de l'autre, ou *vice versa*.

2. Fiacre Parain était régisseur du domaine de Monthyon-en-Brie depuis 1781 (*Archives de Seine-et-Marne*, E. 81). A cette date, il avait remplacé un vieux serviteur des Auget, Chatelain, dont nous avons parlé plus haut. C'était presque un illettré, quand il débuta dans l'emploi : en tête de chacun de ses livres, Montyon se trouvait obligé de lui tracer la besogne, (*ibid.*, E. 82). Mais il s'était formé peu à peu, et, en 1787, il ne devint rien moins que maire du village (*ibid.*, E. 82). Il résilia d'ailleurs ses fonctions, avant la Révolution. M. Fernand Labour l'a représenté comme un de ces domestiques d'ancien régime, dont la fidélité résiste aux plus dures épreuves et défie le temps lui-même. Nous verrons plus loin qu'il en faut rabattre. Fiacre Parain laissa, il est vrai, chanter le coq républicain, sans pour cela renier son maître ; mais il le renia, sous la Restauration, après fortune faite. Il ne mérite donc pas les couronnes que lui tresse M. Fernand Labour.

truction du gibier, la permission de chasser ; mais je ne puis rendre compte de la forme de cet article, n'ayant pu bien l'entendre; depuis ce temps, j'ai voulu le faire acheter, mais jusqu'à ce moment on ne le vend pas. Je ferai en sorte de pouvoir savoir, pour rendre compte de ce qui concerne la seigneurie de ce lieu. Avant cette publication et depuis, plusieurs personnes de ce lieu et autres se sont arrogé le droit de chasser par eux-mêmes sur la terre, de sorte que le garde ne sait à quoi s'en tenir, n'ayant pu avoir l'édit ou ordonnance pour savoir quel parti prendre pour faire son devoir, tant du côté du gouvernement, auquel il doit obéir, ainsi qu'aux intérêts de son maître, qu'il est obligé de veiller pour le bon ordre. Sitôt que nous pourrons avoir ces ordres, nous ferons en sorte de nous y conformer ; mais tout ce que je pense, c'est qu'il en résultera de grands malheurs, si tout le monde a le droit de port d'armes. Il me semble avoir entendu qu'il serait permis à l'avenir de faire le remboursement des cens et rentes dus aux seigneurs, mais je ne puis l'assurer.

Il faut se conformer à ce qui est arrêté. Dites à Platteau, garde, de ne rien faire jusqu'à nouvel avis ; beaucoup de modération ; empêcher d'abord qu'on n'entre dans le parc.

Mandez à Biédain quels sont les chasseurs.

Ainsi, dès le début de la Révolution, Montyon déclare qu'il veut avant tout obéir à la loi. On a prétendu qu'une résignation aussi complète cachait quelque arrière-pensée ; on a dit, que l'ancien membre des notables n'était pas fâché de se mettre,

une fois de plus, à la remorque de la haute noblesse abandonnant spontanément ses privilèges, dans la nuit du 4 août; on a ajouté, que, par ailleurs, il n'ignorait point à quel degré de désuétude étaient tombés les droits féodaux ainsi abolis [1]. Toutes ces suppositions sont plausibles ; il est certain qu'une réforme, respectueuse des cens et rentes, n'atteignait pas Montyon au vif de ses intérêts. Néanmoins, pourquoi lui prêter ici, sans preuves, des sentiments contraires à sa conduite passée? En fait, il a toujours donné l'exemple du civisme ; il a mis la loi au-dessus du Roi, au-dessus des ministres ; intérêts et ambitions, il lui a tout sacrifié. Admirons, sans réserves, cette attitude, et n'essayons pas de la diminuer, dans le moment où elle va précisément devenir plus difficile à garder.

La fin de l'année 1789 et l'année 1790 paraissent avoir apporté une sorte de trève aux préoccupations de Montyon, touchant son domaine. Le 23 septembre 1790, on le surprend même en train de caresser, comme tant d'autres émigrés, l'espérance d'un retour prochain, et il donne pouvoir au sieur Lallemand, son représentant à Meaux, de passer en son nom des baux de longue durée [2].

Mais avec l'année 1791, renaissent des craintes que l'événement va bientôt légitimer. Ne parle-t-on pas, en effet, de prendre, contre les émigrés, des mesures exceptionnelles, et qui ne tendent à rien moins qu'à les placer hors la loi, sous la juridiction d'un tribunal dictatorial ? Et n'a-t-il pas fallu toute l'éloquence d'un Mirabeau, pour que ces mesures énergiques fussent renvoyées au « Code de Dracon » [3] ?

Dès le 6 avril, Montyon écrit à Le Normand, son receveur à Chambry :

Je désirerais que vous m'envoyez un état des rentes, cens, surcens et loyers de Chambry. Mandez-moi quels propos on tient sur moi et sur mes arbres ; je désire savoir avec détails ce que vous in-

1. F. Labour, *op. cit.*
2. *Archives de Seine-et-Marne*, E. 73.
3. Assemblée Constituante, Discussions des 28 février 1791, et jours suivants, au tome XI de l'*Histoire parlementaire* de Buchez et Roux.

diquez ; je désire me conformer aux règlements, comme je m'y suis toujours conformé. Il ne peut y avoir de sujet de plainte. Je n'imagine pas ce que c'est. Dès que je serai de retour, ce qui j'espère n'est pas fort éloigné, je saurai distinguer les bons sujets [1].

Il faut croire que les renseignements fournis par Le Normand ne furent pas très rassurants, car, un mois après la lettre qu'on vient de lire, dans les premiers jours de mai [2], Montyon quitte Lausanne et passe sur le territoire français, dans le pays de Gex, au petit bourg de Verny. Là, personne ne l'inquiétera et ne pourra l'accuser d'avoir émigré, du moins à ce qu'il croit : et si quelque alerte un peu chaude vient le tirer de sa tranquillité, la proximité de la frontière suisse facilitera sa fuite [3]. Dans ces sentiments, il s'installe à Verny sur le pied d'un homme qui vient s'y établir pour un assez long temps, prenant à bail une maison, « au lieu dit La Ferrière », remplissant, au district le plus proche, celui de Pontarlier, la formalité du serment civique, rassemblant, enfin, toutes les pièces susceptibles de prouver juridiquement son existence, sa résidence, ou son loyalisme: certificat de vie, reçu de la contribution patriotique, mémoire justificatif de son séjour à Lausanne [4].

L'événement parut d'abord conspirer avec une aussi évidente bonne volonté, et, lorsque la Constituante vota, le 9 juillet 1791, la peine de la triple imposition foncière, pour tous les émigrés non rentrés en France dans le délai d'un mois [5], Montyon put se féliciter d'avoir accompli, par prévoyance et sagesse, ce qu'il eût été contraint d'accomplir par nécessité.

Malheureusement, les pires nouvelles vinrent bientôt troubler

1. *Archives de l'Assistance Publique*. La première phrase de cette pièce est de l'écriture d'un secrétaire ; le reste est de la main de Montyon.

2. Aloÿs de Molin, *op. cit.*

3. Ce calcul ne fut pas particulier à Montyon : d'autres émigrés le firent, et quelques-uns avec succès. Par exemple, voir comment, après un divorce qui avait uniquement pour but de lui conserver ses biens personnels, menacés de séquestration comme biens d'émigrée, la duchesse de Liancourt se réfugia à Versoix-la-Raison, département de l'Ain, district de Nantua, dans une maison située sur les deux territoires, suisse et français. Ferdinand Dreyfus, *La Rochefoucauld-Liancourt*, p. 230.

4. *Archives de l'Assistance Publique*.

5. Décret rendu sur la proposition de Rewbell, v. Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. X.

cette paisible retraite de Verny. Tantôt, c'était la fuite de Varennes, et son piteux échec; tantôt, l'adhésion solennelle du roi à la nouvelle constitution. Un jour, on apportait les proclamations du roi, rappelant aux émigrés qu'ils étaient avant tout des Français, et qu'à ce titre ils devaient à la France et à eux-mêmes de rentrer dans une patrie trop longtemps troublée [1]; le lendemain, le bruit perçait que l'assemblée Législative allait inaugurer ses travaux en faisant sommation à Monsieur et aux émigrés de repasser les frontières, le premier sous peine de déchéance, les seconds, sous peine de confiscation de tous leurs biens [2]. Chaque courrier, chaque voyageur procurait ainsi quelque nouveau sujet d'alarme ; désormais incertain du succès de ses calculs, appréhendant d'être compris parmi les émigrés, malgré sa résidence sur les extrêmes confins du territoire, Montyon balançait s'il ferait à la révolution quelque concession nouvelle, ou s'il reprendrait une fois pour toutes le chemin de l'exil volontaire. Le 7 mars 1792, il écrit à Parain :

Il y aurait inconvénient à faire saisir actuellement des débiteurs en retard, jusqu'à ce que mon état soit constaté vis-à-vis de la nation, et qu'il soit jugé que je suis dans l'exception des émigrés Je suis fâché que vous soyez obligé de payer la contribution militaire ; mandez-moi, je vous prie, à combien elle s'élève. De même pour ma contribution foncière sur les maisons, rue de Grenelle, rue de Gaillon, rue du Parc Royal. Quand vous pourrez m'envoyer la rédaction du décret contre les émigrés, je vous en serai obligé, afin de connaître les exceptions. Je désirerais aussi savoir le

1. Buchez et Roux, *op. cit.* Octobre 1791, t. XII.
2. Buchez et Roux, *op. cit.* Débats du 28 octobre et 2 novembre 1791.

comité ou corps auquel il faudra s'adresser pour réclamer l'exception et les noms des personnes... J'écris à mes fermiers pour qu'ils vous portent de l'argent... Il faut espérer pour vous et pour moi que cette crise d'affaires cessera [1].

Parain ne fit pas ici de réponse « à mi-marge », mais le 12 avril 1792, il mande les faits suivants :

Je fais part à Monsieur, de ce qui vient de se passer à Monthion : le mardi et mercredi dernier, 10 et 11 du mois, la populace émue s'est attroupée armée de fusils, bâtons, fourches, faulx et autres instruments défensifs et offensifs, comme cela s'est pratiqué dans nos voisinages, a forcé la municipalité, qui peut-être était de concert avec la populace ; on a été chercher les trois plus gros fermiers, à main armée, on les a conduits à l'église et on les a forcés à signer le procès-verbal ; on a taxé le blé le plus beau, mesure de Meaux à 16 l. le setier et défendu à eux d'en vendre un seul grain hors la paroisse, sans la permission par écrit du maire ; après cela les ouvriers, comme charretiers, batteurs en granges, ont voulu être augmentés de prix de gage et de leur salaire ; tout cela ramassé ensemble a fait un tapage dans la paroisse, pendant deux

1. *Archives de Seine-et-Marne*. E. 82.

jours ; on a même fait une descente de municipalité au château, on a demandé à voir dans le château, parce qu'on soupçonnait qu'il y avait du blé appartenant à Monsieur, on a paru satisfait, n'en ayant point trouvé et on s'en est tenu à cette visite ; aujourd'hui on travaille paisiblement, car hier, il n'était pas possible de travailler, ni le monde ni les bestiaux, heureusement, il n'y a pas eu de sang répandu, mais j'ai vu le moment, où le fils Lavaux allait être tué d'un coup de fusil ; voilà, Monsieur, le moment où nous sommes exposés, que nous regardons comme un désordre, pourvu que nous en soyons quittes ; mais ce n'est pas une affaire encore finie ou cela me tromperait avantageusement ; je le souhaite [1].

Les vœux de Parain ne furent pas remplis ; à peine délivré des fauteurs de troubles, le voilà en but aux tracasseries des percepteurs et des fourriers. Le 20 avril, il écrit à son maître :

La perception s'adresse à moi, de toutes parts, pour être payée et il n'y a en caisse que 700 livres. Il faut absolument payer à faute de quoi vos propriétés ne seront pas en sûreté, et, au lieu d'envoyer de l'argent à Monsieur, j'ai écrit à M. Chenevière, s'il pouvait m'en faire passer et de quelle manière je pourrais recevoir cet argent ; je vais faire en sorte de faire payer les plus gros débiteurs, mais si Monsieur fait bien, c'est de donner des ordres pour faire payer les impositions, c'est l'avis que je puis donner à Monsieur, attendu que tout impôt est exigible et pressé à payer dans ce moment.

Je donne avis à Monsieur, que le château est marqué à la craie

1. *Archives de l'Assistance Publique.*

parce que nous devons avoir incessamment de la troupe à Monthion ; on nous a dit pour quatre cents hommes à loger, presque tout le château est marqué pour loger à l'exception de quelques chambres et l'office que l'on nous a réservé ; je ne sais si l'on doit mettre autant de monde que l'on espère dans le château, nous n'avons pas jugé à propos de nous y opposer, ne connaissant pas la partie ; vous n'ignorez pas, Monsieur, qu'il faudra bois et lumière à fournir à vos frais ; nous ferons en votre absence pour le mieux, peut-être les troupes ne resteront pas longtemps, peut-être qu'ils resteront l'hiver, c'est ce que nous ne pouvons vous mander, le village logera aussi ; ce sera un dérangement pour la paroisse, comme les autres villages [1].

Sur ce chapitre du paiement des impôts et quelle que fût sa résolution d'obéir à la loi, Montyon faisait volontiers la sourde oreille [2] ; sur celui des rentrées, il se montrait, au contraire, fort attentif, tout plein de discours ; en lisant les lettres qui suivent, on se rappelle, malgré soi, les reproches de dureté que mérita parfois le généreux auteur de tant de fondations charitables, et il faut vraiment l'avoir pratiqué depuis longtemps, pour admettre que tout ce mélange de chiffres et de récriminations, de doléances et de minuties, c'était sa manière à lui, de traduire, en vile prose, le *dulcia linquimus arva* [3].

1. *Archives de l'Assistance Publique.*
2. Son cas n'était point isolé, et l'on sait qu'au cours des années 1791 et suivantes, le commencement de la sagesse civique consista dans le refus de l'impôt. Voir d'ailleurs, sur la manière dont l'impôt afférent à l'année 1791 fut réparti et levé, H. Taine, *La Révolution*, liv. III, chap. III.
3. Toutes les fois qu'il s'agit de l'apparente dureté de Montyon, et de ses ascendants, il est juste de mettre, en regard, des exemples de leur charité. On a insinué (M. F. Labour, *op. cit.*) que cette dernière était *administrative* et *parcimonieuse*. Administrative, soit, si l'on entend par là que Montyon se plaisait à ne secourir que des personnes vraiment malheureuses, et qu'il considérait comme un vol fait aux vrais pauvres, le secours accordé aux simulateurs. Parcimonieuse, soit encore, si l'on veut dire que Montyon donnait peu à la fois. Mais il donnait régulièrement, et l'on peut dire qu'il a organisé, à Monthyon-en-Brie et à Chambry, de véritables distributions de secours périodiques. Pour Monthyon-en-Brie, on en suivra le détail, depuis 1768, jusqu'à l'année 1791, aux *Archives de Seine-et-Marne*, E. 78, 79 et 82, ainsi qu'aux *Archives de l'Assistance Publique*. Pour Chambry, le premier de ces deux fonds renferme de quoi tracer un tableau complet de l'assistance paroissiale ou plutôt seigneuriale, à la fin de l'ancien régime. Les distributions de pain, riz et viande, avaient lieu tous les dimanches, à la sortie de l'église ; des comptes étaient ouverts à

Voici en effet, un échantillon de la conversation qui s'engage entre le maître et le régisseur, à la date du 1er juillet 1792 :

Vous me mandez que vous vendez argent comptant, mais qu'il faut attendre pour les paiements, cela implique contradiction. Vendez argent comptant je vous l'ai déjà mandé plusieurs fois. Si on avait vendu comptant lorsque je l'ai mandé, j'aurais évité des discussions, des pertes. J'aurais été payé en argent et non en assignats, ou du moins dans un temps où les assignats ne perdaient que 5 ou 6 %, au lieu de ce qu'ils perdent aujourd'hui. Ayez plus de docilité, plus de confiance.	Je n'ai pas pu faire autrement ; tout le monde est mal à son aise.

cet effet, chez Vermeille, le boulanger, et Tocu, le boucher. Des attributions de secours en argent étaient faites par le receveur, Le Normand, qui en tenait registre et fournissait, tous les quinze jours, des états dont voici un échantillon :

Du 10 mai 1789.

Charités faites aux pauvres de la paroisse de Chambry, du 10 mai 1789, de la part de Mgr le baron de Monthion.

1° Donné à la fille Godard, vieille âgée environ 60 ans, la somme de	2 livres
2° Étienne Chambault et sa femme	3 »
3° François Godard et sa femme	1 »
4° Nicolas Cellier dit Cotette	2 »
5° La Veuve Denis Audry dite fin Bluteau	2 »
6° Christophe le Blanc, Veuve, donné	2 »
Somme totale	12 »

Je soussigné Le Normand, Receveur des droits seigneuriaux de Mgr le baron de Monthion, reconnais avoir reçu de M. Bourette la somme de douze livres portée au présent mémoire ci-dessus, à Chambry, dix may mil sept cent quatre vingt neuf.

Le Normand, Receveur.

Si l'on veut bien réfléchir que la paroisse de Chambry comprenait environ 400 habitants, parmi lesquels on doit compter, au plus, 40 ou 50 indigents, si l'on songe, que deux livres en 1789, équivalent, à peu près, à 4 fr. de notre monnaie, on apercevra que Montyon donnait régulièrement plus qu'une commune de la même importance n'accorde aujourd'hui.

Pour les luzernes, j'ai bien regret que vous ne les ayez pas détruites. J'avais mes raisons; ne vous permettez jamais de rien faire contre ce que je mande.

Je pense que Monsieur en écrivant a voulu s'amuser : il pense autrement qu'il n'a écrit cet article.

Pourquoi vendre à Pierre Bouchet? J'ai déjà dit de ne pas vendre à ceux qui me doivent.

Pierre Bouchet ne doit à Monsieur que 60 et quelques livres et il est en état de vous payer 10.000 livres, s'il vous les devait comptant.

Faire observer à Pierre Bouchet, qui est maire, les bontés qu'on a eues pour lui.

Je n'ai pas seulement envie de lui en parler : laissez le tranquille [1].

Le 14 juillet la conversation continue, et, plus que jamais elle menace de tourner à l'aigre :

Je vous ai mandé, passé la Saint-Martin, de ne donner aucun acompte sur les ouvrages, qu'on ne fournisse les mémoires; vous me répondez que *la misère est trop grande*; cela n'a pas de sens; la misère n'empêche pas de donner des mémoires; exécutez ce que je vous mande, et, au lieu de vos réclamations perpétuelles, ayez plus de docilité [2].
1792, 21 juillet.

Monsieur, si les ouvriers avaient de quoi vivre ils ne demanderaient pas d'acompte; d'ailleurs, il ne vous en coûte pas davantage.

Enfin les 21 et 28 juillet, Montyon se livre à des récriminations telles, que Parain, exaspéré, oublie d'un coup, toute mesure, et perd jusqu'au respect.

A Verny, District de Gex.

Je vous mande qu'on m'a mandé qu'on voulait m'imposer à

Ceux qui vous ont mandé cela ne savent rien encore; dès qu'il

1. *Archives de l'Assistance Publique.*
2. *Ibid.*

Monthion à une somme beaucoup trop forte et qu'il fallait prévenir, parce que, quand l'imposition serait faite, il serait plus difficile de la faire retrancher; vous me répondez qu'on ne peut avoir aucun de ces renseignements, parce que la contribution n'est pas faite ; il n'y a pas de sens à répondre ainsi : allez trouver la municipalité, afin qu'avant de rien arrêter, par le rôle, on vous donne communication du nombre de terres pour lesquelles on veut m'imposer, et voyez si les autres sont comprises sur le rôle dans la même proportion. Si vous ne vous donnez pas ce soin, mes intérêts ne seront pas défendus : c'est ce que font tous les gens d'affaires dans tous les autres pays et tous vos raisonnements ne servent qu'à embrouiller mes affaires et fatiguer mon cerveau.

Envoyez-moi le compte de ce que doit Pierre Bouchet, le maire : il faut lui faire sentir l'indulgence qu'on a eue de l'attendre.

Je vous mande de ne pas m'envoyer de gros paquets par la poste et vous m'envoyez, le même jour, une lettre de huit pages avec l'adresse ; il suffirait de m'écrire un mot.

1792, 28 juillet.

A Verny, District de Gex.

La conduite que vous avez tenue en ce qui concerne Labour

sera possible de le savoir je le manderai à Monsieur sur-le-champ.

On ne vous taxera pas plus que les autres, ni les autres plus que Monsieur : on ne sait pas encore combien ils pairont.

Il ne faut donc pas écrire cent fois la même chose.

Il doit 70 livres pour adjudication du foin de 1792. Je ne lui en parlerai pas, il se moquerait de moi, vous le savez bien.

Monsieur veut savoir ce qui se passe dans ses terres et il ne veut pas payer les ports de lettres : comment faut-il faire ? Je n'en sais rien.

1792, 9 août.

Je prie Monsieur de se servir d'autres expressions vis-à-vis de

me fait beaucoup de peine, il ne fallait rien faire avec un homme si méchant que constater le délit [1] ; voilà plusieurs affaires où vous me portez préjudice sans le vouloir.

moi dans cette affaire ; si M. Labour vous a fait tort faites vous le payer; quant à moy je ne vous en ai point fait et je ne dois avoir de reproche.

Il est assez piquant de constater que la réponse insolente de Parain se croisa avec deux nouvelles lettres, datées du 8 et 10 août, et dans l'une desquelles Montyon fait preuve d'une sollicitude véritable envers son impatient receveur.

8 août 1792.

J'ai' reçu votre lettre du 24 juillet, et depuis, M. de Chenevière m'a mandé que vous lui aviez porté les 8.000 livres que vous lui aviez marquées. Il ne fallait pas m'envoyer un si grand papier, à cause des frais de port de lettre. Mandez-moi ce que me doit Martin Bouchet, le maire ; envoyez-moi le compte de ce qu'il me doit. Dites au garde général champêtre que, s'il fait des rapports des délits commis sur mes terres, je le récompenserai. Voyez à me faire rendre justice à Montyon ; si la municipalité ne veut pas me rendre justice, mandez-moi s'il faut se pourvoir et quels sont les officiers du tribunal ou du district où se portera l'appel. Voyez pourquoi je suis imposé dans une proportion si forte; demandez cette explication. Il est impossible que je me détermine à payer un impôt si exorbitant et si contraire aux décrets. Faute de quelque peine de votre part vous m'exposez à des surcharges dont il est ensuite bien difficile de se défaire [2].

1792, 10 août.

A Verny, District de Gex.

Je vous ai écrit il y a deux jours, je vous écris encore

1. *Archives de l'Assistance Publique.* — Les dernières lignes de cette lettre pourraient servir de glose au passage suivant du livre de M. Fernand Labour, sur *M. de Montyon*, p. 247 : « Ceux qui m'ont précédé dans la vie ont vécu près de lui, et, de son château qui existe encore, on peut voir la maison où ont habité mes ancêtres : plus d'une fois, j'ai trouvé mon nom sous la plume de M. le baron : ce travail a donc un caractère particulier, il est intime. »
2. *Archives de Seine-et-Marne*, E. 82.

aujourd'hui, parce qu'il est beaucoup d'objets sur lesquels il est nécessaire de se mettre en règle. 1° D'abord je crains qu'on n'ait augmenté mes impositions, parce qu'on s'imagine que je suis absent, et je joins icy une copie de certificat qui prouve ma résidence dans le royaume, depuis plus de six mois. Entendez bien ce certificat ; ce n'est pas une pièce authentique, mais elle n'en est pas moins certaine, et quand on le voudra on pourra avoir une pièce en forme, il ne dépend que de vous d'en avoir. Montrez cette pièce à M. le Procureur syndic à Meaux.

Envoyez-moi les noms des officiers municipaux de Montyon, et la liste de ce qu'ils me doivent à divers titres.

Avant que je paye les impôts ils doivent me payer ce qu'ils me doivent, faites leur sentir comme d'amitié de votre part.

Il y a longtemps que vous m'avez donné des nouvelles de votre santé, hier vous vous plaigniez, ménagez-vous ; quand il ne fera pas très chaud, prenez de petites purges très légères, de l'eau de rhubarbe, comme je vous l'ai dit, plusieurs fois, soyez persuadé de mes sentiments pour vous, faites de votre mieux, vous n'aurez pas sujet de vous en repentir [1].

1792, 24 août.

Monsieur je vous prie d'envoyer le plus tôt possible un certificat de résidence, en la meilleure forme signé de votre municipalité elle-même à M. le Procureur syndic du district, faute de quoi on menace de faire mettre les scellés dans votre château.

On ne veut pas croire encore à ce certificat dernier envoyé, il faut envoyer celui de la municipalité, sans plus de retard, et vous ferez bien de l'envoyer sur-le-champ.

1° Pierre Bouchet, maire ; 2° Étienne Lhermitte ; 3° Jean-Baptiste Charpentier ; 4° Antoine Parain ; 5° Pierre le Roy ; 6° Eloy Le Loup ; 7° Denis Rousseaux, procureur de la commune; ils ne doivent pas beaucoup, excepté le procureur.

Je remercie, Monsieur, ma santé est bonne, à l'exception de mon pied qui me fatigue par sa douleur.

1. *Archives de l'Assistance Publique.*

Veut-on maintenant savoir comment faisaient la paix ces deux personnages apparemment aussi bourrus et aussi bienfaisants l'un que l'autre ? Il faut pour cela, lire la lettre suivante qui ne manque point d'allure, et qui honore à la fois le maître et le serviteur :

1792, 22 août.

J'ai reçu votre réponse du 9 de ce mois à mes lettres du 4 juin 14, 18, 21 juillet ; une autre fois, tâchez de répondre plus promptement, mais surtout ne répondez plus avec le ton avec lequel vous avez répondu ; il n'est pas décent, et c'est dans les circonstances actuelles qu'on reconnaît les honnêtes gens, qui s'écartent moins que jamais de ce qui est convenable ; au lieu de faire des difficultés, tâchez de bien entendre ; vous aurez moins de peine et vous épargnerez des erreurs ; tant que vous n'aurez pas plus de docilité dans l'esprit, vous vous donnerez bien de la peine et à moi aussi...

Vous devriez voir que j'ai des principes d'administration justes, et que, quand un homme trompe et a mauvaise foi, je veux qu'il soit puni pour l'exemple.

J'ai été occupé de plus grands objets que ces misères-ci, mais l'inexécution de ce que je mande me donne beaucoup de peine.

Vous me dites que j'aurais dû envoyer à Platteau un certificat en forme authentique ; c'est vous occuper de ce que vous ne

1792, 4 septembre.

Je tâcherai de faire mieux une autre fois.

savez pas, ayez plus de confiance en moi.

Je vous mande de ne point donner d'acompte aux ouvriers après la Saint-Martin de chaque année qu'ils n'ayent donné leurs mémoires de l'année précédente. Vous me l'avez promis nombre de fois, puis vous faites le contraire, et me mandez qu'il faut bien leur donner des acomptes quand ils ont besoin d'argent. S'ils ont besoin d'argent, ils peuvent donner leurs mémoires; exécutez ce que je vous mande, car tous vos raisonnements sont une pépinière de difficultés et d'embarras.

Je sais fort bien que dans la règle, cela devrait s'observer; mais un ouvrier qui n'a pas de quoi substanter sa maison, il serait même nécessaire de le payer par avance, ce qui s'est quelquefois observé ; dans des malheurs comme ceux qui nous sont survenus, en trop grand nombre, on ne peut pas toujours obéir à Monsieur; c'est assez dire [1].

Mieux cependant qu'une semonce, fût-elle la plus belle du monde, mieux qu'un acte de contrition, fût-il le plus sincère, les événements devaient bientôt se charger de réconcilier tout à fait Montyon et Parain, en les plaçant, tous les deux, en face d'un commun danger, celui de l'émeute. Dès le mois d'août 1792, la rumeur publique accuse Parain de faux ou usage de faux ; on prétend qu'il a fabriqué, dans leur entier, les pièces déposées au district, et qui attestent, en même temps que l'existence de Montyon, sa présence sur le territoire français [2]. Puis comme on croit aisément ce qu'on redoute, ou ce qu'on désire, les gens du pays briard accoutument peu à peu de compter Montyon parmi les émigrés et son domaine parmi les biens saisissables ; par voie de conséquence logique, ils prétendent se conduire en maîtres, et, le 8 septembre 1792, Parain écrit :

La commune de Chambry m'a écrit pour lui faire accorder un arbre peuplier, le payant, à prendre sur la propriété de Monsieur,

1. *Archives de l'Assistance Publique*.
2. *Archives de Seine-et-Marne*, E. 82, et *Archives de l'Assistance Publique*.

pour planter un arbre de la Liberté ; et comme il fallait planter cet arbre le lendemain que l'on m'a écrit, j'ai osé prendre sur moy de leur accorder gratis ; cet arbre peut valoir environ 3 francs.

C'est un moment de trouble, où il ne faut pas refuser, ni contredire une commune, car il y a beaucoup de risque ; mais la commune en a fait abattre quatre au lieu d'un, les trois autres arbres sont restés, et il faut que je les vende au profit de Monsieur, ils valent les trois de 10 à 12 francs [1].

Trois jours après, la scène est à Monthyon-en-Brie, où des militaires occupent à la fois chaumières et château.

1792-11 septembre.

J'ai l'honneur de prévenir Monsieur que nous avons à Monthion présentement cinq cents volontaires du Bas Limousin faisant partie majeure du bataillon de Corrèze ; il y en a au moins deux cents de logés dans le château, ils ont d'abord couché sur la paille pendant quatre à cinq jours, à l'exception des officiers qui couchaient dans des lits. Depuis, le commandant logé au château a exigé de nous de nous faire donner tous les matelas des lits de maître et de domestique, pour coucher les volontaires, et donner aussi les couvertures et tapisseries, qui pouvaient servir à les couvrir, ce qui nous a été impossible de refuser ; les volontaires exigent aussi que l'on fasse ôter les girouettes qui sont sur les tourelles du château, et, sur leur réquisition, j'ai averti le couvreur d'envoyer les ôter le plus promptement possible ; je l'ai averti de samedi, et il n'est pas encore venu ; je vais lui faire dire de nouveau d'envoyer les ôter.

Vous pensez bien Monsieur que la municipalité a forcé le logement, en donnant deux cents hommes à loger au château ; mais le moyen de les empêcher ? cela est difficile ; on ne sait combien de temps ils resteront, mais il y a apparence qu'ils passeront le quartier d'hiver à Monthion.

Cependant on n'est pas certain du temps qu'ils doivent rester à Monthion. Nous voyons avec peine que votre maison est entièrement dérangée sans pouvoir y mettre l'empêchement ; le surplus des volontaires est logé dans le village, chez les particuliers et fermiers, c'est une très grande charge pour vous et pour la paroisse ; il y en a aussi à Chambry, mais pas à beaucoup près autant qu'à Monthyon.

1. *Archives de l'Assistance Publique.*

Platteau, sa femme et moy, nous sommes bien tourmentés pour répondre à tant de monde ; l'on fait la soupe des soldats dans la cuisine et dans la cour ; nous recommandons à chaque instant de prendre garde de mettre le feu, car il y a de la paille partout dans les salons et beaucoup de chambres ; le commandant est de la même province et les officiers paraissent de bons citoyens, et ils ont aussi beaucoup de peine à contenir les soldats qui ne sont pas disciplinés et qui n'entendent pas le français ; ils ne parlent que leur patois [1].

Voici, enfin, le tableau d'une perquisition populaire au château de Monthyon-en-Brie, et dans le moment où les exemples de Paris, les nouvelles de l'armée et de l'étranger paraissaient le plus propres à surexciter la foule provinciale. On ne voit point, ici, que, livrée à elle-même et privée de meneurs avisés, cette foule se soit montrée naturellement cruelle : mais on aperçoit, peints au vif, les portraits de Parain, de Platteau, et autres comparses ; on recueille l'aveu de leur docilité et l'on pressent que, peut-être, le terrorisme naissant eût fait plus tard moins de victimes, si, dès cette époque, la résignation avait elle-même compté moins de zélateurs :

1792, 13 septembre.

Je vous préviens que samedy dernier, la municipalité de Monthyon et beaucoup de citoyens dont une partie était armée ont demandé à faire une recherche dans le château ; ils ont fait perquisition partout, et même dans les caves, chambres et greniers, ils ont dit être autorisés par un décret, en conséquence nous n'avons pas fait aucune résistance ; ils ont même fait ouvrir par un maréchal la porte de la bibliothèque, où ils ont trouvé treize fusils, tant bons que mauvais, qu'ils ont fait emporter au greffe de la municipalité, avec de la poudre qui était dans la cave ; avec promesse de rendre le tout quand il leur serait ordonné ; ils ont fait ouvrir aussi la chambre de Monsieur, dont nous n'avions pas la clef, et sont entrés aussi dans le cabinet où ils n'ont rien trouvé contraire au bon ordre ; il n'y a eu que quelques bouteilles de vin de cassées et le buste de Louis XV, qui était sur la table de marbre dans le salon ; ils s'en sont retournés, après quelques injures qu'ils ont dites à la femme de Platteau, et à

1. *Archives de l'Assistance Publique.*

sa fille ; vous voyez, Monsieur, à quoi nous sommes exposés dans le moment-ci.

L'intention de Platteau et la mienne sont et seront de nous conduire en honnêtes personnes, et de ne point contrevenir aux lois ; c'est votre intention et la nôtre, et de ne point faire aucune résistance contre la municipalité et le peuple attroupé ; nous en connaissons le danger.

La poudre qui était dans une cave, depuis peut-être vingt ans, était mouillée, comme si on l'avait mise dans l'eau, et ne peut vous servir à rien, et n'est bonne qu'à jeter ; on en a fait de même dans les autres châteaux ; chez M. Ducoudray de même ; voilà, Monsieur, à quoi se réduit cette perquisition[1].

Même note, le 23 septembre.

L'on pense, écrit Parain, que le bataillon de la Corrèze en garnison à Monthyon, Chambry, Barcy et Marcilly, partira le onze ou le douze, pour aller en garnison en Lorraine ou dans l'Alsace ; ils sont actuellement habillés, et ils n'attendent plus que les pièces de canon pour partir. Vous pensez bien, Monsieur, qu'il y a des dégradations de faites dans le château et dans les bois du Parc ; il en a été rendu plainte au général du camp de Meaux, et au district, et l'on doit envoyer en faire la visite incessamment, je ne sais si Monsieur en sera dédommagé, ni aux dépens de qui ; la commune ne leur a pas fourni assez de bois pour faire leur cuisine et pour leur chauffage, et ils ont brûlé du bois de charpente qui était déposé dans la basse cour, qui n'était bon qu'à brûler, et aussi du bois de corde provenant de la remise du moulin des écluses que j'avais fait abattre.

Les mauvais citoyens de Monthion se permettaient de casser des branches de peupliers dans le nouveau parc ; ils prirent des crochets de bois pour accrocher et casser les branches et les emportent chez eux ; j'en ai trouvé aussi dans les prés qui faisaient la même chose, je les ai réprimandés et ils disent, pour toute réponse, qu'ils ne sont pas les seuls qui agissent ainsi, et on ne peut les contenir, et les rappeler au bon ordre. Cela est bien fâcheux qu'il n'y à pas d'ordre. Monsieur y perd et nous en sommes malheureux de voir détruire les propriétés de Monsieur que nous ne pouvons conserver, comme dans l'ancien régime.

1. *Archives de l'Assistance Publique.*

Eux-mêmes disent que beaucoup de mauvais citoyens de la paroisse les conseillent de faire ces mauvais procédés envers Monsieur, cependant ils savent très bien que Monsieur n'est point émigré.

A Chambry, les volontaires ont volé les pigeons du colombier de votre ferme ; et ils en ont presque point laissé dans le colombier.

Les volontaires du château sont entrés aussi dans la laiterie de Platteau et ont pris ou bu le lait et mangé les fromages en plusieurs fois, de manière que nous avons été contraints de faire sceller des barreaux de fer, que nous avons trouvé dans le grenier, à la ferraille ; ils nous ont contraints aussi de faire ôter les girouettes des deux tourelles du château ; j'ai averti le couvreur de les venir ôter, ce qu'il a fait. Platteau sa femme et sa fille sont bien tourmentés avec tous ces gens-là, quoiqu'ils les traitent avec la plus grande douceur, et les meilleurs procédés.

Vous pouvez, Monsieur, juger vous-mêmes combien nous sommes exposés : à tous moments, l'on nous fait des menaces et nous sommes contraints de prendre toutes les choses comme elles nous sont données ; enfin, Monsieur, voilà l'état actuel de notre situation, il faut tout endurer et ne rien dire ; l'on pense que si les volontaires s'en vont qu'il en reviendra d'autres après eux, de manière qu'il ne faudra pas nettoyer, ni ranger le château que l'on ne soit sûr qu'il n'en viendra pas d'autres [1].

De Chambry, les nouvelles n'étaient point meilleures :

Présentement, écrivait Le Normand, régisseur de ce domaine il y a ici des volontaires ; Monsieur étant émigré, au dire des citoyens de Chambry, les citoyens leur commandent de jeter des arbres des grands chemins en bas, pour leur chauffage, et même (pour mettre) dans les remises ; j'ai voulu soutenir les intérêts de Monsieur : on m'a répondu que je soutenais les aristocrates, et, par ce moyen-là que j'en étais un aussi. On n'ose leur rien dire ; à ce moment, les plus forts sont les maîtres, on ne peut parler [2].

Ces récits laissèrent pourtant Montyon fort maître de soi : dans les citoyens qui mettaient à sac son château et son arsenal, dans les militaires qui exerçaient leur valeur contre les girouettes de ses tourelles ou les arbres de ses futaies, il n'aperçut que des pillards profitant d'un moment d'anarchie ; avec la

1. *Archives de l'Assistance Publique.*
2. *Ibid.*

robuste confiance du magistrat qui croit, par état, que l'anarchie n'est pas une forme durable de société, il répondit qu'on laissât faire, et qu'on prît simplement les précautions d'usage, dans tous les pays où le nombre des malfaiteurs passe celui des gendarmes.

C'était remplir d'avance les vœux de maître Parain ; car ce dernier commence de rappeler la fable du *Chien qui porte le dîner de son maître* : non point qu'il se sente déjà l'audace d'en réclamer sa part ; mais il a perdu le courage d'en défendre l'approche :

1792, 24 septembre.

A Verny, District de Gex.

J'ai reçu votre lettre du 13 de ce mois ; elle est assez bien rédigée, surtout dans le compte que vous rendez de la scène qui s'est passée, le samedy 8 septembre ; mais vous ne m'avez écrit que le 13, cinq jours après ; c'est bien tard ; dans ces occasions, il faut écrire aussitôt après l'événement.

Vous avez bien fait de ne faire aucune résistance, ainsi que Platteau ; dites-le lui encore. Mon intention est que les règlements soyent exactement exécutés et il n'y a qu'à s'y conformer.

Si la municipalité ou les agents ont quelque procédé qui ne soit pas convenable, l'observer, le mander, mais ne point mettre de résistance.

Il faut faire faire des clefs des chambres qu'on a ouvertes, les refermer, et vous garderez ces clefs, jusqu'à nouvel ordre.

A l'égard du certificat de résidence, c'est une chose bien simple, on ne peut pas avoir autant

1792, 10 octobre.

Si je n'ai pas écrit à Monsieur cet événement, c'est que j'en connaissais le danger, tant pour Platteau que pour moy.

Nous sommes dans un moment où il faut absolument tout accorder, sans aucune résistance ; cela est bien fâcheux de ne pouvoir pas se défendre ; aussi nous nous conformons à tous les règlements prescrits par la loi.

La municipalité ne suit pas aussi bien les règlements que nous.

J'ai fait mettre des clefs où il en manquait et nous avons les clefs en nos mains présentement.

M. de Chenevière vient de me faire passer un arrêté du Directoire de Paris qui constate que

de certificats qu'il y a de débiteurs qui doivent payer ; on en a quelques-uns en double : pour les autres, une copie certifiée de moy ; veut-on consulter la pièce originale ? on peut la consulter ; veut-on recourir à une pièce en forme authentique ? on le peut.

Il faut quand vous verrez les officiers municipaux de Chambry leur faire sentir qu'ils n'auraient pas dû abattre quatre arbres au lieu d'un, que quand on a de tels procédés vis-à-vis d'eux, il faut y être sensibles ; le leur dire amicalement.

Si quelqu'un, à quelque titre que ce fût, vous demandait des renseignements sur mes affaires, il ne faut point les donner, vous n'en devez ni aux municipalités, ni à personne ; c'est à moi à les donner, mais vous me devez le secret, c'est une affaire de confiance de ma part, qui doit être de même de la vôtre.

Comme il faut, dans ces moments, prendre des précautions, à tout événement, vous pourriez mettre chez quelqu'un de confiance, déposés en secret, les papiers qui peuvent faire connaître l'état de mes biens.

Mais ces papiers ne pourraient être ceux sur lesquels vous travaillez personnellement ; le plus convenable est de les mettre chez vous, dans quelque endroit secret où on ne pourra les trouver.

Monsieur n'est point émigré ; je l'ai fait voir au district de Meaux, qui me l'a rendu pour en donner connaissance à la municipalité de Monthyon, ce que j'ai fait, Dimanche dernier, à la porte de l'église.

Il ne faut pas seulement leur en parler, car ils ne sont pas mieux disposés que ceux de Monthyon, j'ai vendu les trois autres arbres qui étaient abattus, 10 francs, payé comptant.

Je n'ai point donné d'autres renseignements à personne sur les affaires de Monsieur, que sur les déclarations ; on a demandé à Monsieur ces titres ; il ne les a point produits ; il a fallu faire un mesurage ; ne sachant pas la contenance des objets, je ne puis me charger d'autres papiers de Monsieur que ceux qui concernent ma recette, il y a inconvénient pour moi.

Il y a chez moi les papiers de ma recette et non d'autres appartenant à Monsieur, les autres sont au château, dans l'armoire de la bibliothèque, si l'on n'avait pas fait l'ouverture le 8 septembre, je ne saurais pas qu'ils y étaient. Mais je ne puis m'en charger[1].

1. *Archives de l'Assistance Publique.*

Quand Montyon reçut de Parain cette réponse assez peu courageuse, il venait de donner lui-même l'exemple d'une certaine pusillanimité : on était au mois d'octobre 1792. La Suisse semblait menacée d'une occupation française, et le pays de Gex se trouvait sur le passage des troupes chargées de réduire Genève. Montyon ne se sentit nullement curieux de combats ; la probabilité d'une rencontre de l'ours helvétique avec le coq gaulois, lui inspira au contraire des idées de prompt départ. Il quitta Verny le 14 octobre, repassa par Lausanne, traversa la Suisse jusqu'à Bâle, descendit le Rhin et s'embarqua pour Londres à Rotterdam [1].

Dès lors, il ne fallait plus compter sur les certificats déposés au district de Meaux, le temps était venu de se résigner à la confiscation et à la perte des biens paternels, et Montyon fut, en effet, déclaré émigré par arrêté du département de Seine-et-Marne, en date du 15 février 1793 : placé sous séquestre, puis mis en adjudication, son domaine de Monthyon-en-Brie fut vendu le 15 fructidor an IV, à Jean-Nicolas Chatelin, cultivateur et Eloi Denizot, charpentier, pour le prix de 34.317 francs [2]. Ses immeubles de Paris eurent le même sort, et le 17 fructidor an VI, on trouve un sieur Socry, se portant acquéreur pour le compte d'un sieur Brelvis, d' « une maison sise à Paris, au coin de la rue Sainte-Marguerite, et appartenant, pour moitié, au citoyen Auget, ci-devant baron de Monthion, et pour l'autre moitié, au citoyen Auget, ci-devant de Chambry, son frère, tous deux émigrés [3] ».

II

A dater du 27 juillet 1789, presque toutes les lettres de Montyon à ses « receveurs », fermiers ou hommes d'affaires portent en surcharge, et plutôt deux fois qu'une, les mots *envoyez-moi de l'argent*. Parfois même, le ton de la recommandation devient

1. Sur tous ces points, v. Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 47, et *Archives nationales*, F⁷ 6.034.
2. *Archives de Seine-et-Marne*, E. 82.
3. *Archives Nationales*, *Émigrés et condamnés*, papiers séquestrés, t. IV.

pressant, impérieux, comminatoire : « Il me faut absolument de l'argent, je ne saurais faire sans cela. »

D'où provenaient donc les sommes ainsi réclamées ? Etaient-ce des fermages, des produits de régie directe, des droits acquittés ? auquel cas, il faudrait croire qu'à la veille même de la confiscation de ses biens, et, dans le temps où la propriété semblait le plus improductive, Montyon trouvait encore le moyen d'en tirer pied ou aile. N'étaient-ce pas plutôt le résultat de réalisations hâtives, semblables à celles que presque tous les émigrés ont tentées, avec plus ou moins de succès ? Dans l'ignorance où nous sommes des comptes détaillés de Fiacre Parain [1], pendant la période révolutionnaire, il est impossible de répondre catégoriquement à ces questions. La vérité est peut-être que Montyon perçut le cens et les rentes féodales jusqu'au moment de leur abolition par la Législative, c'est-à-dire jusqu'en 1792 ; dans la partie du domaine de Monthyon-en-Brie, qu'il s'était réservée et que ses gens exploitaient, il tint aussi la main à ce que les ventes de récoltes fussent effectuées régulièrement. Dès les premiers jours d'août 1789, il se débarrassa, enfin, de toute sa cavalerie et de presque toutes ses voitures [2] ; ainsi se trouve expliquée, en partie, l'importance des sommes que lui firent passer, à Lausanne d'abord, à Verny ensuite, tantôt M. de Chenevière, son homme d'affaire de Paris, tantôt Fiacre Parain, son receveur de Monthyon-en-Brie, tantôt Le Normand, son receveur de Chambry.

Si pourtant l'on réfléchit que le total approximatif de ces sommes dépasse un million de francs, l'explication paraît insuffisante. Il faut chercher d'autres sources de l'afflux énorme qui gonfla tout d'un coup la bourse de notre émigré, il faut découvrir d'autres causes à ce mouvement considérable de capitaux. Et, en effet, c'est bien de capitaux qu'il s'agit ; depuis d'assez longues années, et s'il était possible de préciser, nous dirions, depuis 1775, Montyon s'était constitué l'un des banquiers de la noblesse française. Profitant de la gêne, ou même des ban-

1. V. plus loin, ch. x comment ces comptes n'ont jamais été retrouvés, même du vivant de Montyon.

2. *Archives de Seine-et-Marne*, E. 79.

queroutes dans lesquelles furent jetés par le jeu, la prodigalité et mille autres désordres, les contemporains d'un Calonne ou d'un Loménie, il leur avait consenti des prêts matériellement gagés par quelques bonnes hypothèques, et solennellement constatés dans des actes notariés. Il avait, en outre, accoutumé de compliquer ici la forme ordinaire du contrat de prêt, par l'adjonction de ce qu'il appelait un billet d'honneur. C'était une sorte de reconnaissance [1], dans laquelle l'emprunteur se déclarait l'obligé d'un prêteur, plus empressé à faire plaisir qu'à gagner de l'argent, et se disait tenu par les lois de l'honneur d'observer la lettre du contrat de rente, préalablement conclu. Sans doute, Montyon prévoyait-il qu'en cette foule de débiteurs blasonnés, dont le plus illustre s'appelait Philippe d'Orléans [2], il se trouverait quelque jour un Don Juan récalcitrant aux demandes de M. Dimanche ; il espérait alors en appeler, du grand seigneur, contempteur des lois civiles, au gentilhomme, respectueux des lois de l'honneur.

Il avait compté sans la Révolution, sans les assignats et sans l'agiotage qui suivit l'institution du cours forcé. Celle-ci ne profita pas seulement aux manants de la veille ; elle eut aussi le succès de transformer en spéculateurs heureux un assez grand nombre de nobles, voire même d'émigrés. Ces lecteurs de Cazalès ou de l'abbé Maury ne dédaignèrent pas d'acheter dans l'ombre et à vil prix, le papier-monnaie, dont ils critiquaient

1. Voici un échantillon de ces billets dont les *Archives de l'Assistance Publique* possèdent un très grand nombre :

Je soussigné, Aug. Nicolas, Jean de... caution solidaire de Mme de..., ma mère, suivant acte (ici la mention de l'acte de prêt), considérant que M. de Montyon n'a prêté à ma mère, à mes frères et à moi que pour nous obliger, qu'il pouvait faire de ses fonds un emploi plus avantageux et qu'il les a laissés stériles pendant du temps, par considération pour nous, contracte par le présent écrit une obligation d'honneur et promet sur foi de ma parole d'honneur, d'exécuter strictement toutes les conditions et stipulations portées au dit acte.

Fait à Dijon, le 21 mars 1788.

(*Archives de l'Assistance Publique*. Dans toutes les citations relatives aux débiteurs français, nous supprimerons les noms de ces derniers, car beaucoup d'entre eux ont laissé des descendants qui vivent encore. Nous n'userons pas de la même discrétion à l'égard des débiteurs suisses, parce que leurs noms ont déjà été publiés par M. Aloÿs de Molin, *op. cit.*)

2. *Archives de l'Assistance Publique*.

si furieusement l'émission, et de payer en vignettes républicaines ce qu'ils avaient jadis emprunté en beaux louis d'or aux armes de France. Devançant la date du remboursement, ils effectuaient ainsi une opération dont les bénéfices peuvent être évalués à la moitié du montant de leur dette, puisqu'en janvier, février et mars 1792, les assignats perdirent progressivement 35, 40 et 47 % de leur valeur nominale.

Dès le mois de juillet de la même année, nous surprenons là-dessus les justes doléances de Montyon : « Les cours des assignats, au-dessousde la valeur de l'argent, ont engagé mes débiteurs de France à me rembourser », écrit-il, dans certain mémoire destiné à la juridiction vaudoise [1]. Et sur un ton plus intime, presque paternel, le voilà qui supplie nommément l'un de ces débiteurs si empressés à se libérer :

Je suis persuadé, lui mande-t-il, que vous pensez trop honnêtement pour vouloir profiter de l'avantage de payer en valeurs illusoires ce qui a été fourni en valeurs réelles, et manquer à la foi d'une convention où vos auteurs n'ont obtenu mon argent qu'à titre d'amitié et en vertu d'une confiance particulière ; vous ne vous joindrez pas à la République, pour partager avec elle mes dépouilles [2].

Vaines objurgations, inutiles prières. Les remboursements en assignats continuèrent de plus belle et Montyon dut placer hors de France — après une opération de change probablement coûteuse — les sommes ainsi récupérées. Il y mit le zèle qu'il montrait généralement pour les affaires ; en peu de temps, les caisses des banquiers étrangers, qu'elles fussent allemandes, sardes, vénitiennes ou même américaines, se trouvèrent grossies de ses dépôts, les études des notaires regorgèrent de contrats de rente [3] et de dossiers à son nom.

1. Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 43.
2. *Archives de l'Assistance Publique*, brouillon d'une lettre à M. G. de C. le 16 août 1792.
3. Une fois achevée la liquidation de la succession Montyon, les placements faits à l'étranger, pendant l'émigration, apparurent dans toute leur importance, et l'Assistance publique donna le tableau suivant (v. la brochure intitulée : *Testament de M. le baron Auget de Montyon et pièces relatives aux legs par lui faits aux indigents de la Ville de Paris et aux*

Il n'est pas jusqu'à ses amis qui ne se virent contraints d'accepter des mandats officieux : leur correspondance avec lui forma un mélange surprenant et épais de chiffres, de supputations, de détails matériels [1].

Parmi ces histoires de gros sous, quelques-unes méritent d'arrêter le biographe : ce sont celles dont la Suisse devint le théâtre et que les tribunaux de cet état furent appelés à éclaircir.

Aussi bien, Montyon plaçait-il dans les Suisses une particulière confiance : les vallons de l'Helvétie formaient à ses yeux l'un des derniers boulevards de la vertu, et nous avons de lui la note suivante, contemporaine de son séjour à Lausanne : « Les

Académies, Paris. Imprimerie de Mme Huzard, née Vallat la Chapelle, rue de l'Eperon, n° 7, 1823) :

Angleterre	2.216.191 fr.	01
Amérique	605.364	32
Lubeck	254	54
Pays-Bas, Russie, Louisiane	462.995	65
Saxe et Prusse	106.916	72
Suisse	60.870	60
Toscane	164.427	76
Total :	3.617.020	60

Mais ce n'est là qu'un froid résumé, qui laisse de côté les nombreuses créances non recouvrées, et qui, faute de détails, ne donne pas une idée exacte de l'étonnante activité d'affaires dont Montyon fit preuve, dans le temps de son exil. Peut-être jugera-t-on mieux de cette activité, d'après la liste des seuls placements effectués dans le pays de Vaud, pendant une année à peine, par l'intermédiaire des notaires de Lausanne. Nous empruntons ladite liste à l'ouvrage déjà cité de M. Aloÿs de Molin, p. 39 : 1° « Contrats sur Mestrezat, les 20 avril et 20 août 1790 ; 2° Contrats sur M. Bertrand d'Yverdon, les 23 mai et 23 août 1790 ; 3° Contrat sur M. de l'Harpe, de Yens, le 14 septembre 1790 ; 4° Contrat sur M. David Daniel Jaquemat, bourgeois de Montricher, le 11 janvier 1791 ; 5° Contrat sur M. Rodolphe Peynier, bourgeois d'Echallens, le 27 avril 1791 ; 6° Contrat sur M. Jacques Gottofrey, notaire et conseiller à Echallens, le 27 avril 1791 ; 7° Contrat sur M. Jean Gabriel Duchesne de Tolochenez, bailliage de Morges, le 10 juin 1791 ; 8° Contrat sur les Juriens, de Villars-le-Terroir, le 11 juin 1791 ; 9° Contrat sur les Mettraux, de Villars-le-Terroir, le 11 juin 1791 ; 10° Contrat sur Christinet, de Béguins, et consorts, du 19 mars 1792. » Chaque jour, ou presque, amenait comme on voit, quelque nouvelle négociation ; encore la liste de M. Aloÿs de Molin n'est-elle pas complète ; il la faudrait augmenter des contrats Quiblier, de Beraux et Gamoëns-la-Ville (29 mars 1792) qui appartiennent à la *Bibliothèque de Genève*, et dont nous parlerons plus loin, du contrat sur les *Intéressés dans les mines de Bonvillard* (25 octobre 1791) qui appartient aux *Archives de l'Assistance Publique*, et, probablement de beaucoup d'autres que nous n'avons pas découverts.

1. Voir notamment, dans Aloÿs de Molin, *op. cit.*, la correspondance avec la famille de Sévery, à Lausanne.

gens les plus méchants deviennent ici bons et pacifiques, les scélérats perdent leur audace et leur désir de nuire ; les déserteurs français se fixent et, munis de l'argent qu'ils avaient reçu pour leur engagement, ils deviennent honnêtes, travailleurs, réguliers dans leurs mœurs. Dans toute la contrée, on respire la probité [1]. » Pour peu qu'il en eût retrouvé la minute, voilà certes un jugement que notre homme aurait vivement réformé quelques années plus tard ! A peine venait-il, en effet, de quitter Lausanne pour Verny, qu'il éprouva, une première fois, comment la vertu helvétique ne le cédait à aucune autre, sous le rapport de la fragilité : il eut un grave différend avec certain banquier vaudois du nom de Strout, et dut entamer de ce chef un procès interminable [2]. Entre temps, il avait gagné Londres ; dans le moment qu'il y rêvait peut-être encore d'une Suisse à jamais devenue l'asile de la paix, ce pays ne lui offrit plus que débiteurs infidèles, hommes d'affaires négligents ou irritables, amis sans zèle ni dévouement.

On était au commencement de 1798 ; préparée à la française, par des commerçants libéraux et des basochiens besoigneux, protégée par une armée de Français, celle de Brune, la révolution vaudoise venait d'éclater, et s'attachait avec une ardeur de néophyte à tout copier de la nôtre, le bon, le mauvais, parfois le pire. Quand Brune entra dans Berne, le 5 mars, précédé de « fanfares qui sonnaient l'hymne des Marseillais », il laissait, à la vérité, sur ses derrières, une république de plus, celle du lac Léman, mais il y laissait aussi les acteurs et les ferments ordinaires de la guerre civile : bourgeois ambitieux de gouverner, paysans avides de posséder, hobereaux philosophes et, par suite, résolus à tous les sacrifices civiques, pourvu qu'il ne leur en coûtât ni un sol, ni un cheveu. Aux bourgeois furent données les places ; aux féodaux menacés d'expropriation, on promit des indemnités. Quant aux paysans, comme on ne leur

1. *Archives de l'Assistance Publique.*
2. Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 12 et 16. Ce Strout avait imaginé de rentrer, aux frais de Montyon, dans des créances plus ou moins mauvaises ; il lui avait donc persuadé de prêter aux propres débiteurs de la maison Strout.

accordait rien du tout, ils estimèrent venu le moment de prendre ; on les vit pillant greniers et celliers, incendiant châteaux et archives, affichant surtout la prétention de ne plus payer aucune redevance perpétuelle [1]. De là à refuser le payement de leurs dettes personnelles, il n'y avait qu'un pas : les Vaudois le franchirent avec l'agilité convenable à des montagnards, et Montyon fut l'une de leurs premières dupes. Dès la fin de 1797, sous prétexte, que « des troubles avaient éclaté dans leur pays, ils commencèrent de ne plus payer régulièrement les arrérages de rentes dont ils étaient débiteurs [2] » ; en 1798 Montyon ne reçut d'eux que de rares messages et fort peu d'argent; en 1799, il n'obtint même plus de leurs nouvelles.

Il aurait certes pu mépriser un semblable procédé ; il aurait pu se représenter que les pêcheurs en eau trouble sont de tous pays, que l'indélicatesse n'a pas de frontières, et qu'après avoir rencontré de nobles royalistes, capables de se libérer en assignats dépréciés, on doit rencontrer sans surprise des paysans capables de ne pas se libérer du tout. Mais il ne possédait point tant de philosophie ; il demeurait prompt aux vertueuses colères ; il venait en outre de passer la soixantaine, qui est, dit-on, le bel âge pour plaider. Il plaida donc, et pendant une dizaine d'années, on pourrait le montrer accumulant contre ses débiteurs « lémaniques », les notes menaçantes, les ordres de poursuite, les mémoires à consulter.

Nous ne le suivrons pas dans ce maquis dont la description exigerait un gros livre et remplit déjà un fort agréable petit volume [3]. Nous essayerons seulement, tant d'après ce qui a été publié que d'après les pièces demeurées inédites, d'apercevoir ici quelque nouveau côté de sa physionomie, et comment il se comporte, à la barre des demandeurs.

Montyon plaideur, offre d'abord ceci d'inattendu qu'il n'est pas fier de l'être devenu ; il en conçoit plutôt quelque honte, et remplit un personnage assez commun dans la robe : celui du

1. Sur tous ces points, voir Eugène Mottez, *Les Bourla-Papey et la Révolution vaudoise*.

2. Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 47 et *Bibliothèque de Genève*, M. cc. 23 a.

3. Aloÿs de Molin, *op. cit.*

magistrat qui ne fait pas confiance aux tribunaux : « Voilà deux ou trois affaires, gémit-il, où je me trouve fourré, dans des procès, moi qui n'en ai jamais eu, dans le temps où j'avais des tracas qui devaient m'en donner [1]. » Et ailleurs : « Je n'ai jamais eu de procès avant la Révolution, mais j'en ai vu et terminé plus et d'autrement importants que tout ce que verra M. Févot, et j'ai une expérience qui me met à portée de savoir à quoi m'en tenir [2]. » Joignant l'acte aux maximes, il se déclare prêt à toutes les concessions, pourvu qu'on lui épargne la peine et le ridicule de plaider ; devant que d'ébranler l'huissier, il épuise les moyens de persuasion et d'arrangement, se forge des scrupules, les pèse, et n'ordonne d'assigner qu'après avoir consulté « une personne très respectable [3] ». Au résumé, c'est un plaideur, sans doute, mais un plaideur à son corps défendant et qui n'a pas la vocation.

C'est aussi un adversaire loyal et courtois ; son intelligence rectiligne entend mal les subtilités de la chicane, et nul dessein ne le séduit autant que celui de faire prévaloir l'équité sur la lettre des contrats, le ton de la modération sur les éclats de la colère. A la première ligne d'un de ces mémoires, où l'exorde insinuant et cauteleux paraissait de rigueur, voici de quel style il parle aux juges : « M. Auget de Montyon, ancien conseiller d'État de France, après avoir tout tenté pour éviter un procès, forcé de paraître devant les tribunaux, y portera le caractère qui lui convient ; il n'avancera aucun fait qui ne soit prouvé, ne se permettra aucune expression offensante, et si la réputation de la personne dont il a sujet grave de se plaindre est compromise, ce sont les faits mêmes qui l'accuseront [4]. » Un peu plus tard, on le surprend en train de raffiner sur la délicatesse au profit de son ami et homme d'affaires,

1. Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 73.
2. Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 114. Voir aussi *Bibliothèque de Genève*, M. cc. 23 a.
3. « Une personne très respectable que, sans vous nommer, j'ai consultée sur cette affaire, et sur la conduite que j'y ai tenue, pense que vous devez en être très satisfait. » Lettre à Charles de Constant, le 16 août 1808. *Bibliothèque de Genève*, M. cc. 23 a,
4. Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 42.

Charles de Constant. Originaire de Lausanne [1], celui-ci avait acquis de Montyon, pendant leur commun séjour à Londres, trois des créances portant sur les Vaudois. Cinq jours après la signature de l'acte de cession, il avait exigé un contrat additionnel et interprétatif, aux termes duquel le prix convenu ne serait payé au vendeur, qu'autant que l'acheteur aurait effectivement recouvré les sommes dues. Il s'était enfin réservé le droit de convertir la vente en une simple régie, pour le cas où ladite vente lui deviendrait onéreuse, « à la suite d'événements qu'on ne saurait prévoir [2] ». C'était là, comme on voit, garder pour soi toutes les chances de l'opération, et faire courir au vendeur tous les risques. On peut s'étonner que Montyon ait consenti de pareils engagements, même à un ami. Mais il fit mieux que de les consentir, il les exécuta ; dans le moment même où Charles de Constant prétextait de « la difficulté des communications avec le continent » pour demander la conversion de l'acte de vente en contrat de mandat, Montyon lui écrivait :

10 janvier 1807.

Je comptais, Monsieur, la dernière fois que j'ai eu l'honneur de vous voir, vous parler de nos arrangements d'affaires ; mais comme vous aviez du monde cela n'a pas été possible. Je voulais vous observer que, comme la communication avec le continent devient tous les jours plus difficile, et que, même, on peut redouter qu'elle ne devienne tout à fait impossible, il serait injuste que d'après l'acte que nous avons passé le 23 janvier de l'année dernière, vous fussiez obligé de me payer ce que vous êtes dans l'impossibilité de recevoir, et d'après un événement qui était hors de la sphère des combinaisons que nous avons faites ; il répugnerait à mes sentiments qu'une convention que vous n'avez faite que pour m'obliger vous fût onéreuse. Ainsi, Monsieur, quand nous aurons à régler cette affaire, ou vous suivrez la traite du 23 janvier, ou nous la réglerons par forme de commission, à votre choix. Je vous prie de garder cette lettre

1. Sur les relations de Montyon avec la famille de Constant, voir plus loin, à la fin du chapitre.

2. *Bibliothèque de Genève*, M. cc. 23 a. Le premier acte est du 23 janvier 1806 ; le second du 28 janvier 1806 ; la lettre par laquelle Constant réclame le bénéfice des dispositions contenues dans ce deuxième contrat est du 1er janvier 1807.

comme un engagement précis de ma part, que je vous dois par toute sorte de considérations [1].

Timide et défiant lorsqu'il s'agissait d'intenter une action, droit et capable des plus honnêtes procédés, une fois la procédure commencée, Montyon se révèle par ailleurs, plaideur maladroit et insupportable. Insupportable, parce qu'il prétend tout savoir et tout diriger mieux que le meilleur de ses hommes d'affaires, et parce qu'il s'irrite ou gronde au moindre geste d'initiative, à la moindre velléité d'indépendance. Maladroit, parce qu'à force d'obstination, de confiance en soi, de défiance à l'égard d'autrui, il compromet tôt ou tard le succès des plus justes causes.

En 1790, lorsqu'il avait pour la première fois prêté aux Vaudois, et peut-être même introduit chez eux le contrat de rente viagère, on devine aisément qu'il s'était précautionné de gages matériels et immobiliers. Mais il comptait là-dessus sans ses hôtes et sans la façon un peu particulière dont on entendait autrefois la liberté de conscience, dans la patrie de Jean-Jacques. Un « mandat souverain » du gouvernement bernois, en date du 10 août 1678, avait interdit aux catholiques non domiciliés d'acquérir des immeubles en Suisse; les tribunaux veillaient à ce que l'interdiction fût observée, et déclaraient nulles toute vente immobilière ou toute hypothèque consentie à un étranger, si bien qu'un jour, Voltaire lui-même se vit empêché par sa qualité de « papiste », d'acquérir au bord du lac, près d'Aubonne, certaine seigneurie d'Allaman, dont les beautés l'induisaient en convoitise [2]. Papiste, lui aussi, Montyon faisait donc une besogne vaine, lorsqu'il prenait hypothèque sur les biens de ses débiteurs vaudois, et, en cas de mauvaise foi de leur part, il n'avait aucun moyen juridique d'entrer en possession du gage. Il tourna la difficulté d'une manière tout à la fois très ingénieuse et très puérile, en faisant consentir à la caution, par chaque créancier, ce que la coutume du pays de Vaud appelait

1. *Bibliothèque de Genève*, M. cc. 23 a.
2. Sur tous ces points, voir Aloÿs de Molin, *op. cit.*

une *gardance de dams*, et ce que nous appellerions, en France, une hypothèque. Au lieu de garantir simplement la créance par son crédit personnel, la caution devenait ainsi une sorte de gardien du gage. Elle pouvait, le cas échéant, en empêcher par toutes voies de droit, la dilapidation ou l'aliénation. Mais un tel système supposait d'abord, que le créancier se fiât à l'honnêteté de la caution, ensuite qu'il la laissât librement ester devant les tribunaux, ne gardant même point par devers lui l'acte de *gardance de dams*. Faute de remplir ces deux conditions, le créancier étalait, pour ainsi dire, son entente avec la caution, et cette dernière prenait toutes les apparences d'un homme de paille. C'est pourtant là ce que Montyon ne voulut point admettre. À partir du moment où il eut commencé de plaider avec quelques Vaudois, son admiration pour les Suisses s'était changée en mésestime. Peu éloigné de voir dans ses débiteurs de véritables bandits, il inclinait à considérer leurs cautions comme autant de complices probables. Durant des années il conserva donc dans son portefeuille personnel, les actes de *gardance de dams* dont les cautions pouvaient seules faire un usage juridique. Vainement, un jugement rendu contre lui par le tribunal d'Echallens, le 16 octobre 1802[1], lui rappela l'existence du « mandat souverain » qui lui ôtait à jamais le droit de posséder un immeuble sur le territoire suisse ; vainement, ses correspondants, amis, avocats, ou hommes d'affaires l'exhortèrent à la prudence, et lui conseillèrent mainte fois de ne pas « produire directement en justice[2] » des *gardances de dams*, dont il n'était que le détenteur ; jamais il ne voulut entrer dans leurs raisons, et jusqu'au bout, il continua de serrer précieusement ces inutiles paperasses, tel le noyé qui se cramponne à une épave sans consistance.

De semblables entêtements ne laissaient pas d'irriter ceux qui avaient accepté la mission de représenter Montyon devant les tribunaux suisses et qui s'efforçaient de gagner ses procès. Mais de ménager leur susceptibilité, lui-même ne montrait aucun

1. [illegible], *op. cit.*, p. [illegible].
2. Lettre de Charles de Constant à M. d'[illegible], le [illegible]. *Bibliothèque de Genève*, Ms [illegible].

souci. Il affectait, au contraire, assez volontiers de traiter ces braves gens en petits garçons, leur jetant constamment à la tête l'étude qu'il avait faite du droit, en général, et du droit helvétique, en particulier, leur parlant de ses titres, de ses places, de ses services, sur le ton que prenait Cicéron pour rappeler son consulat, leur opposant au besoin, ses bienfaits et ses fondations, comme autant de preuves d'un désintéressement et d'une élévation de caractère, que d'ailleurs personne n'avait mis en doute. Le 3 février 1804, parlant d'un notaire dont il est mal satisfait, il écrit à son ami, M. William de Sévery :

Peut-être M. Barbey qui ne me connaît pas, ne distingue pas entre un créancier ordinaire et moi qui ai plus d'expérience d'affaires que tous les jurisconsultes de votre pays, qui en ai vu de plus importantes, et ai étudié la jurisprudence dans les lois de votre pays, pendant que j'y habitais ; et je ne me déterminerai jamais à livrer mes affaires à qui que ce soit qui les conduise autrement que je le désire [1].

Ailleurs, le 26 août 1807, il s'en prend directement à Charles de Constant et le gourmande :

Je vous prie d'observer que j'entends les affaires mieux que vous, particulièrement celles dont il s'agit.

Je connais l'ordre des procédés comme vous, et comme vous, j'ai toujours eu la réputation d'en avoir de nobles et de généreux ; cette affirmation ne peut vous être désagréable. Aussi j'espère que vous voudrez bien avoir un peu plus de confiance dans ce que j'ai l'honneur de vous mander et ce qui s'est passé par rapport à la communauté de Gamoëns doit exercer l'attention. Vous ne devez point craindre que ces affaires vous attirent des ennuis ; et je vous le démontrerai très positivement la première fois que j'aurai l'honneur de vous voir et que vous aurez quelques moments à perdre [2].

Au ton de ces lettres, on pressent aisément quel devait être celui des réponses, surtout de la part d'étrangers qui n'avaient

1. Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 112.
2. *Bibliothèque de Genève*, M. cc. 23 a.

aucune bonne raison de respecter dans Montyon un des magistrats de l'ancienne France, et qui venaient d'ailleurs de commencer pour leur propre compte, l'apprentissage de l'égalité. « Vous abreuvez de dégoûts notre gestion », s'écrie le notaire Barbey, dans une lettre du 26 novembre 1805[1]; quant à Charles de Constant, ses origines, sa qualité d'ami déjà ancien, sa situation mondaine, l'autorisent à le prendre de plus haut encore; il ne se gène donc nullement pour se départir à l'occasion « du ton de politesses distinguée » qui régnait ordinairement dans ses lettres, et, c'est d'un cœur léger autant que d'une plume alerte, qu'il finit par renvoyer Montyon à ses chères études[2].

Aussitôt qu'une conversation d'affaires tournait ainsi à l'aigre, le parti de notre singulier plaideur était d'ailleurs très vite pris; il changeait de mandataire; en 1801, il remplace Cuesnoud par Barbey, en 1804, il adjoint à Barbey qu'il trouve trop indépendant, Févot, qu'il juge à peu près vide : en 1806, il remercie à la fois Févot et Barbey, pour ne plus se fier qu'à Charles de Constant ; en 1808, il se brouille avec ce dernier, lui envoie du papier timbré, et revient à Barbey : on croirait des valets qu'un maître irascible casse aux gages[3].

Mais c'est surtout aux débiteurs eux-mêmes que Montyon finit par être redoutable. Cet homme peu processif de sa nature, et qui se vantait, tout à l'heure, de n'avoir presque jamais plaidé, devint le plus tenace et le plus acharné des adversaires, à partir du moment où on l'eut contraint de faire front. Et lui qui semblait jadis ne rien attendre de bon d'une justice dont il avait sans doute mesuré l'infirmité, il prétend maintenant éprouver tous les moyens de procédure, il veut parcourir tous les degrés de juridiction. Point de délais, surtout, ni d'attendrissements. A une vieille amie, Madame de Sévery, qui intercède pour un certain Pinquelet, il répond en invoquant « la *nécessité* de poursuivre un homme qui ne s'est point mis en règle et

1. Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 118.
2. *Bibliothèque de Genève*, M. cc. 23 a. Lettre de Charles de Constant à Montyon, en octobre 1808.
3. Aloÿs de Molin, *op. cit.*, *passim*, et *Bibliothèque de Genève*, M. cc. 23 a. Instructions de Montyon au sollicitor Turner, en septembre 1808.

s'est volontairement mal conduit, puisqu'il a vendu ce qu'il avait obligé [1] ». Et à Charles de Constant qui paraît oublier sa mission contentieuse à l'égard de Christinet, de Quiblier et de la communauté de Gamoëns, il adresse, à peu près tous les mois, des billets dans le goût suivant : « M. de Montyon prie instamment M. de Constant de vouloir bien écrire pour qu'on fasse rendre jugement dans les affaires qui lui sont confiées. Il est aisé de faire poursuivre des débiteurs véreux. M. de Montyon se recommande pour cela à l'obligeance et à l'amitié de M. de Constant [2]. »

Nous devons ajouter ici, à la décharge de Montyon, que ses débiteurs faisaient alors tout le possible pour l'exaspérer.

Quand on lit aujourd'hui le détail de leurs manœuvres, on demeure étonné que la Suisse, cette moderne Arcadie, ait pu jamais abriter tant de scélératesse. Les bergers, dont les âmes prétendues neuves venaient encore d'être rafraîchies par le souffle de la Révolution, étaient-ils donc capables d'un si méchant usage de la liberté ? Il faut le croire, puisque les documents sont là qui parlent, qui accusent, et qui justifient les épithètes d'*imbéciles* et de *fripons*, généreusement accordées par le notaire Barbey aux adversaires de son client. Vers la fin de 1803, l'un d'entre eux maître Gottofrey, tabellion au bourg d'Echallens, esprit malicieux et fécond en ruses, se plut à inventer et répandre la nouvelle de la mort de Montyon [3]. On croit aisément ce qu'on désire, plus aisément encore ce qu'il est profitable de croire. Les débiteurs de notre émigré assurèrent donc une prompte fortune aux dires de maître Gottofrey ; saisissant l'occasion, non seulement de ne plus payer d'arrérages, mais aussi de soutenir en justice que leur créance était éteinte, ils formèrent une « coalition », nous dirions aujourd'hui un syndicat, dont l'objet était d'« établir des préventions contre la réalité de l'existence de Montyon [4] ».

1. Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 65.
2. Nous avons compté onze billets de cette sorte dans le dossier de la *Bibliothèque de Genève* (M. cc. 23 a.) ; ils correspondent à une période de moins d'une année, et qui va du 17 décembre 1806 au 11 octobre 1807.
3. Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 104.
4. *Archives de l'Assistance Publique*. Lettre d'Isaac Barbey, fils du notaire François Barbey, à Montyon, le 21 novembre 1817.

Comme tout syndicat, celui-là eut ses notaires et ses avocats, et il fit de si bonne besogne, qu'on le vit bientôt enregistrer un considérable succès, sous la forme du jugement de première instance rendu par le tribunal d'Echallens, et qui déclare que « le citoyen Demontyon n'a pas fourni les preuves de son existence ».

Il faut voir le « citoyen Demontyon » se débattant contre cet homicide légal et en forme ! Jamais victime ne fut plus récalcitrante ; et surtout, jamais mort ou mourant ne parut armé d'autant de certificats de vie :

Il est malheureusement nécessaire, écrit-il à Ch. de Constant, le 17 septembre 1806, de faire des frais et des poursuites très vives et promptes contre un de ces débiteurs de mauvaise foi, afin de faire exemple contre les autres. Il est convenable d'avoir une telle force que la mauvaise foi soit obligée de rougir en soutenant des mensonges.

Je joins icy copie d'un certificat de vie et d'identité de personne donné par des principaux négociants à Londres, le 27 septembre 1805 ; l'original est entre les mains de M. Schmidt ; il le communiquera, ou en donnera une expédition notariée [1].

1. Voici ce curieux document :

Par-devant moi Benjamin Necoton, notaire public à Londres, duement admis et juré et en présence des témoins soussignés sont comparus en personne Messieurs James Cazenove, Daniel Guillemard, Martin et de Ferre, Jean Batard, Jean-Lavis Greffulhe, et Jean George Ott, négocians de cette ville et de moi notaire bien connus. Lesquels ont déclaré et certifié que Monsieur Antoine-Jean-Baptiste Robert Auget Montyon de présent à Londres logeant Brewer Street, n° 38 Golden Square est vivant, et est bien la même personne qui était en Suisse et à Genève dans le cours des années mil sept cent quatre-vingt-neuf, mil sept cent quatre-vingt-dix, mil sept cent quatre-vingt-onze et mil sept cent quatre-vingt-douze et qu'il ne peut être de bonne foy élevé aucun doute sur cette existence, d'autant que Monsieur de Montyon est d'un ordre de personnes où la supposition de personnes ne peut avoir lieu, qu'ils donnent la présente déclaration en étant requis, quoiqu'elle soit très inutile, attendu que foi est due au certificat de vie donnée par le notaire avec légalisation, et qu'un tel certificat est admis dans tous les tribunaux comme pièce suffisante pour la perception des rentes viagères sauf par ceux qui voudraient contester une inscription de faux s'il y a lieu ; desquelles déclarations ai donné acte et ai signé ainsi que les déclarans et les témoins. Fait à Londres ce vingt-sept septembre mil huit cent cinq.

Témoins : James Cazenove ; J. L. Greffulhe ; Th. Naston Buchinlane ; Daniel Guillemard ; Martin et de Ferré ; Robert Pike, Same place.

Par ordre de J. Batard ; C. Maclaine ; J. G. Ott.

Bibliothèque de Genève. M. cc. 23 a : le document est en français, sur pa-

Le ministre plénipotentiaire de l'empereur vient de me donner un certificat de vie et d'identité que je joins icy [1]; je fais observer qu'il n'y a que mon nom de famille, mais que l'identité est bien prouvée, parce que mes noms de baptême y sont, et ma qualité de conseiller d'Etat, etc. De plus il y a un certificat du même ministre [2], plus ancien où mon nom de terre se trouve.

Je fais ces réflexions pour prévenir les chicanes, je vous prie de faire passer au plus vite ces pièces à M. Darlens et en recommander la conservation parce qu'elles me sont utiles.

De plus j'ai envoyé à M. Schmidt qui le communiquera, des certificats de cette année à diverses époques pareils à celui du 22 février ci-dessus, les certificats sont des ministres plénipotentiaires de Suisse, de Suède, de Danemarck et du gérant de la légation de Saxe. Et en donnant avis vous pouvez ajouter que tous ces ministres ont été également indignés, qu'on tolérât de semblables chicanes en Suisse et qu'on ne punît pas les praticiens qui les fomentent [3].

Charles de Constant, son cousin, Cazenove d'Arlens, et peut-être François Barbey lui-même essayèrent bien de calmer leur bouillant correspondant ; entre autres avis salutaires, ils lui donnèrent celui de se tenir tranquille jusqu'à ce que les tribunaux d'appel eussent définitivement prononcé. Mais est-il besoin d'ajouter que le conseil ne fut pas entendu ? Alors qu'un vrai plaideur doit reconnaître dans la mauvaise foi de son adversaire le condiment nécessaire d'un procès, et ce qui en fait pour ainsi dire le ragoût, Montyon n'y trouvait qu'un motif nouveau d'indignation :

pier timbré : il est suivi d'une formule de légalisation, en anglais, et signée du lord-maire Peter Perchard.)

1. Je soussigné, Louis, comte de Stachemberg, Chevalier de la Toison d'Or, chambellan, conseiller intime de S. M. I. R, ap. et son ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire auprès de L. B. certifie que M. Antoine Jean-Baptiste Robert Auget qui avant la Révolution de France y était Conseiller d'Etat et y possédait plusieurs autres places et dignités et qui est de moi bien connu est actuellement vivant à Londres et résidant dans Brewer Street Golden Square. Londres, ce 12 septembre 1806.

Louis, comte de Stachemberg.

Bibliothèque de Genève, M. cc. 23 a.

2. Ce certificat figure également au dossier de la *Bibliothèque de Genève*, M. cc. 23 a.

3. *Bibliothèque de Genève*, M. cc. 23 a.

Si vous connaissiez mieux les affaires, écrit-il à Charles de Constant, le 18 mars 1807, au sujet desquelles vous m'écrivez sûrement la sûreté de votre esprit vous aurait fait prendre d'autres idées, il me semble que quand des débiteurs ont pris votre argent pour acheter des biens ou pour les libérer des dettes dont ils étaient grevés, et qu'ils vous refusent de vous payer ce qui est légitimement et évidemment dû, tandis qu'ils touchent le produit de votre argent ; quand ils persévèrent dans cette manœuvre quelquefois près de dix ans, quand lorsqu'on leur écrit ils refusent de répondre ; quand, lorsqu'ils sont forcés de répondre, ils ne le font que d'une manière offensante, quand, traduits en justice ils ne répondent qu'avec des subterfuges qui devraient plutôt trouver place dans une comédie que dans un tribunal, quand ils s'applaudissent de ne pas payer, se moquant des autres débiteurs qui ont la simplicité de payer, et les exhortant à suivre leur exemple, il me semble qu'il est permis et même indispensable de poursuivre de tels débiteurs [1].

Montyon, comme on voit, pensait avoir vidé la coupe d'amertume. Il se trompait. C'est à un certain Peynier, qu'il était réservé de lui en faire goûter le fond. Digne émule de Gottofrey, et comme Gottofrey, citoyen d'Echallens, ce Peynier imagina de prétendre qu'à la vérité, Montyon était mort depuis longtemps, mais qu'avant de disparaître il avait laissé entre les mains de Cuesnoud, prédécesseur de François Barbey, des reçus antidatés [2]. Les deux notaires étaient donc nettement accusés d'avoir battu monnaie en percevant des rentes viagères depuis longtemps éteintes ; « feu Montyon » était représenté comme ayant par avance prêté la main à cette horrible combinaison.

A ce coup, le pauvre homme perdit toute tranquillité ; il entreprit la tâche singulière de défendre, vivant, sa mémoire contre ceux qui affectaient de le tenir pour mort ; multipliant, dans ce but, les notes, les lettres, les « exposés », voici ce qu'il écrivait :

L'allégation faite par quelques débiteurs de M. de Montyon qu'il a, lors de son départ de Suisse, laissé entre les mains de Me Cuesnoud, son chargé d'affaires, des quittances de rente viagère signées

1. *Bibliothèque de Genève*, M. cc. 23 a.
2. Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 106.

pour des termes qui n'étaient pas échus, est une de ces chicanes indécentes qui ont été faites, soit sur l'existence de M. de Montyon, soit sur tout autre objet, subterfuges des débiteurs de mauvaise foi pour ne pas payer les rentes qui lui sont dues.

La mauvaise foi est honteuse surtout chez les hommes de loi qui soutiennent ces débiteurs.

Quand on avancera quelque allégation contre la loyauté de M. de Montyon, on plaidera contre sa conscience et on ne doit pas s'attendre à être cru.

Comment persuader que l'homme de France qui, sans aucune exception, a fait de ses biens les plus grands sacrifices au bien public, aurait, par intérêt, fait une chose malhonnête et condamnable ?

Quel motif M. de Montyon aurait-il pu avoir pour laisser en Suisse des quittances de rente viagère pour des termes qui n'étaient pas échus ? quel avantage pouvait-il en résulter pour lui puisqu'il ne pouvait être payé que sur des certificats de vie et qu'il n'a jamais demandé à être payé qu'ainsi, et qu'il ne pouvait le demander autrement, aux termes des contrats ? il faudrait supposer qu'alors M. de Montyon était devenu fol ; et il aime mieux encore cette supposition que de le croire malhonnête [1].

Des témoins à charge ne sauraient être que des gens soudoyés.... ; c'est aux magistrats helvétiques à venger l'honneur de leurs tribunaux insultés par de telles manœuvres.

Les tribunaux helvétiques, du moins ceux d'appel, entendirent, en effet, cette plainte d'un vieillard chez qui le sentiment de l'honneur domina toujours les vues intéressées qu'on lui prêtait. Aussi bien, depuis quelque temps, les plus distingués parmi les honnêtes gens de la Suisse [2], s'étaient émus des succès juri-

1. *Bibliothèque de Genève*. M.cc. 23 a.

2. Au premier rang de ces défenseurs de Montyon, il faut citer l'avocat Secrétan et Cazenove d'Arlens ; le 8 avril 1808, ce dernier écrivait à Charles de Constant :

« Mon cher cousin, ...M. de Montyon a des déboires. Non que M. de Montyon ne soit parfaitement fondé, que les difficultés qu'on lui suscite ne soient abominables, mais à cause de l'esprit de chicane de ses débiteurs, qui leur fait inventer des raisons dont le diable aurait honte, de la mauvaise composition de nos tribunaux et de la malveillance qui règne ici contre cet homme qui vit trop longtemps au gré des spéculateurs. Il vient pourtant de gagner au tribunal d'appel sa cause contre Gottoffrey d'Echallens. Mais l'on ne peut s'empêcher d'être indigné de ce que M. G. avait pour défenseur M. de Félice un de nos premiers avocats tant par ses talents

diques remportés par un Gottofrey, un Peynier et autres espèces ; ils avaient regardé comme une tâche patriotique de ramener les juges de leur pays à une appréciation exacte des faits ; ils avaient mis dans l'accomplissement de cette tâche, tant d'éloquence, tant d'ardeur soutenue, que le droit finit par triompher. Vers les derniers mois de 1810, les procès de Montyon étaient terminés [1] et il les gagnait sur toute la ligne.

Rien n'effacera cependant la pénible impression qu'il conserve de cette série d'aventures mi-fâcheuses et mi-burlesques ; aux tristesses de son exil, on sent que les débiteurs vaudois ont mis le comble et qu'ils ont scellé d'un cachet définitif l'alliance projetée depuis longtemps entre l'esprit de Montyon et les idées pessimistes. N'est-ce pas en 1810, qu'on le surprend en train de noter soigneusement cette maxime de Plutarque : « Il n'y a point de bête plus féroce que l'homme lorsque, à la passion, il réunit la puissance [2]. »

III

D'une note aussi amère, on aurait cependant tort de conclure que Montyon fût alors disposé à renoncer au commerce de ses semblables. Il appartint toujours, et principalement pendant l'émigration, à cette catégorie de misanthropes, qui portent volontiers leur misanthropie en ville, et qui en font la monnaie courante d'une conversation plus ou moins verveuse. Nous allons le retrouver aussi empressé à se créer des « sociétés » que nous le vîmes, tout à l'heure, soucieux de se refaire une

que par ses prétentions à la loyauté. Il faut rendre justice à M. Secrétan, il employa tous ses moyens et il a beaucoup d'éloquence et d'esprit, en faveur de M. de Montyon, il regarde avec raison sa cause comme tenant à l'honneur du pays dont sa condamnation serait la honte ; mais il faut que M. de Montyon aide un peu ses agens par une plus grande régularité dans ses certificats et une grande conformité dans la signature. Celle-ci doit être précisément comme la portent les actes hypothécaires ; il met indifféremment Auget Montyon et Auget de Montyon, il n'en faut pas davantage pour animer l'éloquence de gratte-papiers et s'en faire des moyens de nullité. »

1. Aloÿs de Molin, *op. cit.*
2. *Archives de l'Assistance Publique.*

fortune. Peut-être même, pour peu que l'événement lui eût permis de prolonger son séjour à Lausanne, aurait-il fini par sacrifier presque complètement, aux plaisirs de l'homme du monde, les préoccupations de l'homme d'affaires.

Lausanne, en effet, n'était point le premier venu des lieux d'exil. Dès l'époque de Louis XV, elle mérita d'acquérir en France la réputation d'une cité d'élection dont les plus difficiles se pouvaient contenter. Voltaire, qui s'y connaissait, n'avait point dédaigné d'en faire trois années de suite sa résidence hivernale [1], et il atteste quelque part la supériorité intellectuelle des Lausannais sur tous les autres habitants des Petits-Cantons.

Si l'on ajoute à cela que la vie matérielle était moins chère dans l'Athènes romande, qu'en aucun autre endroit de l'Europe centrale, et qu'il ne fallait traverser pour s'y rendre ni la Manche, ni même le Rhin, on comprendra le véritable engouement dont elle fut l'objet, au début de l'émigration, et comment elle devint, sinon le rendez-vous définitif, du moins la première étape, de tous ceux qui avaient quitté Paris avec l'arrière-pensée de retrouver, au delà des frontières, une succursale intellectuelle de la patrie.

Montyon fut un des premiers arrivants ; selon sa coutume, il se mit de suite sur le pied d'un homme qui veut faire convenable figure, il loua dans la rue de Bourg, « maison Masméjan », un appartement voisin de celui qu'occupait déjà une Française, au nom fameux, Madame Marie-Catherine de Lamoignon d'Aguesseau [2] ; il y installa ses deux domestiques, les papiers et les manuscrits qu'il avait ravis par avance aux fureurs révolutionnaires, et un bagage dont il faut donner le détail, pour bien montrer une fois de plus la fausseté des légendes qui nous représentent un Montyon sordide et accommodé à son désavantage. La garde-robe comprenait :

Une paire de draps gris pour les gens, un habit de drap noir, un habit de drap carmélite, un habit et veste de tricot noir, un habit et

1. V. Ollivier, *Voltaire à Lausanne*. Paris, 1842.
2. *Archives d'État*, à Berne, citées par M. Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 26.

une veste tricot violet, un surtout de tricot carmélite, un frac de bouracan gris, un habit de drap noir, un habit et veste de tricot noir, une veste de drap noir, une veste de gros coton bordée en or, une veste coton blanc, une veste de bazin bordée en or, une veste étoffe d'or, une veste nanquin, une veste allemande jaune, deux culottes de soie noire, deux culottes de drap et soie noire, une culotte de velours noir, une culotte de nanquin, une culotte à l'allemande, une robe de chambre en molleton, une robe de chambre et veste à fleurs d'or, une robe de chambre et veste toile peinte, une robe de chambre et veste nanquin, une chemise de bain, une douzaine de serviettes œil de perdrix[1].

En vue du service de bouche, il y avait :

cinq nappes, sept douzaines de serviettes, onze serviettes ouvrées, vingt et un couteaux et fourchettes.

Enfin, comme il faut tout prévoir, même la longueur des soirées, même la pauvreté des conversations, même l'ennui de soi et le besoin de se distraire de ses propres pensées, il y avait encore « deux boites de fiches, jetons et bésigues, six flambeaux dorés et sept douzaines de bougies ».

Sur les réunions qui profitèrent d'un pareil luxe d'éclairage, nous n'avons aucun renseignement. Tout porte à croire qu'elles formaient un parfait tableau de ces amitiés, autrefois solides et chères, aujourd'hui fragiles ou dédaignées, et que l'on appelait des amitiés de voisinage. Quand il vint demeurer au quartier de Bourg, Montyon, en effet, n'avait pas seulement choisi l'endroit le mieux orienté vers le lac et les montagnes, il s'était aussi préoccupé de l'atmosphère morale dans laquelle il allait vivre et des moyens de la rendre respirable, pour un exilé disposé, comme tant d'autres, à regretter jusque sur les bords du Léman, le ruisseau de la rue du Bac. Celle de Bourg passait à Lausanne pour la plus riche en portails écussonnés et en demeures seigneuriales ; quand on voulait désigner d'un mot

1. *État du contenu d'un panier envoyé par erreur à Rolle*. Cette pièce curieuse, écrite tout entière de la main de Montyon, appartient à la famille de Séverv à Valency, près Lausanne. M. Aloÿs de Molin a bien voulu la copier à notre intention.

la bonne société, on disait tout uniment : la société de Bourg ; et quand on voulait nommer des gens qui ne se contentaient pas d'être nés, mais qui tâchaient à penser et agir noblement, on nommait encore des habitants de Bourg, les Polier, les Charrière, les Constant, les Sévery [1].

Né en 1724, le chef de cette dernière maison, Salomon de Sévery, était l'aîné de Montyon. Ancien gouverneur du prince héréditaire de Hesse-Cassel, il avait épousé la fille d'un officier au service de la France, M. de Chaudieu. Leur fils comptait déjà vingt-deux ans en 1789 ; une fille, plus jeune, fermait le cercle de la famille. Mais s'il faut en croire un excellent témoignage, ce cercle s'élargissait de lui-même dès qu'on frappait à la porte de l'hôtel en montrant les passeports ordinaires de l'honnête homme, politesse, loyauté, culture d'esprit : « A Lausanne, écrit en effet Gibbon, dans ses mémoires, j'ai obtenu par degrés l'attachement tendre et solide d'une famille respectable, la famille de Séverv : les quatre personnes qui la composent sont douées chacune des vertus les mieux appropriées à leur âge et à leur situation. Je me sens porté à les aimer, les époux comme un frère, et les enfants comme un père. Nous cherchons, et nous trouvons tous les jours l'occasion de nous rencontrer [2]. »

Accueilli lui aussi chez les Sévery, avec cette bonne grâce simple dont Gibbon vient de nous procurer l'impression, Montyon y forma des liens intimes et durables. On sent qu'il trouva là, pour ainsi dire, la température d'affection qui convenait le mieux à sa détresse morale, et que, plus celle-ci était grande, plus il sentit la douceur et le prix de l'art délicat avec lequel ces braves gens écoutaient ses plaintes et tâchaient à le consoler.

C'est plaisir, c'est soulagement de voir, par la suite, le vieillard que nous trouvâmes si souvent et si exclusivement penché sur des réalités sèches et froides, ouvrant son cœur à une tendre reconnaissance envers les amis qu'il vient de quitter, multipliant les formules, au besoin les redites, afin de bien indiquer

1. Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 27, et Lucie Achard, ***Rosalie de Constant, sa famille et ses amis***, t. II, p. 10.
2. Gibbon, *Mémoires*, cités par Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 27.

la qualité du sentiment qu'il leur a voué, confessant d'un seul mot, qu'il a laissé chez eux une part de lui-même : « Il me semble leur écrit-il alors, que lorsqu'il m'arrivait quelque chose de malheureux, et que je pouvais vous le confier, j'étais moins malheureux [1] .» Et ailleurs : « Ignorant l'existence de ma famille, j'ai regardé la vôtre comme la mienne, d'après l'amitié qu'elle m'a marquée, et je puis vous assurer que vous n'avez point de parent qui vous soit plus attaché que moi... J'aurai moins de regret aux malheurs de l'émigration, si elle m'a fait acquérir l'affection de quelques amis aussi estimables que vous. Parents, amis, j'ai tout perdu. A retrouver quelqu'un sur les sentiments de qui l'on peut compter, c'est une grande consolation [2]. »

On le voit, l'amitié, chez notre exilé, s'exprime volontiers par de fréquents retours sur ses infortunes personnelles. Mais il y a là moins d'égoïsme qu'on ne l'a dit [3], il y a simplement de l'ingénuité. Peut-être n'appartient-il à personne d'imaginer la souffrance d'autrui autrement que d'après la sienne propre, et peut-être l'amour humain est-il si borné, qu'il faille le réduire à une sorte de mise en commun des sentiments égoïstes : « Ce qui fait que les amants et les maitresses ne s'ennuient point d'être ensemble, c'est qu'ils parlent toujours d'eux-mêmes [4]. »

Suivant une tradition conservée à Genève, peu s'en fallut d'ailleurs que Montyon ne se livrât complètement à son goût pour les choses et les personnes de la Suisse, et qu'il ne traversât l'état d'âme que les mystiques appellent « le don entier de soi ». D'aucuns racontent, en effet, qu'il voulut épouser une Suissesse pauvre et difforme, Mademoiselle de Constant. L'histoire est surprenante ; nous la rapporterons avec la prudence que commande sa singularité [5].

Mlle de Constant était la fille de ce Samuel de Constant

1. Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 35, lettre du 29 mai 1792.
2. Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 87 et 129, lettres du 14 août 1795 et 26 novembre 1805.
3. Aloÿs de Molin, *op. cit. Conclusion*.
4. La Rochefoucauld, *Maximes*, CCCXVIII.
5. Tous les détails qui suivent, et pour lesquels il n'est pas indiqué de référence spéciale, sont empruntés au livre de Mme Lucie Achard, *Rosalie de Constant, sa famille et ses amis*, 2 vol. Genève, Ch. Eggimann, et Paris, Fischbacher, 1905.

en l'honneur duquel Voltaire entreprit un jour une vive défense des Lausannais, et que ses compatriotes disaient spirituel « comme un Français » ; il se montrait surtout galant comme quatre ; tout le temps qu'il dérobait à l'agiotage, dont il fut passionné, il l'accordait aux dames et à leur société. Au demeurant, le meilleur homme du monde, ardent, généreux, plein de charme... Marié en premières noces à une femme dont l'enjouement et le tour d'esprit méritèrent eux aussi d'être remarqués par Voltaire, il en avait eu quatre enfants : le cadet était Charles de Constant, dont nous trouvâmes déjà le nom sous la plume de Montyon ; l'aînée répondait au prénom de Rosalie et passait, vers 1789, pour un des principaux ornements de la bonne compagnie, tant à Lausanne qu'à Genève.

Rarement la nature accumula pourtant dans une seule personne un aussi grand nombre de disgrâces et d'infirmités. Affligée, en naissant, d'une scoliose contre laquelle l'art de Tronchin demeura impuissant, « bougeante, clignotante, inquiétante, et autre chose en ante », elle avait donné dès sa douzième année et au dire de son père lui-même, l'impression d'une fillette vieillotte, que ses yeux quittaient déjà, dont la tête se jetait par suite sur les objets, et pour laquelle l'âge ingrat durerait éternellement. Un peu plus tard, à l'époque où tant de filles n'attendent même pas l'avis du miroir pour déclarer leur beauté, elle allait au-devant des regards de pitié en avouant sa laideur, elle disait : je suis bossue, quand d'autres laissent à entendre : je suis jolie ! Mais une sensibilité forte, une intelligence curieuse et subtile animaient l'être ainsi bâti ; toute coquetterie physique lui semblant interdite, sa franchise morale s'accroissait d'autant ; nulle femme ne portait plus élégamment ce qu'on pourrait appeler les déshabillés de l'esprit, nulle ne pratiquait mieux le sans-façon, l'aisance, l'abandon intellectuel. C'est par où elle embellissait peut-être, et rajeunissait assurément ; quand Montyon l'a connue, elle avait trente-deux ans, mais ni sa conversation ni ses lettres ne les accusaient ; sa veine heureuse débordait comme d'un cœur ingénu ; ardemment, une flamme illuminait la lampe à jamais brisée.

De coutume, Mlle de Constant habitait Genève ; mais elle

affectionnait davantage Lausanne, et la traite était si courte entre les deux villes qu'on la trouvait tantôt dans l'une, et tantôt dans l'autre, quand elle ne s'arrêtait pas sur le chemin de l'une à l'autre.

A la descente d'Ouchy, près de Lausanne et sur les bords du lac, dans une propriété dont les fleurs formaient le luxe, vivait en effet une tante des Constant, Mme de Charrière [1], renommée elle aussi pour sa bonté et son intelligence ; non pas qu'elle tînt bureau d'esprit ; elle aimait seulement à réunir autour de sa lampe quelques personnes choisies parmi les honnêtes gens et conséquemment parmi les réfugiés français. Mlle de Constant faisait de fréquentes haltes auprès de cette société ; elle trouvait là Bonstetten, le doux essayiste ,Gibbon, qui portait dans un corps de Silène la science d'un bénédictin, Sismondi, son émule pour la loyauté intellectuelle et même le savoir, Lally-Tollendal, émigré intermittent, Montyon, enfin, qui leur pardonnait mal d'être tous ou presque tous d'anciens et fidèles amis des Necker, mais qui ne résistait pas à l'attrait de leur commerce et au plaisir de tenir sa partie dans leurs causeries.

Celles-ci tournaient parfois aux récitations ou aux conférences : on disait de petits vers, on présentait des mémoires, on dissertait sur des questions d'ailleurs médiocrement irritantes : *Pourquoi le pays de Vaud a-t-il produit si peu de poètes ? Pourquoi les philosophes peignent-ils si mal l'amour ?* Ayant résolu en principe de « cultiver toutes les muses » sans exception, on dansait enfin, on jouait la comédie, et là encore, Rosalie de Constant ne passait ni pour la moins légère des danseuses, ni pour la moins douée des comédiennes! Tout porte à croire cependant que ce ne furent point des talents aussi futiles qui la firent remarquer de Montyon. C'est dans la conversation « sans apprêts ni inutiles cérémonies » qu'elle paraissait le plus à son avantage et c'est évidemment par la conversation qu'elle sut

1. Il ne faut pas confondre cette Mme de Charrière, avec celle qui fut l'amie et l'une des inspiratrices de Benjamin Constant. La première ne songeait qu'à faire passer le temps de ses invités : c'était une hôtesse modèle. La seconde se mêlait surtout d'écrire, voire même de penser. Sainte-Beuve nous a donné sur elle deux jolis essais, l'un dans les *Portraits de Femmes*, l'autre au t. III des *Portraits littéraires*.

attirer et qu'elle aurait peut-être pu retenir cet incorrigible bavard. Dès, en effet, son arrivée à Lausanne, et alors que « tout le pays se remplissait de Français, de grands seigneurs, de députés », alors qu' « on ne voyait dans les rues que des abbés, des croix de Saint-Louis, de nobles dames [1] », Montyon s'était posé, sinon en familier, du moins en connaisseur du beau monde, en homme qui sait la Cour et pour qui la Ville n'eut jamais de secrets. On pressent que Mlle de Constant flatta sa manie et le poussa là-dessus ; curieuse de Versailles et de Paris qu'elle avait jadis entrevus vers sa douzième année, on la devine tenant le vieillard en haleine par des questions, des étonnements, des saillies, au besoin quelques moqueries. Et lui de faire alors l'abondante chronique des arrivées et des départs [2], de mêler les menus commérages aux grandes nouvelles, d'assaisonner le tout avec les anecdotes dont sa tête était encombrée, avec les galanteries dont sa bouche fut toujours pleine...

Alla-t-il plus loin ? Dans la privation où il était de toute affection familiale, dans le désespoir où le mettait l'idée de ne plus jamais entendre, autour de son fauteuil de célibataire, le glissement d'une robe féminine, voulut-il épouser Rosalie de Constant ? Une tradition l'affirme, qui est conservée dans la famille de cette dernière et qui s'appuie sur trois textes :

1° D'abord le passage suivant d'une lettre de Rosalie à son frère Charles, en date du 11 février 1791 : « Je préfère l'espérance de vivre avec toi plus tard, à l'idée de faire un mariage où le cœur n'aurait point de part et qui ne serait pas approuvé généralement, lors même qu'il serait bien riche. »

2° Ensuite, cet autre passage d'une lettre de Charles de Constant à Rosalie, dans les derniers jours de l'année 1792 : « J'ai vu à Richemond chez les Achard, MM. de Lalli et de Monthion, tout récemment arrivés de Lausanne. M. de Lalli a raconté les

1. *Journal de Rosalie de Constant*, 1er décembre 1789, publié par Mme Lucie Achard, *op. cit.*

2. Sur cette sorte de journal des allées et venues de ses compatriotes, que tint Montyon, pendant son séjour à Lausanne, voir Aloÿs de Molin, *op. cit.*, *passim*, et principalement p. 29 et 30.

assemblées du samedi de ma bonne tante de Charrière ; c'est là, a-t-il ajouté, que l'on jouit des plaisirs de l'esprit, de la raison et de l'harmonie qui règnent dans les familles en Suisse. M. de Monthion est le portrait vivant du règne de Louis XV et des gens de robe et de finance de ce temps-là. Il fit une pompeuse profession de vous tous : il vanta les grâces, les talents, l'esprit, la vivacité de ma sœur Rosalie, qui, dit-il, sont gravés dans son cœur. »

3° Enfin, une partie de la réponse de Rosalie, où on lit : « La visite de M. de Monthion me fait mourir de rire. S'il veut m'épouser, à présent, il n'a qu'à dire ; je serai près de toi (à Londres), et je lui volerai un peu de son cher argent. Si tu étais intéressé, tu t'attacherais à lui, avec le projet d'en hériter, mais cette manière de faire fortune n'est pas en nou [1].»

Ainsi, Montyon aurait, une première fois, demandé la main de M[lle] de Constant, alors qu'il résidait en Suisse, et se serait heurté à un refus ; passé en Angleterre, il aurait conservé de cette personne un souvenir exalté. Son exaltation même n'aurait fait que rallumer la verve de la spirituelle bossue, et, jusqu'au bout, ils auraient joué tous deux, des variations snr le vieux thème : « Elle était aimable et il l'aimait ; lui, n'était pas aimable et elle ne l'aimait pas. »

Mais une tradition contraire à un aussi bel arrangement et qu'adoptèrent d'excellents esprits, semble régner à Lausanne [2]. On y range, sans vergogne, M[lle] de Constant parmi ces « vieilles filles », qui inclinent à prendre pour des marques de passion une révérence ou un coup de chapeau, et qui, plus tard, « dans l'âge très mûr », citent « comme de glorieux états de service » les conversations qu'elles eurent avec un galant homme : c'est Bélise aux rives du Léman. Quant à Montyon, on lui garde la

1. On pourrait peut-être ajouter à ces trois textes les lignes suivantes d'une lettre de Montyon à Charles de Constant, en date du 6 octobre 1802 : « Je vous ai témoigné que je désirais bien réellement que nos relations avec vous, vous fussent agréables sous tous les rapports et qu'elles fussent, pour la suite, l'origine d'une liaison encore plus intime ; je vous renouvelle avec grand plaisir l'assurance de ces sentiments, et juge que vous voudrez bien y répondre. » (*Bibliothèque de Genève*, M. cc. 23 a).

2. Voir Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 79.

réputation d'un vieillard empressé auprès des dames, attentif à leur plaire, et d'ailleurs incapable d'aliéner en leur faveur la moindre parcelle de sa liberté ou de sa fortune.

S'il nous fallait absolument prendre parti entre les deux systèmes, nous serions, pour notre part, fort embarrassé. D'un côté, en effet, nous ne croyons Montyon incapable d'aucune folie, pourvu que celle-ci revêtît l'apparence d'un acte hautement désintéressé ; « très regardant pour le détail », il avait, comme on l'a dit, une fureur de générosité, dès qu'il s'agissait de réaliser quelque acte important et de suivre des vues d'ensemble. Passionné d'intellectualité, il était encore de ceux qui poussent l'amour de la raison jusqu'aux pires sottises et il n'aimait rien tant que les paradoxes, dès l'instant qu'on les lui présentait sous la forme syllogistique. Nous comprenons dès lors fort bien que l'idée lui soit venue d'un mariage avec Mlle de Constant ; il vit, dans ce projet, le moyen d'unir deux esprits, de réaliser l'oaristys de deux raisons raisonnantes, en même temps que l'occasion de faire un beau geste, et peut-être fit-il le geste...

D'un autre côté, on ne saurait nier l'inconsistance des preuves fournies par ceux qui affirment la réalité de cette aventure. Elles consistent en témoignages émanant d'une seule personne, Mlle de Constant elle-même. Ces témoignages sont produits sur un ton de malignité qui donne le droit de mettre en doute, sinon la bonne foi, du moins l'impartialité du témoin, et l'on conçoit difficilement qu'une personne de sens rassis ait osé taxer Montyon de ladrerie, dans le moment où il venait de lui donner à elle-même la plus grande marque de désintéressement qu'un homme puisse donner à une femme.

Enfin, et c'est par là que nous terminerons, en laissant au lecteur le soin de trancher le débat, il paraît établi qu'à l'époque où Mlle de Constant repoussa, soi-disant, les soins de Montyon, elle ne jouissait pas personnellement de la quiétude morale, indispensable à un témoin qui veut être écouté. Sa première lettre touchant les prétendues offres de Montyon est du 11 février 1791 ; le 2 mars suivant, avec le mystère qui convient à une ingénue de trente-trois ans, et dans un style renou-

velé de l'*Héloïse*, elle en écrivait une autre, toute de déclaration et de passion, et l'adressait cette fois, à qui ? A un inconnu, qu'elle croyait avoir deviné au travers de ses livres, à Bernardin de Saint-Pierre ! Ce familier de la divinité, cet ami des nègres et des bêtes, était alors en coquetterie réglée avec les hommes les plus avancés du parti révolutionnaire, de qui il attendait quelque place ; il s'occupait aussi de classer les lettres qu'il recevait de ses adoratrices ; dure besogne ; à son compte, il n'y en avait pas moins de trois mille. Afin d'augmenter la collection, il daigna entrer en correspondance avec Mlle de Constant et lui expédia d'abord deux ou trois missives où la platitude le dispute à la niaiserie. Puis il requit son portrait et le chiffre de sa dot [1]... Montyon ne pouvait pas être mieux vengé.

1. Lucie Achard, *op. cit.* Il faut lire, dans ce livre, et toutes les femmes devraient lire, les lettres du père de Virginie à Mlle de Constant. Jamais l'usage hypocrite qui a été fait de la philosophie spiritualiste au XVIIIe siècle, n'apparut mieux dans tout son jour. A la suite de cette aventure, la pauvre Rosalie écrivait sur son journal : « Ne cherchez jamais à voir l'auteur dont l'ouvrage vous enchante ; songez que c'est la meilleure partie de lui que vous connaissez. »

CHAPITRE IX

MONTYON PENDANT LA RÉVOLUTION ET L'ÉMIGRATION (*suite*).

AFFAIRES POLITIQUES ET OUVRAGES DE L'ESPRIT.

I. — Montyon passe en Angleterre. — Activité politique des émigrés à Londres. — Leurs coteries et leurs préjugés. — Montyon dans leur société. — Louis XVIII. — Son manifeste du 27 juin 1795. — Montyon écrit, à l'appui, le *Rapport au Roi* (1796). — Les ultra-royalistes blâment certaines parties de ce travail. — Louis XVIII l'approuve intégralement. — Sa lettre autographe à Montyon. — Colère de Montyon au 18 brumaire. — Son *Examen de la Constitution de l'an VIII.*

II. — Pourquoi Montyon demande sa radiation de la liste des émigrés. — Mauvais état de sa santé. — Sa solitude. — Son pessimisme. — Son humeur inquiète. — Pourquoi il refuse la radiation quand on la lui accorde. — Montyon et Bonaparte.

III. — Montyon se réfugie dans l'étude. — Ses publications. — *Eloge de Corneille.* — *Mémoire sur l'influence des impôts.* — *Exposé statistique du Tonkin.* — *Particularités et Observations sur les ministres des finances de France.* — Récompenses académiques. — Montyon est élu membre de l'académie de Suède.

I

Ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, le bruit du canon de Valmy et de Jemmapes retentit jusqu'à Verny et Genève : on y parlait d'une prochaine invasion de la Suisse. Montyon prit peur; non point qu'il fût, de sa nature, plus poltron qu'un autre; mais la panique des émigrés, considérés en général, égala au moins celle des Autrichiens. Ils avaient quitté Paris, ou leurs terres, croyant à une échauffourée populaire, à des jacqueries ; persuadés que « l'anarchie n'est point un état durable »[1], ils caressaient, depuis deux ou trois ans, l'espoir de

1. C'est à Montyon lui-même, qu'un de ses anciens confrères du Conseil d'Etat avait écrit, le 24 octobre 1791, sans d'ailleurs signer la lettre : « Nos législateurs s'adoucissent un peu ; il y en a environ les trois quarts qui

repasser bientôt la frontière, fût-ce dans les fourgons de l'armée si lentement réunie à Coblentz ; voilà qu'on leur annonçait une armée adverse, sortie comme par miracle du sol natal, pleine d'âme, prête à conquérir l'Europe, au nom de la jeune liberté ; leurs idées se brouillaient, ils ne pouvaient concevoir pareil événement, et ce ne fut peut-être pas une des moindres victoires remportées par les soldats de l'an II que d'étonner ces hommes cultivés, ces femmes raffinées, qui se flattaient d'avoir accompli en esprit le tour des choses et des êtres.

Montyon quitta Verny le 13 octobre 1792, repassa par Lausanne, traversa la Suisse jusqu'à Bâle, descendit le Rhin, et s'embarqua à Rotterdam [1]. Arrivé à Londres dès les premiers jours de décembre [2], il s'y installa dans Golden Square, au n° 38 de Brewer-Street ; il conservera cette demeure et cette adresse, jusqu'en 1814.

Entre la vie des émigrés à Londres et celle que beaucoup d'entre eux avaient d'abord menée en Suisse, un contraste apparaît. Dans ce dernier pays, on s'était reposé de tous les tracas et des alertes qui marquèrent les derniers mois de l'ancien régime, on s'était amusé bonnement, avec abandon ; secouant toute préoccupation d'avenir, on avait oublié la politique pour une existence simple et familiale, presque une églogue. Contrarié en France par la Révolution, le vœu du siècle se trouva ainsi réalisé dans la patrie de Gesner, « le pays où l'on peut mener la vie la plus douce quand on n'a pas d'ambition [3] » et les Français « réfugiés » découvrirent, enfin, ce qu'ils cherchaient depuis si longtemps, d'après leurs bergeries et leurs pastorales, « une nation assez sage pour connaître son bonheur [4] » et s'y tenir.

sentent la nécessité de revenir sur bien des objets et ne sont vraiment embarrassés que pour ceux qui sont vraiment constitutionnels. Il est vrai que ce sont les plus importants. Au reste, le temps seul, mieux que tout effort, nous ramènera à cet ordre, sans lequel la paix ne peut pas régner dans une grande société. L'anarchie n'est point un état durable, on s'en lassera bientôt et alors on prendra les mesures nécessaires pour ramener à un seul point les rayons aujourd'hui si divergents de l'autorité. » *Archives de l'Assistance Publique*.

1. Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 47, et *Archives nationales*, F⁷ 6034.
2. *Archives nationales*, F⁷ 6034.
3. Rosalie de Constant, *apud* Lucie Achard, *op. cit.*, t. II, p. 11.
4. Lettre de Gibbon à Wilhelm de Sévery le 12 octobre 1792, citée par Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 47.

A Londres, rien de pareil ; ni le climat, ni les mœurs n'amollissent les âmes et n'endorment les courages ; on est au pays de l'énergie et des affaires ; on profite à son propre insu des exemples que prodigue autour de soi l'activité britannique. Nulle part, celle des émigrés ne se déploiera donc plus librement et plus complètement. Encouragée d'ailleurs, au point de vue moral, par la présence d'un prince du sang dans une ville proche [1], soutenue, au point de vue matériel, par le gouvernement de Pitt [2], on peut dire de l'émigration londonienne, qu'elle seule fut réellement organisée en parti politique, ayant sa doctrine, son programme d'action, sa discipline.

Comme dans tout parti naissant, et qui veut vivre, celle-ci était rigoureuse, excessive, hérissée d'exigences mesquines. Elle posait en principe un optimisme de commande, une confiance absolue dans le succès de la cause royaliste. A titre de corollaires, elle ordonnait de se leurrer soi-même et de tromper autrui, de créer une atmosphère artificielle, où la masse des réfugiés viendrait reprendre souffle et courage. Par exemple, dès 1792, la coutume s'établit dans les conversations de métamorphoser en défaites toutes les victoires de la République [3]. Un peu plus tard, il devint du bel usage de « ne louer un appartement que pour un mois ; toute personne qui faisait autrement était mal notée, car il ne fallait pas douter qu'on ne fût toujours à la veille d'être rappelé en France, par la contre révolution [4] ». De jeux aussi innocents, les habiles de l'ancienne cour, un Calonne, un Breteuil, ne furent certes pas dupes ; mais les autres, les simples, les braves gens, ceux dont le cœur se nourrissait de foi aveugle, vécurent, en réalité, sur de semblables pauvretés, et elle est encore présente à toutes les imaginations, cette eau-forte gravée par le maître des *Mémoires d'Outre-Tombe* : « Deux vieux évêques, qui avaient un faux air de la mort, se promenaient, au printemps, dans le parc de Saint-James. Monseigneur, disait l'un, croyez-vous que nous serons en

1. Le comte d'Artois s'installa à Edimbourg, à la fin de 1795.
2. Voir là-dessus André Lebon, *L'Angleterre et l'Emigration française*.
3. Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-Tombe*.
4. *Mémoires de la Comtesse de Boigne*, I, p. 137.

France, au mois de juin ? — Mais, Monseigneur, répondait l'autre, après avoir mûrement réfléchi, je n'y vois pas d'inconvénient. »

Montyon connut-il, lui aussi, les partis pris outranciers, les attitudes extravagantes? Professa-t-il ces opinions « qui mettaient le comble à la déraison » ? On doit en douter *a priori*, lorsqu'on a éprouvé comme nous, depuis longtemps, l'indépendance de son caractère et la liberté de ses jugements ; d'après certaine lettre qu'il écrivit à sa vieille amie de Lausanne, Madame de Sévery, à la date du 13 mai 1794, on peut même conjecturer qu'il aperçut très vite sur quelle pente glissaient les compagnons de son exil et que le ridicule était au bas. Parlant de Lally-Tollendal, et faisant allusion aux incroyables persécutions dont celui-ci devenait victime, de la part des royalistes, il dit, en effet : « Je ne puis vous mander beaucoup de nouvelles de M. de Lally. Il est retiré dans un village, près de Londres, avec Madame d'Hénin. On le voit peu, ou plutôt, on ne le voit pas, dans les sociétés françaises de Londres parce qu'on est ici fort inquiété et qu'on ne pardonne pas les *erreurs* [1]. »

Toutefois, de ce qu'il ne fut point un *ultra*, on aurait tort de conclure que notre émigré devint lui aussi un *monarchien*, et ceux qui n'ont pas hésité devant cette conclusion se sont grossièrement trompés [2]. Son passé lui défendait de servir un autre parti que celui de la royauté absolue. Le rédacteur du *Mémoire des Princes* s'était interdit, par avance, toute adhésion aux doctrines d'un Malouet ou d'un Montlosier. Et même dans le cas où son séjour en Suisse et ses relations avec les hommes de ce pays lui eussent suggéré des sentiments libéraux, sa dignité ne lui aurait guère permis de les publier. Le vrai semble

1. Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 64. Le mot *erreurs* a été souligné par Montyon. On sait que les erreurs de ce pauvre Lally-Tollendal étaient d'avoir fait partie, aux Etats Généraux, de la minorité de la noblesse, et d'être passé avec elle au Tiers Etat, puis d'avoir formé dans la Constituante avec Malouet, Mounier, de Montlosier, etc., le parti des monarchistes constitutionnels. Il n'est pas d'avanie qu'on ne lui ait fait subir à Londres, où on le surnomma la *lie du peuple*. V. là-dessus Bardoux, *Le comte de Montlosier et le Gallicanisme*.

2. Notamment M. Labour, qui écrivait en 1880, et qui éprouva, par suite, le besoin de ranger Montyon parmi les ancêtres de la constitution de 1875. Historiquement, rien n'est plus faux que cette idée.

donc qu'à son arrivée à Londres, Montyon, bien loin de prendre une position frondeuse et agressive, vis-à-vis des royalistes intransigeants, usa, au contraire, du crédit que lui procuraient ses services antérieurs à la Révolution ; pour la première fois de sa vie, cet homme de robe, ce *nobliau*, se sentait en poche des lettres de naturalisation, auprès de ce qu'on appelait la « haute société ». Il les sortit, et s'en prévalut : il fut de la compagnie des Breteuil, des Morthemar, des Crussol [1], des Barentin, des d'Antraigues [2], plus tard des Guilhermy [3] ; prenant d'eux le mot d'ordre, docile à leurs directions, il ne perdit aucune occasion d'affirmer, soit la solidité, soit la pureté de ses principes. A la fin de décembre 1794, par exemple [4], le comte d'Artois décide de gagner les côtes d'Angleterre, pour lancer de là quelques partisans vers les rivages français ; qui donc suit de loin, et avec anxiété, la barque portant cet étourneau et la fortune du royalisme ? C'est Montyon. Lorsque la barque touche au port, qui encore trouve-t-on sur la jetée de Spithead ? C'est toujours Montyon, venu là pour faire sa cour à l'homme dont il méprise peut-être l'âme frivole, mais dans lequel il se plaît à saluer « Monsieur, frère du Roi [5] ».

On était alors au mois d'août 1795, et depuis quelques semaines, la France possédait, en effet, un roi de plus. Mais ce roi ne possédait point la France, et, pour bien comprendre l'attitude politique de Montyon, au cours des années qui vont suivre, il est nécessaire de rappeler quelles étaient au juste la situation de Louis XVIII et celle de son parti, après le 9 thermidor [6].

Jusqu'à ce que l'heure de quitter la France eût sonné pour lui, ce prince avait flatté les révolutionnaires, et, de même que

1. Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 64 et 68.
2. *Archives de l'Assistance Publique.*
3. De Guilhermy, *Papiers d'un émigré.*
4. Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 66. Lettre de Montyon à Wilhelm de Sévery.
5. Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 71. Lettre de Montyon à Wilhelm de Sévery.
6. V. sur ce point l'*Histoire de l'Emigration* d'Ernest Daudet, et le résumé fort impartial des tribulations de Louis XVIII donné par M. Aulard, dans l'*Histoire politique de la Révolution Française*, p. 369 et suivantes, 530, 633, 674.

nous le vîmes jadis, faisant voter la double représentation du tiers, dans le bureau qu'il présidait, à l'assemblée des notables de 1788, ou refusant, quelques semaines après, de signer le *Mémoire des Princes* nous aurions pu le surprendre en 1789 et 1790, flagornant la populace et promettant de ne jamais émigrer.

Mais dès qu'il eut passé la frontière et, surtout dès qu'il pressentit la perte de Louis XVI et des siens, ses comportements changèrent. Ce n'était plus au peuple qu'il lui fallait plaire, c'était aux émigrés : l'armée qu'il devait ménager n'était plus celle des porteurs de piques, elle se formait sur nos frontières, et se composait de gentilshommes éperdument engagés dans la contre-révolution. Plus ou moins d'accord avec son cadet, le comte d'Artois, voilà donc le futur monarque constitutionnel qui s'installe à Coblentz, en 1792, entouré d'un conseil d'absolutistes où brillent Conzié, évêque d'Arras, de Broglie, de Jaucourt, de Vaudreuil, Calonne. La nouvelle des victoires républicaines, celle de l'exécution de Louis XVI réunissent bientôt tout ce monde, dans le sentiment d'un danger commun et dans un même effort de défense et de réaction, si bien que le 28 janvier 1793, lorsque le comte de Provence s'octroie la régence, il proclame comme but de sa politique : la libération de son neveu, de sa nièce et de sa belle-sœur ; le « rétablissement de la monarchie sur les bases inaltérables de la constitution » ; la « réintégration de tous les Français dans la jouissance de leurs propriétés envahies et usurpées », une « sévère et exemplaire punition des crimes ».

Ni les événements de l'année 1793, ni, par contre, ceux des premiers mois de l'année 1794 ne permirent de réaliser ce vaste programme ; ceux du 9 thermidor an II (27 juillet 1794) et des mois qui suivirent permirent de l'amplifier. Le 9 thermidor, en effet, un peu de liberté politique rentra dans les mœurs françaises ; l'espoir fut rendu aux royalistes de combattre pour leurs idées, sans risquer la décapitation immédiate ; le 23 prairial an II (12 juin 1795), le fils de Louis XVI mourut au Temple ; au lieu d'un roi enfant et prisonnier, les émigrés eurent dès lors, un roi âgé, mûri en tout cas par l'infortune, et

qui leur avait déjà fourni des gages de sa complaisance. On conçoit donc qu'au milieu de 1795, nonobstant ses malheurs passés, nonobstant la fortune constante des armées républicaines, nonobstant la pénurie d'argent et d'alliances, le parti royaliste pouvait se croire en bonne posture, et devait nécessairement redoubler d'activité.

Louis XVIII l'entendit ainsi : tant pour tenir ses fidèles en haleine qu'en vue de gagner les autres Français, il lança le manifeste du 27 juin 1795, dans lequel il se proclamait roi de France et donnait un nouvel exposé de ses théories et de ses desseins.

Déclamatoire et peu nourri de faits, ce document semble, à première vue, ne rien ajouter et ne rien retrancher à la proclamation du 28 janvier 1793, que nous analysions plus haut [1]. Mais, quand on l'examine de près, on s'aperçoit qu'il reste muet sur un point important du programme de 1793, la réintégration des émigrés dans leurs anciens biens. La menace suspendue jadis, par le régent, sur la tête des acquéreurs de biens nationaux, le roi la retire aujourd'hui purement et simplement, sans commentaire d'aucune sorte.

Autre différence et cette fois, par adjonction. La proclamation de 1793 ne parlait ni de clémence, ni de ralliement ; elle ne parlait que de punir. Le manifeste de 1795 distingue entre les régicides et les autres criminels : aux premiers, il refuse tout pardon, aux seconds, il promet l'indulgente bonté que méritent toujours les coupables égarés, séduits ou terrorisés.

Enfin, tandis que la proclamation de 1793, semblait l'œuvre d'une personne demeurée dans l'ignorance des armées républicaines et de leurs victoires, le manifeste de 1795 glorifie ces héroïques troupes « dont les succès ont prouvé que le sentiment du courage est ineffaçable dans le cœur des Français ».

Pour tout le reste, les deux documents se ressemblent et contiennent l'affirmation d'une doctrine politique, qui avait défrayé les travaux théoriques du Conseil d'État, dans les dernières

1. MM. Ernest Daudet et Aulard semblent s'être tenus à cette apparence : ils mentionnent les deux documents comme deux manifestations d'une égale intransigeance. Nous nous séparons là-dessus de ces auteurs.

années de l'ancien régime, et qui consiste essentiellement dans les trois propositions suivantes : 1° Si absolue qu'ait pu devenir la monarchie française, il y a toujours eu une constitution capable de borner le pouvoir royal, au besoin même de le mettre en échec. 2° Excellente en soi, cette constitution n'appelle aucun changement ; elle n'exige que d'être rétablie dans son intégralité. 3° Elle n'a pas toujours été respectée, des *abus* se sont introduits dans son fonctionnement. L'œuvre d'un gouvernement réformateur et pratique sera de supprimer les *abus*, sans porter atteinte à la constitution, et de maintenir la constitution sans permettre le renouvellement des abus.

Au résumé, le manifeste de 1795 marque un premier pas de fait sur le chemin de la conciliation ; aux Français républicanisés, Louis XVIII offre expressément le pardon de leur infidélité, et tacitement, le respect des propriétés qu'ils ont acquises pendant la Terreur ; aux émigrés, il renouvelle l'assurance que l'ancienne constitution sera maintenue dans son intégralité.

Ainsi qu'il arrive presque toujours, cette cote mal taillée ne satisfit personne ; en France, et surtout à Paris, le royalisme ne fit pas une recrue de plus ; en Angleterre, et généralement, dans tous les foyers d'émigration, on fut indigné, on jugea que le roi s'encanaillait et Louis XVIII vit bientôt grossir autour de lui la foule de ces officieux, qui s'attachèrent de tous temps à reculer pour mieux s'y mouvoir, les bornes de l'absurdité. Il y en avait jusque dans son Conseil, jusque dans ses familiers ; celui-ci [1], demandait que quarante-quatre mille exécutions, « une par municipalité », fussent le signal de la rentrée des autorités légitimes, dans la France réduite à merci ; celui-là [2] voulait que l'on pendît tout ce qui restait de la Constituante ; Louis XVIII aurait certes fini par être le plus tiède et le plus suspect des royalistes de sa propre cour, s'il n'avait fait alors un émule aussi dangereux qu'inattendu, dans la personne de Calonne.

Ce fantaisiste avait eu, depuis le commencement de l'émigra-

1. Le comte Ferrand, v. Ernest Daudet, *op. cit.*
2. Le comte d'Oultremont, v. Ernest Daudet, *op. cit.*
3. V. Ernest Daudet, *op. cit.*

tion, une fortune singulière[3]. Retiré à Londres, où il payait l'amour de Mme de Lamothe, en corrigeant les libelles de cette personne contre Marie-Antoinette, il s'était d'abord mêlé de conseiller d'Artois par correspondance. Puis au mois de juin 1790, ayant rejoint les princes à Coblentz, il n'avait pas craint de devenir le Maître Jacques de leur politique, remplissant, à la fois, les fonctions de ministre des affaires étrangères, de ministre de la justice, et de ministre de la guerre. En 1793, le Comte de Provence, devenu régent, s'avisa de le renvoyer à ses plaisirs, et de former un conseil exclusivement composé d'anciens et graves magistrats. Soit qu'il en ait conçu du ressentiment, soit qu'il ait eu quelque autre sujet de plainte, Calonne médita des projets de vengeance, et, revenu à Londres, il y publia, à la fin de 1795 et au commencement de 1796, sous le titre *Tableau de l'Europe*[1], une critique fort cavalière du Manifeste royal du 24 juin. Il soutenait que l'ancienne Constitution, prônée par ce document, n'existait à la vérité dans aucun dépôt d'archives, et voici sur quel ton de persiflage, il raillait le morceau d'éloquence que Louis XVIII avait signé :

Après avoir cherché pendant quarante ans cette antique Constitution, le reposoir de cette arche sainte à laquelle il n'est pas permis de toucher, je n'ai rien trouvé, et ne sais encore, ni quand, ni où elle est fixée...

Les points cardinaux de la Constitution et les règles du Gouvernement politique, les appuis de la liberté et les sûretés de la propriété, l'ordre des Assemblées nationales, leur formation et leurs droits, la promulgation des lois et les fonctions des Corps qui en sont dépositaires, les bases du pouvoir d'imposer, et celles de la faculté de représenter, l'hérédité même du trône, et la disposition qui en exclut les femelles, appelée je ne sais pourquoi, la Loi Salique, enfin tout ce qui devrait former le corps des maximes fondamentales de l'Etat, n'a de système que dans une tradition.

Après s'être ainsi lestement diverti, aux dépens de son ancien maître, Calonne concluait :

1. A Londres, 1795, sans nom d'auteur, ni d'éditeur.

La France devrait adopter un Gouvernement qui ne fût ni précisément l'ancien, ni la Constitution de 1791 reconnue impraticable, ni a forme républicaine dont la nation ne tardera pas à être dégoûtée ; mais une constitution sagement appropriée à son caractère, ainsi qu'à la situation et à l'étendue de la France, suivant laquelle le Chef de l'Etat aurait assez de pouvoir pour régir une vaste domination, et les lois auraient assez d'empire et de stabilité pour modérer dans tous les cas l'exercice de ce pouvoir.

C'est alors que Montyon rentra en scène ; il était si peu dans les sentiments favorables qu'on lui a prêtés relativement aux doctrines des constitutionnels, que la conclusion de Calonne l'indigna ; il résolut de protester, au nom de l'ancien Conseil du roi, contre ce qu'il considérait comme la subversion de tous les principes ; au mois de mars 1796, il fit donc un *Rapport à Sa Majesté Louis XVIII, roi de France et de Navarre* [1]. Voici la *lettre au roi* qui sert d'introduction à l'ouvrage :

Mars 1796

Sire,

Comme l'Ancien de vos Conseillers d'Etat retirés en Angleterre, je crois devoir mettre sous les yeux de Votre Majesté, un Ouvrage qui vient de paraître à Londres, intitulé : Tableau de l'Europe ; j'en rendrai compte à Votre Majesté, comme je le ferais dans son Conseil, si les circonstances permettaient de l'assembler.

Quoique dans le moment actuel, Votre Majesté ne puisse ni récompenser, ni punir, le jugement qu'elle porte n'en est pas moins respectable aux yeux de ses sujets fidèles ; et l'approbation ou l'improbation de Votre Majesté doit être précieuse ou formidable pour tout Français sensible à l'honneur.

Il n'est pas nécessaire que Votre Majesté prenne la peine de me répondre ; mon zèle n'a pas besoin d'une marque de bonté pour remplir un devoir.

Je mets aux pieds de Votre Majesté, l'hommage du plus profond respect.

1. A Londres, 1796, sans nom d'auteur, ni d'éditeur. Montyon publia aussi, vers le même temps, à Londres, chez Dulonchamp, un pamphlet de douze pages, intitulé *Jugement de la République française par un citoyen ignorant* et dont on retrouve plusieurs manuscrits corrigés de sa main, aux *Archives de l'Assistance Publique*. C'est un petit ouvrage où il y a bien de l'esprit.

Le livre qui suit et qui ne comprend pas moins de 316 pages, présente une série de critiques des assertions de Calonne, et, par voie de conséquence, un exposé très documenté et très complet de la théorie contenue dans le manifeste royal de juillet 1795, et que nous avons analysée plus haut. Avec Louis XVIII, Montyon affirme l'existence d'une constitution française, et la nécessité de la rétablir dans son intégralité, tout en supprimant « les abus ».

La Constitution est écrite, dit-il, dans les « lois fondamentales qui créent des pouvoirs et les limitent, soumettent le citoyen à la loi et non au roi, et en lui imposant des devoirs, lui donnent des droits ». Ces droits, imprescriptibles et intangibles, sont : la liberté de tous les sujets du Roi, d'ailleurs divisés en trois ordres ; le droit de consentir l'impôt ; le droit de consentir la dépense ; le droit de consentir l'emprunt ; le droit de coopérer à l'établissement des lois nouvelles ; comme corollaire, le droit d'être représenté dans les États Généraux. Parmi les « abus », Montyon énumère : la désuétude dans laquelle était tombé, au profit du seul pouvoir royal, l'exercice de tous les droits ci-dessus, sauf peut-être le droit à la liberté ; l'usage qui s'était introduit de briser dans des lits de justice, jusqu'à la résistance des Parlements, devenus pourtant les seuls gardiens de la Constitution ; l'inaction de la noblesse, dont les privilèges n'étaient plus compensés par des services ; la mauvaise répartition de l'impôt ; l'arbitraire des dépenses royales, toujours confondues avec celles de l'Etat ; la multiplication des gros traitements et des pensions, etc., etc.

Chacun de ces abus peut être corrigé par une loi spéciale, dont Montyon trace d'avance l'expose de motifs et les principales dispositions ; quant aux lois fondamentales, étant, de leur nature, immuables, elles méritent qu'on les rétablisse, même contre le vœu de la nation et sans un changement.

D'après ce court résumé on aperçoit déjà que le *Rapport au roi* n'autorise pas le moins du monde les rapprochements qui ont été faits entre Montyon et les *monarchiens*. Traditionnaliste en 1789, Montyon le demeure en 1795 : sa politique reste d'autant plus rétrograde qu'elle s'appuie non point sur des cou-

tumes régnantes, mais sur des principes abandonnés depuis près de trois siècles, et dont un corps de spécialistes comme lui gardaient seuls la science et la vénération.

Si respectueux qu'il fût de l'ancienne royauté, le *Mémoire au Roi* ne laissa pourtant pas de mécontenter la société émigrée et valut à son auteur des reproches ou des affronts renouvelés de ceux dont on avait abreuvé Lally-Tollendal. A première vue, le fait surprend ; on se demande quelle relation plausible pouvait être établie entre des doctrines tendant à la création d'un gouvernement copié sur la monarchie anglaise, et des opinions qui inclinaient vers une restauration pure et simple de l'ancienne monarchie française. Mais à l'examen, il apparaît que Montyon dut, en effet, heurter par le détail et par les passages concrets de son ouvrage, les préjugés, les sentiments, peut-être même les intérêts de ses compagnons d'exil. Tout en courant, sa plume avait rencontré maints sujets brûlants ; un auteur prudent les eût évités. Lui, les avait abordés de front ; emporté par sa nature ardente et mal disciplinée, du moins dès qu'il s'agissait de bonne foi ou de justice, il s'était mis une fois de plus sur le pied d'un redresseur des torts. Sait-on, par exemple, comment cet ami de l'ancienne constitution entend la réforme de l'impôt ? Déjà imbu de l'idée qu'une relation de dépendance existe entre la science des mœurs et celle des richesses, et que la première doit commander à la seconde, il écrit gravement :

La loi de 1795, qui ordonne que tous les impôts seront supportés par tous dans la proportion de leurs propriétés, cette loi présentée à la Nation comme une innovation bienfaisante du Républicanisme, dans la réalité, n'est ni une innovation, ni peut-être une règle suffisamment équitable. Déjà le feu roi Louis XVI avait marqué ses intentions sur cette égalité d'impôt ; mais d'après les lumières qu'a acquises notre siècle sur les principes de toute contribution, il serait à désirer, pour qu'une justice entière fût rendue à la pauvreté, que l'impôt ne portât que sur les possessions qui forment un superflu, ou du moins que cet impôt fût établi de préférence à tout autre. Cette taxe même ne devrait pas être dans une simple proportion numérique, mais dans une proportion morale et politique, en sorte

que l'impôt fût gradué suivant le préjudice qui résulte pour l'Etat des divers genres de luxe.

Ce système d'impôt a été et est admis chez les peuples qui ont des lumières et la volonté d'être justes.

A Athènes, un revenu de cinq cents mesures de grains payait un talent ; trois cents mesures, un demi-talent, et deux cents mesures, un sixième de talent ; un revenu inférieur ne payait rien.

A Rome, dans les crises de l'Etat, les sénateurs se taxaient dans une proportion plus forte que celle des autres citoyens ; il y eut même des occasions où ils exemptèrent le peuple de tout impôt, déclarant que les pauvres payaient une assez forte contribution à l'Etat en élevant leurs enfants.

En Angleterre, la plus grande partie des impôts porte sur les jouissances de la consommation du luxe.

Sait-on encore de quelle manière Montyon prétendait assurer la stabilité de la monarchie, une fois celle-ci rétablie ? Il disait :

Depuis que la Religion, par le progrès des lumières, a cessé d'être le motif ou le prétexte des guerres entre les Etats, et des attentats entre les individus ; depuis que les mœurs adoucies ont banni des sociétés civilisées les injustices et les violences sans objet, il n'existe plus qu'un sujet de division politique, c'est la propriété, ou, pour parler le langage du commerce et des gouvernements, c'est l'argent, signe et gage de la propriété. L'argent est le premier des intérêts, et le plus fort des agents dans la lutte des nations, et dans l'intérieur de chacune d'elles ; c'est encore le plus puissant des ressorts, et l'objet pour lequel ces ressorts sont mis en mouvement ; c'est pour obtenir l'argent que les gouvernements oppriment ; c'est pour le défendre que les peuples se portent à l'insurrection ; c'est souvent par la corruption des représentants du peuple que les gouvernements parviennent à faire exécuter leurs volontés ; et ainsi, c'est par l'argent qu'on obtient l'argent ; c'est par les besoins d'argent que la France a péri ; et quels que soient les revirements opérés par la transmission du produit des impôts exigés du citoyen comme contribuable, entre les mains du citoyen comme créancier, tout Etat qui est grevé d'une grande dette, porte en lui-même un germe de destruction.

Ainsi la finance étant aujourd'hui l'élément de tout gouvernement, c'est par elle que la stabilité de l'Assemblée de la nation doit être assurée.

Si la finance est l'élément du gouvernement, la dépense est l'élément de la finance ; cette partie commande à toutes les autres, nécessite les impôts et les emprunts, ou en dispense ; réformer les abus dans la dépense est le moyen le plus sûr, et peut-être le moyen unique de rectifier toute la finance. Ainsi, le germe du désordre des finances, le motif des injustices du gouvernement, la cause de la subversion de l'Etat seraient déracinés, si la destination des fonds publics était sagement ordonnée. Il sera donc nécessaire de déterminer par une loi, concertée avec les représentants de la nation, et qui ne serait révocable que par leur consentement, si les fonds destinés à l'acquit des dettes de l'Etat ou de ses charges, ou à la représentation personnelle du Roi, ne doivent plus être confondus ; si chaque année les fonds des divers départements doivent être assignés par le concours du Roi et de la nation ; si, par la même voie, la subdivision de ces fonds doit être faite dans chacun de ces départements entre la solde des agents employés par le département, le traitement des administrateurs, l'achat des matériaux, et autres objets ; si le nombre des emplois et le traitement de chacun d'eux devra être déterminé ; si tout achat de matériaux, si toute confection d'ouvrages sera, lorsque l'objet en est susceptible, réglé par devis et adjugé par enchères, si la somme totale des pensions sera déterminée annuellement, avec distribution par départements, le taux le plus haut de chaque grade étant limité à une pension, et n'étant plus un don qui accroisse la fortune, mais un secours accordé aux besoins de l'homme qui a bien mérité de l'Etat ; s'il doit être permis d'avoir deux traitements ou deux pensions, ou traitement et pension ; si le montant des dépenses secrètes doit être déterminé, et si la réalité doit en être attestée par le serment du ministre, etc., etc.

Excellents avis, en vérité, et qui attestent que l'auteur du *Rapport* eût fait un habile ministre des finances, sous n'importe quel gouvernement. Mais on conçoit que les émigrés les aient peu goûtés, et par exemple, on imagine mal le livre de Montyon tombant entre les mains de cette Mme de Monregard, à laquelle il arriva de prononcer le mot fameux : « Les abus, dans l'ancien régime, hé ! n'était-ce pas ce qu'il y avait de meilleur? »

Aussi bien, l'ouvrage contenait de quoi irriter ceux-là mêmes qu'une discussion purement économique ou financière n'aurait peut-être pas touchés, et voici notamment dans quels termes s'y trouvait condamné l'esprit de parti :

Je ne dissimulerai point à Votre Majesté que je ne puis adopter cet esprit de parti qui voue haine à tout le parti contraire, et en criminalise tous les sectateurs ; il me semble qu'on ne considère pas assez quel empire prend une opinion présentée avec éloquence sur un esprit qui n'est pas en état de juger par lui-même ; quel ascendent un sentiment accrédité acquiert sur une âme faible, et comme, dans tous les temps et sur tous les objets, le préjugé, la passion et l'esprit de parti ont falsifié les idées du juste et de l'injuste. J'en prends à témoin l'homme qui a le mieux connu l'homme dans l'état de trouble et de faction : « Les hommes ne se sentent pas (dit le cardinal de Retz) dans ces sortes de fièvres d'Etat, qui tiennent de la frénésie ; je connaissais en ce temps des gens de bien, qui étaient persuadés jusqu'au martyre, s'il eût été nécessaire, de la justice et de la cause de MM. les Princes ; j'en connaissais d'autres d'une vertu désintéressée et consommée, qui fussent morts avec joie pour la défense de celle de la Cour. » Si telle a été l'exagération de la passion dans cette guerre qui fut plutôt une tracasserie de Cour qu'une dissension nationale, aujourd'hui que de plus grands intérêts nous agitent, il est facile de concevoir l'excès du délire ; et on ne doit pas s'étonner si, dans quelque Français, la haine même est un effet de la vertu. Quant à moi, j'ai peine à rompre ces liens, à renoncer à ces affections qui, ayant commencé avec mon existence, semblent se confondre avec les sentiments de la nature ; et dans ces Républicains devenus mes persécuteurs, j'aperçois encore mes concitoyens. Je ne dissimule pas que sous ce nom de Français dont longtemps je m'honorai, il existe encore, même au sein de la République, des hommes réellement estimables ; l'amour de l'humanité et de la Patrie, l'idée de rendre l'homme aussi heureux que le comporte l'état social, le projet de faire régner la justice la plus exacte et de supprimer tous les abus ; ces idées sont si grandes, ces sentiments si nobles, qu'il est possible que leur exaltation, égarant des âmes pures, ait fait considérer des injustices comme des sacrifices nécessaires de l'intérêt particulier à l'intérêt général, et des actions désavouées par la raison et par la morale, comme légitimées par le patriotisme...

Tous les Parlements du royaume ont professé une grande partie de ces principes qu'un zèle inconsidéré flétrit dans la bouche des Républicains. Dans une des assemblées du Parlement de Paris les plus solennelles, M. Talon, avocat général, aussi célèbre par son éloquence que par ses vertus, a établi des règles de liberté civique

aussi hardies, aussi étendues que la plupart de celles établies dans ces derniers temps.

Souvent j'ai entendu dans les Conseils des rois vos prédécesseurs, défendre les droits des peuples, fixer les limites de la puissance royale, et réclamer le pacte social, non dans les mêmes termes que dans les clubs, mais avec le même vœu d'équité ; et la vérité, pour être revêtue des formes de la politesse et du respect, ne perd rien de sa pureté ni de son énergie. Ce n'est que par une imposture insidieuse, par la dissimulation des lois existantes, par l'exagération évidente des torts du gouvernement et par la confusion de l'abus et des principes qu'on a persuadé à une multitude ignorante qu'elle doit ses droits à la Révolution.

Je proteste que dans tout homme je reconnais un frère ; que je m'honore du nom de citoyen, et que j'en défendrai les droits tant que j'existerai ; que j'abhorre le despotisme, et que nul plus que moi ne mérite le titre de patriote ; car pourquoi céder à un fanatisme coupable un titre qui exprime un devoir et une vertu? mais à ce titre même, je suis sujet fidèle de Votre Majesté ; j'aime mon roi, parce que j'aime ma Patrie ; et c'est le désir du bonheur de ma nation et de mon bonheur personnel qui m'attache indissolublement à la monarchie.

On a dit que dans ces pages souvent citées, Montyon ne laissait à la Révolution rien de ce qu'il pouvait lui reprendre, au nom de l'ancienne royauté. Cela est juste ; mais les émigrés tenaient que tout rapprochement même théorique entre les deux régimes constituait une hérésie ; Montyon eut beau affirmer son orthodoxie, il eut beau rappeler que son ouvrage contenait, à l'égard de la République [1] et des républicains[2], des apprécia-

1. « Cet état que je ne puis nommer qu'avec répugnance, la République française », dit-il, à la page 10.

2. Voici comment il arrange les hommes au pouvoir : « Les tyrans de la France n'ont d'asile que dans le régime vicieux qu'ils ont adopté : hé, que leur importent les malheurs de leur patrie et l'avenir, pourvu que quelques moments de plus ils existent et ils règnent. Un député de l'Assemblée nationale, ou de la Convention a dit : Je suis athée. Un autre a dit : un apothicaire vous défera du fils de Louis XVI. Ces propos ont été tenus publiquement en s'adressant à l'assemblée. Les deux députés n'ont été ni punis, ni exclus de l'assemblée ; dès lors son secret est révélé, ses principes sont connus. Un Dieu, un Roi, une Nation, tout sera sacrifié pour ses intérêts particuliers. Fermer les temples ou placer une prostituée sur l'autel ; employer un bourreau ou du poison ; allumer à dessein et sans in-

tions peu favorables, on le taxa quand même de libéralisme et des propos malsonnants coururent sur sa fidélité.

On peut croire qu'il fut très sensible à un semblable procédé ; mais il ne le fut pas moins à la réparation que Louis XVIII résolut de lui accorder.

Ce prince se croyait à un tournant de son existence politique ; le commencement de l'année 1796 avait été marqué par les premières défaites des armées républicaines ; à Paris, un vif mécontentement se manifestait contre le Directoire. Le temps semblait venu des tractations, et, par suite, des concessions ; le souci de gagner des républicains [1] remplaça le soin que l'on prenait auparavant de ménager les émigrés. Dans ces sentiments, Louis XVIII trouva le rapport de Montyon excellent : il le fit imprimer aux frais d'une cassette qui n'avait plus de royal que le nom ; puis il adressa à l'auteur ce billet écrit entièrement de sa main :

A Blankenburg, le 17 octobre 1796.

Quoique vous soyez, Monsieur, fort au-dessus des propos auxquels votre réfutation du Tableau de l'Europe vient de vous exposer, je saisis cependant cette occasion pour vous témoigner la satisfaction que m'inspirent la probité, le désintéressement, l'attache-

térêt national la guerre dans toute l'Europe, faire périr plusieurs millions de Citoyens par le fer ou par la misère ; ce sont des moyens dont le choix est indifférent à la sublimité des vues des prétendus Représentants de la Nation (p. 176 du *Rapport au Roi* et la note p. 284).

Dans une autre note, voici ce qu'il dit de l'honneur que l'on fit à Rousseau, en transportant sa dépouille au Panthéon : « Rousseau a abandonné à Lyon son ami tombé évanoui et dans le plus grand danger, tandis que les plus légers soins suffisaient pour lui conserver la vie ; étant domestique, il a volé, a accusé son camarade du vol et l'a perdu ; père de plusieurs enfants il a laissé leur existence au hasard ; et par le plus grand et le plus coupable des vols, a privé ses enfants de leur état et a manqué au premier devoir que prescrit la nature. Tel est le Dieu de la République Française, ou du moins l'homme qu'elle vénère comme son fondateur et qu'elle a placé au premier rang dans son temple » (p. 283).

On voit ce qu'il faut penser des couplets faciles dans lesquels certains biographes, plus prompts à écrire qu'à étudier, prennent dix lignes de Montyon, les rapprochent de dix lignes de Rousseau, et concluent à une parenté d'esprits.

1. Sur les négociations entamées, à cette époque, par Louis XVIII avec des membres du parti républicain, voir les déclarations de Duverne de Presle, dans Buchez et Roux, xxxvii, p. 437 à 445.

ment à vos devoirs dont vous avez toujours fait profession, ainsi que la fidélité à votre souverain et le zèle pour mon service, dont vous avez donné, depuis la révolution, des preuves constantes.

Soyez persuadé, Monsieur, de tous mes sentiments pour vous.

LOUIS

Montyon, comme on pense, tira quelque vanité de ce royal *satisfecit* : il en fit trophée, auprès des émigrés [1], et se fortifia lui-même dans l'idée qu'il était né pour conseiller les princes et enseigner les peuples. Ce ne fut pourtant pas un prince, ce fut Bonaparte qui lui offrit l'occasion de renouveler l'exposé de ses vues politiques, en même temps que d'en vérifier la justesse. En 1796, à la page 167 du *Rapport au Roi*, Montyon avait écrit :

Quand même les Français, méconnaissant tout ce qui les avertit qu'ils ne peuvent être Républicains, auraient la malheureuse constance de vouloir toujours porter ce titre, ils ne tarderaient pas à le perdre, malgré eux ; parce que la France étant obligée d'avoir de grandes armées, ces armées étant souvent hors du territoire français, les mêmes hommes devant, suivant les principes actuels de la guerre, être longtemps sous les armes, ces hommes prendraient l'esprit militaire, qui se concilie mal avec l'esprit civique ; s'attacheraient aux Généraux auxquels ils devraient des victoires, et ne tarderaient pas à recevoir leurs ordres, de préférence à ceux de la République ; et, avant un long temps, un Général Républicain serait transformé en Roi, et un Roi fait par l'épée est funeste à la liberté, parce qu'il est intéressé à détruire les lois qui lui sont contraires, tandis qu'un Roi légitime est intéressé à leur maintien, parce qu'il règne par elles.

Trois ans après, le 18 brumaire an VIII, Bonaparte exécuta la première partie de ce programme divinateur ; le 18 pluviôse de la même année, la France exécuta la seconde partie, en acceptant des mains du général victorieux une constitution

1. Dans les nombreuses listes manuscrites qu'il a laissées de ses ouvrages, il est rare que Montyon ne fasse pas suivre la mention du *Rapport au Roi*, de quelques lignes analysant la lettre approbative de Louis XVIII. *Archives nationales*, F[7] 6034, et *Archives de l'Assistance Publique*.

captieuse, et en se donnant, sous le nom de premier consul, « un maitre plus puissant que ne l'avait été Louis XVI sous la constitution de 1789-1791 [1] ».

A la différence des faiseurs d'oracles que réjouit d'ordinaire l'accomplissement de leurs prédictions, Montyon accueillit fort mal la nouvelle d'un semblable événement. Son indignation fut grande de voir qu'un étranger [2], un plébéien, allait entreprendre la besogne de contre-révolution, pour laquelle le roi de France semblait exclusivement désigné ; de même que nous l'avons vu disputant aux hommes de 1789 et de 1792 la propriété de certaines idées libérales, qui n'étaient point en effet si nouvelles, nous pourrions donc montrer maintenant un Montyon courroucé, nerveux, intrépide, défendant presque à Sieyès et à Bonaparte de se mêler d'une affaire qui ne les regarde point, revendiquant pour Louis XVIII le monopole des principes d'ordre et des mesures d'apaisement.

Mais nous nous garderons d'analyser par le détail la longue et minutieuse critique qu'il donna de la constitution de l'an VIII, sous le titre de *Examen de la constitution de France de 1799 et comparaison avec la constitution monarchique de cet état* [3]. Nous nous bornerons à en reproduire le morceau de bravoure, qui commence par une citation de Montesquieu :

Ce fut un assez beau spectacle dans le siècle passé de voir les efforts impuissants des Anglais pour établir parmi eux la démocratie. Comme ceux qui avaient part aux affaires n'avaient point de

1. Aulard, *op. cit.*, p. 708.
2. L'annexion de la Corse à la France était encore trop récente pour que les adversaires de Bonaparte ne lui reprochassent pas son origine.
3. A Londres, 1800, in-8, sans nom d'auteur, ni d'éditeur, et avec l'épigraphe suivante tirée de la *Zopire* de Voltaire :

> Enthousiaste ou fourbe, il faut cesser de l'être
> Sers-toi de ta raison, juge avec moi ton maître.

L'ouvrage est précédé d'une *Adresse à la Nation Française* : « Nation, qui, sur nombre d'objets, as reculé les limites de la pensée, qui, aperçue sous un autre aspect, offres le spectacle de la prostitution des qualités les plus estimables et les plus brillantes... nation bizarre dans tes procédés, qui portes la plaisanterie dans les affaires, la gaité dans les dangers, la méthode dans les plaisirs, qui te passionnes, quand tu devrais examiner, et qui es injuste, même avec des motifs justes parce que tu ne connais point de mesure, ô toi, qui réunis ce qui semble inconciliable... écoute. »

vertu, que leur ambition était irritée par le succès de celui qui avait le plus osé, que l'esprit d'une faction n'était réprimé que par l'esprit d'une autre, le gouvernement changeait sans cesse, le peuple étonné cherchait la démocratie et ne la trouvait nulle part. Enfin, après bien des mouvements, des chaos et des secousses, il fallut se reposer dans le gouvernement même qu'on avait proscrit [1].

Lisons-nous une histoire ou une prophétie ? continue Montyon. En 1789, la France s'était ennuyée de son bonheur ; en 1799, elle s'est ennuyée de sa liberté. Son précepteur Sieyès n'a pas été écouté quand il a dit aux Français : « Vous voulez être libres et ne savez pas être justes. » Depuis qu'il a porté l'injustice au dernier degré, on l'a pris, au contraire, pour un oracle. Après un apprentissage de deux ans, il s'est aperçu que la France ne pouvait être qu'une monarchie, et il en a créé une [2]; mais il l'a nommée république. . Il a craint les souvenirs et les vengeances; tout considéré, il a estimé que l'habitation du château de Crosnes serait plus commode et plus agréable, si la résidence du Roi en était à une grande distance. L'agrément de l'existence de M. l'abbé a donc décidé du sort de la France. Nul Français n'a paru digne de la couronne, et on l'a placée sur la tête d'un Corse : dénouement digne de la pièce ; je demande pardon à la majesté des peuples de la grossièreté de mes expressions, mais jamais on n'aurait cru qu'il existât une nation assez bête pour être la dupe d'un si grossier et plat persiflage.

On le voit, l'*Examen de la Constitution de 1799* emprunte parfois le ton d'un violent pamphlet contre Sieyès et Bonaparte [3]. La fortune du livre semble pourtant n'avoir été que

1. Montesquieu, *Esprit des Lois*, liv. III, chap. III.

2. Si peu intéressant que soit Sieyès, il convient de le laver ici d'une faute qu'il n'a pas commise. Telle qu'il l'avait conçue et préparée, la *Constitution de l'an VIII* eût été libérale (voir Aulard, *op. cit.*, p. 708 et 709, et les notes) ; mais Bonaparte ne fit littéralement qu'une bouchée des garanties de liberté qui avaient été prodiguées dans le projet primitif, et l'on peut dire que telle qu'elle a fonctionné, et telle qu'elle a été acceptée, cette constitution est son œuvre.

3. Après Necker, Sieyès est un des hommes que Montyon détesta le plus furieusement. Peut-être l'avait-il connu, avant la Révolution, chez Mmes Necker et de Genlis, où l'abbé fréquenta en compagnie d'autres futurs conventionnels, et chez deux ecclésiastiques en renom, l'abbé Gros de Besplas, aumônier du comte de Provence, et l'abbé Armand de Chaban, aumônier du comte d'Artois (voir Albéric Néton, *Sieyès*, p. 21). Après la Révolution, il le suivit de loin et recueillit sur lui des notes qui

médiocre. Montyon lui-même néglige de le mentionner dans les listes qu'il a établies de ses différents ouvrages, et rien ne montre qu'il ait mis à le répandre un zèle bien considérable. Peut-être l'histoire de sa vie dans les deux ou trois années qui vont suivre nous livrera-t-elle le secret de cette discrétion.

II

Aussitôt après le coup d'État de brumaire, des mesures gracieuses avaient été prises par le gouvernement de Bonaparte envers une partie des exilés. Les déportés du 18 fructidor, d'abord, les constitutionnels, ensuite, avaient été admis à la réintégration, sous prétexte qu'ils ne s'étaient jamais armés contre la République. Deux ans après, ce prétexte lui-même parut inutile ; on résolut d'ouvrir purement et simplement la frontière à tous les Français qui voudraient bien demander leur radiation de la liste des émigrés, et prêter serment de fidélité à

figurent dans un manuscrit appartenant aux *Archives de l'Assistance Publique* et intitulé *De quelques personnages réputés principaux auteurs de la Révolution*. Ces notes ont été publiées, par M. Albert Mauger, dans le *Temps* du 16 novembre 1888 ; elles comprennent la copie d'une lettre — peut-être bien apocryphe —, dans laquelle Sieyès se défend contre l'accusation de versatilité, et prétend qu'il a toujours été monarchiste. A quoi Montyon répond :

« A quel parti tenait-il donc ? A l'en croire, il était royaliste ; il pensait que, dans toutes les hypothèses, la monarchie était préférable à la République.

« Ce n'était pas Louis XVI qu'il voulait pour roi, puisqu'il était du nombre de ceux qui demandaient sa destitution. Qui voulait-il donc pour roi ? d'Orléans. Il me semble que ce n'est pas là interpréter sa réponse, puisqu'on ne voit pas qu'il pût en faire une autre.

« Tel est pourtant l'homme qui nous assure, dans la notice sur sa vie, qu'il n'a pas été plus orléaniste que robespierriste. Il est aussi peu croyable dans cette assertion que lorsqu'il assure aujourd'hui avoir été toute sa vie républicain. Dira-t-il qu'il mentait en 1791, lorsqu'il se disait royaliste ? Eh, qui nous répondra qu'il ne ment pas aujourd'hui ? La vérité est que cet homme a toujours été et sera toujours du parti du plus fort. Il était royaliste, grand vicaire, et chanoine, quand il y avait un roi et un ministre de la feuille des bénéfices. Il tournait au calvinisme, quand il croyait que d'Orléans régnerait ; il a été athée quand Anacharsis Clootz et Hébert ont proclamé l'athéisme ; il s'est dit déiste sous Robespierre. Cette infâme versatilité est une preuve de plus que, dans le cœur d'un apostat, il n'y a que lâcheté, hypocrisie et fourberie. »

la constitution de l'an VIII. Un sénatus-consulte du 4 fructidor an X leur accorda un délai de trois mois pour opter entre la mère patrie et la terre étrangère. Est-il besoin d'ajouter que tous ou presque tous s'empressèrent vers la France? Les plus nobles et les plus fameux par leur royalisme donnèrent l'exemple; sous le coup du besoin, ils mirent une hâte presque indécente à venir recueillir les débris d'une fortune longtemps regrettée : « La fidélité, dit Chateaubriand, périt par la tête, tandis que son cœur battait encore dans la poitrine de quelques gentilshommes à demi-nus [1]. »

Montyon ne fut pas le dernier à réclamer le bénéfice de la clémence consulaire; mais rien ne prouve qu'il ait obéi en cette circonstance à des mobiles intéressés. Tout porte à croire simplement qu'il se décida au plus fort d'une crise nostalgique très violente et qui avait ses origines dans un fâcheux état de santé, une solitude morale presque absolue, les déceptions que lui causaient les événements publics, les contrariétés que lui donnaient certains déboires privés.

La mauvaise santé d'abord [2] : jamais Montyon ne se porta probablement plus mal qu'en Angleterre; c'est là qu'il perdit, en partie l'ouïe, et, la vue, presque en entier. S'il ne souffrait plus de la poitrine et de l'estomac, comme autrefois, c'était à force de renchérir sur la rigueur d'un régime que nous avons déjà décrit [3]. Enfin des rhumatismes l'avaient saisi, qui ne le quittaient plus; dès 1801, on le voit suivre un traitement, qu'il recommandera plus tard à Mme de Sévery et qui « était de se faire frotter tout le corps avec une brosse un peu dure et de porter des chemises de flanelle bleue, parce qu'elles sont teintes avec de l'indigo [4] ». Tous plaisirs, tous déplacements lui deviennent impossibles, en dehors de ceux qu'exige ou procure le commerce des sociétés proches; chaque été, pendant vingt-deux ans, le pauvre homme remet à l'été suivant le voyage qu'il

1. *Mémoires d'Outre-Tombe.*
2. *Archives Nationales*, F^7 6.034, et *Archives de l'Assistance Publique.*
3. Voir plus haut, ch. VII.
4. *Archives de l'Assistance Publique*, et Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 136.

espérait faire à Lausanne avant de mourir, parce qu'il appréhende les fatigues d'une traversée [1].

Autour de ce vieillard égrotant, nulle affection naturelle et vraie, nulle sollicitude qui ne fût mercenaire ou intéressée. Par contraste, le voilà donc qui accoutume de faire sur le passé nombre de retours douloureux. Il déplore la mort de sa mère, « un malheur, dit-il, que j'ai éprouvé, il y a trente-cinq ans et qui me semble toujours être arrivé de la veille. Rien ne me survient d'heureux ou de malheureux que je ne réfléchisse sur l'impression que l'événement eût fait sur ma mère [2] ». Il désespère de revoir sa sœur qu'il a crue un moment en sûreté, à Marly, puis qu'il a perdue de vue. Quant à son frère et à sa belle-sœur, M. et Mme de Chambry, il n'entend parler d'eux que pour apprendre leur mort [3]. Personne ne l'attend plus, en France, « il a tout perdu ».

Les succès d'une politique, pour laquelle il retrouva des restes d'ardeur, le consoleront-ils du moins de ses deuils domestiques ? Pas davantage : chaque aurore qui se lève apporte aux émigrés la nouvelle de quelque échec : hier, c'étaient le duc de Choiseul, le chevalier de Montmorency et d'autres conspirateurs de marque dont on apprenait, qu'en les jetant à Calais, la tempête les avait, pour ainsi dire, portés jusque sur l'échafaud [4] ; aujourd'hui, c'est Monsieur de qui on rapporte qu'« il est partout poursuivi par le malheur. Il va à l'armée anglaise sur le continent, aussitôt elle est battue et elle se retire. Il vient sur les côtes d'Angleterre et apprend le désastre des émigrés à Quiberon [5]... » Demain, ce seront, sans doute, les modérés des Conseils des Anciens et des Cinq-Cents dont on comptait le ralliement à la cause monarchique, et dont on connaîtra la com-

1. *Archives nationales*. F^7 6.034 et Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 59, 71 et 112.
2. Lettre à Wiliam de Sévery du 13 février 1796, *apud* Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 76.
3. Lettre à William de Sévery, du 1er janvier 1798, *apud* Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 85.
4. Lettre à William de Sévery, du 3 décembre 1794, *apud* Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 66.
5. Lettre à William de Sévery, du 14 août 1790, *apud* Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 71.

plète défaite du 18 fructidor. « Nous avons pris, conclut Montyon, une mauvaise époque pour être habitants de ce vilain petit globe. De tous côtés on n'y voit que crimes, troubles, lâchetés et malheurs... L'espèce humaine est devenue si mauvaise qu'on ne peut plus avoir la mesure de ses folies et de ses malheurs [1]. »

Quand on généralise aussi aisément que Montyon le fait ici, on est bien près, sinon de la manie des persécutés, du moins d'une autre manie, fort commune chez les vieillards et qui consiste à trouver partout des sujets de plainte. Notre homme n'a pas manqué de donner dans ce travers. A partir de 1792, et singulièrement, de la date à laquelle il a quitté la Suisse [2], on peut dire avec vérité que tout l'afflige, lui nuit et conspire à le désoler, depuis les incidents les plus mesquins de la vie matérielle, jusqu'aux circonstances les plus banales de la vie sociale. Voici l'histoire d'une berline de voyage, demeurée en souffrance à Genève, chez le sellier Wollart, qui a reçu mission de la vendre et ne la vend point [3]. Quels ennuis, quelles tristesses ne vont pas naître de ce marché retardé ! Mais, ce n'est rien. Voici l'aventure d'un panier contenant hardes, bougies, effets mobiliers, et que Platteau, valet négligent, égara en Suisse au lieu de l'expédier en Angleterre, où Montyon l'attendait ; on le retrouve, d'abord au fond du Léman, puis, pour comble d'horreur, à Rolle, chez Mme Necker [4] ; quand, enfin, on l'apporte à Mme de Sévery, tout y semble intact ; les bougies elles-mêmes ne gardent pas la moindre trace de leur aquatique séjour. Montyon n'en a pas moins écrit là-dessus trois lettres, dont la plus courte compte deux pages, et où il exhale ses plaintes en un style qu'on dirait renouvelé de l'épopée burlesque [5].

1. Lettres à William de Sévery, du 14 août 1795 et 28 novembre 1801, *apud* Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 71 et 98.

2. 13 octobre 1792.

3. Lettre à Mme de Sévery, du 6 octobre 1793, *apud* Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 59, et *Bibliothèque de Genève*, M. cc. 23. a.

4. Necker avait, à Beaulieu, entre Rolle et Lausanne, une propriété distincte de son château de Coppet ; c'est probablement là que le fameux panier s'égara.

5. Lettres à Mme de Sévery, des 14 juin, 6 septembre et 6 octobre 1793. Il faut lire en entier ces lettres dans le livre de M. Aloÿs de Molin,

Il n'est pas jusqu'à l'Angleterre, cette terre classique de l'ordre, dans la liberté, qui ne soit devenue, vers le même temps pour notre inquiet personnage, une cause d'alarmes nouvelles, un endroit de perdition. « Ce pays-ci ne tourne pas très bien, écrit-il le 9 février 1796 : il y a des traces de volcan. Le roi a été attaqué il y a deux ou trois mois. Depuis, il y a quelques jours, on lui a jeté une pierre dans son carrosse, qui a brisé la glace. Le jour de la fête de la reine, on a eu l'insolence de lier sur la Tour un étendard tricolore, etc., etc. Grande difficulté à faire la paix et à ne pas la faire. Tout notre globe va mal [1]. » Et, un peu plus tard, le 13 février de la même année : « Je suis bien éloigné de vous conseiller de vous établir ici, car il

p. 54, 55 et 57. Par certains côtés, c'est là du pur Montyon, et du meilleur. Voici, au surplus, une partie de la troisième :

Mme de Sévery, rue de Bourg, à Lausanne.

J'ai déjà eu l'honneur, Madame, de vous mander que j'étais dans l'inquiétude sur un panier de mes effets qui a été adressé à Rolle dans votre maison, sans que j'en aie jamais donné l'ordre. Il n'y a rien de si singulier que l'histoire de ce panier. On l'a vu à Rolle, vous-même avez donné une note de quelques-uns des effets qu'il contient, il était tombé dans le lac, il était sans adresse, on l'a retiré, on a nettoyé les effets, on les a rempaquetés, on prétend depuis l'avoir renvoyé. Aujourd'hui on ne sait à qui il est renvoyé, et il m'est très important de savoir sur ce sujet la vérité très exacte. Quoique les effets que ce panier contient soient d'une assez grande valeur, ce n'est pas mon plus grand intérêt. Il est plus important encore d'avoir des preuves sur ce qui s'est passé, parce que le même domestique, qui est suspect du fait de ce panier, est suspect encore de m'avoir enlevé des papiers plus importants que ces effets.

Je vous aurai une grande obligation si vous voulez bien faire donner par votre camionneur une déclaration de ce panier signée de lui et la remettre à M. Cuesnoud qui me l'enverra. Elle contiendra :

1° La désignation du panier ;

2° Le temps où il est arrivé à Rolle ;

3° Par quelle voie ;

4° Quand ce panier a été mis et retiré du lac ;

5° S'il a été retiré sans être ouvert ;

6° Quand il a été retiré et ouvert pour sécher les effets ; quels effets s'y sont trouvés ;

7° Il sera facile de reconnaître si tous les effets qui étaient dans ce panier étaient les mêmes que ceux qui sont dans l'état que je crois avoir eu l'honneur de vous envoyer, mais qu'a en main M. Cuesnoud et qu'il vous communiquera ;

8° Si ce panier est en ville, il faut le remettre à M. Cuesnoud ; s'il n'y est pas, déclarer quand il est parti et à qui il est venu. Si Platteau a écrit à ce sujet, il faudra remettre ses lettres, ou, si on ne les a pas conservées, déclarer ce qu'elles contenaient.

Cette note à la main, il est aisé de faire cette déclaration, et quand on ne saura pas préciser, il faudra dire pourquoi.

1. Lettre à William de Sévery, *apud* Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 73.

est possible que la résidence n'y soit pas longtemps agréable. Il y a un fonds de fermentation qui n'est pas de bon augure [1]. »

A ce point fiévreux, à ce point dévoré de craintes plus ou moins imaginaires, Montyon se retournait sans cesse vers le passé, et principalement vers sa chère Lausanne : « Hélas, s'écriait-il, je ne reverrai plus ce que j'avais de plus cher en France ! Je ne reverrai plus Lausanne, au moins telle qu'il (*sic*) était, par l'agrément d'une vie douce et sociable. Faites-le moi retrouver, en me mandant de vos nouvelles [2]. »

Puisque Lausanne valait un pleur, Paris valait bien un serment. Montyon finit par le reconnaître, et le 23 fructidor, an X, il se présenta chez le citoyen Otto, ministre plénipotentiaire de la République française, auprès de S. M. Britannique ; ce diplomate dressa, dans les termes suivants, le procès-verbal de leur entrevue [3].

M. de Montyon déclare qu'il ne peut rentrer en France pour le 1er décembre (*sic*) [4], attendu qu'il est atteint d'incommodités d'un genre grave, et sur lesquelles son âge doit rendre très circonspect, ainsi qu'il constate (*sic*) [5] de plusieurs consultations de médecins, et qu'en outre, il a une contestation à suivre dans les tribunaux anglais : il demande une prolongation, en prêtant le serment prescrit, ce qu'il a fait en ces termes : « Je jure et promet d'être fidèle au gouvernement établi par la constitution de la République française et de n'entretenir, ni directement, ni indirectement, aucune liaison avec les ennemis de l'Etat. »

Interrogé s'il tenait des puissances étrangères des places, titres, décorations, traitements ou pensions, a répondu n'avoir jamais rien

1. Lettre à William de Sévery, *apud* Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 77.

2. Lettre à William de Sévery, le 8 septembre 1801, *apud* Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 92.

3. Toutes les pièces concernant la radiation de Montyon de la liste des émigrés, appartiennent aux *Archives nationales*, *Emigration*, F 7 6034. Plusieurs d'entre elles furent déjà publiées par M. P. de Vaissière dans *Le Correspondant* du 10 novembre 1898.

4. On voit que Montyon s'entêtait, même au cours de cette démarche officielle, à employer l'ancien calendrier, et que les fonctionnaires de la République n'y trouvaient point d'inconvénient.

5. On a évidemment voulu écrire, ainsi *qu'il conste*, du latin *constat*.

reçu, ni voulu rien recevoir d'aucune puissance étrangère et qu'il a été attaché au bureau d'agriculture d'Angleterre [1].

Signé : AUGET DE MONTYON [2].

Le général de division, ambassadeur
ANDREOSSY.

Pour le général de division, ambassadeur,
Le premier secrétaire d'ambassade,
PORTALIS fils.

Le comte Andreossy appartenait, sans doute, à certaine école qui confond administration avec lenteur, car il ne transmit la demande de Montyon à Son Excellence le Grand Juge [3] qu'à la date du 14 pluviôse, an XI (3 février 1803). Encore ajoutait-il, que les circonstances commandaient de placer cette pièce, « sous les yeux du premier consul, qui en pèserait les motifs dans sa sagesse ».

Naturellement, Montyon s'impatientait et comme toute impatience se traduisait, le plus souvent, chez lui, par de compendieux écrits, il rédigea le mémoire suivant qu'il remit au citoyen Otto, à Londres, « ainsi qu'à un ami de Paris », dans les premiers jours du mois de mai 1802.

Mémoire pour M. de Montyon.

Le décret du 6 floréal, an 10, excepte de l'amnistie accordée aux émigrés, *ceux qui depuis la fondation de la République ont conservé des places dans les maisons des ci-devant princes français.* Je demande qu'il soit décidé que je ne suis point compris dans cette exception et que je dois être rayé de la liste des émigrés.

Fait.

Je suis sorti de France le 23 juillet 1789 et me suis rendu à Genève et à Lausanne en Suisse. Je suis ensuite rentré sur le territoire de France, sur la frontière et j'y suis resté jusqu'à la fin de 1772.

1. V. plus loin, à la fin du chapitre.
2. Sur l'original, la particule *de* a été prudemment raturée sans doute par Montyon lui-même.
3. C'était Cambacérès.

La guerre s'étant portée de ces côtés, j'ai passé en Angleterre, qui était alors en paix avec la France. J'y suis arrivé au mois de décembre 1792 et j'y suis resté jusqu'à ce jour.

Je n'ai jamais rien voulu recevoir de l'Angleterre.

Depuis que M. le comte d'Artois est sorti de France, jusqu'à ce qu'il soit venu en Angleterre, je n'ai point eu l'honneur de le voir, et même M. le comte d'Artois a jugé à propos de donner les fonctions et le titre de son chancelier à une autre personne, qui ne l'a plus, d'autant qu'elle est actuellement en France [1].

Quand M. le comte d'Artois est venu en Angleterre, j'ai eu l'honneur de le voir. Mais jamais je n'ai été à Edimbourg, jamais je n'y ai été appelé. M. le comte d'Artois donne aux personnes qu'il considère comme étant de sa maison un petit traitement ; jamais je n'ai reçu ce traitement, jamais il ne m'a été offert. Ce à quoi j'aurais pu avoir droit a été donné à quelqu'un que M. le comte d'Artois honore de sa bienveillance.

Je rapporte ces faits parce qu'ils tiennent essentiellement à l'affaire sur laquelle je réclame justice, mais il est loin de mes intentions de vouloir faire entendre que j'ai à me plaindre de M. le comte d'Artois. Quand j'en aurais sujet, sa situation me fermerait la bouche. Mais au contraire, quelle qu'ait été la confiance particulière de M. le comte d'Artois, j'en ai toujours reçu des preuves de considération et d'estime, seule reconnaissance que j'aie ambitionnée.

En rentrant en France, je prêterai les serments prescrits, et certainement j'y serai fidèle. Je les observerais, quand même je ne les aurais pas prêtés, parce que ce sont des obligations naissant de ma rentrée en France, et je ne crois pas que personne me soupçonne de pouvoir jamais être espion ou traître. J'ai eu des ennemis ; le maniement des affaires en donne d'inévitables. Jamais aucun d'eux ne m'a accusé de fausseté, et la franchise avec laquelle je m'explique est un garant de plus.

Quoique je ne doive point compte du secret de mon cœur et de mes intentions, je désire qu'elles soient connues.

J'aurai toujours ou respect ou admiration ou reconnaissance pour qui je croirai les mériter. Je serai fidèlement soumis au gouvernement sous la protection duquel je vivrai : mon ambition se borne à

1. C'était le baron de Balainvilliers (Alissan de Chazet, *Vie de M. de Montyon*, p. 84, note). Il conserva les fonctions de chancelier du comte d'Artois à la Restauration. Montyon eut le titre de chancelier honoraire (*Almanachs royaux* de 1814 à 1820).

être enterré dans le tombeau de mes pères et à végéter auparavant sur les bords de la tombe, quelques années, ou peut-être quelques mois, en souffrant le moins qu'il sera possible.

Qu'il me soit permis de réclamer ici des titres que longtemps j'ai tenu secrets, et que, dans ces derniers temps, j'ai été obligé de faire connaître. Ce sont des fondations, en faveur de l'humanité et de ma patrie.... En voici une notice :

Dispositions constatées par acte par devant notaire ou autres actes authentiques :

Fondation pour les expériences utiles aux sciences, suivant la direction de l'Académie des Sciences	12.000
Fondation d'un prix annuel en faveur de ceux qui inventeront des moyens de simplifier les procédés des arts	12.000
Fondation d'un prix pour la découverte d'instruments qui puissent suppléer en partie la main-d'œuvre des nègres	2.400
Donation à des établissements charitables	17.000
Don aux pauvres du Poitou et du Berry	1.200
Don de six cents livres de rente viagère à un homme de lettres inconnu au donateur, et qui n'a point su de qui il recevait	6.000
Fondation d'un prix annuel à distribuer par la société royale de médecine pour expériences tendantes (*sic*) à perfectionner l'art médical	12.000
Fondation d'un prix annuel en faveur d'un français pauvre qui sera jugé avoir fait dans l'année l'action la plus vertueuse	12.000
Fondation d'un prix annuel, pour le livre le plus utile aux mœurs	12.000
Fondation d'un prix annuel pour ceux qui découvriront des moyens de rendre les opérations mécaniques moins dangereuses et moins malsaines	12.000
Nota. — Le feu roi Louis XVI a mandé à l'Académie des Sciences, par M. Amelot, secrétaire d'Etat, qu'il voyait avec la plus grande satisfaction, cet acte de bienfaisance et qu'il avait regret de n'en avoir pas eu lui-même l'idée.	
Total : Quatre-vingt-dix-huit mille six cents livres.	98.600

Toutes ces dispositions sont prouvées par actes, et il en est d'autres dont il n'existe point de preuves authentiques. Je ne sais

si je m'abuse, mais il me semble que ce sont là des lettres de naturalisation prises pour tous les pays, et je ne crois pas qu'il y ait une nation juste et généreuse qui les méconnaisse.

J'ajoute une dernière réflexion : la république paraît disposée à traiter favorablement les personnes qui ont obtenu quelques succès dans la carrière des lettres. Ce genre de distinction ne m'est pas absolument étranger. Dans les temps de ma vie où mes fonctions n'ont point absorbé tout mon temps, je n'en ai point fait un usage inutile. J'ai fait paraître : en 1778, des *Recherches et considérations sur la population de la France* (sous le nom de M. Moheau, mon secrétaire) ; la même année, l'*Eloge du chancelier Michel de l'Hôpital*, donné au concours par l'Académie Française.

En 1792, la Révolution m'ayant soustrait aux devoirs et aux occupations qu'exigeaient mes places, j'ai repris mes travaux littéraires et j'ai obtenu le dernier prix qu'ait donné l'Académie Française : le sujet était les conséquences qui ont résulté pour l'Europe de la découverte de l'Amérique, relativement à la politique, à la morale, au commerce ; je ne me suis point nommé. Mais j'ai été reconnu, parce que, au lieu de prendre le prix, qui était de cent louis, je l'ai destiné à celui qui trouverait, au jugement de l'Académie des Sciences, les meilleurs moyens ou les meilleurs instruments pour suppléer la main-d'œuvre des nègres.

D'après cet exposé, il s'agit de décider :

1° Si le chancelier d'un apanage, l'apanage ne subsistant plus, doit être encore réputé officier de la maison d'un prince apanagé.

2° Quelle que soit l'opinion sur la question précédente, d'après les faits exposés, l'exception portée par le décret du 6 floréal peut-elle m'être opposée ?

3° Quand la France ouvre ses portes à tous les Français, le seul d'entre eux qui ait fait à la patrie des dons considérables pour une fortune bornée doit-il être exclu de rentrer dans son sein ?

D'autres faits qui ont été mentionnés, ou même qui ne l'ont pas été, peuvent mériter considération.

8 mai 1802. AUGET DE MONTYON.

L'ami de Paris [1] ne fit pas la commission ; quant au citoyen Otto, prenant modèle sur son ambassadeur, il n'avait encore

1. Cet ami était probablement le comte de Laplace, de qui on trouve, au dossier des *Archives nationales*, plusieurs lettres ou notes adressées à Fouché, en faveur de Montyon.

donné aucune réponse, trois mois après l'envoi du mémoire. C'est alors que Montyon passa peut-être par quelques-unes des plus dures épreuves de sa vie : il connut le martyre des suppliques aux personnages que l'on méprise, l'humiliation des démarches auprès des gens que l'on hait. Voici sa lettre à M. le Citoyen ministre Fouché, le 1er août 1802 :

Citoyen ministre,

J'ai présenté un mémoire pour savoir si rien ne s'oppose à ce que je profite de l'amnistie accordée aux émigrés. La personne à qui j'avais envoyé mon mémoire pour le remettre n'en a fait aucun usage.

Je l'ai remis au citoyen ministre plénipotentiaire Otto qui vous l'a envoyé, ce qui a encore demandé une réponse qui n'a point été obtenue. Voilà presque trois mois que je suis dans l'attente. Permettez que, quoique je n'aie point l'honneur d'être connu de vous personnellement, je m'adresse à vous directement.

Je suis vieux, infirme, je souffre ; peut-être trouverez-vous par les faits rapportés dans mon mémoire que j'ai acquis quelques droits à la bienveillance publique. Puissent ces motifs vous déterminer à donner une décision au bas de mon mémoire, dont je joins ici le duplicata.

Ayez la bonté de me le faire repasser ou directement, ou par la voie du ministre plénipotentiaire Otto.

Je vous salue, citoyen ministre, avec respect.

DE MONTYON.

Et voici encore sa lettre au Premier Consul, en septembre 1802 :

Citoyen général, Premier Consul, j'ai présenté, dès le 3 mai dernier, un mémoire pour être admis à rentrer en France en vertu du sénatus-consulte du 6 floréal an 10 ; malgré nombre de sollicitations, je n'ai pu encore obtenir de réponse, mais je viens d'être averti qu'une commission à laquelle mon mémoire a été renvoyé doutait si je n'étais pas excepté de l'amnistie et si je devais être considéré comme ayant conservé une place dans la maison des ci-devant princes français, et que, comme il s'agissait de l'interprétation de cette exception, c'était à vous directement que je devais m'adresser.

J'ai fait, devant *le citoyen Otto, ministre plénipotentiaire à Londres, ma prestation de serment*, et je joins ici copie de mon mémoire.

Puissent vos grandes affaires vous permettre de jeter un coup d'œil sur une affaire particulière. Quiconque a toujours suivi les voies de l'équité, de l'honneur, et de la bienfaisance, doit désirer être jugé par une âme noble et élevée.

Je suis avec respect, Citoyen général, Premier Consul, votre très humble et très obéissant serviteur.

MONTYON.

Ni le fond, ni la forme de ces pièces ne sauraient autoriser les accusations de servilité que l'on serait tenté de porter ici contre Montyon ; vers 1800 et 1801, le mot d'ordre était, en effet, dans le parti royaliste, de considérer le Premier Consul comme une créature providentielle, envoyée en France pour y jouer les Monk, et de le distinguer des conventionnels dont il demeurait entouré. Louis XVIII, lui-même, condescendait à cette distinction, et daigna entrer en correspondance avec le restaurateur éventuel de son trône [1]. Dans ces conjonctures, l'hommage rendu par Montyon à Bonaparte n'a rien qui doive surprendre. Ce qui serait surprenant, c'est que Bonaparte l'eût accepté. Il était de ceux qui n'oublient pas. Peut-être avait-il lu certaine brochure, volontairement omise par Montyon, dans la liste autographe de ses ouvrages, et qui s'appelle l'*Examen de la Constitution de France de 1799*. Peut-être, Fouché la lui avait-il simplement signalée. En tout cas, il connaissait certainement le passé et les idées de son auteur, et quand on lui présenta, le 17 floréal an XI, un certificat d'amnistie au nom de ce dernier, il prit soin de ne le signer qu'après avoir fait écrire en marge de la pièce : « Le sieur de Montyon se retirera à trente lieues de poste de Paris. » L'ancien chancelier du comte d'Artois pouvait se considérer comme fort honoré : il jouissait du même traitement que Madame de Staël.

1. V. sur ce point Aulard, *op. cit.*, p. 768.

III

La décision consulaire fut notifiée à Montyon, dans les derniers jours du mois de mai 1803 [1]. Sans éclat, sans vaines protestations, il s'inclina devant elle, mais il refusa de mettre à profit ce qu'elle paraissait contenir de favorable à ses désirs, et il demeura en Angleterre. Peut-être se souciait-il médiocrement de cette sorte de liberté *intra muros* dont Bonaparte fut chez nous le maître inventeur et que la police de Fouché s'entendait à agrémenter de tracasseries perfectionnées. Souffrances pour souffrances, il préférait celles d'une existence obscure, parmi la foule anglaise, aux tourments que devaient subir les personnes exilées dans une de nos sous-préfectures, et plus ou moins accostées d'un gendarme portant l'uniforme français. Il se borna donc, pour tout changement, à organiser sa vie sur les bases modestes et sévères qui conviennent à l'existence d'un vieillard malheureux, sortant fort peu, affectant volontiers le dédain des plaisirs que l'on renommait autour de lui [2], poussant son pessimisme jusqu'à d'extrêmes conséquences, et que Malthus lui-même n'eût point désavouées.

A ses jeunes amis, les enfants de Sévery, qui étaient tous les deux en âge et peut-être en appétit de se marier, il avait déjà écrit, le 8 septembre 1801 : « Vous êtes bien sages tous les deux de ne pas vous marier, car en vérité la vie ne vaut pas la peine qu'on la communique. J'ai vécu pendant une vingtaine d'années, l'époux de ma sœur. C'est le meilleur mariage qu'on puisse faire [3]. » Le 18 septembre 1804, à propos du mariage de la sœur, il revient à la charge, auprès du frère et il lui mande : « C'est par une suite, peut-être une indiscrétion de ce senti-

1. *Archives Nationales*, F7 6034.

2. « Si vous voulez venir à Londres, cet hiver, vous y trouverez encore de beaux spectacles, et vous entendrez d'éloquents discours dans les Chambres. C'est user d'un genre de plaisirs dont je ne fais aucun usage, mais que nombre de personnes trouvent attrayant. » — Lettre à William de Sévery, le 28 décembre 1801, *apud* Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 98.

3. Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 91.

ment (l'amitié), que je vous conseillais de ne point vous marier : vous aurez une plus grande chance de bonheur, et la perspective de l'avenir ne tente pas d'avoir une postérité [1]. » Enfin, le 26 novembre 1805, il dit encore :

N'allez pas compromettre votre bonheur par une union, qui ne se contracte jamais sans un grand risque, et qui, dans la situation actuelle des affaires politiques, est une folie. Toute l'étendue du possible est effrayante, et pour un homme qui veut vivre indépendant et se sauver des événements, c'est folie de donner des ôtages à la fortune, et de former des liens qui empêcheront de se soustraire à ses coups [2].

Il conclut, selon sa coutume, que « tout le globe va mal », et qu' « il faut actuellement s'occuper des livres plutôt que des hommes [3] ».

Ainsi fit-il. Les lettres, « ce grand hôpital des émigrés [4] » devinrent son refuge et sa consolation ; priant ses amis de ne jamais lui parler politique [5], il ne s'étendit plus lui-même que sur des objets étrangers aux hommes et aux choses de son temps ; il ne chercha de liaisons que dans les Académies ou les sociétés savantes. Son activité d'esprit et de plume fut d'ailleurs surprenante, de la part d'un vieillard presque octogénaire, qui se plaignait constamment d'être sourd et aveugle [6], et qui, pourtant, de 1800 à 1812, ne produisit pas moins de quatre ouvrages imprimés, sans compter les nombreux manuscrits demeurés dans son portefeuille.

Nous nous occuperons d'abord des premiers, savoir : l'*Éloge de Corneille ; Quelle influence ont les diverses espèces d'impôts*

1. Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 128.
2. Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 129.
3. Lettre à William de Sévery, le 29 septembre 1807, *apud* Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 136.
4. Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-Tombe*.
5. « Vous devriez bien mander à M. S... de ne point énoncer dans ses lettres d'opinions sur la politique ; cela n'est bon à rien, et peut être fort nuisible. » Lettre à Charles de Constant, le 17 septembre 1806, *Bibliothèque de Genève*, M cc. 23 a.
6. « Si vos dames reçoivent les sourds et aveugles, j'irai incessamment leur faire ma cour, mais c'est chez elles que ces infirmités me paraîtront plus fâcheuses. » Lettre à Charles de Constant, le 10 novembre 1806, *Bibliothèque de Genève*, M cc. 23 a.

sur la moralité, l'activité et l'industrie des peuples ; l'Exposé statistique du Tonkin ; Particularités et observations sur les ministres des finances de France les plus célèbres depuis 1660 jusqu'en 1792.

L'*Éloge de P. Corneille* avait été proposé au concours, par l'*Institut national de France*, en 1807. Montyon, qui professait, dès longtemps, une grande admiration pour l'auteur du *Cid*, résolut immédiatement de concourir.

Mais on dirait qu'il pressentit le sort réservé à son mémoire, car au lieu de l'envoyer en France, par la voie ordinaire, celle de la poste, il le confia au comte de Stachemberg [1], cet ambassadeur d'Autriche à Londres, avec lequel nous le vimes déjà en relations [2]. Apparemment, il espérait ainsi procurer à son ouvrage une sorte d'immunité diplomatique. Il se trompait. D'après « la personnalité qui en était porteur », on reconnut que l'ouvrage venait d'un émigré et on refusa de l'admettre au concours.

Grand émoi chez l'auteur. Le voilà qui s'anime contre le lauréat, Victorin Fabre, et qui fait imprimer, en regard les uns des autres, les passages les plus saillants de *l'éloge couronné*, et de *l'éloge non admis* [3]. Le voilà encore qui inspire une note du *Monthly Rewiew* donnant à l'éloge non admis la plus flatteuse des préférences [4]. Jamais sa considération pour les aca-

1. *Archives de l'Assistance Publique.*
2. V. plus haut, p. 286.
3. *Extrait des Courriers de Londres*, des 19 et 22 juillet 1808, brochure de 8 pages, in-8°, sans date, sans nom d'auteur, ni d'éditeur, et avec la mention : *De l'Imprimerie de Vogel et Schulze 13, Poland Street, Oxford Street, Londres.* L'*Eloge de P. Corneille*, par Montyon, avait été imprimé peu de mois auparavant ; il ne porte, lui aussi, ni date, ni mention de l'auteur ou de l'éditeur.
4. Since the publication of our last Appendix, we have received a communication from the author of the Eloge de Corneille, printed in London, stating that, in consequence of a remark made by us in our account of that production, it might be interesting to compare this Eloge with the Essay on the same subject, to which the prize was adjuged by the National Institute ; and therefore the writer had transcribed, for our perusal certain passages from the successful discourse which he informs us has been printed at London as favourable specimens of the work in question. We had read and contrasted the paragraph so submitted to us ; and although we observe many happy thoughts, some of which are very eloquently expressed in the successful Essay, we are inclined to give a decided preference on the whole of the passages compared, to the composition, which we noticed in our last Appendix. *Monthly Rewiew, for November 1808.*

démies, singulièrement pour l'Académie française, n'apparut mieux que dans cette circonstance, où il n'hésita pas, comme on voit, à jouer le rôle ingrat du concurrent battu et mécontent. Jamais aussi la vacuité de ce vieux genre littéraire, qu'on appelait *l'éloge*, ne fut, peut-être mieux démontrée ; car, on a beau chercher aujourd'hui, soit dans le travail de Montyon, soit encore dans celui de Victorien Fabre, une seule ligne, un seul trait, qui ajoutent à la gloire de Corneille ; on ne les découvre pas ; *sunt verba et voces...*

Bien différent est le volumineux traité intitulé : *Quelle influence ont les diverses espèces d'impôts sur la moralité, l'activité et l'industrie des peuples.* Montyon le destinait à un concours organisé en 1806 par la *Société royale de Göttingue*, et voici la notice inédite qu'il a laissée à ce sujet :

C'est M. le chevalier Banks qui a bien voulu faire passer l'ouvrage à cette société : Göttingue étant alors en la puissance de Bonaparte, et l'ouvrage établissant plusieurs principes contraires à son système de finance, la Société a fait l'éloge de l'ouvrage, mais elle a remis l'adjudication du prix à l'année suivante ; elle a fondé le refus de donner le prix sur ce que le manuscrit envoyé était surchargé de ratures, et d'une mauvaise écriture, et que, de plus, le traité était un livre, alors qu'elle voulait une observation de dix à douze pages. Le livre a été imprimé à Paris, mais avec tant de fautes et même de lacunes, qu'il est illisible [1].

En vérité, l'œuvre de Montyon méritait un meilleur sort. Non point qu'elle renferme sur la science économique des vues absolument nouvelles, mais parce qu'on y découvre, d'un côté, l'expression la plus nette et la plus franche qui ait été donnée, au souci d'améliorer les mœurs par des lois fiscales ; de l'autre côté, l'un des meilleurs tableaux qui aient jamais été présentés des institutions financières de l'ancien régime.

1. *Archives de l'Assistance Publique.* Le mémoire de Montyon fut, en effet, imprimé à Paris en un volume in-8°, daté de 1808. Une réimpression, annotée par M. G. de Molinari, en a été donnée, en 1848, dans le tome II des *Mélanges d'Economie Politique*, Paris, Guillaumin.

Il est très difficile de démêler à quel moment précis de sa vie Montyon commença d'être hanté par des préoccupations moralisatrices, et nous avons déjà montré, à propos des prix de vertu, comment ces préoccupations elles-mêmes se confondaient, chez lui, avec des sentiments beaucoup plus personnels, entre autres, l'appétit de gloire, le goût pour les succès académiques. Par contre, il est aisé d'apercevoir qu'au XVIIIe siècle, un auteur nourrissant le dessein de perfectionner la moralité ambiante, devait fatalement devenir un ennemi du luxe. Luxe et dérèglement moral se présentaient, en effet, à cette époque, sous l'aspect de deux compagnons inséparables. Tandis qu'au temps de Louis XIV, et même pendant la Régence, le luxe avait été surtout une affaire de représentation, un signe de puissance, un moyen de marquer et de tenir son rang, il était devenu, sous Louis XV, une affaire intime, un moyen d'orner la vie et d'en mieux jouir. Dans le premier cas, les mœurs furent à peine affectées par le développement d'un luxe d'apparat ; dans le second, au contraire, elles s'amollirent au fur et à mesure que les industries se perfectionnaient ; chaque invention nouvelle correspondit à quelque nouvelle volupté ; le plaisir apparut sous les traits d'un enfant des arts. D'un mot, on peut dire qu'au XVIIe siècle, le luxe avait magnifiquement paré des mœurs qui demeuraient, par ailleurs, simples ou même rudes, mais qu'au XVIIIe siècle, le luxe pénétra les mœurs.

Au lieu d'analyser ce qui n'était peut-être qu'une concomitance, moralistes et économistes accoutumèrent peu à peu d'établir une relation de cause à effet, entre les recherches du bien-être et les raffinements de la débauche, entre le culte des arts et le libertinage des esprits. Apercevant que ce dernier formait le plus souvent la coquetterie suprême de la société élégante, et qu'il constituait à sa manière une sorte de luxe intellectuel, ils couvrirent d'une seule et même désapprobation, aussi bien les vaines dépenses que les nouvelles idées, aussi bien l'usage du confort que l'abus du plaisir. Des projets de règlements somptuaires prirent corps et se firent jour ; l'opinion même s'en mêla ; toujours simpliste, elle déclara le luxe frère de la richesse et la richesse corruptrice des mœurs ; un

homme comptant cinquante mille livres de rentes parut bientôt condamné sans rémission à n'être qu'un citoyen inutile et un mauvais père de famille : le royaume de la vertu passa pour un endroit définitivement réservé aux pauvres d'argent, comme aux pauvres d'esprit.

Dans la robe, ces sentiments accusèrent un relief particulièrement saisissant. D'abord, parce que certains magistrats prônaient encore le temps où les compagnies judiciaires donnaient les plus parfaits exemples de l'alliance que l'on supposait si étroite, entre la simplicité de la vie matérielle et la pureté de la vie morale. Ensuite, parce que d'autres magistrats, et non les moins spirituels, ne pardonnaient pas, ou pardonnaient mal au luxe de leur époque de les avoir pour ainsi dire déclassés. Beaucoup d'entre eux, singulièrement parmi la haute magistrature, n'avaient, en effet, adopté le train d'un Hénault ou d'un Lamoignon [1], qu'afin de s'égaler aux plus grands seigneurs et aux plus somptueux prélats. Profitant de ce que « tous les genres de luxe dépendaient maintenant de l'opulence, et de ce que l'état des personnes ne décidait plus de l'état des maisons [2] », ils avaient rivalisé pour la table, les meubles et les équipages, avec les premiers noms de France. Mais à la veille de la Révolution, ils n'en étaient pas plus avancés pour cela ; nous avons vu comment, à tout propos, ou même hors de propos, on les faisait rentrer dans leur néant, en leur jetant à la tête l'obscurité de leur naissance. Plusieurs connurent ainsi une situation fausse, parfois humiliée et bien propre à faire regretter la glorieuse estime qui entourait les magistrats de la vieille époque ; s'en prenant au luxe par lequel ils s'étaient rapprochés de la haute société, ils lui imputèrent à crime les blessures dont leur

1. Sur ce train luxueux des magistrats, v. le vivant tableau donné par Taine, dans l'*Ancien régime*, p. 191.

2. Duclos, *Mémoires sur la vie de Duclos écrits par lui-même*, vers 1577 ; on y lit encore : « Si les gens morts il y a soixante ans revenaient au monde, ils ne reconnaîtraient pas Paris à l'égard de la table, des meubles et des équipages. Il n'y avait, par exemple, avant le Régent, de cuisiniers que dans les maisons de première classe ; plus de la moitié de la magistrature ne se servait que de cuisinières... Je me rappelle, au sujet de la modestie de la haute magistrature d'autrefois, que le président à mortier de Nesmond fut le premier qui fit mettre sur sa porte le *marbre d'hôtel*... Aujourd'hui, chacun a pour son argent tout ce qui lui plaît. »

amour-propre saignait, et sous la plume de l'un d'eux [1], on surprend alors l'éloge d'un certain règlement établi du temps de Catherine de Médicis, pour défendre aux conseillers du parlement d'aller au Louvre, « attendu qu'au milieu des courtisans ils font les magistrats, et qu'ils reviennent faire les courtisans au milieu des magistrats ».

Issu d'une « famille magistrale », ayant lui-même porté la robe pendant trente années de sa vie, Montyon ne pouvait guère apprécier le luxe autrement que d'après les principes que nous venons de rappeler. Mais on doit convenir qu'il l'apprécia aussi en vieillard maladif et chagrin, que désolait le présent, pour lequel l'avenir n'était plus qu'un sujet d'appréhensions et de défiance, et qui s'obstinait à requérir d'un passé aboli des leçons, des directions, des exemples. Comment expliquer les discours suivants, sinon en rappelant qu'ils émanent d'un Montyon presque octogénaire?

Il est des jouissances de la richesse qui sont en contradiction avec la saine raison ; il én est qui sont en opposition avec l'intérêt général ; il en est qui offensent les mœurs et même l'humanité. N'est-ce pas une perversité stupide, que de réduire, par des opérations chimiques, une quantité de viandes qui nourriraient une multitude d'hommes, à une quintessence qui empoisonne lentement et agréablement quelques hommes sensuels ? N'est-ce pas un crime de lèse-nature, que l'avortement artificiel de terres fécondes, condamnées à la stérilité pour fournir un coup d'œil plus agréable, ou une promenade plus commode ? N'y a-t-il pas de la barbarie à entretenir une quantité de gibier qui dévore les récoltes, avant qu'elles soient parvenues à leur maturité, et consomme, par anticipation, la subsistance de l'homme ? Est-il plus excusable, est-il moins criminel d'enlever au pauvre le grain, son seul aliment, pour le donner à des chevaux et à des chiens destinés à satisfaire de vains plaisirs ? Les impôts qui répriment et punissent ces criminels abus de la richesse, sont des barrières élevées en faveur de la morale, et des indemnités au profit de la société...

La justice de l'impôt va plus loin encore. Non seulement elle punit les jouissances désordonnées, elle sévit même contre l'homme

1. Sénac de Meilhan, *Considérations sur les richesses et le luxe*. Amsterdam et Paris, 1787, p. 332.

qui ne fait pas de ses facultés un usage utile au corps de la société : il est juste, en effet, qu'un célibataire qui se dispense de procréer et d'élever des citoyens dont les travaux augmenteraient la richesse de l'Etat, et dont les forces ajouteraient à sa sûreté, paie indemnité de la charge civique à laquelle il se soustrait, et que cette classe d'hommes qui, souvent corrompue et corruptrice, jouit du plaisir du mariage sans en contracter les liens, soit restreinte par la crainte des impôts.

Pourquoi tant d'hommes grands et forts, que réclament l'agriculture, les arts pénibles, l'armée, la marine, sont-ils attachés à un service domestique, qui pourrait être rempli par des personnes de l'autre sexe ? Pourquoi de tels hommes sont-ils dans une boutique, occupés à un débit dont s'acquitteraient beaucoup mieux l'adresse et la séduction des femmes ? Pourquoi ne pas laisser au goût du sexe et à l'adresse de ses mains délicates, le soin de la coiffure et des autres parties de la parure. Éloge est dû à l'impôt qui rappelle les hommes dégradés aux fonctions auxquelles la nature les a destinés, et punit l'usurpation du patrimoine de la faiblesse !...

Le vêtement est le signe qui différencie le plus les hommes à l'extérieur ; et les gouvernements l'ont si bien senti, que c'est par le vêtement qu'ils ont marqué les rangs : l'uniforme indique la profession et le grade, et des ornements du vêtement, rubans ou diadèmes, annoncent les distinctions et le droit de commander ; mais pour les personnes qui n'ont point de droit à un vêtement particulier, la fortune qui le règle, divise l'espèce humaine en deux classes, dont l'une porte des chapeaux et des souliers, l'autre des bonnets et des sabots ; et cette diversité de costumes annonce sur qui doivent et peuvent porter les impôts. D'ailleurs les étoffes qui composent les vêtements appartiennent à divers genres de vie : la laine à une vie active, agitée, laborieuse ; le coton à une vie sédentaire et aux fonctions féminines ; la soie à une manière de vivre délicate et élégante ; et non seulement ces diverses sortes de vêtements annoncent les mœurs, mais il les constituent ; car, avec des habits de soie, il est difficile de braver l'intempérie des saisons et de se livrer à de violents exercices du corps. Aussi quand Henri IV voulut établir en France des manufactures de soie, le duc de Sully y résista longtemps, parce que les vêtements de cette étoffe lui paraissaient tendre à efféminer et à amollir la nation ; et, en suivant les vues du duc de Sully, l'usage de ces étoffes pouvait être taxé, non seulement pour donner des produits au fisc, mais pour remplir des vues morales.

Si les vêtements sont enrichis par des broderies ou par l'applica-

tion de métaux précieux, c'est un motif de plus pour punir par des impôts cet emploi de la fortune en une superfluité sans objet, et qui détourne l'industrie de travaux utiles ; il ne serait pas moins juste d'établir une taxe sur l'usage des diamants, des dentelles ou autres parures permises dans quelques pays, prohibées dans quelques autres, mais qui, dans tous ceux où elles sont admises, devraient être grevées d'un impôt. Quelques gouvernements ont été plus loin encore : ce qui, en fait de vêtement et de parure, ne peut être considéré comme un luxe, les chapeaux et la poudre à cheveux, ont été objets d'impôt. Ce genre de taxe forme une riche mine de contributions qui n'avait point encore été ouverte en France [1].

Et ainsi de suite : après les vêtements, Montyon s'en prend aux bâtiments et aux meubles, après les meubles, aux domestiques, aux plaisirs, aux jeux de hasard, aux spectacles ; il ne souffre d'exception, sur ce dernier article, qu'en faveur des tragédies de Corneille, qui dit-il, électrisent l'âme ; et il conclut :

On ne peut se plaindre de l'excès des impôts sur les objets de luxe, la magnificence, la somptuosité des vêtements ou des meubles ; car quand ces sortes de jouissances éprouveraient une très grande gêne, il n'en résulterait qu'une cessation de l'extravasion de la richesse, et une direction de la dépense vers des jouissances réelles et sensées [2].

Heureusement, nous le répétons, le mémoire sur *l'influence des impôts*, ne contient pas seulement ces exagérations d'une doctrine que, volontiers, nous rangeons aujourd'hui parmi les objets de curiosité. Tous les impôts de l'ancien régime y sont examinés par rapport à leur assiette, à leur taux, à leur répartition, et aux effets qu'ils ont produits. Conduit suivant une méthode rigoureuse, cet examen est aussi précis, aussi concret, que les projets analysés ci-dessus le paraissent peu. On retrouve ici le Montyon que nous avons si souvent apprécié : curieux des faits significatifs, habile à les observer et à les décrire, tou-

1. *Influence des impôts sur la moralité des peuples*, éd. citée, p. 376, 377, 420 et 421.
2. *Ibid.*, p. 481.

jours prêt à fonder son traditionnalisme sur des chiffres et des réalités ; on le retrouve également dans l'ouvrage qu'il fit paraître en 1811, sous le titre : *Exposé statistique du Tonkin, de la Cochinchine, du Cambodge*, analyse aussi impersonnelle que possible des notions que Montyon avait recueillies sur cette région, dans les carnets d'un missionnaire français, le P. La Bissachère [1].

1. Voici le titre exact de cet ouvrage, dont Montyon revendique expressément la paternité dans les listes autographes qu'il a laissées de ses publications : *Exposé statistique du Tonkin, de la Cochinchine, du Tsiampa, du Laos, du Lao Tho, par M. M.-N., sur la relation de M. La Bissachère, missionnaire dans le Tonkin.* Londres, de l'Imprimerie de Vogel et Schulze, 1811, 2 vol. in-8. On lit d'autre part, dans le *Grand Dictionnaire Larousse*, article *La Bissachère* : « Pierre-Jacques Lemonnier de La Bissachère, missionnaire français, né à Bourgueil, vers 1764, mort en 1830. Ordonné prêtre de bonne heure, il remplit quelque temps les fonctions du ministère sacré, entra ensuite au séminaire des missions étrangères, et, en 1790, fut envoyé au Tonkin. Il y passa dix-sept ans, et échappa comme par miracle aux dangers sans nombre de la grande persécution qui commença en 1798, et qui dura quatre années. Le souverain légitime du Tonkin étant à cette époque remonté sur le trône, les missionnaires eurent toute facilité pour prêcher l'Évangile, et pendant les sept années qui suivirent, La Bissachère parcourut toutes les provinces de la contrée, ainsi que les royaumes voisins de Cochinchine, de Cambodge, de Laos, etc. Il était en grande faveur à la cour et avait même reçu le titre de mandarin. Il s'embarqua pour l'Europe en 1807, et arriva l'année suivante en Angleterre. Comme il se trouvait sans ressource, on lui conseilla de publier les matériaux qu'il avait recueillis pendant ses voyages, et qui ne pouvaient manquer d'exciter un grand intérêt, car ils avaient trait à des pays sur lesquels on ne possédait que des notions rares et inexactes. La Bissachère voulut suivre ce conseil, mais il avait perdu entièrement la facilité d'écrire en français et dut confier la rédaction de ces documents à M. de Montyon qui était alors à Londres. Celui-ci se conduisit dans cette circonstance d'une façon inexplicable pour un pareil philanthrope ; non seulement il fit au manuscrit des additions et des changements déplacés, mais il s'appropria la somme assez considérable payée par l'éditeur, et ne donna au véritable auteur que six exemplaires de son ouvrage. La Bissachère rentra en France en 1817, et revint au séminaire des Missions Etrangères où il habita jusqu'à sa mort. »

Nous aurions voulu pouvoir vérifier ou discuter l'accusation ainsi portée contre Montyon, dans un ouvrage qui a trop longtemps servi de garde-meuble à l'esprit français, et qui jouit encore d'une certaine notoriété. Mais les archives des Missions Etrangères ayant été transportées hors de France, il nous a été impossible de consulter la correspondance dans laquelle La Bissachère fait, paraît-il, allusion à ses démêlés avec Montyon. Nous avons seulement recueilli de la bouche du P. Launay, archiviste actuel des Missions, les deux affirmations suivantes : 1° Toute la première partie de l'article du Dictionnaire Larousse, concernant les voyages et les mérites de La Bissachère relate des faits grossis et exagérés ; 2° La Bissachère a laissé aux Missions la réputation d'un homme de caractère difficile.

Au surplus, Montyon lui-même s'explique, dans l'introduction de l'ou-

On le retrouve enfin dans les *Particularités*. Les *Particularités et Observations sur les ministres des Finances de France, les plus célèbres depuis 1660, jusqu'en 1792*, parurent, à Londres, en 1812[1]. C'est évidemment le chef-d'œuvre de Montyon, tant par la finesse des idées, que par l'heureuse sobriété de la forme. Aussi bien ne faut-il plus parler ici d'une production de vieillesse. La conception et les matériaux du livre datent de la jeunesse de Montyon, ou des années passées par lui dans la pratique de l'administration, et sans manquer à la chronologie, nous avons pu citer déjà certains portraits de l'abbé Terray et de Necker, tirés des notes préparatoires[2].

Du point de vue littéraire, en effet, les *Particularités* constituent avant tout une galerie de portraits. Leur lecture a fait dire de l'auteur qu'il était un « portraitiste de la grande école » et rappelait souvent Saint-Simon[3]. Cela n'est pas tout à fait exact, ou plutôt cela se rapporterait mieux aux brouillons de l'ouvrage, qu'à cet ouvrage lui-même. Vif et primesautier, quand il ébauche, prompt en même temps aux coups de boutoir, et ne reculant guère devant les duretés, Montyon se piquait évidemment de redevenir fin et discret, dès qu'il rédigeait en vue

vrage, sur sa collaboration avec le missionnaire : « Cette notice du Tonkin, écrit-il, a été obtenue par les mêmes moyens qui ont donné à l'Europe les premiers renseignements certains sur la Chine. C'est une exposition de faits constatés par M. de La Bissachère, missionnaire français, le seul Européen qui, après avoir habité le Tonkin, réside actuellement en Europe. M. de la Bissachère a passé dix-huit années dans le Tonkin et la Cochinchine, les a parcourus dans toute leur étendue, ainsi que la plupart des pays adjacents. Il en entend et en parle la langue et a été en relations avec toutes les classes des habitants de ce pays. Père temporel, confident, conseil des chrétiens, qui, dans ces pays, sont en assez grand nombre, il a été en société avec les plus grands personnages de l'État, souvent en conférence avec les mandarins ; il a eu lui-même un brevet de mandarin ; des Tonkinois ont été par ordre du gouvernement attachés à son service personnel ; plusieurs fois, il a été admis à l'audience de l'Empereur. Sur des faits, sur lesquels il n'a pu fournir de notions, on en a eu indépendamment de lui par la communication de mémoires et de lettres de personnes, qui, ayant résidé dans ces contrées, ont eu part aux événements qui y sont survenus et, à tous les titres, méritent confiance. »

1. L'ouvrage fut publié, sans nom d'auteur, en un volume in-8°. Il fut réimprimé dans le même format, à Paris, chez Le Normant, en 1812. L'édition de Londres contient une *Épître dédicatoire aux Mânes de W. Pitt*, et quelques anecdotes, qui ont disparu de l'édition française. Nos citations seront empruntées à cette dernière.

2. Voir, plus haut, p. 117 et 198.

3. F. Labour, *op. cit.*, p. 116.

de l'impression. La pointe de son ironie et de sa malice se dissimulait alors sous un manteau de gravité ; toutes griffes rentrées, il faisait délicieusement patte de velours. Est-ce un ennemi, ou si c'est un admirateur de Turgot, qui a composé le fragment suivant ?

Il était d'une noblesse si antique et si illustre, qu'il en existe peu de pareilles dans la magistrature [1] ; et quoique cet avantage soit, avec raison, de peu de considération en administration, il n'y est pas absolument nul : soit parce que le public croit toujours revoir les grands hommes dans leurs descendants, quand, par la déchéance de leurs qualités, ils ne mettent pas de grands obstacles à l'idée de cette représentation ; soit parce que dans ces descendants le souvenir des aïeux détourne des actions basses et malhonnêtes qui déshonoreraient un nom célèbre.

L'état ecclésiastique fut la première carrière dans laquelle fut engagé M. Turgot, et, en théologie, il soutint des thèses, où il défendit avec éclat et succès des vérités, sur lesquelles, depuis, on l'a accusé d'avoir plus que des doutes. Il renonça à cet état pour celui de la magistrature qui depuis longtemps était celui de sa famille ; mais il n'en goûta jamais les discussions épineuses, et chercha à s'en distraire par la littérature et les sciences. Il composa pour l'Encyclopédie plusieurs articles de métaphysique estimés ; et c'est là qu'il puisa le genre d'esprit, que, depuis, il a porté dans l'administration.

Par ailleurs, et du point de vue de la science économique, les *Particularités* offrent un tableau très complet, et en même temps très varié, des efforts tentés par les ministres des finances du XVIII[e] siècle, pour donner à la France le crédit public, le budget régulier, le système d'impôts, dont elle n'était pas encore complètement munie. Tout est à lire dans ces pages claires, ordonnées, pleines de substance, et l'on conçoit mal que beaucoup d'auteurs aient pu raconter l'histoire intérieure de notre

1. « Non seulement M. Turgot comptait parmi ses aïeux de preux chevaliers qui s'étaient signalés aux Croisades ; mais on faisait remonter son origine jusqu'à ces Danois, anciens conquérans de la Normandie, et même, on le faisait descendre d'un Togut, roi, environ mille ans avant l'ère chrétienne. » (Note de Montyon.)

pays sans recourir à l'œuvre de Montyon et sans le citer [1]. Ce que Montyon nommait « un acte de justice envers les morts » dont il retrace l'existence administrative, mérite aujourd'hui de devenir, sinon la leçon des vivants, du moins des éléments de leur science [2].

Enfin, le livre forme un véritable répertoire d'anecdotes, et là n'est peut-être pas sa moindre originalité : Montyon nommait, en effet, *particularités*, des traits de mœurs ou de caractère, qu'il avait lui-même saisis sur le vif, en observant ses personnages d ns le privé, le déshabillé, voire le débraillé : suivant une méthode qui, depuis lui, a fait fortune, il en plaçait la peinture, au bas des pages, sous la forme de notes sans prétention, et d'apparence fort innocente. Mais, au fond, il leur attribuait une véritable portée :

L'exposition des particularités inhérentes aux événements, dit-il, dans l'introduction de son ouvrage, met en état d'en apprécier les auteurs, découvre par quelles voies ils sont parvenus aux grandes places, par quels moyens ils ont dirigé les destinées de leur nation, réussi ou échoué dans leurs entreprises, à quel prix ils ont acheté l'honorable malheur de commander aux hommes. On a, du reste, attendu pour soumettre ces ministres à cette inspection qu'aucun d'eux n'existât, parce que, dans une dissection scientifique, il répugne à la sensibilité d'opérer sur un être vivant.

De fait, cette menue monnaie de l'histoire qui s'appelle l'anecdote, prend quelquefois avec Montyon l'importance d'un gros appoint, tant il la choisit judicieusement, et tant il excelle à la mettre en valeur. Les quelques lignes suivantes, par exemple, quel jour nouveau n'ouvrent-elles pas, sur Turgot et les origines d'un grand ministère ?

Accoutumé à vivre dans la capitale avec des hommes savants et de beaucoup d'esprit, il se déplaisait à Limoges, où il ne pouvait trouver les mêmes avantages. Il en fut tiré par sa nomination au

1. Ainsi que nous l'avons déjà indiqué, Louis Blanc fait exception et paraît avoir beaucoup utilisé les *Particularités* dans la première partie de son *Histoire de la Révolution*.
2. *Particularités*, p. 182.

ministère. Quand il reçut la nouvelle qu'il était nommé ministre de la marine, il dit : *au moins je ne retournerai plus à Limoges*. M. de Maurepas, qui désirait entourer le trône d'hommes vertueux, l'appela au ministère. Madame la duchesse d'Anville, admiratrice enthousiaste de M. Turgot, en avait parlé avec ce sentiment à M. de Maurepas, qui avait pris l'opinion de cette duchesse et de sa société, pour une opinion générale et nationale. D'ailleurs M. de Maurepas, parent des de La Rochefoucauld et des Mailli, avait pour eux une grande déférence et cherchait à s'identifier avec ces maisons, dont l'alliance illustrait la famille des Phelippeaux.

Voici maintenant Calonne : quand pourrions-nous apprendre à le bien connaître, sinon dans le moment qu'il berne les notables, après une série de nuits passées au tripot, ou dans l'instant qu'il dresse une table à jouer parmi les derniers apprêts de sa noce ?

Il avait fait convoquer les notables pour un jour indiqué, puis il est obligé de retarder leur assemblée sous prétexte d'indisposition, parce qu'il a prostitué une partie de ses jours et de ses nuits au jeu, ou à un autre genre de récréation. A l'ouverture de cette assemblée, il se passe une scène qu'on aurait peine à croire si elle n'avait eu tous les notables pour témoins : lorsqu'ils sont en place, et attendant que M. de Calonne expose son plan, et mette sous leurs yeux les objets de leurs délibérations, il ne comparaît point à l'heure donnée ; on est obligé de l'envoyer chercher par trois fois. Enfin il paraît, et dit, qu'il n'a achevé que la veille le mémoire à présenter aux notables ; qu'il l'avait remis à quatre commis, réunis à la même table, pour le copier pendant la nuit, que les quatre commis se sont endormis, qu'une des lumières est tombée sur le manuscrit et l'a brûlé en entier. Il était impossible de témoigner aux notables une plus grande confiance dans leur crédulité...

Lors de son premier mariage, le repas de noce fut donné dans la maison d'un de ses parents. M. de Calonne s'y livra à une partie de jeu : quand l'heure de la retraite fut arrivée, on l'en avertit par plusieurs observations, qui n'eurent aucun effet ; ensuite on le lui dit positivement : il demanda un moment de délai ; ce délai passé, il en demanda un autre, puis un autre encore. Enfin la mère de la mariée insistant sur le départ, il la pria de monter dans sa voiture avec sa

fille, et l'assura qu'il y serait aussitôt qu'elle ; mais il les oublia, et il fallut enfin que les parents réunis le chassassent de la chambre, et le portassent dans le carrosse où il trouva la mariée fondant en larmes [1]...

Nous venons d'analyser brièvement le dernier des ouvrages de Montyon qui ont été publiés. Eut-il tort de s'arrêter en si bon chemin ? Les nombreux manuscrits qu'il a gardés dans son portefeuille méritaient-ils d'en sortir ? Nous ne le pensons pas. Le meilleur de ces manuscrits est un volumineux essai sur la Révolution, qui ne renferme rien de plus, ni rien de moins que le *Rapport au roi* ; beaucoup d'autres représentent seulement des ébauches, des notes de travail, des « extraits » de lectures, parfois même de simples copies [2]. Sans nous y arrêter, nous passerons de suite aux distinctions et récompenses académiques que Montyon rechercha et obtint, pendant l'émigration.

Dès 1792, et avant même d'être passé en Angleterre, Montyon avait mérité un prix de l'Académie Française, pour un mémoire concernant l'*Influence de l'Amérique sur la politique, le commerce et les mœurs de l'Europe* [3]. Ce fut là sa véritable entrée dans le monde des lauréats, puisqu'en 1777, l'*Éloge de Michel de l'Hôpital* ne lui valut qu'un accessit. Encouragé par le succès, il s'inscrivit, à Londres, parmi les attachés libres du *Bureau d'Agriculture*, auquel il fit diverses communications : une comparaison entre l'*Angleterre et la France* lui valut notamment les remerciements du bureau et les honneurs d'une

1. *Particularités*, p. 300 et 301.

2. Nous avons déjà signalé, dans notre Avant-Propos, la difficulté qu'il y aurait d'ailleurs à identifier chacun de ces travaux conservés aux *Archives de l'Assistance Publique* et dont Montyon ne fut pas toujours l'auteur. Cependant cette identification a pu être faite, pour quelques pages intéressantes, entre autres, un portrait de Philippe-Egalité, publié par les soins de M. Albert Mauger, dans le *Temps* du 16 novembre 1888.

3. D'après Montyon lui-même, ce mémoire aurait été imprimé, à Genève, en 1792 ; nous n'avons pas retrouvé le volume. Mais le manuscrit existe aux *Archives de l'Assistance Publique* ; c'est un travail assez déclamatoire, dans lequel nous n'avons rien découvert qui méritât une citation.

des séances [1]. En 1801 il emporta, sous la forme d'une médaille d'or, le prix proposé par l'Académie de Suède, « sur la question de savoir quel jugement méritait le XVIIIe siècle [2] ». En 1812, nous le voyons entrer à la *Société royale de Londres* [3], où il ne semble point avoir laissé autre chose que des cotisations. Enfin, il sollicita, la même année, les suffrages de l'*Académie Royale des Belles-Lettres, Histoire et Antiquités* de Suède, et le 5 mars 1813, M. de Rosenstein, ministre de ce pays, lui manda la nouvelle de son élection au titre de membre étranger, et lui fit parvenir un diplôme en forme :

Il vous a été longtemps destiné, disait la lettre d'envoi, et l'Académie se serait empressée de vous donner cette preuve de son estime et de sa reconnaissance, si les circonstances politiques n'avaient, pour ainsi dire, brisé tout commerce littéraire entre les nations. Il a fallu à présent quelques petites formalités, et, celles-ci remplies, l'agrément du roi, qui a été donné de la manière la plus gracieuse et la plus flatteuse pour vous. J'éprouve la plus grande satisfaction à vous en faire part, et à servir en même temps d'interprète des sen-

1. Voici la résolution prise à ce sujet par le bureau, telle qu'elle nous a été communiquée par un ami de Londres :

Board

AGRICULTURE

Whitehall, May, 30th 1797.

RESOLVED

That the thanks of this Board be given to Monsieur de Montyon, for his very valuable sketch of a comparison between France and England, in regard to various important Particulars and that the same be translated and preserved with the Papers belong in to the Board, of a similar Nature.

John SINCLAIR,
Président.

2. De l'aveu de Montyon, lui-même, cet ouvrage n'a pas été imprimé, nous n'en avons pas retrouvé le manuscrit.

3. Voici la lettre assez ironique que lui écrivit, à ce sujet, Joseph Planta, Directeur du British Museum :

« Vous voilà, Monsieur I. R. S. (Membre de la Société Royale); je vous en fais mon compliment, ou plutôt dans le style courtois, je félicite la sociéty (*sic*) de cette acquisition. Vous y serez (*sic*) pour vos cinq guinées d'entrée, et pour une obligation de payer £ 2,12 par an.

« Puissiez-vous les payer bien longtemps,

« Ce 5 novembre 1812. »

PLANTA.

(*Archives de l'Assistance Publique.*)

timents que l'Académie a et conservera toujours pour vous. Ses sentiments sont fondés sur le droit que vous donnent vos connaissances, vos écrits, vos vertus et votre bienfaisance. J'ai lu avec un vrai plaisir l'énumération de vos bienfaits envers l'humanité et les sciences.

Vous voudrez sans doute faire savoir à l'Académie que son choix vous a fait plaisir ; de même qu'elle m'a fait son interprète auprès de vous, vous pouvez vous servir de moi auprès d'elle ; mais si vous préférez à (*sic*) lui écrire directement, vous verrez par le diplôme[1] qu'elle porte le titre d'Académie des belles lettres, d'histoire et d'antiquités.

Vous permettrez que je vous parle aussi de moi puisque j'y suis porté par l'intérêt que vous m'avez toujours marqué : j'ai vu ma patrie agitée et malheureuse par des pertes irréparables ; j'ai vu la tranquillité revenir et l'espoir renaître par les grandes qualités du Prince que nous avons appelé pour soutenir le trône, et porter un jour la couronne. Pour ce qui me regarde en particulier, il y a quatre ans que je suis Secrétaire d'Etat. Mon département embrasse le culte, le clergé, les universités, écoles et tout ce qui a rapport à l'instruction, les académies et les sciences, la médecine et la santé des citoyens, les établissements de charité, et l'entretien des pauvres. Je n'aurais pas dû accepter une place qui demande au moins des yeux, dont j'ai perdu presque l'usage, ne pouvant lire moi-même et

1. Voici ce diplôme :

ANNUENTE
SACRA REGIA MAJESTATE
SVECIAE
REGIA ACADEMIA
Litterarum Humaniorum
Historiarum et Antiquitatum
Virum
Doctrina et amore litterarum inclytum
Dominum Antonium Johannem Baptistam Robertum Augerium
de Montyon, Comitis Artesiae antehac Cancellarium.
Socium extraneum
Solenni Suffragio electum
In Communitatem Studiorum
Litteris his Patentibus
Qua par est observantia
Invitat

Die 16 Februarii Anno MDCCCXIII

G. ADLERBETH	J. HALLENBERG
Consiliarius Status	regni Svec. historiographus.
h. t. Praeses.	Academiae a secretis, E. A.

(*Archives de l'Assistance Publique.*)

étant obligé de dicter. Une assez bonne mémoire fait que je me tire d'affaires.

Nous avons à présent ici, Madame de Staël, qui fait notre admiration ; elle m'a chargé de vous dire bien des choses de sa part, elle compte passer en Angleterre aussitôt que la belle saison arrivera. Je vous ai importuné d'une longue lettre, il est temps de finir, je le fais en vous assurant des sentiments distingués avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur [1].

Rosenstein.

Admirons ici la conviction, le sérieux avec lesquels Montyon reçut cette lettre, et surtout le parchemin qui l'accompagnait. Il venait d'avoir quatre-vingts ans, il était presque aveugle et ressentait une faiblesse générale que trahissent encore aujourd'hui les incertitudes de son écriture. Il n'en fit pas moins à Rosenstein une réponse de quatre pages in-4°, toute pleine de gratitude émue, de souvenirs, de conseils, et dont voici, au reste, les principaux passages :

1813, 18 mars.

Il n'est personne, Monsieur, qui ne doive être honoré d'être admis dans une classe d'hommes qui est à la tête des autres, dans la sphère de la pensée, et c'est un avantage de plus pour moi de vous devoir cet honneur. Je ne puis vous témoigner, aussi vivement que j'en suis pénétré, ma reconnaissance pour les sentiments personnels dont vous me donnez les assurances ; le temps et les événements, en nous faisant perdre des objets de nos affections, doivent resserrer les liens qui nous attachent à ceux qui nous restent. Je n'ai pas besoin de cette raison pour fortifier mes sentiments pour vous, mais je la réclame, pour moi, auprès de vous.

J'ai profité de la permission que vous me donnez, de vous rendre l'interprète de mon hommage pour l'Académie : je joins ici une lettre en forme [2].

1. *Archives de l'Assistance Publique.*

2. Le brouillon de cette lettre est ainsi conçu : « Monsieur, Honoré et flatté d'être élu membre de l'Académie des Belles Lettres de Suède, je désire présenter à cet illustre corps l'hommage de ma reconnaissance et de mon respect, et je vous supplie d'ajouter à vos bontés pour moi

Je ne sais s'il est convenable que je témoigne moi-même à S. M. Suédoise ma reconnaissance pour l'agrément qu'elle a accordé et que je lui présente mon profond respect. Vous voudrez bien suppléer pour moi ce que vous croirez convenable.

Depuis douze ans, je suis absolument étranger aux affaires et je n'apprends ce qui se passe dans la malheureuse Europe que par les papiers publics.

J'ai quatre-vingts ans, et j'ai voulu mourir avant de me faire enterrer, ou du moins, pour parler moins sentencieusement, j'ai voulu conserver pour moi la dernière partie d'une vie dont j'ai consacré à la société la partie qui pouvait valoir le mieux.

Je prends cependant toujours grand intérêt à ce qui peut contribuer au bonheur de l'humanité et j'apprends avec une grande satisfaction les fonctions importantes confiées à votre administration : les honnêtes gens sont citoyens du monde et ne sont point arrêtés dans leurs affections par les partitions nationales. D'ailleurs d'après l'adoption que l'Académie a bien voulu faire de moi, je suis un demi-suédois. Est-ce un titre pour me permettre quelques réflexions sur les objets de votre département ?...

Suivent deux longues pages, touchant la religion, que Montyon déclare « le ciment de la morale nationale », l'éducation publique dans laquelle il voudrait que l'on fît appel à « la sagacité » plutôt qu'à la mémoire, etc., etc.

Montyon termine comme suit :

Je suis très flatté des marques de souvenir de Madame la baronne de Staël. Il y a eu un temps où je pouvais et même je devais me croire de ses amis. Les événements n'ont pas changé mes sentiments, mais ont pu changer les siens ; peut-être seront-ils encore plus altérés, si elle lit le dernier livre que j'ai fait sur les ministres de France. Je contredis l'administration de Necker. Il doit être permis de différer d'opinion en administration comme sur tout autre objet de la pensée. Mais c'est une justice qu'il est rare de trouver ; mon livre montre, peut-être, que je me suis trompé, mais certainement, que j'ai écrit avec impartialité. Si Madame de Staël me boude,

d'être l'interprète de mon sentiment. Ce ne sera pas la marque de votre amitié à laquelle j'attacherai le moins de prix. » 18 mars 1813. — *Archives de l'Assistance Publique.*

j'en suis réellement affligé, mais je lui pardonnerai parce que cela ne peut tenir qu'à une piété filiale dont le principe est respectable. Je ne suis point étonné que la Suède admire Madame de Staël ; si elle y était bien connue, elle y serait aussi aimée qu'admirée, car son cœur vaut son esprit, et quand, par un accord rare, la bonté est jointe au génie, il en résulte le meilleur être que l'humanité puisse produire.

Je termine cette longue lettre de crainte que l'Académie ne raye de sa liste les bavards, mais j'ai tant de plaisir à causer avec vous que j'ai regret de terminer.

Vous vous plaignez de vos yeux : je vous dirai ce qu'on disait à Louis XIV qui se plaignait de n'avoir plus de dents : « Qui est-ce qui a des dents ? » Qui est-ce qui a des yeux ? Ce n'est pas moi, et mon écriture le prouve trop. Lisez-y du moins, Monsieur, les assurances du plus sincère et du plus respectueux attachement [1].

Mais, cette lettre n'est rien. Pour avoir idée de la joie naïve dont le nouvel académicien fut pénétré, il faut encore le suivre jusque dans les plus petits détails de son activité un peu vaine, un peu puérile et pourtant si touchante. Le diplôme pourrait s'égarer ! Dévotieusement, de sa main tremblante, voilà donc Montyon qui en lève copie [2]. Quelques mots elliptiques embarrassent sa science du latin. Le voilà qui écrit à Rosenstein, dans le dessein de se les faire expliquer [3]. Qui sont, enfin, les membres de l'*Académie royale de Suède* ? Qu'ont-ils fait, qu'ont-ils publié, que préparent-ils ? Montyon sait bien qu'il a eu comme prédécesseurs, au titre étranger, Hénault, d'Alembert, Voltaire lui-même : il trouve là un suffisant sujet de s'enorgueillir. Mais il aimerait aussi connaître ses confrères du jour, « singulièrement, dit-il, ceux qui ont signé le diplôme », et il s'en ouvre, une fois de plus à Rosenstein qui continue de le renseigner, avec une patience toute septentrionale. Il apprend

1. Nous avons reproduit cette lettre, d'après un brouillon, qui appartient aux *Archives de l'Assistance Publique*. Il est possible que la copie, envoyée à Stockolm, et que doivent conserver les archives de l'Académie de Suède, diffère plus ou moins sensiblement de notre texte.

2. *Archives de l'Assistance Publique*.

3. Les mots qui embarrassèrent Montyon étaient ceux qui composent l'antépénultième ligne du diplôme ; *qua par est observantia*. Rosenstein en fit une glose de deux pages, qu'il envoya à Montyon.

ainsi qu'Adlerbeth, le président, « a traduit l'*Iphigénie* de Racine et tout Virgile en vers métriques suédois » ; et qu'Hallenberg, le secrétaire, a publié l'*Histoire de Gustave Adolphe*, et « différents autres ouvrages ; celui qu'il a donné pour l'explication de l'Apocalypse lui a valu un grand renom comme orientaliste ; il a prouvé que l'Apocalypse devient intelligible, quand on connaît le style figuré des Juifs ». Un autre, Isaac Blom, a fait « une épitre à ceux qui veulent immortaliser leur nom », un autre encore, Gustaf Regner, chef de bureau, a fait « des ouvrages utiles pour l'éducation de la jeunesse »....

Certes, dès l'instant qu'il appartenait à une compagnie aussi fournie de gens illustres, Montyon aurait pu, semble-t-il, jouir paisiblement de sa gloire et se reposer, comme on dit, sur ses lauriers. Il y rêvait peut-être. Mais nous allons voir que les événements ne lui en donnèrent pas loisir.

CHAPITRE X

MONTYON PENDANT LES PREMIÈRES ANNÉES DE LA RESTAURATION. — SA MORT.

La Restauration surprend Montyon et fait de lui un désorienté. — Sa rentrée à Paris.

I. — Il revendique l'usufruit de l'hôtel de Maurepas. — Il revendique certains de ses biens contre les possesseurs de mauvaise foi. — Maître Tassu, notaire. — Fiacre Parain, propriétaire. — Montyon essaye en vain de racheter les biens légitimement acquis. — Inopportunité de ses revendications et de ses démarches.

II. — Montyon fait sa cour au roi Louis XVIII. — *Les principes de l'ancien Conseil du Roi.* — Montyon médite d'entrer en lice avec Chateaubriand. — *Les lettres de M. de M... à l'auteur de la Monarchie selon la Charte.*

III. — La société française pendant les premières années de la Restauration. — Rupture de Montyon avec Mme de Staël. — Ses liaisons dans le monde *ultra*. — Montyon et Joseph de Maistre.

IV. — Mort de Montyon. — Sentiments dans lesquels il est mort. — Sa charité. — Son retour aux pratiques religieuses. — Ses idées philosophiques et morales : une relique de Michel de Marillac.

George Sand raconte qu'en 1814, un jour de printemps, sa grand'mère, retirée à Nohant, reçut d'une *vieille comtesse* le billet suivant : « Les alliés sont entrés dans Paris. Ils n'y ont pas fait de mal. On n'a point pillé. On dit que l'empereur Alexandre va nous donner pour roi le frère de Louis XVI, celui qui était en Angleterre et dont je ne me rappelle pas le nom. » A quoi la fille naturelle du maréchal de Saxe répondit, en monologuant et après avoir « rassemblé ses souvenirs : Ce doit être celui qui avait le titre de *Monsieur*. C'était un bien mauvais homme[1]. » Rien ne montre mieux que cette anec-

1. George Sand. *Histoire de ma vie.* 3me partie. On se rappelle aussi le mot de Chateaubriand disant que sa brochure *de Bonaparte et des Bourbons*, avait été pour Louis XVIII *un certificat de vie.* (*Mémoires d'Outre-Tombe.*

dote dans quel oubli ou quelle impopularité était tombée la branche aînée des Bourbons, à la fin du Premier Empire, et combien peu la révolution politique de 1814 mérite d'être confondue avec un mouvement national. Mais, s'il en fallait une nouvelle preuve, nous la trouverions dans l'attitude des derniers émigrés, à la nouvelle des premières défaites de Napoléon. Ce fut de la stupeur, mêlée d'incrédulité : les mêmes gens, qui, jadis, s'étaient promis de mourir sans prononcer le nom de l'usurpateur, les mêmes qui avaient affecté longtemps de travestir ses victoires en déroutes, ou de ne voir en lui qu'un général sottement dédaigneux de sa véritable vocation, celle de Monk, se prirent à douter de leurs oreilles et de leurs yeux, quand on leur annonça la retraite de Leipzig, l'invasion de nos frontières, l'abdication. A la lettre, on dirait, que voyant leurs princes de près et l'empereur de loin, ils avaient insensiblement accoutumé de considérer les premiers comme des hommes, et le second comme un vague, redoutable et immortel demi-dieu.

Chez Montyon, en particulier, ces sentiments se font jour, et nous pouvons en mesurer la force au peu d'empressement qu'il met à quitter l'Angleterre. On connaît qu'il se défie et craint de ne pas trouver sûreté en France. « Quand j'ai eu l'honneur de vous écrire, mande-t-il à un ami, le 1[er] juin 1814, je me flattais de n'être pas longtemps sans vous revoir : des affaires que j'ai ici, et l'apparence de quelques nuages dans l'horizon politique, ont retardé ma détermination et mon départ ; ne voulant être rien, le reste de mes jours, je ne dois pas me presser de me rendre à Paris, au moment où la France est dans un état de crise. Je vous parle naturellement [1]. » Et en effet cette attitude va lui devenir naturelle, il la gardera pendant les six années qui lui restent à vivre : jamais, dans Paris qu'il a jadis si

1. *Archives de l'Assistance Publique*. — Brouillon d'une lettre au chancelier de Barentin, rentré avant lui à Paris ; la réponse de Barentin, le 21 juin 1814, confirme notre impression sur l'attitude craintive de Montyon, à ce tournant de l'histoire . « Tous les jours nous amènent des Français de Londres. La comtesse de Jaucourt est arrrivée en bonne santé ; j'attends aujourd'hui la marquise douairière des Cars ; on annonce aussi quelqu'un des évêques et j'entrevois que vous serez des derniers à quitter la terre hospitalière. »

bien connu et probablement beaucoup aimé, il ne reprendra complètement pied ou langue ; ses moindres démarches s'en ressentiront, soit qu'il revendique d'anciens biens, soit qu'il entreprenne de faire sa cour, soit qu'il porte, dans le monde, des habits démodés et des idées quelque peu surannées, il donnera l'impression d'un être surpris par l'événement, et qui s'adapte mal à son nouveau milieu ; ce sera, dans toute la force du terme, un de ces *revenants* d'ancien régime, auxquels le sort avait permis de ressusciter, mais qui, hélas, ne pouvaient pas rajeunir.

I

Comment d'ailleurs se serait-il accommodé de suite, avec bonne humeur et sérénité, des conditions dans lesquelles allait avoir lieu son retour? Tout lui manquait à la fois : plus de parents ou d'amis à qui se confier, plus de régisseurs à gourmander.

Modestes ou somptueuses, ses installations, organisées jadis à grands frais et avec amour, étaient maintenant détruites ou aliénées ; vendu son domaine de Monthyon-en-Brie, vendues les terres de Chambry et Marchemoret, vendue sa maison de la rue du Parc Royal [1]. Seul, l'hôtel qu'il acheta à vie « à Madame de Maurepas, en 1789[2], n'a pas encore passé aux enchères, mais on y a installé, tour à tour, l'établissement qui a remplacé l'Académie et les bureaux des Affaires étrangères ». Remarqués pour leur beauté, les meubles en ont paru dignes d'orner au Luxembourg les appartements des « citoyens directeurs ». Montyon appréhende fort de ne plus trouver, rue de Grenelle, une pierre où reposer sa tête.

Toujours précautionneux, il n'attend pas d'être à Paris, pour interroger là-dessus celui qu'il a jadis connu évêque d'Autun et que l'on nomme aujourd'hui le prince de Bénévent. Il

1. Sur toutes ces ventes, voir plus haut, p. 271.
2. Voir plus haut, p. 176.

lui écrit, de Londres, dès le mois d'avril 1814. Occupé de beaucoup d'autres soins, Talleyrand ne répond pas. Même silence, à l'ambassade française de Londres, que Montyon a essayé d'intéresser à son sort par lettre du 2 juin. C'est alors qu'il commence de considérer son départ comme une nécessité prochaine : laissant à Londres, un fondé de pouvoir, dans la personne de l'économiste William Morgan, il passe le détroit au mois de juillet, et nous le retrouvons bientôt à Paris, où il est devenu provisoirement l'hôte d'un des locataires des Missions Etrangères, rue du Bac [1].

De là, il continue la série de ses revendications, et il écrit le 30 juillet 1814, au baron Reynard [2].

A Monsieur le Baron Reynard. 1814, 30 juillet.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de vous écrire le deux du dernier mois ; et je vous ai prié de vouloir bien donner des ordres pour que l'hôtel de Maurepas, dont je suis propriétaire à vie, suivant acte du 4 mars 1789, me soit rendu, à moins que vous ne préfériez le garder pour les bureaux des affaires étrangères qui y sont établis, et alors vous fixerez le prix ainsi que vous le jugerez à propos ; cet hôtel me revient avec les frais à environ cent trente mille francs, ce qui en viager fait un prix de douze à treize mille francs ; ce que vous estimerez juste me paraîtra tel.

J'ai écrit à ce sujet à M. le prince de Bénévent, dès le mois d'avril dernier ; j'avais avant la révolution des liaisons assez intimes avec lui ; il ne m'a pas répondu, ce qui n'est pas surprenant à cause du nombre de ses affaires, mais je suis sûr qu'il est bien disposé pour moi.

Si des motifs de considération devaient être de quelque influence

1. La conscription ayant décimé les missionnaires, à l'égal des autres Français, l'hôtel des Missions Etrangères était alors vide ou à peu près vide ; le supérieur de l'époque, le P. Langlois, avait donc loué, à divers prêtres ou évêques, les parties logeables de l'établissement (Communication verbale du P. Launay, archiviste actuel des *Missions Etrangères*). On verra, un peu plus loin, lequel de ces locataires offrit l'hospitalité à Montyon.

2. Le baron Reynard était directeur des chancelleries au ministère des Affaires étrangères (*Almanach royal pour 1814-1815*).

dans une affaire qui est de droit, vous voudriez bien observer, que je n'ai été en possession de cet hôtel que pendant peu de mois, que j'y ai habité dans un appartement sur l'aile, jusqu'à ce que mon grand appartement fût en état, que je ne l'ai habité que deux heures, ayant été obligé d'émigrer, même d'après l'instigation de S. M. Louis XVIII, qui, lui-même, m'a averti des dangers que je courais.

Pour ces deux heures d'habitation, j'ai été obligé de payer l'hôtel deux fois, parce que, la première fois, la somme destinée au payement de cet hôtel m'a été volée par l'homme chargé de mes affaires; j'ai passé quatre-vingts ans; ainsi jamais jouissance viagère n'aura été achetée si cher.

Mon hôtel a d'abord été occupé par l'établissement qui a remplacé l'académie. Ensuite par les bureaux des affaires étrangères. Comme les meubles, surtout ceux du salon, étaient très beaux ils ont été transportés au Luxembourg pour les Directeurs [1].

Si vous consultez, Monsieur, ce qui m'est personnel, vous voudrez bien considérer que je suis le premier qui ait levé l'étendard pour la défense de la couronne, par le mémoire qu'ont présenté les princes et qui a porté le nom de *Mémoire des princes*, que je n'en ai été récompensé qu'en étant inscrit le cinquième ou le septième de ceux qui devaient être mis à la lanterne (terme du temps).

En 1796, j'ai fait un mémoire intitulé *Rapport au Roi*, que S. M. a bien voulu adopter, et faire imprimer à ses dépens, et m'a écrit de sa main une lettre de satisfaction. Cet ouvrage a coûté la vie à mes parents restés en France, qui avaient échappé jusque là à la proscription.

Avant la Révolution, j'ai fait de mon bien des fondations au profit de l'Etat, qui montaient à 98.600 fr; je pourrais les réclamer, car, si jamais donation a été sujette à révocation, c'est dans des circonstances telles que celles-ci; je ne les réclame point.

Depuis mon émigration en Angleterre, j'ai restreint ma dépense au nécessaire et j'ai fait passer des secours assez considérables aux

1. Cette assertion de Montyon mérite d'être rapprochée des lignes suivantes, empruntées aux *Mémoires de Barras* édition Georges Duruy, t. II, p.5). « Le Directoire, en arrivant au Luxembourg, pour s'y installer, n'avait pas un garde, un domestique, une chaise, une table, pour transmettre ses ordres, une feuille de papier pour les écrire. C'était bien là le vrai berceau du premier âge, où l'enfant se trouve placé dans toute la nudité de la nature». Apparemment l'enfant grandit vite, et les meubles de Montyon furent jugés propres à orner «la nudité de la nature ».

prisonniers français qui étaient dans la misère [1]. Si je les réclamais, il serait difficile de me refuser le remboursement, je ne réclame rien, mais j'ai les preuves de ces dons entre les mains.

Pardon, Monsieur, de ces détails, mais ils doivent vous engager à ne pas retarder une décision et une réponse dont le retard m'est très préjudiciable.

Je suis, Monsieur,
Votre très humble et très obéissant serviteur.

DE MONTYON.

Voulez-vous bien m'adresser la réponse aux Missions étrangères, rue du Bac, chez Monsieur l'ancien évêque de Sisteron [2].

A cette lettre, les bureaux des Affaires Étrangères répondirent, les 5 août et 14 septembre 1814, en reconnaissant, pour l'avenir seulement, le bien fondé des revendications de Montyon, et en offrant un loyer annuel de 8.500 francs [3]. Montyon accepta. Il abandonnait ainsi la jouissance des splendeurs qui, jadis, du temps qu'il se croyait sur le chemin des honneurs et des grandes places, flattèrent si fort sa vanité. Pénétré de modestie, livré tout entier à l'esprit de renoncement, du moins c'est lui qui l'affirme, il s'installa dans un appartement fort simple, au 23 de la rue de l'Université, parmi quelques meubles sans grande

1. Bien que Montyon et ses biographes en aient toujours fait grand état, nous n'avons pas encore parlé de ces secours aux prisonniers français parce qu'il nous a paru qu'il y avait là un bienfait assez banal et démesurément grossi, surtout par les biographes. Jamais, en effet, Montyon n'alla, comme on l'a écrit, distribuer lui-même, sur les pontons anglais, le montant de ses charités patriotiques. Il se contenta, comme il le dit ici, de *faire passer* diverses sommes aux prisonniers de guerre, par l'intermédiaire des deux distributeurs officiels, qu'avait agréés le gouvernement britannique et qui étaient « l'évêque de Saint-Pol-de-Léon et l'évêque d'Uzès ». En ce qui concerne les générosités de Montyon, ces deux prélats avaient l'ordre de ne pas nommer le bienfaiteur « mais de lui envoyer l' « état des noms et âges des prisonniers secourus ». On trouvera cet état aux *Archives nationales* F [7] 6034. Peut-être Montyon savait-il déjà que la tentation des distributeurs était de faire servir à l'action politique des émigrés les sommes destinées aux prisonniers. Voir sur ce point les *Mémoires de la Comtesse de Boigne* et les *Papiers* de Guilhermy.

2. Sans doute, M. de Suffren de Saint-Tropez, qui fut évêque de Sisteron, jusqu'à l'émigration, et qui s'était distingué par son libéralisme, aux États de Provence, en janvier 1788. Nous avons reproduit la lettre de Montyon au baron Reynard, d'après une minute conservée aux *Archives de l'Assistance Publique*.

3. *Archives de l'Assistance Publique.*

valeur [1], la garde-robe rapportée de son exil, les livres qu'il ne cessa jamais d'aimer et d'acquérir, les papiers et les manuscrits, dont une partie l'avait accompagné, dans tous ses voyages et dont l'autre partie, déposée en Suisse, lui fut renvoyée vers le mois d'avril 1815 [2].

De cette apparente résignation à « subir la loi du malheur », il ne faudrait cependant pas conclure que l'ère des revendications fût close pour lui. A la vérité, elle commence seulement, et c'est ici qu'éclate, dans toute sa brutalité, le désaccord profond qu'il y eut presque toujours, qu'il y avait surtout en 1815, entre Montyon et ses contemporains. Non point qu'envers ces derniers notre homme ait montré, comme on l'a dit [3], plus d'avidité que de méthode, et qu'il ait procédé durement, à tort et à travers, inquiétant les uns, sermonnant les autres, se rendant insupportable à tous. A cette époque, comme, dans tout le reste de sa vie, il apparaît juste, minutieux et ordonné. Mais son erreur, toujours la même, fut de renchérir, une fois de plus, sur les lois et sur les principes, et d'attendre des Français de son temps une équité et une délicatesse, peu en rapport, d'une manière générale avec l'humaine nature, et particulièrement rares dans les lendemains de révolution.

Armé, en effet, de la classique distinction entre l'acquéreur

1. On peut se faire une idée précise de l'humilité matérielle dans laquelle vécut Montyon, à son retour d'Angleterre, d'après l'*État de la vente* qui fut faite de ses meubles et effets, les 8 et 9 mars 1821, par le ministère de Goddé, commissaire priseur. Le produit brut des enchères fut de 5819 fr. 65. La plus grosse enchère alla à « un diamant non monté, crié à mille six cents francs » et adjugé pour « deux mille deux cent soixante et un francs »; les plus basses furent obtenues, par « un lot de vieux bas, tant en fil que coton et soie, crié à trois francs, adjugé à quatre francs », — par « seize chemises d'homme, en partie mauvaises, criées à quatre francs, adjugées à six francs » et par « dix-huit pièces, tant gilets que culottes, habits et redingotes, criés à quatre francs, adjugés à six francs » (*Archives de l'Assistance Publique*).

2. Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 137.

3. F. Labour, *op. cit.*, p. 111. M. Labour fait grand état, à ce sujet, d'un pouvoir donné à Parain par Montyon, le 29 avril 1815, et qui autorisait l'ancien régisseur à recevoir, aux lieu et place de son maître, des arrérages de rentes. M. Labour en conclut presque que Montyon voulut ressusciter l'ancien régime en son entier. Rien n'est plus inexact. Des arrérages de rentes viagères ne sauraient être confondus avec des redevances féodales, et Montyon fait lui-même la distinction, dans le curieux document que cite M. Labour.

de bonne foi, et l'acquéreur de mauvaise foi. il divise les possesseurs de ses anciens biens en deux catégories : ceux qui les ont acquis dans les formes légales, et qui en ont payé le juste prix, en or ou métal précieux ; et ceux qui les possèdent en vertu de l'usage, ou bien après en avoir payé le prix avec des assignats. Aux premiers, il ne réclame rien ; pour les seconds, il ne dissimule pas le dessein où il est de leur faire rendre gorge ; et à l'entendre, poursuivant de ses réclamations et de ses doléances, tant de gens qui n'ont vu et apprécié, dans la Révolution française, qu'un heureux moyen d'enfler leur bourse, ou d'arrondir leur champ, on dirait qu'il ignore cette loi historique d'après laquelle tout bouleversement politique dissimule plus ou moins l'expropriation d'une classe par une autre classe.

Voici, le cas de maître Tassu, notaire à Marcilly, qui a été « chargé jadis de percevoir, pour M. de Montyon, divers cens, surcens et rentes ». Il en a rendu compte à son heure, c'est-à-dire un peu avant le départ de son client pour la Suisse ; Montyon voudrait qu'il complétât ce compte et fît connaître, sinon sous la forme d'espèces sonnantes, du moins sous la forme écrite, ce qu'il a recouvré depuis. Il faut voir l'indignation du tabellion[1]. Jamais, à l'en croire, on ne comprit si mal le rôle des Révolutions et celui des Restaurations qui les suivent ! La Révolution de France ne lui a-t-elle point brûlé tous ses papiers, « et principalement ceux qui avaient rapport à la féodalité » ? A quoi servit l'œuvre réparatrice de Napoléon, à quoi pourrait servir celle que Louis XVIII se propose, dit-on, d'accomplir, sinon à le consolider dans sa situation de *beatus possidens*, et à légitimer, pour ainsi dire, son usurpation ? Et Montyon a beau s'indigner, il a beau écrire, en tête de la lettre de maître Tassu : *Tassu se refuse à rendre ce qu'il a reçu ; en conscience, il devrait savoir ce qu'il a reçu et le rendre* ; ce n'en est pas moins lui, Montyon, qui a tort, et qui donne ici l'impression d'un vieil homme « dépourvu de tout esprit d'à propos » ; une fois de plus, il devrait savoir qu'en tout temps et en tout pays, les propriétaires conservateurs sont formés de révolutionnaires enrichis...

1. *Archives de l'Assistance Publique.*

Voici encore le cas de Fiacre Parain ; en 1793, quand son maître fut déclaré émigré, ce prétendu modèle des vieux serviteurs[1] avait fait arrêter les comptes de son administration, par les officiers du district de Meaux[2], c'est-à-dire par des personnes fort ignorantes des droits de Montyon et des créances qu'il possédait. Ainsi mis en règle avec la République, Parain s'était retiré dans son propre domaine, où il semble avoir mené une vie fort indépendante. De lui comme de Tassu, Montyon voulut obtenir en 1818, non point même de l'argent, mais tout au moins le détail du compte, rendu au district de Meaux ; cette pièce lui paraissait indispensable à la mise en ordre de paperasses fort embrouillées. Presque tous les jours, il ordonne donc qu'on la réclame, et sans cesse, on lit en tête des instructions qu'il continue de donner fort nombreuses à son secrétaire : « Parain a-t-il payé son reliquat ? Ses comptes détaillés sont nécessaires pour décomposer les autres comptes de ceux auxquels j'en demande » ; ou encore : « Parain a communiqué l'arrêt de compte, mais il n'a pas produit le compte, et alors, il faut lui demander de m'en remettre le montant, s'il ne l'a pas remis à la République ». Vaines recommandations ! Soins superflus ! Parain prit à peine celui de répondre qu'il était honnête homme et que l'arrêt de compte signé des officiers de la République le mettait au-dessus du soupçon. Un jour vint où Montyon n'y tint plus ; il saisit lui-même la plume, et il écrivit à son régisseur :

Rue de l'Université, 23, Paris.

1818, 21 mai.

Je vous ai déjà écrit plusieurs fois pour avoir connaissance de la recette que vous avez faite de mes revenus depuis que je me suis éloigné de Paris, dans le temps de la révolution. Vous m'avez envoyé copie de l'arrêté de votre compte par le district de Meaux, mais vous ne m'avez point envoyé le compte que vous avez rendu et qui contient les renseignements qui me sont nécessaires. Je veux que vous m'en donniez communication, vous me mandez que vous êtes

1. Voir, plus haut, p. 250, note 2.
2. *Archives de Seine-et-Marne*, E, 83.

honnête homme, mais c'est par suite de ces sentiments que vous devez me donner cette communication, d'autant plus que depuis le dernier compte arrêté avec moi, votre régie m'a été bien préjudiciable. Je compte que vous ne tarderez pas à me donner cette communication, parce qu'elle m'est nécessaire pour poursuivre les débiteurs qui ne m'ont pas payé [1].

DE MONTYON.

Il ne semble pas que Parain ait fait réponse à cette lettre, et la rupture de ses relations avec son ancien maître paraît définitive à partir de 1818. Peut-être valait-il mieux qu'il en fût ainsi ; visiblement, tous les deux ne parlaient plus la même langue, et, comme on disait de leur temps, « ne chômaient plus les mêmes saints ».

Découragé, du côté des revendications, Montyon essaya de reconstituer une partie de son ancienne fortune immobilière par des moyens moins contentieux, mais plus efficaces, c'est-à-dire en rachetant terres et maisons, bois et prairies. Dès 1816, on le voit choisir, à cet effet, un fondé de pouvoir dans la personne de Me Grédelue, notaire à Meaux, qui sera spécialement chargé de surveiller les possesseurs des anciens domaines de Monthyon-en-Brie et Chambry, et de les pressentir, le cas échéant, sur leurs intentions de vente. « Je vous ai écrit, lui mande, par exemple, Montyon, le 22 mars 1816, au sujet du meunier de Panchard, qui avait acheté vingt-neuf arpents de terre à Chambry ; j'ai appris, depuis, que ses affaires s'étaient dérangées et que ses terres étaient à vendre. Je désire savoir ce qu'elles valent. Si vous le voyez, dites-le lui de ma part [2]. » Me Grédelue excellait dans ce genre de commissions ; mais les paysans briards n'écoutaient pas toujours ses offres d'une oreille très favorable ; propriétaires ils étaient devenus, propriétaires ils voulaient rester. Il en résulta, pour le notaire, de multiples échecs, pour Montyon, de cruelles déceptions, et, sans doute, devons-nous plaindre ce dernier lorsqu'il écrit mélanco-

1. *Archives de l'Assistance Publique.*
2. *Bibliothèque communale de la ville de Meaux*, manuscrits, fonds de l'ancienne Société d'Archéologie.

liquement à Grédelue, le 9 janvier 1818, en réponse à des vœux de nouvel an : « Je vois avec plaisir l'affection que vous me témoignez : quoique je ne possède plus rien à Monthyon, je tiens toujours par le sentiment aux habitants de ce pays, et j'ai toujours aimé vos pères et grands-pères [1]. »

II

C'est aussi par le sentiment, plutôt que par l'intérêt, qu'il demeurait attaché à la cour de Louis XVIII, telle qu'elle venait d'être reconstituée en 1814 et 1815, et d'où, peut-être, on aimerait mieux le trouver absent.

Le ton du jour y était donné, en effet, par des personnes fort extravagantes : d'abord le comte d'Artois, fléau de sa famille et de son pays, « capable seulement d'envenimer les haines, d'exciter les mécontentements et de scandaliser les étrangers eux-mêmes par son manque de patriotisme », puis les plus exaltés parmi les anciens émigrés, « des gens qui tout en se montrant suppliants aux pieds d'un souverain étranger, ne parlaient que de vengeance contre les Français », et ne s'occupaient que « de leurs propres intérêts de fortune ou d'avancement » ; venaient ensuite « quelques vieux officiers de l'armée de Condé, des échappés de la Vendée, persuadés qu'ils étaient conquérants, voulant se donner des airs de vainqueurs », et enfin « une nuée d'intrigants, anciens conventionnels, devenus tour à tour comtes, barons, sénateurs de Napoléon et pairs de Louis XVIII ; ils se démenaient pour la moindre place, établissant leurs prétentions, les uns, sur ce qu'ils avaient tout fait, les autres, sur ce qu'ils n'avaient rien fait depuis vingt-cinq ans[2] ».

De moins difficiles que Montyon regrettaient de s'être fourvoyés dans un monde aussi étrangement mêlé, et le félicitèrent même de ce qu'il paraissait, au début, fermement résolu à s'en

1. *Bibliothèque communale de la ville de Meaux, loc. cit.*
2. Tous ces traits sont empruntés aux *Mémoires de la Comtesse de Boigne*, et aux *Mémoires d'Outre-tombe.*

tenir éloigné : « Vous avez bien raison, Monsieur, lui écrivait Barentin, le 21 juin 1814, de dire qu'il faut du zèle et du courage pour être dans ce moment-ci à la tête des affaires ; toujours les ministres ont été exposés à faire des mécontents, maintenant la foule de ceux qui se plaignent est nécessairement immense ; peu de places à donner et une multitude de demandeurs, chacun d'eux a de si bonnes raisons pour obtenir, que c'est à ses yeux une injustice de ne pas le préférer ; tels ont toujours été les Français, tels ils sont plus que jamais [1]. »

Mais bientôt, Montyon n'y put tenir ; faire sa cour formait pour lui un besoin ; se rendre utile en formait un autre : le geste d'offrir ses services lui était devenu si familier qu'il ne voulut pas mourir sans l'avoir accompli une ou deux fois de plus. D'ailleurs, les circonstances paraissaient l'y inviter ; tout conspirait à réveiller en lui le donneur de conseils, depuis la Charte, qui heurtait ses principee et gênait son ambition de voir restaurer purement et simplement l'ancienne monarchie, jusqu'à la rentrée en scène du parti constitutionnel, désormais conduit par Chateaubriand, et dont les maximes ne pouvaient paraître que subversives à l'auteur du *Rapport* de 1796.

Dans ces conjonctures, le voilà donc qui se targue d'être encore « le doyen de l'ancien Conseil d'Etat » et de posséder qualité pour jouer le Mentor auprès de ce Télémaque invalide qu'on appelait Louis XVIII. Le 30 mars 1816, il lui écrit :

Sire,

Les anciens conseils d'Etat et des Finances avaient, sur l'ordre public de France, des principes sages et applicables sous plusieurs rapports à la situation actuelle des affaires.

Doyen de ces conseils, j'exposerai à Sa Majesté leur doctrine, si elle juge à propos de me donner audience.

J'ai été l'interprète et le commentateur du manifeste que Votre Majesté a donné lors de son avènement à la couronne, et j'ai été assez

1. *Archives de l'Assistance Publique*. Il semble que Barentin ait ici exagéré à plaisir les soucis du pouvoir, car, en 1814, il n'était plus que chancelier honoraire. Le titulaire de la charge était Dambray (*Almanach royal pour 1814-1815*).

heureux pour que Votre Majesté ait approuvé mon ouvrage, l'ait fait imprimer elle-même, et ait daigné m'envoyer une lettre de Votre main pour me marquer sa satisfaction. J'ai déclaré alors que je ne désirerais et n'accepterais aucune récompense, ni honorifique ni pécuniaire, que mon ambition se bornait à donner une preuve de ma respectueuse reconnaissance de l'estime dont Votre Majesté m'a toujours honoré. Qu'il me soit permis de renouveler ici l'hommage de ces sentiments [1].

A cette lettre était joint un assez long traité intitulé : *Principes de l'ancien conseil du Roi, sur la constitution de l'Etat, sur le Gouvernement, sur l'administration, sur la sûreté de l'Etat*, et qui débute ainsi :

L'ancien conseil du Roi avait des principes sages sur la constitution, le gouvernement, l'administration de l'État. Mais par malheur, souvent les meilleures têtes du conseil n'ont point été consultées, ou leurs avis n'ont point été suivis : leurs principes, alors admis, quoiqu'établis dans un autre ordre de choses, sont, par leur nature et leur généralisation, applicables à la situation actuelle ; voici l'analyse, le résultat ou les conséquences des opinions de MM. d'Aguesseau, Gilbert de Voisins, La Granville, Trudaine, Machault et autres membres du conseil, moins célèbres peut-être, sans être moins éclairés.

Un semblable commencement donne assez bien l'idée de ce que pourra être la suite de l'ouvrage : quelque chose comme la seconde mouture du *Rapport au Roi*, que nous analysâmes à son heure, avec, en plus, des développements sur la Charte, que l'auteur estime trop libérale, sur le roi, qu'il juge trop conciliant, et sur le peuple français qu'il trouve plus que jamais naturellement incapable de pratiquer la liberté politique.

Le Français, dit-il, par son caractère, est un des peuples européens le moins propre à jouir d'un haut degré de liberté, parce que, par une qualité qui semble endémique et s'est manifestée dans tous les temps et sur tous les sujets, il est porté à l'enthousiasme et à l'excès. Lors des croisades, il s'est, des premiers, livré à ces pieuses

1. *Archives de l'Assistance Publique*, minute écrite de la main de Montyon.

folies et à ces injustices funestes à leurs auteurs, et il est le dernier qui y ait renoncé ; la lutte des religions, catholique, luthérienne et calviniste, a fait couler en France plus de sang que partout ailleurs, et, dans le paroxysme de cette pieuse et cruelle effervescence, une partie de la nation a massacré l'autre ; il n'est point de pays où les dissentiments religieux ou politiques aient donné lieu à autant d'injustices légales et, souvent même, quand une punition a été juste, elle a cessé de l'être par l'excès auquel elle a été portée. Un parti a-t-il eu avantage sur un autre ? il a presque toujours abusé de son ascendance, opprimé ou exterminé le vaincu ; a-t-on attaqué les jansénistes, qui, qu'ils eussent raison ou tort sur quelques questions théologiques, honoraient leur patrie par leurs vertus, leurs connaissances, leur génie ? la haine a été jusqu'à les exiler et à raser leurs maisons. Les ennemis des jansénistes, les jésuites, ont-ils été à leur tour attaqués ? On a exigé d'eux un serment que leur conscience et leur honneur défendaient de prêter, on les a bannis en ne leur accordant qu'un traitement insuffisant pour leur subsistance. Lorsque les magistrats destructeurs des jésuites ont été exilés, plusieurs d'entre eux ont été relégués dans des lieux malsains, dont leur santé s'est ressentie. Lorsqu'ils ont été supprimés, le gouvernement a été dur et injuste envers eux, comme il l'avait été envers leurs adversaires, et le meilleur moyen de justifier leur condamnation eût été pourtant de leur donner l'exemple de la modération dont ils s'étaient écartés...

En 1801, lorsqu'il avait, suivant une tradition d'apparence véridique[1], « mis aux pieds de la duchesse d'Angoulême, une partie de sa fortune », afin qu'elle pût racheter des diamants précipitamment vendus, au départ de Mittau, Montyon s'était vu récompenser par un billet de remerciement et de refus, écrit

1. Alissan de Chazet, *Vie de M. de Montyon*, p. 78. Bien qu'il ne fournisse jamais de références, nous faisons confiance à cet auteur, parce que nous avons vérifié assez souvent l'exactitude de sa documentation. Plusieurs des pièces produites par lui appartiennent, en effet, aux *Archives de l'Assistance Publique*, où l'on peut constater l'exactitude des copies qu'il en a données. Ce devait être d'ailleurs un curieux personnage que cet Alissan de Chazet : la *Galerie historique des contemporains*, publiée à Bruxelles en 1818, et toujours fort malicieuse, il est vrai, à l'égard des légitimistes, rapporte de lui qu'on l'avait surnommé l'*inévitable*, tant sa plume était féconde, et parce qu'on était assuré de le rencontrer dans toutes les salles de rédaction ou dans tous les cabinets d'entreprises théâtrales. Elle ajoute : « Il a aussi l'entreprise des bouquets de lis, pour tous les membres de la famille royale. »

de la main d'une dame d'honneur. En 1816, sa lettre au Roi, ne lui valut, de même, qu'un vague accusé de réception, dont voici les termes :

Le Premier Gentilhomme de la Chambre du Roi,

A Monsieur le Baron de Montyon, rue de l'Université, n° 23.

Le duc d'Aumont à l'honneur de prévenir M. le baron de Montyon, qu'il s'est empressé de remettre sa lettre au Roi [1].

Apparemment, on se souciait fort peu aux Tuileries, d'entendre, et à plus forte raison d'écouter, ce prôneur du temps passé. On y était tout au présent, et on tâchait de s'accommoder dans le nouveau régime, comme on fait en voyage, et à la hâte, dans quelque auberge de hasard.

Egoïste sans préjugés, dont la grandeur était faite de patience, et qui voulait sa tranquillité à tout prix [2], Louis XVIII lui-même semblait mal préparé par les événements, à recevoir tant la lettre de Montyon que l'exposé des *Principes de l'ancien Conseil*. Est-ce à un prince vieilli, infirme, longtemps ballotté d'exil en exil, de disgrâce en disgrâce, qu'il faut parler d'intransigeance et de fermeté ? Est-ce dans le moment où il se laisse enfin glisser sur la pente heureuse des événements, qu'on doit essayer de lui faire remonter le dur chemin des principes ? Une fois de plus, Montyon avait négligé de prendre l'heure aux horloges officielles ; il s'était fié à une vieille montre de famille fort usée et sujette aux retards.

On trouve pourtant quelques restes de son ancien don de pénétration dans certain travail qu'il prépara vers la même époque, en réponse au célèbre ouvrage de Chateaubriand : *De la monarchie selon la charte*. Paru en 1816, plein de la flamme qui anima toujours son auteur, ce livre était très vite devenu une sorte d'épouvantail pour le parti *ultra*, et, au contraire, une manière d'évangile, ou tout au moins de « catéchisme », pour le parti constitutionnel. Ceux qui allaient au delà des doctrines anglaises,

1. *Archives de l'Assistance Publique*.
2. Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-Tombe*.

et rêvaient de démocratie, trouvèrent aussi leur compte dans quelques pages prophétiques sur l'ambition d'égalité dont la France était travaillée, et peut-être, faut-il croire que Chateaubriand encouragea ainsi le parti libéral, dès les commencements de la Restauration, dans le temps où il se croyait et se prétendait encore un des plus fermes soutiens de la légitimité[1]. A la cour, et au ministère de la police générale, on ne s'y trompa guère ; on ne toléra la publication de l'ouvrage, qu'après en avoir quelque temps saisi et retenu les brochures, on priva l'auteur de sa qualité et de son traitement de ministre d'Etat ; le roi exprima publiquement son mécontentement.

Le mérite de Montyon, s'il avait publié sa réponse à la brochure de Chateaubriand, eût été de rendre justice au courage et au talent de cet auteur, tout en dénonçant, avec clairvoyance, la nouveauté et la hardiesse d'un certain nombre de ses principes. Soit en effet qu'il l'eût connu en Angleterre, durant l'émigration, soit qu'il se fût contenté de suivre de loin, ses gestes et ses démarches, Montyon fait à l'égard de Chateaubriand une profession d'admiration et de sympathie qui ne laisse pas d'être piquante :

Le livre que vous venez de publier, écrit-il, sous le titre *de la Monarchie selon la charte*, offre une nouvelle preuve des sentiments qui vous donnent droit à l'estime de tout homme de bien ; on reconnaît que vous n'avez écrit que dans l'intention de servir le roi, la patrie et l'humanité ; que vous avez prévu des contradictions, que vous vous y êtes dévoué, et que vous avez sacrifié tout intérêt personnel à des sentiments généreux. Ceux même qui ne pensent pas devoir

1. Si elle n'avait pas revu ses *Mémoires* rétrospectivement, on pourrait affirmer avec certitude, de Madame de Boigne, qu'elle a très exactement noté cette naissance du parti républicain, dès 1817 : « Ce fut vers cette époque, écrit-elle, que M. de Chateaubriand, dans je ne sais quelle brochure, honora les hommes de la gauche du beau nom de libéraux. Ce parti réunissait trop de gens d'esprit pour qu'il n'appréciât pas toute la valeur du présent. Il l'accepta avec empressement. Bien des personnes honorables, qui auraient répugné à se ranger d'un parti désigné sous le nom de *Jacobin*, se jetèrent, tête baissée, en sûreté de conscience, parmi les libéraux, et y conspirèrent sans le moindre scrupule. » *Mémoires de la comtesse de Boigne*. t. I, p. 410. On se rappelle d'autre part que Sainte-Beuve, au tome II des *Lundis*, a essayé de présenter la *Monarchie selon la Charte* comme un *pamphlet ultra*. C'est là, à nos yeux, un abus de mots qu'explique d'ailleurs l'animosité de Sainte-Beuve contre Chateaubriand.

adopter toutes vos opinions, doivent rendre hommage à votre caractère : qu'il soit permis de croire que la pureté des motifs qui vous ont fait écrire vous fera voir sans regret un dissentiment qui tend à la vérification et à l'épurement de principes d'une haute importance pour la tranquillité et le bonheur des nations, particulièrement de la nation française ; d'autant qu'il est peu de vérités qui puissent avoir un caractère de certitude, si elles n'ont passé par le creuset de la discussion.

Les opinions que vous soutenez, Monsieur, doivent, plus que toutes autres, être soumises à cette discussion, parce que l'élégance et souvent la subtilité de votre style leur donnent un charme et une illusion dont il est nécessaire de se garantir [1].

Et un peu plus loin :

Cette discussion me ramène, même sans le vouloir, à l'estime, à l'admiration de votre caractère ; vous avez reconnu qu'il y avait danger, ou du moins de grands inconvénients, à ne pas dire ce que vous considériez comme des vérités importantes, pour le salut de la France ; vous avez porté, dans l'émission de vos idées, le même courage que les anciens paladins portaient dans les combats et dans tout le cours de leur vie. Vous avez cité leur maxime : *Fais ce que dois, arrive qui pourra*, et vous l'avez adoptée pour la règle de votre conduite ; malheur, mille fois malheur à qui vous aura lu sans vous estimer et vous aimer [2].

Mais une fois tressées toutes ces couronnes, à l'intention du chantre d'Atala, Montyon ne dissimulait ni l'étendue ni la gravité des dissentiments qui les séparaient l'un de l'autre. Reprenant successivement chacune des conditions présentées par Chateaubriand comme essentielles au bon fonctionnement du système représentatif, il essayait de démontrer qu'elle existait déjà sous l'ancien régime, et que la vieille monarchie avait connu, sinon en fait, du moins en droit, un roi arbitre des partis, une représentation nationale, des ministres responsables devant cette représentation, etc., etc. A quoi bon, concluait-il,

1. *Archives de l'Assistance Publique.*
2. *Ibid.*

une Charte et des Chambres, si la France possède déjà son ancienne constitution et ses états généraux ?

Encore qu'il le mît « au nombre des bonnes actions de sa vie », Montyon ne publia pas ce dernier essai : aussi bien, la forme en offrait quelque chose d'un peu vieillot ; pour prêcher René, — même alors que René comptait quarante-sept ans —, Montyon avait jugé nécessaire de prendre le ton de Chactas, et les façons de Nestor ; il avait donc imaginé une fiction d'après laquelle, du fond des Champs-Elysées, « M. de Machault, contrôleur général, secrétaire d'Etat de la marine, ministre d'Etat : garde des sceaux de France », mandait à Chateaubriand son sentiment sur la Charte et les choses du temps ; fort satisfait de son artifice, il avait même préparé sous le titre : *Avis de l'éditeur*, le préambule suivant :

Lors de la suppression des anciens parlements, en 1771, il a paru des lettres de M. de Machault, sur cet événement ; la partie éclairée du public s'est aperçue que ces lettres n'étaient point de ce ministre, mais y a reconnu ses principes : l'ami du roi et l'ami du peuple, le défenseur des droits du trône dont le maintien est utile au bien de l'Etat, le censeur des coups d'autorité et des voies illégales.

Si les lettres que je produis aujourd'hui ne sont pas plus que les précédentes de l'auteur dont elles portent le nom, elles ne sont pas moins l'expression de ses pensées, de ses paroles, de ses écrits [1].

Et certes, quand on lit aujourd'hui de semblables morceaux, on est tout prêt d'applaudir à la modestie de Montyon et à la prudence qui lui firent conserver en portefeuille les *Lettres de M. de Machault*. Le temps était passé de ce genre d'ouvrages : l'impression en eût probablement fait sourire ; et sans doute, M. de Chateaubriand lui-même, dans quelques-uns des salons où il dépensait quotidiennement sa verve, pour le plaisir de ses belles amies, n'aurait pas manqué de ridiculiser son respectable contradicteur, en l'appelant « Solon mal soigné »[2].

1. *Archives de l'Assistance Publique.*
2. Ce sont les trois mots dont se servira un peu plus tard l'auteur des *Mémoires d'Outre-Tombe* pour caractériser ses collègues du ministère.

III

Montyon, cependant, avait recommencé, lui aussi, de fréquenter la société ; sa rentrée y fit même assez grand éclat, car elle eut lieu dans le moment où il venait de rompre définitivement avec Mme de Staël.

On se rappelle, la couleur peu aimable du portrait de Necker, dans les *Particularités* [1] ; peut-être se souvient-on aussi de la joie maligne et peu contenue avec laquelle Montyon savourait d'avance l'effet de cette peinture sur Mme de Staël [2]. Son attente ne fut point trompée : le 9 janvier 1815, il reçut la lettre suivante [3] :

Paris, Dimanche, 8 janvier 1815.

Monsieur,

Je sais apprécier plus que qui que ce soit votre esprit et vos rares connaissances ; mais cet été, dans le travail que je fais pour la vie de mon père, j'ai été obligé de lire ce que vous avez écrit, ce que je m'étais interdit de voir à Londres pour jouir sans mélange de votre société, et qu'ai-je lu ? l'article le plus injuste, le plus amer ; je sais qu'il vous a été inspiré par un ressentiment personnel ; mais est-il permis à un honnête homme de diffamer le plus vertueux des mortels, parce qu'il croit avoir à se plaindre de lui ? Je respecte votre âge, mais cet âge est respectable parce qu'il met au-dessus des passions égoïstes. Vous m'accusez d'être mal pour vous ; la vérité est que le plaisir très réel que je trouve à causer avec vous m'a fait éloigner le moment de cette fatale lecture : si vous pouviez réparer, désavouer, je vous aimerais encore ; mais ce que vous avez écrit est entré jusqu'au fond de mon âme, et, comme depuis ma naissance j'étais attachée à vous, cela m'a fait mal.

NECKER DE STAËL.

1. Nous avons reproduit plus haut, p. 198, le brouillon de ce portrait.
2. V., plus haut, p. 351, la fin de la lettre à Rosenstein.
3. Nous donnons cette lettre et la suivante d'après Alissan de Chazet. (*Vie de M. de Montyon*, p. 86. Selon sa coutume, cet auteur ne dit pas d'où il les a tirées. Mais nous indiquâmes plus haut, p 368, note, les raisons que nous avons de le croire sérieusement documenté.

En dépit de ses quatre-vingt-deux ans, Montyon répondit dès le lendemain :

Madame,

Vous m'avez écrit une lettre dure et violente ; vous paraissez fort animée : permettez que je m'en rapporte au jugement que vous-même porterez de cette lettre quand vous serez plus à froid.

Le livre par lequel j'ai eu le malheur de vous déplaire a été écrit dans l'intention de rendre l'inaction à laquelle me réduisait ma position, utile à ma patrie autant qu'il était en mon pouvoir ; et j'ai rempli cet objet en observant des fautes dans l'administration, science que j'ai étudiée pendant presque toute ma vie.

J'ai dit et dû dire ce que je pensais, et, sur un sujet aussi important que celui que je traitais, il eût été coupable de taire ou dissimuler ma pensée. Depuis l'âge de huit ans, il ne m'est pas arrivé de dire un seul mot que je ne crusse vrai, et dans cette occasion-ci, je n'ai, pas plus que dans les autres, manqué à ce principe, mais il est très possible que je me sois trompé.

J'ai prévu que mon livre pourrait exciter des contradictions et des animosités, mais j'ai cru devoir faire ce sacrifice à votre patriotisme.

Vous m'avez reproché verbalement d'avoir été ingrat envers Monsieur votre père ; vous ne saviez pas apparemment que j'avais eu plus à me plaindre qu'à me louer des procédés ministériels de M. Necker, et c'est de ma part une expression modérée ; au reste, que j'aie eu à me louer ou à me plaindre des personnes, cette considération n'a nullement influé sur le jugement que j'ai porté de leurs opérations.

Je me suis refusé à publier mes opinions tant que ceux qu'elles pouvaient intéresser ont existé, parce que cela répugne à ma sensibilité.

Les parents de MM. Silhouette, Terray, etc., etc., auraient des reproches à me faire plutôt que les parents de M. Necker, si aucun d'eux avait le moindre sujet de se plaindre, et s'il n'était pas permis de produire son opinion au moins sur les fautes d'une administration passée, moyen nécessaire pour son perfectionnement.

Non seulement je ne me suis point expliqué sur M. Necker avec humeur, mais je n'ai pas dit tout ce qui peut être susceptible de critique. S'il y avait une seconde édition, je ne pourrais m'empêcher d'y faire une addition, parce qu'il est indispensable de mettre au jour ce dont la notion peut être utile.

J'ai éprouvé une vraie satisfaction en rendant justice à la force de tête de M. Necker, mais il n'est pas dans la nature de pénétrer, par la seule vigueur de la pensée, toute l'étendue d'une science, sans avoir lu les livres qui en traitent, sans en avoir conféré avec les personnes qui en sont les plus instruites, sans avoir suppléé par l'expérience au défaut d'instruction ; le génie même a son territoire circonscrit, et Newton, quand il a traité de la chronologie, n'a plus été égal à lui-même traitant du monde physique.

Vous avez pu remarquer que je me suis fait un devoir de justifier M. Necker sur l'origine subite de sa fortune, et, même à cet égard, j'ai su des particularités certaines et peu connues, qui auraient pu, quoique mal à propos, faire une impression désavantageuse sur les esprits envieux de la gloire des hommes célèbres.

La longueur de cette lettre doit au moins, Madame, vous convaincre du prix que j'attache à vos sentiments, et la manière modérée dont je réponds à l'amertume de vos reproches prouve que je ne les mérite pas. Vos torts exigent de l'indulgence, puisque l'amour filial en est le germe. Tant que je vivrai, je vous aimerai, fût-ce malgré vous, parce que vous êtes bonne ; je dis plus, lors même que vous n'êtes ni juste ni raisonnable, votre bonté, jointe à la supériorité de votre esprit, forme de vous un être à part auquel tout honnête homme doit estime et affection.

Daignez agréer cet hommage,

A. DE MONTYON.

Certes, ce sont là des querelles dont l'intérêt aurait pu diminuer, à partir de 1815 ; si pourtant, l'on veut bien réfléchir qu'elles s'allumaient dans un monde condamné à vivre de souvenirs, plutôt que d'espérances, on comprendra leur vivacité, et comment elles demeuraient actuelles, même après la Révolution, même après l'Empire, même après l'oubli relatif dans lequel le nom de Necker semblait tombé.

Rien d'ailleurs ne précise mieux que sa réponse à Madame de Staël l'attitude que prit Montyon, dans la société de la Restauration, quand il y fit sa rentrée.

Il se posa de suite, en homme qui n'abandonne rien de ses anciens principes, qui ne pratique ni la religion du fait accompli, ni le culte du succès, et pour lequel, par exemple, Necker demeurait toujours, un ministre égoïste et vain, capable de

déchaîner l'émeute, pour le plaisir d'entendre l'émeute hurler son nom. Cette position était d'ailleurs plus facile à garder, parmi les fidèles du parti *ultra*, chez lesquels Montyon fréquentait exclusivement, qu'elle ne l'eût été à la cour, où le succès du vieillard fut, comme nous l'avons vu, celui d'un trouble fête. Tandis qu'aux Tuileries, en effet, soit intérêt, soit ambition, les personnages se mêlaient, confondant les rangs et les rôles ; tandis qu'on y voyait, d'anciens lieutenants généraux « promus à la garde des lièvres » et qu'on y entendait des régicides soutenant le dogme sacré de la légitimité [1], certains salons *ultra* se piquaient de n'ouvrir leurs portes qu'à des « *purs* », et continuaient les traditions commencées pendant l'émigration à Londres, à Coblentz ou à Hambourg. Là les choses et les êtres fanés paraissaient seuls en honneur ; il n'y avait pas jusqu'aux faiblesses et aux infirmités qui ne devinssent un brevet d'élégance ; la grâce était de ressentir ou d'affecter une grande débilité physique, de montrer une démarche incertaine, de prononcer des paroles chevrotantes ; impertinent, celui qui savait encore fermer une porte, sans l'aide des laquais ; mal éduquée, celle qui soulevait elle-même une bûche pour la mettre au feu [2] ! Auprès de gens ainsi bâtis, Montyon prit tout de suite de l'importance ; il représenta, pour ainsi dire, le passé vivant ; anachronique et monstrueuse, en 1780, sa « perruque magistrale » devint, en 1815, une suprême coquetterie ; on lui sut bon gré de porter encore l'habit brodé, ou, tout au moins, l'habit à galons d'or, on vanta son art de prendre une prise de tabac, selon les règles de l'ancien bon ton, on soumit à son jugement éclairé des imitations de révérences...

Fallait-il tenir conversation ? Nul n'était plus à même d'en fournir, à la fois, la trame et le dessin, d'en indiquer le fond et d'en procurer les ornements. Ne possédait-il pas, sur le bout du doigt la pure doctrine monarchique, celle que le roi lui-même avait adultérée, sinon faute de vocation, du moins faute de fermeté, celle dont l'enseignement devenait de plus en plus

1. Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-Tombe*.
2. Georges Sand, *Histoire de ma vie*, 3e partie, ch. II.

ésoterique et les vrais maîtres de plus en plus rares ? Sur cette bonne dame, qui lui écrivait de Plombières, le 20 août 1817 : « Voilà les Chambres qui vont s'assembler : il me semble que ce sont les Enfers qui vont s'ouvrir [1] », on croit entendre Montyon renchérissant, par quelqu'un de ses propos favoris, qui étaient de critiquer le bavardage des députés et de demander comment on ne les voyait pas plus préoccupés de savoir se taire que de savoir parler [2]. Et, avec ces hommes qui tenaient pour maxime que la Charte de 1815 dérive du Contrat Social, qu'elle constitue, par suite, « une œuvre de folie et de ténèbres » [3], on croit encore l'entendre maudissant le pauvre Jean-Jacques, « cet adroit imposteur dont le but était d'anéantir les pouvoirs des gouvernements existants et d'engager les peuples à donner le pouvoir législatif à un philosophe [4] ».

1. *Archives de l'Assistance Publique*. La lettre n'est pas signée.
2. Alissan de Chazet, *op. cit.*, p. 85.
3. Le mot est, comme on sait, de Bonald.
4. Cette étonnante appréciation sur Rousseau, que d'ailleurs nous citâmes déjà, se trouve dans l'analyse que Montyon fit, en 1816, d'un ouvrage dont il indique comme suit l'auteur, le titre et le mérite : « *Observations sur le principe qui a produit les Révolutions de France, de Genève et d'Amérique*, par M. Isnard, ingénieur des Ponts et Chaussées, Evreux, de l'Imprimerie de la veuve Malassiot, imprimeur du roi, et de Monseigneur l'Evêque, ouvrage très fort en politique. La cause funeste que nous indique M. Isnard est le Contrat Social et ses funestes principes ; il est clair, en effet, que ce Rousseau, qui a passé la majeure partie de sa vie à se laisser séduire par ses vices, la seconde à séduire les hommes, la dernière à se persuader qu'il était abhorré des hommes, n'était qu'un adroit imposteur, etc. » (*Archives de l'Assistance Publique*.) On voit par là, une fois de plus, que jusqu'à la fin de sa vie, Montyon fut hanté par la préoccupation de réfuter et de combattre le philosophe de qui on l'a étourdiment rapproché lui-même. De cette préoccupation, on pourrait trouver une nouvelle preuve dans le fragment suivant, qui n'est pas daté.

Pensées extraites d'Emile de Rousseau.	*Pensées ajoutées ou opposées.*
Le meilleur moyen pour empêcher les enfants de pleurer et de crier est de les distraire par quelque objet agréable et frappant...	Il en est de même pour les peuples ; une nourrice est le modèle de ceux qui gouvernent les nations.
Il ne faut pas que les enfants aient un vocabulaire plus étendu que leurs idées, si non, ils s'habituent à prononcer des mots sans en savoir la valeur...	Le défaut des enfants est ici celui des hommes. C'est même quelquefois le défaut des grands hommes : ils risquent leurs épigrammes, jettent des mots à l'aventure, et n'ont pas conscience de leur signification.

Des anecdotes choisies avec soin, venaient presque toujours, et d'abondance, illustrer ces discours sévères. Montyon les contait d'autant plus complaisamment et d'autant mieux qu'il avait acquis, sur ce point, une réputation déjà ancienne, et dont il tirait fierté. Jusqu'à la fin de sa vie, il conserva même l'habitude de préparer leur récit par écrit, et, tel nous le surprîmes jadis, s'appliquant à imiter Crébillon le fils, en des dialogues du ton le plus vif, tel nous pourrions encore le montrer, vers l'âge de quatre-vingt-deux ans, s'efforçant de donner un tour heureux aux « *particularités* » dont sa mémoire était pleine[1]. A ce jeu, il gagna bientôt d'être de plus en plus recherché et écouté ; dès qu'il entrait, le cercle se faisait autour de lui, nombreux et attentif : voilà, disait-on, voilà M. de Montyon, « l'homme de France qui sait le plus d'anecdotes [2] ».

Sur un succès aussi complet, nous possédons d'ailleurs le témoignage d'un connaisseur. Nous voulons parler de Joseph de

Il ne faut point tenter de mener un enfant par la raison, il faut le conduire par les seules lois du possible et de l'impossible, la sphère de l'un et de l'autre lui étant inconnue, on l'étend, ou on la resserre comme on veut.	Principe applicable au gouvernement.

(*Archives de l'Assistance Publique.*)

1. Malheureusement la plupart des brouillons d'anecdotes qu'il a laissés ne sont pas datés, et il est très difficile de leur assigner une place déterminée dans la série de ses travaux. Voici, pourtant, un fragment dont l'écriture semble indiquer qu'il fut rédigé dans les dernières années de la vie de Montyon. On y retrouve la peinture d'un trait de mœurs fort célèbre au dix-huitième siècle, souvent rappelé depuis, notamment dans les *Anecdotes* de Chamfort, et dans les *Mémoires de la comtesse de Boigne* :

Correspondance du comte et de la comtesse de Maugiron.

Le comte de Maugiron à sa femme.

« Je suis à Nîmes où je me trouve fort bien, la bonne compagnie est assez médiocre, mais la mauvaise est excellente. »

La comtesse de Maugiron à son mari.

« Je vous écris, ne sachant que faire, je finis ne sachant que vous dire. Sassenage, bien fâchée d'être Maugiron. »

Si cette correspondance qui a couru le monde a réellement existé, continue Montyon, il faut espérer que quelquefois l'amour conjugal de ces deux époux avait des expressions plus tendres.

2. *Dictionnaire de la Conversation*, art. *Montyon*.

Maistre. Le 27 mai 1817, de Saint-Pétersbourg où il était ambassadeur du roi de Sardaigne, l'auteur des *Considérations sur la France* fut rappelé à Turin, où l'on voulait faire de lui un premier ministre. Comblé d'honneurs et de bienfaits par l'empereur Alexandre, il quitta la Russie sur un vaisseau de guerre, mis spécialement à sa disposition, vint débarquer à Calais, puis s'arrêta à Paris, où il séjourna du 27 juin au 22 août 1817[1].

On devine quel accueil réservèrent à ce défenseur des vieux principes les nobles salons du Faubourg, et combien fut disputé l'honneur de lui présenter l'encens et le sel. Caressé par des vieillards qui étaient ses aînés de vingt ans, choyé par de belles dames dont il aurait pu être l'aïeul, écouté de tous et de toutes, le comte de Maistre n'eut, pour ainsi dire, pas le temps de se sentir dépaysé, il entra de plain pied dans l'intimité française et il y fut d'autant plus goûté, qu'il y apportait, comme Montyon, en même temps que le ton de gravité, la note vive et primesautière, mettant partout de l'amusement et de l'esprit, terminant par des pointes ses malédictions et ses prophéties, offrant à la religion l'hommage de ses paradoxes, et, à la royauté, le tribut de ses épigrammes.

C'est probablement chez la princesse Galitzin, que l'auteur des *Considérations* rencontra pour la première fois et retrouva le plus souvent, celui du *Rapport au Roi*. On sait quel charme rayonnait de cette personne et quels hommages délicats elle sut inspirer aux beaux esprits de son entourage. N'est-ce pas pour elle, et afin de sécher les larmes, que le dénouement véritable tirait de ses yeux, que le prince de Ligne composa un dénouement gai à la *Valérie* de Madame de Krüdner ? N'était-ce pas à elle aussi que J. de Maistre lui-même avait écrit, le 24 décembre 1814 : « J'aimerais autant, madame la princesse, tirer une hirondelle au vol que vous suivre dans les tours et détours de votre infatigable esprit, tant vous êtes habile à choquer, à caresser, à gâter, à corriger, à oublier, à plaire, à impatienter, etc. C'est à faire tourner la tête[2]. » De fait, cette tête sexagénaire était bien

1. Décottes, *Joseph de Maistre après la Révolution Française*.
2. On trouvera encore un joli portrait de la princesse Galitzin dans les *Mémoires de la comtesse de Boigne*, t. I, p. 227.

trop solide pour tourner ; mais les réceptions de l'aimable princesse ne furent pas la moindre cause des regrets que laissa la France dans le cœur du comte de Maistre, et bientôt il s'en ouvrit à Montyon, avec un abandon qui montre la cordialité de leurs relations :

Je suis infiniment sensible au souvenir de l'aimable princesse, lui écrit-il, le 19 novembre 1818. Je me recommande à vous, Monsieur le baron, pour la remercier et pour lui faire un peu ma cour...

Demandez-lui, je vous prie, si elle se rappelle le *diable en frac* ?

J'ai fait une faute énorme en ne passant que six semaines à Paris : il fallait y demeurer six semaines ou six mois. Si je revoyais les rives de la Seine, je reverrais souvent le n° 23 de la rive de l'Université. En attendant ce plaisir, je vous prie d'agréer l'assurance de l'invariable souvenir et de la haute considération avec lesquels je suis etc.[1].

Et un peu plus tard, le 5 mai 1819, dans une dernière lettre, toute pleine elle aussi, de ce Paris qui était sa véritable patrie intellectuelle, où il n'était pourtant venu qu'une seule fois et ne devait plus revenir, Joseph de Maistre écrit encore :

Je vous envie le plaisir que vous avez de voir Madame la Princesse ; deux ou trois fois j'ai pris la plume pour lui écrire, et deux ou trois fois, elle m'a échappé...

Je voudrais bien jaser : mais il n'y a pas moyen ; mon temps ne m'appartient plus et je me vois condamné à commettre journellement des péchés atroces contre la politesse ; gardez-vous cependant de me priver de vos lettres ; dites-moi toujours de temps en temps que vous ne m'avez point oublié ; je le croirai de tout mon cœur.

IV

Oublier ses amis ! Montyon en était fort éloigné. Il lui arrivait au contraire ce qui arrive à beaucoup de vieillards, dont l'âme

1. *Archives de l'Assistance Publique.* — Sous le titre *: M. de Montyon et Joseph de Maistre*, nous avons publié *in extenso* les trois lettres de ce dernier à Montyon, dans *Le Correspondant* du 10 février 1903. Nous ne les reproduisons pas ici, parce qu'elles intéressent surtout la biographie du comte de Maistre.

semble particulièrement bien située, et qui est d'éprouver, à mesure que la mort approche, une sorte de renouveau des sentiments généreux et délicats. Le 1er janvier 1818, il écrivait à M. William de Sévery, de Lausanne, le billet suivant, rempli d'une prévenante bonté :

J'aime à croire que M. de Sévery n'oublie pas ses anciens amis et je puis l'assurer qu'il en est un qui conservera toujours pour lui un bien sincère attachement. Je le prie de me donner des nouvelles de tout ce qui l'intéresse, de sa santé, de son bonheur, de sa famille, de Mme sa sœur et de l'engager à ne point m'oublier. Je le prie d'entrer dans tous les détails, que je puisse me croire avec lui et dans une société que bien des rapports me font regretter. A ces sentiments, j'espère qu'il reconnaîtra l'attachement sincère et respectueux de M. de Montyon qui voudrait bien que M. de Sévery eût l'idée d'un voyage à Paris [1].

Vers le même temps, l'administration de ses aumônes devint le plus important de ses soins, on pourrait presque dire son unique soin. Autant il eût été inexact de le représenter, vingt ans auparavant, comme une sorte de saint laïc, toujours occupé de se dévouer, autant il paraît juste de le montrer maintenant en quête de bonnes actions, soucieux de les réaliser, avec simplicité, parfois avec mystère. De sa bienfaisance, autrefois si raisonnée, quelque peu sèche, on observe alors qu'elle s'épure elle aussi, avec l'âge, qu'elle dépouille toute espèce d'apparence vaniteuse, et qu'elle finit par mériter pleinement ce beau nom de charité qui veut dire amour. Un de ses biographes n'a pas hésité à affirmer que ses revendications semaient l'inquiétude, la défiance, voire la haine, dans la commune de Monthyon-en-Brie [2]. Veut-on savoir pourtant de quels procédés Montyon usait envers les habitants de son ancienne seigneurie ? Devant même que de quitter l'Angleterre, le 24 juin 1814, et par l'entremise du chancelier de Barentin, il leur avait fait passer un secours de trois cents livres [3]. Un peu

1. Aloÿs de Molin, *op. cit.*, p. 138.
2. F. Labour, *op. cit.*
3. *Archives de l'Assistance Publique.* « Je désirerais, dit Montyon, dans la

plus tard, le 18 novembre de la même année, voici le curé de la paroisse, M. Jean Rousset, qui intercède auprès de lui, en faveur de ses paroissiens, et développe sous ses yeux le tableau des maux dont ils ont souffert : pillage des fermes par les Cosaques, passages fréquents des troupes françaises, épizootie des bêtes, et, parmi les hommes, maladie « dite des prisons ou des armées ». Montyon accorde encore trois cents livres[1]. Le même jour, à quelques heures, ou peut-être à quelques minutes d'intervalle, il mande à M. d'Origny, chef de bureau au Ministère de l'Intérieur :

J'ai appris, Monsieur, que dans l'honorable et pénible fonction qui vous est confiée de régler les secours que le gouvernement accorde aux émigrés qui sont dans le besoin, il s'est souvent présenté à vous des personnes dont la situation était si instante qu'il ne leur était pas possible d'attendre une décision ministérielle, et j'ai su que vous étiez vous-même, de votre bourse, venu pour le moment à leurs secours.

D'après la connaissance que j'ai anciennement de votre caractère, ce procédé ne m'a point surpris, je vous prie de me permettre que je m'y associe et j'ai l'honneur de vous envoyer dix napoléons.

Je vous demande de vouloir bien me garder le secret sur cette misère [2].

On le voit, une aumône n'attendait pas l'autre, et dans bien des cas, le vieillard allait au-devant de ceux qui n'osaient ni ne savaient demander.

Un de ses plus grands désirs était de rétablir ou faire rétablir ses fondations académiques entièrement ruinées par la Révolution. Le 28 octobre 1819, il écrivit donc au Ministre de l'Intérieur.

lettre où il charge Barentin de cette commission, que ceux des habitants qui, pendant les troubles, et avant que la terre fût confisquée, se sont bien conduits, eussent de préférence, part, à ce petit secours. Mais ceux qui ont eu des torts, s'ils sont dans une grande misère, doivent participer à ce don. »

1. *Archives de l'Assistance Publique*.

2. *Ibid.* Cette pièce est un brouillon, tout entier de la main de Montyon.

Excellence,

J'ai eu l'honneur de vous écrire plusieurs fois, et en dernier lieu le 3 septembre dernier, pour obtenir le rétablissement de quelques-unes des fondations que j'ai faites avant la Révolution, singulièrement en faveur de l'Académie Française, et de la Faculté de médecine.

J'ai déclaré que je ne réclamais rien pour les établissements en faveur desquels j'avais fait ces fondations, et qui ne doivent point être privées du service des rentes sur l'Etat que je leur ai transmises.

J'observais que des fondations faites pour l'utilité publique, devaient être comme des fondations religieuses, que le gouvernement a toujours maintenues, tant que la religion a été respectée, que les dons et les avantages que le gouvernement a pu accorder à ses établissements n'ont rien de commun avec les fondations faites par un particulier, qui a le droit de réclamer le maintien de ses dispositions personnelles; j'ajoutais que, si quelques-unes de mes dispositions ont été faites par des rentes viagères sur l'Etat, placées sur la tête du roi Louis XVI ou de feu Monseigneur le Dauphin, son fils, ces rentes ne peuvent être réputées éteintes par le décès de ces princes. Il me répugne d'entrer dans la discussion des principes qui doivent maintenir le service de ces rentes, cependant je ne puis me dispenser d'observer qu'en termes de droit, quand la personne sur la tête de laquelle a été placée une rente périt par le fait du débiteur, il ne peut prétendre avoir espéré sa libération.

Que je sois l'auteur de ces fondations, c'est un fait connu ; j'avais voulu d'abord garder l'anonyme ; des événements imprévus ont révélé mon secret et il n'est pas ignoré de Sa Majesté. Je sais, Excellence, que vous avez pris, au sujet de ces fondations des renseignements qui vous ont paru nécessaires. Je vous supplie de me faire passer votre décison.

Je suis avec respect etc. [1].

Mais écrire n'est rien : parler vaut mieux, surtout dans les bureaux ; ceux-ci n'ont pas beaucoup changé depuis l'ancien ré-

1. F. Grille, *Le Bric-à-Brac avec son catalogue raisonné*, Paris, Ledoyen, 1853, t. I, p. 164. Nous n'avons pas retrouvé les premières lettres de Montyon, sur le même objet.

gime, et recèlent probablement encore des milliers de cartons comparables à des milliers de tombeaux. Voilà donc notre octogénaire, qui traîne sa caducité jusqu'au Ministère de l'Intérieur, et demande à voir le ministre, M. Decazes. On le mène à un secrétaire, dont nous avons eu la bonne fortune de retrouver les souvenirs, et qui écrit ce jour-là : « Que de modestie, de bienveillance, et de profond désintéressement. Le baron de Montyon se glisse dans la charité, comme un autre dans la volupté ou dans la gloire. Il offre, supplie d'accepter. Et qu'apporte-t-il ? Des millions qu'il sème sur la terre, pour le malheur, la science, la vertu. Je le vis, il m'apporta sa demande et je l'introduisis près de M. Decazes [1]. »

Le mémorialiste de hasard, que nous venons de citer, ajoute que Montyon lui avait remis d'abondantes notes, d'après lesquelles on rédigea un rapport tendant à « l'accomplissement du vœu formulé par l'illustre vieillard ». Vaines précautions, inutile paperasserie ! Montyon devait mourir sans que l'Etat eût rétabli les fondations antérieures à la Révolution, et peut-être son nom serait-il aujourd'hui presque oublié, s'il n'avait pris lui-même le soin de renouveler ses libéralités dans son testament.

Depuis le commencement de l'émigration, il s'attachait à recommencer ce dernier, deux ou trois fois par an, dans les années de tranquillité relative, quatre, cinq et six fois, dans ce qu'il appelait lui-même les époques de fermentation. Cependant, à partir de sa rentrée en France, on peut croire qu'il avait enfin découvert la formule définitive de ses volontés suprêmes, car il n'y a pas de très grandes différences entre les six derniers testaments, des 1 et 22 novembre 1815, 28 juillet 1817, 22 avril, 12 octobre et 12 novembre 1819. Tous renferment la même affirmation surprenante que le testateur meurt dans l'ignorance du montant exact de sa fortune ! Tous expriment la volonté d'instituer un legs universel au profit d'une parente, qui est tantôt Madame de Balivière, tantôt l'une de ses filles, et principalement la cadette, Robertine, filleule de Montyon [2].

1. F. Grille, *op. cit.*, p. 162.
2. Madame de Balivière était la fille adoptive de Madame Maynon Din-

Dans tous, enfin, on surprend la préoccupation de multiplier les legs particuliers institués « pour l'amélioration des mœurs et le soulagement de l'humanité ». Les fondations académiques se trouvent ainsi rétablies l'une après l'autre ; les libéralités charitables s'augmentent de celle qui a pour objet l'assistance immédiate à donner aux malades sortant des hôpitaux.

Montyon mourut à Paris, le 29 décembre 1820. Sur les circonstances de sa fin, nous ne possédons aucune notion : mais il est intéressant de rechercher, dans quels sentiments philosophiques ou religieux, la mort trouva cet ancien disciple de Cabanis, ce parfait réaliste, qui avait toujours considéré les religions du point de vue de l'utilité sociale, et pour lequel tous les systèmes métaphysiques n'étaient guère que viande creuse.

On connait le célèbre préambule de son dernier testament : « Je demande pardon à Dieu de n'avoir pas rempli exactement mes devoirs religieux : je demande pardon aux hommes de ne leur avoir pas fait tout le bien que je pouvais, et que par conséquent je devais leur faire. » La première phrase, celle qui concerne les devoirs religieux, n'apparaît ni dans le testament du

vau, l'une des filles de Madame de Fourqueux (v. plus haut, p. 46). Elle était donc, par adoption, la petite-nièce de Montyon, et sa fille cadette, Robertine, qui devint en dernier lieu légataire universelle du vieillard, n'était que son arrière-petite-nièce. On se demande, dans le monde, comment il se fait que l'Institut et l'Assistance Publique passent pour les principaux héritiers de Montyon, alors qu'il avait laissé une légataire universelle. Voici l'explication de cette anomalie apparente : tous les legs particuliers devaient être doublés, triplés, ou même quadruplés, si l'état des biens le permettait, sans que la valeur réservée comme minimum du legs universel (60.000 fr.) pût en être atteinte. Ils devaient être accrus et multipliés *indéterminément* tant que le permettrait la réserve pour le legs universel. Le testateur donnait de cette dernière disposition la raison suivante : « L'incertitude du montant des biens dans lesquels je puis rentrer et dont j'ai été dépouillé pour cause d'émigration ne m'offre point un montant fixe de ma fortune ».

Cette phrase inquiéta, sans doute, les représentants de M[lle] de Balivière qui était mineure. Ils ne voulurent pas se charger de la liquidation et transigèrent. La part de leur pupille fut fixée à 500.000 fr. une fois donnés. Une valeur de 6. 302.422 fr. 95 échut aux hôpitaux de Paris et à l'Institut de France ; ces établissements partagèrent proportionnellement aux legs particuliers dont ils étaient titulaires (6/8 pour les hôpitaux, 1/8 pour l'Académie Française, 1/8 pour l'Académie des Sciences).

Les personnes curieuses de ces tractations en trouveront le détail dans une brochure intitulée : *Testament de M. le baron Auget de Montyon* aux indigens de la ville de Paris et aux Académies, Paris, 1823, Imprimerie de Madame Huzard (née Vallat La Chapelle), rue de l'Eperon, n° 7.

1er novembre 1815, ni dans celui du 22 novembre de la même année. On la trouve dans tous ceux qui ont suivi, à partir du 28 juillet 1817. C'est donc à cette époque qu'il faut admettre que Montyon fut ramené à la pratique catholique et commença de recourir pour lui-même à des consolations et à des directions dont il ne vantait jadis l'efficacité qu'à propos de la masse. Qui fut l'auteur de sa conversion ? Comment s'opéra-t-elle ? Ici encore, nous sommes fort mal renseigné, mais nous avons retrouvé, dans les papiers du vieillard, la preuve qu'un tel changement n'eut rien de vulgaire, ni de bas, et que la peur n'en fut pas le mobile secret. Dès 1816, en effet, et à titre de relique, Montyon avait reçu d'une religieuse qui n'a pas signé sa lettre d'envoi, un billet autographe du chancelier Michel de Marillac, empreint du plus pur stoïcisme [1]. Vers le même temps, il sollicitait, de la même personne, copie d'une longue lettre de Michel de Marillac à sa belle-fille, et qu'il voulait, déclarait-il, porter constamment avec lui. La copie lui fut envoyée, il la fit, sans doute, attacher à ses vêtements, et on y lit encore :

Un Payen disoit de la vie, qu'à ung fol, c'est un exil, à ung sage, c'est un promenoir. Ouy, mais on ne peut porter la contrainte, et

1. Voici la lettre d'envoi, et, à sa suite, le billet : « Comme je n'ai pas de secrétaire, je ne puis faire copier la lettre de M. de Marillac que mardi, mais en attendant voici un billet de sa main que je vous donne, c'est un don par excellence, et d'un grand usage pour tout le monde, je désire que ce présent vous conduise à cent ans, au même endroit que l'auteur. »

Amen.

A la Révérende Mère.

« La M. Madeleine de St-Joseph prieure des Carmelines (*sic*) a garder pour sa mort.

« Ie ne say que vous dire : d'estre bien ou mal avec personne c'est un tourbillon qui va et vient sans cesse ; enfin ie trouve que la bonne règle de ce monde c'est silence, mansuétude et fermeté. Silence avec tous hormis avec les domestiques de Jésus, avec lesquels il faut liberté sincère et prudente, avec les autres ne rien dire, parler peu, ne point sentir les injures et offenses, vivre comme en pays étranger.

« Mansuétude avec tous, fermeté au bien, avec tout cela dieu vous le donne s'il lui plaît et l'adhésion inséparable à sa conduite.

« Il y a tous les jours nouveaux orages ie feray ce que ie pourray pour vous visiter avant partir. »

Ce 26 février 1630.

cela fait l'amertume : car il n'y a rien si attaché à la nature, que le goût de la liberté, mais c'est à la Nature, et non à la Raison, laquelle nous oblige à regarder les choses d'une autre face.

Ie trouve que quand nous parlons de la liberté, nous la prenons tout autrement qu'il ne fault, et la mettons en un point auquel elle ne peut être, car nous voudrions une liberté, laquelle nous desaservît de toute sujettion, et cela ne se trouvera jamais que dans un parfait assujettissement à Dieu ; tout le monde est semé de fers et de liens qui nous garottent de tous côtés.

Combien notre propre corps nous assujetit-il ? Combien nos affaires temporelles ? Combien nos amis, combien nos enfans, et nos propres domestiques, qui sembleroient n'avoir autre condition que de nous servir, et néantmoins ils nous assujettissent. On dira que ces sujettions sont volontaires, mais ie ne le pense pas, et si nous y pensions bien, il s'en passe plusieurs, dont nous voudrions bien être exempts, et y travaillons avec peine et à regret.

Le mal est que nous mettons notre repos ès choses auxquelles il ne peut être, et ne connoissons pas quelles sont les choses fortuites, mais cherchons le repos, en ce qui ne dépend pas de nous, et par conséquent nous le mettons en la puissance d'autrui ; ce qui n'est pas liberté. Comme si un homme s'était résolu qu'il ne grêlât point sur son jardin, et s'affligeoit quand il arrive. Vous pouvez penser quel jugement on en ferait.

Or toutes les choses qui dépendent d'autrui sont fortuites, elles arrivent sans notre volonté ; car soit le feu, soit le larron, soit la grêle, soit l'infidélité d'un amy, soit la calomnie, soit la rencontre d'un chien enragé, soit la chute d'une muraille, soit un mauvais juge qui a notre procès entre ses mains, soit mille autres choses semblables, sont choses fortuites, et hors de nous, sur lesquelles nous n'avons point de puissance, de sorte que ce n'est pas prudence de s'en affliger [1].

Fortes pensées, dignes d'habiter une tête naturellement fière ; peut-être, pour son repos, Montyon aurait-il agi prudemment en les adoptant plus tôt, du temps que l'ambition le tourmentait ; peut-être aussi lui était-il réservé, comme à tant d'autres,

1. *Archives de l'Assistance Publique.* La pièce porte pour toute référence : *Copie d'une lettre du garde des Sceaux à Mademoiselle Demarillac (sic) sa belle-fille.* Le 24 mars 1630.

de ne trouver la « voie et la vérité », qu'au moment d'abandonner la vie [1]. Quoi qu'il en soit, on aime à imaginer l'ancien rédacteur du *Mémoire des Princes*, relisant sur son lit de mort les

1. Le § 2 du testament de Montyon portait : « Je veux être enterré avec la plus grande simplicité, ce qui devra être exécuté d'autant plus exactement que ce qui sera économisé sur cet article tourne à l'avantage de mes legs. »

Conformément à une telle disposition, l'enterrement fut, paraît-il, très simple ; « il ne ressembla en rien, dit Alissan de Chazet, à ces pompes funèbres pleines de magnificence et d'éclat, auxquelles il ne manque que la douleur : quelques amis éplorés et des pauvres qui se croyaient orphelins » composèrent tout le cortège. La tombe fut creusée au cimetière de Vaugirard, auprès de celle de La Harpe. Aucune inscription n'indiqua tout d'abord le lieu de la sépulture. En 1838, le cimetière de Vaugirard ayant été désaffecté, les restes de Montyon furent transférés, à l'ancien Hôtel-Dieu, où ils demeurèrent jusqu'en 1877 ; à cette époque, l'ancien Hôtel-Dieu fut lui-même démoli ; nouvelle translation, soi-disant provisoire, mais qui semble avoir acquis un caractère définitif, puisque depuis 1877, Montyon repose dans l'église Saint-Julien-le-Pauvre, où la présence de ses restes a été vérifiée, le 19 mars 1906, par les soins de l'Administration de l'Assistance Publique, en présence d'une délégation de l'Académie Française et de l'Académie des Sciences, et d'un certain nombre de membres de la Commission du Vieux Paris. (Voir *Procès-verbaux* de cette Commission, avril 1906, et *Compte Moral de l'Assistance Publique*, exercice 1906.)

Est-il besoin d'ajouter que l'érection d'un buste de Montyon fut décidée, sinon aussitôt après sa mort, du moins aussitôt que l'importance de ses libéralités fût connue ? Le Conseil général des Hospices arrêta que le monument se dresserait « sous le portique de l'Hôtel-Dieu, vis-à-vis la statue de saint Landry », et, de plus, que « des copies en seraient placées dans tous les hospices, à l'endroit même où se fait la distribution des secours aux convalescents ». Commandé en 1824, au baron Bosio — un des artistes officiels de l'époque —, le buste n'était pas prêt en 1837. « On regrette, écrit Alissan de Chazet, que le sculpteur ne l'ait point encore terminé. On ne fait pas un bon ouvrage aussi vite qu'une bonne action. »

Apparemment, Alissan de Chazet ignorait la véritable raison des lenteurs du baron Bosio ; celui-ci manquait d'éléments, Montyon n'ayant laissé aucun portrait connu. C'est alors que l'on s'avisa d'un singulier expédient ; on fit poser devant le noble artiste certain fermier de la Brie qui présentait, disait-on, avec l'ancien Conseiller d'État, une ressemblance tout à fait remarquable, et, voici le curieux avis du mandat qui fut délivré dans la circonstance, par l'ordonnateur général des hospices :

Administration Générale des Hôpitaux,
Hospices et Secours à Domicile de Paris. 5e Division.

Paris, le 20 mai 1829.

Le Membre de la Commission administrative, Ordonnateur général,

A *M. Guérin, receveur.*

« Le 4 mai, présent mois, j'ai délivré mandat en dépense sur les fonds spéciaux de 1829, de la somme de 200 fr. au nom du sieur André Beauvais, pour indemnité de frais de séjour et de voyage à Paris, où il avait été

conseils de Marillac, et répétant avec sérénité : « Tout le monde est semé de fer et de liens qui nous garottent ; . . . nous mettons notre repos ès choses auxquelles il ne peut être . . . » La sagesse est de « ne rien dire, parler peu, ne point sentir les injures et offenses, vivre comme en pays étranger ».

appelé auprès de M. Bosio, sculpteur, pour parvenir à la confection de la statue de M. de Montyon, avec lequel ce particulier a été reconnu avoir une parfaite ressemblance... »

Signé : BOURDOING.

(*Archives de l'Assistance Publique.*)

Il ressort de cette pièce, que le soi-disant buste de Montyon qui orne aujourd'hui, non plus la cour de l'Hôtel-Dieu, mais le tombeau de Saint-Julien-le-Pauvre, reproduit tout simplement l'effigie du sieur André Beauvais.

Est-ce à dire que l'on ne possède aucune reproduction des traits de Montyon ? Suivant une tradition qui règne encore à l'Assistance Publique, le vieillard aurait consenti à poser une fois, une seule fois, devant un peintre, et cela, sur la demande expresse de sa filleule, Robertine de Balivière. Héritière de cette toile, Mlle de Balivière aurait fini par la céder au Conseil général des Hospices ; elle orne actuellement le cabinet du Vice-Président du Conseil de surveillance de l'Assistance Publique.

CONCLUSION

UN PORTRAIT DE MONTYON.

Plusieurs personnes de mérite se sont essayées au portrait de Montyon : mais, n'ayant guère distingué dans l'original que les traits du philanthrope, elles nous donnèrent tantôt une peinture exagérément aimable et recouverte d'un éclatant vernis, tantôt un de ces dessins poussés au noir, où l'artiste s'applique surtout à restituer les tares d'une physionomie trop embellie par la légende ou par l'histoire. Dans les lignes qui vont suivre, et, sans nous dissimuler ce qu'un pareil ouvrage offre de scolastique, nous avons tenté de présenter Montyon tel qu'aurait pu le comprendre un homme de son époque et de sa condition, ni ami, ni ennemi, possédant assez de finesse pour le pénétrer, assez d'esprit pour ne pas l'envier ou le dénigrer à plaisir, par exemple, et à supposer qu'il eût vécu aussi longtemps que lui, ce délicieux Sénac de Meilhan, qui fut peut-être, en son temps, le prince des moralistes.

Il y a de la contradiction et du je ne sais quoi dans le caractère de Philarète. On y trouve des aspirations qui se combattent, des faiblesses qui font tort aux talents et aux vertus. Ce mélange vient, sans doute, de ce que Philarète, élevé dans les anciennes mœurs, nourri aux vieux principes, dès son enfance, curieux pourtant de mener la vie du siècle et d'y briller, ne trouve pas le moyen d'établir un accord entre ses maximes et son ambition, entre son humeur native et le désir où il est de s'élever.

D'une naissance fort peu illustre, ayant du moins hérité de ses pères le génie de l'économie domestique, Philarète s'est mis en devoir de conduire sa maison avec exactitude, de gouverner sagement son domaine, et, dans le moment même que chacun se ruinait, à force de prodigalités, il a eu le succès d'augmenter son bien par les calculs de la sagesse et les chances du bonheur. Il prétend d'ailleurs que rien n'était plus propre à faire de lui un administrateur de la chose publique, et professe là-dessus la doctrine du célèbre Sully. Mais, le monde dont nous dépendons tous les jours davantage, n'entend plus ces raisons ; ceux qui règlent leur opinion sur les apparences taxent Philarète d'un excessif attachement pour les biens de fortune, et disent qu'il pèse toutes choses à la balance de son intérêt. D'autres lui reprochent l'ordre et la prudence, avec lesquels il répand l'aumône. J'appréhende fort qu'un temps arrive où l'on se montrera plus sévère encore : à mesure qu'ils se proclament égaux entre eux, les Français menacent de devenir furieusement sensibles et généreux ; craignons de les entendre, quelque jour, blâmant chez Philarète jusqu'au sentiment de la propriété, et l'accusant de n'avoir point montré ce parfait désintéressement, qui est, dit-on, vertu commune, dans la démocratie.

Issu d'une famille de robe, ayant suivi lui-même la carrière du Conseil et des intendances, Philarète est demeuré magistrat jusqu'au fond de l'âme. Il n'a pas seulement l'esprit de son état ; il en a aussi les gestes, aujourd'hui pleins de gravité, demain inspirés par le goût de l'indépendance et de la fronde ; il tient que les magistrats sont destinés à défendre les peuples et leur servir de truchements auprès des rois ; il se mêle volontiers de conseiller ces derniers ou de redresser leurs torts. Sa manière manque alors de souplesse, on dirait un pédant qui l'est de fondation. Quand on lui en fait reproche, il répond que « la magistrature perdrait la notion de sa destination et de son état, si par des manières légères, elle cessait d'encourir certains ridicules ». Dans ces sentiments, on pourrait croire qu'il se confine aux audiences et aux conseils. Mais il a bien trop d'ambition et de vanité. La rage des titres, des fonctions et de la faveur le tint toute sa vie. Lui qui prôna souvent la sévérité de l'habit

et du train de vie, fut ainsi conduit à posséder un grand état de maison, et connaît presque la magnificence. Lui qui aurait dû éprouver une grande répugnance au séjour de la cour, y passe une partie de son temps. Il n'y paraît d'ailleurs pas toujours à son avantage ; car il a oublié que si les vices y sont de peu de conséquence, le moindre ridicule y soulève réprobation. Cependant il s'y complaît encore ; l'espoir d'avoir, un jour ou l'autre, part aux grâces, soutient sa première ardeur et rien n'égale l'enchantement où il est de pouvoir se frotter aux grands, leur parler, attendre leur réponse. Même atteint par l'âge, même brouillé avec le sort, du moins en apparence, il s'évertue au gain d'une gloire fugitive. Ce n'est point Philarète qui quittera la cour : c'est la cour qui le quittera.

A force de blâmer les fautes des uns et d'encourager les mérites de quelques autres, Philarète s'est mis au rang des personnes qui font bruit par leur amour de la vertu. Cet amour ne trouve pas toujours à s'alimenter ici-bas ; c'est par excellence une passion inassouvie. Il en résulte, pour ceux qui la ressentent, de multiples déceptions, des rancœurs, que Philarète a éprouvées. La plupart des hommes, dit-il, sont méchants, cupides et déloyaux, les femmes sont inconstantes, sensuelles, perfides. D'après de tels discours, on pourrait croire Philarète porté à s'affranchir des lisières de la société, tel un disciple du fameux Rousseau. Il est au contraire porté à se communiquer, à vivre en compagnie, il aime faire les honneurs de son esprit, qui est des plus vifs, de son savoir, qui est des plus complets. On le rencontre dans des cercles brillants et animés. Au courant de tout, ayant ramassé des détails qu'il arrange en anecdotes, il passe pour avoir un grand fonds de conversation. Il n'a d'ailleurs jamais fait le mauvais marché d'abandonner son jugement, pour sa mémoire ; de sa bouche, on recueille plus que des anecdotes ; il a du trait, du caustique, de la sagacité, des vues, il ouvre souvent des avenues vers quelque idée nouvelle ou piquante : rien n'est moins ennuyeux que le commerce de ce prétendu pédant. Son défaut est parfois de s'appesantir sur certains objets dont son esprit semble plein, d'oublier ce qu'on appelle l'intérêt du moment ; il disserte alors fort pesamment, l'ennui prend des droits sur lui et se répand alentour.

Il y a lieu de croire que Philarète n'a pas été sans penchant pour le sexe ; mais les objets de ses liaisons ne furent jamais soupçonnés. Sa coutume est d'ailleurs de rendre hommage à l'empire des femmes en essayant de le détruire, et à l'amour, en affectant de le maudire. « Je plains, dit-il, qui n'en connaît pas la douceur ; j'admire qui sait s'en passer. » A la vérité, ayant eu la prudence de ne point s'embarrasser dans les liens du mariage, Philarète a dû se consoler souvent de l'ambition par les plaisirs des sens, les seuls réels, au dire d'un philosophe qu'il aime à citer sur cet article. Mais comme sa sensibilité ne laisse pas d'être vive, et son cœur bien placé, on peut dire qu'il a conservé, malgré son expérience du monde, une âme neuve et assez naïve. Ne l'a-t-on pas vu s'adonner à l'amitié avec ingénuité et délicatesse ? Ne rapporte-t-on pas qu'il se montra, une fois, plein d'élan, prêt à tout sacrifier pour l'amour d'une personne gauche et infirme, tant il y a chez lui un grand fonds de sentiment et qui ne demande qu'à s'épancher ?

Puisque Philarète a publié plusieurs ouvrages, et puisqu'il semble en possession d'une réputation étendue, on a le droit de se demander quelle trace, même légère, il laissera derrière lui, et ce qui rendra sa mémoire durable parmi les hommes. Dans l'ensemble, on peut considérer que son esprit ne présente rien de bien singulier et tient le rôle d'un miroir. Mais le miroir paraît excellent, et on y trouve reflétées au mieux quelques-unes des opinions les plus intéressantes de ce temps. Disciple de Montesquieu, de Buffon, de Cabanis, et en général de tous ceux qui ne se payent pas de paroles, Philarète a connu, un des premiers, que ses contemporains n'ayant les idées qu'au plaisir, et point de frein qui leur vienne des superstitions, étaient sur la pente du désordre. Il a essayé de la leur faire remonter en prônant le retour à la religion, aux vieilles mœurs, à l'ancienne monarchie. Peut-être a-t-il parlé trop tard et doit-on reconnaître qu'il a manqué, là-dessus, de pénétration et de portée. Dédaigneux de l'homme et du public, il leur a fait une confiance imméritée, en croyant ses concitoyens capables de résister à la soif de liberté et d'égalité qui proprement les dévore. Il s'est trompé. Nous lisons d'un ancien, qu'un

peuple d'Orient concevant quelque irritation contre le Soleil, se mit en peine de porter et dresser d'énormes pierres sur les montagnes, afin d'empêcher le dieu de se lever. C'est à peu près ainsi que Philarète en use à l'égard des passions qui présentement travaillent les Français, et dont la fermentation produira la société de l'avenir.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES [1].

1. Les noms en italiques sont ceux des auteurs cités au cours de l'ouvrage. La lettre n. signifie que la citation est faite dans une des notes.

C

R

S

T

V

W

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE Ier

LE NOM ET LA RACE.

CHAPITRE II

L'ENFANCE, L'ÉDUCATION, L'ENTRÉE DANS LE MONDE.

CHAPITRE III

MONTYON MAGISTRAT ET BEL ESPRIT DE 1754 A 1767.

CHAPITRE IV

MONTYON INTENDANT DE PROVINCE. — L'INTENDANCE D'AUVERGNE.

CHAPITRE V

MONTYON INTENDANT DE PROVINCE (*suite*). — L'INTENDANCE DE PROVENCE ET L'INTENDANCE D'AUNIS.

CHAPITRE VI

MONTYON A LA VILLE ET A LA COUR, DE 1776 A 1789. LE CONSEILLER D'ÉTAT.

CHAPITRE VII

MONTYON A LA VILLE ET A LA COUR DE 1776 A 1789 (*suite*).

LE CHANCELIER DU COMTE D'ARTOIS.

CHAPITRE VIII

MONTYON PENDANT LA RÉVOLUTION ET L'ÉMIGRATION.

AFFAIRES D'INTÉRÊT ET AFFAIRES DE CŒUR.

CHAPITRE IX

MONTYON PENDANT LA RÉVOLUTION ET L'ÉMIGRATION (*suite*).

AFFAIRES POLITIQUES ET OUVRAGES DE L'ESPRIT.

CHAPITRE X

MONTYON PENDANT LES PREMIÈRES ANNÉES DE LA RESTAURATION.

SA MORT.

CONCLUSION

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.